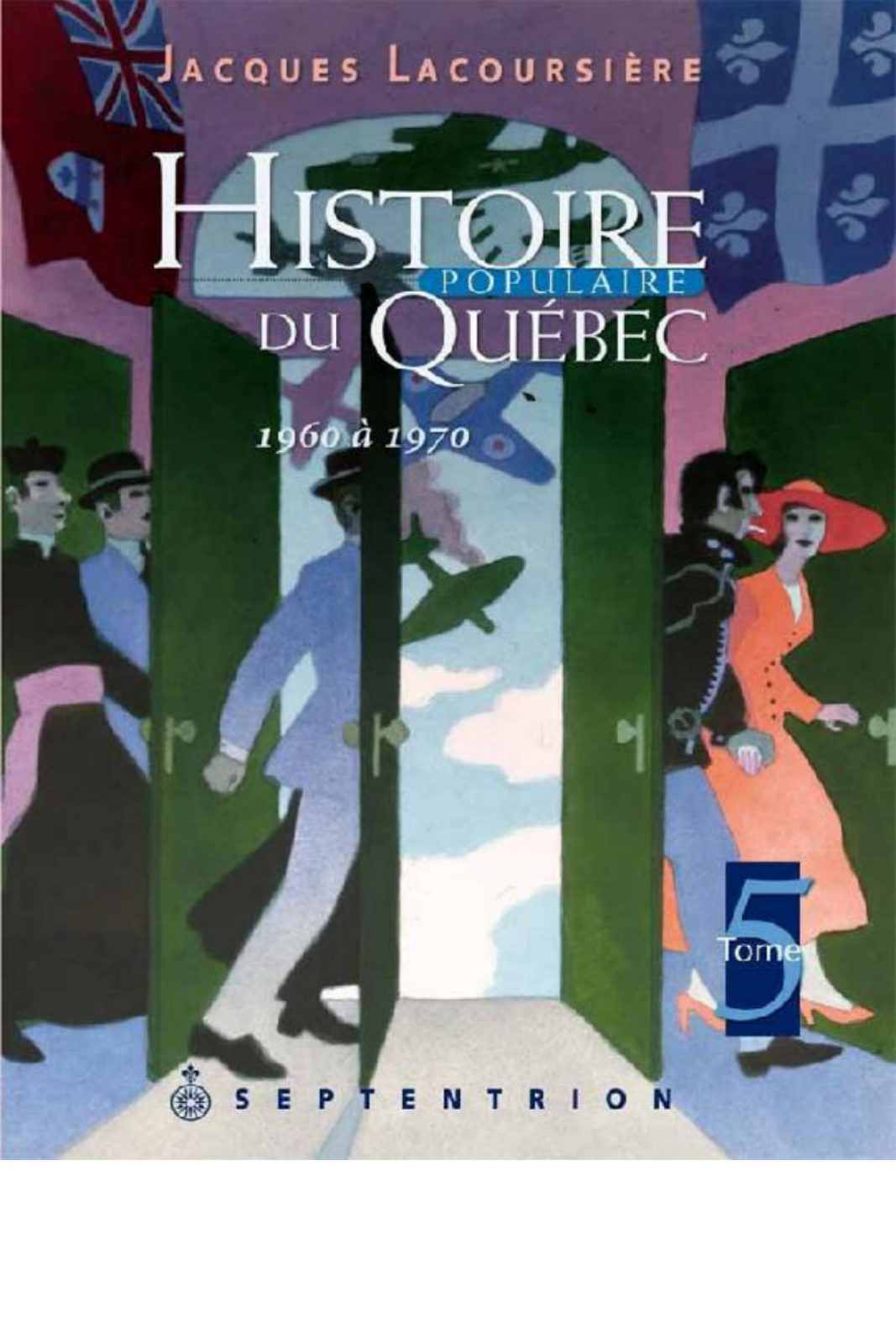


Histoire populaire du Québec tome 5, 1960 à 1970

Jacques Lacoursière

VISIT...

LANZAROTE
Caliente.COM

A stylized, graphic illustration of a doorway. The doorway is framed by green walls. On the left, two men in suits and hats are walking out. On the right, a man in a dark jacket and a woman in a bright orange dress and red hat are walking in. The background outside the doorway is a light blue sky with white clouds and several green and blue airplanes flying. The overall style is reminiscent of mid-20th-century graphic design.

JACQUES LACOURSIÈRE

HISTOIRE POPULAIRE DU QUÉBEC

1960 à 1970

5
Tome



SEPTENTRION

HISTOIRE
POPULAIRE
DU QUÉBEC

Jacques Lacoursière

HISTOIRE
POPULAIRE
DU QUÉBEC

V
1960 à 1970



SEPTENTRION

Les éditions du Septentrion remercient le Conseil des Arts du Canada et la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) pour le soutien accordé à leur programme d'édition, ainsi que le gouvernement du Québec pour son Programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres. Nous reconnaissons également l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition (PADIÉ) pour nos activités d'édition.

Illustration de la page couverture : Antoine Dumas, *Homo-Quebecensis*, 1996.

Photo de la quatrième : Rémy Boily © Prix du Québec

Conversion au format ePub : Studio C1C4, www.studioc1c4.com

Toutes les photos appartiennent à la collection iconographique du Septentrion, à l'exception de celles des pages 60 et 242.

Chargés de projet : Sophie Imbeault et Denis Vaugois

Dessins : Pierre-Louis Cauchon

Révision : Solange Deschênes

Préparation de l'index : Roch Côté

Collaborateurs : Gaston Deschênes et Patrice Groulx

Mise en pages : Folio infographie

Si vous désirez être tenu au courant des
publications
des ÉDITIONS DU SEPTENTRION
vous pouvez nous écrire au
1300, av. Maguire, Sillery (Québec)
G1T 1Z3
ou par télécopieur 418-527-4978
ou consulter notre catalogue sur
Internet :
www.septentrion.qc.ca

© Les éditions du Septentrion

1300, av. Maguire

Sillery (Québec)

G1T 1Z3

Diffusion au Canada :

Diffusion Dimedia

539, boul. Lebeau

Saint-Laurent (Québec)

H4N 1S2

Dépôt légal — BAnQ 2008

ISBN 978-2-89448-465-4

ISBN ePub 978-2-89664-674-6

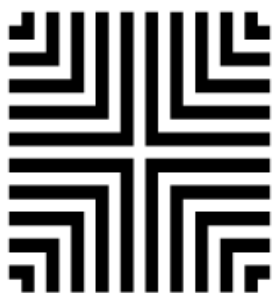
Ventes en Europe :

Distribution du Nouveau Monde

30, rue Gay-Lussac

75005 Paris

Préface



E

Est-il nécessaire de présenter Jacques Lacoursière ? La plupart des personnes qui achèteront ce livre connaissent le plus adulé de nos historiens. Elles ont déjà lu ou entendu ce passionné d'histoire qui s'est donné pour mission de la communiquer dans une langue accessible, de la raconter de façon vivante. Vulgarisation de l'histoire ou histoire populaire, quelle que soit l'expression que l'on utilise, on peut dire que Jacques Lacoursière l'illustre avec éclat. Il joue à cet égard un rôle exigeant, mais essentiel, tant est grand l'intérêt pour l'histoire parmi la population.

J'ai eu la chance de le voir à l'œuvre de près. À l'été 1968, alors jeune diplômé en histoire, j'ai participé aux travaux de l'équipe qui préparait le « Vaugois-Lacoursière », connu sous le titre *Histoire 1534-1968*, qui allait marquer des générations d'étudiants. Je me rappelle son enthousiasme communicatif, son humour mordant et sa joie de vivre. Jacques Lacoursière est peut-être le plus épicurien de nos historiens. J'ai été frappé surtout par la méthode de travail de ce chercheur d'exactitude, de ce traqueur de fautes et d'erreurs. Jacques Lacoursière est peut-être le plus méticuleux de nos historiens.

Il serait sans doute impossible de calculer le nombre de pages qu'il

a pu noircir au cours des cinq dernières décennies. Chercheur méthodique et communicateur volubile, Jacques Lacoursière a utilisé tous les médias pour faire connaître et aimer l'histoire : livres, journaux, magazines, expositions, films, émissions de radio et de télévision. Il s'est révélé d'abord dans les années 1960, en participant à l'aventure du journal *Boréal Express* qui racontait, de façon vivante, l'histoire de la Nouvelle-France, puis du régime britannique. Ensuite est venu le *Canada-Québec synthèse historique*, puis les fascicules de *Nos racines* et de *Notre histoire : Québec-Canada*. Jacques Lacoursière a fait la recherche pour la série télévisée *Duplessis* et il a coscénarisé la série *Épopée en Amérique : une histoire populaire du Québec*. Il a collaboré à l'exposition *Les Mémoires québécoises* et présidé le Groupe de travail sur l'enseignement de l'histoire mis sur pied par le ministère de l'Éducation du Québec. Pendant des années, on a pu l'entendre, le dimanche matin, parler d'histoire à la radio de Radio-Canada. L'énumération de ces réalisations, sans doute les plus marquantes, est loin d'épuiser la liste de ses interventions et productions, mais elle en révèle toute la richesse.

Issus de la collection *Nos racines*, les quatre premiers tomes de l'*Histoire populaire du Québec* étaient parus en 1995 et avaient connu un remarquable succès de librairie. Le cinquième tome a eu une longue gestation, mais le voici enfin. Il est entièrement consacré aux années 1960, une décennie particulièrement marquante dans l'histoire du Québec. Jacques Lacoursière aborde ici une période dont il a été partie prenante, à la fois comme témoin et acteur. Cela représente un défi pour tous les spécialistes de l'histoire contemporaine. Il faut aborder ce genre de période en observateur, en prenant une certaine distance face aux personnages et aux événements. Jacques Lacoursière le fait en laissant parler les acteurs et les commentateurs de l'époque, en citant abondamment leurs déclarations.

Toujours soucieux de la chronologie, Jacques Lacoursière a tout de même choisi de donner une cohérence à cette époque en l'abordant par thèmes. Il patrouille ainsi la décennie en faisant des allers-retours dans le temps. Pour certaines questions, un seul chapitre suffit à couvrir la période ; pour d'autres, l'auteur a jugé plus commode de

faire une coupure vers le milieu de la décennie.

La Révolution tranquille occupe la première place et, de façon un peu inattendue, elle est abordée d'abord sous un aspect culturel, jugé facteur déterminant. Les réformes et les changements qu'elle entraîne au niveau de l'État, au sein de l'Église, dans l'éducation et dans l'économie sont évidemment décrits et racontés. La partie la plus substantielle de l'ouvrage est toutefois consacrée à la vie politique et au nationalisme, dont les évolutions sont particulièrement riches en rebondissements pendant cette période. Cela peut sembler un terrain bien connu, mais l'auteur le fouille de façon détaillée et met au jour de nombreux événements que ses contemporains ont sans doute oubliés. Il ouvre aussi les perspectives en nous rappelant les débuts de la renaissance autochtone — qu'il perçoit comme une « autre Révolution tranquille » — et l'irruption dans l'opinion publique québécoise de la question de l'immigration. Au total, ce regard historique est encore d'une grande actualité. L'ouvrage se termine par un long chapitre sur la crise d'Octobre, un sujet que l'auteur avait déjà fouillé dans un ouvrage substantiel paru en 1972.

Par la diversité des sujets traités et par l'ampleur de leur couverture, ce cinquième tome de l'*Histoire populaire du Québec* prend les allures à la fois d'une chronique des événements, d'un tableau des personnages et d'une encyclopédie des faits qui ont caractérisé les années 1960 au Québec. Jacques Lacoursière a produit non seulement un récit vivant de cette période d'effervescence exceptionnelle, mais aussi un outil de référence pour tous ceux et celles qu'elle passionne.

La table est donc mise. À vous, lecteurs et lectrices, d'y trouver de quoi alimenter vos souvenirs et enrichir vos connaissances.

Paul-André Linteau

La culture, point de départ[1] ?



Q

uel fut l'élément déclencheur de la Révolution tranquille, s'il s'en trouve un bien sûr ? Il existe un courant de pensée qui marque d'une pierre blanche la mort du premier ministre Maurice Duplessis en septembre 1959. Sa disparition aurait sonné le glas d'une interminable période de grande noirceur durant laquelle l'Église et l'État auraient conspiré ou tout simplement fait alliance pour faire taire les esprits progressistes et forcer les intellectuels et les créateurs à l'exil ou au silence.

Duplessis était de son temps, plutôt en décalage qu'en avance, mais, pour lui comme pour ceux qui le précédaient ou le suivaient, le dicton populaire reste vrai : « On a les dirigeants qu'on mérite. » C'était l'époque de la *Province de Québec*, en insistant sur le mot province. Dans son ambitieux survol de ce qu'il appelle les collectivités neuves, le sociologue Gérard Bouchard note de « surprenants parallélismes » sur le plan culturel : « des *grandes noirceurs* entre 1920 et 1960 en

Australie, en Nouvelle-Zélande, aux États-Unis, au Canada, au Québec ; des *révolutions tranquilles* un peu partout ; des effervescences culturelles dans les années 1960-1970, alimentées par des retours à la culture populaire et au folklore, mues par une quête de l'authenticité, des racines, etc. »

Au Québec, les idées libérales, au sens propre du terme, circulaient largement et depuis longtemps. Il suffit d'être de bonne foi pour les rencontrer. Pour autant, Maurice Duplessis aurait-il tout fait pour les occulter avec la complicité du clergé ? Il ne fait aucun doute que cette alliance était solide et pesante, mais pas assez pour étouffer la vie.

Les adversaires ne lui manquaient pas dans son propre comté de Trois-Rivières ; il avait constamment devant lui l'ex-maire J.A. Mongrain, qui attendait son heure pour l'affronter, bien conscient que la population était avant tout bien fière d'avoir un premier ministre comme député. Mais parfois ce dernier exagérait. Son attitude avec Mgr Charbonneau et son comportement avec les grévistes d'Asbestos avaient laissé des séquelles. Avec Wilbert Coffin, il avait été odieux, l'empêchant même de se marier peu avant sa pendaison. Les exemples d'abus de la part du « *Cheuf* » ne manquaient pas. Elles s'accumulaient. La population prenait acte.

De son côté, Mgr Georges-Léon Pelletier, évêque de Trois-Rivières, régnait sur son diocèse. « Éducation, hôpitaux, loisirs, question sociale, clubs sociaux, mœurs, rien ne se faisait dans tous ces domaines, écrit Jean Panneton dans son histoire du diocèse de Trois-Rivières, sans l'avis et les directives de Monseigneur. » L'évêque pouvait bien faire réglementer la tenue vestimentaire des joueuses et joueurs de tennis ou faire interdire la danse dans les limites de Trois-Rivières, il ne pouvait faire surveiller la longueur des jupes ni empêcher les jeunes de se rendre aux Forges ou à Baie-Jolie pour danser. Il dut subir la formation des Triboulets, troupe mixte (!) qui fit partager son amour du théâtre aux gens de la région avant de leur offrir une « revue » semestrielle inspirée du *Beu-qui-rit* de Paul Berval ou une émission hebdomadaire à CHLN qui, sur le mode satirique de *Chez Miville* (Couture), donnait l'occasion à André Bureau (*La Presse*, CRTC, Astral) de couvrir l'actualité en imitant rien de moins que les voix du premier

ministre et de l'évêque. Deux futurs ministres des Affaires culturelles (Denis Vaugeois et Gérard Godin) y faisaient également leurs classes entourés de camarades à l'esprit libre.

Dans Trois-Rivières toujours, de nouvelles recrues avaient exigé de la commission scolaire que les directions d'écoles puissent être laïques quand le corps professoral l'était. Au milieu des années 1950, le Séminaire Saint-Joseph avait commencé à recruter des professeurs laïques et l'École normale Maurice-L.-Duplessis qui démarre en septembre 1959 a un corps professoral entièrement laïque, bien que le poste de principal ait été réservé à un prêtre. Ce dernier n'avait pas toujours le dernier mot, loin de là. La laïcisation était en marche et déjà les prêtres quittaient la soutane en grand nombre alors que les nouvelles vocations se faisaient de plus en plus rares.

Ce vent de liberté qui souffle sur Trois-Rivières a son équivalent partout au Québec. À l'Université Laval tout comme à l'Université de Montréal, les Trifluviens rassurent leurs collègues : « Soyez tranquilles ! Duplessis on s'en occupe ! Il ne survivra pas à la prochaine élection dans Trois-Rivières. »

Dans le comté voisin du sien, le premier ministre unioniste devait composer avec un coriace adversaire libéral, René Hamel, un ancien du Bloc populaire, élu député de Saint-Maurice en 1952 et réélu en 1956. La seule référence au Bloc populaire est d'ailleurs éloquente ; ce parti bien ancré au Québec n'était pas dépourvu d'idées nationalistes et progressistes, tout comme l'Union nationale à ses débuts.

En fait, le Québec subissait l'assaut de jeunes gens, nombreux et instruits. Jamais auparavant autant de jeunes n'avaient eu accès à des études supérieures. Dans les collèges classiques, l'immense majorité des finissants des années 1950 avaient des parents peu instruits mais qui croyaient de plus en plus à « l'importance de l'instruction », influencés souvent par leurs pasteurs attentifs aux vocations possibles. Ces parents, c'étaient souvent des mères, un temps maîtresses d'école comme on disait, puis femmes au foyer qui « ne travaillent pas parce qu'elles ont trop d'ouvrage ! » (Yvon Deschamps) et des pères, modestes cultivateurs, ouvriers d'usine, petits commerçants. Malgré ses limites, le secteur public, la Loi de l'instruction obligatoire aidant,

offrait à peu près le même tableau et les effectifs scolaires augmentaient rapidement. On attribue à un ministre du gouvernement Duplessis la réflexion suivante : « de l'instruction, oui, mais pas trop ! » Une partie du clergé pouvait bien encourager les vocations, surveiller les lectures, interdire les films de l'Office national du film, l'autre partie faisait montre d'ouverture et, par exemple, multipliait les ciné-clubs dans les collèges. La censure était allègrement contournée, en toute innocence.

Les « Canadiens », comme on disait encore à l'époque, étaient en apparence polis et réservés, « distingués avec de belles manières ». Ils étaient parfois indolents et oisifs, mais le plus souvent dociles et rudes au travail et rêvant d'un monde meilleur. Il y a peu de familles qui n'avaient pas une partie de leur parenté aux « États ». Depuis plus d'un siècle, des « Canadiens » s'étaient expatriés pour tenter d'améliorer leur sort. Leurs descendants formaient un immense Canada français uni par la langue, la religion et aussi par l'histoire.

La langue, ils la massacraient, la religion, ils savaient « s'arranger avec » et l'histoire, ils la faisaient.

Les Canadiens avaient la réputation d'être de bons vivants, d'avoir le sens de la fête, depuis les extrémités du lac Saint-Jean jusqu'aux limites du Wisconsin, depuis l'Abitibi jusqu'au sud de la Nouvelle-Angleterre. Partout, des clubs ou cabarets leur permettaient de se défouler. La Poune (Rose Ouellette) avait succédé à La Bolduc (Mary Travers), Fernand Gignac au soldat Lebrun. « Vingt ans le cœur gonflé d'espoir, et d'illusion/Il vient pour acheter quelques roses, en boutons/La fleuriste est jolie, perdue dans ses printemps/Il n'est pas sûr de lui, quand il dit justement/Donnez-moi des roses, mademoiselle [...]. Il est venu ce client, tous les samedis/Et plus en plus souvent, tous les après-midi/[...]. Un jour en préparant son éternel bouquet/Elle a dit gentiment vous savez je m'en vais/Je me marie demain vous ne me verrez plus/Mais je vous aime bien, voici dix roses de plus/Je ne veux plus, de roses, mademoiselle/Car mes rendez-vous n'existaient jamais/C'était pour vous voir vous êtes si belle. »

La pratique religieuse paraissait exemplaire : baptême, première communion, confirmation, confession, communion, mariage et

sépulture rythmaient la vie de chacun, mais les gens n'en avaient pas moins la verdeur et la truculence des personnages de Marcel Aymé ou de Jacques Ferron. Les curés s'en inquiétaient. Par la confession, ils savaient bien que le fruit défendu a meilleur goût, que l'herbe est plus verte dans le jardin du voisin. Les sermons du dimanche faisaient résonner les chaînes de l'enfer ; les hommes sortaient sur le perron de l'église pour fumer une pipe et régler leurs affaires. Cette population était en bonne santé ; elle n'attendait que l'occasion pour sauter la clôture ou qu'un brave entrouvre la barrière.

L'influence de la radio fut grande. Les Fernand Robidoux, Robert L'Herbier, Rolande Desormeaux préparent le terrain à une étonnante relève. Les programmations intelligentes des stations CBF et CKAC avaient de fervents adeptes. *Radio-Collège*, émission d'éducation populaire diffusée par Radio-Canada de 1941 à 1955, a eu un très large rayonnement.

À partir de 1952, et surtout 1954 avec la formation d'une section française, la télévision de Radio-Canada viendra ajouter son poids. Christine Eddie, dans un excellent texte préparé pour le ministère de la Culture et des Communications, intitulé « Le ^{xxe} siècle de la culture québécoise : la quête d'une identité », attribue au vulgarisateur scientifique Fernand Seguin la boutade suivante : « Je retiens deux événements importants dans notre histoire : l'arrivée de Jacques Cartier... et celle de Radio-Canada. »

Ses animateurs, provenant de toutes les sphères culturelles, ont enfin l'occasion et les moyens d'offrir un contrepois à l'influence cléricale et de répandre des idées nouvelles. Le temps de le dire, en très forte majorité les familles québécoises ont la télévision chez eux. Radio-Canada, dont la programmation est résolument culturelle et originale, fait partie du quotidien des Québécois. La grève des réalisateurs de Radio-Canada en 1958-1959 a d'autant plus d'influence et annonce ce début d'un temps nouveau chanté, quelques années plus tard (1970), par Renée Claude, avec des paroles de Stéphane Venne. « La terre est à l'année zéro [...]. Nos âmes sont devenues des ballons sondes/Et l'infini ne nous effraie pas. »

La chanson et la poésie ont pavé la voie à la Révolution tranquille.

Félix Leclerc a donné l'exemple : seul sur scène avec sa guitare. Les boîtes à chansons se sont multipliées. Rarissimes dans les années 1950, elles prennent un vrai départ en 1959 avec Chez Bozo que fondent Claude Léveillé, Jacques Blanchet, Raymond Lévesque, André Gagnon, Hervé Brousseau et Jean-Pierre Ferland, en appui aux réalisateurs en grève. Leur succès incite Gilles Mathieu à répéter l'expérience à Val-David, ce sera la Butte à Mathieu où Georges Dor, l'homme aux multiples talents, connaîtra un immense succès avec sa complainte, *La Manic*, qui évoque la conquête du Grand Nord et celle de l'électricité.

À Québec, Gérard Thibault ira de la formule cabaret à celle de la boîte à chansons. La Poubelle (Tex Lecor) et Le Chat noir s'ouvrent à Montréal ; Raoul Roy, fidèle aux chansons de folklore (avec Jacques Labrecque et les Cailloux), anime sa propre boîte de Saint-Fabien-sur-Mer (Le Pirate). Les boîtes à chansons poussent partout au Québec ; plusieurs chanteurs et chansonniers y font leur début : Sylvain Lelièvre, Monique Miville-Deschênes, Gilles Vigneault, Claude Dubois, Clémence Desrochers, etc.

La Piouke de Bonaventure accueille et lance en quelque sorte Pierre Calvé (1961) qui chante « Quand les bateaux s'en vont/Je reste sur le quai » (Gilles Vigneault, 1963). Calvé vient de la mer, son copain Claude Gauthier s'est arraché à la forêt. « Je suis de nationalité canadienne-française/Et ces billots j'les ai coupés [...]. Mais son patron une tête anglaise/Une tête carrée, entre parenthèses/Et malhonnête/Mesurait l'bois du grand six pieds/Rien qu'à l'œil, un œil fermé/ Y était pas bête/Mais le grand six pieds l'avait à l'œil/Et lui proposait un cercueil en épinette » (1961). En 1964, dit-on, Claude Gauthier ajuste son « grand six pieds ». Dorénavant, il sera de nationalité québécoise.

Gilles Vigneault et Pauline Julien prennent la cause de l'indépendance à bras-le-corps. Ils sont partout. « Jack Monoloy » alterne avec « Ce soir, j'ai l'âme à la tendresse » chez la chanteuse, pionnière du féminisme. Clémence Desrochers, Marie-Claire Séguin et plusieurs autres suivront dans tous les domaines de la culture où les femmes donnent souvent l'impulsion de départ.

Les poètes ne sont pas en reste. Gatien Lapointe propose son « Ode au Saint-Laurent ». « Ma langue est d'Amérique/Je suis né de ce paysage/J'ai pris souffle dans le limon du fleuve [...]. Mais a-t-on vu de près l'homme de mon pays [...]. Ici chacun marche sur des échasses/Nous existons dans un geste instinctif/Naître-nous dans une parole/Quelles marées nous amèneront aux rives du monde. » À sa façon, le poète chante sa naissance et celle d'un pays ; il célèbre le Saint-Laurent, son lieu d'ancrage et son lien avec l'univers : « L'homme de mon pays sort à peine de terre. »

Paul Chamberland se fait plus précis en 1964 avec *Terre Québec*. Cofondateur de la revue *Parti pris*, avec de jeunes intellectuels de gauche (André Major, Pierre Maheu, Jean-Marc Piotte, André Brochu), il s'explique en langue claire : « Nous utilisons les termes Québec et Québécois de préférence à ceux de Canada français et de Canadien français. Le parti pris langagier recouvre une transformation des réalités. Québec ne sera plus une province mais un pays, le nom d'une tonalité et non celui d'une partie honteuse d'un ensemble désorganisé. Québec constitue l'antithèse irréductible du Canada, du moins de ce qui a été le Canada jusqu'à maintenant. Il y aura recouvrement, coïncidence entre le territoire, la nation, la patrie et la culture » (*De la damnation à la liberté*, *Parti pris*, été 1964).

Longtemps voix isolée, les poètes ont, à partir de 1953, établis un lieu de rencontres, les Éditions de L'Hexagone. Elles se réorganisent, en 1961, autour de Gaston Miron, le Magnifique, Louis Portugais, l'Intendant, Paul Marie Lapointe, le Sage, Michel van Schendel et Alain Horic, les Migrants. Il appartient à Miron de dire ce que fut L'Hexagone : « un carrefour, un lieu de poésie et d'amitiés, de rencontres et de confluences, de diversité et d'échange et, à certains moments, elle a pu être perçue comme un symbole de rassemblement ». En 1959, le groupe, sous l'impulsion de Jean-Guy Pilon, donnera naissance à la revue *Liberté*. Avec Gilles Carle, il fait le pont entre *L'Hexagone* et *Liberté*. À partir de 1961, la revue poursuit sa route seule.

Les Éditions de L'Hexagone publieront tour à tour Gilles Hénault, Roland Giguère, Fernand Ouellette et même Nicole Brossard,

directrice et fondatrice de *La Barre du jour* (1965), qui a choisi de prendre ses distances par rapport aux luttes propres à L'Hexagone et à Parti pris. Au thème de pays, sa maison substitue « la théorie et le formalisme ». L'Hexagone, avec un parcours en zigzag, garde le cap. Ses poètes « ne veulent pas s'aliéner dans l'ailleurs. [...] Leur poésie a en quelque sorte une patrie, une terre, une lumière, un climat, son réalisme comme ses illuminations et son quotidien » (1959). L'année suivante, un nouveau prospectus se fait plus précis : « si nous voulons apporter quelque chose au monde français et hisser notre poésie au rang des grandes poésies nationales, nous devons nous trouver davantage, accuser notre différenciation et notre pouvoir d'identification ». Autour ou avec L'Hexagone, on retrouve Gilbert Langevin, Pierre Perrault, Yves Préfontaine, Fernand Ouellette et surtout Jacques Brault avec sa *Suite fraternelle* de 1965.

Nous les bâtards sans nom/Les déracinés d'aucune terre/Les boutonneux sans âge/Les demi-révoltés confortables/Les clochards nantis/Les tapettes de la grande tuerie/Les entretenus de la Saint-Jean-Baptiste.

[...]

Voici qu'un peuple apprend à se mettre debout/Debout et tourné vers la magie du pôle, debout entre trois océans/Debout face aux chacals de l'histoire face aux pygmées de la peur/Un peuple aux genoux cagneux, aux mains noueuses tant il a rampé dans la honte/Un peuple ivre de vents et de femmes s'essaie à sa nouveauté. (Deom, 1965)

Cet élan irrésistible de la poésie atteindra un sommet au théâtre Gésu de Montréal avec la Nuit de la poésie du 27 ou 28 mars 1970 quelques mois donc avant les événements d'octobre. Interrogé sur cette proximité, imité en 1980 alors que la Nuit de la poésie précède de peu la tenue d'un référendum sur l'indépendance du Québec, Gaston Miron, un des principaux organisateurs, explique mi-sérieux : « c'est sans doute ce qu'on appelle le hasard objectif de la poésie ».

Malgré son ampleur et son succès, la Nuit de la poésie de 1970 n'a pas fait oublier cette manifestation du 27 mai 1968, Poèmes et chants de la résistance, où, de la scène de la Comédie canadienne, Michèle Lalonde lance ce poème qui prendra aussitôt l'allure d'un manifeste.

[...] Mais quand vous really speak white
Quand vous get down to brass tacks
Pour parler du gracious living
et parler du standard de vie
et de la Grande Société
Un peu plus fort alors speak white...

Animée par Yvon Deschamps, Gaston Miron et Robert Charlebois, cette soirée promettait déjà de faire du bruit. Avec *Speak white*, elle laissera une marque indélébile. Le poème sera largement diffusé ; Roland Giguère en fera une affiche où le texte apparaît en rouge sur fond gris, pour dénoncer le « photocopillage ». Les mots *Speak white* y reviennent constamment.

Avec ou sans ce retentissant *Speak white*, l'année 1968 touche un sommet dans le réveil québécois. C'est l'année des *Belles-sœurs*, pièce de Michel Tremblay enfin jouée au théâtre du Rideau vert, c'est la publication du provocant *Nègres blancs d'Amérique* de Pierre Vallières, c'est aussi et peut-être surtout *L'Osstidcho*, signé Yvon Deschamps, Louise Forestier, Mouffe, Robert Charlebois et le *Quatuor du nouveau jazz libre*. « Plus rien ne sera pareil dans le monde de la chanson et de l'humour », soulignera sans hésitation l'historien Jean Provencher.

L'Osstidcho sera un spectacle totalement anticonformiste et anarchique. Charlebois et Forestier lancent *La marche du président*, enchaînent avec *California* et *Lindbergh*. Yvon Deschamps y va de son monologue *Les unions qu'ossa donne* :

Une fois, ma femme était tombée malade d'urgence, ça fait que l'hôpital a téléphoné. Y'était deux heures et quart ; c'est le boss qui a répond. Y vient me voir, y dit : « Ta femme est tombée malade d'urgence, ils l'ont rentrée. »

Y dit : « Voyons, énerve-toé pas avec ça ! Fais comme si de rien n'était, continue ton ouvrage. Si y'a quelque chose, j'te l'dirai. »

Pas n'importe quel boss qui aurait fait ça.

Sur la scène, les prestations s'entremêlent. C'est le désordre total : un semblant d'improvisation géniale. Paul Buissonneau, qui avait offert pour un mois son théâtre Quat'Sous (fondé avec Yvon Deschamps, Claude Léveillé, Louise Latraverse et Jean-Louis

Millette), se serait fâché contre un tel tintamarre, véritable brouillamini qu'il qualifie *d'hostie de show*. Pour ne pas sacrer à la télé, Charlebois devait éviter cette appellation, il hésite et lance plutôt ce « tabarnak de spectacle ». Jusque-là, les boîtes à chansons avaient tenu le coup, les chansonniers y avaient connu leurs belles années. En parallèle, la culture pop avait donné le yéyé. *L'Osstidcho* introduit un rock francophone. Charlebois est alors en pleine gloire. Pour les uns, il symbolise la contre-culture ; pour tout le monde, il annonce le changement. Il le provoque, l'alimente. Mais, le moment venu, il n'ira pas jusqu'à choisir l'indépendance du Québec. (Il fallait le mentionner ici compte tenu des liens suggérés entre la chanson et la Révolution tranquille lesquelles se nourrissent de l'idéal de l'indépendance. Sur cette issue qui s'esquive sans cesse, le Québec en ébullition est très tôt divisé. Il le restera.)

L'élan a été donné. À partir de 1964-1965, des milliers de chansonniers et artistes de toutes sortes se succéderont sur les diverses scènes du Patriote de Yves Blais et Percival Bloomfield, ou dans des salles héritières des boîtes à chansons, mais de plus grande dimension, qui s'implantent à Montréal, à Saint-Pierre et à Sainte-Agathe. Enfin, de biais avec la Comédie canadienne fondée par Gratien Gélinas en 1957, surgit la Place des Arts dont les salles de théâtre ouvrent juste à temps pour l'Expo 67 où Jacques Languirand, créateur et administrateur, donne la mesure de son immense talent comme concepteur-designer, se faisant pionnier du multimédia. Il faut le souligner, la Place des Arts et l'Expo 67 sont deux grandes réalisations largement attribuables au maire de Montréal Jean Drapeau, qui avait pu compter, pour la réalisation de la Place des Arts, sur la collaboration du premier ministre Duplessis et une importante participation du gouvernement du Québec.

La littérature était déjà prête à faire le saut vers la télévision avec les Germaine Guèvremont (*Le Survenant, Le Chenal du moine, Marie Didace*), Roger Lemelin (*Les Plouffe*), Claude-Henri Grignon (*Les Belles Histoires des pays d'en haut*), André Giroux (*14, rue de Galais*), Robert Choquette (*La Pension Velder*), tandis que les Gratien Gélinas (*Fridolin, Tit-Coq, Bousille*), Marcel Dubé (*Zone, Un simple soldat, Le Temps des*

lilas) et Françoise Loranger (*Une maison... un jour, Médium saignant*) étaient en réserve, de même que les prolifiques Jean Desprez, Jovette Bernier et une relève : Alec Pelletier, Lise Lavallée, Réginald Boisvert, Fernand Dansereau.

Avant tout, la littérature est écrite. La décennie (1960-1970) a été extrêmement prolifique si on la compare à la précédente, amorcée par Gérard Bessette (*Le Libraire*) qui dénonce à sa façon la censure des livres, Gilles Leclerc (*Le Journal d'un inquisiteur*), partagé entre la rage et le désespoir, Hubert Aquin (*Prochain Épisode*) et son terroriste, Marie-Claire Blais (*Une saison dans la vie d'Emmanuel*, prix Médicis) et ses personnages insoumis qui donneront également *L'Insoumise*, Jacques Renaud (*Le Cassé*) qui exprime sa révolte par son recours au joual, Réjean Ducharme (*L'Avalée des avalés*) qui refuse les valeurs de ses parents, Roch Carrier (*La Guerre yes sir*) et son rappel de la conscription, Anne Hébert (*Kamouraska*) qui utilise comme fond la rébellion de 1837 et plusieurs autres romans sans messages aussi clairs : Jacques Ferron (*Cotnoir, L'Amélanchier*), Jacques Godbout (*Salut Galarneau*), Jacques Poulin (*Jimmy*), Victor-Lévy Beaulieu (*Race de monde*), Claire Martin (*Les Morts*), puis les prolifiques Yves Thériault et Claude Jasmin.

La Place des Arts

En présence du chef d'orchestre Wilfrid Pelletier, à gauche (sur la photo), le maire Drapeau et le ministre Lapalme accomplissent, ce 11 février 1961, le rituel de la première pelletée de terre. C'était pour le maire Jean Drapeau la réalisation d'un rêve qu'il caressait depuis son élection en 1954. Dès l'année suivante, il avait reçu l'appui du premier ministre Maurice Duplessis qui avait annoncé une loi créant un organisme responsable de la réalisation d'une importante salle de concert et une contribution financière correspondant au tiers des coûts de la part du gouvernement du Québec. En 1960, le gouvernement cédait les terrains nécessaires qui avaient été acquis des sœurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal.



Duplessis n'aura pas la satisfaction d'être là pour la fameuse « pelletée de terre » qu'il affectionnait tant. C'est son ennemi politique, Georges-Émile Lapalme, devenu procureur général et assermenté quelques jours plus tard (28 mars 1961) comme le premier titulaire du nouveau ministère des Affaires culturelles, qui aura ce plaisir et cet honneur.

La Grande Salle de la Place des Arts sera inaugurée le 21 septembre 1963 par un concert de l'Orchestre symphonique de Montréal dirigé par Wilfrid Pelletier et Zubin Mehta, avec une œuvre de Jean-Papineau Couture et la *Première Symphonie* de Gustav Mahler. Dès le début, l'Orchestre symphonique de Montréal établit sa résidence à la Place des Arts, imité, peu après, par les Grands Ballets canadiens. Divers groupes s'y produisent, tels les Feux Follets, le Théâtre de Quat'sous, le Montreal Bach Choir, les Jeunesses musicales du Canada, l'Opera Guild, le Ballet national du Canada, de même que quelques troupes internationales comme le Ballet Bolchoï et le Ballet folklorique de Mexico. Des chanteurs y font salle comble. Tour à tour, ce sont les Jean-Pierre Ferland, Gilles Vigneault et Claude Léveillée, Harry Belafonte ou des artistes de variétés comme Joséphine Baker et Miles Davis.



La fréquentation soutenue de la Grande Salle, qui portera le nom de Wilfrid Pelletier à partir de 1966, incite les autorités à mettre en chantier les futurs théâtres Maisonneuve et Port-Royal. La même année est inaugurée la station de métro

Place-des-Arts sur la ligne Atwater-Frontenac. Puis, le 20 décembre 1967, est dévoilée une immense verrière réalisée par Frédéric Back assisté, entre autres, de René Derouin. Don de la Société Steinberg, cette œuvre d'art intitulée *Les Arts lyriques* raconte l'histoire de la musique à Montréal depuis le premier « concert » offert aux Français par les habitants d'Hochelaga, le 2 octobre 1535. « Se rendirent au devant de nous, écrit Jacques Cartier, plus de mille personnes, tant hommes, femmes que enfants, lesquels nous firent aussi bon accueil que jamais père fit à ses enfants, menant une joie merveilleuse ; car les hommes en une bande dansaient et les femmes de leur part et les enfants de l'autre. » Après un banquet composé de poisson et de « pain fait de gros mil », Cartier touche les enfants qu'on lui apporte, distribue des présents, dont des couteaux pour les hommes. Retirés à bord de leurs barques, les Français peuvent observer les Indiens « faisant toute la nuit plusieurs feux et danses, en disant à toutes heures « aguyase », qui est leur façon de dire « salut et joie ».

Cette œuvre d'art sera la première de toute une série destinée aux diverses stations du métro de Montréal.

Collection de l'éditeur, 2007-10-451 et 2007-11-899

Cette période est toutefois dominée, sur le plan des idées, par *Les Insolences du frère Untel* de Jean-Paul Desbiens et deux essais de Pierre Vadeboncoeur : *La Ligne du risque* et *La Dernière Heure et la première*. Le premier dénonce et critique éducation, langue et religion, le second invite à la réflexion et incite à l'action politique. Dans le coin opposé, si l'on peut dire, Jean Le Moyne surprend par ses *Convergences* (1962), essai pour lequel il reçoit les prix les plus prestigieux, mérite le respect mais non l'assentiment des milieux nationalistes.

Cette explosion de l'édition s'accompagne de la création de nouvelles maisons d'édition. Granger, Beauchemin et Fides avaient survécu à la « grande noirceur ». À la fin des années 1950, naissent Leméac (Gérard Leméac, 1957), L'Homme (Edgar Lespérance et Jacques Hébert, 1958), HMH (pour Hurtubise, Mame et Hatier, créé en 1960, par Jacques Hurtubise assisté de Thierry Viellard, vite rejoint par Hervé Foulon), Le Jour (Jacques Hébert, 1961) et Parti pris, maison d'édition à partir de 1969 (Gérald Godin). Les éditions du Boréal Express (aujourd'hui Boréal) démarrent en 1962 avec la publication du *Journal historique Boréal Express*, lequel connaît un succès instantané. Ses fondateurs, réunis autour de l'historien-cinéaste Albert Tessier, avaient pris prétexte du débat entourant la nationalisation de l'électricité pour s'employer à la conscientisation de la population par une meilleure connaissance de l'histoire.

En 1968, le journal est abandonné pour faire place à une maison d'édition généraliste qui démarra en faisant mieux connaître les historiens Maurice Séguin (*Genèse et historiques de l'idée de l'indépendance, La Nation canadienne et l'agriculture*) et Jean Provencher (*Québec sous la loi des mesures de guerre, 1918*). L'histoire fut extrêmement présente dans les divers médias pendant cette période, tant à l'Office national du film (ONF), à Radio-Canada et même à Télé-Métropole qui avait vu le jour en 1961 à l'initiative de J.-Alexandre De Sève, qui passait ainsi tout naturellement du monde du cinéma où il avait été distributeur et producteur à celui de la télévision.

L'arrivée de cette nouvelle station de télévision crée un contexte de concurrence qui va amener Radio-Canada à revoir progressivement sa programmation. Les jeux questionnaires et l'humour se font plus

présents. Aux *Couche-tard*, les animateurs Jacques Normand et Roger Baulu donnent des sueurs froides à leurs invités tandis que Roger Garand et Gilles Richer avec *Moi et l'autre* (Dominique Michel et Denise Filiatrault) font oublier aux Canadiens français en passe de devenir des Québécois «leur infériorité économique et leur état de subordination politique» comme disent de savants historiens.

Pour l'humour, le «canal 10» (CFTM-TV) tient tête d'abord avec *Le Zoo du capitaine Bonhomme* animé par Michel Noël et cède volontiers le plancher, c'est le cas de le dire, au «pantomime des ondes», l'unique et inimitable Olivier Guimond qui ne cesse d'inspirer Marcel Gamache et son *Cré Basile*.

C'est toutefois avec la chanson que Télé-Métropole fait un malheur. Le samedi après-midi, à partir de juin 1962, le studio A de Télé-Métropole sera envahi de jeunes filles en minijupes totalement sous le charme des deux animateurs de *Jeunesse d'aujourd'hui*, Pierre Lalonde et Joël Denis. Les vedettes invitées font du *lip-sync*, tandis que les yeux des téléspectateurs sont attirés par les danseuses à gogo qui meublent l'écran. Sans crainte de se tromper, encore qu'on ne sait jamais, on peut affirmer que tous les chanteurs populaires de l'époque défilent à l'émission: Michel Louvain, Donald Lautrec, Monique Leyrac, Ginette Reno, Diane Dufresne et, bien sûr, Michèle Richard et Renée Martel, deux jeunes reines issues de l'univers du country où règnent leurs pères, Ti-Blanc Richard et Marcel Martel.

Au milieu des années 1960, la musique est omniprésente. Il y en a pour tous les goûts. On mixe même le country et le rock'n roll, ce qui donne le *rockawilly*, ou on se laisse bercer par le *wing à hein*. Willy Lamothe, avec ou sans Bobby Hachey, Oscar Thiffault et son inoubliable *Rapide blanc*, Paul Brunelle et plusieurs autres ont les faveurs d'un très large public. Les Canadiens français se reconnaissent dans cette musique parfois méprisée mais très populaire. Les «élites» doivent bien se résigner si le bon peuple aime! Celui-là même qui se délecte des blagues du père Gédéon (Doris Lussier), des monologues de Gilles Pellerin, du vaudeville qu'offre Gilles Latulipe à son Théâtre des Variétés, des spectacles que présentent deux fantaisistes, Jérôme Lemay et Jean Lapointe (les Jérolas).

Le tableau ne serait pas complet sans les folkloristes quelque peu égarés dans cet univers de musique yéyé que répandent les Baronets de René Angelil, les Classels avec leur *Sentier de neige*, César et les Romains, les Sultans, les Milady's, etc. Tournant le dos aux succès américains, faits de rock et de twist, qu'affectionnent et adaptent ces groupes musicaux qui meublent les vides avec des yéyé, les Jacques Labrecque et Jean-Paul Filion restent fidèles au terroir. Les Cailloux ont leur moment de gloire. Leur chanson *Canot d'écorce* ralliait les uns et les autres. Pourtant, l'air de rien, le Québec succède au Canada français, en silence, presque hypocritement, un brin égoïstement. Avec le développement de la coopération franco-québécoise, les Québécois avaient rencontré des Français qui les prenaient de haut, ils font inconsciemment de même avec les Acadiens et les Francos : Franco-Américains, aussi Franco-Ontariens, Franco-Manitobains, etc.

Le monde des arts en général était également en effervescence. Les lieux d'expérimentation pour la musique, le théâtre et la danse s'ouvraient un peu partout, sauf dans le réseau de l'éducation. En 1966, le sociologue Marcel Rioux (*La Question du Québec*, 1969), préoccupé toute sa vie par la transformation du Québec traditionnel, accepta de présider la Commission d'étude sur l'enseignement des arts au Québec, dont le rapport marque une étape cruciale dans ce domaine.

Souvent décriés ou snobés, les métiers d'art trouvèrent aussi leur place dans cette petite révolution. Ses artisans se gagnèrent rapidement le respect et l'admiration du public le plus exigeant. Le macramé avait su acquérir ses lettres de noblesse et prendre son envol avec l'organisation d'un salon annuel (1955).

C'est toutefois au cinéma que la production sera la plus intense, la plus soutenue et la plus influente. En 1955, alors que les ciné-clubs poussaient comme des champignons, deux revues de cinéma étaient fondées : *Séquences* par Jean-Marie Poitevin, dirigée par Léo Bonneville, et *Images* qui fait rapidement place à *Objectif* qu'anime Robert Daudelin. Le cinéma se faisait précurseur de grands changements dans la continuité, la fidélité et parfois la controverse. À la suite des recommandations de la commission Massey-Lévesque

(1951) et des appels répétés de la presse québécoise, le National Film Board, installé à Ottawa depuis sa fondation en 1939, fut déménagé à Montréal (1956) et connu dorénavant comme l'Office national du film (ONF). À partir de ce jour, le diable est aux vaches. Les autorités interdisent le recours aux films de l'ONF dans les écoles. La belle affaire !

Le temps de le dire, Michel Brault, Gilles Carle, Claude Fournier, Gilles Groulx, Claude Jutra, Pierre Perrault, Jacques Godbout, Arthur Lamothe et bientôt Fernand Dansereau et Denys Arcand trouvent chacun leur style et leur niche. C'est l'explosion, les débats, les critiques. Très productif, Denys Arcand se fait amer : « Le cinéaste n'est aidé par personne et surtout pas par les critiques » (Parti pris, 1964). Plusieurs revues sont visées : *Liberté*, *Vie des arts*, *Maintenant* (qui a succédé à la *Revue dominicaine*) et surtout *Objectif*.

Les cinéastes survivent, tandis que la censure vacille ; le rapport Régis (1962) lui donne le coup de grâce. Il a fallu un dominicain, le père Louis-Marie Régis, doyen de la faculté de philosophie de l'Université de Montréal, pour tenir tête à une partie des bien-pensants. Dès 1963, André Guérin reçoit le mandat de mettre en place le Bureau de surveillance du cinéma.

La censure religieuse a été éliminée, mais non la censure politique. C'est l'affaire de chacun. La liberté s'acquiert et se mérite. À l'ONF, il faut parfois se battre ; à l'extérieur aussi. Mais pour d'autres raisons. Jean-Pierre Lefebvre en fait l'expérience, ce qui ne l'empêche pas d'être très productif. Plusieurs le sont d'ailleurs. En tête, viennent sans doute Gilles Carle et Denys Arcand. Tant que ce dernier traite de sujets des *xvii^e* et *xviii^e* siècles, ça va. Il frappe un nœud avec *On est au coton*. La diffusion est bloquée. Gilles Carle, pour sa part, séduit le public québécois avec *La Vie heureuse de Léopold Z*, *Le Viol d'une jeune fille douce*, *Les Mâles*, etc. Sa réputation gagne l'étranger. Avant de se faire producteur, Roger Frappier réalise *Le Grand Film ordinaire*, regard sur le travail du comédien à partir du travail du *Grand Cirque ordinaire*, ce collectif de création si novateur, et sur ses cofondateurs Raymond Cloutier et Paule Baillargeon (aussi cinéaste à ses heures).

On l'a bien vu, une grande impulsion est venue d'Ottawa : Radio-

Canada et l'ONF. À ces organismes, il faut ajouter le Conseil des arts du Canada (1957) qui intervient dans tous les domaines, apporte son aide financière, sans aucune forme de censure, et introduit des préoccupations de bonnes gestions.

Est-ce à dire que le gouvernement du Québec ne fait rien, que ses fonctionnaires font du surplace et regardent passer le train ?

Sur un ton empreint de nostalgie et parfois rempli d'amertume, Guy Frégault, sous-ministre des Affaires culturelles de 1961 à 1967, a dressé son bilan dans *Chronique des années perdues* (Leméac, 1976).

Daniel Johnson, alors chef de l'opposition, avait-il eu un pressentiment ? Il croise l'historien, déjà fort respecté, dans l'antichambre de la Chambre d'Assemblée où Georges-Émile Lapalme, titulaire du tout nouveau ministère des Affaires culturelles (24 mars 1961), lui a donné rendez-vous, à la fin d'avril 1961. Johnson et Frégault se sont connus à l'Université de Montréal. L'homme politique se montre chaleureux, puis échange quelques propos avec Lapalme. Frégault en retient un ton de reproche à son futur patron pour vouloir interrompre une brillante carrière d'historien. Il en est un peu choqué. Il se juge assez grand pour savoir ce qu'il fait. Il a répondu à l'appel du ministre en pleine connaissance de cause. Du moins le croit-il. Le moment n'est-il pas venu de passer de la théorie à la pratique ? « L'ouragan de la Conquête se déchaîne, rappelait-il à ses étudiants. La société québécoise en est écrasée. Deux, trois générations passent. Les francophones sont devenus des ruraux. Québec se transforme en ville britannique. » Et encore : « L'année où le Parlement du Canada-Uni flambe à Montréal, Montréal est une ville à majorité anglophone. [...] Le passage rapide du genre de vie rural au genre de vie urbain présente aux Québécois francophones un défi d'autant plus pénible à relever qu'ils ont été l'objet de ce changement brusque sans en être les auteurs. [...] Tout parle anglais : l'évolution, le bien-être, l'argent, la puissance, même certaines formes de libération individuelle. » Le sort du français le préoccupe : il a choisi de passer à l'action.

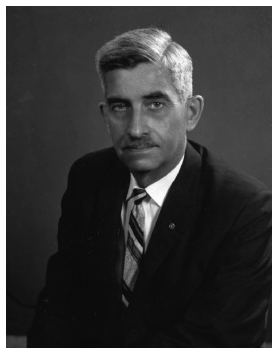
Dans ce nouveau ministère, tout est à faire. Frégault a du caractère, trop pour les subtilités administratives. Il retrouve les problèmes de locaux qui l'avaient exaspéré à l'Université de Montréal.

Il lui faut recruter du personnel, subir les pressions, préparer des budgets et souffrir les diktats du secrétaire du Conseil de la trésorerie, André J. Dolbec, qui veille au grain avec la bénédiction du premier ministre, Jean Lesage. Pour ce dernier, Lapalme reste un rival politique. Il n'a pas beaucoup le goût de lui donner les moyens de réussir aux Affaires culturelles.

Ombreux, Lapalme souffre, s'enferme, rage jusqu'au jour du 4 septembre 1964 où il éclate. Il démissionne. Il y songeait depuis plus d'un an. André Malraux, son homologue français avec lequel il entretient une belle relation, le persuade, lors de sa visite d'octobre 1963, de persister. Lapalme s'était accroché sans trop de conviction. Lesage ne fit rien pour le retenir. Bien au contraire, il lui montre la porte. Sans jeu de mots, il lui avait déjà choisi un successeur : Pierre Laporte. Celui-ci est plus énergique, plus fringant.

Peu après son arrivée, il coupe court à une querelle qui s'éternise avec le Conseil des arts du Québec. Dès la première séance, le 29 janvier 1962, Frégault avait expliqué les attentes et les objectifs du ministère. Le président Jean-Charles Falardeau, éminent sociologue, avait comparé les propos du sous-ministre aux « admonestations d'un Colbert aux intendants de la Nouvelle-France ». Toujours la vieille rivalité Laval vs Montréal. Il avait ajouté : « Nous ambitionnons d'être plus que de simples intendants. » Après deux ans, le Conseil sèche toujours sur un projet de constitution et de réglementation interne. Laporte a compris ; le Conseil comprendra aussi et accouche enfin de statuts avec l'aide du ministère. Il est alors acquis, rappelle Frégault, que le Conseil « joue auprès du ministre des Affaires culturelles le rôle de conseiller » ; qu'il donne au titulaire du ministère, « qui les lui aura demandés » des avis qui « n'obligent en aucune manière le ministre » et enfin qu'il peut aussi donner son opinion « sur les subventions déjà accordées ». Le Conseil mourra d'inanition ; il cessera tout simplement d'exister.

Le trio Dolbec-Lapalme-Lesage



André J. Dolbec, secrétaire du Conseil
de la trésorerie

Collection de l'éditeur, 2007-10-2-259

DOLBEC — De toute façon, vos artistes peuvent toujours s'adresser au fédéral.

LAPALME — Ah non ! Jamais ! J'y suis allé au fédéral, moi, Dolbec. J'ai passé cinq ans au Parlement, comme *backbencher*. J'ai eu le temps d'observer. De constater, surtout, que ce n'est pas chez nous, là-bas ! (*Silence*) Oui, le fédéral s'est occupé et s'occupe des arts. Mais c'est parce que Québec a trop tardé à s'en occuper lui-même. Duplessis n'a rien compris à ses responsabilités, à nos responsabilités. Le Québec ne doit pas confier aux autres ce qui lui est le plus précieux, ce qui fait son âme et le cœur de son destin. (*Silence*) Dieu merci ! Le fédéral était là pendant nos années d'incurie. Mais ces années sont finies. C'est à nous de prendre nos responsabilités.

DOLBEC — Oui, mais il y a de l'argent au fédéral. Beaucoup d'argent. Les autres provinces s'en servent bien, elles.

LAPALME — Décidément, Dolbec, l'argent vous obsède. Surtout quand il s'agit de dépenses culturelles.

DOLBEC — L'argent, c'est l'argent, monsieur le Ministre.

LAPALME — Sauf que le Québec, ce n'est pas comme les autres provinces. Il est différent. Il le sera de plus en plus. Seul le gouvernement du Québec peut comprendre et servir ce que nous sommes. C'est le seul que nous contrôlons. Le fédéral ne pourra jamais nous représenter vraiment ni nous comprendre. À Ottawa, nous sommes une éternelle minorité. Le Québec doit prendre des responsabilités qui vont bien au delà des responsabilités des autres provinces. (*Silence*) Tant que je serai ministre, je ferai tout en mon pouvoir pour que nos créateurs ne soient pas réduits à quêmander leur pitance au fédéral. (*Silence*) En attendant, vos scrupules [...] Vos scrupules

financiers et vos scrupules artistiques vous empêchent de voir l'essentiel.

Vos manières de faire vont directement contre notre avenir collectif.

DOLBEC — C'est pas mal gros, ce que vous dites là, monsieur le Ministre, quand même !

LAPALME — En Amérique du Nord, c'est par la vitalité de sa culture qu'un peuple de cinq millions d'habitants peut rayonner. Les Américains seront toujours plus riches que nous. Ils pourront toujours bâtir plus grand que nous. Les Canadiens aussi. Sans la culture, il ne restera rien de nous. C'est pourquoi le ministère doit devenir une grande chose. (*Silence*) C'est pas mal plus que ce que certains appellent la « bébelle à Lapalme ».

DOLBEC — J'ai jamais dit ça, moi, monsieur le Ministre.

LAPALME — Pas vous, mais d'autres l'ont dit et le pensent. (*Silence*) Quand je vois l'éducation absorber 500 millions alors que la culture n'a que 5 millions, je dis que l'on construit une route qui ne mène nulle part.

[...]

LESAGE — Tu ne vas quand même pas te mettre à jouer à la *prima donna* en plus ? (*Silence. Lesage sort et déplie un document et le consulte*) Bien, Dolbec m'a remis cette feuille qui résume les problèmes. On va examiner ça morceau par morceau.

LAPALME — C'est ça, morceau par morceau. Ça va faire une belle politique culturelle, tous ces morceaux recollés ensemble !

LESAGE — Écoute-moi donc au lieu de grogner pour rien. Bien, allons-y. Chacun de tes problèmes, finalement, c'est à peine quelques dollars de différence entre tes demandes et ce que le Trésor suggère d'accepter. Il n'y a vraiment pas de quoi faire la crise que tu as faite à ce pauvre Larue ! (*Il consulte un moment la feuille*) Le théâtre, d'abord. On va te donner tes 12 000 \$ pour envoyer une troupe en France. Ça fait ton affaire ça, j'espère ? Seulement, tâche au moins de trouver une troupe qui a de l'allure. C'est notre réputation qu'on joue, après tout. Pour le Salon du livre, on va mettre 30 000 \$ au lieu de 32 000 \$. C'est vrai que ça rejoint bien du monde. Les organisateurs pourront toujours trouver les 2 000 \$ qui manquent. Ça te va ? (*Silence*) As-tu entendu ce que je viens de te dire ? (*Nouveau silence*) J'essaie de régler tes problèmes sans trop faire perdre la face à Dolbec et c'est tout ce que tu trouves à me dire ?

LAPALME — Tu veux que je t'exprime ma reconnaissance à chaque phrase plutôt que d'un seul coup ?

LESAGE — Bon, tu as vraiment un caractère de cochon quand tu te laisses aller, Georges. Mais pour l'amour du ciel, retiens-toi donc un peu pour qu'on puisse régler tes problèmes efficacement. Les jérémiades de ta dernière lettre, ça devrait suffire, non ? (*Silence prolongé*) Écoute, Georges, je comprends que Dolbec et ses hommes sont peut-être un peu trop zélés. Mais, si tu voyais les énormités qu'ils reçoivent de certains de tes collègues,

tu comprendrais mieux. Il faut que Dolbec soit attentif aux moindres détails des dépenses. On ne peut pas se permettre de perdre le contrôle des finances. Toutes nos réformes, ça coûte les yeux de la tête.

LAPALME — Tout de même, je ne fripe pas l'argent à coup de millions, moi ! Les dossiers culturels sont infiniment plus importants pour notre avenir collectif que l'argent qu'ils coûtent. T'en rends-tu compte ?

LESAGE — On est rendus à mi-mandat, Georges, ce n'est pas le moment d'être obligé de grimper les taxes. Il me semble que tu devrais le comprendre. Évidemment, comme tu ne viens plus aux réunions du cabinet, il y a des choses qui t'échappent. (*Silence*) M'écoutes-tu, au moins ?

LAPALME — Oui. Mais Dolbec m'a déjà tout raconté.

LESAGE — J'ai dit à Dolbec de surveiller les choses très attentivement. Il n'y a pas que des questions d'argent. Si tu avais suivi les débats de la dernière session, tu aurais constaté que l'opposition nous suit à la trace. Johnson nous picosse sur toutes sortes de dossiers. Il se ramasse des munitions pour les prochaines élections. Et nous autres, on multiplie les gaffes. La prochaine campagne électorale va être pas mal plus difficile que tu penses. Alors, il faut bien que Dolbec surveille nos dépenses. Je ne peux pas tout faire moi-même. Et j'ai dit à Dolbec de surveiller aussi pour quoi on dépense, pas seulement les montants. Il faudrait tout de même pas aider Johnson à nous faire mettre dehors en braquant la population avec une collection de petites bavures administratives. Ce genre de bavures, ça peut faire oublier nos grandes réformes.

LAPALME — Alors, mes dossiers sont des bavures administratives ? Je te remercie de ton estime !

LESAGE — Quand même, Georges, ce n'est pas ce que j'ai dit ! Fais pas le martyr.

LAPALME — Chacun peut se sentir visé.

(Extraits de *Désenchantement du ministre Lapalme*, fiction, Claude Corbo, 2005, à paraître aux éditions du Septentrion à l'automne 2008)

Pierre Laporte se rend vite compte que le ministère ne va nulle part. Il coûte trop cher, dit-on, même s'il ne coûte à peu près rien. Le Conseil de la trésorerie en a fait son souffre-douleur. Il faut sortir de ce cercle vicieux. Pourquoi pas par un énoncé de grande politique sous forme d'un livre blanc ? Le ministère ne manque pas de ressources de haut niveau. Le ministre rend son projet public le 20 janvier 1965 ; il annonce la préparation d'une politique culturelle « réaliste et réalisable ».

L'historien Guy Frégault n'a pas oublié ses propres cours d'histoire. Le livre blanc sera politique, avec des objectifs nationaux. « Une nation se fonde sur la conscience qu'elle a de former une entité distincte, animée d'une volonté commune, et sur le pouvoir qu'elle détient de façonner son propre destin. » Et plus loin : « Le rôle que doit remplir le gouvernement du Québec dans le domaine de la culture, s'il est fondamentalement identique à celui que tout État moderne est appelé à jouer, demande toutefois à être précisé en raison des conditions sociologiques particulières qui, en milieu nord-américain, en commandent l'exécution. Le Québec est le foyer national, le point d'appui d'un peuple prématurément coupé de ses sources. » Frégault sait de quoi il parle.

Mais, comme le livre blanc touche à tout, ses responsables doivent consulter. « Québec point d'appui du Canada français » peut irriter les autorités fédérales, il faut donc vérifier avec le ministère des Affaires fédérales-provinciales. Et ainsi de suite. En fait, les besoins de consultation sont multiples et des extraits du projet de livre blanc partent dans toutes les directions pour ne revenir qu'avec une lenteur désespérante. Les élections de juin 1966 sont déclenchées avant que le livre blanc puisse être déposé en Chambre et rendu public.

L'impression s'est insensiblement répandue, écrit Frégault en 1976, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du ministère, que, bien qu'il n'ait pas connu l'honneur de la publication, faute d'avoir reçu l'agrément des autorités gouvernementales, le texte du livre blanc a quand même servi, en somme, à l'usage auquel il était destiné, puisque la plupart des recommandations qu'il contenait se sont traduites par des réalisations. Cette vue est fautive.

Ce livre blanc, auquel on se réfère si souvent, est entré dans la

légende sans jamais avoir été approuvé et publié. C'est le ministre Jean-Paul L'Allier qui le rendra public, le 19 février 1976, à des « fins de consultation et d'archives ».

Les élections de 1966 avaient coûté le pouvoir aux libéraux. Frégault accueille son troisième ministre, Jean-Noël Tremblay, qui se sent fait sur mesure pour ce ministère. L'année de l'Expo, comme on dit, lui volera la vedette. Le ministère des Affaires culturelles aura tout le loisir de se restructurer encore une fois. Depuis sa fondation, il n'y a que le dossier du livre qui a un peu progressé : ouverture de deux bibliothèques centrales de prêts dites BCP (Mauricie-Bois-Francs, 1961, et Outaouais, 1964), Loi de l'assurance édition (1963), Commission d'enquête sur le commerce du livre présidée par Maurice Bouchard qui déposera son rapport le 27 décembre 1963, déblocage des budgets d'aide financière destinée aux bibliothèques publiques et surtout, en août 1967, la Bibliothèque Saint-Sulpice de Montréal qui devient la Bibliothèque nationale du Québec, malgré les réserves de juristes gouvernementaux pour lesquels l'emploi du mot national pouvait constituer un manque de respect pour le fédéralisme.

L'année de l'Expo, c'est aussi l'année du centenaire de la Confédération canadienne. Plusieurs monuments commémoratifs sont mis en chantier, dont un futur Grand Théâtre à Québec. Jean Lesage avait tenu à jeter la première pelletée de terre en janvier 1966. Au printemps, il perd ses élections et laisse à son successeur un grand trou. La chicane prend. Pourquoi ne pas rénover plutôt le Palais Montcalm ? Toujours les mêmes débats. Le ministère des Affaires culturelles (MAC) est dans l'eau chaude. On le réorganise. C'est l'occasion pour les âmes charitables de s'exprimer. Frégault est sous les projecteurs. « Compétent mais chasse-virgule », « administrateur tatillon qui manque d'initiatives et qui paralyse celle des autres par d'innombrables chinoiserie administratives », rapporte le journaliste Jean O'Neil dans *La Presse* (Frégault : 233).

En 1968, Raymond Morissette lui succède. Par où commencer ? Les élections d'avril 1970 le trouvent en pleine réflexion. Que reste-t-il de cette dizaine d'années ? Le ministère avait hérité d'un département du Canada français d'outre-frontières. Frégault y croyait et l'a bien servi.

On peut en dire autant de l'Office de la langue française créée en même temps. Les musées et les monuments historiques, comme on disait alors, ont retenu son attention. C'est peut-être dans le domaine de la coopération avec l'extérieur toutefois que les progrès furent les plus significatifs : accord culturel avec la France en novembre 1965, lequel a bien servi les artistes, entente avec la Louisiane en septembre 1969.

Bref, un ministère au parcours un peu élitiste, tout de même présent pour le milieu culturel mais constamment pris de court. Le monde de la culture était d'une telle vitalité que les gouvernements successifs ont eux-mêmes été totalement débordés. Les initiatives venaient de partout, parfois de francs-tireurs installés à des postes névralgiques de la fonction publique, parfois de membres de ce clergé au dos bien large. Certaines communautés font particulièrement preuve d'ouverture : *La Revue dominicaine* devient *Maintenant* en 1962 et participe aux débats qui secouent la société. Certains dominicains marquent leur sphère d'activité : Vincent Harvey, Louis-Marie Régis, Georges-Henri Lévesque, Benoît Lacroix. Les jésuites ne sont pas en reste avec la revue *Relations* et les études des Richard Arès et Pierre Angers ou l'action généreuse des Julien Harvey et Jacques Couture, sans parler des prises de position publiques de certains prêtres comme les abbés Gérard Dion et Louis O'Neill (1956, 1960).

Pendant des décennies, l'Église a joué un rôle de suppléance, particulièrement dans les domaines de la santé et de l'éducation. Il est vrai que la hiérarchie a résisté quelque peu à son éviction, mais les simples membres, beaucoup moins. Individuellement, ils s'interrogeaient. Les premiers à quitter la vie religieuse se sont souvent exilés, tels Louis Dantin et François Hertel, puis peu à peu ils ont continué leur carrière dans leur milieu. Ils comptent aussi parmi les acteurs de la Révolution tranquille.

« Une époque de relatives Lumières précède la relative Révolution tranquille », a écrit Guy Frégault. « Maintenant qu'elle est finie depuis longtemps, ajoute-t-il toujours en 1976, je dois tenir la Révolution tranquille pour ce qu'elle fut : une mutation exceptionnelle, apparemment née d'un hasard improbable, mais, en réalité, créée, un

peu mystérieusement, dans la patience d'une longue et obscure
attente, et fragile. Fragile et indestructible comme l'espoir. »

Un ange est passé.



Chapitre 1

L'état s'affirme



Les cent jours de Paul Sauvé

Le 10 septembre 1959, ont lieu à Trois-Rivières les funérailles de Maurice Duplessis qui était premier ministre de la province de Québec depuis 1944. Sa succession ne semble pas poser trop de problème. Paul Sauvé apparaît à plusieurs comme le « continueur » de l'œuvre de celui que l'on avait surnommé « le Cheuf » ! Le lendemain du décès, il avait déclaré : « Il faut continuer son œuvre. » Le jour même des funérailles, Antonio Barrette, le ministre du Travail, avait suggéré à Sauvé de tenir un caucus pour choisir un nouveau chef. Sauvé avait d'abord refusé, affirmant qu'il y aurait des gens « qui ne manqueront pas de dire que je suis un ambitieux, que j'attendais sa succession ». Mais le choix se fait quand même ce jour-là et, le 11, Paul Sauvé devient le 21^e premier ministre de la province de Québec. À un journaliste qui lui demande s'il allait continuer l'œuvre de son prédécesseur, il répond, selon le quotidien *La Presse* du 12 septembre : « Aucun premier ministre ne peut changer le but à atteindre : les droits de la Province. Mais les moyens pour y arriver peuvent changer. » Dans ses *Propos et confidences*, Paul Gérin-Lajoie commentera ainsi : « Le Parti avait changé de chef, mais il n'avait pas changé de machine. »

On a accolé au nom de Sauvé l'adverbe « désormais ». Dans sa

thèse de maîtrise en sciences politiques, Denise Bombardier écrit : « Il faut noter cependant que Paul Sauvé, contrairement à ce que l'on croit, n'a jamais commencé un discours avec l'expression "désormais". Il n'a jamais insisté sur ce terme de manière à en faire sa marque de commerce. Ce sont les journalistes qui ont collé l'étiquette. » Qu'importe ! On sent qu'un vent de changements commence à souffler sur le Québec. Dans *Le Devoir*, le journaliste Pierre Laporte écrit : « L'atmosphère est complètement changée à Québec. »



Rue Bonaventure, face à la cathédrale de Trois-Rivières, le 10 septembre 1959.
Vue aérienne des nombreuses voitures recouvertes de fleurs qui se joindront au convoi funèbre qui accompagnera l'ancien premier ministre Maurice Duplessis à son dernier repos.

Collection de l'éditeur, 2007-10-480

Dès le 13 septembre, Roger Mathieu, le président de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, offre la collaboration de sa formation syndicale au nouveau premier ministre. « Faute d'une législation ouvrière convenable et grâce à l'action de la police et des repréailles que les patrons peuvent employer impunément, le droit d'association syndicale est couramment violé et constamment battu en brèche dans le Québec. [...] Maintenant qu'un nouveau premier ministre a succédé à celui qui est parti si vite, j'exprime le vœu de n'avoir à l'avenir qu'à vous féliciter de la collaboration qui s'établira entre le nouveau gouvernement et la CTCC. »

Sous Duplessis, les fonctionnaires ne possédaient presque aucun droit. Ils pouvaient être remerciés selon la volonté du « Cheuf ». Sauvé décide d'améliorer leur sort. À la fin du mois de septembre, il signe un décret qui leur accorde une augmentation de salaire de l'ordre de sept millions de dollars. « Dorénavant, déclare-t-il, ils seront payés suivant leur valeur et leur compétence. »

Le 5 novembre suivant, Sauvé promet d'améliorer les lois ouvrières. Sept jours plus tard, la Fédération des travailleurs du Québec demande, dans le mémoire qu'elle présente au gouvernement, que les fonctionnaires provinciaux aient le droit de se syndiquer et de pouvoir faire la grève, si besoin est. Cette demande n'aura pas de suite immédiate. Le 20 novembre, Antonio Barrette, le ministre du Travail, présente un projet de loi concernant les relations ouvrières. La Commission des relations ouvrières voit sa composition modifiée : à l'avenir, les ouvriers et les patrons auront droit à trois représentants chacun. De plus, un employé renvoyé pour activités syndicales pourra retrouver ses fonctions avec une pleine indemnité. Une amende est prévue pour les employeurs qui refusent de négocier avec une association ouvrière reconnue pour représenter les employés. Comme le fait remarquer l'historien Jacques Rouillard : « Les centrales approuvent les principes de ces amendements, mais plaident pour une refonte complète de la loi selon les recommandations du Conseil supérieur du travail. » La nouvelle loi entrera en vigueur le 18 décembre suivant.

La session s'était ouverte le 19 novembre. Une vingtaine de projets de lois seront présentés, dont un qui autorisait « le lieutenant-gouverneur en conseil à conclure avec le gouvernement du Canada et celui de toute autre province canadienne ainsi qu'avec la cité de Montréal, toute personne ou corps public ou privé intéressé une entente pour favoriser la tenue de l'Exposition universelle à Montréal et pour permettre au gouvernement de la province d'y prendre part ». À cette époque, le maire de Montréal était Sarto Fournier.

Les subventions aux universités

Sauvé veut régler la question des subventions aux universités. La Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences, créée en 1949 et coprésidée par Vincent Massey et le dominicain Georges-Henri Lévesque, avait recommandé au gouvernement fédéral de financer les universités, vu que la Commission considérait que l'instruction donnée à ce niveau était du domaine de la culture et qu'en conséquence elle relevait des gouvernements fédéral et provinciaux. Le gouvernement de Duplessis avait refusé aux universités québécoises le droit d'accepter l'argent d'Ottawa. Le 25 octobre 1951, Louis-S. Saint-Laurent, premier ministre libéral du Canada, avait écrit à Duplessis : « Le mode de calcul des subventions que le gouvernement a proposé au Parlement et que le Parlement a approuvé permet de distribuer dans chaque province une somme égale au chiffre estimatif officiel de la population, multiplié par cinquante cents. Il prévoit en outre que cette somme sera répartie, dans la province, entre les institutions d'enseignement supérieur reconnues par les autorités provinciales, au prorata du nombre d'étudiants inscrits dans ces institutions aux cours universitaires. [...] Toute décision des autorités provinciales modifiant la situation qui existe de fait et qui relève de leur compétence exclusive, par exemple la reconnaissance de nouvelles institutions ou la décision prise au moyen d'une loi provinciale de ne plus reconnaître une institution existante, devra être pleinement respectée dans la répartition future des subventions fédérales. »

Duplessis répond à Saint-Laurent, le 17 novembre suivant. C'est

une fin de non-recevoir ! « Nous ne mettons pas en doute la bonne foi du gouvernement fédéral et en particulier le désir que vous exprimez de respecter l'autonomie de la province en matières éducationnelles, lui écrit-il, mais nous sommes intimement convaincus que ce projet constitue une dangereuse usurpation de pouvoirs, par le fédéral, dans un domaine fondamental, exclusivement réservé aux provinces. À notre avis, les problèmes financiers universitaires ne peuvent se régler par des empiètements même dorés. [...] En toute franchise et amicalement, il nous semble incontestable qu'un empiètement dans le domaine de l'enseignement universitaire, et qui se prolonge dans le champ de l'enseignement secondaire, est un acheminement certain vers une intrusion fatale dans le domaine de l'enseignement élémentaire. »

Alors que le gouvernement fédéral met en fiducie les montants qui auraient dû être versés aux universités québécoises, celui du Québec se doit d'augmenter les subventions pour compenser le manque à gagner. À la mort de Duplessis, le montant ainsi réservé était de l'ordre de sept millions de dollars. Le 15 octobre 1959, Sauvé, qui participe à la conférence fédérale-provinciale sur la fiscalité, déclare vouloir régler le plus rapidement possible cette question des subventions. Alors que, sous Duplessis, des dirigeants d'universités reprochaient au gouvernement son attitude un peu arbitraire dans l'octroi des subventions, Sauvé annonce, le 26 octobre, qu'à l'avenir « les demandes des universités seront examinées de façon objective par le Conseil des ministres ». (*La Presse*, même jour).

Le 20 novembre 1959, soit le lendemain de l'ouverture de la quatrième session de la 25^e Législature, le premier ministre Sauvé dépose un projet de loi concernant les universités. Les deux attendus du projet en précisent les objectifs : « Attendu que les investissements immobiliers faits pour la construction, l'expansion et l'aménagement des universités servent à la diffusion de leur enseignement pendant de nombreuses années et qu'il est juste d'en répartir le coût sur un laps de temps raisonnable au moyen d'emprunts à longs termes ; attendu que le gouvernement désire collaborer avec les universités pour leur faciliter de tels emprunts à des conditions avantageuses... » À cet effet,

le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé « à garantir le remboursement de tout emprunt obligatoire que les universités peuvent contracter pour les fins de construction, d'expansion et d'aménagement de leurs immeubles ; à garantir le paiement de l'intérêt sur un tel emprunt ; à prendre à son compte, en totalité ou en partie, toute échéance de principal ou d'intérêt sur un tel emprunt, ainsi garanti ou non ; à faire avec toute université les ententes et conventions qu'il jugera convenables pour ces fins ».

Le 9 décembre, John Diefenbaker, premier ministre progressiste-conservateur du Canada depuis 1957, fait part à Sauvé du projet de son gouvernement de remplacer, si tel est le souhait d'une province, les subventions directes aux universités par une augmentation d'un pour cent, soit de 9 à 10 pour cent du montant de l'impôt fédéral sur les revenus des sociétés qui est versé aux provinces. « Si 1 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des sociétés dans la province, ajoute-t-il, n'atteint pas le montant que représente la subvention de \$ 1,50 par tête, le gouvernement fédéral paiera au gouvernement de la province, au profit des universités, le montant de cet écart. » Si une entente intervient, elle sera valide jusqu'au 31 mars 1962. À la Chambre des communes, le lendemain, Diefenbaker ne parle pas des 26 millions de dollars déposés à la Conférence nationale des universités canadiennes au nom des universités québécoises, ni des 14 millions que le Conseil des arts du Canada a entre les mains et qui sont destinés à venir en aide aux mêmes universités pour des projets de construction.

Au Québec, les groupements nationalistes dénoncent à nouveau l'intrusion du pouvoir central dans un champ de compétence provinciale, celui de l'éducation. François-Albert Angers, le président de la Ligue d'action nationale, considère la proposition de Diefenbaker comme inacceptable. Il faut, selon lui, la déductibilité sans condition, « sans créer de précédent sur le droit du fédéral de dicter une politique aux provinces en matière d'enseignement ». Jean-Marie Nadeau, le président de la Commission politique du Parti libéral provincial, est du même avis. Il déclare, le 12 décembre : « En somme, le gouvernement permet aux provinces de percevoir plus d'impôts, mais il leur dit, en même temps, à quelles fins ils devront être affectés. Autant dire que

c'est le gouvernement fédéral qui décidera quelles subventions recevront les universités, par le truchement des provinces. Il n'y a qu'une façon de régler le problème. C'est que le fédéral abandonne complètement le domaine des subventions à l'enseignement. Il faudra ensuite une conférence interprovinciale pour établir, entre provinces, une politique nationale à ce sujet » (*La Presse*, 12 décembre).

Deux jours plus tard, Sauvé fait part à son homologue fédéral que son gouvernement aurait l'intention d'augmenter l'impôt provincial sur les sociétés. Peu après, Diefenbaker répond que, si la chose se fait, le fédéral accordera aux dites sociétés une exemption de 10 pour cent, au lieu de 9. Malheureusement, Paul Sauvé décédera avant de pouvoir répondre. Ce sera son successeur, Antonio Barrette, qui le fera le 21 janvier 1960.

Mort soudaine de Paul Sauvé

Le 2 janvier 1960, le lendemain du jour de l'An, à Saint-Eustache où il demeurait, Paul Sauvé décède à la suite d'une crise cardiaque. Sa mort prend tout le monde par surprise. Celui que certains avaient surnommé « le premier ministre pressé » n'est plus. Son règne n'avait duré que cent jours ! Mais le Québec n'était plus le même. Dans ses *Mémoires*, Georges-Émile Lapalme, qui était alors le chef de l'opposition libérale, porte le jugement suivant : « Dans le fond, il n'y eut pas de grands accomplissements, mais le seul fait d'agir sans Maurice Duplessis donnait une impression de liberté. [...] Mais c'était réellement une vie nouvelle. » Dans le numéro de janvier-février 1960 de la revue *Cité libre*, qui avait cessé de publier depuis quelques mois, son directeur Gérard Pelletier ne cachait pas sa surprise face au court passage de Sauvé à la tête de la province : « Nous n'avions jamais rêvé que le propre successeur de M. Duplessis, son héritier politique en ligne droite, serait le premier à prendre le virage. Or c'est cela même qui s'est produit sous nos yeux. »

Choix d'un nouveau chef

À la mort de Duplessis, le choix du successeur s'imposa tout naturellement. Le jour

même des funérailles, le 10 septembre 1959, le caucus des députés de l'Union nationale désigna Paul Sauvé. Le 2 janvier 1960, celui-ci décédait subitement. « Il fut décidé que nous ferions exactement ce qui avait été fait lors du décès de Maurice Duplessis », écrit Antonio Barrette dans ses *Mémoires*.

En réalité, ce fut un peu plus complexe. Le choix du successeur n'était pas évident. Désigné par plusieurs, Barrette exigea « l'unanimité des ministres et des députés ». Officiellement, il l'obtint ; en réalité le trésorier du parti, Gérald Martineau, manœuvra pour lui bloquer la voie. Barrette fit mine de l'ignorer. « Il appartenait aux ministres de diriger la députation et le caucus », écrit-il. Il fut fait ainsi. Antoine Rivard, appuyé par Yves Prévost et Daniel Johnson, proposa le nom d'Antonio Barrette. Quelques instants plus tard, les ministres allaient rejoindre les députés et les conseillers législatifs qui entérinèrent ce choix qui fut soumis, l'après-midi même, au lieutenant-gouverneur.

L'intermède Barrette

À savoir qui succédera à Paul Sauvé, plusieurs noms sont mis de l'avant. Les discussions sont longues et parfois pénibles chez les ministres, députés et organisateurs de l'Union nationale. À la fin, le choix se porte sur le ministre du Travail, Antonio Barrette, qui sera assermenté 22^e premier ministre de la province de Québec, le 8 janvier 1960. Dans ses *Mémoires*, il précisera ainsi l'orientation qu'il voulait donner à son gouvernement : « Je devais orienter la politique provinciale sous la pression des événements, sans heurts ni secousses inutiles. Me réclamant du fondateur de l'Union nationale, et tout en poursuivant la politique annoncée par mon prédécesseur, je voulais apporter comme contribution personnelle, dans la poursuite de la tâche commune, de nouveaux projets et des idées mûries depuis longtemps. Je voulais faire disparaître au sein du parti l'influence de la caisse électorale. » Mais, dès son accession à la direction de l'Union nationale, il avait précisé qu'il se voulait le continuateur de l'œuvre de ses prédécesseurs : « Tout ce que M. Duplessis avait décidé pour la sauvegarde des droits de la province de Québec et qui a été continué par M. Sauvé, je le continuerai et toutes ces choses, connues du grand public, seront défendues. Nous maintiendrons exactement la politique suivie par mes deux prédécesseurs. »

Pour Jean Lesage, devenu le chef du Parti libéral provincial le 31 mai 1958, Barrette était « l'homme d'Ottawa, de la Police

provinciale et du gaz naturel ». Ce dernier point rappelait un scandale mettant en cause plusieurs ministres de l'Union nationale qui avaient profité d'informations privilégiées pour acheter des actions de la compagnie Gaz métropolitain, lesquelles actions avaient vu leur valeur augmenter considérablement, et ce, en peu de temps. Rapidement, on se rend compte que le chef de l'Union nationale, dont le leadership est même contesté à l'intérieur du parti, n'a pas l'envergure des Duplessis et Sauvé. On se plaît à dire : « Barrette n'est pas sauvé ! »

La session reprend et une des premières décisions du nouveau premier ministre est d'annoncer l'ouverture d'agences de la « province » à Paris et à Londres. Mais la chose ne se fera pas sous son règne. Il y avait aussi à régler la question des subventions fédérales aux universités. Le 21 janvier, Barrette fait parvenir au premier ministre Diefenbaker une lettre qui nuance les propos de la missive de Sauvé en date du 14 décembre précédent. Il commence par réaffirmer les droits exclusifs des provinces en matière d'éducation : « Les universités et le gouvernement de la province de Québec, écrit-il, ayant refusé les sommes offertes par le gouvernement fédéral parce qu'ils ne lui reconnaissent pas, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'autorité de participer de quelque façon que ce soit à l'élaboration d'une politique concernant l'éducation, le gouvernement de Québec doit par conséquent réaffirmer ses positions à ce sujet. » En conséquence, le gouvernement provincial « a décidé d'exercer son droit de porter de 9 % à 10 % l'impôt sur les profits des corporations ». Cette décision suppose que le gouvernement fédéral « accordera une exemption égale d'impôt à ces mêmes corporations à compter du 1^{er} avril 1960 et cela pour une période de deux ans se terminant le 31 mars 1962 ». Ce qui signifie que la subvention de 1,50 \$ par tête de population accordée par Ottawa aux universités cessera d'être versée. Il y avait toujours la question des montants en fiducie. Il fut convenu entre les universités québécoises et le gouvernement que les premières demanderaient à Ottawa de leur verser les montants dus et qu'elles le remettraient à Québec, vu que le gouvernement provincial avait décidé de voter 75 millions de dollars pour leur venir en aide. Ce qui fut fait.

De plus, l'Assemblée législative étudie un projet de loi créant une commission d'enquête sur les problèmes d'hospitalisation, car le Québec est la seule province à ne pas avoir adhéré au plan fédéral d'assurance hospitalisation. Les commissaires avaient reçu la tâche de «fournir au gouvernement, le plus rapidement possible, un tableau complet des dettes obligataires de tous les hôpitaux». «En présentant la loi relative à ce vaste projet, écrit Barrette dans ses *Mémoires*, nous avons, les collègues et moi, décidé de payer toutes les dettes des hôpitaux et un communiqué fut remis à cet effet aux journaux. [...] De toute façon, la loi fédérale d'assurance hospitalisation ne convenait pas au Québec. Elle ne tenait pas compte du caractère particulier qui prédomine dans notre province. La loi ne permettait aucun loyer, aucune dépréciation, charge d'intérêt, ou remboursement de capital, ce qui, à toutes fins utiles, affecte la majorité des hôpitaux qui sont dirigés par des communautés religieuses et dont la plupart ont été construits avec un système d'emprunt, ignoré dans la loi fédérale.» Malheureusement, la commission n'aura pas le temps de terminer sa tâche, car, le 18 mars, la session est prorogée. Le 27 avril suivant, la Législature est dissoute et des élections générales sont fixées au mercredi 22 juin 1960.

Le gouvernement Barrette avait quand même eu le temps de faire adopter certaines mesures législatives. Dans le monde du travail, un amendement à la loi de la Commission des accidents du travail prévoyait «des augmentations d'allocations aux veuves des victimes d'accidents du travail et une augmentation du pourcentage d'indemnité aux handicapés».

Le coup de barre

La campagne électorale qui s'amorce s'annonce plutôt féroce. Jean Lesage, le chef du Parti libéral, peut compter sur un programme d'avant-garde rédigé par Georges-Émile Lapalme, le chef de l'opposition, vu que Lesage n'avait pas encore été élu député.

L'orientation politique de Jean Lesage avait déjà été rendue publique avec la parution, en 1959, de son ouvrage *Jean Lesage s'engage*. Une part importante était consacrée à l'éducation. Le chef du

Parti libéral québécois considérait que, dans la province de Québec, la première qualité de l'enseignement doit « être la confessionnalité ». Viennent ensuite la qualité, la diversité et la liberté de l'enseignement. Son parti devra préconiser « la centralisation scolaire, la péréquation du revenu des commissions scolaires, l'évaluation technique des biens imposables pour fins d'éducation, la création d'un office du crédit scolaire, des subventions gouvernementales plus généreuses mais statutaires aux corporations scolaires ».

Dans son livre, Lesage parle des raisons qui l'ont amené à quitter la politique fédérale pour s'intéresser à la politique provinciale : « Parmi les motifs qui m'ont amené à poser ma candidature à la direction du Parti libéral du Québec, le plus déterminant est sans contredit le sentiment que je pourrais mieux servir à ce poste mes compatriotes canadiens-français. [...] Dans le cadre de nos institutions fédératives, le sort des Canadiens français ne se joue pas qu'à la législature de Québec ; il est aussi engagé dans tout ce que fait le Parlement et est impliqué dans tout ce qui relève de sa juridiction. Servir le Canada à Ottawa, en y apportant comme contribution les points de vue particuliers d'un Canadien français, c'était donc pour moi servir du même coup le Canada français et cela, partout où il a pris racine au pays. Si l'avancement de notre groupe ethnique est largement conditionné par les décisions du Parlement, c'est toutefois de la législature de Québec comme centre du Canada français que dépend surtout sur le plan politique notre destin national. » Pour Lesage, il existe une certaine autonomie provinciale, mais, jusqu'ici, selon lui, c'est surtout la fausse qui a prévalu, surtout sous Duplessis. Face à la situation qui a cours, « seul le Parti libéral offre une politique de grandeur nationale ».

Les libéraux adoptent comme slogan : *C'est l'temps que ça change !* Quant à l'Union nationale, elle proclame : *Vers les sommets avec Barrette et l'Union nationale.*

À l'hôtel Reine-Élisabeth de Montréal, le 6 mai, Lesage rend publics les principaux points du programme de son parti. Au chapitre de la vie culturelle et du fait français, les libéraux s'engagent à créer un ministère des Affaires culturelles ayant sous son autorité les

organismes suivants : « a) l'Office de la langue française (ou de la linguistique); b) le département du Canada français d'outre-frontières; c) le Conseil provincial des arts; d) la Commission des monuments historiques; e) le Bureau provincial d'urbanisme. » Le programme définit ainsi la « mission » du Québec vis-à-vis des francophones de la diaspora : « Conscients de nos responsabilités vis-à-vis de la langue française, nous lui donnerons un organisme qui soit à la fois protecteur et créateur; conscients de nos responsabilités envers les trois ou quatre millions de Canadiens français et d'Acadiens qui vivent au-delà de nos frontières, en Ontario, dans les Maritimes, dans l'Ouest, dans la Nouvelle-Angleterre et la Louisiane, le Québec se constituera la mère patrie de tous. »

Dans le secteur de l'éducation, le Parti libéral du Québec (PLQ) promet la « gratuité scolaire à tous les niveaux de l'enseignement, y compris celui de l'université » et la « gratuité des manuels scolaires dans tous les établissements sous la juridiction du département de l'Instruction publique ». En vertu de l'article 4 du programme, « tout enfant devra fréquenter l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il atteindra l'âge de 16 ans ». Enfin, sentant que le monde de l'éducation a besoin de profonds changements, le PLQ s'engage à créer une commission royale d'enquête sur l'enseignement.

Comme les libéraux reprochent au gouvernement de Duplessis d'avoir « cédé la province aux étrangers », ils soignent particulièrement la partie de leur programme qui touche à l'expansion économique : création d'un conseil d'orientation économique et d'un ministère des Richesses naturelles. Ce dernier aura les obligations suivantes : « a) susciter l'établissement d'industries secondaires pour la transformation chez nous de nos richesses naturelles; b) promouvoir la naissance de l'industrie lourde, avec la garantie de la province s'il le faut; c) encourager et inciter nos gens à unir leurs capitaux et à les placer dans le développement et la transformation de nos richesses naturelles, surtout dans les cas d'importance majeure; d) exiger des sociétés exploitant nos richesses naturelles l'emploi du personnel technique et administratif de chez nous à tous les niveaux de l'entreprise; e) instituer un Institut des mines; f) assurer à l'Hydro-Québec la

propriété et l'exploitation de toute énergie hydroélectrique non concédée partout où il est économiquement possible pour l'Hydro-Québec de la développer ; g) régulariser les taux d'électricité à travers la province et les abaisser là où ils sont trop élevés ; h) après enquête par une commission royale, enquête instituée sans délai, sur la vente du réseau gazier de l'Hydro-Québec, retourner à l'Hydro-Québec la distribution du gaz naturel selon que la province pourra en retirer plus d'avantages. »

L'équipe Lesage est consciente que, si elle est élue, elle devra lutter contre le chômage car, au mois de mars 1960, la province comptait 236 000 chômeurs, soit 42 % des sans-travail du Canada. On cherchera des solutions particulières pour contrer le chômage structurel, technologique, saisonnier et cyclique.

L'agriculture, la colonisation, les pêcheries et le tourisme font l'objet d'un certain nombre d'engagements qui visent surtout la modernisation, l'amélioration du rendement et la multiplication des marchés.

Un ministère de la Famille et de la Jeunesse verra à augmenter les allocations familiales et les pensions aux personnes âgées. L'article 27 promet « l'institution immédiate, en collaboration avec la profession médicale, les professions et les services connexes, d'un système gouvernemental d'assurance-hospitalisation ». L'article suivant précise que « ce plan sera établi selon les modalités permettant aux citoyens de la province de bénéficier des avantages de la Loi nationale d'assurance-hospitalisation, tout en tenant compte des droits constitutionnels de la province de Québec et des caractéristiques propres de notre population, et plus particulièrement des institutions directement concernées ».

La législation ouvrière, selon les libéraux, doit être profondément remaniée. Il faudra promulguer un code du travail, créer des tribunaux du travail, un fonds de retraite, réformer la Loi des accidents du travail et la Commission du salaire minimum. « Seront illégaux les syndicats dominés par les employeurs. Cette mesure garantira aux ouvriers des syndicats libres qui seront plus en mesure d'améliorer leurs salaires et leurs conditions de travail. »

Face au gouvernement fédéral, le Parti libéral du Québec préconise une action positive et réaliste. Pour ce faire, il créera un ministère des Affaires fédérales-provinciales et préparera la convocation par le Québec d'une conférence interprovinciale. De plus, le Québec «proposera le rapatriement de la constitution».

Un panneau publicitaire des libéraux trace un bilan plutôt négatif du règne de l'Union nationale: «Triste gouvernement qui fait toujours... trop peu... trop tard! 50 % de nos enfants quittent toute école à 15 ans. La plus basse fréquentation scolaire au Canada! 60 % de nos gens sont ouvriers ou cultivateurs. Seulement 24 % de nos étudiants universitaires sont leurs fils! 93 % de nos écoliers n'iront pas à l'université dans l'état actuel des choses! 77 % de nos chômeurs n'ont pas dépassé leur 8^e année! La solution libérale: 1. Considérer l'instruction, à tous les degrés, comme problème familial et de responsabilité provinciale. 2. Gratuité scolaire totale — de la petite école à l'université inclusivement — pourvu que l'étudiant ait le talent et la volonté requis. 3. Gratuité des manuels scolaires dans toutes les écoles publiques. 4. Allocations de soutien couvrant le logement, pension et vêtement — selon les besoins de l'étudiant.»

L'Union nationale n'a pas de programme bien précis. Son chef est fier des œuvres de son parti et demande à la population de le laisser continuer «à faire son devoir». La publicité unioniste fait état des réalisations du parti depuis 1944. Dans les pages publicitaires que se paie l'Union nationale, on lit: «La province de Québec est engagée dans la voie d'une grande prospérité. Toutes les classes de la population souhaitent que la politique de progrès de l'Union nationale soit maintenue longtemps encore. Le 22 juin prochain, le peuple manifesterà son désir de continuer sa marche. VERS LES SOMMETS avec Barrette et l'Union nationale.»

Les dissensions qui règnent au sein de cette formation politique créée par Maurice Duplessis laissent entrevoir une défaite. D'autant plus que, chez les libéraux, quelques candidats vedettes attirent les foules. Paul Gérin-Lajoie et René Lévesque sont de plus en plus populaires. Le premier a déjà des liens avec le monde de l'éducation, vu qu'il a été conseiller juridique de la Fédération des collègues

classiques et de celle des commissions scolaires du Québec. Quant au second, il est connu d'un vaste public grâce à sa présence à la télévision d'État avec son émission *Point de mire* qu'il anima de 1956 à 1959. Avec une craie et un tableau noir, Lévesque expliquait, chaque semaine, les grands événements de l'heure. Ce dernier confiera plus tard au journaliste Jacques Guay : « En 1960, j'ai été frappé par le programme libéral et surtout par la personnalité de Lapalme. Lapalme était axé sur la justice sociale peut-être plus que bien des gars qui s'en gargarisent aujourd'hui. J'étais le seul du groupe [Gérard] Pelletier — [Jean] Marchand — [Pierre Elliott] Trudeau qui pouvait embarquer. J'ai sauté dans le bateau. » (*Le Maclean*, février 1969)

Au cours de la campagne électorale, les orateurs de l'Union nationale tentent de prouver que le programme du Parti libéral comporte de graves dangers pour la religion et qu'il transpire le « gauchisme ». Lesage se fâche et répond : « On prétend que le catholicisme serait en danger dans le Québec sous un gouvernement que je dirigerais. Bande de lâches ! » À Saint-Jean, le 19 juin, Barrette s'en prend violemment à Lévesque. « Si M. René Lévesque, déclare-t-il, retourne à Radio-Canada, après avoir perdu son dépôt comme candidat libéral dans Laurier, la province de Québec va prendre les mesures nécessaires pour avoir sa radio d'État. Nous n'endurerons pas qu'un personnage qui se prétend intellectuel passe son temps à dénigrer et à calomnier les dirigeants. » Quelques jours auparavant, à Shawinigan, Lévesque avait affirmé que l'Union nationale « est un régime pourri dirigé par les restants d'un régime pourri ». Il ajoutait : « L'Union nationale se sert du mot autonomie comme d'un lapin mécanique qu'on place dans les courses de chiens pour les faire courir. Il y a quinze ans que l'Union nationale se sert de l'autonomie pour nous faire marcher. »

Dans le deuxième tome de ses mémoires, publié en 1970 sous le titre *Le Vent de l'oubli*, Lapalme décrit ainsi le rôle joué par Lévesque lors de la campagne électorale : « Jean Lesage faisait un bon combat et je me donnais avec la même ardeur que si j'avais été le chef du parti. Mais celui qui devint la grande attraction des foules fut René Lévesque dont les discours d'un style nouveau, pittoresques, pleins d'incidentes

et de trouvailles littéraires, captivaient pendant des heures des auditeurs venus voir une vedette et trouvant un homme politique. Un parti politique a-t-il jamais eu comme recrue de dernière heure une telle étoile ? Il fut l'un des atouts majeurs de notre victoire. »

Un changement de régime

La veille du scrutin, Gérard Filion, le directeur du quotidien *Le Devoir*, prend position. Pour lui, il faut voter libéral ! « Le renforcement de l'opposition doit-il aller jusqu'au renversement du gouvernement ? se demande-t-il. Nous n'y voyons aucune objection. Seize ans de pouvoir, c'est assez. Dans le cas de l'Union nationale, c'est peut-être trop. Les libéraux furent tout-puissants à Ottawa durant vingt et un ans. Ils étaient devenus autocrates et arrogants. Homme pour homme, le ministère Diefenbaker ne va pas à la cheville du ministère Saint-Laurent. Et pourtant le changement d'équipe eut de bons effets, principalement celui de convaincre les libéraux qu'ils n'avaient pas une hypothèque à perpétuité sur le gouvernement du pays. Il serait temps que l'électorat québécois fasse subir la même rigueur à l'Union nationale. La démocratie parlementaire repose sur un délicat jeu d'équilibre entre le pouvoir et l'opposition, avec l'alternance des partis à l'une et à l'autre fonction. Dans Québec, après seize ans d'un régime ininterrompu du même parti, c'est le temps que ça change. »

Le 22 juin 1960, sur les 2 608 439 électrices et électeurs inscrits, 2 096 597 se présentent dans un des 13 502 bureaux de votation. Le dépouillement des votes est fiévreux dans plusieurs circonscriptions électorales, car ce n'est parfois qu'une centaine de votes qui séparent deux candidats. Les libéraux, avec 51,3 pour cent des votes font élire 52 députés ; l'Union nationale, avec 46,6 pour cent, remporte 42 sièges. Frank Hanley est le seul député indépendant à être élu. Il représente la circonscription de Montréal-Sainte-Anne depuis 1948. Analysant les résultats, Denise Bombardier fait les constatations suivantes : « 61 candidats élus ont des majorités inférieures à 10 % du vote, 34 candidats n'ont pas 5 %. [...] Les libéraux n'ont triomphé que dans 28 des 58 circonscriptions rurales, mais remportent 23 des 37 circonscriptions urbaines. [...] C'est la première fois qu'un parti

recrutant le gros de sa clientèle dans les milieux urbains prend le pouvoir à Québec. » La majorité de René Lévesque dans Laurier n'est que de 129 voix, alors que celle de Paul Gérin-Lajoie dans Vaudreuil-Soulanges ne dépasse pas 149 voix. Il n'en va pas de même pour Jean Lesage dans la circonscription de Québec-Ouest : 11 635 des 20 826 électeurs qui ont voté lui ont accordé leur suffrage.

À la télévision de Radio-Canada, le nouveau premier ministre de la province de Québec déclare : « Mesdames et Messieurs, la machine infernale avec sa figure hideuse, nous l'avons écrasée. » Avant même que ne s'effectue le transfert des pouvoirs, Lesage prend des mesures radicales pour empêcher que certains gestes soient posés. Le 24 juin, il reçoit un à un tous les sous-ministres et les hauts fonctionnaires. Ceux-ci reçoivent la même directive : « Ils ne pourront durant l'inter règne signer de chèques, effectuer des transactions ou prendre des décisions susceptibles d'engager le prochain gouvernement ou de modifier l'état de la situation qui existait avant le jour du scrutin. » Il prend aussi les mesures nécessaires pour empêcher les documents importants de sortir des édifices du Parlement. Le journaliste Pierre Laporte, dans *Le Devoir* du 25, les résume ainsi : « 1) Des policiers montent la garde à la porte du parlement. Ils ont pour mission spéciale de voir à ce qu'aucun document ni aucun dossier ne puisse sortir des immeubles gouvernementaux ; 2) tous les travaux publics ont été arrêtés dans la province ; 3) les hauts fonctionnaires ont été prévenus, sous les peines les plus graves, de s'en tenir strictement aux actes essentiels de l'administration. » Les policiers respectent les directives à la lettre et, le 27 juin, l'ex-ministre unioniste Jacques Miquelon doit subir la fouille de son porte-documents ! Barrette dénonce cette conduite : « Le fait de vouloir fouiller les serviettes de ministres, d'établir des cordons de police autour du parlement, d'obliger des employés féminins à ouvrir leurs sacs à main, indique un état d'esprit dangereux parce qu'il prouve soit un désir de vengeance, soit un manque de maturité, soit une mise en application de mesures dictatoriales que le peuple du Québec n'acceptera pas. »

Le 5 juillet, Jean Lesage est assermenté le 23^e premier ministre du Québec. « Plus qu'un changement de gouvernement, un changement

de vie», clame-t-il. Son cabinet se compose de quinze ministres qui tous prêtent le serment suivant : « Je promets solennellement et fais serment de bien et fidèlement servir Sa Majesté et son Conseil exécutif de la province de Québec, de tenir secrètes et cachées les affaires qui seront traitées, discutées ou décidées dans ledit Conseil, de ne les faire connaître en tout ou en partie, soit de vive voix soit par écrit ou autrement, à aucune personne ne faisant pas partie dudit Conseil et, même s'il est soumis, traité ou discuté au Conseil exécutif une question visant un des membres dudit Conseil de ne rien lui dévoiler de ce qui pourrait concerner sa loyauté ou sa fidélité à Sa Majesté la reine, mais de le lui cacher, comme je le cacherais à toute autre personne, tant qu'il n'aura pas plu à Sa Majesté de le rendre public ; — dans les matières qui seront soumises, traitées ou discutées au Conseil exécutif, d'exprimer sincèrement, honnêtement ou de bonne foi mon sentiment, mon opinion sans partialité ni acception de personne, ayant toujours en vue l'honneur et l'avantage de Sa Majesté ainsi que le bien de ses sujets, et ne m'abstenant jamais de le faire avec un sentiment de respect, par faveur, par affection pour qui que ce soit, ni pour lui plaire ; — en général, d'être vigilant, diligent et circonspect en tout ce que je ferai touchant les affaires de Sa Majesté la reine, affaires que je surveillerai et conduirai fidèlement comme tout bon conseiller doit le faire, de tout mon pouvoir, de toute ma volonté et avec la plus grande discrétion. Ainsi que Dieu me soit en aide ! »

Lesage avait offert à René Lévesque le ministère du Bien-être social. Ce dernier lui avait répondu qu'il ne voulait pas « être seulement le ministre des p'tits vieux ! » Répondant sans doute à un de ses souhaits, Lévesque devient ministre des Ressources hydrauliques, ainsi que ministre des Travaux publics, là où il y aura tout un ménage à faire ! Dans son ouvrage *Attendez que je me rappelle*, il racontera : « J'eus beau plaider qu'on me confiât les forêts, soulignant que c'est avec l'arbre bien plus qu'avec les minéraux que l'eau a une affinité, rien n'y fit, et je sus quelque temps après que les compagnies de pâtes et papier avaient refusé net d'avoir à traiter avec l'inquiétant gauchiste que j'étais. » C'est Bona Arsenault qui deviendra ministre des

Terres et Forêts. Quant à Paul Gérin-Lajoie, il hérite du ministère de la Jeunesse.

Le nouveau cabinet se met immédiatement à l'ouvrage et tient sa première réunion le lendemain même de l'assermentation. On annonce alors la création de trois nouveaux ministères lors de la prochaine session. Le 7, c'est la création d'un quasi-ministère de l'Éducation dont Paul Gérin-Lajoie sera le titulaire. Le jour précédent, un arrêté en conseil changeait un point important dans l'administration scolaire : « Le département de l'Instruction publique et tous les services et subventions inscrits au budget de ce département relèvent désormais du ministère de la Jeunesse au lieu du secrétaire de la province. » Ce changement permet à André Laurendeau de parler d'un ministère de l'Éducation, « mais nous ne nous en rendions pas compte — ou plus exactement nous faisons mine de ne pas nous en apercevoir » (*Le Devoir*, 8 juillet).

Les décisions se bousculent avec le nouveau gouvernement. On sent que Lesage veut faire vite et bien. Le 10, il annonce que son gouvernement « verra à protéger le visage français du Québec ». Le lendemain, le ministre de la Santé, J.-Alphonse Couturier, « commence des pourparlers avec le gouvernement fédéral au sujet de l'assurance-hospitalisation ». Le 13, on crée le bureau de la Trésorerie « pour scruter les dépenses du gouvernement pour des montants supérieurs à 15 000 \$ ». Le 15, c'est l'annonce qu'à l'avenir les chèques de subventions seront envoyés directement aux bénéficiaires sans passer par le député. Le 4 août, René Lévesque, le ministre des Ressources hydrauliques et des Travaux publics, déclare que « le gouvernement provincial prendrait les dispositions pour que les compagnies privées d'électricité ne bénéficient pas de concessions nouvelles dans la province de Québec ». De plus, selon le ministre, Hydro-Québec s'apprêterait à acheter une partie du système de distribution de la Shawinigan Water and Power Company, sur la rive sud du Saint-Laurent. Il est déjà question, en quelque sorte, de la nationalisation des compagnies privées productrices d'électricité. Dans le quotidien *Le Devoir*, Pierre Laporte parle des « trente jours qui ébranlèrent la province ». On ne parle pas encore de Révolution tranquille, mais on

sent que des éléments nouveaux annoncent de profonds changements dans ce Québec qui ne bougeait pas, du moins ouvertement, depuis longtemps !

Une politique d'« achat chez nous » commence à se préciser. Le premier ministre veut que l'on favorise l'achat chez des entreprises québécoises, même si le gouvernement doit payer de 10 à 15 pour cent de plus que chez des fournisseurs d'autres provinces ou des États-Unis. L'encouragement donné aux produits québécois sera bénéfique à l'économie de la province.

Tout comme Maurice Duplessis, en 1936, avait accablé le gouvernement Taschereau, l'accusant de toutes les turpitudes, Jean Lesage met sur pied une commission royale d'enquête sur l'administration de l'Union nationale. Le 5 octobre 1960, le juge Élie Salvas, de la Cour supérieure, a toute l'autorité nécessaire pour fouiller ce que l'on a appelé « le scandale du gaz naturel », l'octroi de certains contrats, etc. Des membres de l'Union nationale accusent alors le gouvernement de Lesage de mener une « opération salissage ». Une première tranche du rapport Salvas sera rendue publique au mois d'août 1962. Sont sévèrement blâmés les ministres qui avaient profité d'informations privilégiées pour acheter des actions de la Corporation de gaz naturel, une compagnie privée qui s'était portée acquéreur du réseau de distribution de gaz naturel, propriété d'Hydro-Québec jusqu'en 1956. Une deuxième tranche du rapport sera publiée au mois de juillet 1963, ce qui amènera la mise en accusation de trois personnes, dont deux anciens ministres.

Au cours de la session qui commence le 11 novembre 1960 pour se terminer le 10 juin de l'année suivante, « 94 lois publiques, 7 lois de subsides et 90 lois privées » sont adoptées et reçoivent la sanction royale. Parmi celles-ci, le chapitre 22 crée, le 2 mars 1961, le ministère des Affaires fédérales-provinciales responsable des relations existantes ou à développer entre le gouvernement du Québec et celui du Canada, tout comme avec ceux des autres provinces. En vertu du chapitre 48, naît le ministère des Richesses naturelles, avec la fusion de l'ancien ministère des Mines et de celui des Ressources hydrauliques. Le 8 mars, le chapitre 23 donne vie au ministère des

Affaires culturelles. Il a, sous sa gouverne, « l'Office de la langue française, le département du Canada français d'outre-frontières, le Conseil provincial des arts et la Commission des monuments historiques ». Le chapitre 86 concerne la Loi de la Régie des alcools du Québec, qui remplace la Loi des liqueurs alcooliques. Enfin, le chapitre 65 établit un système d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles. Cette dernière mesure tracera le chemin à l'assurance automobile.

L'assurance hospitalisation

Tout comme il avait refusé de participer à la construction de la route transcanadienne, Maurice Duplessis avait refusé d'adhérer au projet fédéral d'assurance hospitalisation, adopté en 1957. En 1960, le Québec est la seule province canadienne à faire bande à part à ce sujet. Le premier projet de loi que présente le gouvernement Lesage concerne donc l'assurance hospitalisation. Son adoption ne fait pas l'objet d'un vote unanime. Les députés de l'Union nationale se prononcent contre la mesure. Pour Antonio Talbot, le représentant de la circonscription électorale de Chicoutimi, ancien ministre et chef de l'opposition (1961), « la loi fédérale de l'assurance hospitalisation est une mesure socialisante. S'il y a un domaine, ajoute-t-il, lors du débat en deuxième lecture, où la province de Québec n'est pas comme les autres, c'est bien le domaine de l'hospitalisation. Nos hôpitaux sont des institutions bien différentes de ce qu'il y a du genre ailleurs. [...] Ce que je blâme, c'est que le gouvernement propose un système d'hospitalisation entièrement étatisé, qui profitera même aux millionnaires. Que l'on aide tout le monde, même ceux qui n'en ont pas besoin, c'est du socialisme. » Jean-Jacques Bertrand, le chef de l'opposition qui a succédé à Antonio Barrette, va plus loin : « Ce projet de loi n'est pas conforme à la doctrine sociale de l'Église. [...] Avec les sociologues catholiques, nous croyons que l'État n'a qu'un rôle supplétif et qu'il doit éviter d'entrer de plain-pied dans un domaine où la frontière entre la doctrine sociale et le socialisme est si facile à franchir. » La loi sera adoptée en décembre 1960 et elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante.

« Ce programme, écrit le professeur François Guérard, fournit à la population un accès gratuit aux services hospitaliers, excluant les services déjà couverts des sanatoriums antituberculeux et des hôpitaux psychiatriques, de même que des établissements destinés aux soins de garde. »

En 1961, les 146 hôpitaux du Québec avaient accueilli 614 796 personnes. L'année suivante, le nombre d'admissions passe à 700 140, alors que l'on dénombrait 155 hôpitaux. Le coût par journée d'hospitalisation s'accroît rapidement : en 1959, il était de 16,66 \$. Il passe à 20,66 \$ en 1960, puis à 32,39 \$ quatre ans plus tard. En 1966, il atteint 43,96 \$.

Comme bon nombre d'établissements hospitaliers appartiennent à des communautés religieuses, un problème surgit quant à l'avenir de ces dernières. Dès le 16 mai 1961, l'Assemblée épiscopale des archevêques et évêques de la province civile de Québec émet une déclaration concernant « les hôpitaux catholiques de la province de Québec ». Dans le préambule, les dirigeants ecclésiastiques analysent la nouvelle situation qui découle de la législation : « Vu qu'une étude et une application heureuses de l'assurance hospitalisation supposent une étroite collaboration entre tous les individus et les organismes qu'affecte cette mesure de sécurité sociale ; vu que dans notre province la très grande majorité des institutions hospitalières sont dirigées soit par des religieuses soit par des laïcs catholiques ; vu le grave devoir qu'ont ces hôpitaux de travailler efficacement au bien commun temporel et spirituel de notre milieu, d'exceller par la compétence de leurs services, et d'être toujours animés d'un esprit de justice et de charité exemplaire ; vu que, depuis nombre d'années, la multiplicité des associations qui s'occupent d'hospitalisation a été cause de malentendus et de difficultés entre les institutions hospitalières de notre province, et qu'un tel état de chose a été inutilement coûteux en efforts, en temps et en moyens, et préjudiciables au bien de tous ; [...] vu que, le 5 avril 1961, la Sacrée Congrégation des Religieux a rappelé que "les évêques sont, sur les lieux, les juges de la situation", et a demandé à l'Assemblée épiscopale de "nommer un évêque qui soit seul chargé de transmettre les directives de l'épiscopat aux religieuses

hospitalières”. “Ainsi serait sauvegardée l’unité de direction et on éviterait tout prétexte de résistance”. »

L’Assemblée épiscopale prend donc la décision de demander « à tous les hôpitaux catholiques, à direction religieuse, de se regrouper au sein d’une Conférence ou Association des Hôpitaux catholiques du Québec, unifiée et rattachée à l’Association des Hôpitaux catholiques du Canada ». De plus, l’Association épiscopale « désire que cette association soit la seule reconnue comme porte-parole des hôpitaux catholiques du Québec ». Enfin, c’est Maurice Roy, archevêque de Québec, qui est choisi comme le « représentant de l’épiscopat auprès des hôpitaux de la Province de Québec ».

La situation se corse avec l’adoption de la loi des hôpitaux, le 13 juin 1962. En vertu de la nouvelle législation, « tous les établissements qui participent au programme de l’assurance hospitalisation devront être administrés par une corporation distincte de la corporation en mainmorte qui rassemble les membres de la congrégation en charge de l’hôpital ». Ce qui signifie, en quelque sorte, que le gouvernement met la main sur l’administration de tous les hôpitaux du Québec, sauf ceux qui ne se rallient pas à l’assurance hospitalisation. Mais quelques religieuses opposeront une certaine résistance à céder leur pouvoir. Elles reprocheront même aux évêques québécois leur acceptation « apparente » des changements qui surviennent dans le monde hospitalier.

En 1964, la Commission royale d’enquête sur les services de santé, présidée par le juge Emmett Hall, de la Saskatchewan, remet son rapport dans lequel elle recommande l’établissement d’une assurance maladie pour tous les Canadiens, ce qui aurait signifié une nouvelle intrusion du gouverneur fédéral dans un domaine réservé aux provinces. L’année suivante, le gouvernement du Québec forme le Comité de recherches sur l’assurance maladie, dont Claude Castonguay est le président. Le 17 mars 1966, une entente intervient entre le gouvernement du Québec et les médecins concernant l’établissement d’un régime d’assurance médicale pour les indigents.

« Prendre ses affaires en main »

Le gouvernement libéral du Québec entend rester fort au sein de la Confédération. Pour lui, l'autonomie provinciale prend une teinte différente de celle qu'elle avait sous Duplessis. Le premier ministre Lesage, lors d'une conférence prononcée devant les membres de la Société Saint-Jean-Baptiste de l'Ontario, le 3 juin 1961, précise sa conception de l'État québécois : « Le point d'appui commun dont nous pouvons et devons nous servir dans la poursuite des tâches que nous imposent notre présence dans la réalité canadienne et notre survivance au sein d'un monde dont la culture est étrangère à la nôtre, [...] la conjoncture présente nous force à repenser nos positions traditionnelles. Il nous faut des moyens puissants, non seulement pour relever les défis inévitables que nous rencontrerons dans les années qui viennent, mais aussi pour mettre le peuple canadien-français au diapason du monde actuel. Or, le seul moyen puissant que nous possédions, c'est l'État du Québec, c'est notre État. Nous ne pouvons pas nous payer le luxe de ne pas l'utiliser. »

L'économie apparaît comme l'un des premiers secteurs à mériter une attention toute particulière de la part du gouvernement québécois. Le 10 février 1961, l'Assemblée législative approuve en troisième lecture un projet de loi créant le Conseil d'orientation économique. Trois jours auparavant, lors du débat en deuxième lecture, le premier ministre Lesage avait précisé les trois objectifs fixés au Conseil : « 1) Le Conseil est conçu comme un organisme d'étude, de recherche et de consultation. Il relèvera directement du premier ministre, mais il sera au service de l'ensemble du gouvernement et surtout au service de toute la province. 2) Il sera aussi un organisme planificateur. [...] Il guidera la croissance économique du Québec en découvrant dans quelle direction et dans quel domaine le gouvernement pourrait faciliter le progrès industriel. Parce qu'il envisagera l'économie de la province dans son ensemble, il sera capable d'en déceler les points faibles et de faire de la médecine préventive avant l'apparition d'un malaise économique. 3) Ce rôle de planification à court et à long terme, le Conseil d'orientation économique pourra le jouer grâce à la réflexion, à la recherche et à la consultation. » Le nouveau Conseil sera formé de quinze membres, mais il n'est que d'ordre consultatif.

Le 21 mars suivant, devant les congressistes de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie, Lesage déclare : « La province de Québec croit que ses ressources naturelles sont la propriété de tous les citoyens. Ces richesses doivent donc être exploitées d'abord et avant tout au profit des citoyens du Québec. C'est conformément à cette doctrine que nous avons créé un ministère des Richesses naturelles et que nous avons mis sur pied le Conseil d'orientation économique. Dans tous les domaines sur lesquels le gouvernement a autorité, nous voulons de l'ordre là où c'était l'anarchie ; nous voulons de la planification là où les politiques étaient imprécises ; nous voulons de l'efficacité là où il y avait du gaspillage. [...] Il est temps d'agir. Je vous assure que le colonialisme économique n'est plus acceptable pour les Québécois. »

Le 28 mars, René Lévesque devient ministre des Richesses naturelles. Il est de notoriété publique que le nouveau ministre favorise l'intervention de l'État dans le développement de l'économie. Il précise ses positions lors d'une conférence prononcée le 9 novembre suivant, devant les membres de l'Association professionnelle des industriels. « Vous êtes des pygmées, leur dit-il, face aux intérêts et aux groupements extérieurs qui tiennent en ce moment sous leur puissant contrôle tous les principaux secteurs de l'activité économique. [...] N'est-ce pas l'État dont nous avons besoin pour en sortir ? [...] Non plus ce vieil État du laisser-faire passif et statique, mais un État actif, dynamique, qui n'hésite pas à jouer un rôle de protagoniste dans la vie économique comme dans les autres sphères de l'activité humaine. »

Pour aider les industriels qui souvent doivent faire face à de graves problèmes financiers, le gouvernement de Jean Lesage adopte, le 29 juin 1962, un projet de loi établissant la Société générale de financement (SGF) dont un des objectifs est de diminuer la dépendance du Québec à l'égard des capitaux étrangers. Le 26 juin précédent, le premier ministre avait souligné l'importance de la nouvelle législation : « Nous vivons un moment historique, avait-il déclaré à l'Assemblée législative lors du débat en deuxième lecture. Par la SGF, notre peuple pourra entreprendre sa propre libération

économique. »

La nouvelle société poursuivait deux buts principaux : « a) susciter et favoriser la formation et le développement d'entreprises industrielles et accessoirement d'entreprises commerciales dans le Québec, de façon à élargir la base de sa structure économique, en accélérer le progrès et contribuer au plein emploi ; b) amener la population du Québec à participer au développement de ces entreprises, en y plaçant une partie de son épargne. » Les pouvoirs de la Société sont assez vastes : « a) acquérir par souscription ou autrement des actions, des obligations ou autres valeurs de toute entreprise ; b) créer et louer des services techniques d'administration et de recherches pour elle-même ou pour d'autres ; c) acheter des obligations ou des bons du trésor émis ou garantis par le gouvernement fédéral ou une province et des obligations des municipalités ou commissions scolaires du Québec ; d) revendre les actions, obligations, bons du trésor ou autres valeurs acquises par la Société mais non d'en faire commerce. »

Le secteur minier est un autre secteur où le gouvernement du Québec veut intervenir. Le 14 mai 1965, le ministre René Lévesque présente à l'Assemblée législative un projet de loi visant à créer la Société québécoise d'exploration minière (Soquem). Quatorze jours plus tard, le projet de loi est adopté sans opposition. Pour Jean Lesage, le Québec se dotait de « la plus importante compagnie d'exploration minière du Québec ». Dans sa biographie de René Lévesque, le journaliste Pierre Godin insiste sur l'importance de ce secteur : « Le secteur minier que découvre René Lévesque représente trois pour cent du produit intérieur brut du Québec. C'est moins que l'agriculture, mais plus que l'hydroélectricité. L'industrie minière emploie 30 000 travailleurs et sa production de 705 millions de dollars [en 1965] est dix fois plus importante qu'avant la guerre. La demande américaine accrue pour les matières premières l'a propulsée au rang des grandes industries du Québec. Chaque année, on extrait des entrailles québécoises 14 millions de tonnes de fer, 176 074 tonnes de cuivre et 275 788 tonnes de zinc, soit respectivement 43, 32 et 18 pour cent de la production canadienne. Ce sont là les principaux minerais

québécois avec l'or et surtout l'amiante : 94 pour cent de la production canadienne et 45 pour cent de la production mondiale. [...] Contrôlée à plus de 60 pour cent par les Américains, l'industrie expédie massivement le minerai québécois aux États-Unis où les usines et manufactures étrangères le transforment en produits finis.» C'est surtout la région de l'Abibiti qui profitera d'abord de la création de Soquem.

En novembre 1964, la loi créant la Sidérurgie du Québec (Sidbec) est adoptée. Le but visé est «la création et l'exploitation rationnelle d'un complexe sidérurgique». Les pouvoirs accordés à cette société sont très larges : «Faire la recherche et l'exploitation des mines et des ressources minérales de toute sorte et de toute nature, d'en extraire les métaux et les substances, d'affiner les métaux de toutes sortes, d'en faire le commerce en tout ou en partie, d'établir des moyens de transport d'articles différents à la métallurgie, par camions, par bateaux, par convoyeurs ou pipelines, de produire et manufacturer le coke et des gaz de toutes sortes, d'établir, de construire et d'exploiter, pour elle et pour d'autres, des quais et autres terminus de réception et d'expédition d'articles afférents à la métallurgie, établir, construire et exploiter des chantiers de construction maritime.»

Le site de Bécancour est choisi pour établir la première sidérurgie financée en bonne partie par le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire de la Société générale de financement. Un grave problème surgit en 1965, alors que la Dominion Steel and Coal Corporation Limited (Dosco) annonce qu'elle investira 60 millions de dollars dans son usine de Contrecoeur. Le projet Sidbec est alors remis en cause. En 1968, le gouvernement prendra la décision de se porter acquéreur de Dosco.

La Régie des rentes

Dans son programme de 1960, le Parti libéral du Québec prévoyait l'établissement d'un fonds de retraite. L'article 35 du programme précisait : «Ce fonds ne supprimera pas les fonds existants mais viendra soit les compléter, soit garantir à un employé qui quitte son emploi la continuation de son fonds de pension dans le nouvel emploi

qu'il occupera.» Le gouvernement de Jean Lesage prend très au sérieux cet engagement. Il faudra tout de même quelques années avant que cette promesse devienne réalité.

Sans utiliser l'expression «Caisse de dépôt et de placement», un comité formé au sein de la direction de la CSN préconise l'établissement d'une caisse. Il présente son rapport lors du congrès d'octobre 1962. «La libération économique du Québec, y lit-on, va exiger des sommes énormes et la Caisse pourrait en fournir bien plus que la Société générale de financement. Cette caisse pourrait en quelques années constituer le plus bel instrument de planification économique dont une collectivité puisse rêver.»

L'idée de créer un fonds de retraite ne germe pas seulement au Québec. Lors de la campagne électorale fédérale du printemps 1963, Lester B. Pearson, chef de l'opposition et chef du Parti libéral du Canada, avait inscrit dans son programme la création d'une caisse fédérale de retraite.

Pour éviter d'être doublé, le gouvernement Lesage doit accélérer sa marche. À la mi-avril 1963, le premier ministre du Québec annonce que son gouvernement s'apprête à créer «une caisse générale de retraite» dont un des objectifs est de protéger ceux qui ne possèdent pas un «plan de retraite».

Un mois plus tard, alors qu'il revient d'un voyage en Europe, il est assailli par des journalistes qui lui demandent si le projet de caisse de retraite est pour bientôt. La réponse est affirmative.

Le lendemain, soit le 16 mai, à Ottawa, lors de l'ouverture d'une nouvelle session, le gouverneur général Georges P. Vanier, dans le discours du trône, annonce que «son» gouvernement établira un régime de retraite obligatoire et universel, sans préciser d'échéance.

Une lutte de vitesse s'engage entre les deux niveaux de gouvernement. Le 18 juillet, la ministre fédérale de la Santé nationale et du Bien-être social, Judy Verlyn LaMarsh présente à la Chambre des communes une résolution annonçant la décision du gouvernement Pearson de créer une caisse de retraite pour tous les Canadiens. Connue pour son vert parler, la ministre, dans une entrevue accordée à un quotidien de Toronto, laisse entendre que le projet québécois

constituait une menace.

Le Devoir du 1^{er} octobre 1963 publie une traduction de ses propos :
« La puissance d'un gouvernement (en l'occurrence celui du Québec) possédant autant d'argent serait effarante. En contrôlant les capitaux d'investissement, il serait en position de dominer les affaires. On risquerait de déboucher sur une sorte de national-socialisme, tel qu'il s'exerçait dans l'Allemagne nazie. »

Tous des avocats !

Dans son intéressante histoire de la Caisse de dépôt et placement du Québec (Carte blanche, 2002), le journaliste Mario Pelletier raconte l'entretien qu'auraient eu, le 13 octobre 1961, François Nibert, nouveau président de la Fédération libérale du Québec, et Wheeler Dupont, ancien surintendant adjoint du Service provincial des assurances maintenant au service de l'Alliance, compagnie d'assurance vie. C'est jour de détente au domaine du lac Masketsy (en Mauricie), plus précisément au chalet de l'homme d'affaires trifluvien Frank Spénard. L'atmosphère de fête n'empêche pas Nibert de songer aux engagements pris par les libéraux à l'élection précédente. Y figure en bonne place « l'établissement d'un fonds de pension provincial ». Les centrales syndicales expriment leurs attentes depuis longtemps à ce sujet et le nouveau ministre du Travail, René Hamel, un homme de vision avec une solide formation, farouche adversaire de Duplessis dont il était le « voisin de comté », est déterminé à passer rapidement à l'action. Les libéraux s'étaient concertés : Wheeler Dupont leur avait paru l'homme de la situation.

Le 20 novembre 1961, Hamel l'accueille dans ses bureaux du ministère du Travail. Jean Lesage avait rapidement réglé les conditions du contrat. La recrue qu'on lui proposait lui plaisait et le temps pressait. La question des « fonds de pension » était à l'ordre du jour, au sens large.

Le gouvernement fédéral de John Diefenbaker devait annoncer, dès le mois de janvier suivant, son intention de modifier la constitution « pour établir un régime de rentes national et contributif ».

Dupont ne chôma pas. À la suggestion du premier ministre Lesage, il passe en revue les régimes de retraite existants, examine leurs forces et leurs faiblesses, consulte les centrales syndicales, les associations patronales, les compagnies d'assurance.

Un an plus tard, Dupont peut faire rapport. Le gouvernement met alors sur pied un « comité d'étude sur les caisses de retraite obligatoires et transférables ». Parallèlement, le Conseil d'orientation économique du Québec rêve à la formation d'une caisse de dépôt permettant au gouvernement de se procurer les capitaux nécessaires pour soutenir les projets d'expansion économique. Jean Lesage en fera un dossier personnel qu'il suit de près avec ses proches conseillers, dont Claude Morin qui sera les yeux du premier ministre dans les nombreux comités qui se succèdent. Morin, à titre de sous-ministre des Affaires fédérales-provinciales, devra piloter les négociations avec le gouvernement fédéral à la tête duquel Lester B. Pearson vient d'être élu. Le nouveau premier ministre canadien n'a pas tardé à annoncer la mise en place d'un régime de retraite « national » exigeant la participation de toutes les provinces.



De gauche à droite, Georges-Émile Lapalme, procureur général, François Nobert, bâtonnier du Québec, Jean Lesage, premier ministre, Jean Drapeau, maire de Montréal et Daniel Johnson, chef de l'opposition. Une époque où la politique est d'abord l'affaire des avocats. Cette photo a été prise lors du congrès du Barreau tenu en 1962.

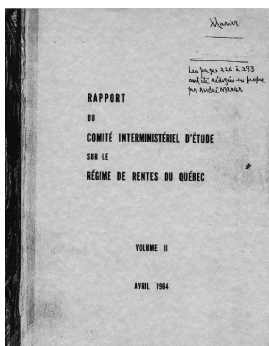
La 3^e session de la 27^e Législature s'ouvre à Québec le 14 janvier 1964. Dès le début, Lesage annonce le dépôt d'un projet de loi créant «une caisse de retraite publique, universelle et contributive». Il confirme clairement son intention d'établir un régime de retraite administré par l'État. Un mois plus tard, plus précisément le 20 février, le premier ministre Pearson, au nom du « fédéralisme coopératif », avoue être prêt à préconiser des interventions du pouvoir central dans des domaines de compétence provinciale, comme le soutien aux municipalités ou le régime de rentes. « Il s'agit moins de savoir qui a juridiction pour agir que de savoir qui peut le mieux agir », résume-t-il.

Le mardi 31 mars suivant, lors d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale, le premier ministre du Québec explique en long et en large le projet québécois, et ce, en présence de la ministre LaMarsh.



De gauche à droite, André Marier, Wheeler Dupont et Claude Castonguay, le 22 mai 1964. Le 31 mars sera jour de triomphe. Avec fierté, le premier ministre Lesage rend public leur rapport.

Office du film du Québec, n° 402-64-4



Ce 31 mars, raconte Mario Pelletier, la ministre commence par exposer la dernière version du Canada Pension Plan. Pearson, qui agit comme président d'assemblée, demande à Lesage s'il a quelque chose à ajouter. Le premier ministre québécois, d'un air souverain, brandit alors le rapport de 500 pages en deux volumes, préparé par le comité interministériel de Wheeler Dupont et qu'il vient de recevoir en secret quelques jours auparavant. Les sourires éclatent dans la délégation québécoise, au fur et à mesure que Lesage lit un bref résumé du contenu du rapport, notamment — ce qu'il ne manque pas de souligner — plusieurs clauses que le plan fédéral ne comporte pas. La supériorité du régime québécois est si manifeste que la salle est comme en état de choc. Et les représentants québécois s'empressent de distribuer des exemplaires du rapport à la ronde. [...]

Judy LaMarsh tente tant bien que mal de ravalier sa colère. Pearson, beau joueur, concède la victoire.[...]

L'atmosphère est au triomphe dans la délégation québécoise, et particulièrement dans le comité Dupont et parmi les mousquetaires du groupe d'équilibre [nom d'un comité spécial], les Marier, Morin, Parizeau, Bélanger.

Lesage avait insisté particulièrement sur le fait que « son » projet permettait d'accumuler des fonds importants, alors que celui du fédéral ne le ferait pas. Le premier ministre Pearson n'avait pu s'empêcher de souligner la supériorité du projet québécois. Il avait même accepté le principe d'un régime distinct pour le Québec, quitte à trouver une façon de concilier les deux régimes éventuels. Des tractations intenses, et secrètes, ont lieu sans délai. L'actuaire Claude Castonguay, devenu conseiller du groupe que préside Wheeler Dupont, accompagne Claude Morin à Ottawa. Il faut prévoir une pleine harmonisation des deux régimes. Un terrain d'entente est possible. Lesage l'examine avec son conseiller juridique, Louis-Philippe Pigeon. Dès le 14 avril, le Conseil des ministres en est saisi. Exceptionnellement, Morin et Castonguay y participent. Des questions de détail sont soulevées. Lesage et Pearson les règlent par téléphone de telle sorte que, le 20, ils peuvent rendre public leur accord. « Québec a désormais le feu vert pour mettre sur pied sa régie des rentes et sa caisse centrale des dépôts. »

La Caisse de dépôt et placement du Québec

Reste à préciser la nature de cette « caisse des dépôts ». Sera-t-elle une caisse d'État ou une caisse privée ? Devra-t-elle orienter ses placements en fonction des priorités du Plan de développement

déterminé par le gouvernement ou sera-t-elle entièrement autonome et absolument libre du choix de ses placements ? Les avis sont partagés. Les compagnies d'assurance et de fiducie s'activent pour éviter le spectre d'une caisse d'État. Le rapport du Comité interministériel déposé le 15 mars parle d'une caisse des dépôts et placement. Les mots ont été choisis avec soin. Édouard Laurent, qui a bien étudié le modèle français, dit Caisse des dépôts et consignations, croit que l'emploi du mot consignation peut être source de confusion et croit préférable de se référer à la fonction, c'est-à-dire le placement.

Les Français à la rescousse

Un des premiers stagiaires de l'ASTEF, sinon le premier, sera André Marier, jeune collaborateur de Michel Bélanger. À l'occasion de sa mission (13 octobre au 13 novembre 1964), Marier est pris en charge par Patrick Hyndman, conseiller économique à la Délégation du Québec. Tous deux multiplient les rencontres avec le milieu économique. Marier a un intérêt particulier pour la Caisse de dépôt et de consignation dirigée par M. Bloch-Lainé. Il rencontre un adjoint de ce dernier, Georges Plescoff, auquel il explique la nature d'un mémoire qu'il a préparé pour le premier ministre Jean Lesage portant sur la création d'une caisse de dépôt et de placement. Les hésitations apparentes du premier ministre inquiètent Marier. « Ce que vous me dites est fort intéressant, fait Plescoff. On va le convaincre votre premier ministre. » Or celui-ci est justement en visite plus ou moins privée en France.

Le 6 novembre, avec l'aide du service du protocole français, Hyndman organise un déjeuner au restaurant Lasserre. Il prend l'initiative de faire doubler la largeur de la table pour favoriser des échanges entre voisins. Plescoff sera placé à côté de M. Lesage. Au cours des jours précédents, Marier et Hyndman lui ont préparé un petit résumé de la situation. « C'était tout un personnage, ce Plescoff ! » rappelle Marier. De retour à la Délégation, M. Lesage convoque une réunion des cadres : « Au cours de ce déjeuner, on m'a convaincu de la pertinence de créer une caisse de dépôt et de placement à partir des fonds d'un régime universel de retraite. » À un journaliste de *La Presse* qui cherche à savoir si le premier ministre est en visite strictement privée, raconte Hyndman dans son journal personnel, il mentionne son déjeuner avec MM. Bloch-Lainé et Plescoff : « Grâce aux informations obtenues, j'ai décidé de proposer au cabinet, puis à l'Assemblée nationale, la création d'une caisse de dépôt et de placement adapté aux besoins du Québec. Elle s'occupera de faire fructifier au mieux les cotisations des pensions au Québec. Elle aidera à financer les projets d'infrastructure et d'aménagement de notre territoire. »

C'était pour Lesage l'aboutissement d'un lent cheminement. Dès la fin de 1961, le gouvernement avait créé le Conseil d'orientation économique. Rapidement, ce groupe avait examiné l'intérêt manifesté par des centrales ouvrières « pour une caisse de retraite centrale pour la collectivité des travailleurs ». L'Ontario étudiait de son côté « la transférabilité des caisses de retraite ». L'avocat Wheeler Dupont, un ancien de l'Action libérale nationale, avait été chargé d'examiner la question avec un petit comité qui regroupait Gérald Alain, statisticien au ministère de l'Industrie et du Commerce, Édouard Laurent, conseiller juridique au ministère des Finances qui avait, en 1955, organisé l'implantation du service de l'Impôt sur le revenu du Québec et André Marier, directeur des études économiques au ministère des Richesses naturelles. Les études vont de ce comité au Conseil d'orientation économique. La formule de l'Ontario ne convient pas. Un comité interministériel sur le Régime de rentes succède au comité sur les caisses de retraite. Les actuaires Thaddeus

Poznanski, l'oncle de l'épouse de Jacques Parizeau, et Claude Castonguay viennent en renfort. En mai 1964, le rapport Dupont est rendu public. Il recommande une régie des rentes et une caisse de dépôt et de placements. Dans *Le Devoir* du 20 mai 1964, Claude Ryan conclut : « Le comité Dupont a produit un rapport remarquable par son réalisme et son équilibre. » Cela ne suffisait pas. Il faudra les arguments des Français, en octobre 1964, pour amener M. Lesage à s'engager. À son retour, il saisit son conseil des ministres de la question et demande à Claude Morin et Jacques Parizeau de retrousser leurs manches de chemise. Il faut organiser, structurer et recruter.

La mission Marier posera également les jalons qui mèneront à la création de Soquem et Soquip. Il faut dire aussi que M. Bloch-Lainé ne sera jamais bien loin pendant les mois qui entourent la mise en place de la Caisse de dépôt et placement.

Un seul dossier, de cette nature, justifie l'existence du réseau des délégations du Québec à l'étranger. Toutes les retombées de la coopération franco-québécoise restent à évaluer. Jusqu'à présent, les chercheurs se sont surtout enfargés dans les fleurs des tapis et les querelles de drapeaux. Jusqu'à l'arrivée des Québécois dans le portrait, la coopération était synonyme d'aide, par la suite elle est devenue occasion d'échanges. Les Québécois ont beaucoup appris, les Français aussi.

Collection de l'éditeur, 2007-10-387



De gauche à droite : Pierre de Menthon, consul de France à Québec, Gaston Cholette, directeur général de la coopération avec l'extérieur, madame Christiane Scrivener, présidente de l'Association pour l'organisation des stages en France (ASTEF), Marcel Masse, ministre d'État à l'Éducation, et Michel Bélanger, sous-ministre au ministère des Richesses naturelles. Une entente sera conclue en 1964 entre l'ASTEF et le ministère de la Jeunesse du Québec pour permettre un programme d'échanges.

Une nouvelle mission en France, en novembre 1964, achèvera de convaincre le premier ministre. Il profite d'un dîner-bénéfice de la Fédération libérale, le 22 novembre, pour annoncer sa décision.

Pour gérer les sommes qui seront versées en vertu du régime de retraite, le gouvernement a décidé de créer un nouvel organisme : la Caisse de dépôt et placement du Québec. « Il s'agit d'une mesure de sécurité sociale qui, en plus d'accroître le bien-être de notre population, précise-t-il avec émotion, contribuera grandement à accélérer notre rythme de croissance économique. Les études actuarielles prévoient que l'actif accumulé dépassera le milliard de dollars en 1970 et atteindra les dix milliards en 1993. On imagine facilement quelle signification peut avoir une telle somme non seulement comme coussin, mais surtout comme aiguillon de l'activité économique au Québec. »

Le projet de loi établissant cette caisse est approuvé en troisième lecture le 23 juin 1965. Il est précisé que le président de la Régie des rentes du Québec, Robert de Coster, agira comme vice-président du conseil d'administration. La loi reçoit la sanction royale le 15 juillet 1965, en même temps que la Loi instituant la Régie des rentes du Québec. Le gouvernement du Canada établira son propre régime de rentes, mais le Québec sera la seule province à ne pas y adhérer, possédant son propre régime.

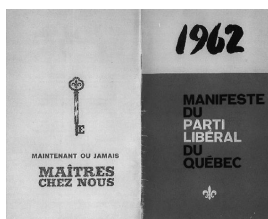
« C'était un jour gris de janvier 1966, rue McGill, à Montréal, raconte Mario Pelletier, dans le vieil édifice du Canadien National, qui date de l'époque du Grand Tronc. De son pas raide de militaire, Claude Prieur arpente d'un air pensif ce bureau vide qu'il vient de louer.

Il s'assied enfin, tire de sa mallette une feuille de papier, puis un stylo, qu'il contemple en souriant sous sa moustache drue de général à la retraite. Ce stylo, ma foi, il vient directement du bureau du premier ministre ! Il l'a apporté par inadvertance après sa rencontre avec Jean Lesage, à Québec, quelques jours auparavant. Il rit maintenant sans retenue, car ce stylo qui ne lui appartient pas représente en ce moment le seul actif de l'entreprise ambitieuse qu'on vient de lui confier. C'est ce qui s'appelle vraiment partir de zéro. »

Claude Prieur aura bientôt à ses côtés madame Thérèse Coulombe. Elle qui avait jadis travaillé pour Wheeler Dupont à La Laurentienne deviendra l'âme de la Caisse.

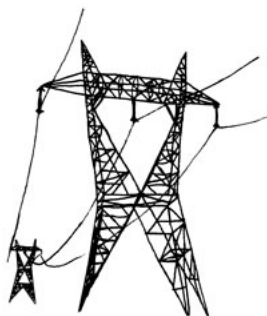
La prédiction faite par Jean Lesage le 22 novembre 1964 d'un actif accumulé d'un milliard en 1970 se réalisera quasiment à la minute près. En effet, le 26 janvier 1970, cet objectif est atteint. Le premier ministre sera moins heureux avec sa seconde prédiction. Il s'est trompé de 13 ans. Le cap de dix milliards sera franchi dès 1980.

Dans un de ses ouvrages, Claude Morin fait dire à Jean Lesage : « La Caisse de dépôt, c'est moi [...] » « René Lévesque s'était certes identifié à la nationalisation de l'électricité, poursuit-il, mais c'est Jean Lesage lui-même que la population du Québec verrait derrière le projet de régime de rentes et, en particulier, de sa résultante, une caisse des dépôts, à ses yeux instrument de libération économique bien plus puissant que l'énergie électrique. »



Chapitre 2

Des changements à la douzaine



La nationalisation de l'électricité : tous au courant !

Avant même l'avènement au pouvoir du Parti libéral, la question de la nationalisation de l'électricité avait fait l'objet de revendications de la part des mouvements syndicaux. En 1959, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada avait inscrit une telle demande dans son cahier de revendications, alors que la Fédération des travailleurs du Québec fera de même l'année suivante. Le 15 octobre 1961, les jeunes libéraux adoptent presque à l'unanimité une résolution demandant la nationalisation de toutes les ressources hydroélectriques. Certains font valoir que la province voisine, l'Ontario, avait nationalisé le secteur producteur d'électricité dès 1906 !

René Lévesque, le ministre des Richesses naturelles du Québec, parle de plus en plus souvent de la nationalisation progressive du secteur de l'électricité. Dès l'automne 1961, il avait fait préparer un «livre bleu» démontrant le bien-fondé de la nationalisation qui devrait se faire par étape. Le 13 décembre, le Conseil d'orientation

économique prend connaissance du contenu de l'étude et se dit d'accord avec la solution proposée. Le 11 février 1962, à l'occasion de la Semaine de l'électricité, Lévesque déclare : « L'électricité est fondamentale dans le Québec et doit constituer un tout bien intégré. Cette unification doit être réalisée par Hydro-Québec dans le secteur public. En me basant sur les faits et les études, je ne puis arriver à une autre conclusion. » La réaction des grandes compagnies ne tarde pas : on conteste en bloc les affirmations du ministre. Au sein du conseil des ministres, plusieurs s'opposent ouvertement au projet de Lévesque. Ce dernier demande alors à l'économiste Jacques Parizeau d'étudier la question et de préciser, si possible, le coût de la nationalisation.

Une petite équipe autour de René Lévesque

Pour réussir la nationalisation des compagnies d'électricité, René Lévesque, ministre des Richesses naturelles, a su s'entourer d'une équipe restreinte, mais solide. D'abord il investit la haute direction d'Hydro-Québec. Jean Lesage a imposé un président de son choix, Jean-Claude Lessard, « le prototype du Canadien français assimilé par la fonction publique fédérale », écrit Pierre Godin. Lévesque réplique en faisant nommer Georges Gauvreau, notaire dans le Bas-du-Fleuve, et Jean-Paul Gignac, comme par hasard un ingénieur de Shawinigan, qui a forcément la Shawinigan Water and Power dans sa cour.

Au ministère même, il s'entoure, c'est le cas de le dire, d'une admiratrice inconditionnelle, Marthe Léveillé, qui sera l'adjointe d'une autre recrue enthousiaste, un jeune avocat du nom de Pierre F. Côté. Tous deux s'étaient spontanément proposés au nouveau ministre qui héritait d'un ministère où tout était à faire.

L'économiste Michel Bélanger sera une autre recrue de la première heure. À la suggestion du père Georges-Henri Lévesque à qui l'on doit la formation de plusieurs artisans de la Révolution tranquille, René Lévesque en fait rapidement son proche conseiller. Avant tout, Bélanger se fait recruteur : Éric Gourdeau et André Marier répondent à son appel. Le premier se dirigera rapidement vers le dossier des autochtones, le second sera responsable de l'argumentaire destiné à faire accepter la nationalisation de l'électricité. Il vient lui aussi de la faculté des sciences sociales de l'Université Laval, fondée par le père Lévesque en 1938 sous le nom d'École des sciences sociales.

René Lévesque pourra également compter sur des professeurs des Hautes Études commerciales affiliées à l'Université de Montréal, dont l'économiste Jacques Parizeau qui lui fera connaître le courtier Roland Giroux, tout fin prêt à jouer Wall Street contre St. James Street.

Le 20 mai 1962, Parizeau, qui avait travaillé avec deux collègues des Hautes Études commerciales (HEC), Maurice Lanoix et Roland Côté, remet au ministre Lévesque le *Rapport sur la nationalisation des réseaux privés d'électricité*. On y lit : « Il semble préférable de se tourner vers le marché américain où la somme cherchée peut se trouver avec moins de difficultés et où il est possible d'organiser un groupe financier différent de celui qui, traditionnellement, sert d'appui américain au syndicat canadien de Montréal. » Cette suggestion vise à contourner l'utilisation des milieux financiers qui avaient des liens étroits avec la Shawinigan Water and Power.

Le 9 avril, devant les membres du Canadian Club de Montréal, Lévesque revient sur les avantages que présente la nationalisation de l'électricité : « Une chose devrait être clairement comprise : 1) la seule solution possible dans l'intérêt public au problème immédiat de l'opération et du développement rationnel de nos ressources hydrauliques et de la discrimination dans le coût de l'énergie électrique et 2) un des outils les plus importants pour une planification réelle de notre croissance économique. »

Divers organismes et des municipalités adoptent des résolutions appuyant le ministre dans sa campagne. Au début du mois de juin, la Fédération des sociétés Saint-Jean-Baptiste du Québec annonce que ses membres sont en faveur de la nationalisation. Au cours de l'été, la Shawinigan Water and Power Company décide d'enregistrer une raison sociale en langue française : la Compagnie d'électricité Shawinigan !

Le 31 août, Jean Marchand, le président de la CSN, et Roger Provost, le président de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), font parvenir au premier ministre Lesage le télégramme suivant : « La Fédération des travailleurs du Québec et la Confédération des syndicats nationaux, qui représentent 345 000 syndiqués du Québec, désirent réitérer leur appui indéfectible à la cause de la nationalisation de l'électricité en prévision de l'étude de cette question par le Conseil des ministres la semaine prochaine. » Presque au même moment, la commission politique de la Fédération libérale du Québec se prononce elle aussi en faveur de la

nationalisation. Lesage se déclare favorable, mais il insiste sur l'importance du geste à poser : « Il n'est pas facile pour une petite nation comme la nôtre d'entreprendre une action émancipatrice profonde. Chaque fois que notre province sait où elle veut aller, dès qu'un gouvernement veut changer la situation, des influences commencent à agir pour l'arrêter. Certains ont intérêt à ce que nous demeurions une source de main-d'œuvre à bon marché, un réservoir de matières premières ou un pays vieillot que l'on visite en touriste. » Le 30 septembre, il revient à la charge devant des partisans de sa formation politique : « Je suis persuadé, comme jamais je ne l'ai été dans toute ma vie, que la population ne laissera pas passer l'occasion exceptionnelle qui lui est offerte de mettre un terme à une situation devenue intenable. [...] Celui qui est pour le trust est contre le peuple du Québec. Celui qui est pour le peuple est contre le trust. Il n'y a pas à s'en sortir. [...] Rien ne sert de tergiverser et de s'illusionner, quand on n'a pas la clef, on ne peut entrer dans la maison. [...] L'électricité, c'est la clef de l'économie moderne. Nous voulons en faire la clef de voûte d'un régime de vie où enfin, après tant de générations, nous serons maîtres chez nous ! [...] L'époque du colonialisme est révolue. Nous marchons vers la libération. C'est maintenant ou jamais. Soyons maîtres chez nous ! »

Le 4 septembre, les ministres du gouvernement Lesage se réunissent au lac à l'Épaule, dans le parc des Laurentides. La rencontre est secrète. Tous les dossiers importants doivent être matière à discussion, mais le sujet principal demeure celui de la nationalisation. L'atmosphère est tendue. Lévesque doit convaincre les participants de la faisabilité de son projet de nationalisation. Dans ses mémoires *Quarante ans de souvenirs politiques*, Lionel Bertrand, secrétaire de la province, décrit ainsi la performance du ministre des Richesses naturelles : « L'exposé est lumineux. Lévesque le présente de façon incisive, même convaincante. Pourtant, à mesure qu'il livre sa marchandise avec une verve électrisante, on note selon les figures : satisfaction, emballement, réticence, hésitation, scepticisme. » Mais Lesage a déjà fait son choix, d'autant plus qu'il obtient l'appui de Georges-Émile Lapalme, le vice-premier ministre.

Le mercredi 19 septembre, désireux de mettre fin aux tensions qui existent au sein du conseil des ministres, Lesage annonce que le peuple sera appelé à voter le 14 novembre et que le thème principal de la campagne électorale sera la nationalisation de l'électricité. « Le gouvernement, déclare le premier ministre, a décidé de demander au peuple du Québec un mandat péremptoire pour unifier les réseaux d'électricité de la province. Une telle unification exige, à notre avis, la nationalisation de toute société commerciale dont la fin propre est de produire et de distribuer de l'électricité. »

Le gouvernement demande comme mandat l'autorisation de proposer, dès la session suivante, la nationalisation de toutes les compagnies concernées. À ceux qui lui demandent pourquoi les autorités provinciales ne procèdent pas par voie de référendum, Lesage répond : « Avec un référendum, il aurait fallu une loi votée par la Législature. Avec tout le temps que cela comporte, le scrutin n'aurait pu avoir lieu qu'en janvier et nous n'aurions pas eu le temps d'ici 1964, la fin normale du mandat, de mettre cette loi en application. Mieux valait aller tout de suite devant le peuple se faire dire oui (car je suis assuré que notre parti l'emportera) et avoir quatre ans pour mettre la loi de nationalisation en application. »

Dès l'annonce des élections, les actions de la Shawinigan Water and Power Company perdent 39 cents à la Bourse de Montréal. Daniel Johnson, le nouveau chef de l'Union nationale, prend immédiatement position : « Un vote contre Lesage ne peut pas être un vote contre l'étatisation. » Le Parti libéral axe sa campagne surtout sur la nationalisation et ses réalisations depuis deux ans. Son slogan sera *Maîtres chez nous*. Lesage déclare : « L'ère du colonialisme économique est finie dans le Québec. Maintenant ou jamais : MAÎTRES CHEZ NOUS. » Quant à l'Union nationale, elle essaie d'élargir le débat et son programme a pour titre : « Plan d'action pour une jeune nation ». Il est bien sûr question de nationalisation, mais la mesure ne toucherait que la Compagnie du pouvoir du Bas-Saint-Laurent et la Northern Quebec Power. L'Union nationale préconise un salaire minimum d'un dollar l'heure et le transfert automatique du fonds de retraite. « Suivez l'Union nationale, affirme un slogan, et votre fonds de pension vous

suivra. »

Le 10 novembre 1962, soit la veille du débat télévisé où Lesage et Johnson s'affronteront, André Laurendeau, dans *Le Devoir*, prend position en faveur du Parti libéral : « Malgré des faiblesses graves, le bilan de ces deux années est supérieur à celui de tous les commencements de régime à quoi nous avons assisté depuis trente ans. Or, il se trouve de plus que l'élection se fait sur le problème de l'électricité — c'est-à-dire une question que, depuis trente ans, aucun gouvernement québécois n'avait eu le courage de résoudre. D'où notre conviction formelle : que d'une part l'Union nationale de M. Johnson, malgré quelques bons éléments, doit être écartée ; et que le Parti libéral actuel, malgré quelques éléments douteux, doit être reporté au pouvoir. » Pierre Elliott Trudeau, dans le numéro de novembre de la revue *Cité libre*, partage l'opinion de Laurendeau, mais pour des motifs différents. Après avoir affirmé que le Parti libéral lui-même travaille à la défaite de Lévesque, dans son comté, il conclut : « En définitive, il est une raison irréfutable pourquoi il faille voter libéral le 14 novembre prochain : c'est que l'alliance des créditistes et de l'Union nationale menace de mettre au pouvoir ce que la Province compte de plus borné et de plus rétrograde en politique. À pareille éventualité, il ne survivrait ni démocrate, ni gauche, ni même droite raison. Je n'ai jamais cru à la politique du pire ; c'est un leurre historique qui n'a jamais eu de fondement ailleurs que dans l'esprit des paranoïaques et des scélérats. »

Le 22 septembre, Lesage y va d'une nouvelle déclaration : « La question qui se présente à chacun de nous est : voulons-nous être libres ou esclaves ? Le Parti libéral offre au Canada français la chance de prendre la clé de la liberté qui lui ouvrira les portes d'une économie moderne où le chômage, la misère et la crainte ne seront que les souvenirs d'un passé à jamais disparu. Maîtres chez nous ! »

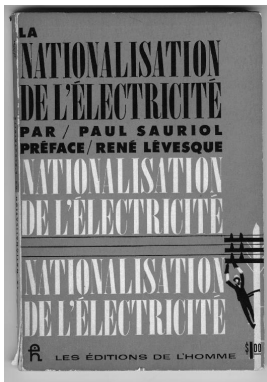
Le manifeste du Parti libéral du Québec précise l'ampleur du mouvement de nationalisation : « Dans le Québec, en devenant maîtres de cette richesse naturelle, nous entrons dans la voie de notre libération économique. La nationalisation, c'est l'acquisition par Hydro-Québec des entreprises électriques suivantes :

- The Shawinigan Water and Power Company
- Quebec Power Company
- Southern Canada Power Company Limited
- St. Maurice Power Company
- Gatineau Power Company
- La Compagnie de pouvoir du Bas-Saint-Laurent
- Saguenay Electric Company
- Northern Quebec Power Company Limited
- Électricité de Mont-Laurier Ltée
- Électricité de Ferme-Neuve Ltée
- La Sarre Power Company Limited. »

Parmi les avantages que présente la nationalisation, le manifeste signale une « baisse de taux dans les zones où ceux-ci sont un obstacle au développement régional »; la « conversion de 25 à 60 périodes (cycles) de l'électricité en Abitibi et la distribution générale de l'électricité à des taux sensiblement plus bas dans le Bas-du-Fleuve et en Gaspésie »; une « politique dynamique de décentralisation industrielle. Des régions entières seront ouvertes à l'industrie. Ce qui contribuera à augmenter le nombre d'emplois disponibles » et produira une « diminution des coûts de production de l'électricité par suite des économies réalisées ».

Au début du mois d'octobre, Johnson met Lesage au défi de l'affronter dans un débat télévisé, qui serait le premier de l'histoire télévisuelle québécoise. Sûr de lui, le premier ministre accepte. Les sujets abordés sont précisés avant la rencontre : la nationalisation des compagnies d'électricité, le scandale du gaz naturel, les réalisations du gouvernement libéral depuis 1960 et les changements apportés dans l'administration de la province. Il avait été convenu que le sort déciderait lequel des deux participants parlerait le premier. Le 11 novembre, à 20 h 30, une majorité d'électeurs québécois sont installés devant leur appareil de télévision pour regarder le débat qui se déroule dans un studio de Radio-Canada. Lesage fait meilleure figure que son adversaire. Ce dernier ne peut répondre de façon satisfaisante à certaines questions. Dans les journaux du lendemain, on parle de la victoire du chef libéral. Seulement le quotidien unioniste

Montréal-Matin affirmera que « Johnson triomphe de Lesage » !



L'ouvrage de Paul Sauriol était essentiellement un travail de vulgarisation construit à partir de l'argumentaire préparé par l'économiste André Marier.



LES ÉDITIONS DE L'HOMME

LA NATIONALISATION DE L'ÉLECTRICITÉ



Paul Sévici

Il n'y a rien de grave pour ou contre la nationalisation de l'électricité. Il n'y a que des gens bien ou mal informés sur cette grande question d'actualité.

A ceux qui ont le légitime souci de savoir, cet ouvrage du journaliste PAUL SÉVICI, offre un aperçu sérieux sur la question de l'industrialisation des provinces hydro-électriques. La clarté de l'exposition, la rigueur d'information et l'abondance de la documentation font de ce volume un remarquable document que tout Québécois devrait lire.

En guise de préface

Cher monsieur Bourlet,

Vous m'avez fait grand honneur en me permettant de feuilleter votre manuscrit. L'ex sera plus consciencieusement relu, et possible de l'impression personnelle du sujet pour le peuple et l'Etat du Québec.

Vous avez écrit en plus et mieux qu'une série d'éditorialisme en forme de chapitres. Réfléchi et pondéré, il constitue un effort de synthèse et de vulgarisation notable dans un domaine dont le caractère essentiel n'a d'égale, autrement dit, que sa complexité.

Vous allez puissamment épauler ceux qui travaillent au progrès matériel et moral du Québec, et vos progrès sont votre première contribution au bien-être de notre pays.

Vous allez déceler la lecture de tous les gens sincères, qui, par ignorance et par acuité intellectuelle, ne peuvent, ni deviner, inconsciemment, votre bon propre intérêt.

Vous allez clore le livre à plusieurs de ceux qui sont la trinité culturelle intensive de notre pays et de cette ignorance, afin de maintenir docilement tous les "sans que", même et d'abord les plus dévoués, les plus sages.

J'ajouterais simplement ceci, qui est personnel: votre ouvrage est un précieux stimulant pour le petit Gaspé, dans que de lui, écarté dans une situation défavorable du prix et de l'importance du "comant", et pour le journaliste qui se dévoue tout bon que soit en cherchant à voir clair dans la réalité présente afin de moins mal dire ma petite part pour l'avenir.

Vous vous aidez vous hommes et femmes d'aujourd'hui, à mieux connaître ceux qui, naguère, ont été déjà le remarquable ouvrage de mémoire la peur, l'ignorance et les "bons algues", et de créer cette grande propriété incommensurable de notre peuple, l'Église-Québec.

Merci encore, et bon succès.

Cordialement votre,

René Lévesque

Montréal, 31 août 1962

Il y a 95 circonscriptions électorales. Le 14 novembre 1962, le Parti libéral du Québec est reporté au pouvoir avec 56,4 % des suffrages exprimés et 63 sièges, alors que l'Union nationale ne récolte que 31 sièges et 32,6 % des votes. Un député indépendant complète la représentation.

Pour Jean Lesage, le message populaire est clair. « Il n'y a plus de maintenant ou jamais ; ce soir, c'est maintenant que nous devenons maîtres chez nous. » Alors que pour Guy Pouliot, le président du Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN), la nationalisation de l'électricité constitue un premier pas vers l'indépendance du Québec, pour le politicologue Léon Dion, l'élection est « un appui à la politique positive du nationalisme ».

L'État propriétaire

Comme il avait promis de le faire, le gouvernement Lesage travaille à réaliser la nationalisation du secteur privé de l'électricité. Quelques jours après les élections, Jacques Parizeau, Roland Giroux et Michel Bélanger se rendent à New York rencontrer la direction d'une importante maison de courtage qui vend déjà des titres du gouvernement du Québec. La rencontre est brève et le trio revient avec un accord pour fournir les 300 millions de dollars nécessaires pour acquérir les compagnies privées d'électricité.

Le 28 décembre, un vendredi, alors que les bourses viennent de fermer, le premier ministre du Québec annonce que son gouvernement va faire une offre ferme aux actionnaires des compagnies concernées. Le coût total de la nationalisation serait de l'ordre de 604 000 000 \$. On offrirait 30 \$ l'action aux actionnaires de la Shawinigan Water and Power Company, alors que lesdites actions se vendaient 26 \$ au moment de la fermeture des marchés, ce jour-là.

Plusieurs propriétaires d'actions se prévalent de l'offre gouvernementale et, le 23 avril 1963, Lesage peut annoncer que plus de 90 pour cent des personnes concernées dans les sept plus importantes compagnies ont déjà vendu leurs actions. Le 1^{er} mai suivant, Hydro-Québec devient propriétaire des principales compagnies productrices ou distributrices d'électricité. « Pour compléter l'intégration dans

Hydro-Québec de tous les réseaux de distribution d'électricité, écrit Jean-Charles Bonenfant, il reste à acquérir les quarante-cinq coopératives distributrices d'électricité. Le ministre des Richesses naturelles, M. René Lévesque, a fait part d'une offre de 10 400 000 \$ qui sera valide jusqu'au 1^{er} avril 1964 et qui exige l'acceptation de 35 des 45 coopératives.» Le 3 novembre 1968, Hydro-Québec acquiert l'Électrique de Mont-Laurier et l'Électrique de Ferme-Neuve. Il ne reste plus à ce moment-là qu'une seule petite coopérative indépendante. Avec la nationalisation, Hydro-Québec voit le nombre de ses employés passer de 8 900 à 14 000. De plus, le nombre de ses abonnés double pour passer à près d'un million et demi. Dans plusieurs des compagnies nationalisées, les dirigeants et les employés cadres étaient souvent de langue anglaise. «Par suite de la massive réorganisation administrative achevée le 1^{er} janvier 1966, écrit l'historien Dale Thomson, des Canadiens français prirent en charge la plupart des postes occupés auparavant par des Canadiens anglais. Entretemps, les travaux se poursuivirent sur le site de la Manicouagan et la première série de génératrices, la Manic 1, commença à produire en 1966. Les ingénieurs d'Hydro-Québec, travaillant avec leurs collègues européens, avaient alors mis au point un nouveau câble de transmission d'une capacité record de 735 kilowatts. Ce câble fut d'abord mis en service entre Manicouagan et Lévis.»

Vers la même époque, le gouvernement de Terre-Neuve, dirigé par le premier ministre Joey Smallwood, invite le Québec à participer à l'aménagement des chutes Churchill. Bien plus, il aurait offert au gouvernement Lesage d'acheter le Labrador pour la somme d'un milliard de dollars. Cela aurait pu signifier l'abandon, par Hydro-Québec, du projet de construire des barrages sur la rivière aux Outardes. Mais, d'autre part, Hydro aurait été la compagnie qui se serait occupée du transport de l'énergie soit vers les États-Unis, soit vers d'autres provinces. Pour René Lévesque, de la conclusion d'une entente entre le Québec et Terre-Neuve aurait pu résulter le règlement du contentieux concernant la frontière du Labrador. Le temps passe et les problèmes se multiplient, d'autant plus que le ministre Lévesque exige qu'Hydro-Québec soit «le maître d'œuvre des travaux».

Smallwood perd patience et rejette les demandes québécoises. Il résume ainsi la situation dans son journal personnel : « 1. BRINCO (la compagnie formée pour exploiter les chutes Churchill), pas question. 2. Québec et Terre-Neuve aménageront les chutes. 3. La frontière, il faut la changer. 4. Terre-Neuve emploiera 4 000 Québécois aux travaux des chutes Churchill. 5. Québec fournira le matériel... Ma réponse : NON. » Il faudra attendre quelques années avant qu'une entente intervienne entre les gouvernements des deux provinces, permettant la signature d'un contrat entre Hydro-Québec et la Churchill Falls (Labrador) Corporation. La première pelletée de terre fut levée le 13 juillet 1967.

Un ministère controversé

En 1943, l'instruction était devenue obligatoire au Québec pour tous les enfants de 6 à 14 ans, et ce, malgré une certaine opposition des membres de l'Église catholique qui considéraient que l'instruction et l'éducation relevaient de l'autorité parentale et que les parents avaient délégué cette charge à l'Église. La province de Québec avait déjà eu un ministère de l'Instruction qui avait eu la vie courte, soit entre 1868 et 1875. À partir de cette dernière année, c'est le Conseil de l'instruction publique qui a la responsabilité « officielle » du monde de l'instruction. Il se compose de deux comités, un catholique et un protestant. Or, à partir de 1908, ce conseil ne tient aucune réunion. Ce qui signifie qu'en réalité c'est un surintendant qui doit voir à l'application des recommandations de chacun des comités.

À la fin des années 1950, certains dénoncent le système d'éducation québécois. Le 3 novembre 1959, *Le Devoir* publie une première lettre d'un jeune frère enseignant. L'éditorialiste André Laurendeau, sachant qu'il ne peut donner le nom de l'auteur qui n'a pas obtenu la permission de ses supérieurs autorisant la publication, donne comme signature « Frère Untel ». Deux autres lettres suivront, soit les 30 avril et 14 juin 1960. On apprendra plus tard que l'auteur était le frère mariste Pierre-Jérôme, de son vrai nom Jean-Paul Desbiens. Le 28 octobre suivant, paraissait aux Éditions de l'Homme *Les Insolences du frère Untel*, un livre qui atteindra un tirage de plus de

100 000 exemplaires. Son auteur dénonce la mauvaise qualité de la langue parlée au Québec.

Dans l'édition du 21 octobre 1959, Laurendeau avait publié un court texte dans lequel il avait qualifié de « parler joual » le parler des jeunes Québécois. « C'est André Laurendeau, affirme Desbiens, qui écrit un petit billet qui dénonce la qualité du français et moi, j'étais professeur de français, je ne faisais qu'y répondre. Laurendeau avait écrit que c'était, entre autres, la faute de l'école si le français était mauvais. J'ai répondu que non, ce n'est pas vrai, c'est la faute de l'ensemble de la société. »

Dans ses *Insolences*, Desbiens va plus loin : « Nos élèves parlent joual, écrivent joual et ne veulent pas parler ni écrire autrement. Le joual est leur langue. » Un de ses élèves se dit fier d'être « fondateur d'une nouvelle langue ». La langue parlée par les jeunes est donc un « échec de notre système d'enseignement ». Le Département de l'instruction publique serait un des grands responsables de la situation qui existe surtout au secondaire. « L'incompétence du Département de l'instruction publique, écrit Desbiens, émerge de la bouillie des programmes dans laquelle nous nous débattons, au cours secondaire. L'irresponsabilité du Département se reconnaît à ceci que, ne s'étant jamais engagé clairement à quoi que ce soit, il se réserve toujours la possibilité de triturer, de revenir en arrière, de se renier, sans qu'on puisse jamais mettre la main sur un vrai responsable. »

Bon nombre de Québécois se rendent compte de l'importance de moderniser le système d'enseignement. Le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique sait fort bien que des réformes sont inévitables. Un des membres, le cardinal Léger, ne semble pas s'opposer aux changements qui semblent inévitables, compte tenu de l'évolution générale : « Le législateur, déclare-t-il, devra étudier les rouages du Comité catholique, réviser ses règlements, fixer son champ d'action, préciser sa juridiction, créer un exécutif qui rendrait ses décisions plus efficaces et même étudier, si la chose s'avère utile, sa composition. [...] Le Comité catholique ne doit pas être un monolithe, témoin du passé. » À cette époque, le Comité catholique compte 52 membres. Comme il doit y avoir le même nombre de laïcs que

d'évêques et que tous les évêques de la province de Québec font *ipso facto* partie du comité, cela explique cette augmentation considérable. Plusieurs nouveaux diocèses avaient été créés au cours des décennies précédentes.

Le Parti libéral va de l'avant et, le 6 mai 1960, en prévision des élections générales qui doivent avoir lieu le 22 juin suivant, la Fédération libérale du Québec donne son accord à l'insertion dans son programme des points suivants : la création d'une commission royale d'enquête sur l'éducation, la gratuité de l'enseignement et l'instruction obligatoire jusqu'à 16 ans.

Les évêques catholiques craignent de voir poindre la création d'un ministère de l'Éducation. D'autant plus que, le 6 juillet, soit quelques semaines à peine après l'arrivée au pouvoir des libéraux, Paul Gérin-Lajoie se voit confier le ministère de la Jeunesse duquel relèvera « la direction administrative des écoles ». L'arrêté en conseil est clair à ce sujet : « Le département de l'Instruction publique et tous les services et subventions inscrits au budget de ce département relèvent désormais du ministre de la Jeunesse au lieu du secrétaire de la province. » On accuse alors Gérin-Lajoie de commencer à mettre en place le ministère appréhendé. L'archevêque de Québec, M^{gr} Maurice Roy, se charge de rappeler la conception que se fait l'épiscopat de l'éducation. Pour lui, résume l'historien Jean Hamelin, « le rôle de l'éducation [...] consiste à préparer l'enfant à collaborer à la construction de la cité [...] et amener l'enfant à rejoindre Dieu dans la lucidité de sa conscience ». Des évêques appréhendent la déconfessionnalisation du système scolaire. D'autant plus qu'ils apprennent que le ministre Gérin-Lajoie veut que le nouveau comité catholique se compose de vingt et un membres nommés par le gouvernement et de seulement sept évêques et non plus de la totalité de l'épiscopat québécois.

Rapidement, des modifications sont apportées au chapitre de la vie scolaire. Dès la rentrée de septembre 1960, « un nouveau programme a été introduit dans les écoles catholiques de langue française, écrit Charles Bilodeau. La durée des études a été réduite d'un an, soit à onze ans en tout. Le cours comporte, dès la 8^e année, un cours scientifique conduisant à l'université après la 11^e année, et un cours

général débouchant sur la vie ou d'autres écoles. Au niveau de la 10^e année, le cours scientifique se subdivise en deux sections, sciences-mathématiques et sciences-lettres, et en plus du cours général, il y a un cours commercial. »

La session 1960-1961 est fertile en adoption de nouvelles lois concernant l'instruction. Le chapitre 28 vise à « favoriser le développement de l'enseignement secondaire ». « Cette loi, écrivent Louis-Philippe Audet et Armand Gauthier, impose aux commissions scolaires l'obligation de procurer l'enseignement secondaire aux enfants soumis à leur juridiction, soit par leurs écoles, soit par l'entremise d'autres institutions. Elle établit de nouvelles dispositions pour la constitution de commissions scolaires régionales. Elle oblige les commissions scolaires à payer, jusqu'à concurrence de \$ 200,00 les frais d'inscription et de scolarité des enfants soumis à leur juridiction qui fréquentent une institution indépendante d'enseignement secondaire. » Le chapitre 29 abolit la contribution mensuelle que devaient verser les parents pour l'éducation de leurs enfants. De plus, les livres scolaires deviennent gratuits et les enfants seront obligés de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 15 ans, à partir du 1^{er} juillet 1962. Enfin, tous les parents d'enfants de moins de 18 ans qui fréquentent l'école ont maintenant le droit de voter lors des élections pour choisir les commissaires d'écoles.

Une plus grande mainmise de l'État sur le monde de l'enseignement sème l'inquiétude chez certains évêques. À cela s'ajoute le fait que de plus en plus de Québécois réclament une école laïque. Dans le numéro de mai 1961 de la revue *Cité libre*, Réginald Boisvert, un ancien dirigeant des mouvements d'Action catholique, analyse le système scolaire qui existe alors : « Disons le mot : notre système d'éducation est un chef-d'œuvre d'intégrisme religieux, étayé de formidables structures clérico-politiques. L'intégrisme bloque un nombre effarant d'avenues de recherche en matières profanes. Il brime, il étouffe, ou mieux il endort la curiosité intellectuelle. Et voilà pourquoi votre province est muette... comme sont intellectuellement — et socialement — muettes les chrétientés où le clergé garde la mainmise sur l'éducation : où sont les penseurs et les novateurs de

l'Irlande, de l'Espagne catholique, du Portugal ? » Dans une note, l'auteur tient à préciser qu'il est croyant. Il soulève la question de la situation des « neutres » : « Il nous faut un ministère de l'Éducation et, par suite, la transformation en systèmes publics de nos systèmes privés d'enseignement, sans que pour autant le signe chrétien doive et puisse disparaître des institutions ni des programmes. Dans le même ordre d'idées, l'État maintiendrait, subventionnerait l'enseignement religieux dans le cadre des institutions. Si les neutres voient à cela une atteinte à la démocratie, qu'ils pensent à l'atteinte plus grave que constituerait l'imposition, par une minorité, d'une neutralité universelle brimant les droits de la majorité confessionnelle. »

Au moment où est publié l'article de Boisvert, existe, depuis le 8 avril précédent, le Mouvement laïque de langue française qui réunit plusieurs centaines de personnes. Jacques Mackay, un des fondateurs, précise l'orientation et les buts visés par le mouvement. « Le Mouvement laïque de langue française est avant tout un mouvement de démocratisation. Il veut restaurer chez nous le respect des libertés individuelles. Ces libertés sont brimées d'une part par un ostracisme plus ou moins déclaré, exercé contre des groupes minoritaires et, d'autre part, par l'existence de certaines structures civiles qui privent les individus de droits démocratiques essentiels. [...] L'organisation de la société doit respecter toutes les confessionnalités. Elle doit veiller à la liberté de croyance et de pensée des citoyens. Mais, en aucun cas, elle ne doit se lier à une confession particulière et ostraciser un individu ou un groupe à cause de ses croyances ou de son incroyance. [...] Le Mouvement poursuit [...] comme but essentiel de ses activités l'établissement d'un secteur scolaire laïque, c'est-à-dire non confessionnel, égal en droit et parallèle au secteur multiconfessionnel déjà existant. » L'association réclame aussi l'institution du mariage civil. Elle veut faire abolir l'obligation de prêter le serment sur la Bible lors des comparutions devant les tribunaux.

Dès le 14 avril, soit à peine six jours après la création du Mouvement laïque de langue française, Georges Cabana, évêque du diocèse de Sherbrooke, incite les catholiques à se lever « pour défendre l'école confessionnelle contre les forces du mal ». Trois mois plus tard,

c'est au tour de l'évêque de Trois-Rivières, Georges-Léon Pelletier, de réagir. Il dénonce vigoureusement la neutralité religieuse des écoles. Le même jour, le cardinal Léger rappelle « la légitimité de la place des laïcs à la direction de l'enseignement ».

Jusqu'en 1962, les membres du clergé et des communautés religieuses n'étaient pas soumis aux mêmes exigences « professionnelles » que les laïcs. En 1962, le gouvernement du Québec adopte une loi « modifiant la Loi de l'instruction publique ». Au chapitre 19, il est précisé que « les ministres du culte et les membres des communautés religieuses sont soumis aux mêmes obligations que les laïcs pour enseigner dans une école publique ».

La Commission royale d'enquête sur l'enseignement, créée officiellement par la sanction de la loi 31, le 24 mars 1961, a donc une lourde tâche et la question de la confessionnalité du système fera partie des mémoires qui lui seront présentés. C'est le ministre de la Jeunesse, Paul Gérin-Lajoie, qui « est chargé de l'exécution de la présente loi ». Le but de la commission est précisé dans l'article premier : « étudier l'organisation et le financement de l'enseignement dans la province de Québec, faire rapport de ses constatations et opinions et soumettre ses recommandations quant aux mesures à prendre pour assurer le progrès de l'enseignement dans la province. » La commission se compose de huit membres dont monseigneur Alphonse-Marie Parent, le vice-recteur de l'Université Laval qui agira comme président. Ce qui explique que la commission sera connue surtout sous le nom de « commission Parent ».

Comme le prévoyait l'article 4 de la loi, les commissaires ont pu « siéger en séance publique, à tout endroit de la province où elle le juge à propos, entendre des experts ainsi que les représentants des corps publics, associations et collectivités, recevoir des rapports ou dépositions de toutes personnes et se procurer, par les moyens qu'elle estime convenables, toute la documentation et l'information qu'elle juge utiles ».

Lors de la campagne électorale de l'automne 1962, alors que le sujet premier est la nationalisation de l'électricité, la question scolaire n'est pas absente des débats. Lors d'une assemblée politique à Sainte-

Anne-de-Beaupré, le 12 octobre, Daniel Johnson, devenu le chef de l'Union nationale le 23 septembre 1961, clame : « La première chose qui sera nationalisée, ce n'est pas l'électricité. C'est l'éducation qui sera laïcisée par René Lévesque et le mouvement de l'école neutre ! » Dans *Le Devoir* du lendemain, André Laurendeau ne peut contenir son indignation : « C'est vraiment un retour aux origines, écrit-il en éditorial. L'Union nationale redevient, comme sous Duplessis, un fabricant d'épouvantails. Daniel Johnson en met trop ! Il prend messieurs Lesage et Lévesque pour des fous. Car, en effet, seul un fou, un vrai fou, un pauvre malade, pourrait songer à laïciser l'école publique au Québec. » Ce n'était pas la première fois que Johnson dénonçait un éventuel ministère de l'Éducation. On pouvait lire, dans *Le Devoir* du 8 septembre 1961, la déclaration suivante : « Dans un État pluraliste, un ministère de l'Éducation finit toujours par enfanter des écoles séparées. Si l'on veut convertir nos écoles confessionnelles en écoles séparées, on n'a qu'à continuer de glisser sur la pente actuelle. » Quinze jours plus tard, Johnson était élu chef de l'ancienne formation politique de Maurice Duplessis.

Un premier rapport de la commission est déposé le 22 avril 1963. Il porte « sur les structures supérieures du système scolaire ». Il recommande la création d'un ministère de l'Éducation, ainsi que celle d'un conseil supérieur de l'Éducation : « Nous recommandons qu'un ministère de l'Éducation soit constitué par la fusion du département de l'Instruction publique et du ministère de la Jeunesse. [...] Nous recommandons qu'il y ait au ministère de l'Éducation un sous-ministre associé de foi protestante. [...] Nous recommandons que le conseil supérieur de l'Éducation soit composé de seize membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour un terme de huit ans non renouvelable. Nous recommandons que le président et le vice-président du conseil supérieur de l'Éducation soient choisis par le lieutenant-gouverneur en conseil parmi les seize membres du conseil et que l'un soit de religion catholique et l'autre de religion protestante. [...] Nous recommandons de constituer un comité catholique et un comité protestant composés de neuf à quinze membres pour faire des règlements, sujets à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil

sur l'enseignement religieux et moral, pour assurer le caractère religieux des écoles et faire des suggestions au conseil sur les problèmes que pourrait soulever l'enseignement de certaines matières. Nous recommandons que le comité catholique soit composé d'un nombre égal de représentants des autorités religieuses, des parents et des éducateurs nommés pour un terme de trois ans, renouvelable une seule fois; que les représentants des autorités religieuses soient nommés par l'assemblée des évêques et les autres par le conseil supérieur de l'Éducation après consultation avec l'assemblée des évêques, les associations de parents et d'éducateurs. »

Les archevêques et évêques de la province de Québec, réunis à Québec les 10 et 11 juin suivant, se penchent sur les recommandations de la commission Parent. À l'issue de leur rencontre, ils émettent un communiqué ainsi libellé : « Ils se réjouissent de l'intérêt croissant que dans tous les milieux on porte à l'éducation et à tout ce qui peut favoriser de réels progrès dans ce domaine. Ils remarquent cependant que les idées émises dans le public à ce sujet s'écartent trop souvent des principes chrétiens chers à la presque totalité des citoyens de notre province. Ils tiennent à rappeler : 1) Que les droits de la famille, de l'Église et de l'État, en matière d'éducation, doivent être harmonieusement et intégralement respectés. 2) Que l'éducation tout entière doit viser la fin de l'homme et que, par conséquent, les catholiques sont tenus d'assurer à leurs enfants une éducation chrétienne dans leurs foyers et d'exiger "des écoles où soit inculquée, par des maîtres aux convictions solides, une conception chrétienne de la vie, où tout l'enseignement soit donné dans la lumière de la foi" (Jean XXIII, 30 décembre 1959). 3) Que la famille joue un rôle essentiel dans la société et que l'éducation doit favoriser son épanouissement. 4) Qu'une saine éducation ne se contente pas de constater les désordres sociaux ou les erreurs courantes, mais s'applique à les corriger. 5) Que la liberté d'enseignement implique qu'on soutienne équitablement, sans altérer son caractère propre, toute institution, privée aussi bien que publique, qui concourt au bien commun. »

Le 17 juin, l'archevêque Maurice Roy écrit une lettre personnelle

au premier ministre Lesage dans laquelle il affirme que « le texte actuel de l'avant-projet ne pourrait être accepté par l'épiscopat ». Il ajoute que des modifications sont nécessaires pour respecter les « droits de l'Église sur les écoles catholiques ». Il faut préciser les garanties qui subsisteraient pour les écoles confessionnelles.

Malgré ces mises en garde, le 26 juin 1963, le premier ministre Jean Lesage présente un projet de loi visant à créer un ministère de l'Éducation. Le « bill 60 » va soulever de violents débats. À la mi-novembre 1960, Lesage avait déclaré : « Il n'est pas question et il ne sera jamais question, sous mon administration, de créer un ministère de l'Instruction publique ! » Il avait donc changé d'idée. Il reviendra sur le sujet, le 23 janvier 1964, lors du débat en deuxième lecture de la nouvelle version du « bill 60 » : « J'ai déjà déclaré, dans cette Chambre, [...] que je m'opposais fermement à la création au Québec d'un ministère de l'Instruction publique. J'ai même dit que, tant que je serai premier ministre, aucune loi à cette fin ne serait présentée. Je suis toujours de cet avis. Mais il n'est pas nécessaire, si on est de bonne foi, d'en savoir long sur l'histoire des ministères de l'Instruction publique en divers pays pour être capable de faire une distinction loyale et capitale entre le ministère de l'Instruction publique dont je parlais alors et le ministère de l'Éducation. »

Au début du mois de juillet, le cardinal Léger rencontre l'archevêque de Québec pour discuter de la position de l'épiscopat. « À ma suggestion, écrit Gérin-Lajoie dans ses mémoires, Gérard Filion se rend auprès du cardinal pour lui expliquer le sens de la recommandation de la commission Parent. De mon côté, je tente de rassurer l'archevêque, qui insiste sur l'importance de prendre le temps nécessaire pour trouver les formulations propres à réaliser un large consensus. Finalement, le cardinal téléphone de nouveau à Jean Lesage. Il souligne l'importance d'accorder à tous plus de temps afin de réfléchir et d'harmoniser les points de vue. »

S'ajoutent à tout cela les protestations de l'Union nationale qui accuse le gouvernement de vouloir bousculer les députés en cette fin de session. L'étude du projet de loi est donc reportée à la session suivante. Le texte de celui-ci soulève bien des inquiétudes. La

Commission sacerdotale provinciale de l'éducation catholique croit que « le bill 60 détruit le principe même de la confessionnalité des écoles, supprime la liberté de l'enseignement en conférant au ministre de l'Éducation des pouvoirs presque dictatoriaux et minera sérieusement l'autonomie de l'enseignement libre et indépendant ». *Le Devoir* du 13 août rapporte la réaction de Paul Gérin-Lajoie : « Un vrai ministère de l'Éducation ou je pars ! Je me refuserai à diriger un ministère fantôme ou un ministère en tutelle. » Le 29 août, l'épiscopat fait connaître les modifications qu'il veut voir apporter au projet de loi, modifications que l'historien Jean Hamelin résume ainsi : « Il réclame l'insertion de quatre principes généraux dans le préambule de la loi, des précisions sur les attributions des sous-ministres associés, l'agrément des évêques — et non leur simple consultation — dans la nomination des membres du Comité catholique et dans la détermination des fonctions des comités catholique et protestant. »

Au cours de l'été, Gérin-Lajoie parcourt la province pour expliquer les motifs qui justifient la création d'un ministère de l'Éducation. Ses discours ont été publiés sous le titre *Pourquoi le bill 60*. Daniel Johnson, le chef de l'Union nationale, prise peu Gérin-Lajoie. « Mettez-lui des overalls et une barbe, déclare-t-il, et c'est Castro faisant campagne à Québec : un vrai lessivage de cerveaux. »

Le 15 janvier 1964, est présentée une version modifiée du projet de loi où l'on a tenu compte des demandes épiscopales. Le débat au Parlement commence le 23 janvier pour se terminer le 5 février. L'opposition faite par l'Union nationale est plutôt mince, compte tenu que, dès le début des discussions, le premier ministre Lesage avait rendu public le contenu d'une lettre des évêques qui donnaient leur accord à la nouvelle version du « bill 60 ». Le 5 février, au cours du débat en troisième lecture, le chef de l'opposition, Daniel Johnson, renouvelle ses mises en garde contre la législation telle qu'elle est proposée. « Le bill 60 ne peut conduire qu'à un monopole d'État en matière d'éducation. Il incarne une conception étatique et autocratique de l'enseignement que nous ne pouvons pas approuver. » Dans sa réponse, Gérin-Lajoie insiste sur le fait qu'« avec un ministère de l'Éducation l'un des plus puissants leviers de commande dont nous

puissions disposer sera pleinement utilisé pour assurer l'instruction de chacun et pour accélérer le progrès culturel et économique du Québec». Finalement, le projet de loi est, ce jour-là, voté par l'Assemblée.

Il lui faut maintenant l'approbation du Conseil législatif dont la majorité des membres sont d'allégeance unioniste. Sept des dix conseillers présents votent en faveur. Le lieutenant-gouverneur Paul Comtois sanctionne la mesure le 19 mars.

Le préambule de la loi 12-13 Élisabeth II, chapitre 15 énumère les principes de base du nouveau ministère : « Attendu que tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité ; attendu que les parents ont le droit de choisir les institutions qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants ; attendu que les personnes et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonomes et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins ; attendu qu'il importe d'instituer, suivant ces principes, un ministère de l'Éducation dont les pouvoirs soient en relation avec les attributions reconnues à un Conseil supérieur de l'Éducation, à ses comités catholique et protestant ainsi qu'à ses commissions. »

Rien de facile

La loi créant le ministère de l'Éducation a été sanctionnée le 19 mars 1963. Dès sa création, le ministère de l'Éducation fait face à des problèmes considérables. On assiste à une entreprise de démolition. Ce qui existait antérieurement n'est pas bon. Nouveaux programmes, nouveaux manuels, tout doit être prêt la veille. On improvise des écoles polyvalentes en même temps qu'on ferme écoles de métier, écoles techniques, instituts spécialisés (en attendant de faire disparaître collèges classiques, écoles normales et instituts familiaux). L'école accessible à tous, dit-on en haut lieu. Oui, mais en autobus scolaires, car les polyvalentes poussent, comme il se doit, en plein champ. Les fonctionnaires, ahuris, se demandent s'ils peuvent encore faire confiance à ces bizarres d'écoles. « Moi, je fais confiance à mes enfants ! » fut la réponse des plus résignés. De leur côté, Émile Robichaud et plusieurs autres pédagogues prêchent dans le désert. Les autorités ne les entendent pas.

De nouvelles méthodes d'évaluation avaient fait leur apparition en même temps que des ordinateurs de type dinosaure. Les examens de fin du secondaire furent ratés en juin 1965. Une équipe de spécialistes des diverses disciplines, recrutés au cours de l'été qui suivit, reçurent le mandat de réussir ceux de juin 1966 en même temps qu'ils mettaient en place de nouveaux programmes. C'était presque devenu un enjeu électoral. Dans un contexte de grève des professionnels du gouvernement, lesdits spécialistes livrèrent la marchandise, mais le mal était fait. La population avait compris ce que les autorités refusaient d'admettre. Les fiers libéraux de Jean Lesage prirent le chemin de l'opposition. Un à un, les professionnels de la direction générale des programmes et des examens quittèrent le ministère. Tout était en place pour un beau gâchis.

Collection de l'éditeur, 2007-10-574



Au centre, Paul Gérin-Lajoie, ministre de l'Éducation, avec, à sa droite, Arthur Tremblay qui avait été un de ses proches collaborateurs au ministère de la Jeunesse et qui deviendra son sous-ministre à l'Éducation. Ce dernier avait suivi les travaux de la commission Parent à titre de « membre adjoint avec voix délibérante mais sans droit de vote ». À sa gauche, Jean-Marie Joly, psychopédagogue et spécialiste de la taxinomie, qui sera nommé directeur général des programmes et examens.

Le 13 mai, le Département de l'instruction publique cesse d'exister et le poste de surintendant est aboli. Paul Gérin-Lajoie est alors assermenté ministre de l'Éducation.

Moins de quatre mois plus tard, soit le 10 septembre, le ministre lance « l'opération 55 », visant à créer 55 commissions scolaires régionales, dans le but de « mettre à la disposition de tous les jeunes, dans toutes les régions, les enseignements adaptés à leurs aptitudes et à leurs ambitions aussi bien qu'aux exigences du développement économique et culturel du Québec ». La 55^e commission scolaire régionale, celle de Tilly, est créée le 30 novembre 1964. Une fois l'opération terminée, il y aura en tout 64 commissions régionales, 9 appartenant au secteur protestant et 55 au secteur catholique. Assez rapidement, on met en chantier de nouvelles écoles régionales qui prendront le nom de polyvalentes.

La deuxième tranche du *Rapport Parent*, remise le 20 novembre 1964, concerne l'enseignement proprement dit. L'enseignement primaire et secondaire est profondément touché par la réforme. Quant au préscolaire, il n'échappe pas, lui non plus, au changement : on établira « un réseau de classes maternelles publiques, mixtes et gratuites ». Le primaire ne comprendra plus que six années, alors que le secondaire comprendra cinq années. Le journaliste Jules Leblanc résume ainsi les modifications recommandées pour ce niveau : « L'école secondaire devient polyvalente et accueille 1 000 à 1 200 élèves des deux sexes ; le titulaire de classe est remplacé par un tuteur. Elle dispense tous les enseignements du secondaire : technique, classique, général, scientifique, commercial, agricole, etc. Le remplacement de l'actuel régime des sections (classique, scientifique, etc.) par un régime d'options rend possible une intégration complète qui constitue l'un des principaux éléments surprise du *Rapport Parent*. » Au cours des années qui suivront, plusieurs modifications seront apportées aux deux enseignements.

Opération 55

Un bel exemple.

La création des écoles polyvalentes et l'opération 55 sont de beaux exemples des problèmes que peut générer le fédéralisme canadien.

L'éducation est une responsabilité provinciale, mais non le monde du travail. Le fédéral cherche une façon d'intervenir. Il subventionne grassement l'Ontario. En décembre 1962, on constate une disproportion grave entre les bénéfices retirés par le Québec et ceux reçus par l'Ontario d'un plan fédéral d'aide à l'enseignement technique et professionnel.

Le fédéral accepte de prolonger le calendrier et le Québec s'emploie à mettre au point une façon d'aller chercher le maximum. Il faut faire vite. On improvise le concept des écoles polyvalentes où l'enseignement technique pourra côtoyer l'enseignement général. L'argent sera accepté sous le titre de la préparation au monde du travail et, en pratique, il servira à l'ensemble.

Comment répartir l'argent sur l'ensemble du territoire ? Ce sera l'opération 55, c'est-à-dire la mise en place de 55 commissions scolaires régionales. On brûle les étapes. Les questions matérielles tels le financement, la construction, le transport scolaire mobilisent toute l'attention. Il n'existe pas de plan de localisation. On balaie du revers de la main les problèmes à venir. Le coût du transport ? Réponse : le ministère des Transports paiera.

Le favoritisme refait son apparition. Discrètement, mais bien concrètement.

Les aspects pédagogiques sont relégués au second plan. Ils y resteront longtemps. Le monde n'est pas dupe. Le malaise est plus profond en région. Les électeurs s'en souviendront en juin 1966.

En 1960, le Québec compte trois universités de langue française, l'Université Laval, l'Université de Montréal et l'Université de Sherbrooke créée en 1954. Il y a aussi trois universités de langue anglaise: McGill, Sir George Williams et Bishop. En raison de l'augmentation du nombre de jeunes susceptibles de faire des études universitaires, les jésuites rendent public, le 17 octobre 1960, leur projet de mettre sur pied deux nouvelles universités, une de langue française résultant de la fusion des collèges Jean-de-Brébeuf et Sainte-Marie, et une autre de langue anglaise, avec le collège Loyola.

Le milieu universitaire ne tarde pas à réagir à ce projet. Dès le 19 novembre suivant, cent douze professeurs de Laval et de Montréal demandent que l'on fasse une enquête sur l'enseignement universitaire avant que quelque décision soit prise concernant la création de nouvelles universités. Les Éditions de l'Homme publient un ouvrage au titre révélateur: *L'Université dit NON aux jésuites*. Le 16 janvier 1961, le gouvernement du Québec reçoit une requête pour la fondation de quatre nouvelles universités, soit deux pour Montréal, une pour Trois-Rivières et une autre pour Chicoutimi. Il décide alors d'attendre la publication du rapport de la commission Parent avant de prendre une décision. Le jésuite Réal Lebel, recteur du collège Sainte-Marie, tire de l'affaire une conclusion: «La requête des jésuites a fait crever l'abcès du laïcisme, qui couvait depuis quelque temps.»

Entretemps, certains commencent à dénoncer le fait que les recteurs des trois universités francophones québécoises soient des prêtres. Lors du 3^e Congrès des Affaires canadiennes, qui se tient à Québec du 5 au 9 novembre 1963, Bernard Landry, alors président du Comité provisoire de l'Union générale des étudiants du Québec, déclare: «Les trois universités canadiennes-françaises que nous possédons sont dirigées toutes les trois par des clercs, eux-mêmes nommés par des clercs. Et sans d'aucune façon mettre en doute la compétence de ces dirigeants d'université, j'avoue que l'on s'étonne dans nos milieux de voir que personne, ni chez les intéressés ni ailleurs, ne propose d'entrevoir des changements un peu complets. Même pour un catholique convaincu, il me semble que la notion d'université est à la fois universelle et nationale bien avant d'être

pontificale et catholique, et qu'on la considère, chez la plupart des peuples, comme un instrument d'épanouissement collectif, administré dans une optique du mieux-être social, par les citoyens les mieux qualifiés sans aucune autre distinction.» Il faudra attendre encore quelques années avant que les recteurs des universités soient des laïcs !

Une religion qui perd de son influence

Avant même les années 1960, la fréquentation des églises a commencé à décliner. « Plus de 38 % des diocésains de Saint-Jean, écrit l'historien Jean Hamelin, ont abandonné la pratique dominicale. Les variations du taux de pratique au sein des diverses catégories de la population rejoignent les constats des enquêtes européennes : la religiosité rattachée à une Église est plus forte chez les classes et les individus en marge de la société industrielle. » Au début des années 1960, on évalue à 40 % le nombre de Québécois francophones qui ne fréquentent plus régulièrement leur église.

Le diocèse de Montréal est le lieu, au cours du carême de 1960, d'une « grande mission » qui a pour thème « Dieu est notre Père ». Le cardinal Paul-Émile Léger l'inaugure le 6 mars. En plus de prédications portant sur des points de doctrine, « des équipes paroissiales visitent les familles en quête de leurs doléances et de leurs suggestions, s'efforcent de convaincre tous et chacun de participer activement à la grande mission ». Les résultats sont plutôt décevants. « La grande mission de Montréal qui devait engendrer une cité chrétienne, ajoute l'historien Hamelin, n'a ni fermé les lupanars, ni stoppé le travail du dimanche, ni renforcé les structures confessionnelles de la cité. Peut-être, cependant, a-t-elle laissé dans le cœur des Montréalais une surabondance de foi, d'espérance et de charité qui illumine leur vécu. »

Le 11 juillet 1960, le cardinal Paul-Émile Léger présente les résultats de la « grande mission ». Il constate que le diocèse de Montréal, qui a une population de deux millions d'habitants dont les deux tiers se disent encore catholiques, aurait besoin de 500 prêtres de plus pour répondre aux besoins des 260 paroisses et dessertes. Même

si, dans les collèges classiques du diocèse, il y quatre fois plus de finissants qu'un demi-siècle auparavant, le nombre de ceux qui se destinent à la prêtrise n'a pas réellement augmenté.

Signe des temps, les membres des clergés séculier et régulier du diocèse de Montréal sont invités à une plus grande discrétion dans les lieux publics. Le 27 juin 1961, l'archevêque de Montréal signe un mandement modifiant le costume ecclésiastique. « Nul n'ignore combien à Montréal, devenu carrefour du pays, les mentalités et les modes de vie se sont profondément transformés depuis ces dernières années, écrit le cardinal Léger. Ces changements se sont manifestés au sein même d'une bonne partie de notre population qui, aujourd'hui, considère l'habit du prêtre et du religieux différemment d'autrefois. Elle lui témoigne toujours un grand respect mais accepte et, pour certaines occasions, désire qu'il prenne une autre forme que la soutane. »

En conséquence, le cardinal promulgue : « 1. Les prêtres sont tenus de porter le costume ecclésiastique. Il est gravement défendu au clerc de dissimuler son état ecclésiastique. 2. Le costume ecclésiastique en vigueur dans le diocèse comprend, selon les besoins de l'apostolat ou les convenances, soit la soutane et le col romain soit l'habit noir et le col romain. Toutefois a) on doit porter la soutane à l'église et chaque fois que, publiquement ou privément, on administre les sacrements ; on devra également la porter de façon habituelle au presbytère et dans les collèges. b) on doit porter l'habit noir pour les sorties en ville. 3. Quand il convient de déposer le costume ecclésiastique (par exemple, pour l'exécution d'un travail, pour la pratique d'un sport), le clerc doit se vêtir modestement, éviter tout scandale et même tout étonnement. » Le 2 août de la même année, Maurice Roy, archevêque du diocèse de Québec, publie à son tour un mandement concernant le port de l'habit ecclésiastique.

Si les membres du clergé se font plus discrets, l'église paroissiale fait de même. Le 13 septembre 1961, le cardinal Léger établit de nouvelles règles concernant la sonnerie des cloches. « Pour favoriser le repos des gens, en particulier des malades, Nous ordonnons que les cloches extérieures des églises, chapelles et couvents ne sonnent pas

avant 8 heures le matin, ni après 8 heures le soir. On pourra faire exception à cette règle la nuit de Noël, à la Vigile pascale et à la Fête-Dieu. L'usage des cloches, ajoute-t-il, conserve sa signification qui est de convoquer l'assemblée des fidèles et d'inviter ceux qui sont absents à s'unir par la prière à la liturgie. On devra cependant toujours veiller à ce que la sonnerie des cloches soit discrète et ne vienne pas inconsidérément ajouter à l'envahissement de nos villes par le bruit. »

La Semaine religieuse de Montréal, dans son édition du 15 octobre 1963, rappelle que le Synode du diocèse demande que « la chorale mixte (composée d'hommes et de femmes) ne soit pas admise pour les offices religieux et que d'autres instruments que l'orgue ne soient pas permis ».

Les dirigeants religieux sont à l'affût de tout ce qui peut menacer la pratique de la religion. Ainsi, le 18 mai 1960, la Conférence catholique canadienne interdit à tous les catholiques d'accepter des postes de commande dans le mouvement « Réarmement moral », fondé à Londres en 1938. Ce mouvement n'est pas, à proprement parler, une nouvelle religion. Il vise à réunir des personnes de toutes croyances dans le but de susciter « des transformations et des réconciliations dans la famille, au travail, dans la vie nationale et internationale ». C'est l'aspect neutre de l'organisme qui a incité les autorités catholiques à dénoncer le Réarmement moral.

Le non-respect du dimanche inquiète aussi l'épiscopat canadien. Plusieurs industries font travailler leurs ouvriers le jour du Seigneur. De plus, des commerces ouvrent leurs portes ce jour-là. Le 14 octobre 1960, une mise en garde de l'épiscopat est publiée. Quelques mois plus tard, le cardinal Léger invite les catholiques à « combattre l'influence croissante des doctrines athéistes ». Tout aussi dangereux seraient les ravages de l'alcoolisme. Le 11 octobre 1961, le cardinal s'élève contre la multiplication des tavernes. Si ces dernières sont toujours fermées le dimanche, il est quand même possible de consommer des alcools ce jour-là. Le 4 mai de l'année suivante, le gouvernement du Québec renforce la réglementation concernant le sujet.

Les principales réformes du concile Vatican II

Il n'y a pas qu'au Québec que l'Église catholique sent le besoin de se pencher sur la pratique religieuse. Le pape Jean XXIII décide de convoquer un concile pour mieux voir ce qu'est la situation présente et les changements qui pourraient être apportés. Déjà, le dimanche 25 janvier 1959, il avait précisé les objectifs visés. « Comme Pasteur suprême de l'Église, rapporte l'*Osservatore Romano* du lendemain, il a fait allusion aux périls qui menacent davantage aujourd'hui la vie spirituelle des fidèles, c'est-à-dire les erreurs qui serpentent ici et là et l'attrait excessif des biens matériels, accru aujourd'hui plus que jamais par le progrès de la technique. Pour répondre à ces difficultés pressantes du peuple chrétien, le Souverain Pontife, s'inspirant des coutumes séculaires de l'Église, a annoncé trois événements de la plus grande importance, à savoir : un synode diocésain pour Rome ; la célébration d'un Concile œcuménique pour l'Église universelle, et la mise à jour du Code du droit canon, précédée par la prochaine promulgation du Code du droit oriental. En ce qui concerne le Concile œcuménique, il n'a pas seulement pour but, dans la pensée du Saint-Père, le bien spirituel du peuple chrétien, mais il veut être également une invitation aux communautés séparées, pour la recherche de l'Unité à laquelle tant d'âmes aspirent aujourd'hui sur toutes les parties de la terre. »

Le 11 octobre 1962, Jean XXIII préside l'ouverture du concile Vatican II. Maurice Roy, archevêque de Québec et primat de l'Église canadienne, Paul-Émile Léger, cardinal et archevêque de Montréal, et Jean Bruchési, qui avait été nommé « ambassadeur extraordinaire du Canada au concile », assistent à la marche « processionnelle ». Le journaliste Claude Ryan, l'envoyé spécial du quotidien *Le Devoir*, qui agissait comme correspondant de la Conférence catholique canadienne, est chargé de couvrir les événements. À la suite de la messe célébrée par le cardinal doyen Eugène Tisserant, les pères conciliaires renouvellent leur promesse d'obéissance au pape. Ils veulent donner un nouveau visage à la pastorale. Des changements importants seront donc préconisés.

La première session du concile se termine le 8 décembre 1962. La

deuxième débutera le 29 septembre 1963, alors qu'un nouveau pape, Paul VI, avait succédé à Jean XXIII, décédé le 3 juin précédent. Plusieurs se demandent alors si le nouveau souverain adoptera la même ligne de conduite que son prédécesseur. La deuxième session sera de courte durée, vu qu'elle ajournera le 4 décembre de la même année. Deux autres sessions auront lieu : la troisième, du 14 septembre au 21 novembre 1964, et la quatrième, du 14 septembre au 8 décembre 1965. Parmi les sujets abordés lors de cette dernière session, il a été question du célibat des prêtres et de la liberté religieuse. Ce dernier sujet a fait l'objet d'un vote, le 27 octobre. Deux mille pères conciliaires ont voté en faveur du respect de la dignité de la personne humaine quant à la liberté religieuse et 228 se sont prononcés contre la formulation telle qu'elle était présentée. Les paragraphes concernés précisaient : « Aucune contrainte ne doit être exercée à ce sujet et [...] la liberté religieuse doit être garantie à tous. [...] L'homme doit rechercher la vérité, ce qui entraîne pour lui l'obligation de rechercher Dieu. » Le cardinal Léger avait réclamé, au nom de plusieurs évêques canadiens, la liberté religieuse la plus complète, vu qu'« elle est la plus haute et la plus sacrée revendication de l'homme dans l'exercice de sa raison. »

Comme l'Église veut se rapprocher des catholiques pratiquants, il est décidé d'utiliser de plus en plus les langues vernaculaires lors de plusieurs cérémonies religieuses. Le 14 février 1964, l'Assemblée des évêques du Canada avait décidé que « dorénavant, les lectures (leçons, épître, évangile) seront proclamées directement en langue vivante à toutes les messes qui sont célébrées en présence des fidèles, qu'il s'agisse de messes chantées ou de messes lues ». La langue française venait de faire son entrée dans l'office religieux le plus important : la messe. *La Semaine religieuse de Montréal*, dans son édition du 14 avril suivant, publie un communiqué officiel de l'archevêque Paul-Émile Léger sur « la réforme de la liturgie et nos impatiences ». « Même s'il n'est qu'un changement apparemment modeste, écrit le cardinal, le passage du latin à la langue vivante dans les lectures aux messes dominicales et quotidiennes a constitué un événement d'importance pour les diverses communautés chrétiennes, paroissiales ou autres ; il

est devenu le signe avant-coureur de modifications encore plus profondes et semble recevoir de tous un accueil favorable, voire enthousiaste. [...] Désormais, toute l'Église est engagée dans la réforme de sa liturgie. Le phénomène est universel et l'action doit être commune. Voilà pourquoi la méfiance des uns et l'impatience des autres n'ont plus de place. »

Le 7 mars 1965, pour la première fois, le pape Paul VI célèbre la messe en italien. Par la suite, alors qu'à la Cité du Vatican il bénit la foule rassemblée sur la place Saint-Pierre, il souligne l'importance de la messe en langue populaire : « C'est là une étape mémorable dans la vie spirituelle de l'Église. La réforme a été prise sur l'avis du concile, parce que l'Église a voulu ainsi rendre sa prière plus intelligible, afin de rendre plus active la participation des fidèles à l'acte liturgique. C'est un sacrifice que l'Église accomplit en renonçant au latin, langue sacrée, belle, expressive, élégante. Elle a sacrifié des siècles de tradition et l'unité de langue en hommage à une aspiration toujours plus grande à l'universalité. » C'est donc à partir du 7 mars 1965 que « les langues vivantes remplaceront en grande partie le latin dans la célébration de la messe et l'administration des sacrements au Canada ». À l'avenir, le célébrant pourra dire la messe face au peuple et non plus le dos tourné. L'autel de célébration est maintenant au milieu du chœur. « L'autel est rapproché de l'assemblée, écrit l'historien Jean Hamelin ; le célébrant officie face aux fidèles dans des attitudes et avec des gestes qui insistent moins sur la pénitence que sur la louange, sur l'admiration et la joie ; les deux temps de la messe sont bien distingués : la liturgie de la Parole se déroule près de l'assemblée et celle de l'Eucharistie, tout entière à l'autel ; l'homélie qui colle à la Parole (lecture du jour) remplace le sermon, pièce de rhétorique où trop souvent l'humain tamisait le divin ; l'assemblée proclame les acclamations et chante l'Ordinaire de la messe en langue vivante. » De plus, selon certaines circonstances, on commencera à distribuer la communion sous les deux espèces, soit l'hostie et le vin. Ce sera la constitution liturgique qui précisera, à l'article 55, les moments où cette distribution de la communion pourra se faire, soit, entre autres, « aux époux, pendant la messe de mariage, aux néophytes

adultes, dans la messe qui suit leur baptême ; aux confirmés adultes, dans la messe de leur confirmation ; aux chrétiens reçus dans la communion de l'Église ; [...] aux prêtres qui participent aux grandes célébrations et qui ne peuvent célébrer ou concélébrer et aux frères convers, dans les maisons religieuses, quand ils participent à la concélébration ». La constitution liturgique décrit les trois manières acceptées pour distribuer la communion sous les deux espèces : « En buvant directement au calice, par intinction, avec un chalumeau ou avec une cuillère. »

Les réformes touchent plusieurs autres domaines : la musique moderne fait son entrée dans plusieurs églises ; des statues disparaissent et sont vendues souvent à vils prix ; des saints jusque-là invoqués sont déclassés, comme sainte Philomène et saint Christophe, le patron des automobilistes ! L'abstinence et le jeûne sont allégés. Le 21 novembre 1964, le pape Paul VI avait précisé qu'il avait accordé « que l'abstinence d'aliments solides, comme jeûne eucharistique, soit réduite pour tous les prêtres et les fidèles à une heure avant la sainte communion ». Auparavant, il fallait être à jeun depuis la veille à minuit. Le rituel de plusieurs sacrements, tels ceux du mariage ou des funérailles, est aussi allégé. La confession prend un nouveau visage, comme le décrit André Beauchamp, du diocèse de Montréal, dans la revue *Liturgie et vie chrétienne* du mois d'octobre 1965 : « Il y a plusieurs types de confessions sacramentelles — à plus forte raison une gamme presque sans limites de démarches pénitentielles. La célébration liturgique et communautaire de la Pénitence semble en être le sommet. À cette occasion, le célébrant principal devrait de préférence confesser du siège présidentiel. Le pénitent s'agenouille devant lui de manière que la communauté le voie mais ne l'entende pas. Un geste sensible de réconciliation. À côté du baiser de paix, de l'accolade, déjà signalés, on pourrait prévoir l'imposition des mains, ou une simple poignée de mains. Dans ce cas, la grille n'a plus de raison d'être. À côté de cette Pénitence solennelle dont on vient de parler, il y aurait toujours place pour le confessionnal traditionnel, mais renouvelé. »

La quatrième session du concile Vatican II se termine donc le

8 décembre 1965 par le chant du *Te Deum*, qui, selon l'historien Nive Voisine, « marque le terme d'une profonde expérience religieuse et humaine ». Il ajoute : « À l'écoute de l'Esprit et du Monde dans une attitude d'accueil, la hiérarchie a fait acte d'humilité ; elle a abandonné son monopole sur la vérité, sur l'ecclésialité et sur l'humain. L'esprit n'a pas soufflé de nouveaux dogmes et le monde ne s'est pas attiré d'anathèmes. L'Église n'a pas non plus renié sa doctrine ni renoncé à son dessein de restaurer l'humanité sur un fondement chrétien. »

On « défroque » par centaines

Au cours de la décennie 1960-1970, c'est par centaines que des prêtres, des religieux et des religieuses quittent la vie religieuse. Selon une recherche en sociologie religieuse menée par Paul Stryckman, les prêtres québécois font alors face à deux changements importants. « Le premier, écrit-il, est le changement social et culturel de la société québécoise qui s'industrialise à un rythme accéléré. Le second est le dynamisme interne de l'Église mettant en œuvre les projets pastoraux du concile Vatican II. Ce double changement transforme les statuts sociaux et ecclésiaux des prêtres, d'une part, et leurs rôles sociaux et leurs fonctions ecclésiales d'autre part. Certains, ajoute-t-il, traduisent cette évolution en termes de crise d'identité sociale des prêtres parce qu'un certain nombre de ceux-ci se réfèrent avec hésitation aux modèles d'actions pastorales hérités de la tradition et parviennent difficilement à légitimer leurs actions pastorales dans les cadres de référence de la théologie classique. En somme, les prêtres pasteurs ont à réaliser plusieurs ajustements “pratiques” dans leurs activités pastorales et “théoriques” dans leurs redéfinitions ecclésiologiques du prêtre pasteur. »

À quelques reprises, la question du célibat des prêtres a fait l'objet de discussions au concile. Mais Paul VI considère que les pères conciliaires n'ont pas à se prononcer sur le sujet. Le 28 octobre 1965, est présenté le schéma sur le prêtre dans le texte « *Optatam illius* ». Le 7 décembre de l'année suivante, un nouveau schéma voit le jour. Il rappelle que le prêtre doit pratiquer une « continence parfaite » qui lui

est nécessaire pour « se consacrer au service de l'humanité nouvelle ». On souligne, quand même, que les Églises orientales permettent à leurs pasteurs de se marier !

Les communautés religieuses de femmes sont en pleine mutation. En 1965, une étude révèle qu'il y a 43 265 religieuses « en service actif dans les diverses institutions ». C'est par milliers qu'elles ont envahi les campus universitaires à la recherche d'un diplôme. Au début de cette même année 1965, la section féminine de la Conférence catholique canadienne veut mieux connaître la situation des communautés religieuses de femmes au Canada. Elle fait une vaste enquête qui sera analysée par Marc-André Bédard et Jean-Paul Montminy, du Département de sociologie et d'anthropologie de l'Université Laval. Leur étude sera publiée dans la revue *Recherches sociographiques* dans le numéro de janvier-avril 1967. Les auteurs constatent que la moyenne générale de l'âge des religieuses est exactement de 47,8 ans. « Si on remarque que ce chiffre est une moyenne, nous pouvons déjà faire une première observation : les religieuses canadiennes représentent une population vieille. » Non seulement c'est une population vieille, mais son âge moyen devra croître au cours des années qui suivent, par suite de la diminution du nombre de personnes qui choisissent la vie religieuse : « On pourrait peut-être penser, ajoutent les analystes, que les entrées au noviciat vont compenser pour le vieillissement des membres actuels. Ce serait là une erreur. Car, à moins d'un revirement, imprévisible à notre avis, les entrées au noviciat ne suffiront pas à combler les places laissées vacantes par les religieuses décédées ou trop âgées pour remplir une fonction. »

Même les appellations se laïcisent !

Plusieurs organismes qui se disaient catholiques dans leur appellation adoptent un nouveau nom. Ainsi, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) devient la Confédération des syndicats nationaux (CSN). En mars 1959, la CTCC avait déjà adopté les trois propositions suivantes, telles qu'elles sont résumées par l'historien Jean Hamelin : « 1. Suppression du mot catholique dans la raison

sociale de la CTCC; 2. Remplacement dans ses statuts de la déclaration d'adhésion à la doctrine sociale de l'Église par une déclaration de principe conforme au contenu de cette doctrine; 3. Remplacement des aumôniers par des conseillers moraux qui seront les représentants de l'Église hiérarchique. » Tous les aumôniers ne sont pas d'accord avec les changements proposés. Au mois de septembre 1960, l'épiscopat québécois accepte le changement d'orientation de la CTCC, mais non de gaité de cœur ! Par la suite, la Corporation des instituteurs catholiques sera connue sous l'appellation de Centrale des enseignants du Québec (CEQ) et l'Union catholique des cultivateurs (UCC) deviendra l'Union des producteurs agricoles (UPA), etc. De plus, plusieurs mouvements d'action catholique subissent de profonds changements. Ainsi, à la fin de 1965, la Croisade eucharistique devient Jeunesse en marche. Mais elle se présente toujours comme « le complément de la catéchèse, une école de formation liturgique et missionnaire, un lieu où l'on fait l'apprentissage de la responsabilité ». Quelques mois plus tard, les Ligues du Sacré-Cœur se transforment en « Chrétiens d'aujourd'hui » et les Dames de Sainte-Anne se nomment « Mouvement des femmes chrétiennes ».

Au Québec, on modifie l'administration des paroisses

L'administration civile des paroisses est passée au crible lors de l'étude du projet de loi sur les fabriques. Le 6 août 1965, le lieutenant-gouverneur Paul Comtois accorde la sanction royale à une nouvelle loi dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 1966. En vertu de la réforme de la loi des fabriques, « la fabrique ne peut posséder, détenir, exploiter ou subventionner des œuvres ou des entreprises de loisirs, ni d'autres entreprises du même genre; ces œuvres ou ces entreprises dépassent sa compétence. Elle ne peut donc posséder des centres de loisirs; elle ne peut non plus exploiter des salles de cinéma ou des allées de quilles. Et la loi fait une obligation à la fabrique de disposer, avant le 1^{er} janvier 1967, des œuvres ou entreprises de loisirs qu'elle exploite ainsi que des biens qu'elle utilise à cette fin. La fabrique peut cependant posséder une salle paroissiale qui peut être utilisée pour les assemblées de paroissiens ainsi que des locaux pour la réunion des

groupements apostoliques et paroissiaux ».

La question de la limitation des naissances et de l'avortement

Dans les délibérations du concile Vatican II, un des sujets abordés est celui de la limitation des naissances. Lors d'une de ses interventions, le cardinal Léger prend une position qui tranche quelque peu avec celle de plusieurs de ses confrères pour qui la fin première du mariage est la procréation, alors que l'amour entre conjoints est une fin secondaire. *La Semaine religieuse de Montréal*, dans son numéro du 3 novembre 1964, rapporte ses récents propos à ce sujet : « Il faudrait proposer l'amour conjugal, corps et âme, comme une vraie fin du mariage qui a son bien propre, ses exigences et ses lois. [...] Il faut dire sans crainte que cet amour est bon et saint. Si on ne présente pas clairement l'amour comme une fin du mariage, il n'apparaîtra pas clairement que les époux se considèrent, non comme de simples procréateurs, mais bien comme des personnes qui s'aiment. Il faut dire plus : l'union des époux est une fin véritable qui a une légitimité, même lorsqu'elle n'est pas ordonnée à la procréation. Il faut affirmer plus clairement ce fait que la pratique de l'Église reconnaît depuis des siècles, puisqu'elle tient le mariage pour légitime lorsque les époux sont évidemment inféconds. » Déjà, en 1958, l'épiscopat canadien, dans une lettre collective, avait senti le besoin de préciser sa position sur la question de la limitation des naissances. « Le désir de limiter les naissances, y lisait-on, amène trop souvent les époux à recourir à des pratiques anticonceptionnelles. Or de tels actes vont non seulement à l'encontre des volontés divines, mais encore contre la nature humaine elle-même. Comme la conception de tout être humain comporte la création d'une âme spirituelle et immortelle, il est grave de détourner de sa fin ce pouvoir de la nature. Pour cette raison, nous tenons donc à rappeler l'enseignement constant de l'Église, basé sur la loi divine et la loi naturelle ; vouloir limiter les naissances par des moyens illégitimes constitue toujours un péché. » On est alors loin de la considération de l'amour dans le couple !

Si la question de la limitation des naissances préoccupe toujours les autorités religieuses, celle de l'avortement fait aussi l'objet d'une

dénonciation. Au mois de juin 1960, l'Église unie du Canada, lors d'un conseil général, avait manifesté une certaine ouverture : « La conscience chrétienne ne peut approuver l'avortement, ni comme moyen de limiter ou d'espacer les naissances d'une famille ni comme délivrance pour la mère célibataire, parce que, dans tous les cas, il y a destruction de la vie humaine. Toutefois, lorsque la continuation de la grossesse, de l'avis des autorités médicales compétentes, met en danger la santé physique ou mentale de la mère, l'avortement thérapeutique peut devenir nécessaire. » Une telle ouverture n'est pas partagée par l'Église catholique. Les 18 et 19 mars 1963, les archevêques et évêques de la province civile de Québec s'inquiètent de ce que « beaucoup de médecins et de prêtres semblent ignorer tout à fait les directives de Pie XII » concernant la contraception.

Mais de plus en plus d'associations féministes ou féminines réclament des modifications au Code criminel canadien qui considère l'avortement comme un acte criminel, donc punissable par la justice. En juin 1964, le Conseil national des femmes du Canada demande au Parlement canadien d'apporter certaines modifications au Code criminel : « Il est résolu que le Conseil national des femmes du Canada exhorte le gouvernement fédéral à instituer une commission royale d'enquête sur la législation canadienne visant l'avortement, commission qui sera chargée de faire rapport de la question et recommande des mesures tendant à préciser et à modifier les lois pertinentes afin de les rendre conformes à la réalité canadienne. » D'ailleurs, au même moment, la revue *Châtelaine* publie les résultats d'un sondage effectué sur la question de la limitation des naissances. Quelques mois plus tard, des femmes mettent sur pied l'Association pour la planification familiale à Montréal.

La baisse de la pratique religieuse et de l'influence du clergé a pour conséquence que de plus en plus de femmes se prononcent en faveur d'une certaine limitation des naissances. Un sondage, effectué par l'agence Gallup à travers le Canada et rendu public le 16 février 1965, montre que 66 pour cent des personnes interrogées ne pensent pas que « la limitation des naissances est moralement répréhensible ». Un autre sondage réalisé l'année suivante au Québec révèle que les

trois quarts des femmes interrogées jugent que l'Église catholique devrait s'abstenir d'intervenir sur la question de la limitation des naissances !

René Lévesque, devenu ministre de la Famille et du Bien-être social le 14 octobre 1965, déclare que « les familles nombreuses ont le droit de pouvoir limiter le nombre de leurs enfants ». Une telle prise de position de la part d'un personnage important du gouvernement québécois soulève l'indignation de certains catholiques intransigeants.

On dénonce les mariages « précoces »

Il va sans dire que l'Église catholique continue toujours à être contre le divorce. Mais elle s'inquiète aussi des mariages entre jeunes gens qui se terminent de plus en plus souvent par une séparation. Au Québec, en 1963, on avait enregistré 491 divorces. Trois ans plus tard, soit en 1966, le nombre de divorces était de 988. Quant au nombre de mariages pour ces deux années, il était passé de 37 358 à 44 411.

Le Devoir du 17 juin 1964 fait état d'un mémoire de l'abbé Gaston Gauthier présenté à la Conférence canadienne sur la famille et qui portait sur les mariages précoces. Selon l'auteur, « l'hypersexualité de la société moderne est responsable des mariages précoces des adolescents ». En 1961, dans le diocèse de Montréal, furent célébrés 178 mariages de filles de 14, 15 ou 16 ans ; 407, de filles de 17 ans et 745, de filles de 18 ans. Quant aux garçons de 17 ans et moins, seulement 87 se sont mariés au cours de l'année. Le recensement de 1961 avait démontré que les jeunes de moins de 19 ans représentaient 44,2 % de la population totale.

L'âge minimum pour se marier varie selon les provinces. Il varie « de 12 ans pour les filles et 14 ans pour les garçons au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, au Québec et en Nouvelle-Écosse, à 18 ans pour les filles et 21 ans pour les garçons dans l'Île-du-Prince-Édouard. Toutes les provinces permettent le mariage au-dessous de l'âge minimum si la jeune fille est enceinte ». Les causes les plus courantes des mariages précoces seraient : « L'immaturation psychologique, les fréquentations précoces et de façon régulière entre des adolescents de douze à seize ans, les grossesses, une vie familiale moins heureuse et

enfin l'hypersexualité de notre société. »

Pour l'abbé Gauthier, l'absence d'un statut d'adolescent dans la société québécoise expliquerait en partie les unions précoces. « Notre société, écrit-il, ne respecte pas assez le statut de ses adolescents. Elle provoque constamment les adolescents à emprunter des manières ou des façons propres aux adultes. Pour être un homme, pour se valoriser, l'adolescent se sent obligé de mimer les comportements adultes. Pour être quelqu'un, il se croit tenu de fumer, de conduire l'automobile et de fréquenter comme les adultes. La société ne respecte pas assez ses initiatives d'adolescent, n'encourage pas assez le développement graduel en lui de la responsabilité. Elle le pousse constamment à exciter ses sens, sans lui en apprendre la maîtrise. Elle ne lui donne pas le sens vrai des fréquentations, elle ne lui donne pas une vue réaliste de l'amour, elle ne l'aide pas dans son évolution affective et sexuelle, elle ne lui donne pas l'estime des valeurs essentielles comme, par exemple, l'estime de la virginité. »

Au cours de l'été 1964, le Service de préparation au mariage de Montréal effectue une enquête scientifique sur les mariages d'adolescents de 18 ans ou moins. Cette enquête révèle que « 85 pour cent des mariages des 19 ans et moins sont des insuccès ». « La première constatation que l'enquête révèle est que le succès marital est proportionnel à l'âge de la femme au moment du mariage. Parmi celles qui se sont mariées à 22 ans, 79 pour cent sont heureuses, alors que seulement 40 pour cent des femmes mariées à 17 ans et moins le sont. C'est aussi dans cette dernière catégorie que nous observons le plus grand nombre de femmes séparées, soit 7 sur un total de 11. Trois femmes, mariées à 18 ans, sont séparées alors qu'une seule mariée à 22 ans est séparée », constate *La Semaine religieuse* de l'Église de Montréal, dans son édition du 3 août 1964.

Une émancipation désirée

Même si les femmes avaient obtenu, en 1940, le droit de voter aux élections provinciales, aucune n'avait réussi à se faire élire. Lors des élections générales de 1952, trois femmes s'étaient présentées. Elles furent sept en 1956. Mais il faut attendre des élections partielles dans

la circonscription de Jacques-Cartier pour qu'une femme soit élue députée à l'Assemblée législative. Marie-Claire Kirkland est élue députée libérale le 14 décembre 1961. Elle sera réélue l'année suivante et le premier ministre Lesage la nommera ministre sans portefeuille dans son cabinet. Deux ans plus tard, elle devient ministre des Transports et des Communications.

Au mois de janvier 1964, elle avait présenté un projet de loi sur la capacité juridique de la femme mariée. Le projet visait à mettre fin à l'incapacité de la femme mariée dans plusieurs secteurs : elle ne pouvait, entre autres, signer de contrat sans l'autorisation du mari. Le 11 février, lors du débat en deuxième lecture, la ministre fait un court rappel historique sur la situation de la femme mariée : « C'est là un domaine où les mœurs et la religion ont de tout temps exercé une très grande influence, venant tantôt consacrer un état de civilisation, tantôt proposer un idéal nouveau. Nous sommes, à ce propos, les héritiers d'un courant séculaire issu de deux conceptions de civilisation bien distinctes, chacune proposant un idéal de vie familiale. Nous avons d'abord hérité de la conception patriarcale de la famille : c'est la conception primitive du droit romain et celle du droit germanique. [...] Dans ce type de famille, tous les membres, femmes et enfants, tombent sous la dépendance du chef qui possède une autorité, des pouvoirs considérables, presque absolus, à la fois sur les personnes et les biens de la famille. Mais, à côté de ce type de famille, fondée sur le pouvoir du chef, le christianisme a proposé une autre conception : celle de la famille conjugale. Ce type de famille est plus restreint que celui de la famille patriarcale. »

Une voix féminine dans l'enceinte parlementaire

Les événements se bousculent pour les femmes dans les décennies 1940-1950. Les barrières à leur entrée dans certaines professions tombent les unes après les autres. Elles sont ainsi admises à la pratique du droit par une loi votée le 29 avril 1941, puis à celui du notariat en 1956. En août 1941, le Conseil privé autorise la formation d'une division féminine dans l'armée, la Canadian Women's Army Corp (CWAC). Puis, une femme devient ingénieure pour la première fois au Québec en 1946. Cette année-là, Mary B. Jackson-Fowler obtient un diplôme en génie mécanique de l'Université McGill.

Sur la scène politique, le 25 avril 1940, le gouvernement libéral d'Adélard Godbout fait adopter une loi accordant aux femmes le droit de vote et d'éligibilité lors des élections provinciales au Québec. Il faudra attendre sept ans après l'obtention de leur droit de vote avant que des femmes se portent candidates aux élections. En juillet 1947, dans une élection partielle à Huntingdon, Mae O'Connor se présente devant l'électorat sous la bannière du Parti libéral.

En 1952, bien qu'aucune ne soit élue, elles sont trois à vouloir faire le saut en politique, toutes trois dans des comtés montréalais. Ce sont Thérèse-F. Casgrain (Cooperative Commonwealth Federation, Montréal-Verdun), Gisèle Bergeron (Cooperative Commonwealth Federation, Westmount-Saint-Georges) et Jeannette Brunelle (Ouvrier progressiste, Montréal-Saint-Jacques).

Leur nombre passe à sept aux élections de 1956. Comme c'était le cas pour l'élection précédente, aucune ne représente les deux principaux partis, l'Union nationale et le Parti libéral. Ces femmes ont pour nom : Yvonne Cyr (Ouvrier progressiste, Beauharnois), Thérèse-F. Casgrain (Parti social démocrate, Jacques-Cartier), Aline Welsh-Murphy (indépendante, Lévis), Marie-Ange Gill (Parti social-démocrate, Montréal-Mercier), Helen Hall (Ouvrier progressiste, Montréal-Notre-Dame-de-Grâce), Jeannette Brunelle (Ouvrier progressiste, Montréal-Saint-Jacques) et Gisèle Couture (Parti social-démocrate, Terrebonne).

Les premières années de la Révolution tranquille sont synonymes de l'entrée des femmes dans l'enceinte de l'Assemblée législative. Lors de l'élection partielle du 14 décembre 1961 dans la circonscription électorale de Jacques-Cartier, Marie-Claire Casgrain (Libéral) obtient 34 976 voix, soit 23 875 voix de plus que Paul-Émile Lejour (Libéral indépendant). Madame Kirkland-Casgrain, ancienne présidente de la Fédération des femmes libérales du Québec, s'est présentée pour remplacer son père, Charles-Aimé Casgrain, décédé en fonction quatre mois plus tôt. Elle est non seulement la première femme élue au Parlement de Québec, mais aussi la première femme nommée au cabinet (décembre 1962). Cette année-là, elle obtient 69 199 voix dans sa circonscription et l'emporte par 49 388 voix, une majorité sans précédent, sur l'unioniste Gérard Beaulac. Elle occupe l'un des 95 sièges de députés disponibles.

Il n'y a aucune candidate lors de l'élection générale de 1960 et qu'une seule en 1962, Jeannette Pratte (Communiste, Montréal-Saint-Jacques). Puis leur nombre augmente sensiblement en 1966. Thérèse Mercier (Ralliement national, Compton), Louise Belzile (Rassemblement pour l'indépendance nationale, D'Arcy-McGee), Andrée Bertrand-Ferretti (Rassemblement pour l'indépendance nationale, Laurier), Denise Grégoire (sans désignation, Limoilou), Marie-Claire Kirkland (Libéral, Marguerite-Bourgeoys), Monique Savard-Costisella (Ralliement national, Nicolet), Louise-A. Mayer (Union nationale, Outremont), Germaine Tremblay (Ralliement national, Outremont), Louise Limoges-Salmon (indépendante, Saint-Henri), madame Yvon Dupuis (indépendante, Saint-Jean) et Andrée Hobden-Maillet (Rassemblement pour l'indépendance nationale, Westmount), ces onze candidates font campagne. Sur ce nombre, madame Kirkland est la seule élue (14 603 voix contre 4 659 pour Bernard Couture de l'Union nationale).

En 1970, on compte huit candidates regroupées dans six comtés : Manon Léger (indépendante, Dorion), Marie-Claire Kirkland (Libéral, Marguerite-Bourgeoys), Jacqueline Dugas (Parti québécois, Notre-Dame-de-Grâce), Geneviève Faribault (Union nationale, Notre-Dame-de-Grâce), Rose Dubeau-Lacaille (Parti québécois, Sainte-Anne), Michèle Keaton-Jodoin (Parti québécois, Saint-Louis), Claire Da Sylva-Demers (Parti communiste du Québec, Saint-Louis) et Suzanne Brassard-Sainte-Marie (sans désignation, Verdun).

Encore une fois, madame Kirkland est la seule à remporter un siège de députée. De plus, elle obtient l'un des 23 ministères dans le cabinet de Bourassa, formé le 12 mai 1970, le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche.

La décennie qui caractérise la Révolution tranquille se clôt comme elle a commencé. Il n'y a qu'une femme à siéger à l'Assemblée législative du Québec, Marie-Claire Kirkland. Si son élection en 1961 inaugurerait une ère nouvelle, le nombre de femmes parlementaires stagne. C'est la même chose sur la scène fédérale. Mais, en 1973, le nombre de candidates explose. Elles sont alors 25 et c'est en 1976 que le cap de députées est franchi, avec un nombre de cinq. À la Chambre des communes, qui a vu la première femme élue au Canada, Agnes Campbell Macphail, en 1921, lors des élections générales de 1968, on compte 36 candidates, 1 seule élue, 71 en 1972 et 5 sont alors élues.

Mais, plus que le nombre de candidates ou d'élues, les années 1960 marquent une avancée significative en matière de droits. En 1966 a lieu le premier congrès de la Fédération des femmes du Québec. L'année suivante, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme est mise sur pied. Puis, le 1^{er} juillet 1970, la Loi concernant les régimes matrimoniaux entre en vigueur. Elle donne la pleine capacité juridique à la femme, en plus d'instaurer un nouveau régime matrimonial. Elles ont de plus en plus de tribunes où se faire entendre. L'Assemblée nationale en constitue une nouvelle. Les femmes l'apprivoiseront lentement mais sûrement.



Juin 1969 : le premier ministre Robarts et le premier ministre Bertrand au moment de la signature de l'accord de coopération et d'échanges culturels entre l'Ontario et le Québec. Derrière M. Bertrand, on peut apercevoir M. Jean-Noël Tremblay, ministre des Affaires culturelles, et Mme Claire Kirkland-Casgrain, représentante de l'opposition. Collection de l'éditeur, 2007-10-484

Le projet de loi veut modifier certains articles du Code civil de la province de Québec, entre autres l'article 213 dont le contenu semble de plus en plus désuet, compte tenu de l'évolution des mentalités. « Le mari doit protection à sa femme ; la femme doit obéissance à son mari », affirmait l'article. Quant à l'article 181, il interdisait aux femmes d'exercer « une profession différente de celle de leurs maris ».

Par la législation que nous présentons aujourd'hui, ajoute la ministre, la femme mariée séparée de biens acquerra la capacité complète et absolue de poser tous les actes civils et de disposer, sans aucune entrave, de tous ses biens, meubles et immeubles.

Même si des députés de l'opposition unioniste souhaitaient un élargissement des droits, ils appuient le projet de loi qui est adopté. La nouvelle loi ne concerne que les femmes séparées de biens ; elle ne change en rien le sort des femmes mariées en communauté de biens. Le mécontentement est grand chez les membres de plusieurs associations qui, pour la circonstance, forment un front commun pour dénoncer le manque d'audace du gouvernement. La CSN, la FTQ, le Comité ouvrier des droits de l'homme, la Ligue des droits de l'homme, le Conseil du travail de Montréal, le Jewish Labour Committee ainsi que plusieurs organisations féminines, soit le Cercle des femmes journalistes, l'Association des femmes diplômées des universités et la Voix des femmes, font parvenir un communiqué dans lequel ils insistent sur le fait que, « du strict point de vue juridique, il est loin d'être clair que le sort de la femme mariée a été amélioré ».

La loi 16 qui transforme le statut juridique des femmes mariées, écrit le collectif Clio, doit être considérée comme une date importante dans l'histoire des femmes. Et pourtant, à l'époque, elle ne suscite aucun enthousiasme. Elle provoque même de nombreuses critiques de la part des milieux spécialisés qui la jugent ou trop conservatrice ou trop partielle. C'est que de nombreuses femmes étaient déjà « en avant de la loi ».

L'année 1965 marque le 25^e anniversaire de l'octroi du droit de vote aux Québécoises. Pour souligner l'événement, un colloque sous le thème « La femme du Québec. Hier et aujourd'hui » est organisé. À l'issue de la rencontre de deux jours, les participantes adoptent une résolution demandant la création d'une fédération des femmes du

Québec. Celle-ci devient réalité le 11 mars de l'année suivante. Parmi les buts adoptés, le premier va semer l'inquiétude chez certains membres du clergé : « Grouper, sans distinction de race, d'origine ethnique, de couleur ou de croyance, des femmes et des associations désireuses de coordonner leurs activités dans le domaine de l'action sociale. » Le chanoine Georges Panneton, de Trois-Rivières, écrit à une des membres du conseil d'administration pour la mettre en garde contre le fait que « vous admettez toutes les femmes sans discrimination et vous pratiquez l'œcuménisme. [...] Notez que l'Église condamne un œcuménisme défaitiste, appelé “faux irénisme”, c'est-à-dire l'abandon des principes chrétiens pour gagner les non-catholiques ; ce qui serait une position d'apostasie ». Le chanoine dénoncera aussi le fait que, lors du congrès de 1966, la Fédération des femmes du Québec ait recommandé l'instauration d'un tribunal de divorce dans la province de Québec et l'élargissement des causes de divorce.

Le monde de l'instruction est un autre domaine où de profondes modifications constituent une évolution. Jusqu'en 1959, il n'y avait pas de mixité dans les écoles normales. Les filles avaient leurs propres écoles et les garçons aussi. Dans la région de Montréal, à partir de la rentrée de cette année-là, les futurs enseignants et les futures enseignantes peuvent fréquenter les mêmes écoles.

Au primaire et au secondaire, les classes n'étaient pas mixtes. La Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, dans son rapport, recommande un élargissement de l'éducation offerte aux filles : « La préparation de la jeune fille à la vie ne doit pas se limiter à la formation ménagère, qu'on entende celle-ci dans un sens étroit : cuisine, entretien ménager, etc., ou dans un sens plus large : équilibre du budget, formation de la consommatrice-acheteuse, etc. D'une part, on doit intéresser toutes les jeunes filles à ces occupations et au rôle de maîtresse de maison aussi bien celles qui seront médecins, professeurs et techniciennes que celles qui se marieront au sortir de l'école ; d'autre part, on doit les préparer toutes, dans une certaine mesure, à être des femmes conscientes des grands problèmes de la vie conjugale, et des mères capables de prendre soin

de leurs enfants et de les élever convenablement. Enfin on doit fournir à toute jeune fille une certaine préparation à une occupation qui lui permettra de gagner sa vie avant ou durant sa vie en ménage ou quand ses enfants seront élevés. »

Les commissaires recommandent aussi d'élargir l'enseignement donné aux garçons: « Sans vouloir, bien entendu, transformer les hommes en bonnes à tout faire ou les soumettre à une tyrannie domestique, on peut songer à leur simplifier la participation à la vie domestique par une certaine préparation. On devra en particulier les initier à la psychologie des enfants, les habituer à discuter du budget familial, à voir les problèmes que la femme doit se poser à cet égard. »

Chapitre 3

La montée de l'impatience



Raymond Barbeau

Le début des années 1960 marque le progrès de l'idée de l'autodétermination pour le Québec. Déjà, en janvier 1957, Raymond Barbeau, professeur de français aux Hautes Études commerciales à Montréal, avait fondé l'Alliance laurentienne et commencé la publication de la revue *Laurentie*. Le mouvement prône la souveraineté nationale du Québec en s'inspirant de la doctrine sociale de l'Église catholique et de certaines idées du corporatisme de droite. La devise de la revue montre l'orientation de l'Alliance laurentienne : *Dieu, famille, patrie*. Un Québec indépendant prendra le nom de « Laurentie ».

Raoul Roy et la libération prolétarienne

Deux ans plus tard, Raoul Roy regroupe autour de la *Revue socialiste*

les indépendantistes de gauche dans le but de promouvoir «l'indépendance absolue et la libération prolétarienne-nationale des Canadiens français», lit-on dans le premier numéro de la revue. Pour Roy, «les Canadiens [français], prolétaires ou non, n'ont pas le choix ; étant destinés à survivre comme groupe distinct, s'ils veulent progresser librement et dans la dignité, “non seulement vivoter”, ils doivent se créer progressivement un État souverain. Ils doivent viser à se gouverner, non seulement par l'autonomie, mais aussi à se rendre capables d'atteindre la souveraineté intégrale et, d'étapes en étapes, obtenir l'indépendance absolue dans un État qui donnera satisfaction aux aspirations sociales et nationales conjuguées. »

Pour Raoul Roy, la minorité anglaise devra tenir compte de l'évolution de la majorité francophone. «La minorité bourgeoise anglo-saxonne du Québec, écrit-il, entourée de ses minorités satellites, constitue une tête de pont de l'expansionnisme anglophone grand-canadien dans cette province. Tout le peuplement anglophone du Québec est solidaire des oppresseurs capitalistes impérialistes. Même s'il y a dans la minorité anglophone du Québec des forces antagonistes, elles jouent globalement le rôle de colonialistes. [...] La minorité ouvrière de langue anglaise au Québec, par sa seule présence, se trouve à faire une concurrence inégale et déloyale aux travailleurs canadiens (français), dans leur “réserve” même, en ce qu'elle est soutenue par les bourgeois anglophones et leurs capitaux, ainsi que par leur entraide raciste. L'unique moyen, pour la minorité ouvrière de langue anglaise du Québec, de lutter pour le progrès et la justice est de se dissocier du patronat et d'appuyer les travailleurs canadiens (français), non seulement dans leurs combats pour se débarrasser de la dictature économique, mais, également, dans leurs luttes constantes pour leur libération nationale en tant que peuple colonial. »

André d'Allemagne et le pessimisme né de la Conquête

Le 10 septembre 1960, une trentaine de personnes, réunies dans un hôtel des Laurentides, mettent sur pied un autre mouvement indépendantiste, le Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN). André d'Allemagne est désigné président et Marcel Chaput en

est le vice-président. Le journaliste Pierre Bourgault devient le président de la section montréalaise.

Le mouvement se veut «un groupe de pression et non un parti politique». Un texte-manifeste, adopté lors de la première assemblée générale en octobre, résume l'orientation du nouveau groupement : «L'indépendance est du reste dans la ligne de l'histoire du Canada français : préparée par la Confédération puis par l'établissement de l'autonomie provinciale, elle représente l'aboutissement normal de l'évolution historique du Canada français. [...] La première des libertés civiques étant l'indépendance de la patrie, le Rassemblement pour l'indépendance nationale réclame l'indépendance totale du Québec afin de permettre au peuple canadien-français de choisir librement les voies de son avenir. Une fois l'indépendance acquise, la nation canadienne-française devra se donner, par des moyens démocratiques, les institutions qu'elle jugera lui convenir. Tels sont les principes et l'idéal que le Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN) a pour but de défendre et de propager. Le RIN n'est aucunement relié, associé ni affilié à aucun autre organisme existant. Les membres du RIN sont par ailleurs entièrement libres d'exprimer et de faire valoir, à titre personnel, leurs idées et leurs convictions sur les questions qui ont trait à la politique interne, à la religion, aux théories économiques et aux doctrines sociales, car la seule raison d'être du RIN est de favoriser et d'accélérer l'instauration de l'indépendance nationale au Québec, sans haine ni hostilité envers quiconque, mais dans un esprit de justice et de liberté pour tous. En réclamant l'indépendance totale du Québec, le RIN rejette le pessimisme né de la Conquête et manifeste sa foi en la nation canadienne-française, issue d'une des grandes civilisations de l'histoire. »

Exit la province

Depuis quelque temps déjà, on emploie de plus en plus l'expression «État du Québec» plutôt que «province de Québec». Mais ce serait une erreur de croire que tous ceux qui utilisent ces mots sont des indépendantistes. Le 5 mars 1959, à Québec, le président honoraire de la Ligue d'action civique de Montréal, Jean Drapeau, avait prononcé

une conférence dont le titre était : « Il faut refaire la constitution canadienne ». Pour lui, il fallait un Québec fort dans un Canada fort : « Bâtir enfin l'État du Québec, fort et sûr de lui, dynamique et rayonnant, voilà la grande tâche à laquelle nous sommes appelés. Tout ce qu'il y a aujourd'hui dans cette province de dignité blessée, de liberté frémissante, de volonté de progrès et d'espérance invincible, tout cela doit enfin se traduire dans une politique exaltante où se confondent l'épanouissement de l'homme et la grandeur de l'État. » Le 3 juin 1961, devant les membres de la Société Saint-Jean-Baptiste de l'Ontario, le premier ministre Jean Lesage avait lui aussi parlé de l'État du Québec. « La conjoncture présente, avait-il déclaré, nous force à repenser nos positions traditionnelles. Il nous faut des moyens puissants, non seulement pour relever les défis inévitables que nous rencontrerons dans les années qui viennent, mais aussi pour mettre le peuple canadien-français au diapason du monde actuel. Or, le seul moyen puissant que nous possédons, c'est l'État du Québec, c'est notre État. Nous ne pouvons pas nous payer le luxe de ne pas l'utiliser. »

Cité libre *contaminée*

Des rédacteurs de la revue *Cité libre*, qui devient une publication mensuelle à partir du mois de janvier 1960, se retrouvent dans des associations qui réclament pour le Québec une plus grande liberté d'action. Le quotidien *Le Devoir*, dans son édition du 19 janvier 1960, rapporte le texte d'une résolution adoptée en ce sens. « Lors de leur assemblée du 15 janvier 1960, que présidait M^e Pierre Elliott Trudeau, les Chevaliers de la table ronde de Laurentie ont adopté à la grande majorité des votants une résolution de M. Walter P. O'Leary, appuyée par M. Jacques Desormeaux, de l'Alliance laurentienne, et de M. Jean Fortin, du Parti socialiste canadien, une résolution demandant "à tous les hommes libres du Québec, sans aucune exception, de faire l'union sacrée pour la libération démocratique du peuple du Québec, en commençant par demander à l'Organisation des Nations unies la reconnaissance internationale du droit à l'autodétermination pour le peuple du Québec". La résolution ajoute que les Chevaliers sont "conscients du danger réel et actuel d'assimilation du peuple du

Québec”. Elle considère que les peuples fiers ont toujours le choix entre l’assimilation et la libération. Les Chevaliers jugent aussi que notre culture française et notre civilisation latine universelle sont vitalement menacées d’assimilation lente, mais certaine par l’environnement réel de 200 millions d’anglophones unilingues du Canada et des États-Unis et par le colonialisme aussi réel d’Ottawa et de Québec. Ils accusent le gouvernement canadien, l’État central, de viser de plus en plus à l’assimilation collective du peuple du Québec d’abord par l’unilinguisme et l’immigration méthodiques que favorise la minorité anglophone du Québec. » Dès le lendemain de la parution de l’article, Trudeau, dans une mise au point, se dissocie de la résolution, la qualifiant de ridicule.

Deux publications indépendantistes

Toujours en 1961, dans un bref intervalle, paraissent deux ouvrages sur l’indépendance du Québec. Le chimiste Marcel Chaput, qui est à l’emploi du gouvernement du Canada, publie *Pourquoi je suis séparatiste* et Raymond Barbeau, *J’ai choisi l’indépendance*. Pour Chaput, le séparatisme a six dimensions : historique, politique, économique, culturelle, sociale et psychologique. Pour lui faire face, il y a cinq solutions : l’assimilation, l’intégration, l’autonomie, la confédération et l’indépendance. Pour lui, une « vraie » confédération serait une amélioration. Mais, « la véritable confédération serait, pour les Canadiens français, une catastrophe psychologique ». « Le sujet d’une confédération véritable, si valable soit-il sur plusieurs plans, ajoute-t-il, n’est en réalité que l’expression camouflée de notre complexe d’infériorité. » Selon Chaput, le Québec indépendant serait unilingue français, tout en pouvant adhérer librement au Commonwealth. Il va sans dire que, pour lui, un Québec indépendant serait viable. Bien plus, l’indépendance serait souhaitable : « L’indépendance du Québec est politiquement souhaitable parce qu’il est toujours bon qu’un peuple soit libre, et parce qu’aucune nation n’est devenue grande en laissant à une autre la maîtrise politique de ses destinées. » En conclusion, Marcel Chaput croit que l’indépendance du Québec est une affaire de dignité : « Le temps présent aura marqué

la fin d'une époque dans le monde : celle des empires. Le temps présent aura marqué le début d'une époque pour le Canada français : celle de son entrée au sein des nations libres. Canadiens français qui croyez en vous et en vos frères, Canadiens français qui avez conservé la Dignité de votre ascendance, Canadiens français qui souhaitez la libération de l'homme et la Grandeur française en Amérique, Canadiens français qui vous reconnaissez une parenté spirituelle avec les 25 nations et les 150 millions de parlant français dans le monde, criez vous aussi votre soif de Liberté et d'Indépendance. Vous vous le devez à vous-mêmes ; vous le devez à votre peuple ; vous le devez à la Civilisation. »

Pour Raymond Barbeau, les raisons qui militent en faveur de l'indépendance sont différentes. « La réorganisation corporative du Québec permettrait de dominer les intérêts capitalistes anglo-américains, écrit-il. D'autant plus que, si ces exploiters se rebiffaient, il n'y aurait qu'une solution : la nationalisation. C'est de cette façon que le Québec moderne répondrait au capitalisme étranger qui vit sur notre territoire. [...] Si nous ne pouvons pas administrer nos propres biens dans la Confédération, qu'attendons-nous pour en sortir ? Ce ne sont pas les chèques bilingues ou les timbres bilingues ou toute la camelote bilingue d'Ottawa, fût-elle archi-bilingue, qui va nous donner la maîtrise de nos ressources naturelles, de nos mines, de nos banques, de nos industries, de nos commerces. [...] Une fois la Laurentie instaurée, la Banque de Montréal et le Pacifique Canadien n'en mèneront pas large. La Banque Nationale de la Laurentie verra à mettre l'argent au service de la nation laurentienne. La Bank of Montreal n'aura rien à dire dans notre politique monétaire ou économique, pas plus d'ailleurs que les autres banques Canadian qui vivent en parasites sur notre territoire. Elles devront se soumettre au gouvernement laurentien. Sinon des mesures seront prises contre elles. [...] Hors de la Confédération, le Québec pratiquerait l'unilinguisme français et la langue française serait la langue officielle. Ce qui ne peut s'accomplir tant que nous serons prisonniers de la Confédération. »

Après avoir affirmé que, pour un Québec libre, l'indépendance de l'Acadie devrait suivre, Barbeau précise : « Il est évident qu'un Québec

libre entraînerait l'indépendance de l'Acadie, ce peuple martyr, ce peuple-miracle, et la formation d'une république, non plus québécoise, canadienne-française ou acadienne, mais laurentienne. Quel beau spectacle que cette renaissance de la nation française d'Amérique après tant d'années dans les catacombes fédérales ! »

Des sondages aux résultats surprenants

La question du séparatisme est assez sérieuse pour que, en février 1961, le quotidien *La Presse* et la station radiophonique CKAC sondent l'opinion publique en posant la question suivante : « Favorisez-vous pour le Québec la séparation de la province du reste du Canada ? » Les résultats sont surprenants : sur 11 400 réponses, 5 000, soit environ 40 %, répondent affirmativement, alors que seulement 39 pour cent se prononcent contre. Dans *Le Devoir* du 20 février, l'éditorialiste André Laurendeau dénonce le séparatisme. « Y aurait-il de l'illogisme, se demande-t-il, à favoriser la décolonisation chez les peuples sous-développés et à refuser le séparatisme québécois au Canada ? Je ne le crois pas et pour plusieurs motifs. » Pour lui, les peuples du tiers-monde n'ont rien d'autre à perdre dans leur recherche de la liberté que la misère. « Ici, ajoute-t-il, je ne crois pas que les Canadiens français consentiraient à prendre les mêmes risques : ils sentent trop qu'ils ont un acquis ; cela rend conservateur et pacifique. [...] Le séparatisme québécois porte témoignage contre les injustices que nous avons subies, celles du sort, celles de nos associés. En ce sens, il est utile : il fera peut-être réfléchir. Ce qui m'inquiète, c'est plutôt l'attitude intérieure du séparatiste et les déceptions qu'il se prépare. »

Sous le titre « Message d'un homme libre à une génération qui ne l'est plus », Pierre Bourgault se charge, dans *Le Devoir* du 6 mars 1961, de répondre à Laurendeau. « Vous êtes d'une génération qui ne bâtit plus rien que sur ses désillusions. » Il accuse l'éditorialiste d'être irréaliste en croyant que les francophones québécois peuvent encore s'épanouir au sein de la Confédération. La révolution que prône le RIN se fera sans armes, sans agressivité et sans ruines. « Ce serait, écrit Bourgault, peut-être la première application de la vraie démocratie dans le monde. »

Pour en avoir le cœur net, *Le Devoir* effectue, au début du mois de juin suivant, son propre sondage « qui n'a pas de valeur scientifique, mais se révèle une très précieuse indication ». La question posée est la suivante : « Considérez-vous l'indépendance du Québec comme 1° souhaitable (oui ou non) 2° réalisable (oui ou non) ? » Sur les 4 029 bulletins acceptés, 69,76 % considèrent la chose comme souhaitable et réalisable ; 5,57 % comme souhaitable, mais non réalisable ; 4,83 %, comme non souhaitable, mais réalisable et 19,84 %, comme non souhaitable et non réalisable.

Marcel Chaput dans la tourmente

Pendant ce temps, le RIN tient plusieurs réunions publiques. Le 31 mars 1961, à Hull, Chaput dénonce à nouveau la Confédération. Le lendemain, J.E. Keyston, le vice-président du Defence Research Board, demande officiellement à Chaput de démissionner de son poste, faisant valoir l'argument suivant : « J'estime qu'il est contradictoire sur le plan moral et sur le plan logique de réclamer publiquement le démembrement de la Confédération et de continuer à servir cette dernière comme fonctionnaire du gouvernement fédéral. En outre, la présence au sein du Conseil de recherche pour la défense d'une personne coupable d'une si flagrante contradiction risque de ternir la réputation du Conseil. M. Chaput a été notifié que telles sont les vues que nous devons exprimer quant à son activité publique comme protagoniste d'un mouvement sécessionniste. »

Dans un éditorial du *Devoir* en date du 12 juin, Pierre Laporte sert une mise en garde aux employeurs de Chaput : « Si le gouvernement fédéral commet la faute de congédier ou de laisser congédier M. Chaput, il aura probablement fait plus que tous les théoriciens du séparatisme depuis deux générations pour faire avancer cette idée. Il lui aura fourni un drapeau ou, si l'on veut, un martyr ! Si l'on est assez bête pour exécuter un Canadien français qui exprime des opinions publiques légitimes, il n'est pas dit que les antiséparatistes ne seront pas irrésistiblement tentés de réviser leurs positions à ce sujet. » Le 14 juin, on apprend qu'aucune mesure disciplinaire ne sera prise contre le chimiste indépendantiste.

En septembre, Laurendeau se prononce à nouveau contre le séparatisme, tout en souhaitant un Québec fort dans un fédéralisme neuf : « Il reste à utiliser ce que nous avons : l'État provincial du Québec, mais à l'utiliser vraiment, et non à brailler comme des enfants, en songeant à tout ce que, dans des conditions idéales, nous pourrions faire. Il reste aussi à tâcher patiemment d'étendre nos pouvoirs et à jeter les bases d'un nouveau fédéralisme. »

Chaput croit que « la question n'est plus de savoir si le Québec peut survivre sans le Canada, mais bien si le Canada pourra survivre sans le Québec ». Pour le ministre québécois René Lévesque, la question doit se poser différemment. « Nous sommes toujours des gueux dans une province millionnaire, déclare-t-il le 26 septembre 1961. Une province aussi riche que la nôtre ne peut plus aliéner davantage ses richesses : nous avons déjà beaucoup fait pour le bien-être commun ; le Québec doit maintenant se faire vivre lui-même avant de contribuer au relèvement de la Confédération. »

Le débat s'élargit

Certains reprochent au RIN de ne pas parler du pays à bâtir. Gérard Pelletier, dans un éditorial du quotidien *La Presse*, le 21 octobre 1961, aborde cette question sous le titre « L'œuf et la coquille » : « Je m'inquiète fort d'entendre ces jours-ci tant de séparatistes, souverainistes et indépendantistes prêcher sur tous les tons leur coquille, sans se préoccuper de l'œuf le moins du monde. Car l'indépendance et toutes les formes de l'autonomie ne seront jamais que des coquilles, quoi qu'on fasse. Et quoi qu'on fasse, il y aura toujours une majorité de consommateurs pour se préoccuper de l'œuf lui-même. Or, c'est le contenu du séparatisme qui semble préoccuper moins que tout les protagonistes de cette doctrine. Un Québec indépendant, cela peut être un État capitaliste ou socialiste, libéral ou inquisiteur, ouvert ou fermé... Nous sommes donc justifiés de poser la question : comme l'indépendance ne règle strictement qu'un seul problème, celui de la souveraineté nationale, quelle est la pensée politique des souverainistes sur les autres questions ? Il est grand temps, donc, que les séparatistes se rendent à l'évidence : on ne bâtit

pas une politique, au Canada, sur la seule notion de l'indépendance. »

Une semaine plus tard, dans *Le Devoir*, André Laurendeau répond ainsi à son confrère : « Il est prématuré de prendre les indépendantistes actuels pour le gouvernement de demain. Ils le deviendront peut-être, mais ils ne le sont pas. Et s'ils le devenaient un jour, ils se seraient, certes, engagés auparavant dans ces attitudes qui n'ont rien à voir à l'indépendance. Nous n'en sommes pas là. S'engager tout de suite de ce côté, c'est nous attirer dans un labyrinthe. C'est mélanger les questions. Ou si l'on préfère, c'est brûler une étape importante. Je ne regarde pas les groupes indépendantistes, encore frêles et mal assurés, comme des partis qui veulent prendre le pouvoir, mais comme des mouvements qui proposent une idée et nous interrogent nous-mêmes sur une question grave. »

À part le monde politique, ce sont surtout les milieux intellectuels qui semblent s'intéresser aux questions indépendantistes. À Saint-Sauveur, les 30 septembre et 1^{er} octobre 1961, lors de la cinquième rencontre des écrivains canadiens-français, les participants adoptent, entre autres, quatre résolutions concernant l'avenir du Québec. La première demande que le français « soit déclaré la seule langue officielle au Québec » ; la deuxième, que « l'autodétermination, comme moyen de hâter la libération des Canadiens français, reçoive l'attention la plus sérieuse et la plus immédiate ». Cette résolution, approuvée par 25 voix contre 11, avait été présentée par le romancier Jean Filiatrault. La troisième demande la création d'un ministère de l'Instruction publique, alors que la dernière porte sur la mise sur pied d'un centre des intellectuels du Canada français.

Des ministres libéraux n'osent se prononcer ouvertement et officiellement sur l'avenir du Québec. René Lévesque est le seul à préciser son cheminement. Le 29 octobre, il déclare à des étudiants de l'Université de Montréal : « Le séparatisme est une idée respectable, même si je ne suis pas encore convaincu de son opportunité. Il faudra se demander si ce n'est qu'une bulle de savon ou une idée pleine de promesses. » Deux ans plus tard, Lévesque affirme qu'il ne pleurerait pas longtemps si le Québec se séparait du reste du Canada ! Déjà, le 24 novembre 1961, dans le quotidien *Le Devoir*, l'économiste Jacques

Parizeau avait déclaré : « L'idée du séparatisme n'est pas forcément absurde, dans l'ordre économique, mais les obstacles seraient nombreux et redoutables. [...] La province se sépare du reste du pays. Du coup, les marchés des neuf autres provinces se ferment, la production de l'industrie québécoise tombe, le chômage s'étend. Ce qui est plus grave encore, les entreprises ne disposent plus que d'un marché de cinq millions d'habitants au lieu de dix-huit comme auparavant. Les capitaux étrangers quittent la province, le niveau de vie de générations à venir en est sérieusement compromis, Montréal perd son rôle de métropole, son port n'est plus que l'ombre de lui-même. [...] Le prix de la sécession serait élevé à moins de maintenir une union douanière avec le reste du Canada. Autrement, le Québec aurait trois options : un programme intensif d'industrialisation, ou des relations plus étroites avec l'Europe ou les États-Unis, ou, enfin, et pour longtemps l'abaissement du niveau de vie. Si un gouvernement séparatiste entreprenait de nationaliser, sur une grande échelle, les puissantes sociétés étrangères, le résultat serait plaisant à voir pour un pathologiste. » Néanmoins, au terme de son analyse, l'universitaire respecté arrivait à la conclusion que « le séparatisme n'est pas nécessairement une absurdité dans l'ordre de l'économie ».

Lors de la campagne pour choisir le nouveau chef de l'Union nationale, au cours de l'été 1961, le candidat Jean-Jacques Bertrand prend position sur l'avenir constitutionnel du Québec : « Nous devons chercher à faire reconnaître la souveraineté entière du Québec dans tous les domaines où la constitution nous y autorise et aussi dans les domaines qui s'imposeront comme essentiels à notre plein développement. En conséquence, notre but ne doit pas se limiter à la récupération de droits acquis. Il doit viser aussi à en acquérir de nouveaux » (*Le Devoir*, 14 août 1961).

La question du séparatisme inquiète certains dirigeants politiques. Elle est à l'ordre du jour, du 16 au 18 novembre 1961 lors des rencontres de la Conférence sur les affaires canadiennes, réunion qui se tient à Québec sous le thème : « Le Canada, expérience ratée ou réussie ? » Pour Gérard Pelletier, alors chef de rédaction au quotidien *La Presse* et directeur de la revue *Cité libre*, le Canada serait plus

heureux sans le Québec : « On nous reproche tout simplement d'exister et je dois ajouter que je comprends les Canadiens anglais. [...] Ce serait tellement plus simple à tous les points de vue si nous n'étions pas là. Il y a dans le mode de pensée et la manière de vivre des Anglo-Saxons un puissant besoin d'ordre, de discipline, que la présence de Latins débraillés et bavards, comme nous, dérange profondément. »

René Lévesque, qui participe lui aussi à la rencontre, est plutôt convaincu que les anglophones ont plus besoin des francophones que ces derniers des premiers : « Je crois, peut-être à tort, que nous n'avons pas vitalement besoin de vous et je crois que ce sentiment va grandir parmi les Canadiens français. [...] Le grand danger que court la Confédération, c'est que, pour moi, c'est sans passion et uniquement par devoir que je m'y intéresse. Et vous pouvez croire qu'une telle attitude se retrouve chez un grand nombre de Canadiens français. La souveraineté est essentielle, peut-être pas la souveraineté intégrale — des domaines comme la politique monétaire nous échapperont toujours — mais les Canadiens français doivent pouvoir obtenir leur émancipation économique. Si nous n'obtenons pas cela, quelle sorte de partenaires deviendrons-nous dans la Confédération ? Des partenaires de plus en plus aigris, de plus en plus négatifs et ayant de plus en plus envie d'en sortir. »

Douglas Fisher, un député du Nouveau Parti démocratique, se charge de répondre à Lévesque : « M. Lévesque a déclaré hier que les Canadiens français pourraient bien se passer des Canadiens anglais. Je lui réponds en affirmant que les Canadiens anglais n'ont pas besoin des Canadiens français. Qu'avez-vous à nous offrir qui prouve qu'on a besoin de vous ? Dans le comté de l'Ontario que je représente aux Communes, tout ce qu'on connaît des Canadiens français, c'est Maurice Richard, Lily Saint-Cyr, les télégraphes en temps d'élections, la censure des livres et une certaine forme d'éducation. Venez et prouvez-nous que vous avez quelque chose à nous offrir. Tentez au moins de nous convaincre que l'autonomie est une chose importante et qu'il est nécessaire que nous soyons bilingues. Nous n'en savons rien. Nous ne vous connaissons pas. En ce sens, on peut dire que nous sommes séparatistes par ignorance. N'allez pas croire que, pour cela,

j'admire la minorité anglaise du Québec qui vous achète et qui vous exploite en étant maîtresse de vos ressources naturelles. Je n'ai pas de sympathie pour cette minorité. »

Le premier ministre Lesage ne partage pas tout à fait les mêmes idées que son ministre des Ressources naturelles. Prenant lui aussi la parole lors de la même rencontre, il renouvelle sa profession de foi dans le Canada : « Nous avons en main tout ce dont nous avons besoin, comme citoyens canadiens, ou comme citoyens de l'une ou l'autre des dix provinces, pour faire un succès véritable de la grande entreprise commencée il y a à peine cent ans. Je veux dire par là que, si nous savons utiliser pleinement, nous du Québec par exemple, les pouvoirs que la Confédération nous garantit, les qualités de chacun des deux groupes ethniques, et même nos différences, pourront être mises à contribution dans l'édification — car celle-ci est encore à se faire — dans l'édification, dis-je, de notre pays, le Canada. [...] Nous croyons que c'est par une attitude positive que nous sauvegarderons vraiment les droits provinciaux. Une attitude négative et bornée — comme celle qui a déjà prévalu pendant trop longtemps chez nous — est au contraire nuisible ; les torts qu'elle a causés à l'idée de l'autonomie provinciale qu'elle a dévalorisée, et même à celle de la Confédération, sont tels que plusieurs sont prêts à rendre cette dernière responsable des problèmes que le Québec, comme toute autre province, éprouve. »

Marcel Chaput, qui participe à la conférence sans la permission des autorités fédérales, est suspendu pour insubordination pour une période de quinze jours. Le chimiste décide, le 4 décembre, de remettre sa démission comme fonctionnaire fédéral et de se consacrer pleinement à la cause de l'indépendance.

L'idée de la séparation du Québec du reste du Canada sème la crainte, d'autant plus que certains ont commencé à peindre sur les édifices fédéraux de la capitale provinciale, ainsi que sur ceux de Montréal, les mots : « Québec libre ». Deux grandes centrales syndicales, la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) et la Confédération des syndicats nationaux (CSN), se prononcent contre le séparatisme. C'est aussi le 24 novembre 1961 que Marcel Péroin, le président de la CSN, définit la position de sa centrale : « La CSN ne

saurait se désintéresser de la vague de séparatisme qui déferle actuellement sur la province de Québec. À la faveur du climat de liberté que l'on a vu renaître en notre milieu après une longue période de peur et de stagnation, bien des ressentiments ont pu s'exprimer et des espoirs nouveaux sont nés. La CSN croit qu'un authentique sentiment de fierté et de dignité inspire ces espoirs et notamment l'idéal séparatiste dont on ne saurait nier la popularité, surtout chez la jeune génération. Cependant, il nous semble qu'on ne s'est pas suffisamment posé la question de savoir si un Québec indépendant du reste du Canada serait nécessairement une terre d'élection de la justice sociale et du respect intégral des droits de l'homme et du citoyen. [...] Pourtant, il semble qu'il y ait danger dans le contexte actuel de croire que tous les maux dépendent des Anglais. La société canadienne-française doit aussi admettre ses torts. »

Le sociologue Léon Dion se demande, dans un article publié dans *Le Devoir* du 25 novembre, si le séparatisme est autre chose qu'une émotion. Au terme de son analyse où il insiste sur les dangers que présentent les « si » en histoire, il conclut : « Si, au stade actuel de la discussion, je ne favorise pas la formule séparatiste, c'est justement pour des raisons tactiques. Sans doute, lorsqu'il s'agit de préparer un programme d'action, il serait insensé de vouloir tout prévoir. La formule "on s'engage puis on voit" possède une certaine validité indiscutable. Néanmoins, du simple point de vue tactique, il importe de favoriser le programme d'action qui, pour l'ensemble, offre le plus de chances d'aboutir en se soldant par un gain net des avantages sur les inconvénients prévisibles. Pour moi, je ne suis pas prêt à échanger le droit d'aînesse que nous venons tout juste de conquérir dans la province de Québec pour le plat de lentilles que pourrait bien nous servir une quelconque République du Québec. »

Une nouvelle enquête publiée dans le numéro de janvier 1962 du magazine *Macleans* tendrait à démontrer que déjà le séparatisme serait en régression au Québec. Selon le sondage effectué, 26,2 pour cent des Québécois interrogés sont en faveur de l'indépendance ; 34,5 pour cent sont contre et 39,3 pour cent sont indécis. Et pourtant, dans sa réponse au discours du trône, Daniel Johnson, chef de l'Union

nationale, déclare à l'Assemblée législative le 16 janvier 1962 : « Déjà, une partie importante de la jeunesse, et pas seulement de la jeunesse, ne croit plus que la souveraineté provinciale puisse être sauvegardée dans les cadres de la Confédération. Vous savez que, cinq ans avant le centenaire de la Confédération, nous assistons à une crise aiguë du fédéralisme tel qu'il se pratique dans notre pays. Vous savez que les prochaines années pourraient bien être pour la Confédération canadienne les années de la dernière chance. La communauté québécoise ne veut plus être de partis qui se prétendent provinciaux, mais qui ne sont que des succursales dont le bureau chef est à Ottawa. Elle ne veut plus être dupe d'une Confédération qui refuse, en fait, sinon en droit, de la reconnaître comme une communauté culturelle distincte et autonome. » À l'heure même où Johnson tient ces propos, la rumeur court que Jean-Jacques Bertrand et ses partisans, qui n'ont pas accepté la manière dont le député de Bagot a été élu chef de l'Union nationale, s'apprêteraient à établir une liaison avec le RIN. Il ne s'agit que d'une rumeur, mais il est de plus en plus question que le Rassemblement pour l'indépendance nationale devienne un véritable parti politique.

Quant à Jean Lesage, il ne peut considérer le Québec qu'à l'intérieur de la Confédération. Le 1^{er} juin 1962, il reçoit un doctorat honorifique de l'Université de Toronto. À nouveau, il aborde la question de l'avenir du Québec : « Les préoccupations des Québécois ne se limitent pas à leur propre province. Ils croient également avoir un rôle à occuper dans notre pays, mais ils tiennent à prendre la place qui leur revient et non celle qu'on veut bien leur faire. »

Le RIN et l'Alliance laurentienne recommandent à leurs membres ainsi qu'à tous les Canadiens français de boycotter les élections fédérales qui doivent se tenir le 18 juin 1962. Sans aller jusqu'à dissuader ses membres d'aller voter, la Fédération des sociétés Saint-Jean-Baptiste de la ville de Québec adopte une résolution affirmant le droit du Québec à proclamer son indépendance et ensuite à s'associer à un Canada réellement indépendant comme lui aussi.

Pendant que l'on discute de l'avenir du Canada, le Congrès du travail de Montréal, qui représente 125 000 travailleurs de la région

métropolitaine, se prononce contre le séparatisme qui serait « un désastre économique pour le Québec ». Le président de l'organisme syndical, Louis Laberge, déclare le 17 novembre : « Nous sommes en faveur du fédéralisme, mais d'un fédéralisme nouveau, repensé en tenant compte du caractère biculturel du Canada. »

Chez les indépendantistes, l'unanimité est loin d'exister. Les prises de position de Marcel Chaput ne plaisent pas à tous. Certains demandent donc son expulsion du RIN, d'autant plus qu'on l'accuse d'être le principal responsable des problèmes financiers que connaît le mouvement. Le 17 décembre 1962, le chimiste met sur pied un véritable parti politique, le Parti républicain du Québec (PRQ), ce qui amènera son expulsion du RIN le 20 janvier 1963. Deux jours plus tard, il déclarera : « Quelques membres de la direction du RIN veulent faire l'indépendance du Québec dans une société idéalisée, alors que moi et ceux qui me suivent, nous voulons la faire avec la société québécoise telle qu'elle existe. »

La fondation du Parti républicain du Québec vient brusquer les choses. Dans le numéro de février de *L'Indépendance*, la publication officielle du RIN, on analyse les oppositions qui existent entre le RIN et le PRQ : « Le RIN a une pensée politique et un programme sérieux... Le PRQ, par contre, n'a aucun programme... Le RIN s'est pourvu de structures démocratiques et a formé les cadres, les services et les comités dont il a besoin pour l'action qu'il poursuit depuis deux ans. Le PRQ n'a pas de structures, pas de cadres, pas d'effectifs. Son chef s'est nommé lui-même et a désigné un Comité exécutif dont on ne connaît même pas les membres. [...] Les indépendantistes devront donc choisir entre le RIN et le parti Barbeau-Chaput. L'appartenance à deux mouvements si nettement différents est incompatible non seulement avec l'efficacité de l'action, mais aussi avec les exigences de la logique politique. » En conséquence, à partir du 7 février 1963, « tout membre du PRQ ou qui y travaillera sera frappé d'exclusion automatique. » Le 3 mars, c'est la riposte avec la naissance d'un deuxième parti séparatiste, le Rassemblement pour l'indépendance du Québec, à l'issue d'un congrès spécial tenu à Montréal. Quant au PRQ, il s'étiolera et ne sera pas présent sur la scène électorale en 1966.

Le ministre des Richesses naturelles suit de très près l'évolution de l'idée d'indépendance au Québec. Le journaliste Jean-Marc Léger publie, dans l'édition du 5 juillet 1963 du quotidien *Le Devoir*, une entrevue que vient de lui accorder Lévesque. Ce dernier lui déclare : « Toute notre action dans l'immédiat doit tenir compte de deux données fondamentales. La première : le Canada français est une nation véritable, il renferme les éléments essentiels à la vie nationale et possède une unité, des ressources humaines et matérielles, un équipement et des cadres comparables ou supérieurs à ceux d'un grand nombre de peuples du monde. La deuxième, c'est que nous ne sommes pas un peuple souverain, politiquement. Il ne s'agit pas d'examiner pour l'instant si nous pourrions l'être ou non : nous ne le sommes pas. Donc une nation authentique, mais une nation qui ne possède pas la souveraineté. C'est à partir de ces deux pôles ou en fonction de ces deux réalités que nous devons travailler. »

Les solitudes canadiennes

Au mois d'octobre 1963, l'Université McGill est l'hôte d'un colloque dont le thème est : « Le Canada-deux solitudes ». L'Association des étudiants de l'Université de Montréal organise elle aussi une rencontre sur l'indépendance du Québec. Un des participants, le professeur Pierre Elliott Trudeau, maintient ses prises de positions antérieures : « Les indépendantistes, déclare-t-il, n'ont fait avancer qu'une seule idée, l'indépendance, et celle-ci s'est substituée à toute autre idée politique. [...] À un moment donné, un peuple possède une quantité limitée d'énergie et, si cette énergie est employée à une seule chose, il n'en reste plus pour le reste. Depuis cinq ans, à quoi l'énergie des séparatistes a-t-elle servi ? Elle s'est gaspillée au niveau de la bourgeoisie à des chicanes entre indépendantistes. [...] Dans la constitution actuelle, nous avons des pouvoirs dont nous ne nous sommes pas servis et d'autres dont nous nous sommes mal servis. »

Le ministre québécois des Richesses naturelles, René Lévesque, ne partage pas tout à fait les idées de Trudeau. Prenant la parole le 2 novembre devant les participants du congrès annuel de la Presse étudiante nationale, il aborde à son tour la question de la

Confédération: «Le Québec devra songer à se retirer de la Confédération si on ne parvient pas à faire vivre les deux nations du Canada sur un pied d'égalité dans un régime fédératif. La Confédération n'a jamais accepté le bi-nationalisme. Nous vivons dans un régime de faux nationalisme qui n'est, à toutes fins utiles, qu'un unitarisme déguisé. Ce n'est pas nécessaire de songer au séparatisme de façon pessimiste, de croire, par exemple, que cela signifie automatiquement une baisse considérable du niveau de vie.» Le ministre du cabinet Lesage se prononce alors contre l'unilinguisme: «Voilà un exemple du nationalisme négatif. Il ne faut pas oublier que nous sommes en Amérique du Nord. C'est pas agréable de voir le visage anglais de Montréal, mais ce n'est que par notre propre force et non par des textes de loi que nous pourrions arriver à ce que les Canadiens français puissent travailler dans leur langue dans les entreprises étrangères. [...] Imposer actuellement l'unilinguisme, ça me paraît aller plus vite que la réalité, ça risquerait de demeurer artificiel.»

Le jour même où René Lévesque fait sa déclaration, la CBC rend public un sondage qu'elle a fait effectuer conjointement avec l'Université de Montréal et le magazine *Maclean*: 13 % des francophones accordent leur appui au séparatisme; 43 % s'y opposent; 23 % sont indécis et 21 % n'en ont jamais entendu parler !

Des séparatistes de gauche, se sentant mal à l'aise dans les organismes existants, décident de lancer leur propre revue, *Parti pris*, dont le premier numéro paraît au mois d'octobre 1963. «1- L'aliénation dont nous souffrons et qui existe à tous les niveaux, lit-on dans la présentation, vient de ce que nous sommes colonisés et exploités. [...] 2- Nous nous libérerons bientôt de cette aliénation parce que la société québécoise est entrée dans une période révolutionnaire; [...] la jeunesse tout entière exige qu'on lui rende le contrôle politique de son destin; elle ne peut plus être satisfaite par des demi-mesures; elle est prête à prendre les moyens pour rendre à la politique sa dignité, sans même exclure la violence. Ceci n'est pas un vœu mais une constatation.»

Une fausse solution

Daniel Johnson, chef de l'Union nationale, ne peut rester en dehors du débat. Le 3 octobre 1963, il avait déclaré que son parti « n'écarte pas la solution de l'indépendance, mais avant d'y avoir recours veut tenter l'expérience de la Constituante ». Dans le numéro de mai 1964 de la revue *Cité libre*, Trudeau jette un regard de dédain sur le mouvement séparatiste québécois : « La vérité, c'est que la contre-révolution séparatiste est le fait d'une minorité petite-bourgeoise impuissante, qui craint d'être laissée pour compte par la révolution du vingtième siècle. Plutôt que de s'y tailler une place à force d'excellence, elle veut obliger toute la tribu à rentrer sous les wigwams, en déclarant l'indépendance. Cela, bien sûr, n'empêchera pas le monde extérieur de marcher à pas de géants, cela n'empêchera pas les lois et les données de l'histoire, ni le rapport réel des forces en Amérique du Nord. Mais au moins, à l'intérieur de la tribu, les contre-révolutionnaires seraient rois et sorciers. Ils auront l'autorité légale pour déclarer la guerre (la faire, ce sera une autre histoire !), de nommer des plénipotentiaires (bourgeois) et d'imposer un système de douanes favorables à la petite bourgeoisie. Ils pourront aussi transférer des titres de propriétés, et déclarer que les industries étrangères appartiendront désormais à la bourgeoisie tribale. La tribu risque d'être sérieusement appauvrie, mais ce qui importe, n'est-ce pas, c'est que les contre-révolutionnaires ne le soient pas. [...] Le séparatisme, une révolution ? Mon œil. Une contre-révolution nationale-socialiste. » Dans le même numéro de *Cité libre*, un groupe d'intellectuels, parmi lesquels on note Marc Lalonde, Maurice Pinard et Trudeau lui-même, signe le manifeste « Pour une politique fonctionnelle ». On y dénonce fortement le séparatisme québécois : « Le séparatisme québécois nous apparaît non seulement comme une perte de temps, mais comme un recul. Ce nationalisme séparatiste n'aboutirait, au mieux, qu'à une souveraineté politique purement juridique ou formelle. Le problème de l'indépendance réelle ne serait même pas abordé. »

Dans la même revue, dans le numéro des mois d'août et septembre, le philosophe Charles Taylor, professeur à l'Université McGill, s'en prend aux « guérilleros d'Outremont » : « Il est significatif de voir que

ceux qui prônent l'indépendance comme solution globale au Québec agissent comme s'ils faisaient la résistance, comme s'ils étaient en opposition. Cette attitude est patente dans la manière avec laquelle ils abordent les problèmes courants. Au lieu de les prendre comme des problèmes que l'on devrait tâcher de résoudre, et dont la solution peut et doit se trouver avec les moyens actuels, ils les soulèvent uniquement pour dire qu'ils se posent toujours en régime colonialiste et qu'il n'y a qu'une chose à faire : renverser le régime. On soupçonne même, chez certains, un désir de voir se compliquer davantage les problèmes afin que le régime qui les engendre devienne de plus en plus intolérable et devienne par le fait même de plus en plus difficile à supporter. »

Ne pouvant accepter le fédéralisme tel qu'il se pratique alors, Lévesque commence à préconiser, pour le Québec, le statut d'État associé, tandis que les fédéralistes prônent le fédéralisme coopératif. Parlant de ces derniers qu'il appelle des « esprits distingués », le ministre des Ressources naturelles se dit convaincu, le 14 septembre 1964, que « le fédéralisme coopératif risque de mener à l'avortement de la nation canadienne-française. Nos esprits distingués [Jean-Luc] Pépin et Cie refusent en fait toute solution au problème des deux nations. Ils croient à l'empirisme et à l'improvisation permanente par la disparition pure et simple du contrat entre les deux nations. En réalité, nos esprits distingués veulent la négociation permanente, qui remplacerait toutes les garanties, tous les textes visant à assurer la permanence de la nation canadienne-française dans un système où la minorité n'est majoritaire que dans un gouvernement sur onze. C'est vrai qu'il n'existe pas de sécurité permanente pour aucun peuple, mais le contrat collectif demeure essentiel ». Le 23 mars précédent, Lévesque avait tenu à préciser : « Le Canada français est une nation et une nation a le droit de décider de son propre sort. L'indépendance est l'une des trois options positives qui s'offrent au Québec et c'est nous qui déciderons si elle s'avère rentable. »

Jacques-Yvan Morin, alors Professeur de droit international et constitutionnel à l'Université de Montréal, se demande quel peut être l'avenir du Québec sans l'indépendance. Selon lui, il faudrait alors

revendiquer «un statut constitutionnel particulier au sein de la Confédération»: «[Ce] régime hybride [...] permettrait aux deux nations de poursuivre leurs objectifs respectifs sans se brider mutuellement: la centralisation la plus complète pourrait être mise en vigueur dans les provinces anglophones, sous réserve du respect intégral des droits minoritaires, tandis qu'une décentralisation très poussée et entièrement garantie par la constitution donnerait au Québec la possibilité de sauvegarder l'existence et la liberté collective du Canada français.»

Claude Ryan, éditorialiste au *Devoir*, consacre trois articles, les 17, 18 et 19 octobre, aux déclarations de Lévesque. «Parce que le séparatisme est une option politique parmi d'autres, il est normal que les citoyens intéressés à l'avenir de ce pays disent clairement ce qu'ils en pensent. Que certains soient pour, que d'autres soient contre, il n'y a pas à s'en étonner. Ce qui surprend davantage, c'est qu'on fasse indirectement l'apologie de cette option, quand, officiellement, par la position qu'on occupe, on est censé y être plutôt opposé.» Ryan, au nom de son journal, se prononce en faveur de l'hypothèse canadienne qui consiste «à envisager le problème des Canadiens français à l'échelle de tout le pays, c'est-à-dire, à partir de l'hypothèse canadienne. À l'intérieur de cette hypothèse, il y a place pour une admission loyale des difficultés qu'ont éprouvées les Canadiens français à l'intérieur de la Confédération. Il y a également place pour une reconnaissance explicite de la position spéciale que le Québec — en tant qu'expression politique principale du fait français au Canada — doit occuper dans le cadre politique canadien». L'éditorialiste du *Devoir* rejette donc l'hypothèse québécoise qui consistait «à identifier le Canada français avec le Québec et à examiner tous les problèmes en fonction des intérêts du Québec. À l'intérieur de cette hypothèse, l'intérêt du Québec est premier et suprême.»

Le premier ministre Lesage sent le besoin de préciser la position officielle de son gouvernement. Le 20 septembre 1964, devant les membres de la Fédération libérale du Québec, il résume celle-ci en cinq principes: «D'abord, premier principe: nous croyons que le

Québec est l'expression politique du Canada français et qu'il joue le rôle de mère patrie de tous ceux qui, au pays, parlent notre langue. Cela je l'ai dit probablement des douzaines de fois, partout au Canada. De ce fait, deuxième principe : notre province a des traits particuliers, un caractère propre, qu'il est de son devoir de sauvegarder et qu'elle a le droit de mettre en valeur. Ce caractère propre, le premier ministre du Canada lui-même l'a reconnu. Personnellement, j'en ai parlé clairement je ne sais combien de fois. Troisième principe : nous vivons dans un cadre constitutionnel qui, en évoluant et en s'améliorant, doit permettre à notre communauté d'atteindre, elle-même et par les moyens qui lui conviennent, les objectifs qu'elle se fixe librement. Cette possibilité d'épanouissement était reconnue au moment de la Confédération de 1867, et doit continuer à l'être, même si, pour ce faire, le régime constitutionnel du Canada doit s'adapter aux conditions nouvelles. Quatrième principe : le Québec d'aujourd'hui doit posséder et contrôler, dans la mesure du possible, les leviers économiques, sociaux, administratifs et politiques grâce auxquels, et grâce auxquels seulement, il pourra réaliser ses aspirations légitimes de peuple adulte. Cinquième principe : l'action du Québec moderne doit s'exercer dans la paix et la justice, en tenant compte de la réalité nord-américaine dans laquelle il vit, des liens normaux et souhaitables qui le rapprochent des autres nations de langue française et des relations économiques et commerciales qu'il entretient non seulement avec le reste du Canada, mais aussi avec beaucoup d'autres pays du monde.»

La violence éclate

La moindre prise de position « insultante » pour l'élément francophone soulève des protestations, voire des manifestations qui parfois tournent à la violence. Le 19 novembre 1962, talonné par les créditistes dirigés habilement par Gilles Grégoire, Donald Gordon, le président du Canadien National, affirme en commission parlementaire que l'absence de Canadiens français dans les postes de vice-présidents de la compagnie s'explique tout simplement par le manque de qualification. Des membres du RIN ne peuvent passer une telle

déclaration sous silence et ils vont manifester devant l'hôtel Reine-Élisabeth et brûlent le président en effigie. Une autre manifestation a lieu au même endroit quelques jours plus tard. Des policiers à cheval chargent les étudiants de l'Université de Montréal, dont au moins un futur premier ministre, qui venaient de se servir de drapeaux «étrangers», le Red Ensign et l'Union Jack, pour allumer un feu !

Certains commencent à se convaincre que le chemin vers l'indépendance n'est pas la voie démocratique. Ils veulent, par des actions bien précises, faire avancer la cause des Québécois. Au mois d'octobre 1962, c'est la fondation du Réseau de résistance (RR) pour la libération nationale du Québec. L'action des membres consistera surtout à peindre des « Québec libre » ou « Le Québec aux Québécois » à divers endroits du Québec. Le 6 février de l'année suivante, une scission se produit au sein du Réseau de résistance. On assiste alors à la création du Front de libération du Québec (FLQ) qui va recourir à la violence pour faire avancer l'idée d'indépendance. Ce premier FLQ veut « reprendre la relève des patriotes de 1837 et faire comprendre au monde que quelques Canadiens français avaient encore assez de cœur au Québec pour ne pas accepter que Papineau soit mort pour rien ».

Des membres de l'organisation terroriste s'en prennent à des manèges militaires. Le 8 mars 1963, le FLQ émet un premier communiqué dans lequel on lit qu'il est « un mouvement révolutionnaire composé de volontaires prêts à mourir pour l'indépendance politique et économique du Québec ». Selon ces felquistes, « l'indépendance du Québec n'est possible que par la révolution sociale ». Au début du mois suivant, un nouveau communiqué précise : « Le FLQ considère que l'indépendance du Québec se fera par la lutte violente des paysans, ouvriers, étudiants et intellectuels québécois contre le colonialisme anglo-saxon et ses valets de la bourgeoisie québécoise. »

Les actions terroristes se multiplient. Le dimanche 21 avril, une bombe à retardement tue un gardien de nuit de la Canadian Army Recruiting Station, située sur la rue Sherbrooke. Deux jours plus tard, lors d'une conférence prononcée devant les membres du club

Richelieu-Maisonnette de Montréal, l'avocat Claude Wagner, alors chef adjoint de la Couronne à Montréal, accuse les chefs indépendantistes d'être moralement responsables d'un premier décès. Guy Pouliot, le président du RIN, sent le besoin de faire une mise au point. « Le RIN, déclare-t-il, déplore et condamne tous les actes de terrorisme et plus particulièrement l'attentat [...] qui a causé mort d'homme. La violence, qu'elle soit celle des agents de police ou celle des terroristes, est condamnable parce que la violence engendre la violence et que ceux qui y participent ne savent où s'arrêter. »

Une offre de récompense va faciliter l'arrestation de 21 felquistes. Mais la violence reprend peu après et elle prend un nouveau visage l'année suivante. C'est l'organisation militaire qui va prédominer. Les vols d'armes vont se multiplier. Le 30 janvier 1964, la salle d'exercice du manège des Fusiliers Mont-Royal reçoit la visite de jeunes terroristes qui réussissent à maîtriser les personnes présentes. Ils s'emparent de carabines, de mitraillettes, de mitrailleuses et de bazookas, ainsi que de 17 000 balles. Le coup est revendiqué par le Mouvement révolutionnaire du Québec. Pour empêcher la répétition de tels actes, des soldats commencent à garder tous les autres édifices militaires. D'autres vols d'armes ont lieu à Shawinigan et Noranda. De plus, il y a quelques vols de banque effectués par de jeunes terroristes. À la fin du mois de mars et au cours du mois d'avril 1964, la police procède à l'arrestation de personnes soupçonnées d'avoir fait les coups.

Il y aurait, à cette époque, deux groupes qui prônent l'indépendance du Québec en recourant à la violence : l'Armée révolutionnaire du Québec et l'Armée de libération du Québec. La première émet un communiqué où on lit : « Nous voulons avertir la population du Québec que tous les membres de l'Armée révolutionnaire du Québec (ARQ) sont encore en liberté et nous attendons le moment propice à l'action. La population québécoise n'a rien à craindre, nous veillons sur leurs droits et privilèges. Nous serons bientôt en mesure de la soulager de la tutelle anglo-saxonne. La nation québécoise pourra s'épanouir à la faveur de son indépendance. »

On se demande de plus en plus qui sont ces terroristes, combien ils

sont et quels seront les prochains points d'attaque. Le 29 août, une cellule de l'Armée révolutionnaire du Québec tente de s'emparer d'armes chez un important armurier de Montréal. Au cours d'un échange de coups de feu, le gérant est mortellement blessé et les policiers abattent par mégarde un des employés du magasin.

À Plattsburg, dans l'État de New York, le 9 décembre 1964, Lévesque tient à préciser : « Je ne suis pas séparatiste, mais je pourrais très bien le devenir. [...] Quelle que soit la solution au problème des relations futures du Québec avec le reste du Canada, elle devra être atteinte par des moyens pacifiques. »

États associés

Le 17 juin 1964, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, qui veut établir les États généraux de la nation canadienne-française, rend public le mémoire qu'elle doit présenter en novembre au Comité de la constitution, formé par l'Assemblée législative de la province de Québec au mois de juin de l'année précédente. La base d'une nouvelle constitution serait les États associés : « Confédération canadienne. Le Canada anglais et l'État du Québec s'associeront pour former une véritable confédération. a) Chambre confédérale. Le pouvoir législatif de la Confédération canadienne sera exercé par un Parlement unicaméral appelé "Chambre confédérale" où siégeront les représentants des deux États associés. Le gouvernement national de chaque État déterminera lui-même le mode d'élection, la durée du mandat et les districts électoraux de ses représentants à la Chambre confédérale, prévoira la composition de cette Chambre. Aucune loi n'entrera en vigueur sans être approuvée par une double majorité, soit une majorité des représentants de chaque État associé. b) Conseil suprême de la Confédération. Les gouvernements de chaque État associé formeront le Conseil suprême de la Confédération. Chaque gouvernement pourra déléguer un nombre égal de ministres à ce Conseil. Le Conseil suprême de la Confédération aura la responsabilité de veiller à l'exécution des lois adoptées par la Chambre confédérale, de choisir les fonctionnaires de l'administration confédérale et d'établir une collaboration étroite entre les deux États associés dans

les domaines où ceux-ci ont des intérêts communs : planification économique, politique monétaire, douanes, financement de l'administration confédérale, transport continental, etc. Le Conseil suprême créera tous les organismes permanents de consultation et d'exécution dont il aura besoin pour s'acquitter de ses responsabilités. Le Conseil suprême dirigera la politique étrangère de la Confédération canadienne. Le Conseil sera présidé alternativement par le premier ministre de chaque État associé. »

L'idée d'États associés trouvera des appuis. Déjà, le 9 mai, devant les étudiants du collège Sainte-Marie, à Montréal, René Lévesque, le ministre des Richesses naturelles, avait déclaré : « Le seul statut qui convienne au Québec est celui d'État associé qu'il faudra négocier avec le reste du Canada, sans fusils ni dynamite, autant que possible. Si on nous refuse ce statut, nous devons faire la séparation. »

Une telle déclaration soulève des tollés à travers tout le Canada. De plus, elle met mal à l'aise plusieurs ministres du Parti libéral, dont Jean Lesage. Lévesque sent le besoin de faire des nuances, surtout à cause de son « autant que possible » : « Le Québec, précisera-t-il, est une société démocratique. Il a la liberté de pensée et de parole. Mais, malheureusement, la violence est une possibilité dans une société qui change rapidement. Il faut l'apaiser et s'en débarrasser autant qu'il est humainement possible de le faire sans sacrifier la démocratie. »

Dans *The Winnipeg Free Press* du 25 mai, un journaliste demande au premier ministre Lesage de préciser son point de vue, à savoir si le Québec doit demeurer dans la Confédération ou s'en retirer. S'il doit demeurer dans la Confédération, Lesage doit alors demander à Lévesque de se taire sur cette question ou de donner sa démission. Le 9 août 1964, lors de sa convention, le Ralliement des créditistes se dit d'accord avec « la thèse d'une confédération nouvelle fondée sur l'association d'États égaux et souverains ».

Visite de la reine en 1964

Pour souligner le centième anniversaire de la Conférence de Québec, le gouvernement du Canada invite la reine Élisabeth II à venir à Québec, le 10 octobre. Dès l'annonce de la nouvelle, les protestations

commencent à fuser au Québec dans les milieux indépendantistes. Le 2 février, Pierre Bourgault, du Rassemblement pour l'indépendance nationale, dénonce le projet : « La reine d'Angleterre n'entrera pas au Québec. Qu'on se charge d'annuler sa visite d'octobre prochain ou nous nous chargerons de l'interdire de séjour. » Le 24 février, lors d'une entrevue accordée à Toronto par Marcel Chaput, ce dernier déclare : « Certains de mes propres compatriotes sont prêts à lui laisser savoir, et brutalement, qu'elle n'est plus la bienvenue au Canada français. » À savoir si ce peut être un nouveau Dallas, il répond : « Peut-être ».

Dans *Le Devoir* du 27 février, Paul Sauriol explique que, pour plusieurs Québécois, cette visite est reliée de trop près aux discussions concernant le fédéralisme canadien et le statut du Québec et qu'elle devrait être annulée : « En tout cas, si l'on veut que le symbole de la Couronne et la personne de la souveraine restent au-dessus des conflits politiques, que nos gouvernants donnent d'abord l'exemple : qu'ils s'abstiennent eux-mêmes de les utiliser à des fins de propagande en les jetant dans la mêlée. »

En avril, l'Armée de libération du Québec émet un communiqué dans lequel on lit : « Nous ordonnons à Élisabeth II de refuser l'invitation lancée par les ennemis de l'État du Québec de séjourner sur le territoire de l'État du Québec. À moins qu'elle n'aspire à devenir la première souveraine britannique à rendre l'âme en terre québécoise. »

Le gouvernement canadien juge bon, devant une menace de violence, non pas d'annuler la visite de la reine, mais de l'écourter. La souveraine ne se rendra pas à Montréal, comme il avait été prévu. Le premier ministre Jean Lesage veut rassurer un peu tout le monde : « Toutes les précautions essentielles et superflues même seront prises pour protéger ceux qui nous feront l'honneur de nous visiter. [...] Je suis certain que tous ceux qui nous visiteront, quelles que soient leurs qualités, pourront s'attendre à recevoir de la population de la province et de la ville de Québec en particulier, ville où je demeure, la réception chaude et enthousiaste qu'a toujours réservée à ses visiteurs "la belle province". »

Le 15 septembre, *The Times* de Londres suggère que la visite pourrait être annulée, même si cela apparaîtrait comme une concession humiliante aux séparatistes. Quelques jours avant l'arrivée de la souveraine, les mesures de sécurité se multiplient. À Québec, la surveillance des quais est continue. Le parcours que doit suivre la reine est l'objet d'une inspection minutieuse. Des chiens de la Gendarmerie royale parcourent tous les boisés. Les membres de la Sûreté du Québec devront porter leur équipement anti-émeute.

La veille de l'événement, soit le vendredi 9 octobre, le RIN tient une assemblée dans une salle de la basse-ville de la capitale. Environ un millier de personnes y assistent. Pierre Bourgault, l'orateur principal, explique le plan de la manifestation prévue : un «sitting». Les personnes qui acceptent d'y participer commencent leur marche qui se termine d'une façon imprévue : elles aboutissent dans un cul-de-sac où la police a beau jeu de faire des arrestations.

Le lendemain, Québec a l'air d'une ville fortifiée. On évalue à plusieurs milliers le nombre de soldats, de gendarmes et de policiers qui sont chargés de veiller à la sécurité de la souveraine et de son époux, le duc d'Édimbourg. Toutes les routes menant à la capitale sont sous surveillance policière.

Le long du parcours, les assistants sont peu nombreux. Quelques-uns crient : «Vive Élisabeth... Taylor!» D'autres : «Le Québec aux Québécois» ou encore «Élisabeth, chez vous!» Les forces de l'ordre sont beaucoup plus présentes que les manifestants. On procède à de nombreuses arrestations, parfois de façon très brutale. Ce qui fait que le 10 octobre 1964 sera surnommé «le Samedi de la matraque».

Sans difficulté, la «reine du Canada» se rend au parlement de Québec où elle prononce un discours dans lequel elle lance un appel à l'unité : «Qu'un protocole tracé il y a cent ans ne réponde pas nécessairement à tous les problèmes du jour, cela n'a rien d'étonnant. [...] Nous sommes fiers du rôle irremplaçable et de la destinée particulière du Canada français. Pendant quatre cents ans il a conservé sa vigueur et sa force et, lorsque vous chantez "O Canada", vous vous souvenez que vous êtes nés d'une race fière. C'est à cette fierté, à cette noblesse de cœur, que je m'adresse en rappelant que c'est d'un grand

avenir qu'ont rêvé les Pères de la Confédération. Leur œuvre vaut d'être poursuivie. Ainsi les cœurs qui ont nourri une telle entreprise n'auront pas battu en vain. En servant les vrais intérêts du Québec, vous servirez ceux du Canada, comme les vrais intérêts du Canada doivent servir ceux du monde entier. »

La réaction d'une partie du Canada anglais aux événements québécois est très forte. On dénonce la menace que laissent planer les « séparatistes » sur l'avenir du Canada. Le premier ministre Jean Lesage veut rassurer la population canadienne en affirmant que le Québec n'est pas sur le chemin de l'indépendance. Le 16 novembre, il se rend à Toronto pour prendre la parole devant les membres de l'Empire Club et du Canadian Club. Il rejette les deux solutions extrémistes : « La fusion du Québec dans un grand tout canadien de type unitaire et la séparation complète entre le Québec et le reste du Canada. » La solution, selon lui, serait un statut spécial pour sa province ou une plus grande autonomie au sein de la Confédération. Sur les ondes de CBC de Toronto, il précise qu'il ne croit pas « que nous soyons assez forts économiquement pour nous séparer du Canada à l'heure actuelle. Et, quand nous aurons la force économique suffisante, personne au Québec n'y pensera plus parce que nous aurons la force économique et cela est très important pour le statut du Québec. [...] En fin de compte, conclut-il, le séparatisme pourrait bien n'être qu'une illusion. »

En décembre 1964, Lévesque, pour sa part, insiste sur le genre de liens qui devraient continuer d'exister entre le Canada et le Québec, advenant l'indépendance de ce dernier : « Ce à quoi il faut arriver, c'est aussi complète que possible, une indépendance sociale et politique et une interdépendance qu'il va falloir respecter au point de vue économique. »

De Lesage à Johnson

À peine élu et dès sa première rencontre avec ses homologues en août 1960, le premier ministre Lesage aborda de front ce problème classique du fédéralisme canadien auquel, plus tard, on donnera le nom de *déséquilibre fiscal* : il réclama une révision radicale du partage des ressources entre Ottawa et les provinces. Puis,

graduellement, il exigea avec de plus en plus d'insistance un transfert vers le Québec de pouvoirs considérables, touchant plusieurs domaines de compétence provinciale où Ottawa s'était graduellement immiscé. À la longue la décentralisation souhaitée aurait conféré au Québec un statut particulier au sein de la fédération. Étonnés d'une attitude québécoise autonomiste plus inventive et plus agressive qu'avant, bien des Canadiens anglais se posèrent la question : What does Québec want ?

Cette question ressurgit avec une intensité accrue après l'élection de l'Union nationale en juin 1966. Non seulement ce parti souscrivait-il à la démarche autonomiste du gouvernement Lesage, mais il demandait aussi qu'elle se concrétise formellement par la rédaction d'une nouvelle constitution. Qui plus est, le chef de l'Union nationale, Daniel Johnson, avait signé un livre intitulé *Égalité ou indépendance*, ce qui ne manquait pas d'inquiéter le ROC (*Rest of Canada*).

Égalité ou indépendance

Alors que les mouvements indépendantistes continuent à s'entre-dévorer, les hommes politiques raffinent leurs positions. À la mi-avril 1964, Daniel Johnson avait rencontré des membres du Rassemblement pour l'indépendance nationale pour savoir s'il pouvait y avoir quelques liens entre l'Union nationale et le RIN. Aucune entente n'intervient, surtout à cause d'André d'Allemagne qui n'accepte pas que l'indépendance du Québec soit la solution ultime en cas d'échec dans les négociations avec les autorités fédérales. Johnson clarifie ses prises de position, au début de l'année 1965, alors qu'il propose son *Égalité ou indépendance* : « La meilleure façon d'obtenir l'égalité pour la nation canadienne-française dans un Canada vraiment binational serait de préparer immédiatement les conditions de l'indépendance du Québec qui deviendra inévitable si une nouvelle constitution n'est pas adoptée. [...] Quant à moi, je préférerais que nous puissions en arriver à l'égalité par voie de négociation, sans passer nécessairement par l'étape de l'indépendance qui comporte, il va sans dire, un certain nombre de risques assez difficiles à évaluer. Si, à cause de l'indépendance, les peuples qui nous entourent décidaient d'enfermer le Québec dans une sorte de corset économique, c'est surtout la masse du peuple, cultivateurs et ouvriers, qui aurait à en souffrir. Voilà pourquoi je milite en faveur d'une constitution nouvelle par laquelle nous tenterions d'obtenir l'égalité au moyen d'un dialogue constructif

entre Canadiens de bonne volonté. »

La violence qui continue à se manifester inquiète, entre autres, le premier ministre Lesage qui considère que les bombes constituent une mauvaise publicité pour sa province. Le 12 juin 1965, il traite les extrémistes de « verrues de nos qualités françaises » et de « rêveurs infantiles ». « Le nationalisme séparatiste, dit-il aux membres du Cercle canadien des femmes journalistes, s'occupe des symptômes au lieu de s'attaquer aux causes. Il s'imagine qu'on peut chauffer une maison en tenant une allumette sous le thermostat. J'estime qu'avec des réalisations continues, je fais plus pour assurer le bien-être, la dignité, le bonheur du futur petit Canadien du Québec que ceux qui voudraient nous faire lâcher la proie pour l'ombre, que ces farfelus qui cogitent gravement en caressant la toundra de leur menton et qui nous donnent des leçons de fierté nationale. Ils prennent bien garde, cependant, de nous parler de la facture, de la douloureuse, c'est-à-dire des souffrances, de la fuite de capitaux, des malaises économiques et de l'inflation en flèche que leur théorie non digérée infligerait à deux ou trois générations sacrifiées, appauvries, humiliées. [...] Ce peloton de l'indépendance pourrait déjà avoir sa devise, soit : "La faillite, nous voici !" [...] Pour ma part, j'ai tout investi de moi-même dans l'avenir du Québec et du Canada et je ne veux pas voir s'écrouler mes parts. »

Lesage revient à la charge, le 23 juin, veille de la fête des Canadiens français. Il prend la parole à l'Assemblée législative et prend les députés par surprise lorsqu'il déclare : « Je ne dirigerai pas un Québec séparé du Canada. C'est inutile d'y penser. Je suis un Canadien. Que ceux qui ne sont pas des Canadiens dans cette Chambre se lèvent et qu'ils le disent au lieu de prendre des moyens détournés pour essayer de flatter et de flagorner les séparatistes. [...] Nous vivons dans un pays qui s'appelle le Canada. Nous sommes Québécois, mais nous sommes aussi des Canadiens. Cela, on ne me l'ôtera pas de l'idée. Si on prétend qu'on ne doit être que Québécois et pas Canadien, eh bien, je ne serai plus le premier ministre d'un Québec qui ne veut plus faire partie du Canada. »

Du 19 septembre au 8 octobre 1965, Lesage effectue une tournée dans l'Ouest canadien. Le thème principal qu'il aborde est : « Le

Québec, point d'appui du Canada français; ses aspirations; ses responsabilités; son avenir.» À Vancouver, le 24 septembre, il réclame à nouveau pour sa province un statut particulier.

L'entrée en scène des « trois colombes »

Des élections générales fédérales sont prévues pour le 8 novembre 1965. Au Québec, le Parti libéral n'échappe pas au courant autonomiste. Déjà, en 1963, la Fédération des jeunes libéraux du Canada avait réussi à faire accepter l'élection de deux vice-présidents, un de langue française et l'autre de langue anglaise. La section Québec de la Fédération libérale du Canada cherche des candidats de prestige en vue des prochaines élections. Bryce Mackasey, le président du caucus libéral fédéral, déclare, selon *Le Devoir* du 19 mars 1965 : « Le Parti libéral cherche au Québec des candidats de valeur sachant représenter le nouveau Québec. » Il songe alors à Pierre Elliott Trudeau, Gérard Pelletier, Claude Ryan, Michel Robert... Il n'est pas question de Jean Marchand. Mais, lorsque ce dernier annonce qu'il quitte la présidence de la CSN, son éventuelle arrivée en politique fédérale suscite de l'intérêt.

Dans son éditorial du 3 septembre 1965, Claude Ryan, le directeur du *Devoir*, parle du « choix d'une génération ». « Dans le choix que feront des hommes comme Jean Marchand, Pierre Elliott Trudeau et Gérard Pelletier, écrit-il, se dessine l'option de toute une génération, celle qui est aujourd'hui arrivée à maturité après avoir milité pendant vingt ans dans les corps intermédiaires et l'action privée. » Sept jours plus tard, les trois interpellés annoncent officiellement qu'ils se portent candidats pour le Parti libéral du Canada en prévision des prochaines élections. Le journaliste Jean-V. Dufresne, dans *Le Devoir* du 22 septembre suivant, sera le premier à utiliser le mot « colombes » pour désigner les nouveaux venus.

Pierre Elliott Trudeau, qui, le 8 novembre suivant, sera élu député fédéral en même temps que les deux autres « colombes », soit Gérard Pelletier et Jean Marchand, continuera, quant à lui, à dénoncer un statut particulier pour le Québec. Il trouve cette concession illogique et dangereuse : « Il arrivera que nos députés du Québec à Ottawa

devront voter des mesures qui s'appliquent à l'ensemble du Canada, mais non point au Québec et que, de même, à l'occasion des élections, Québec jugera de ce que le gouvernement fédéral a réalisé au Manitoba, mais non ici. Le Québec donc décidera pour les autres provinces, mais celles-ci ne le feraient pas pour le Québec à cause de son statut particulier.» Le 14 décembre, Jean Marchand sera nommé ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Pierre Elliott Trudeau occupera le poste de secrétaire parlementaire du premier ministre Pearson. Quant à Gérard Pelletier, il attendra une nomination...

Lesage n'en continue pas moins à réclamer un statut particulier pour sa province. Le 14 décembre 1965, devant les membres de la Chambre de commerce de Sainte-Foy, il réaffirme sa conviction qu'un statut particulier pour le Québec réglerait une partie des problèmes du Canada.

Lors de la réunion de la Fédération libérale du Canada, section Québec, les 26 et 27 mars 1966, Trudeau réussit à faire accepter sa position face au statut particulier : « Je ne puis que condamner comme irresponsables ceux qui voudraient voir notre peuple investir des quantités indéterminées d'argent, de temps et d'énergie dans une aventure constitutionnelle qu'ils n'ont pas encore su préciser, mais qui consisterait plus ou moins vaguement à saborder le fédéralisme canadien pour y substituer des formes encore imprécises de souveraineté, d'où naîtrait quelque chose comme un Québec indépendant ou des États associés, ou un statut spécial ou un marché commun canadien, ou une Confédération de dix États ou quelque chose d'autre encore à inventer dans le temps, c'est-à-dire après que le chaos politique, économique et social sera bien assuré. [...] La constitution actuelle, habilement exploitée, modifiée s'il le faut, mais alors de façon à maintenir entre les deux niveaux de gouvernement un partage des pouvoirs qui sera généralement le même d'une province à l'autre, crée un pays où le Québec peut s'allier à dix contre un pour mettre en valeur l'autonomie provinciale et où les Canadiens français peuvent lutter à un contre un pour affirmer le fait français en Amérique du Nord. En même temps, cette constitution empêche le Québec de s'enfoncer dans un particularisme excessif qui ne pourrait

que signifier l'extinction pour les Canadiens français vivant en dehors du Québec et le développement chez ceux qui y vivent d'un esprit de ghetto. »

Comme on le voit, les positions des dirigeants politiques et d'une partie de la population se clarifient, sans que, pour autant, une solution apparaisse à l'horizon.



Chapitre 4

Un gouvernement fédéral minoritaire



L

E 19 AVRIL 1962, le gouverneur général du Canada, Georges Vanier, le premier francophone à occuper ce poste, dissout le 24^e Parlement. Des élections générales auront lieu le 18 juin suivant. Au pouvoir depuis 1957, le premier ministre John Diefenbaker, chef du Parti progressiste-conservateur, se dit assuré de sa réélection. Les libéraux de Lester B. Pearson espèrent prendre le pouvoir. Ils misent sur les électeurs québécois. Leur publicité est claire : « Partenaires égaux dans la Confédération. Les 75 [candidats libéraux au Québec] se sont donné pour tâche de servir le Canada français, de donner à la Confédération une orientation nouvelle — de lutter sans relâche à Ottawa pour permettre au Québec d'exercer pleinement son autonomie. » Quant au Nouveau Parti démocratique, dirigé par T.C. Douglas, il cherche à percer au Québec.

Robert Norman Thompson, le chef national du Crédit social, s'en remet à son bras droit au Québec, Réal Caouette, pour faire campagne

dans cette province où libéraux et conservateurs craignent la montée créditiste. Quelques jours avant la fin de la campagne électorale, plusieurs organismes et des grands journaux dénoncent le Parti créditiste comme une utopie qui ne mène nulle part. Le ministre québécois des Richesses naturelles, René Lévesque, lors d'une émission télévisée, le 15 juin, se moque du slogan que la formation politique propage : « Vous n'avez rien à perdre, essayez le Crédit social. » Selon Lévesque, « plusieurs citoyens honnêtes risquent d'être victimes d'une association politique d'extrême droite, plus puissante qu'avant, certes, mais dont il est difficile d'évaluer la force réelle ».

Le 18 juin 1962, le Canada se retrouve avec un gouvernement minoritaire. Sur 265 députés, il y a 116 progressistes-conservateurs, 100 libéraux, 19 néo-démocrates et 30 créditistes. Au Québec, les créditistes causent une surprise en remportant 26 des 75 sièges. Le Crédit social promet son appui au gouvernement Diefenbaker, ce qui permet à ce dernier de conserver le pouvoir, mais pour combien de temps ?

À la Chambre des communes, les débats sur l'armement nucléaire sont de plus en plus violents. Le gouvernement américain fait pression sur le gouvernement canadien pour qu'il accepte la présence d'ogives nucléaires sur son territoire. Il rappelle que le Canada s'est déjà engagé à ce sujet. Le premier ministre Diefenbaker retarde sa décision. Son ministre de la Défense nationale remet alors sa démission. Pearson dépose une motion de non-confiance. Les membres de l'opposition votent en bloc en faveur de la motion et d'un sous-amendement qui avait été présenté par le Crédit social. Le 6 février 1963, le gouverneur général dissout à nouveau le Parlement et ordonne que de nouvelles élections se tiennent le 8 avril suivant. À l'Assemblée législative québécoise, le 28 mars, Daniel Johnson avait présenté une motion qui déclarait : « Cette Chambre est d'avis qu'aucune arme nucléaire ne doit être entreposée sur le sol de l'État du Québec. » Le premier ministre Lesage manœuvra pour que cette motion n'ait pas de suite.

Un des principaux sujets abordés lors de la nouvelle campagne électorale demeure la question nucléaire. Le 2 avril 1963, le quotidien montréalais *The Gazette*, dans un éditorial, prend position en faveur

des libéraux : « La réélection du gouvernement actuel susciterait peu d'espoir de relations meilleures à l'étranger et au pays. En contrepartie, c'est M. Pearson, et M. Pearson seulement, qui semble soulever le plus grand espoir et les plus fortes chances de former un gouvernement qui serait le plus apte à raviver le prestige du Canada à l'étranger et à rétablir l'harmonie au pays. » Et ce, en se prononçant en faveur de l'acceptation d'armes nucléaires sur le territoire canadien.

Avant que les Canadiens se présentent aux urnes, le professeur Pierre Elliott Trudeau, dans le numéro d'avril de la revue *Cité libre*, justifie ainsi sa prise de position en faveur du Nouveau Parti démocratique : « Je ne me souviens pas d'avoir vu, depuis que je regarde la politique, un spectacle plus dégradant que celui de tous ces libéraux qui ont reviré capot à l'unisson avec leur chef, lorsqu'ils y ont vu une chance de prendre le pouvoir. Ce sont ces mêmes hommes, n'est-ce pas, qui se scandalisaient de l'obéissance aveugle que commandait l'honorable Maurice Duplessis ? [...] Ainsi la philosophie du Parti libéral est fort simple : "Dites n'importe quoi, pensez n'importe quoi ; ou encore mieux, ne pensez rien du tout ; mais mettez-nous au pouvoir, parce que c'est nous qui pouvons mieux vous gouverner." » Le futur premier ministre libéral concluait, parlant des libéraux fédéraux : « Tous des caves, ma foi ! »

Le 8 avril 1963, le Canada a un autre gouvernement minoritaire : les libéraux, avec 41,7 % des suffrages, obtiennent 129 sièges, soit quatre de moins qu'il en faut pour avoir la majorité. Les conservateurs font élire 95 députés, avec 32,8 % des voix exprimées. Quant aux néo-démocrates et aux créditistes, ils obtiennent respectivement 17 et 24 sièges, dont vingt au Québec, soit une diminution de six par rapport à l'élection précédente.

Pearson décide de régler la question des ogives nucléaires. Le 10 mai 1963, il rencontre le président des États-Unis, John F. Kennedy : le Canada donne son accord pour acquérir et entreposer des armes nucléaires sur son territoire. Dans le discours du trône du 16 mai, il y avait le passage suivant : « Une forte organisation du Traité de l'Atlantique Nord, en particulier, y compris la défense efficace du continent nord-américain, demeure indispensable à la

sécurité du Canada. À cette fin, il convient que les services armés du Canada disposent des armes modernes nécessaires pour s'acquitter au mieux des tâches que notre pays s'est engagé à remplir au sein de l'Alliance. »

Le premier ministre Pearson cherche à obtenir une majorité à la Chambre des communes. Le 8 septembre 1965, la session est prorogée et de nouvelles élections sont fixées au 8 novembre suivant. Fait important, deux intellectuels québécois et un chef syndicaliste décident de se porter candidats pour le Parti libéral. Pierre Elliott Trudeau, Gérard Pelletier et Jean Marchand, qui seront connus sous l'appellation de « les trois colombes », font le saut en politique active. Bon nombre de membres de *Cité libre* s'expliquent mal la nouvelle orientation de leurs deux collaborateurs, soit Trudeau et Pelletier. Ces derniers justifient leur décision dans le numéro d'octobre de la revue. « Après avoir pendant quinze ans dit aux autres quoi faire et comment le faire, écrivent-ils, quoi d'étonnant qu'un bon jour nous soyons nous-mêmes tentés de le faire ? Sans doute, le tempérament compte-t-il pour beaucoup dans ce genre de décisions ; or le nôtre ne nous a jamais interdit de changer de carrière pour embrasser des tâches qui nous paraissent urgentes. Nous avons depuis quinze ans prêché une conception personnaliste de la société, la primauté du social sur le national, et une technique fonctionnelle en politique ; nous tenons toujours ces objectifs pour fondamentaux contre tous ceux qui refusent le dialogue et se cantonnent dans l'absolu, qui s'enferment dans le nationalisme et qui combattent pour des symboles. C'est le combat pour ces mêmes objectifs que nous voulons maintenant livrer dans l'action politique. » Après avoir analysé les prises de position du Parti progressiste-conservateur et du Nouveau Parti démocratique, en citant à peine le Parti créditiste, les deux « colombes » étaient arrivées à la conclusion que seul le Parti libéral pouvait répondre à leurs objectifs. À leur tour, ils avaient « viré capot » : « Il est donc apparu aux soussignés que l'option libérale, pour les Québécois animés par la double préoccupation d'un libéralisme dynamique et d'une politique sociale progressiste, était aujourd'hui la plus réaliste et la plus constructive. »

Le 8 novembre 1965, le Canada se retrouve, à nouveau, avec un gouvernement minoritaire. Les libéraux obtiennent 131 sièges ; les conservateurs, 97 ; le Nouveau Parti démocratique, 21 et le Ralliement des créditistes, seulement 8 au Québec. Les « trois colombes » sont élues. Trudeau est le seul à occuper une fonction particulière : il deviendra le secrétaire parlementaire du premier ministre Pearson.

Une première charte des droits

Il avait déjà été question de modifications à apporter à la constitution canadienne, lors de l'étude du projet de loi sur les droits, le « Bill of Rights ». Le projet de loi avait déjà été présenté à la Chambre des communes le 5 septembre 1958, mais son étude avait été reportée. Le 1^{er} juillet 1960, il se retrouve à l'ordre du jour. À cette occasion, le premier ministre John Diefenbaker, chef du Parti progressiste-conservateur du Canada, précise le but visé : « Je suis Canadien, un Canadien libre, libre de parler sans crainte, libre de prier Dieu à ma façon, libre de soutenir ce que je veux, libre de m'opposer à ce que je considère comme une erreur, ou libre de choisir ceux qui gouverneront mon pays. Cet héritage de liberté, je le revendique pour moi-même et pour toute l'humanité. »

Lester B. Pearson, le chef de l'opposition libérale, considère que le projet n'est qu'« une pieuse déclaration qui ne changera rien dans la réalité. Le bill, ajoute-t-il, devrait non seulement être libéral et profond par le fond, mais il devrait aussi être une source d'inspiration par sa forme, quelque chose qui soit de nature à stimuler notre patriotisme national, qu'on pourrait rappeler aux écoliers le jour du premier juillet comme l'une des chartes de notre nation en évolution, qui raffermirait notre respect de la liberté et des grands idéaux. »

Avant même que les députés fédéraux commencent à étudier le projet de loi, le gouvernement du Québec s'était demandé s'il ne portait pas atteinte à l'autorité provinciale. Le chef de l'opposition libérale d'alors, Georges-Émile Lapalme, avait proposé la formation d'un comité spécial chargé d'étudier la question, mais le gouvernement Barrette, par la voix du ministre Antoine Rivard, avait fait adopter la motion suivante : « L'Assemblée législative de Québec,

prenant connaissance que le Parlement du Canada doit être saisi durant la saison actuellement en cours d'un projet de loi ayant pour objet la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, désire réaffirmer que cette législation fédérale ne doit en aucune manière, ni directement ni indirectement, porter atteinte à la juridiction exclusive décernée aux provinces par les articles 92, 93 et autres de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et plus spécialement en ce qui concerne le droit à la liberté, à la propriété et aux droits civils, la liberté de religion, la liberté de parole, d'assemblée et d'association, la liberté de presse, l'administration de la justice dans la province, la procédure en matière civile et pénale telle que décrétée par la législature dans l'exercice de ses droits, et généralement en toute matière d'une nature purement locale ou privée dans la province. L'Assemblée législative de la province de Québec réaffirme que les droits des provinces ne peuvent être restreints, diminués, amendés ou changés par un acte du Parlement du Canada et sans l'assentiment des législatures provinciales. »

Cela n'empêche pas, le 4 août 1960, la Chambre des communes d'adopter en troisième lecture, par 186 voix contre 0, le projet de loi sur les droits. Diefenbaker formule alors un souhait : « Le bill des droits de l'homme est un premier pas. Si un jour le Parlement et les provinces parviennent à trouver un moyen d'amender au Canada l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans être obligés de se référer au Parlement britannique, la première chose à faire serait d'instituer un bill des droits fédéral-provincial. »

Le préambule de la nouvelle loi, sanctionnée le 10 août, fait du Canada un pays déiste : « Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes reconnaissant la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres. Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit. »

La loi, « ayant pour objets la reconnaissance et la protection des

droits de l'homme et des libertés fondamentales», reconnaît «pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe», six droits fondamentaux : «a) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi ; b) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi ; c) la liberté de religion ; d) la liberté de parole ; e) la liberté de réunion et d'association ; f) la liberté de presse. »

La peine de mort

Avant l'adoption du « bill » des droits, la Chambre des communes avait étudié un projet de loi visant à abolir la peine de mort. Un sondage réalisé en 1960 avait révélé que 41 pour cent des Canadiens étaient en faveur de cette abolition, alors que 51 pour cent se prononçaient pour son maintien. Le projet de loi est déposé le 18 février 1960. Au cours de la première journée de débat sur la question, six orateurs sur neuf se prononcent en faveur de l'abolition. Certains veulent le maintien de la pendaison seulement dans le cas de trahison en temps de guerre. D'autres énumèrent des cas où il serait important d'exécuter le meurtrier.

Le débat dure longtemps et soulève l'intérêt non seulement des députés qui y participent en grand nombre, mais encore de la population en général. Dans les journaux, nombreuses sont les lettres à la rédaction où les auteurs, tout comme les députés, sont d'opinions diverses. La Conférence catholique canadienne, qui regroupe les évêques du Canada, fait une déclaration qui soulève des protestations : «L'enseignement traditionnel de l'Église a toujours reconnu que l'État a le droit d'imposer la peine de mort. »

Au cours de la session suivante, le Parlement canadien adoptera un projet de loi subdivisant les meurtres en «meurtres qualifiés et meurtres non qualifiés». Dans ce dernier cas, la peine de mort sera abolie. La pendaison continue quand même à exister pour plusieurs cas. Ce ne sera que plus tard qu'elle sera abolie dans la majorité des cas. C'est en 1962 qu'a lieu la dernière pendaison au Canada.

Un drapeau sans l'unité

À plusieurs reprises, les dirigeants fédéraux mettent de l'avant l'idée de doter le Canada d'un drapeau distinctif. En 1945, le Red Ensign, version canadienne, commence à apparaître de façon officielle sur les édifices fédéraux. Trois ans plus tard, le gouvernement de la province de Québec adopte le drapeau fleurdelisé comme drapeau officiel. Le 9 février 1962, à la Chambre des communes d'Ottawa, des étudiants lancent sur le parquet des feuillets demandant l'adoption d'un drapeau distinctif pour le Canada. Les services d'ordre les expulsent alors qu'ils entonnent l'*Ô Canada*. Quelques jours plus tard, le débat prévu sur le choix d'un drapeau est à nouveau ajourné à une autre session. Lors de la campagne électorale de 1963, Lester B. Pearson, chef du Parti libéral du Canada, promet que, si son parti est élu, son gouvernement adoptera un drapeau.

Le 20 février 1964, Pearson, devenu premier ministre d'un gouvernement minoritaire, dépose un projet de loi concernant le drapeau ainsi qu'un hymne officiel. De fait, deux drapeaux sont prévus : un pour le Canada, consistant en trois feuilles d'érable rouges, sur fond blanc avec des bords bleus ; un autre, l'Union Jack, devant représenter l'appartenance du Canada au Commonwealth ! Le 15 juin suivant, le président de la Chambre des communes propose la motion suivante : « La Chambre décide que le gouvernement est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V, le 21 novembre 1921 “trois feuilles d'érable réunies sur une même tige, aux couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant le drapeau”. »

« En octobre 1964, écrivent John Meisel, Guy Rocher et Arthur Silver, le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'étudier les propositions soumises, retint trois esquisses : un “Red Ensign” portant la fleur de lys et l’“Union Jack” ; un dessin représentant trois feuilles d'érable entre deux bordures bleu ciel ; et un drapeau rouge orné d'une feuille d'érable rouge stylisée sur un carré blanc. À l'unanimité, les membres du Comité recommandèrent

l'unifolié. » C'était sans tenir compte de la bataille que ferait le chef de l'opposition conservatrice John Diefenbaker à la recommandation du comité mixte. Aux Communes, les discours se multiplient : plus de trois cents ! Pearson doit imposer la clôture et, par 163 voix contre 78, le projet de loi est adopté. Sur les dix députés conservateurs du Québec, quatre votèrent avec la majorité libérale et trois autres jugèrent bon de ne pas se présenter en Chambre. Quelques jours plus tard, le Sénat donna son accord.



Collection de l'éditeur, 2007-10-305

Le 28 janvier 1965, la reine Élisabeth II signe la proclamation du nouveau drapeau canadien. « Sachez donc maintenant que, de et par l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous désignons et déclarons comme Drapeau national du Canada, à compter du quinzième jour de février, en l'an de grâce mil neuf cent soixante-cinq, un drapeau rouge dont les proportions sont de deux de longueur sur une de largeur, à carré blanc au centre, haut de la largeur accolée à la hampe, et portant une seule feuille d'érable rouge ou, en termes d'héraldique, de gueule, au pal canadien d'argent, chargé d'une feuille d'érable du premier. De ce qui précède, Nos Féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence. »

Une cérémonie officielle marque l'entrée en vigueur du nouveau drapeau. Alors que le carillon de la tour de la Paix sonnait les douze coups de midi, un officier de la Gendarmerie royale hissa le nouvel emblème du Canada en présence du gouverneur général Georges Vanier, qui fit la déclaration suivante : « Je demande instamment à tous les Canadiens de renoncer aux préjugés, à la petitesse et à l'intolérance qui pourraient exister et de cultiver un esprit de fraternité et de confiance mutuelle. J'espère que les Canadiens donneront un exemple de coexistence amicale et que notre drapeau symbolisera, pour nous et devant le monde, l'unité dans la pensée et dans la volonté de répondre à la haute destinée à laquelle nous sommes appelés. [...] Pour que le Canada puisse constituer une grande nation, il faut que les Canadiens anglais et les Canadiens français aient une conscience vive et profonde du besoin qu'ils ont les uns des autres. Cette amitié réclame des relations fréquentes et amicales entre les différentes communautés. Ces relations ne peuvent être amicales que si chacune des communautés s'efforce de bien connaître l'autre, de la comprendre, de prêter l'oreille à ses justes revendications et de l'aider à réaliser ses légitimes espoirs. L'expérience que j'ai acquise à travers le Canada me convainc que se connaître, c'est s'aimer. »

Le même jour, Claude Ryan écrit dans *Le Devoir* : « Nul n'éprouvait d'enthousiasme délirant à la vue du nouveau drapeau ; tout le monde sent, sans oser le dire publiquement, qu'on est, encore une fois, en

face d'un compromis, que le drapeau exprime une unité profondément désirée, mais non encore réalisée. »

Le projet initial portait non seulement sur l'adoption d'un drapeau, mais aussi sur le choix d'un hymne national. À la suite de nombreuses discussions, il fut décidé de scinder le projet en deux et de laisser tomber la question de l'hymne national. Il faudra attendre l'année 1967 pour que l'Ô *Canada* soit officiellement adopté.

« La pleine souveraineté... »

Avant d'être élu chef du Parti libéral du Québec, le 31 mai 1958, Jean Lesage avait occupé plusieurs postes au sein du gouvernement fédéral, entre autres celui de ministre des Ressources et du Développement économique et de ministre de Nord canadien et des Ressources nationales. Plusieurs se demandent quelle sera l'attitude du nouveau premier ministre face à Ottawa. Au cours de la campagne électorale de 1960, les unionistes avaient à plusieurs reprises accusé Lesage d'être le candidat du gouvernement fédéral et ils avaient mis la population en garde contre ses prises de position centralisatrices.

L'occasion se présente de connaître l'attitude de Lesage à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale qui se tient à Ottawa du 25 au 27 juillet 1960. Alors que les autres premiers ministres provinciaux réclament plus d'argent du pouvoir central, Lesage, premier ministre depuis un mois, revendique pour le Québec la « pleine souveraineté dans les domaines qui relèvent de sa compétence ». Dans le mémoire qu'il présente au nom du Québec, il laisse la porte ouverte à toute négociation : « Nous voulons non seulement conserver ces droits, mais nous désirons les utiliser pleinement en vue de promouvoir le bien-être de notre population dans toutes les matières qui relèvent de la juridiction provinciale. Toutefois, nous n'avons pas l'intention de nous enfermer dans un isolement qui serait aussi illusoire pour un membre de notre Confédération que nuisible à son ensemble. [...] Présentement, les citoyens du Québec participent par leurs impôts fédéraux au financement de plusieurs programmes conjoints appliqués dans l'ensemble du Canada sans toutefois en retirer les bénéfices. Les

contribuables du Québec ne sauraient supporter plus longtemps une situation aussi injuste. Aussi la province de Québec prend-elle les mesures nécessaires pour toucher, sur une base temporaire et en préservant sa pleine souveraineté, toutes les subventions conditionnelles qu'elle ne reçoit pas, mais qui sont distribuées aux autres provinces par le gouvernement fédéral. Nous songeons particulièrement à l'assurance-hospitalisation et à la route transcanadienne. »

En conséquence, au chapitre de la fiscalité, le gouvernement Lesage réclame 25 % de l'impôt sur le revenu des particuliers, 25 % de l'impôt sur les corporations et 100 % de l'impôt sur les successions. Ce sera la fameuse formule des « 25-25-100 ». La conférence se termine sans qu'une entente intervienne. Dès le début de cette dernière, le premier ministre Diefenbaker avait cherché à demeurer positif : « Le système fédéral, avait-il déclaré, doit être maintenu et préservé et cela sans centralisation. Chance égale doit être donnée à tous les Canadiens dans toutes les provinces. [...] Chaque gouvernement a ses tâches et ses problèmes particuliers, mais tous sont liés par un intérêt commun en tant que Canadiens. Nous devons faire en sorte que l'équilibre et l'interrelation de ces problèmes soient respectés et nous devons, dans les cadres de la constitution, nous acheminer vers des ententes coopératives améliorées qui serviront à la fois l'intérêt national et les intérêts provinciaux, ce qui nous permettra de forger un Canada encore plus grand. »

La discussion reprend le 26 octobre suivant et le Québec voit ses demandes refusées par le gouvernement conservateur de John Diefenbaker. Par contre, les deux niveaux de gouvernement signent un accord concernant la construction de la route transcanadienne en territoire québécois. Depuis plus de dix ans, le gouvernement du Québec refusait de participer à la construction d'une telle voie. La nouvelle entente porte donc sur la construction de 399,5 milles de route, allant de la frontière de l'Ontario à celle du Nouveau-Brunswick. L'apport du gouvernement central est de l'ordre de 140 000 000 \$.

Lesage avait profité de la présence des premiers ministres

provinciaux pour les inviter à Québec où il organisera une conférence interprovinciale. Les premiers ministres des dix provinces se réunissent donc dans la capitale, le 1^{er} et 2 décembre 1960. Ils décident alors que « les délibérations de la conférence des premiers ministres ne comporteraient aucune décision exécutoire. Du reste, précise le communiqué officiel, cette Conférence ne pourrait d'aucune manière prendre de telle décision ». La seule décision qui est prise est celle de se réunir à nouveau au cours du mois d'août 1961 à Charlottetown.

La question fiscale va demeurer pendant longtemps encore au cœur des affrontements entre le gouvernement fédéral et celui du Québec. Les 23 et 24 février 1961, lors d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale, Ottawa propose la formule « 13-10-50 » pour l'année courante ; « 16-10-50 » pour l'année 1962 et « 17-10-50 » pour l'année 1963. Lesage trouve insuffisantes les offres fédérales. « Ottawa enlève d'une main ce qu'il donne de l'autre », commente-t-il.

Le premier ministre du Québec fait donc de la répartition des impôts un cheval de bataille. Le 8 janvier 1962, devant les membres du Club canadien de Montréal, il déclare : « Nous acceptons mal, au Québec, que le gouvernement fédéral consacre les sommes dont il dispose à des fins utiles, alors que nous pourrions les employer à la réalisation d'objectifs essentiels. » Le 12 avril suivant, il revient sur le même sujet, lors de la présentation du budget de la province qui prévoit un emprunt de 225 millions de dollars : « Pour que l'État du Québec soit en mesure d'assumer pleinement les responsabilités qui lui appartiennent, le gouvernement fédéral devra reconnaître les besoins prioritaires de la province. Actuellement, l'attitude du gouvernement canadien freine l'élan enthousiaste du Québec vers un avenir meilleur. Il est donc d'importance capitale pour le Québec, comme pour les autres provinces d'ailleurs, d'obtenir le plus tôt possible un réaménagement des droits fiscaux. »

Avec ou sans veto

Le problème fiscal pose avec acuité celui de la réforme de la constitution. L'important est que le gouvernement fédéral et celui des

provinces se mettent d'accord sur les modalités de modification et de rapatriement de la constitution, dont toute modification appartient encore au Parlement britannique. Comme chaque niveau a le droit de modifier lui-même ce qui le concerne directement, il reste à s'entendre sur les matières de juridiction conjointe. Dans son programme préélectoral de 1960, le Parti libéral du Québec avait inscrit la promesse suivante : « Québec proposera le rapatriement de la constitution. »

Les 6 et 7 octobre 1960, le ministre fédéral de la Justice, Davie Fulton, et les procureurs généraux des provinces se réunissent dans la capitale canadienne pour discuter du problème. Fulton parle alors de la possibilité de « rédiger et de proclamer une nouvelle constitution pour le Canada qui contienne, bien entendu, une formule convenable d'amendements ». Mais il fallait, au préalable, que la constitution ait été rapatriée ! La formule d'amendement qu'il propose prévoit que, pour toute modification concernant les clauses de juridiction commune, le gouvernement fédéral et les deux tiers des provinces se mettent d'accord. Mais il fallait auparavant que la Chambre des communes et le Sénat approuvent ces demandes à la majorité absolue. Le procureur général de la Saskatchewan, Robert Walker, croit que, si les parties en cause ne réussissent pas à s'entendre sur une formule d'amendement, la constitution, telle qu'elle est, « sera gelée à jamais ».

Pour la circonstance, Paul Gérin-Lajoie, le ministre québécois de la Jeunesse, remplace le procureur général Georges-Émile Lapalme. Il se réjouit de voir que le Québec n'est pas la seule province à vouloir préserver son autonomie. « Il est évident, déclare-t-il aux journalistes le 7 octobre 1960, que le Québec n'est pas isolé du reste du pays et qu'un sentiment autonomiste profond prévaut dans la très grande majorité des provinces du pays. J'ai été étonné de la vigueur avec laquelle certaines délégations ont exprimé leurs craintes que disparaissent certaines prérogatives législatives essentielles, prérogatives qui ne concernent pas uniquement les droits linguistiques et minoritaires, mais s'étendent à d'autres domaines, comme ceux de la législation sociale ou des pouvoirs fiscaux. Québec n'est pas la seule province à adopter une attitude de défense et de

promotion de l'autonomie provinciale. »

À l'issue de la rencontre, un communiqué officiel est émis. Il trace le bilan des discussions. « La conférence, y lit-on, a décidé à l'unanimité que l'objet principal était de trouver une méthode grâce à laquelle le pouvoir de modifier la constitution canadienne serait remis au Canada. [...] La conférence a étudié le sujet sous deux chefs : premièrement, la question d'une formule de transfert au moyen de laquelle le pouvoir présentement aux mains du Royaume-Uni pourrait être transporté au Canada et, deuxièmement, une formule modificatrice qui permettrait d'établir une méthode par laquelle les modifications se feraient au Canada. »

Les représentants se réunissent à nouveau les 2 et 3 novembre 1960. Une seule question est à l'ordre du jour : les modalités de modifications de la constitution. Le représentant du Québec, Paul Gérin-Lajoie, affirme que son gouvernement considère que, pour changer ce qui a trait à la propriété et aux droits civils, l'accord unanime de toutes les provinces est essentiel. Le Québec exige alors le consentement unanime des provinces pour modifier les clauses fondamentales de la constitution canadienne. La Saskatchewan propose que cette partie de l'entente qui concerne la propriété et les droits civils puisse être modifiée par un vote de la majorité, mais que la province de Québec possède un genre de droit de désaveu sur ces points quant à son propre territoire. Les délégués du Québec n'acceptent pas que leur province soit ainsi marginalisée.

Alors que, lors de la troisième rencontre les 12 et 13 janvier 1961, on croit qu'une entente est imminente entre le gouvernement fédéral et les provinces et que la constitution pourrait être rapidement rapatriée, on se rendra vite compte que le problème risque de devenir insoluble. Le 1^{er} décembre 1961, Fulton présente à la Chambre des communes un projet de loi « prévoyant la modification au Canada de la constitution du Canada ». Il n'y a pas de droits nouveaux, mais des droits intangibles. Les amendements sont classés en trois catégories : « La première portera sur les clauses privilégiées et, dans ce cas, le consentement de toutes les provinces sera nécessaire. Dans cette catégorie entrent le pouvoir d'une législature provinciale de faire des

lois, les droits et privilèges détenus par les législatures ou les gouvernements des provinces, les biens d'une province et l'usage de l'anglais et du français. [...] Aucun amendement affectant les autres pouvoirs dévolus par la constitution n'entrera en vigueur, sans le concours des législatures d'au moins les deux tiers des provinces représentant au moins cinquante pour cent de la population canadienne, selon le dernier recensement général. » Une ou plu-sieurs provinces pourront déléguer au gouvernement fédéral un ou des pouvoirs qui leur seront spécifiquement réservés. La formule Fulton sera rejetée et tout ou presque sera à recommencer.

Cette formule sème l'inquiétude chez plusieurs nationalistes canadiens-français. Le journaliste Jean-Marc Léger, dans *Le Devoir* du 4 décembre 1961, fait écho à cette inquiétude : « Peut-on concevoir une fédération composée d'États ne jouissant pas en fait des mêmes pouvoirs ? Composée de provinces dont les unes auraient, dans dix ou quinze ans, préservé jalousement leurs pouvoirs actuels, les auraient même exercés plus complètement et avec plus de dynamisme que dans le passé, tandis que d'autres, que la majorité des autres, par une délégation, sans cesse plus large consentie par Ottawa, auraient abdiqué la plupart de leurs prérogatives dans un temps indéfini ? Le résultat en serait ou la tension permanente aboutissant à l'impasse ou la mise au pas des provinces réfractaires. » On parle de « séparatisme à rebours ». La tentative de Fulton ne faisait pas l'unanimité ! Loin de là !

Le terrain d'entente semble de plus en plus miné. Le premier ministre Lesage parle de la « dernière chance » de la Confédération, alors que Daniel Johnson, le chef de l'opposition, affirme que, si un accord n'intervient pas sur une nouvelle constitution, le Québec n'aura d'autre choix que l'indépendance. « Il ne reste que deux options possibles entre lesquelles il faut choisir avant 1967, déclare-t-il à l'Assemblée le 17 janvier 1963 : ou bien nous serons maîtres de nos destinées dans le Québec et partenaires égaux dans la direction des affaires du pays, ou bien ce sera la séparation complète. » Il ajoute : « Ce n'est pas une enquête sur le bilinguisme qu'il nous faut avant 1967, mais une assemblée constituante ; pas une constitution rapiécée, mais une constitution nouvelle. Sans quoi, il n'y aura pas d'autre issue

que l'indépendance du Québec. Cessons une fois pour toutes de rêver d'une impossible unité. [...] Il est urgent d'amorcer la convocation d'une assemblée constituante d'où sortira le Canada de demain : un Canada où deux nations vraiment souveraines pourront exercer librement tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de leurs destins respectifs et établir ensemble, sur un pied de parfaite égalité, les conditions de leur coexistence. »

Au début du mois d'octobre 1964, Gérin-Lajoie plaide en faveur d'un statut particulier pour le Québec. Puis, il ajoute une nouvelle demande : que le texte français du « British North America Act » ait la même valeur légale que l'original en langue anglaise. À cette époque, Guy Favreau occupait, depuis le 3 février, le poste de ministre fédéral de la Justice et celui de procureur général du Canada. Comme c'était lui qui avait pris en charge la réforme de la constitution, on parlait alors de la formule Fulton-Favreau.

Lors de l'ouverture, à Québec, de la quatrième session de la 27^e Législature, le 21 janvier 1965, dans le discours du trône, il est question du rapatriement de la constitution et de la réduction des pouvoirs que possédait le Conseil législatif. Johnson, dans une de ses interventions, préconise de laisser mourir la constitution telle qu'elle avait été établie en 1867 et d'en rédiger une nouvelle. Par contre, Lesage fait campagne en faveur de la formule Fulton-Favreau. Mais, au sein du Parti libéral provincial, il n'y a pas unanimité. C'est à l'occasion d'un débat de l'Assemblée législative que le premier ministre Lesage répondit à un journaliste qui lui demandait s'il avait l'intention de faire un référendum sur la question : « Comment voulez-vous que j'aille expliquer cela à des non-instruits ? » (*Le Devoir*, 17 mars 1965) Mais il trouva le moyen d'éclaircir le contexte en publiant la brochure, *Un Québec fort dans une nouvelle Confédération*. Le 22 octobre, lors d'une session spéciale d'une journée pour modifier la loi de la Régie des transports, Johnson profita de la circonstance pour déposer une motion demandant le rejet de la formule Fulton-Favreau comme étant « incompatible avec les intérêts et les aspirations du Québec et de la nation canadienne-française ». À la session suivante, le chef de l'opposition alla plus loin en comparant la position

adoptée par le gouvernement Lesage à l'analyse qu'avait faite lord Durham en recommandant qu'il n'y ait qu'une seule colonie, résultant de l'union du Haut et du Bas-Canada et une assimilation progressive des francophones. Pour lui, la reconnaissance des deux peuples fondateurs devient une nécessité. Il abordera à plusieurs reprises ce sujet, à la suite de son accession au pouvoir en juin 1966.

La question linguistique

La Loi établissant le ministère des Affaires culturelles, sanctionnée le 24 mars 1961, créait l'Office de la langue française dont une des missions était de voir «à la correction et à l'enrichissement de la langue parlée et écrite». Une des premières recommandations de l'Office fut de ne plus utiliser l'expression « province de Québec », mais plutôt «État du Québec». Même si déjà plusieurs utilisaient la dernière appellation, Lesage refusa de faire entériner la chose de façon officielle.

En 1961, alors qu'il était premier ministre du Canada, John Diefenbaker avait refusé l'établissement d'une commission royale d'enquête sur le bilinguisme au Canada. À cette époque, peu de fonctionnaires fédéraux sont bilingues. Le journaliste Réal Pelletier publie, dans l'édition du 30 novembre 1962 du quotidien *Le Devoir*, une analyse de la situation qui a cours. « Dans la perspective de la représentation canadienne-française dans les services du gouvernement fédéral, on note les faits suivants :

- Sur 1 084 postes de hauts fonctionnaires, il y en a 137 occupés par des Canadiens français, soit une proportion de 12,6 pour cent.

- Sur 78 organismes du gouvernement fédéral, il y en a 7 qui comprennent une proportion minimale de 30 pour cent. [...]

- Sur ces 78 organismes du gouvernement fédéral, il y en a 23 qui ne comprennent aucun fonctionnaire canadien-français et, parmi ces 23 services, on remarque des organismes aussi importants que [...]

- la Banque d'expansion industrielle (5 membres)
- le Bureau fédéral de la statistique (6)
- les Chemins de fer nationaux (17)
- le ministère du Commerce (21)

- le ministère des Finances (19)
- le ministère des Forêts (7) [...]

On note enfin que sept organismes du gouvernement fédéral n'ont pas de nom français officiel. »

Le lendemain de la parution de cette analyse, André Laurendeau, dans un éditorial du même quotidien, ne cache pas ses réactions : « Pour les Canadiens français, cet état de choses est scandaleux. Outre qu'ils sont blessés dans leur fierté, c'est autant de traitements importants qui vont à d'autres. Et, ce qui importe bien davantage, ils ne siègent pas, leurs représentants ne siègent pas, sauf exception, aux bureaux qui dirigent la haute administration du pays. D'où cette impression de former une colonie d'Ottawa où c'est une administration étrangère à leur culture qui, souvent presque seule, prend les hautes décisions administratives et exécute la politique gouvernementale. »

La situation de la langue française dans l'administration fédérale incite Lester B. Pearson, alors chef du Parti libéral du Canada et chef de l'opposition, à proposer, le 17 décembre 1962, « la tenue d'une vaste enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, en consultation avec les gouvernements provinciaux ». L'action des créditistes, Gilles Grégoire en tête, a porté fruit. On ne peut taire en effet leur détermination à réclamer une meilleure présence du français dans les structures fédérales.

Devenu premier ministre quatre mois plus tard, Pearson ne tarde pas à concrétiser son projet. Le 15 mai 1963, il écrit à tous les premiers ministres provinciaux pour leur faire part de son intention de mettre sur pied une telle commission d'enquête. « Dans un discours que je prononçais le 17 décembre 1962 à la Chambre des communes sur les difficultés et les avantages que présente dans notre pays la dualité de langue et de culture établie par la Confédération, je proposais la tenue d'une vaste enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, en consultation avec les gouvernements provinciaux. Cette proposition a été accueillie très favorablement au Parlement et aussi, je crois, dans le pays. Je vous écris maintenant afin de savoir si votre gouvernement se montrerait favorable à une telle enquête,

confiée à une commission royale dont le mandat pourrait être celui que je vous transmets sous pli. Évidemment, aucune des recommandations de ladite commission ne lierait les gouvernements ; plus précisément, l'approbation par votre gouvernement de cette commission et de son mandat n'entraînerait aucun engagement à accepter les recommandations qu'elle pourrait présenter. »

Joseph Roberts Smallwood, premier ministre de la province de Terre-Neuve, est le premier à faire connaître sa réaction : « Durant ses quatorze années d'union au Canada, écrit-il le 20 mai, la population de Terre-Neuve s'est rendu compte de l'importance fondamentale que représente pour l'unité de notre pays l'existence de relations amicales entre les deux races qui ont fondé le Canada. Nous partageons un vaste territoire limitrophe avec la province de Québec et, au Labrador, nous sommes aux prises avec les problèmes liés au caractère bilingue et biculturel du Canada. Le gouvernement de Terre-Neuve désire vivement contribuer efficacement à la solution de ces problèmes. » Tous les autres chefs provinciaux, sauf ceux de l'Alberta et du Manitoba, seront d'accord avec la mesure proposée.

Le 22 juillet suivant, la composition de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme est rendue publique : les présidents conjoints seront André Laurendeau, éditeur du quotidien montréalais *Le Devoir*, et Arnold Davidson Dunton, président de l'Université Carleton.

Le mandat des commissaires est triple : « Faire enquête et rapport sur l'état présent du bilinguisme et du biculturalisme au Canada et recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada, ainsi que les mesures à prendre pour sauvegarder cet apport ; en particulier : 1. faire rapport sur l'état et la pratique du bilinguisme dans tous les services et institutions de l'administration fédérale — y compris les sociétés de la Couronne — ainsi que dans leurs contacts avec le public et présenter des recommandations de nature à assurer le caractère bilingue et fondamentalement biculturel de l'administration fédérale ; 2. faire

rapport sur le rôle dévolu aux institutions, tant publiques que privées, y compris les grands organismes de communication, en vue de favoriser le bilinguisme, de meilleures relations culturelles ainsi qu'une compréhension plus répandue du caractère fondamentalement biculturel de notre pays et de l'apport subséquent des autres cultures ; présenter des recommandations en vue d'intensifier ce rôle et 3. discuter avec les gouvernements provinciaux, compte tenu de ce que la compétence constitutionnelle en matière d'éducation est conférée aux provinces, les occasions qui sont données aux Canadiens d'apprendre le français et l'anglais et présenter des recommandations sur les moyens à prendre pour permettre aux Canadiens de devenir bilingues.»

En février 1965, après avoir tenu une vingtaine de réunions régionales groupant plus de 12 000 personnes, entendu la présentation de plusieurs mémoires et rencontré la plupart des premiers ministres provinciaux, la commission Laurendeau-Dunton dépose son rapport préliminaire. Le ton est parfois dramatique : « Tout ce que nous avons vu et entendu nous a convaincus que le Canada traverse la période la plus critique de son histoire, depuis la Confédération. Nous croyons qu'il y a crise : c'est l'heure des décisions et des vrais changements ; il en résultera soit la rupture, soit un nouvel agencement des conditions d'existence. Nous ignorons si cette crise sera longue ou brève. Nous sommes toutefois convaincus qu'elle existe. Les signes de danger sont nombreux et sérieux. [...] Nous sommes convaincus qu'il est encore possible de redresser la situation. Mais une opération majeure s'impose. C'est tout le corps social qui semble atteint. La crise est rendue au point où il y a danger que la volonté ne commence à céder. »

Le « cas Québec », qui a souvent été au centre des rencontres, est aussi présent et analysé dans le rapport préliminaire. « Le Québec, y lit-on, est parvenu peu à peu à formuler quelques-unes de ses aspirations, qui étaient longtemps restées plus ou moins obscures : elles éclatent depuis cinq ans, rencontrant sans cesse des résistances que sans cesse elles ont jusqu'ici fait plier. Il est difficile de mesurer leur force, et leur direction n'est pas toujours claire. Ceux qui ont

exposé devant nous les objectifs de la “révolution tranquille” se rencontraient sur un point précis : la notion d’“émancipation” (économique, sociale et, à divers degrés, politique) du Québec était chez tous centrale. À diverses reprises toutefois, nous avons eu le sentiment que cette concordance apparemment générale des points de vue était artificielle. Nous avons parfois cru déceler qu’elle masquait la grande diversité sinon l’opposition des orientations intellectuelles chez nos interlocuteurs. Les positions idéologiques s’échelonnaient du marxisme au fascisme, les efforts plus ou moins conscients pour traduire ces idéologies en termes nationalistes venant nuancer considérablement les positions individuelles. »

Les commissaires ne peuvent faire fi du courant séparatiste qui secoue le Québec. Pour eux, il y a des nuances importantes à apporter : « Assez petite minorité, et ce de leur propre aveu, les séparatistes exercent au sein de la société canadienne-française une influence qui dépasse leurs effectifs. Ils se recrutent principalement dans les milieux urbains, comptent dans leurs rangs beaucoup d’étudiants, d’artistes, d’intellectuels et de “professionnels”, et ils appartiennent à toutes les tendances politiques ; mais leurs leaders et le gros de leurs militants s’affirment démocrates et anti-terroristes. Les partisans de la violence ont obtenu la vedette et dramatisé la crise, mais ils ne sont que l’écume de la vague. [...] À côté de ce séparatisme idéologique, qui a souvent joué à l’égard des partis politiques un rôle de stimulant et de juge, se dessine un courant de pensée beaucoup plus important, mais difficile à décrire avec exactitude. C’est ce que nous avons appelé un “quasi-séparatisme”, en pensant au grand nombre d’indécis ou de pragmatistes que nous avons rencontrés, et qui se reconnaissent à la caractéristique suivante : ils posent tous les problèmes uniquement en fonction du Québec. Dans cette perspective, ce qui se rattache au reste du Canada, et notamment au gouvernement fédéral, est plus ou moins oublié, ou perçu avec une totale indifférence, quand ce n’est pas avec suspicion ou colère ; par ailleurs, le séparatisme apparaît à beaucoup d’entre eux comme une option raisonnable qu’il sera sage d’examiner de près, et non plus comme un phénomène étranger et incongru. »

Outre les séparatistes et les «quasi-séparatistes», il y a une troisième catégorie de citoyens qui comparaissent devant les membres de la commission «BB»: les réformistes qui proposent toute une panoplie de réformes à effectuer pour que le Canada devienne plus «viable». «Mais ce qui nous a vraiment frappés, écrivent les commissaires, c'est que, sauf erreur, nous n'avons pas entendu un seul partisan avoué du statu quo. Tous les participants se sont déclarés plus ou moins mécontents de la situation du Canada français et du Québec dans la Confédération. [...] Bref, le problème se trouve actuellement posé de la façon la plus radicale: les Canadiens français vont-ils se concevoir eux-mêmes comme un Canada français centré sur le Québec, mais vitalement solidaire de sa diaspora, ou comme une société exclusivement québécoise? C'est un problème qu'ils résoudront d'eux-mêmes, mais très certainement en fonction des attitudes adoptées par le Canada de langue anglaise. Ceci nous amène à la notion centrale des partenaires égaux. Aux rencontres, quand un participant croyait à la réalisation éventuelle de cette égalité, il s'exprimait comme un "modéré" et recherchait, au sein de la Confédération, de nouveaux modes d'ajustement. Celui qui ne croyait pas à l'égalité se proclamait séparatiste ou exprimait des vues quasi séparatistes. Quant aux autres, leur foi dans le fédéralisme variait selon leur attitude devant la notion d'égalité.»

Selon les commissaires, la minorité anglophone du Québec entretient des craintes particulières au sujet de son avenir. Des anglophones vont jusqu'à déplorer «qu'il y ait des Canadiens français au Canada et que le français y soit reconnu comme langue officielle». La question se pose donc sur l'attitude à adopter face à la minorité francophone en dehors du Québec et à la minorité anglophone au Québec: «Deux solutions contradictoires se dégagent des propos que nous avons entendus: ou bien l'on propose d'obtenir pour les minorités françaises un statut équivalent à celui que possèdent déjà les anglophones au Québec, statut qui serait respecté; ou bien l'on cesse de se préoccuper des minorités françaises et l'on songe à imposer aux anglophones québécois une situation analogue à celle que subissent aujourd'hui les minorités françaises.» Ce n'est qu'à partir de l'année

1967 que la commission commencera à publier ses rapports, le premier portant sur les langues officielles.

Alors que certains réclament de plus en plus de bilinguisme, d'autres Québécois francophones prônent l'unilinguisme. La revue *Liberté* publie en mars-avril 1964 un numéro spécial sur la langue. Le poète Fernand Ouellette se prononce contre le bilinguisme : « Dans un milieu de bilinguisme, écrit-il, il n'y a pas de coexistence, il n'y a qu'une agression continue de la langue du groupe majoritaire. Et c'est principalement à l'échelle des structures socio-économiques que l'érosion est impitoyable. [...] Il ne faut pas s'illusionner, nous du Québec, la situation du bilinguisme est une situation temporaire, transitoire. Les langues qu'on n'utilise plus qu'après 5 heures de l'après-midi sont déjà mortes. »

Alors qu'il est ministre des Affaires culturelles, Pierre Laporte commande la rédaction d'un livre blanc sur la politique culturelle. Il y est question, entre autres, de la question linguistique. Recommandation est faite que « vu l'état périlleux où se trouve dans le Québec la langue de la majorité, le français, le gouvernement conférera à cette langue le statut de langue prioritaire ». Le premier ministre Lesage n'est pas d'accord avec la recommandation. Bien plus, le livre blanc ne se rendra jamais jusqu'à l'étape de la publication !

Le Québec s'ouvre sur le monde

Au mois d'avril 1960, le général Charles de Gaulle, président de la République française, effectue un court voyage au Canada. À Québec, il est reçu par le premier ministre Antonio Barrette, une réception un peu froide. Le lendemain, soit le 21 avril, lors d'un déjeuner officiel offert par la ville de Montréal, le chef d'État proclame son admiration pour les Canadiens français : « Il est essentiel, vous le sentez tous, qu'il y ait, sur cet immense continent américain, une entité française vivante, une entité française qui dure, qui est indispensable pour que tout ne se confonde pas dans une sorte d'uniformité. Il a fallu qu'il y eût votre flamme, vous l'avez entretenue, elle brûle, je vous en félicite. Je vous en remercie aussi pour la France, car elle le sait. Elle vous regarde, croyez-moi, souvent. Elle sait, par exemple, et elle regarde ce

qui se passe encore au moment même entre vous et moi et, pour elle, c'est un réconfort essentiel. Elle a besoin de sentir et de savoir que son rayonnement s'étend, qu'elle trouve des échos, des appuis partout et qu'elle en trouve particulièrement chez ceux qui viennent d'elle-même. Je vous remercie de cela également pour elle. »

Sur le chemin du retour, le général se demande si « l'institution d'un État de souche française, à côté d'un autre de souche britannique, coopérant entre eux dans tous les domaines librement et de préférence associant leurs deux indépendances » ne fera pas en sorte « qu'un jour le Canada effacera l'injustice historique qui le marque ». La conséquence en serait que le Canada pourrait échapper à l'envahissement de son voisin, les États-Unis.

Pour le gouvernement libéral et, en particulier, pour le ministre Georges-Émile Lapalme, l'établissement de liens plus étroits avec la France serait bénéfique pour la culture canadienne-française. De là l'idée, pour le Québec, d'avoir un pied-à-terre en France. En septembre 1960, Lapalme rencontre André Malraux, ministre des Affaires culturelles de France. Ce dernier est plus que favorable au projet québécois. Il déclare : « Justement hier, au Conseil des ministres, le général m'a dit : "Malraux, il faut s'occuper du Québec. [...] Allez de l'avant avec votre projet, ouvrez cette maison du Québec dont vous parlez, établissez-vous à Paris, et nous irons à votre rencontre". »

Après avoir réglé des problèmes de régie interne, le 13 janvier 1961, par arrêté ministériel, Charles A. Lussier, qui était jusqu'alors le directeur de la Maison des étudiants canadiens à la Cité internationale universitaire de Paris, est nommé délégué général du Québec. Pour le loger, le gouvernement du Québec se porte acquéreur de l'hôtel particulier du prince Murat. Le mandat de la délégation précisait les objectifs visés : « Raffermer les liens avec la France ; [...] développer les relations économiques [...] et favoriser l'immigration des personnes d'expression française au Québec. » Dans son télégramme du 23 janvier suivant à la direction Amérique au Quai d'Orsay, Francis Lacoste, l'ambassadeur de France au Canada, écrit : « M. Lesage m'a dit toute l'importance qu'il attachait à la création de cette agence. Combien il était heureux que cette création, longtemps projetée mais

non réalisée par ses prédécesseurs, fût intervenue, finalement, sur son insistance et sous sa signature. Et tout le bien qu'il en attendait pour le développement des échanges culturels et des transactions économiques entre la province de Québec, spécialement, et son ancienne mère patrie, la France. »

Le 4 octobre suivant, le premier ministre Lesage arrive à Paris pour procéder à l'inauguration de la délégation. Il est reçu quasiment comme un chef d'État. En présence du ministre André Malraux, il procède à l'inauguration de la Maison du Québec. Il insiste sur l'importance que revêt cette ouverture : « En établissant une délégation générale à Paris, le gouvernement de la province continue de doter le Québec des instruments économiques et culturels, si je peux m'exprimer ainsi, qui lui seront nécessaires pour s'acquitter des tâches nouvelles qui l'attendent. [...] C'est peut-être la première fois de toute son histoire que le peuple québécois se voit offrir une telle occasion de préparer lui-même son propre avenir économique. Cette occasion, des nations entières l'ont vainement cherchée ; nous, nous l'avons. Il n'en tient qu'à nous, à quelque classe sociale que nous appartenions, de transformer les promesses qu'elle contient en des réalités concrètes. »

Le président de Gaulle accorde au premier ministre du Québec une audience particulière au Palais de l'Élysée, au cours de laquelle il porte un toast où il déclare : « Si c'est la pensée, exprimée par le langage, qui mène le monde, ce sont, en notre siècle, la science, la technique, l'économie, qui le façonnent. Dans ces domaines aussi, votre province, pourvue de ressources multiples que vous entendez bien faire valoir vous-mêmes, peut et doit trouver des concours venant de France. Sachez bien, en effet, que nous, Français, comprenons mieux que personne votre souci de prendre à votre propre compte la conduite de vos affaires économiques, comme vous l'avez fait déjà fort heureusement à beaucoup d'autres égards. »

À l'Arc de Triomphe, le premier ministre québécois devait déposer une gerbe de fleurs sur la tombe du Soldat inconnu. Malheureusement, personne n'avait pensé à se procurer un bouquet ! En gentilhomme, le général militaire de la place de Paris glisse à l'oreille de Lesage : « Disons que ce sera un bouquet spirituel. »

Dans ses *Mémoires d'espoir*, de Gaulle analyse ainsi ce qui s'est passé en octobre 1961 : « Je reçois — non sans émotion — Jean Lesage devenu premier ministre du Québec. Il vient pour traiter d'affaires qui sont bel et bien françaises. Ce dont il s'agit, en effet, c'est d'organiser le concours direct de la France au rameau canadien de son peuple, perdu pour sa souveraineté, mais qui, pressé de tous côtés sur le sol américain par des éléments d'autres origines, veut rester fidèle à sa langue et à son âme et, pour cela, disposer en son propre nom des moyens de vivre et de s'instruire. [...] Son gouvernement et celui de Paris règlent entre eux et sans intermédiaire le début de l'assistance que la France consacre désormais aux Français du Canada. »

La Délégation du Québec à Paris n'était qu'un premier pas. Le 7 mai 1963, Lesage préside l'inauguration du Québec House à Londres. Deux ans auparavant, Hugues Lapointe était devenu le premier délégué dans la capitale britannique. En septembre 1961, il avait établi ses bureaux dans l'édifice du Haut-Commissariat du Canada.

À l'automne 1963, il est question que Lester B. Pearson soit reçu par le général de Gaulle. Ce dernier fait savoir à ses collaborateurs, dans une note du 4 septembre, que cela ne changera en rien l'attitude de la France vis-à-vis du Québec : « Nous pouvons développer nos rapports avec le Canada tel qu'il est encore. Mais nous devons avant tout établir une coopération particulière avec le Canada français et ne pas laisser noyer ce que nous faisons pour lui et avec lui dans une affaire concernant l'ensemble des deux Canadas. D'ailleurs le Canada français deviendra nécessairement un État et c'est dans cette perspective que nous devons agir. » Le 15 janvier 1964, Pearson est accueilli par le président de la France. Sept jours plus tard, à une réunion où Maurice Couve de Murville, le ministre des Affaires étrangères, rend compte de la visite du premier ministre du Canada, de Gaulle fait remarquer : « Le peuple canadien-français va vers l'indépendance. Il ose constater qu'il a été colonisé. Il a même l'impression d'être relégué. [...] L'appel de la France nouvelle ne peut manquer d'agir sur les esprits. Le Canada est un pays fédéral qui a envie de cesser de l'être. Il y aura sur l'emplacement du Canada une

communauté française et une qui ne le sera pas. L'entité du Canada français va se manifester de plus en plus, on ne l'empêchera pas. »

Des liens culturels et économiques plus étroits se tissent avec la France. Au début du mois de janvier 1964, une entente intervient entre l'Association pour l'organisation de stages en France et le ministre Gérin-Lajoie. Sont prévus des voyages de courte durée. De plus, le Québec profitera de « centres de diffusion de documentation technique, scientifique et économique de langue française ».

Une plus grande coopération entre le Québec et la France dans ce domaine ne saurait qu'être bénéfique au Québec qui connaît une véritable révolution dans le monde de l'enseignement. Lors d'une nouvelle visite en France, du 9 au 12 novembre 1964, le premier ministre Lesage profite de l'occasion pour aborder le sujet avec le général de Gaulle. L'entente « sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation » intervient le 27 février de l'année suivante. Claude Morin, alors sous-ministre des Affaires fédérales-provinciales et engagé dans ces négociations, résume ainsi les principaux points de l'entente : « échanges de professeurs d'université, de chercheurs, perfectionnement des enseignants, élaboration de programmes scolaires, enseignement technique, échanges d'étudiants, équivalence de diplômes ».

Pour Gérin-Lajoie, le signataire du côté québécois, cette entente sera « la pierre angulaire d'une grande communauté culturelle des peuples ayant en commun la langue française ». Auparavant, il avait fallu que le gouvernement du Québec autorise son ministre de l'Éducation à signer une telle entente. Le décret adopté à cet effet précisait : « Attendu que, pour exercer pleinement et efficacement les fonctions qui relèvent de sa compétence, plus particulièrement en matière d'éducation, le gouvernement du Québec doit entretenir des relations étroites avec les gouvernements et organismes étrangers [...]. »

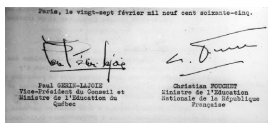
L'entente intervenue illustre la conception du gouvernement du Québec par laquelle il affirme avoir tous les pouvoirs pour négocier avec d'autres gouvernements des ententes dans les domaines qui sont de sa compétence en vertu de la constitution de 1867. Or, l'éducation

est du ressort exclusif des provinces. Le 12 avril 1965, à Montréal, devant les membres du corps consulaire, le ministre Gérin-Lajoie élabore sur cette question. « Le Québec n'est pas souverain dans tous les domaines : il est membre d'une fédération. Mais il forme, au point de vue politique, un État. Il en possède tous les éléments : territoire, population, gouvernement autonome. Il est, en outre, l'expression politique d'un peuple qui se distingue, à nombre d'égards, des communautés anglophones habitant l'Amérique du Nord. Il fut un temps où l'exercice exclusif par Ottawa des compétences internationales n'était guère préjudiciable aux intérêts des États fédérés, puisque le domaine des relations internationales était assez bien délimité. Mais, de nos jours, il n'en est plus ainsi. Les rapports interétatiques concernent tous les aspects de la vie sociale. C'est pourquoi, dans une fédération comme le Canada, il est maintenant nécessaire que les collectivités-membres, qui le désirent, participent activement et personnellement à l'élaboration des conventions internationales qui les intéressent directement. Il n'y a, je le répète, aucune raison pour que le fait d'appliquer une convention internationale soit dissocié du droit de conclure cette convention. Il s'agit de deux étapes essentielles d'une opération unique. Il n'est plus admissible, non plus, que l'État fédéral puisse exercer une sorte de surveillance et de contrôle d'opportunité sur les relations internationales du Québec. »

Une telle prise de position, qui sera surnommée « la doctrine Gérin-Lajoie », ne peut laisser Ottawa indifférent. Paul Joseph James Martin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, ne tarde pas à réagir. Pour lui, « le Canada ne possède qu'une seule personnalité internationale au sein de la communauté des nations. [...] Le gouvernement fédéral est seul responsable de la direction des affaires extérieures qui constitue partie intégrante de la politique nationale intéressant tous les Canadiens ». Cette réaction n'ébranle pas Gérin-Lajoie qui réplique : « Le Québec n'a pas de permission à demander à Ottawa pour conclure des ententes internationales dans les domaines de sa juridiction. Il n'a pas demandé cette permission pour signer un accord avec la France et ne la demandera pas quand il voudra

conclure d'autres ententes du même genre avec d'autres pays. »

Pierre Laporte, ministre des Affaires culturelles du Québec depuis le 9 septembre 1964, songe, à son tour, à une entente avec la France dans le domaine de la culture. Au mois de mai de l'année suivante, il en fait part lors du dépôt d'un livre blanc sur « l'orientation de la politique culturelle ». Désireux de « normaliser » les relations France-Québec, le gouvernement fédéral signe avec celui de la France, le 17 novembre, un accord-cadre « portant sur les échanges culturels et scientifiques entre la France et le Canada et permettant aux différentes provinces de conclure des ententes avec la France, à condition qu'elles réfèrent à l'accord lui-même ou que le gouvernement fédéral en donne son assentiment ». Sept jours plus tard, le ministre Laporte et l'ambassadeur de France au Canada, François Leduc, signent une nouvelle entente portant sur la culture sans référer à l'accord-cadre.



Le 27 février 1965, signature à Paris de l'entente France-Québec sur l'éducation, par Paul Gérin-Lajoie et Christian Fouchet.



L'entente France-Québec sur la culture est signée à Québec par Pierre Laporte et François Leduc, le 24 novembre 1965, en présence du premier ministre Jean Lesage.

Collection de l'éditeur, HPQ 5007 et HPQ 5009

Entretemps, la Délégation générale du Québec à Paris a changé de statut. À la suite des pressions exercées par le premier ministre Lesage et avec l'accord du gouvernement du Canada, même si la Délégation n'obtient pas le statut d'ambassade du gouvernement de la France, elle acquiert des privilèges importants. Dans un télégramme à l'ambassadeur de France à Ottawa, Pierre Siraud, chef du service du protocole au ministère des Affaires étrangères, précise ce que sera le nouveau statut : « Il a été décidé que la délégation générale du Québec à Paris serait assimilée à une mission diplomatique dans les conditions suivantes : 1° pour la Mission — immunité de juridiction — privilèges douaniers et fiscaux ; 2° pour le personnel — carte d'identité du Chef de mission diplomatique au délégué général — carte d'identité diplomatique à son collaborateur immédiat (actuellement M. Patrick Hyndman) — quatre cartes consulaires au personnel administratif et technique. Des attributions de carburant auto, de boissons alcooliques et tabacs ont été allouées sur ces bases. »

Dans ses relations internationales, il n'y a pas qu'avec la France ou la Grande-Bretagne que le Québec veut établir des liens. Le 27 octobre 1965, le premier ministre Jean Lesage inaugure un bureau commercial à Milan. Déjà, en 1964, le bureau commercial de New York était devenu une délégation générale. De plus, le ministère de l'Éducation prévoit un certain montant pour établir des liens de collaboration avec l'Afrique francophone. Jusque-là, c'était à travers ses missionnaires, hommes et femmes, que le Québec était présent en Afrique. À partir des années 1960, des liens « laïques » ont commencé à se nouer !



La danse du tambour.

Collection de l'éditeur, 2007-10-571

Chapitre 5

L'autre révolution tranquille : les Autochtones et le Québec [5]



Une population complexe et méconnue

Les Autochtones — terme qui regroupe les Amérindiens et les Inuits — sont les premiers occupants du territoire. En s'installant dans la vallée du Saint-Laurent à partir du ^{xvii}e siècle, puis en parcourant l'arrière-pays, les colons, marchands, missionnaires et soldats français établirent avec eux des contacts permanents. Les gouvernants cherchèrent à en faire des partenaires commerciaux et des alliés militaires fidèles ; en échange, ils leur offrirent la protection royale. Certains se sont sédentarisés, vivant près des habitations françaises — surtout les Algonquins, les Hurons, les Iroquois et les Abénaquis —, mais la plupart continuèrent de nomadiser dans les vastes forêts dont ils tiraient leur subsistance. Après la Conquête, les Indiens changèrent d'allégeance, tout comme les Canadiens d'origine française. La Couronne anglaise leur offrit de renouer l'alliance commerciale et militaire établie par la Couronne française. L'identité et les droits des Autochtones se sont ainsi fixés et protégés, en principe, contre les effets de la colonisation. Dans le Nord, les alliances et les comptoirs de la Compagnie de la baie d'Hudson furent maintenus, mais aucune colonisation n'était envisagée.

Tutelle fédérale

La mise en tutelle des Autochtones s'effectue graduellement durant la première moitié du ^{xix}e siècle. Elle est consolidée par l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867 : les « Indiens » et « les terres réservées aux Indiens » sont placés sous autorité fédérale, tandis que l'ensemble des autres terres sont de compétence provinciale. Seul le Parlement fédéral peut donc légiférer sur les Autochtones, et en effet, grâce à des lois votées en 1868 et 1869, il réglemente tous les aspects de leur vie. En 1876, Ottawa adopte une première loi-cadre sur les Indiens, qui est ensuite refondue à cinq reprises.

La juriste Renée Dupuis résume ainsi la situation :

Révisée en 1951, la loi fédérale constitue un véritable régime de tutelle des Indiens (tant individuellement que collectivement) et des terres qui leur sont réservées. En fait, les Indiens ont un statut équivalant à celui d'un enfant mineur, puisqu'ils sont soumis au contrôle du gouvernement qui a l'autorité de décider pour eux. Il s'agit d'un encadrement de tous les aspects de la vie des individus et des communautés : de la naissance à la mort d'un Indien, de la création d'une bande [unité administrative et politique] à la cession d'une réserve. Responsable de ce régime au nom du gouvernement, le ministre des Affaires indiennes en détient tous les pouvoirs. Ce régime de tutelle détermine aussi bien le statut d'Indien que l'appartenance à la bande, la structure politique et administrative que la gestion des réserves, les exemptions de taxes et l'administration financière tout en faisant les Indiens des pupilles de l'État.

Toutefois, le gouvernement n'entend pas maintenir cette situation à perpétuité, notamment à cause des coûts qu'elle impose. Dès les années 1820, les autorités coloniales prévoient sortir les Autochtones de la « barbarie » en les amenant à « l'industrie » et à la « civilisation ». La loi votée en 1869 pour définir le statut d'Indien a explicitement pour but l'« émancipation » des Autochtones. On veut que ces derniers deviennent des « majeurs » comme les autres Canadiens, et pour cela qu'ils perdent les droits qui leur permettent de maintenir le mode de vie et la culture qui fondent leur identité. En pratique, très peu d'Amérindiens vont choisir l'« émancipation » en dépit de la discrimination et de la piètre situation sociale qu'ils subissent. Pour l'année 1965-1966, par exemple, seulement 33 adultes sur les 200 000

Autochtones « inscrits » au Canada s'affranchissent volontairement.

Un droit de vote contesté

En vertu de l'article 91 du British North America Act de 1867, les Indiens sont sous le contrôle du gouvernement fédéral du Canada. Ils sont considérés comme des mineurs qui relèvent d'un surintendant pour toutes leurs décisions. Il va sans dire qu'ils ne participent pas à la vie politique. Il faut attendre l'année 1944 pour que les Indiens qui avaient participé activement aux conflits de la Deuxième Guerre mondiale obtiennent le droit de vote aux élections fédérales. Quatre ans plus tard, c'est au tour des épouses des anciens combattants des deux guerres mondiales d'obtenir ce droit. Mais plusieurs Amérindiens voient l'octroi du droit de vote comme une menace à leur indépendance. Ainsi, en 1947, les chefs héréditaires de la bande de Kahnawake avaient déclaré devant les membres du Comité mixte fédéral : « Nous, les Indiens des Six-Nations, sommes les alliés du Canada et du Commonwealth en vertu d'un traité international. En conséquence, nous ne voulons ni être gouvernés ni être jugés admissibles à voter à toute élection fédérale ou provinciale. Nous n'avons maintenant, et nous n'aurons jamais aucun intérêt à voter pour un gouvernement quelconque, sauf celui des Six-Nations. »

En 1948, le Comité mixte formé pour étudier la question de l'octroi du droit de vote aux Indiens avait formulé ainsi une de ses recommandations : « Un bon nombre d'Indiens qui sont inhabiles à voter aux élections fédérales versent l'impôt frappant leur revenu gagné hors de la réserve, ainsi que la taxe de vente, la taxe sur l'essence, la taxe d'accise, etc. C'est le régime d'imposition sans représentation. Le Comité est d'avis que l'octroi de l'électorat, objet d'une recommandation antérieure, encouragerait les Indiens, surtout les jeunes, à s'intéresser aux affaires publiques. »

Malgré une certaine opposition de la part des autochtones, le gouvernement fédéral continue à aller de l'avant. Ainsi, en 1950, le Parlement approuve une modification à la Loi électorale du Canada, ce qui a pour conséquence, l'année suivante, un changement dans la Loi sur les Indiens : le droit de vote est accordé à ceux qui vivent hors réserve et à celles et ceux qui l'avaient déjà obtenu. « Le gros de la population indienne, qui demeure habituellement dans des réserves, écrit Harry B. Hawthorn dans son rapport, doit renoncer en retour au droit statutaire d'exemption d'impôt sur les biens personnels situés dans les réserves ou à l'égard de ces biens, s'il veut exercer le droit de vote. » Hawthorn résume ainsi les quatre principales raisons expliquant l'opposition à l'acceptation du droit de vote : « 1. On croyait que l'obtention du droit de vote donnerait immédiatement lieu à l'imposition ; 2. On estimait qu'il importait d'abord de savoir comment gagner sa vie convenablement ; 3. Certaines tribus ont avoué franchement ne rien entendre à la politique ni aux politiciens, et elles croyaient qu'il faudrait d'abord leur faire comprendre ce qu'est le suffrage ; 4. On croyait qu'il s'agissait d'une ruse pour induire en erreur les Indiens visés par les traités. »

Avant 1960, sur les 60 000 adultes qui vivaient dans les réserves, seulement

122 se sont prévalus du droit de vote. Ce nombre aussi faible s'explique par le fait que, pour avoir le droit de voter, l'Indien devait renoncer à l'exemption de taxe. La situation change en 1960, alors qu'en vertu de la Déclaration canadienne des droits le gouvernement du Canada reconnaît aux autochtones le droit de voter lors des élections fédérales. Ceux-ci deviennent donc égaux devant la loi. « L'extension inconditionnelle du droit de vote, note Hawthorn, a eu pour effet d'annuler les actes de renonciation à l'exemption de taxe signés par les quelques Indiens qui s'étaient ainsi acquis le droit de vote. [...] L'abolition de presque toutes les restrictions sur le droit de vote dénote la généralisation de la croyance selon laquelle les Indiens font aujourd'hui partie intégrante de la collectivité politique du Canada. »

Certaines bandes continuent à dénoncer l'octroi du droit de vote. Le 6 mai 1963, le Conseil de bande de Saint-Régis veut démettre un conseiller de son poste parce que celui-ci avait voté lors des élections provinciales en Ontario où les Indiens peuvent voter depuis 1954. Le Comité international des arts et des traditions des Mohawks profite de l'occasion pour publier une circulaire dans laquelle on peut lire : « Si les Indiens votent, ils ne constitueront plus une nation souveraine, puisqu'ils deviendront par le fait même citoyens canadiens et sujets britanniques. [...] Le Peau-Rouge est moralement tenu de ne pas voter aux élections fédérales ni aux élections provinciales. [...] Il est malheureux qu'une bande de Peaux-Rouges irresponsables, affligés d'un complexe d'infériorité raciale, se rendront dans les bureaux de scrutin et renonceront à jamais à leur souveraineté et à leur identité nationales. »

Ce ne sera qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la loi accordant aux Amérindiens du Québec vivant dans les réserves le droit de vote, le 2 mai 1969, qu'ils pourront se prévaloir de ce droit aux élections générales du 29 avril de l'année suivante. Le Québec sera la dernière province du Canada à leur accorder le suffrage. Ce droit existait en Nouvelle-Écosse depuis la Confédération. Il a toujours existé dans les Territoires du Nord-Ouest ; à Terre-Neuve et en Colombie-Britannique, en 1949 ; au Manitoba, en 1952 ; en Ontario, en 1954 ; en Saskatchewan et au Yukon, en 1960 ; au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, en 1963. Enfin, en Alberta, en 1965.

Une réalité diversifiée

En 1963, la réalité des 22 373 Indiens « inscrits » du Québec est complexe. Abénaquis, Algonquins, Attikameks, Cris, Malécites, Micmacs, Montagnais, Naskapis, Hurons et Mohawks, tous appartiennent soit à la famille linguistique algonquienne, soit à la famille iroquoienne. Dans la plupart de ces nations, on parle la langue ancestrale à divers degrés, mais le français ou l'anglais est aussi une langue d'usage ou une langue seconde. Les Indiens comptent pour 0,6 % de la population québécoise. Environ 80 % d'entre eux vivent dans une quarantaine de réserves ou de communautés, tandis que les autres habitent les villes. La création de certaines réserves de la vallée du Saint-Laurent remonte au Régime français. D'autres réserves sont établies à partir du milieu du *xix*^e siècle à la fois pour mieux contrôler l'existence des Indiens et les protéger. Ultimement, l'objectif est de les amener à la pratique de l'agriculture et à la sédentarisation ou, comme on dit à l'époque, de les « civiliser ». Ces établissements sont égrenés sur l'ensemble du territoire. Les réserves de Wendake (Hurons), d'Odanak (Abénaquis), de Kahnawake et de Kanesatake (Mohawks) sont voisines des grands centres du Sud. Dans l'Outaouais, le Témiscamingue et l'Abitibi se trouvent les Algonquins de Kitigan Zibi, Lac-Simon ou Pikogan. Les Attikameks des Hautes Laurentides sont à Wemotaci ou Manawan ; les Cris du bassin de la baie James à Chisasibi, Mistassini, Waskaganish ou Wemindji ; les Micmacs de la Gaspésie à Gesgapegiag et Listuguj ; les Montagnais (Innus) de la Côte-Nord et du Lac-Saint-Jean à Essipit, Betsiamites ou Mashteuiatsh ; les Naskapis de l'Ungava à Kawawachikamach ; les Inuits sur le pourtour de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava à Inukjuak, Kangiqsualujjuaq, Kuujjuaq ou Povungnituk.

Jusqu'aux années 1960, les Inuits — qu'on appelle encore Esquimaux — sont traités à part des Amérindiens. En 1936, le premier ministre Maurice Duplessis demande à la Cour suprême du Canada que le gouvernement fédéral exerce sur eux les mêmes obligations qu'il a envers les Indiens, afin d'en dispenser le Québec — la seule province canadienne où vivent des Inuits à l'époque ; il obtient

satisfaction en 1939. De fait, le ministère des Affaires indiennes et du Nord prend les Inuits sous son aile, mais continue de les exclure de la Loi sur les Indiens révisée en 1951.

Transformations d'après-guerre

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, une bonne partie des Amérindiens et des Inuits du Québec sont des nomades, vivant de chasse et de pêche dans des territoires que personne d'autre n'exploite. La situation change rapidement. Pour satisfaire les besoins de l'industrie, l'exploitation des richesses naturelles s'intensifie dans le Nord québécois. Les gouvernements et les entreprises évaluent les potentiels hydrauliques, forestiers et miniers, d'autant plus que les technologies permettent maintenant de transporter les matières premières et l'énergie hydroélectrique sur de longues distances. Durant la décennie 1954-1964, les grandes entreprises nord-américaines investissent deux milliards de dollars sur la Côte-Nord et dans l'Ungava. À l'inverse, la vie séculaire des communautés nomades est bouleversée par le rétrécissement de leurs territoires de chasse.

D'autre part, les gouvernements cherchent à remédier à la pauvreté des Autochtones en leur apportant des services sociaux et en scolarisant davantage les jeunes. Pour cela, toutefois, on veut fixer les populations.

Après 1950, explique l'historien Alain Beaulieu, la mise sur pied de programmes d'assistance gouvernementale plus étendus contribue à limiter les séjours des Autochtones à l'intérieur des terres. [...] Les Autochtones disposaient alors de revenus qui rendaient moins nécessaires les longs séjours à l'intérieur des terres. Pour plusieurs d'entre eux, il était plus simple, plus confortable et plus sûr de rester en permanence dans les limites de la réserve plutôt que de parcourir chaque hiver des centaines de kilomètres à la poursuite d'un gibier qui se faisait de plus en plus rare. [...] La scolarisation obligatoire a contribué de diverses manières à mettre un terme au nomadisme. Après l'ouverture d'une école dans une communauté, plusieurs familles décidaient souvent d'y rester en permanence, afin de ne pas abandonner leurs jeunes enfants derrière eux plusieurs mois par année.

C'est ainsi que, de 1949 à 1963, une dizaine de villages sont créés

pour fixer les Algonquins d'Abitibi-Témiscamingue et les Montagnais de la Côte-Nord. Des pensionnats sont également établis à Amos et à Sept-Îles. Quant aux jeunes Cris de la baie James, on les envoie dans le pensionnat ontarien de Sault Ste. Marie. Lorsqu'elle ne coupe pas physiquement les jeunes de leurs parents, la scolarisation les fait pénétrer dans un monde de connaissances qui leur est totalement étranger. « La scolarisation obligatoire avait aussi pour effet, écrit Alain Beaulieu, de bloquer la transmission des connaissances et des savoir-faire ancestraux, qui reposait essentiellement sur l'observation et l'imitation. Les jeunes Autochtones qui sortaient des écoles ou des pensionnats n'étaient plus en mesure et n'avaient bien souvent plus le goût de reprendre le mode de vie de leurs parents. »

Le Québec découvre le Nord, les Amérindiens et les Inuits (1960-1971)

L'engagement du Québec auprès des Autochtones découle de la conjonction de deux dynamiques. D'une part, au cours des années 1950, les Québécois se rendent compte de plusieurs réalités simultanées : la moitié nordique de leur territoire et ses habitants leur sont inconnus malgré les efforts de l'anthropologue Jacques Rousseau et du géographe Louis-Edmond Hamelin. Les bénéfices de l'exploitation de ses richesses naturelles risquent de leur échapper s'ils n'exercent pas leur autorité ; le gouvernement fédéral y est présent pour répondre à ses obligations envers les Inuits ainsi que pour entretenir ses bases militaires de surveillance radar. D'autre part, le gouvernement fédéral souhaite refiler aux provinces la prestation des services sociaux et éducatifs aux Autochtones, tout en conservant son autorité. La venue au pouvoir du gouvernement Lesage, qui veut consolider la présence de l'État québécois sur l'ensemble du territoire, est l'occasion d'un retournement marqué. Lui-même ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales dans le cabinet de Louis Saint-Laurent à Ottawa, de 1953 à 1957, Jean Lesage connaît bien les enjeux économiques, politiques et sociaux en question.

Les chiffres parlent

Bien inférieures aux standards canadiens, les conditions d'emploi, de vie et de scolarité des Indiens des années 1960 ressemblent à celles des Autochtones et des Noirs aux États-Unis, ou à celles des populations du Tiers-Monde. Une étude réalisée pour l'Association des Indiens du Québec à l'aide des statistiques du ministère des Affaires indiennes montre l'ampleur des problèmes :

Soixante-quatorze pour cent des hommes adultes indiens ont un revenu inférieur au seuil de la pauvreté de 4 000 \$; le taux canadien est de 27 % d'après les données de 1961. Le taux d'emploi à temps plein est de 20 %. En 1969, [...] le taux de chômage est de 64 % (au Canada, 7 %). Chez les Indiens, 27 % des hommes adultes n'ont aucun revenu. Le revenu par Indien est de 300 \$, comparativement à un revenu de 1 400 \$ par Canadien. Un quart des ménages indiens du Québec dépendent toute l'année des prestations d'aide sociale des Affaires indiennes.

La situation varie toutefois d'une région du Québec à l'autre. Dans le Sud, les Abénaquis et les Hurons ont un taux d'assistance sociale d'à peine 3 %. À l'est, les communautés de Kahnawake, Kanesatake et Maniwaki combinent un taux de 12 %. Mais, plus on s'éloigne des grandes villes, plus le taux augmente : 38 % en Haute-Mauricie, au Lac-Saint-Jean et en Gaspésie, 41 % en Abitibi, 58 % sur la Côte-Nord. Par contre, le taux d'Indiens inscrits à l'assistance sociale du Québec (33,7 %) est moins désavantageux que dans les autres provinces, à l'exception de l'Ontario (30,5 %) ; il atteint en effet 64,1 % dans les Maritimes et jusqu'à 70,3 % en Saskatchewan, pour une moyenne canadienne de 44,8 % en 1969.

Sur le plan du logement, 600 familles indiennes n'ont pas de maison en 1969, et vivent donc sous la tente ou dans un taudis. La qualité des installations varie d'une région à l'autre. En moyenne, 83 % des maisons indiennes ont l'électricité, mais seulement 40 % à Pointe-Bleue, contre 99 % à Odanak et Wendake. Soixante pour cent des maisons sont reliées à un égout ou une fosse septique, 63 % ont l'eau courante, et 43 % ont une toilette et un bain intérieurs !

La scolarisation progresse grâce aux efforts des deux niveaux de gouvernement, mais n'atteint pas encore les standards nationaux. En 1972, dans la tranche d'âge de 5 à 14 ans, le taux de fréquentation des

Indiens du Québec est de 92 %. Par contre, le taux de décrochage ou de retard dans les études est de 83,8 %. Cette situation est due en partie au fait que certaines écoles des réserves n'offrent pas toutes les années d'enseignement, et que les jeunes sont obligés de s'exiler pour terminer leurs études. Il s'ensuit que la fréquentation postsecondaire est très faible. Par contre, les cours d'éducation aux adultes sont populaires : ils comptent 3 406 inscrits en 1971-1972.

Les Amérindiens s'organisent

Il est difficile d'unir leurs forces pour des populations dont l'identité est morcelée par une loi dépassée — il y a les « inscrits », les « affranchis », etc. —, qui vivent dans des communautés éparpillées et coupées les unes des autres, dont les cultures sont très diversifiées et qui parlent plusieurs langues différentes. Mais les menaces de plus en plus précises à leurs modes de vie et à leur culture poussent les Autochtones à se concerter. Durant les années 1960 et 1970 éclosent plusieurs associations qui reflètent leur désir de prendre en mains leur destinée en exerçant des pressions politiques. De 1961 à 1968, le Conseil national des Indiens tente de rassembler les Indiens inscrits et non inscrits et les Métis canadiens. Devant la difficulté de trouver un terrain d'entente commun à tous les groupes, le Conseil se scinde en trois groupements, dont le principal est la Fraternité nationale des Indiens. Cette dernière s'appuie sur des regroupements provinciaux et réussit à s'imposer autant chez les Autochtones que devant le gouvernement fédéral. Elle est à l'origine de l'Assemblée des Premières Nations, fondée en 1982.

Fondée le 1^{er} octobre 1965, l'Association des Indiens du Québec (AIQ) prend quelques années à s'organiser. Son assemblée générale d'août 1967 marque un point tournant : 21 chefs, représentant les trois quarts des Indiens inscrits du Québec, adoptent des statuts grâce auxquels l'Association est :

autorisée à : 1) formuler des revendications et à exercer des pressions auprès du gouvernement fédéral ; 2) améliorer le sort de chacun des Indiens de la collectivité ; 3) défendre avec vigueur les droits innés des Indiens ; 4) protéger tous les Indiens contre toute injustice et tout préjudice à leur dignité et à leurs

droits ; 5) présenter aux autorités appropriées les propositions et les griefs des Indiens ; 6) connaître les besoins de toutes les réserves et de toutes les bandes, quel que soit leur éloignement ; et 7) étudier les problèmes et les suggestions que tous les membres sont autorisés à présenter.

L'AIQ élit également un premier exécutif composé du chef Andrew Delisle, de Caughnawaga (Kahnawake), Mike McKenzie de Temiscaming et Magella «Max» Gros-Louis du Village huron (Wendake). Cette rencontre fait date, car, pour la première fois, une association peut prétendre avec crédibilité défendre l'ensemble de la population amérindienne. Forte de sa représentativité, l'AIQ parvient au début de 1970 à négocier une entente tripartite avec Québec et Ottawa sur les droits de pêche, de chasse et de subsistance sur les terres de l'État. En 1972, après plusieurs années de représentations, elle obtient l'exemption de la taxe provinciale dans les réserves. La suite des événements montrera toutefois la fragilité des consensus entre Autochtones. L'AIQ éclatera durant la saga de la Baie-James à cause de la décision des Cris et des Inuits de négocier séparément avec le gouvernement. Il reste que la graine est semée. L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador prendra plus tard le relais.

En imposant des critères discriminatoires pour limiter le nombre de bénéficiaires de la Loi sur les Indiens, le gouvernement fédéral crée une zone d'ombre où se situent notamment les femmes autochtones qui épousent un Blanc et les enfants issus de ces mariages. Pour la seule année 1965-1966, par exemple, 457 Indiennes sont automatiquement «affranchies» du fait de leur mariage avec un Blanc, de même que 148 enfants issus de tels mariages ; ils perdent ainsi les droits reconnus par la Loi sur Indiens.

De l'indifférence à la reconnaissance

Le Canada a l'obligation d'offrir des services de santé, d'assistance sociale et d'éducation à ses pupilles. Or, avec l'arrivée de l'État-providence, leur organisation prend de l'ampleur. Comme ces services relèvent normalement des provinces, Ottawa cherche à leur déléguer en partie leur prestation en milieu autochtone. C'est dans ce sens que

vont notamment les recommandations de l'*Étude sur les Indiens contemporains du Canada*, commandée en 1964 par le ministère fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration à Harry Hawthorn et Marc-Adélaïde Tremblay, et publiée en 1966. Parmi leurs principales recommandations, les auteurs insistent sur le fait d'« appuyer fortement la politique d'ordre général visant à mettre les services provinciaux à la disposition des Indiens ».

Le souhait est d'autant plus pertinent que l'équipe libérale au pouvoir à Québec a décidé de moderniser les secteurs de la santé et de l'éducation, d'une part, et d'affirmer sa présence au Nouveau-Québec, d'autre part. C'est une volte-face qui rompt avec un demi-siècle de négligence. Lorsque le Nouveau-Québec est rattaché au Québec en 1912, la Loi de l'extension des frontières du Québec précise en effet que la province « reconnaîtra les droits des habitants sauvages dans le territoire ci-dessus décrit [...] et obtiendra la remise de ces droits de la même manière que le Gouvernement du Canada [...], et ladite province supportera et acquittera toutes les charges et dépenses se rattachant à ces remises ou en résultant ». En clair, le Québec doit racheter tous les droits aborigènes sous forme de rente ou autrement pour pouvoir prétendre à sa pleine propriété. Il n'en fait rien et abandonne plutôt tous les « habitants sauvages » au gouvernement fédéral. Ce dernier n'est pas très empressé auprès des Inuits. Il ne commence à ouvrir des écoles de langue anglaise dans leurs villages — en appliquant le programme scolaire de l'Ontario —, qu'à partir de 1957. Ce faisant, non seulement il les sédentarise, mais les anglicise.

Le remplacement de la Gendarmerie royale par un représentant — un seul ! — de la Police provinciale en 1960 est un premier pas symbolique dans la prise en charge de l'Ungava par le gouvernement du Québec. La création du Centre d'études nordiques à l'Université Laval en 1961, dans le but de former une élite scientifique francophone spécialisée dans le Nord, en est un autre. Le remplacement de plusieurs toponymes anglais de l'Ungava par des noms tirés de l'histoire de la Nouvelle-France confirme cette volonté de « reconquête ».

Le grand virage politique est négocié par le ministre des Richesses

naturelles, René Lévesque, qui effectue à l'été 1961 une tournée de l'Ungava pour vérifier l'état des communautés qui seraient éventuellement affectées par l'ouverture d'une mine d'amiante américaine à la pointe extrême du continent. Au début de 1963, la création de la Direction générale du Nouveau-Québec, au sein du ministère des Richesses naturelles, confirme la volonté nouvelle du Québec de prendre la juridiction de l'Ungava. Un échange de lettres entre les premiers ministres Lesage et Pearson s'ensuit pendant plusieurs mois, de décembre 1962 à juillet 1963. Les négociations, toutefois, se déroulent dans une atmosphère tendue. René Lévesque et ses fonctionnaires soupçonnent en effet le ministre fédéral des Affaires indiennes, Arthur Laing, de fomenter l'opposition des Autochtones au transfert.

Au cours de ces prises de bec, Lévesque se rend à Great Whale River (Whapmagoostui) pour expliquer ses intentions aux Cris et aux Inuits rassemblés :

Vous vous demandez peut-être pourquoi le gouvernement du Québec est intéressé aux gens de Great Whale ? C'est parce que Great Whale est dans la province de Québec et que les Esquimaux et les Indiens de Great Whale sont des citoyens québécois aussi importants que les Blancs du Sud. En réalité, les Indiens et les Esquimaux habitent la province de Québec depuis beaucoup plus longtemps que les Blancs eux-mêmes, et le gouvernement du Québec doit écouter les Indiens et les Esquimaux pour connaître ce qu'ils désirent puisqu'ils sont les citoyens québécois qui ont habité notre territoire depuis le plus longtemps.

Je sais que vous avez des problèmes et je veux vous assurer que, lorsque nous aurons remplacé le fédéral, nous ferons encore plus qu'eux pour vous aider.

Je veux d'ailleurs que, d'ici dix ans, ce ne soient plus les Blancs qui soient en charge chez vous mais des Esquimaux et des Indiens. Le gouvernement du Québec paiera des Esquimaux et des Indiens pour faire la classe, administrer les affaires et organiser ce qui est nécessaire pour que les Esquimaux et les Indiens soient heureux.

Les premiers ministres Pearson et Lesage prennent en mains le dossier et parviennent à une entente en juillet 1965. Le transfert se fera, mais de manière graduelle, et le fédéral continuera d'exercer son

autorité législative sur les Inuits. Durant l'année, la Direction générale du Nouveau-Québec (DGNQ) met en chantier des écoles, des maisons et des entrepôts dans plusieurs villages. On construit de petites pistes d'atterrissage et, en collaboration avec Bell Canada, on ouvre neuf postes de radiotéléphonie reliés à Québec. Dans les années qui suivent, la DGNQ consolide ses activités administratives et scientifiques, notamment en collaboration avec le Centre d'études nordiques et avec des porte-parole éloquents, comme le géographe Michel Brochu, un ardent promoteur de la culture inuite. C'est l'époque où les habitants du Sud découvrent l'art inuit et le célèbre *ookpik* — harfang des neiges en inuktitut —, symbole distinctif créé en 1963 par la Coopérative de Fort Chimo (Kuujjuaq).

L'intervention du gouvernement du Québec est plus respectueuse des cultures autochtones, comme l'a promis René Lévesque. En effet, le cri, l'inuktitut et le naskapi font une entrée dans les premières années des écoles gérées par Québec, alors que seul l'anglais est enseigné dans les écoles fédérales. Les écoles québécoises mettent également sur pied des comités de parents et favorisent la formation d'enseignants inuits. En 1968 est fondée la Commission scolaire du Nouveau-Québec. Mais, indisposés par les conflits entre les administrations fédérale et québécoise, les parents continuent d'envoyer en majorité leurs enfants dans le réseau déjà établi des écoles fédérales. Ces dernières, par contre, assouplissent leur approche à cause des innovations apportées par le Québec dans la gestion scolaire.

La fondation de la Commission scolaire du Nouveau-Québec réalise un souhait de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement au Québec. La troisième partie du *Rapport Parent*, publiée en 1966, consacre quelques pages très documentées à l'enseignement aux Amérindiens et aux Inuits. Le rapport rappelle que, si le gouvernement fédéral a créé un réseau d'écoles pour les Amérindiens, il a également conclu des ententes avec 17 commissions scolaires québécoises. Pour mieux faire face aux problèmes propres aux petits Amérindiens, notamment le décrochage au secondaire, le *Rapport Parent* préconise la création d'un service spécial au sein du ministère de l'Éducation. Il

dénonce aussi le traitement des Autochtones dans les manuels d'histoire et recommande qu'ils soient « émondés et rectifiés de façon à faire mieux connaître les civilisations amérindiennes et à présenter une image plus vraie des Indiens d'Amérique ». À l'intention des Inuits, le rapport encourage la Direction générale du Nouveau-Québec à poursuivre son action grâce à sa connaissance du terrain, plutôt qu'à la transférer au ministère de l'Éducation. Pour l'ensemble des Autochtones, enfin, il recommande de créer des moyens pour permettre aux parents de participer à la planification et à la gestion scolaires.

La commission Dorion

Le 24 novembre 1966, échaudé par la conclusion d'une entente d'Hydro-Québec avec Terre-Neuve au sujet de l'exploitation des chutes Churchill, qui se trouvent sur la frontière disputée entre le Québec et le Labrador, le gouvernement de Daniel Johnson crée la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec. Présidée par le jeune avocat et géographe Henri Dorion, cette commission a « un mandat très large qui impliqu[e], outre l'étude des problèmes que posent les frontières du Québec, celle de la nature et de l'étendue des juridictions exercées sur l'ensemble du territoire québécois ». La commission Dorion se penche sur le « domaine indien » parce que, d'un côté, les réserves indiennes sont des territoires fédéraux et que, de l'autre, les Indiens font valoir leurs droits sur 85 % du territoire du Québec.

En janvier 1969, l'Association des Indiens du Québec soumet à la commission un mémoire où elle affirme que, si le Québec n'a jamais reconnu les droits des aborigènes, c'est à cause de la formation juridique « française » de ses dirigeants. La France n'aurait jamais reconnu ces droits, étant persuadée de son droit de conquête. Or, les Autochtones n'ont jamais été conquis. L'Angleterre, au contraire, reconnaît ces droits dans la *common law*, ce qui explique qu'elle les rachète par des traités. La Loi d'extension des frontières de 1912 le confirme. L'Association tire donc les conclusions suivantes :

1° Les Indiens possèdent des droits aboriginaux sur le territoire de la Province de Québec ;

2° Ces droits aboriginaux n'ont jamais été reconnus par les autorités de cette province ;

3° Les autorités provinciales semblent se désintéresser de ce problème [...] ;

4° Il est nécessaire qu'une entente soit prise entre les Indiens du Québec et le gouvernement de cette province concernant tous nos droits dans le plus court délai ;

5° Nous vous soumettons ce mémoire en étant convaincus que nous avons des droits sur la majeure partie de la Province de Québec, soit sur les terres, les forêts, la faune, les lacs, rivières et eaux territoriales ;

[...]

8° Sans préjudice à une réévaluation future, nous estimons l'aliénation de nos droits à une somme de cinq milliards de dollars, sans compter les dommages.

Faisant la récapitulation du dossier autochtone et sans se prononcer sur le bien-fondé de l'argumentation de l'Association des Indiens du Québec, la commission confirme que « le Québec n'a jamais reconnu officiellement, et encore moins législativement, le “titre indien” et [...] n'a jamais fait de démarches en vue d'exécuter les obligations qu'il avait pourtant assumées lors de la passation de la Loi sur l'extension des frontières de 1912 ». Elle constate surtout « l'étonnante indifférence » du gouvernement à l'égard à la fois des Autochtones et de son territoire. Cette attitude doit prendre fin, dit-elle, car les conséquences de l'inaction sont lourdes : « le Québec doit avoir un titre clair sur l'ensemble de son territoire », « doit avoir le contrôle des servitudes qui l'affectent au profit d'une communauté donnée », et « doit éviter qu'un groupe de citoyens représentent une force centrifuge au sein de la population qui le compose à cause d'une insatisfaction territoriale qui peut devenir un enjeu ». Par contre, il faut élargir les perspectives : « les problèmes territoriaux de ce qu'on peut appeler le “domaine indien” débordent les cadres du droit et, dans la recherche des solutions, c'est à une vaste entreprise de revalorisation et de promotion de l'Indien qu'il faut viser ». C'est pourquoi les commissaires, dans leur conclusion formulée en 1971,

saluent les intentions générales de la Politique indienne du gouvernement du Canada, publiée deux ans plus tôt, et dont ils espèrent qu'elles seront réalisées un jour.

La Politique indienne du gouvernement fédéral soulève un vent de colère

En 1969, le gouvernement fédéral provoque un formidable coup de théâtre en publiant une politique indienne, connue depuis sous le nom de « livre blanc ». Il annonce la suppression future de la Loi sur les Indiens et du ministère des Affaires indiennes au nom de « la reconnaissance du droit des Indiens de participer complètement et également à la vie culturelle, sociale, économique et politique du Canada ». D'après le document, le cadre de cette reconnaissance exige :

1. que les fondements législatifs et constitutionnels de la discrimination disparaissent ;
2. que la contribution toute particulière de la culture indienne à la vie canadienne soit reconnue par tous ;
3. que les services dispensés à tous les Canadiens le leur soient par les mêmes voies administratives et les mêmes institutions gouvernementales ;
4. que l'on vienne davantage en aide à ceux qui sont le plus dans le besoin ;
5. que l'on reconnaisse les droits légitimes des Indiens ;
6. que la gestion des terres indiennes relève désormais des collectivités indiennes [*Politique*, 7].

Sur papier, on ne peut rien redire de la générosité des principes énoncés. C'est le discours de la « société juste » grâce auquel le Parti libéral de Pierre Elliot Trudeau s'est fait élire : tous les Canadiens doivent être égaux, quelles que soient leur origine ethnique et la région où ils vivent. Aucun statut particulier ne peut être toléré, en particulier « l'anomalie de traités entre certains groupes à l'intérieur de la société et le gouvernement de cette société » [*Politique*, 12].

Par contre, prévient le gouvernement, il n'est pas question d'écouter les « griefs » concernant « les droits aborigènes [...] qu'il n'est pas réaliste de [...] considérer comme des droits précis,

susceptibles d'être réglés excepté par un ensemble de politique et de mesures qui mettront fin aux injustices dont les Indiens ont souffert comme membres de la société canadienne » [*Politique*, 12]. En effet, le contexte politique est préoccupant pour le gouvernement central. D'une part, les mouvements de revendications autochtones aux États-Unis font sentir leur influence au Canada. Le livre blanc reconnaît que « les Indiens se sont donné des porte-parole officiels et qu'une nouvelle unité se fait jour chez eux ». D'autre part, le mouvement souverainiste au Québec alimente les tendances centrifuges. C'est pourquoi le gouvernement du Canada se déclare « résolu à ce que tous soient traités avec équité et que nul ne soit désormais écarté de la vie canadienne, surtout pour des motifs de caractère ethnique » [*Politique*, 6-7].

Le contexte économique aussi exige une clarification rapide du partage des richesses naturelles inexploitées dans le Grand Nord. Dans les Territoires du Nord-Ouest, les gisements de pétrole et de gaz intéressent les industries américaines et canadiennes, toujours plus énergivores. Mais cette exploitation menace le fragile équilibre écologique sur lequel repose la survie des cultures autochtones. Le projet de construction d'un pipeline dans les territoires fédéraux provoquera, dans les années 1970, la nomination d'une commission d'enquête présidée par le juge Thomas Berger.

Le contexte administratif est également inquiétant, car les crédits parlementaires ont doublé dans la dernière décennie. Le gouvernement dispose de l'étude Hawthorn-Tremblay, publiée en 1966 et qui propose le transfert aux provinces des responsabilités assumées par le gouvernement fédéral, ainsi qu'une forme de municipalisation des réserves et des communautés autochtones. Le gouvernement du Québec travaille déjà à cette prise en charge dans l'Ungava. Mais les Autochtones se méfient de toutes les administrations provinciales, avec lesquelles ils n'ont pas le même lien direct qu'avec le gouvernement fédéral. Ceux du Québec, en particulier, sont mal disposés à l'égard d'un gouvernement qui jusque-là s'est toujours défilé de ses obligations.

Les propositions du livre blanc ne sont pas inattendues, puisque

depuis longtemps, et plus encore depuis le milieu des années 1960, on parle de la disparition des réserves. Assez curieusement pour un observateur averti, les Autochtones s'y opposent par la voix des chefs des organisations provinciales ou nationales qu'ils mettent sur pied et qui s'expriment dans les médias. Le livre blanc de 1969 devient un coup de force qui déclenche chez les Amérindiens une opposition virulente et quasi unanime au « génocide culturel » que son application entraînerait. Le National Indian Brotherhood réplique : « We view this as a policy designed to divest us of our aboriginal, residual, and statutory rights. If we accept this policy, and in the process lose our rights and our lands, we become willing partners in cultural genocide. This we cannot do. »

« Ce projet, explique Renée Dupuis, a donné aux Indiens l'occasion d'affirmer leur spécificité culturelle. Il a de plus favorisé une plus grande unité en les mobilisant contre un adversaire commun. » La Politique indienne [énoncée dans le livre blanc] produit l'inverse de ce qui était attendu. Non seulement le militantisme amérindien est relancé, mais le gouvernement est maintenant obligé de l'alimenter en permettant aux organismes autochtones d'effectuer des recherches juridiques et historiques pour monter des dossiers de revendications. Le gouvernement Trudeau finit par abandonner officiellement, le 17 mars 1971, l'application globale de sa politique.



Chapitre 6

La Révolution tranquille et l'immigration^[2]



De 1945 à 1960 : l'émergence d'une attitude favorable à l'immigration

La mise en place d'une politique d'immigration se fait graduellement, sans tambour ni trompettes, durant les années 1960. Elle exprime un changement radical dans la perception des francophones du Québec sur leur place au sein du Canada et sur le rôle des immigrants quant à leur avenir collectif. Largement perçus, durant les années 1950, comme une présence indésirable sur les plans culturel et économique, les immigrants sont tenus à l'écart de la majorité et choisissent dans une forte proportion de s'intégrer à la communauté anglophone. Les élites francophones s'en alarment d'abord à cause de la diminution du poids démographique des Canadiens français à l'échelle du Canada. L'arrivée au pouvoir des technocrates de la Révolution tranquille à Québec apporte un autre éclairage à la question : ils soulignent en effet que l'immigration est aussi un aspect de la gestion du capital humain dans l'économie.

De la combinaison de ces deux questions — démographie et économie — découle une solution politique : créer des leviers cohérents pour canaliser et intégrer les immigrants à la majorité francophone. Largement débattues sur la place publique, ces questions

modifient l'attitude du grand public. La création d'un ministère de l'Immigration en 1968, le rapatriement au Québec des pouvoirs jusqu'alors abandonnés à Ottawa et l'adoption de mesures actives de sélection, d'accueil et de francisation dans les années 1970 s'imposeront d'autant mieux.

Une responsabilité partagée entre Ottawa et les provinces

Seules la myopie politique et la faiblesse des ressources financières empêchent les institutions provinciales de s'occuper des immigrants avant 1960. Pourtant, les pouvoirs existent. Dans les négociations conduisant à la Loi constitutionnelle de 1867, les hommes politiques des colonies de l'Amérique du Nord britannique décident en effet que l'agriculture et l'immigration seraient des champs de compétence partagée entre le gouvernement central et ceux des provinces. L'agriculture et l'immigration sont jumelées parce qu'à cette époque l'économie du pays est fondée sur les ressources du sol et que l'immigration est un instrument de colonisation.

D'après l'article 95 de la constitution, les législatures provinciales peuvent voter des lois dans ces deux domaines à condition que celles-ci ne contredisent pas les lois fédérales. De son côté, « le Parlement du Canada pourra de temps à autre faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans toutes les provinces ou aucune d'elles en particulier ». En somme, les provinces ont une marge de manœuvre limitée à leur territoire respectif, mais encadrée par une nette primauté fédérale, qui peut intervenir partout. Ce partage s'explique par un ensemble de facteurs.

D'une part, comme l'administration des terres de l'État relève des provinces, il est naturel que ces dernières encadrent l'installation des nouveaux venus. Jusqu'à la création du ministère de l'Immigration du Québec en 1968, c'est d'ailleurs le ministère de l'Agriculture qui détient des pouvoirs en matière d'immigration.

D'autre part, au moment de la fédération, les élites politique et économique du Québec et de l'Ontario espèrent développer les Prairies. Elles constatent en effet qu'elles ont de la difficulté à retenir une partie de leurs habitants, qui tentent leur chance aux États-Unis

dans le but d'améliorer leurs conditions de vie. Parce que l'Ouest n'est pas organisé en provinces, on trouve normal de confier au fédéral un rôle dans la colonisation.

Enfin, c'est le gouvernement fédéral qui exerce ses contrôles aux frontières, notamment pour éviter l'entrée de maladies contagieuses apportées par les immigrants. Les épidémies de choléra et de typhus des années 1830 et 1840, qui ont provoqué la création d'une station de quarantaine à la Grosse Île, près de Québec, sont encore vives dans les mémoires. Bref, le partage des compétences en matière d'agriculture et d'immigration est un compromis raisonnable entre les besoins et les moyens des deux niveaux de gouvernement.

Une réalité bien encadrée par le gouvernement fédéral

Durant les premières années de la Confédération, les provinces se concertent avec le gouvernement fédéral dans le recrutement et l'accueil des immigrants. Assez rapidement, toutefois, elles laissent l'initiative au gouvernement fédéral. Dans le cas du Québec, cette renonciation est profondément ancrée dans les habitudes. Dès l'époque de la Nouvelle-France, la circulation des migrants est décidée par la métropole et les compagnies de commerce, et non par les autorités locales. À la Conquête, la Couronne anglaise cherche à attirer des immigrants des îles britanniques dans l'espoir d'angliciser la société. Dès lors, l'immigration est perçue par les francophones comme un phénomène à la fois inévitable et funeste.

Le travail énergique d'un Clifford Sifton, ministre de l'Immigration dans le cabinet de Wilfrid Laurier mais francophobe notoire, confirme l'impression, chez les Canadiens français du Québec et des autres provinces, que les politiques d'immigration visent toujours à les isoler. Au Québec, les autorités tentent à quelques reprises, par exemple grâce à l'initiative du curé Labelle, de recruter des francophones catholiques en Europe, mais avec très peu de succès. À défaut de pouvoir intégrer les immigrants d'autres origines, les élites entretiennent un climat de méfiance, sinon d'hostilité, à leur égard.

À partir de 1867, plusieurs millions d'immigrants entrent au Canada. Ce mouvement s'effectue par vagues, avec des crêtes et des

creux. Les entrées sont considérables après la Première Guerre mondiale — on compte 1 476 000 entrées de 1919 à 1930 —, mais elles s'effondrent pendant la Dépression et la Seconde Guerre mondiale, au cours desquelles le pays ne reçoit que 200 000 immigrants. Après la guerre, l'immigration reprend de plus belle : le Canada reçoit deux millions d'immigrants de 1946 à 1960, dont 400 000 s'installent au Québec. Ils proviennent surtout de Grande-Bretagne, d'Italie, d'Allemagne, des Pays-Bas et de Pologne. Leur arrivée contribue à la moitié de la croissance démographique de la province, dont la population passe de 4 millions d'habitants en 1951 à 5,25 millions en 1961.

La sélection et la naturalisation des immigrants sont totalement encadrées par le gouvernement fédéral. La situation dramatique des réfugiés d'une Europe ravagée par la guerre crée de fortes pressions sur le Canada, les États-Unis et l'Australie pour qu'ils accueillent des « displaced persons ». En 1947, le pape Pie XII appelle les catholiques à accueillir leurs coreligionnaires des pays occupés par l'Union soviétique, ce qui stimule l'attention de l'Église canadienne. Un comité sénatorial sur l'immigration et la main-d'œuvre enjoint le gouvernement à ouvrir davantage les portes du pays. Dans un discours prononcé aux Communes le 1^{er} mai 1947, le premier ministre Mackenzie King énonce donc une politique prudente : l'immigration sera facilitée, mais, celle-ci étant un privilège plutôt qu'un droit, les Canadiens s'assureront que la sélection ne bouleversera pas « le caractère de leur société ». En 1948, le Canada assouplit ses règles d'entrée. En 1950, le gouvernement King crée un ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté. Deux ans plus tard, les Communes adoptent une nouvelle loi sur l'immigration qui établit une priorité discriminatoire en faveur des sujets britanniques, des membres des pays blancs du Commonwealth, des Étatsuniens et, pour faire bonne mesure, des Français. En pratique, le recrutement s'effectue massivement chez les personnes les plus susceptibles de s'intégrer à la majorité anglophone. L'Ontario, qui exerce depuis longtemps son pouvoir d'accueil des immigrants, bénéficie de la moitié des nouvelles entrées.

Les intellectuels sonnent l'alarme

Ces réalités forcent plusieurs intellectuels franco-catholiques à réfléchir sur l'attitude à prendre et, en premier lieu, à contester l'idée que l'immigration forme une menace. Dans un article de *L'Action nationale* publié en janvier 1952 pour décrier la « situation dramatique de l'immigration française », le journaliste Jean-Marc Léger déplore la « tradition d'opposition absolue à l'immigration » qui est devenue « une constante du comportement politique des nôtres ». Or, la grande majorité des immigrants rejoignent « l'élément anglo-saxon », et cela tient peut-être à « une attitude non réaliste » adoptée par « les Canadiens français nationalistes ». Heureusement, poursuit l'auteur, on observe

du côté du Canadien français [un] changement d'attitude. D'abord, un plus grand réalisme qui se manifeste de deux manières : l'on se rend compte que le pays n'a évidemment pas, et de loin, l'optimum de population dont il a besoin pour exploiter ses ressources et l'on s'incline devant la nécessité d'une certaine immigration ; l'on se rend compte, aussi, de l'urgence qu'il y a pour nous d'attirer vers notre groupe ethnique la plus grande partie possible de ces nouveaux venus.

Le premier correctif à appliquer, conclut le journaliste, est d'attirer et de retenir plus d'immigrants français.

Le problème de l'immigration française est vraiment l'un des problèmes majeurs de l'heure pour le Canada français. À un moment où des dizaines de milliers d'autres immigrants vont se rattacher à l'élément anglo-saxon, comprend-on assez ce que signifierait pour les Canadiens français l'apport de 25 à 30,000 immigrants français bien choisis, et, à leur arrivée, chaleureusement accueillis, assistés et, par là, rapidement intégrés à notre milieu ?

À la fin de la décennie, le débat s'élargit. Le démographe Jacques Henripin constate en 1960 que la proportion des Canadiens français dans la population canadienne est passée de 30,8 % en 1951 à 29 %. Comme le taux de fécondité des francophones a diminué presque de moitié et qu'environ 10 % se sont anglicisés, il devient crucial d'influencer les choix linguistiques des immigrants, en particulier à

Montréal où ils s'installent en grande majorité. En effet, constate René Gauthier, le directeur du service des Néo-Canadiens à la Commission des écoles catholiques de Montréal, on assiste à un « phénomène dramatique » : 80 % des 350 000 nouveaux citoyens s'intègrent au groupe anglophone.

Dans une série d'articles publiés d'avril 1959 à février 1960 par la revue *Alerte* de la Fédération des sociétés Saint-Jean-Baptiste du Québec, Martial Picard souligne de son côté que « les écoles catholiques anglophones de Montréal comptent 40,02 % d'enfants britanniques, 40,44 % d'enfants Néo-Canadiens et 18 % d'enfants d'origine française ». Déplorant l'inertie de ses compatriotes, il propose un train de correctifs. Le gouvernement du Québec et les associations nationales comme les sociétés Saint-Jean-Baptiste devraient adopter une « politique de prévoyance » consistant à informer adéquatement les candidats à l'immigration sur leur province d'accueil, la religion qu'on y pratique et la langue qu'on y parle. Des prêtres et des laïcs de divers mouvements sociaux devraient les accueillir activement dans les ports et les aéro-ports, leur offrir des services et les diriger vers les écoles catholiques et françaises. Rappelant que l'immigration est de compétence partagée, Martial Picard affirme que « notre province peut donc choisir, à même le quota général fixé par le gouvernement fédéral chaque année, les immigrants susceptibles de bien s'adapter chez elle, et de se limiter à ceux dont elle a un réel besoin. Que de problèmes une politique d'immigration bien orientée ferait disparaître ». En somme, la société canadienne-française doit abandonner sa méfiance et accueillir l'immigration à bras ouverts.

La gestation du ministère de l'Immigration

Principalement à partir de 1961, les acteurs politiques créent une série de leviers pour canaliser l'immigration en invoquant des arguments à la fois culturels et économiques. En effet, ils ont en tête ce qui restera jusqu'à aujourd'hui l'axe principal d'une politique d'immigration propre au Québec : renforcer la majorité francophone pour lui permettre de résister aux pressions assimilatrices du continent nord-américain. Par contre, ils contribuent à définir un nouveau regard sur

les immigrants qui correspond à une nouvelle perception d'eux-mêmes. D'après l'historien Martin Pâquet, à partir de 1945, on passe en effet de la « communauté organique » où sont valorisées l'ethnie canadienne-française et la religion catholique, à la « communauté contractuelle » qui « accorde une valeur déterminante à l'autonomie de l'individu, doté de droits et de libertés, capable de conclure des *contrats* avec d'autres individus et avec la communauté elle-même ». Les acteurs politiques « privilégient de plus en plus le modèle de l'*homo œconomicus*, doté d'attributs évaluables et quantifiables, soit ici la capacité de s'exprimer dans la langue de communication majoritaire, le potentiel d'investissement et la qualification professionnelle ».

Georges-Émile Lapalme : l'immigration pour renforcer les francophones

En 1958, Georges-Émile Lapalme cède la direction du Parti libéral du Québec à Jean Lesage, mais reste le chef de l'opposition à l'Assemblée législative. L'année suivante, il rédige un long document de réflexion, *Pour une politique*, qui forme l'assise du programme électoral du parti. Dans un chapitre consacré aux objectifs culturels, il assigne une place importante à l'immigration.

Puisqu'il s'agit de rayonnement culturel, il revient de droit au ministère [des Affaires culturelles] déjà mentionné de s'occuper d'un problème qui a toujours été négligé pour nous mais que les autres ont résolu à leur avantage : *l'immigration*.

Dès que l'on prononce ce mot, le chauvinisme et l'égoïsme se hérissent.

Les Canadiens français ont presque la haine de l'étranger et, il faut bien le dire, du Français venu de France. Leur isolationnisme voudrait fermer à l'étranger les frontières du Québec. En ceci, il a été tout spécialement encouragé par un gouvernement retardataire et démagogue [de Maurice Duplessis] qui a joué de la race comme il a joué de la religion. Pendant ce temps, les autres provinces ont accueilli avec joie tout ce que la vieille Europe pouvait leur envoyer.

Or, nous avons besoin d'une force française numérique plus grande si nous ne voulons pas être noyés par l'immigration. Nous nous devons d'assimiler ceux

qui sont de la même souche latine que nous. Sans rien faire, nous avons assimilé nombre d'Italiens, mais nous en avons perdu plus que nous en avons gagné.

Nous aurions besoin d'immigration venant de France. Nous avons tout fait pour la repousser. Il faut imaginer d'une part ce qu'aurait été pour notre langue et pour notre culture la venue de dizaines de milliers de Français. Nous pouvons rêver un instant de notre force additionnelle si nous avons assimilé les dizaines de milliers d'Italiens qui vivent autour et au milieu de nous.

Les propos de Lapalme reprennent la logique exprimée par Jean-Marc Léger quelques années auparavant, et qui restera une ligne de force à l'avenir : l'immigration joue contre les Canadiens français si ces derniers persistent dans une attitude isolationniste ; elle peut au contraire être un atout pour leur rayonnement s'ils adoptent une politique d'immigration et d'intégration privilégiant les communautés culturellement plus proches (Français, francophones, « latins »). Mais, cette fois-ci, le constat est formulé par le chef d'un parti qui sera en mesure de le concrétiser s'il parvient au pouvoir. Il est peut-être encore trop provocant pour qu'on lui donne la forme d'un engagement dans la plateforme électorale du Parti libéral en 1960. Mais il ne tardera pas à voir le jour.

De la parole aux actes

En 1961, le gouvernement Lesage crée le ministère des Affaires culturelles. Son titulaire est nul autre que Georges-Émile Lapalme. Ce dernier s'empresse de traduire ses paroles en actes en créant un petit « Département du Canada français d'outre-frontière, qui tendra une main amie aux Canadiens français des autres provinces, à ceux des États-Unis, et aussi aux Néo-Canadiens, que nous aurions intérêt à intégrer à notre groupe ethnique ».

Partagé entre des missions disparates, disposant d'un mandat limité et de peu de moyens, ce service n'est pas à la hauteur en matière d'immigration. Tout reste à construire. Dans un mémoire adressé à Claude Morin, secrétaire du comité parlementaire de la constitution, un jeune avocat italo-français, Giuseppe Turi, est sévère. Si l'inaction du Québec a pour objectif de bloquer une immigration non souhaitée, elle est non seulement inefficace, mais nuisible.

Le gouvernement fédéral et plusieurs associations privées et bénévoles s'intéressent à l'intégration des nouveaux-arrivés [*sic*] et des Néo-Canadiens au pays. Le gouvernement du Québec a, du moins jusqu'à date, ignoré et évité ce problème. [...] Une chose est certaine : cette politique québécoise n'a pas fait diminuer la nouvelle immigration au Québec ; elle a seulement éliminé ou retardé l'intégration des nouveaux-arrivés et des Néo-Canadiens envers les Canadiens-Français. Ce qui est malheureux, il va sans dire.

Idéalement, poursuit Turi, il faudrait créer un ministère de l'Immigration, mais les esprits ne sont pas prêts. Dans l'interim, on pourrait fonder une « commission provinciale de l'immigration » dotée de quatre directions chargées d'intégrer les étudiants étrangers, de faire la publicité du Québec, de coordonner les activités des associations issues des groupes ethniques et des organismes d'aide et, enfin, d'aider les immigrants à se trouver des emplois et à se protéger contre des conditions de travail proches de l'« esclavage ».

L'idée de créer un ministère en bonne et due forme poursuit son patient chemin et surgit à l'occasion d'un débat lancé le 3 février 1965 par le député unioniste Gabriel Loubier. Député de l'opposition, ce dernier dépose une motion à l'Assemblée législative proposant la création « d'un service ou d'un ministère de l'Immigration ». « Le pouvoir central, déclare-t-il, a trahi une fois de plus sa mission de reconnaître, en fait comme en droit, la coexistence de deux peuples différents par leurs origines, par la culture et par la langue et de favoriser l'épanouissement de ces deux nations dans toutes les manifestations de notre vie nationale » (*Le Devoir*, 11 février 1965, p. 1).

L'opinion est mûre, puisque les libéraux au pouvoir prennent la balle au bond. La « motion Loubier » est adoptée à l'unanimité après un amendement des libéraux pour biffer la mention du ministère. Dès le 1^{er} mars 1965, le Québec dispose d'un service de l'Immigration au ministère des Affaires culturelles, alors dirigé par Pierre Laporte. Cette structure de trois employés est minuscule, mais elle ébauche, grâce à la concertation des hauts fonctionnaires d'une dizaine de ministères intéressés à l'immigration — Affaires culturelles, Éducation, Affaires intergouvernementales, Affaires sociales, Travail et Main-d'œuvre, etc. —, les lignes directrices d'une politique : « favoriser la venue

d'immigrants désirables» et «faciliter l'intégration de l'immigrant». Un an plus tard, en avril 1966, cet embryon devient une direction générale en bonne et due forme, avec 18 employés.

Arrivent les élections du 5 juin 1966. Pour la première fois, le Parti libéral explicite, dans son programme, ses intentions en matière d'immigration. Sous la rubrique «Main-d'œuvre et immigration», il met de l'avant une «politique de main-d'œuvre» assortie d'une «politique sélective mais active d'immigration destinée à favoriser l'intégration des Néo-Canadiens au milieu francophone». Même si les libéraux sont battus par l'Union nationale de Daniel Johnson, le besoin d'une cohérence en matière d'immigration devient de plus en plus pressant. À l'heure où l'immigration est perçue de plus en plus sous l'angle de la croissance économique et de la gestion du capital humain, la présence de cette direction dans un ministère à vocation culturelle devient malaisée. Le nouveau gouvernement a le flair de transférer la Direction de l'immigration au Secrétariat de la province au mois d'août, d'augmenter à 28 le nombre de ses employés et de poursuivre ses études sur les implications d'une politique.

Les années 1967 et 1968 sont de ces moments particulièrement fébriles en matière d'immigration. Les technocrates des deux capitales sont à l'œuvre pour gérer l'immigration, mais en adoucissant les angles. En 1967, le gouvernement fédéral réduit les interventions discrétionnaires de son ministère. Il établit notamment un système de pointage d'appréciation fondé sur des critères en matière d'éducation, de compétences et de ressources. Cette nouvelle méthode désamorce en partie la discrimination raciale masquée par une sélection fondée sur la provenance et facilite la possibilité d'immigrer au Canada. D'autre part, les Communes adoptent la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration, qui facilite la contestation des décisions des fonctionnaires. L'année suivante, la loi fédérale sur l'immigration est mise à jour.

René Gauthier qui, après avoir été en charge du service des Néo-Canadiens à la Commission des écoles catholiques de Montréal, pilote maintenant la Direction générale de l'Immigration, présente en janvier 1967 le projet «Une politique provinciale d'immigration au Québec».

Il est temps d'agir, dit-il, parce que « la situation est grave » :

Il est admis que 96 % des deux millions et demi d'immigrants débarqués au Canada depuis la fin de la deuxième guerre se sont intégrés, ou en voie de l'être, au groupe anglophone du pays.

Seule l'action du gouvernement du Québec pourra atténuer les conséquences émanant de cette situation. Seule une politique réaliste, énergique, planifiée pourra empêcher que la nation canadienne-française en arrive progressivement à l'état d'une minorité réduite en nombre et en prestige.

Le rapport Gauthier examine la situation de l'immigration sur les plans constitutionnel et statistique, pour conclure à la nécessité d'une politique dont les deux objectifs doivent être « la création de nouvelles richesses économiques » et « l'intégration des immigrants à la communauté francophone du Québec ». Cette intégration, toutefois, ne peut pas être « contrainte ». En effet, elle ne se réalisera que si les deux conditions qui suivent existent et dans les principes et dans les faits :

1) la reconnaissance et l'utilisation de la langue française comme langue de travail au Québec ;

2) l'école, l'école française en l'occurrence, devra remplir intégralement son rôle d'initier et de former l'enfant migrant à la vie et à la culture de la majorité des citoyens de cette province.

Dans l'esprit de ce rapport, en somme, la politique d'immigration est inséparable d'une action globale — à la fois économique et culturelle — assurant aux Québécois francophones la maîtrise complète de leur environnement de travail et de vie. Par ailleurs, conclut le rapport, « il semblerait opportun d'envisager le plus tôt possible la création d'un ministère de l'Immigration au sein du gouvernement du Québec. »

Toujours en 1967, le constitutionnaliste Jacques Brossard publie une étude étoffée sur les droits et les pouvoirs du Canada et du Québec en matière d'immigration. Il pèse soigneusement les paramètres de l'action gouvernementale et signale les mesures qui seraient accessibles au Québec dans le régime fédératif actuel : l'accueil et l'intégration des immigrants, le recrutement, les accords avec les États étrangers, le traitement préférentiel à l'égard de certaines catégories de personnes. Il souligne enfin l'utilité d'accords

avec Ottawa, entre autres pour harmoniser les politiques dans le sens des intérêts des Québécois.

Depuis la « motion Loubier » de 1965, l'idée s'impose donc que le gouvernement du Québec doive assumer pleinement sa compétence en matière d'immigration pour assurer le développement national, et qu'il crée une structure ministérielle pour y parvenir. En octobre 1968 le gouvernement Bertrand dépose le projet de loi 75 sur la formation de ce ministère. Le 5 novembre, la loi est sanctionnée. L'effectif du ministère passe à 35 employés. Yves Gabias en est le premier titulaire.

Le Québec s'intéresse à l'immigration

Les députés commencent à étudier le projet de loi 75 visant à établir un ministère de l'Immigration. Pour le ministre Yves Gabias, le Québec doit faire appel à de plus en plus d'immigrants pour minimiser la baisse de la natalité. « À l'heure actuelle, déclare-t-il le 25 octobre, lors du débat en deuxième lecture, les statistiques nous démontrent qu'à la suite de la baisse de natalité au Québec et à la suite de l'augmentation du nombre des immigrants de langue anglaise, le pourcentage des francophones baisse considérablement à l'intérieur de la province de Québec et à travers le Canada, diminuant d'autant l'importance de notre groupe et ses chances d'obtenir un statut de véritable égalité à travers le Canada. »

En 1967, le Canada avait accueilli 222 876 immigrants et seulement 45 717 d'entre eux avaient choisi le Québec alors que 116 850 s'installaient en Ontario. L'année suivante, le nombre d'immigrants diminue : sur un total de 183 974, le Québec est le choix de 35 481 personnes. De ce nombre, la France en avait fourni 5 861 ; l'Italie, 3 976 ; la Grande-Bretagne, 3 411 ; les États-Unis, 2 488 et la Grèce, 2 463.

Le gouvernement du Québec cherche à donner un visage français aux arrivants. Mais, comme le fait remarquer le ministre Marcel Masse, « il y a un facteur économique qui joue dans l'option de l'immigrant en faveur de la minorité anglaise du Québec. Le Néo-Québécois qui décide de poursuivre sa vie ici cherche, comme il est normal, à acquérir la meilleure situation économique possible. Or, il

comprend vite qu'au Québec français, qu'à Montréal, la deuxième ville française du monde, la langue anglaise joue un rôle essentiel dans les domaines industriel et commercial et qu'elle est, en fin de compte, la langue des communications sociales et de la réussite professionnelle ».

Pour le chef de l'opposition Jean Lesage, il y a plus : non seulement ses compatriotes ont été souvent indifférents à la présence des immigrants, mais, de plus, l'appareil fédéral qui s'occupe de l'immigration a un visage anglais : « Ces gens sont venus ici en vertu de lois canadiennes, adoptées par un Parlement à majorité anglophone. Ils sont venus ici suivant des pratiques administratives instituées par un fonctionnarisme à majorité anglophone et à pensée anglophone. J'ai été assez longtemps à Ottawa [...] pour savoir qu'au ministère de l'Immigration à Ottawa comme dans plusieurs ministères, même si l'on parle couramment le français, la pensée administrative, les méthodes administratives, la direction administrative sont, le plus souvent, à tournure anglaise. » Tous les députés, sauf un, votent en faveur du projet de loi. Considérant que celui-ci est trop vague, trop flou, René Lévesque décide de « voter contre la loi telle qu'elle est en 3^e lecture. »

Récupération partielle des pouvoirs

La double raison d'être du ministère est claire : d'une part, « maîtriser les flux migratoires par la récupération des pouvoirs » constitutionnels, et « intégrer les nouveaux arrivants à la communauté francophone », souligne l'expert René Marleau.

Récupérer des pouvoirs implique d'apprendre à collaborer avec le gouvernement fédéral. Ce dernier est volontaire. En mars 1966, le ministre fédéral Jean Marchand déclare que, « si la province de Québec [...] décide d'établir des bureaux d'immigration, nous serons des plus heureux de discuter avec elle pour connaître ses intentions et l'aider à atteindre les objectifs qu'elle voudra atteindre ». Après tout, l'Ontario le fait déjà depuis belle lurette. Mais il est bien clair également, rappelle le ministre, que le gouvernement fédéral a une « juridiction prioritaire » dans ce domaine.

Cette prépondérance pose le problème à la fois du recrutement et

de l'adaptation des immigrants au marché du travail. La tendance « naturelle » du ministère fédéral est d'attirer des personnes plus aptes à s'intégrer rapidement aux deux principaux groupes linguistiques, mais les Français et les autres francophones, on le sait, émigrent peu. Par ailleurs, l'accueil et la formation linguistique prévue par le programme fédéral de formation professionnelle des adultes se font principalement en anglais. En décembre 1968, le ministre de l'Éducation, Jean-Guy Cardinal, s'en plaint auprès du ministre fédéral de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, Allan MacEachan : « À Montréal, [...], à peine 75 places ont été allouées pour des cours de langue française sur un total de 325 » (Document MIQ 1981, 25)

Le Québec entreprend donc, par une série d'accords avec Ottawa, de récupérer la maîtrise de plusieurs outils. On commence avec l'accord signé le 15 décembre 1969 entre le ministre du Québec, Mario Beaulieu, et le secrétaire d'État, Gérard Pelletier. Celui-ci permet à Québec de dispenser aux immigrants l'enseignement des langues et des cours de « préparation à la citoyenneté » à l'intérieur de la formation professionnelle aux adultes, ainsi que de les offrir non seulement aux chercheurs d'emploi mais à l'ensemble des immigrants. Ottawa transfère donc au Québec les fonds qu'il dépensait jusqu'alors directement.

Premières mesures d'intégration

Les opérations du ministère se répartissent globalement en deux secteurs : d'un côté, le recrutement et la sélection et, de l'autre, l'accueil et l'adaptation. Durant les premières années, le ministère fait très peu de recrutement, puisque le gouvernement fédéral occupe entièrement le champ. Toutefois, dès 1969, il nomme un représentant à la Délégation générale du Québec à Paris et, l'année suivante, un agent au bureau du Québec à Milan. Sur le plan de l'accueil, le ministère assure un service aux frontières et dans les aéroports. Il aide les nouveaux venus à se trouver de l'hébergement et de l'emploi et contribue à orienter les étudiants étrangers. Il surveille également les risques d'abus, certaines catégories d'immigrants étant particulièrement vulnérables.

L'action est plus conséquente en matière de formation. En 1968, le ministère de l'Éducation lance une initiative originale en créant les Services d'orientation et de formation des immigrants (SOFI). Le ministère de l'Immigration les prend sous sa responsabilité l'année suivante, et les rebaptise en «centres». Au début, les Centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI) sont physiquement intégrés à un organisme public ou privé sous contrat du ministère pour dispenser les cours. (Document MIQ 1981, 26) À partir de 1975, à la suite d'un conflit de travail insoluble dans trois COFI de Montréal, tous les centres sont intégrés à l'appareil gouvernemental. L'effectif du ministère de l'Immigration passe alors de 142 à 380 employés.

La mission première des COFI n'est toutefois pas de rejoindre l'ensemble des immigrants. Ils s'adressent à ceux qui ont besoin d'une aide particulière pour s'intégrer à la société québécoise en se qualifiant à un emploi, en se familiarisant avec l'histoire et la culture ou en apprenant le français ou l'anglais. Dans le contexte québécois, en effet, l'intégration n'implique pas automatiquement la francisation.

Le multiculturalisme et le remaniement de la loi fédérale

Tout le long du ^{xxe} siècle, les milliers d'immigrants établis au Canada s'intègrent à des degrés variables aux deux principaux groupes nationaux de tradition française ou britannique. Dans certaines régions, en particulier dans les provinces de l'Ouest et dans de très grandes villes comme Toronto et Montréal, certains immigrants se regroupent en fonction de leur origine ethnique et peuvent influencer la vie politique par leur vote. Entre 1960 et 1970, l'entrée de plus de 1,4 million de personnes, qui s'ajoutent aux deux millions admises depuis 1945, ajoute au pluralisme culturel. Les gouvernements libéraux augmentent aussi la présence du français dans les institutions fédérales par leur politique de bilinguisme et de «biculturalisme» pour contrer la montée de l'indépendantisme au Québec. Profitant de cette ouverture aux francophones, les groupes ethniques les mieux organisés revendiquent une reconnaissance similaire. Conscient de leur poids électoral, le gouvernement libéral élabore et finance une

politique active du multiculturalisme.

La politique de multiculturalisme a des effets indirects sur la politique d'immigration. Elle consolide les organismes ethniques, qui peuvent davantage travailler à l'accueil des immigrants. Au Québec, elle est appuyée par ces groupes. Chez les francophones, elle est décriée par ceux qui y voient un moyen de cloisonner les communautés et d'affaiblir l'influence et l'attrait de la majorité. Mais, quels que soient les motifs avoués ou inavoués de son existence, elle complexifie la question de l'intégration.



Chapitre 7

Un Québec en devenir



Un appel au peuple

Lorsque, le 31 mars 1966, il présente le budget pour l'année qui vient, le premier ministre Jean Lesage réclame une plus grande « participation aux politiques économiques nationales ». Il veut un autre partage des impôts. Le 18 avril suivant, il déclenche des élections générales pour « obtenir de la population un mandat précis qui le [gouvernement du Québec] guidera dans ses négociations avec Ottawa et les autres provinces en vue d'un nouveau partage de la fiscalité ». Pour Daniel Johnson, le chef de l'Union nationale et de l'opposition, les vraies raisons sont d'un autre ordre : « M. Lesage n'a pas à demander au peuple du Québec l'autorisation d'aller négocier des droits qui lui appartiennent de par la constitution, Ce serait plutôt à Ottawa de venir négocier avec le Québec. » Pour Johnson, la mauvaise situation financière de la province serait la raison principale de ces élections. Selon lui, une importante augmentation des impôts s'en vient. « Sortez vos piastres si vous voulez garder les libéraux ; sortez les libéraux si vous voulez garder vos piastres ! », ajoute-t-il. Au moins six formations politiques vont participer à la lutte : le Parti libéral du Québec, l'Union nationale, le Rassemblement pour

l'indépendance nationale, le Ralliement national, le Parti socialiste du Québec et le Parti communiste.

Fier de ses réalisations, mais aux prises avec un cabinet divisé, Lesage est persuadé que la population du Québec va lui confier un troisième mandat. Mais les électeurs ne sont pas tous satisfaits de l'évolution du Québec et ce sont eux qui décideront s'il faut laisser Lesage « continuer son œuvre ».



Rien n'annonçait vraiment la défaite libérale en 1966. Le premier ministre Lesage pouvait s'offrir un petit moment de détente en vérifiant son habileté au vieux jeu dit de Mississippi qui traînait traditionnellement dans les salles de récréation des collèges d'autrefois. Le jeune Robert Bourassa, qui observe le jeu de son chef, sera, pour sa part, élu député de Mercier. Il prendra la direction du Parti libéral en janvier 1970 à la suite de la démission de M. Lesage, chef de l'opposition de 1966 à 1970.

Collection de l'éditeur, 2007-10-378

Depuis quelques mois, la situation ouvrière est, elle aussi, mauvaise. Les professeurs, qui réclament que le calendrier scolaire passe de 38 semaines à 32, ont déclenché une grève illégale. Lesage brandit l'abolition du droit de grève pour les employés du secteur public. Les fonctionnaires provinciaux réclament de meilleurs salaires. Le premier ministre s'en prend à un manifestant qui brandit une pancarte sur laquelle on lit : « Qui s'instruit s'enrichit. » Il est même question que les membres de la Sûreté du Québec se mettent eux aussi en grève.

Une école trop laïque ?

Un mois avant le scrutin, soit le 7 mai, le quotidien *La Presse* rend publique une partie des recommandations du quatrième tome du rapport de la commission Parent qui touche, entre autres, la confessionnalité et la langue : « (1) Nous recommandons que le système d'enseignement public du Québec respecte la diversité des options religieuses des parents et des élèves et offre le choix entre un enseignement catholique, un enseignement protestant et un enseignement non confessionnel, dans la mesure où les exigences de la qualité de l'enseignement pourront être respectées dans chaque cas ; (2) Nous recommandons que la loi ne reconnaisse aucun caractère confessionnel aux commissions scolaires et aux corporations d'instituts, même si elle leur impose l'obligation d'assurer, lorsqu'il y a lieu, un enseignement catholique, un enseignement protestant et un enseignement non confessionnel ; [...] (5) Nous recommandons que les parents soient étroitement associés aux décisions concernant les modalités concrètes de la confessionnalité ou de la non-confessionnalité de l'enseignement dispensé à leurs enfants ; (6) Nous recommandons que l'école publique non confessionnelle offre un ou plusieurs cours de religion, répondant aux convictions religieuses des enfants qui les fréquentent et un enseignement moral à l'intention des enfants n'optant pour aucun des cours de religion. »

Cette fuite, calculée selon certains, va orienter une partie de la campagne vers la question scolaire. Pour éviter des erreurs d'interprétation, le premier ministre Lesage publie, le 11 mai suivant,

le texte exact de la dernière partie du *Rapport Parent*. Il est presque déjà trop tard. On accuse le gouvernement libéral de vouloir « sortir les crucifix des écoles » ou encore de vouloir « déchristianiser l'enseignement », etc. Le 15 mai, un millier d'adhérents au Congrès des parents catholiques du Québec dénoncent le rapport. Un des participants déclare : « Pour les neutres, pas de système, mais des écoles. Ce n'est pas un droit, mais une licence. »

Lesage doit se défendre. Il dénonce ceux qui l'accusent de vouloir laïciser l'école. Devant 450 sœurs Servantes du Sacré-Cœur-de-Marie, il déclare : « Moi, Jean Lesage, ami intime de Son Éminence (le cardinal Paul-Émile Léger), qui envoie mes enfants dans une école confessionnelle, on m'accuse de vouloir enlever le crucifix des écoles. C'est de la chimère ! Si je suis payé par Satan, je ne mérite pas mon salaire. »

Les candidats de l'Union nationale, du Rassemblement pour l'indépendance nationale et du Rassemblement national s'en donnent à cœur joie contre les libéraux et surtout contre Jean Lesage, qui fait alors cavalier seul. Ses principaux ministres, tels René Lévesque et Paul Gérin-Lajoie, se font très discrets. Lesage trouvait que Lévesque prenait de plus en plus de place. Il se méfie de son ministre et il ne ménage pas ses attaques contre les partisans de l'indépendance du Québec. Le 2 mai, devant les étudiants du Séminaire de Sainte-Thérèse, il déclare : « L'indépendance ? c'est le danger le plus grave et le plus effroyable qui soit pour le Québec à l'heure actuelle, pour notre langue et nos traditions... Dans les années à venir, peut-être, mais pas actuellement. » Quelques jours plus tard, à Rouyn, il revient à la charge : « N'écoutez pas ces marchands d'illusions et ces chasseurs de sorcières qui offrent des options menant à l'anarchie et à la faillite. Seuls les faibles et les timorés se séparent. »

Un bilan impressionnant

Dans son programme officiel, le Parti libéral rappelle ce qu'il a réalisé depuis son élection en 1960 : « La première loi québécoise contre la discrimination, un enseignement secondaire accessible à tous, les allocations familiales pour les étudiants de 16 et 17 ans, l'assurance

hospitalisation ainsi que l'assistance médicale et chirurgicale, les pensions pour les veuves et les célibataires de sexe féminin, le nouveau Régime de rentes du Québec, la création du Conseil d'orientation économique, de la Société générale de financement et de la Société québécoise d'exploration minière (Soquem), la nationalisation des compagnies d'électricité, la mise en route de Sidbec, l'industrie de l'acier qui sera établie à Bécancour, la Caisse de dépôt et placement, la Loi des fonds industriels, l'Obligation d'épargne du Québec, la route Transcanadienne et le pont de Trois-Rivières, le Code du travail et le droit d'association complet pour tous les travailleurs du secteur public, un crédit agricole plus généreux et plus accessible, de nouveaux organismes de mise en marché des produits agricoles et des subventions additionnelles à la production agricole, la réduction de 50 % de l'impôt foncier scolaire des agriculteurs sur les fermes et les bâtiments de ferme (soit environ 35 % de la valeur de tous les biens fonciers), la compensation des pertes subies par les cultivateurs par suite des intempéries, une commission d'enquête sur l'agriculture : le revenu *per capita* s'est accru de 41,9 % ; la production brute a monté de 43,5 % ; la population employée a augmenté de 16,4 % ; le chômage a diminué de 9,2 % à 5,4 %. » À cela s'ajoutent la signature d'ententes internationales dans les domaines de la culture et de l'éducation, l'ouverture d'une délégation en France, d'une Maison du Québec en Grande-Bretagne et dans quelques autres pays.

Toutes ces réalisations ont eu pour conséquence une importante hausse de la dette *per capita*. En 1960, cette dette était au Québec de 231 \$ par habitant alors qu'en Ontario elle était de 402 \$. Mais, en 1966, elle avait atteint 611 \$ au Québec. Par contre, dans la province voisine, l'augmentation n'était que de 78 \$. Certains vont jusqu'à surnommer le premier ministre du Québec « Ti-Jean la taxe ».

Forte de ses nombreuses réalisations, la formation politique de Jean Lesage y va de quelques promesses : l'institution, dès 1967, d'un régime d'assurance santé public et universel, la mise en place d'une politique de construction de logements à loyer modique subventionnés par l'État, une hausse importante des allocations familiales, une refonte de la loi d'adoption, l'établissement d'un office de protection

des consommateurs, la création à Montréal d'une nouvelle université de langue française, la gratuité de l'enseignement préuniversitaire et professionnel dans toutes les institutions publiques, une augmentation des subventions aux institutions scolaires privées, un plan d'utilisation des centres culturels et artistiques, la création d'une régie québécoise du cinéma, la création d'un ministère des Loisirs, des Sports et du Tourisme, d'un ministère du Développement économique, la mise en place de congé de maternité sans solde, sans perte de droits acquis, la création d'une assurance récolte, l'abolition du Conseil législatif, un allègement de l'impôt pour les petits contribuables et, enfin, une redéfinition du régime constitutionnel !

L'Union nationale et son programme

Quant à l'Union nationale, son slogan sera *Québec d'abord*. Son programme, dont Marcel Masse est un des principaux responsables, justifie ainsi un tel choix : « Le Québec ne doit pas se replier sur lui-même, pas plus qu'il ne doit brimer le droit des autres. Québec d'abord, ce n'est pas un cri de guerre lancé contre qui que ce soit au Québec ou au Canada. Québec d'abord, c'est un cri de ralliement d'un parti cent pour cent québécois, d'un parti dont le premier devoir est de promouvoir les intérêts du Québec. Québec d'abord, c'est un appel à la coopération de tous les Québécois pour relancer le Québec sur la voie du progrès dans l'ordre et la prospérité. »

Fidèle aux prises de position de son fondateur, l'Union nationale, dans son programme, basé sur les travaux des douze commissions formées au mois de juin de l'année précédente, réaffirme les droits du Québec : « Les Canadiens français forment une nation. C'est là un fait qui était déjà reconnu au siècle dernier. Après plus de trois cents ans d'évolution, cette nation est devenue adulte et capable d'assumer la responsabilité de son destin sans pour cela vouloir s'entourer de barrières, au contraire. Toute nation a droit à l'autodétermination. Ce qui implique qu'elle possède ou qu'elle se donne les instruments nécessaires à son épanouissement, soit : un État national. Un territoire national qui soit son principal foyer. Une langue nationale qui ait la primauté sur les autres. » Pour atteindre ces objectifs, le programme

prévoit : « 1. Faire du Québec un véritable État national. Ce qui implique une extension de ses pouvoirs et de sa souveraineté, même sur le plan international. 2. Donner au français le statut d'une langue nationale. 3. Faire respecter l'intégrité du territoire national. [...] 5. [...] Exiger le retour au Québec a) de 100 pour 100 de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les corporations et des droits de succession ; b) de 100 pour 100 de la sécurité sociale, pour en faire un système complet et intégré à l'échelle du Québec. [...] 7. Abolir le conseil législatif sans intervention de Londres ni d'Ottawa dans les affaires internes du Québec. 8. Réformer nos institutions parlementaires pour en faire un instrument moderne et efficace au service de la communauté québécoise. »

Parmi ses engagements, l'Union nationale insiste sur la création d'un ministère de l'Immigration « établissant des services d'accueil et d'écoles répondant aux besoins des Néo-Québécois ». Il est aussi prévu la mise sur pied d'un centre national de démographie.

Le parti réitère sa foi dans l'entreprise privée, ce qui n'exclut pas la création d'un ministère de la Planification et la fondation d'une banque d'expansion industrielle, d'un ministère de l'Équipement et d'un autre « pour développer les ressources à peine explorées de tout notre empire du nord ». La formation politique de Daniel Johnson s'engage à créer un ministère de la Fonction publique, un ministère de la Jeunesse et des Loisirs, un Conseil national de la culture, un réseau québécois de radio-télévision, d'assurance santé...

Mais une insistance particulière est mise sur tout ce qui concerne l'éducation. Si elle est élue, l'Union nationale s'engage à « maintenir le principe de la confessionnalité de l'enseignement et du droit des neutres d'obtenir leurs écoles dans la mesure des besoins de la population dite non confessionnelle » et à « maintenir les institutions privées et les aider ». Tout comme le Parti libéral, l'Union nationale inscrit à son programme la création de l'Université du Québec, « une structure administrative qui pourra établir des centres universitaires ou de nouvelles facultés n'importe où au Québec ainsi que de nouveaux centres d'enseignement pour adultes ». Pour favoriser l'accession aux études supérieures, on établira par étapes la gratuité

scolaire, « suivant les besoins prioritaires du Québec ».

Le RIN et le RN : une première présence électorale

Le Rassemblement pour l'indépendance nationale rend lui aussi public son programme que l'éditorialiste Claude Ryan commente ainsi : « Il ferait bon vivre sous un gouvernement RIN. » Comme les deux autres partis, le RIN créera une société nationale d'habitation. Il demandera l'admission du Québec au sein de l'Organisation des Nations unies. Il « réformera le système pénitentiaire et le remplacera par un système de rééducation sociale ». Il « ratifiera les normes internationales de travail adoptées par l'Organisation internationale du travail, adoptera un véritable Code du travail qui s'inspire du droit au travail pour chaque citoyen ». Il « prendra les mesures nécessaires pour favoriser la transformation du minerai brut au Québec et l'intégrer à l'industrie secondaire ». Dans le domaine de l'éducation, le RIN « établira la gratuité scolaire à tous les niveaux, rendra l'instruction obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans ; fera que le système d'instruction publique à tous les niveaux soit exclusivement en français et que seul il ait droit aux subventions de l'État. Les privilèges qui subsistent dans ce domaine seront maintenus pour une période déterminée et l'État verra progressivement à uniformiser le système ». Le programme prévoit aussi d'importants changements en agriculture et dans les pêcheries. Pour montrer sa détermination, le RIN avait adopté comme slogan : *On est capable.*

Le Ralliement national, la quatrième formation politique en lice, était issu d'une alliance entre le Regroupement national (RN), né d'une scission au sein du RIN, et du Ralliement créditiste. La direction du nouveau parti était assumée par René Jutras, qui était le président du Regroupement national, et Laurent Legault, qui était alors le chef intérimaire de l'aile provinciale du Ralliement créditiste. Quant à Réal Caouette, le chef national du Ralliement créditiste, il préfère demeurer au niveau fédéral. Dans son programme, le Ralliement national réclame « la souveraineté du Québec dans les domaines du crédit, de la fiscalité directe et indirecte, des importations et des exportations, du commerce et des relations extérieures ». Il promet de créer un code

de la famille, un institut national de démographie, la Banque du Québec, Radio-Québec et une agence de presse québécoise. Il reconnaîtra « aux parents et à l'Église le droit d'assurer une éducation chrétienne et d'avoir des écoles » et il promet d'annuler « les mesures prises par le gouvernement libéral actuel qui tendent hypocritement ou ouvertement à chasser Dieu des écoles ».

Peu après le début de la campagne électorale, Johnson rencontre Pierre Bourgault, le chef du RIN, pour tenter de le convaincre de s'en prendre à Lesage et aux libéraux plutôt qu'aux unionistes. Bourgault aurait répondu au chef de l'Union nationale : « M. Johnson, tout ce que nous pourrions faire ensemble, nous du RIN, nous pouvons le faire seuls. » Il est question de ne pas se nuire dans les circonscriptions où la victoire de l'une ou de l'autre formation politique semble assurée, même si le RIN n'a pas d'assurance ferme de faire élire un de ses candidats.

Un des plus fidèles observateurs de la campagne, Claude Ryan, du quotidien *Le Devoir*, accorde son appui au Parti libéral. Dans son éditorial du 31 mai, il écrit : « Il importe de confier la gestion des affaires québécoises à l'équipe qui, par-dessus tout le reste, réunit les garanties les plus sûres de compétence. Des quatre équipes en présence, une seule inspire pleinement confiance à cet égard. Le RN est un amalgame, somme toute assez hétéroclite, de "petits notables" dont quelques-uns à peine ont une expérience assez large de la vie publique. Le RIN compte quelques hommes brillants, mais l'ensemble de sa liste révèle qu'il n'est aucunement prêt à assumer les responsabilités du pouvoir. Quant à l'UN, elle s'est fortement rajeunie, mais elle n'en reste pas moins marquée de trois faiblesses principales : son chef ne réussit pas à synthétiser avec clarté et dynamisme les objectifs qu'il veut proposer au Québec ; son état-major reste fort inférieur à celui du Parti libéral ; et enfin ses nouvelles recrues sont trop jeunes pour qu'on songe sérieusement à les associer immédiatement au pouvoir. Le parti de M. Johnson a entrepris avec courage une mue profonde dont il sortira renouvelé : le moment des récoltes n'est cependant pas pour tout de suite. À côté de ces trois formations, le Parti libéral offre l'option la plus sûre. Son chef,

M. Lesage, est sans doute désagréable, impétueux et erratique à certains jours ; il n'en conserve pas moins une efficacité, une souplesse, un style qui en font l'un des hommes publics les plus dynamiques du Canada. »

Défaite du « chef désagréable, impétueux et erratique »...

Le Parti libéral du Québec et l'Union nationale présentent des candidats dans toutes les circonscriptions électorales. Le Ralliement national a 88 candidats et le Rassemblement pour l'indépendance nationale, 71. L'Assemblée législative se compose alors de 108 députés.

Les élections générales se tiennent le 5 juin 1966, un dimanche ensoleillé. C'est la première fois que le scrutin a lieu le jour du Seigneur. Pour la première fois aussi, les jeunes de 18 ans et plus ont le droit de vote, à la suite d'une modification à la loi électorale sanctionnée le 10 juillet 1963. Le parti de Daniel Johnson, avec 40,9 pour cent des suffrages exprimés, recueille 56 des 108 sièges, alors que le Parti libéral, qui obtient 47,2 pour cent des votes, ne fera élire que 50 députés. Les deux derniers sièges vont à des candidats indépendants, Frank Hanley et Arthur Séguin. Aucun indépendantiste ne remporte la victoire. Mais le Rassemblement pour l'indépendance nationale réussit à décrocher 5,6 pour cent des suffrages, soit 150 000 votes, et le Rassemblement national, 3,2 pour cent. Cette dernière formation politique avait quand même réussi à obtenir plus de 20 pour cent des votes en Abitibi-Témiscamingue et plus de 10 pour cent au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans Portneuf. Le taux de participation a été inférieur à celui des élections précédentes, soit 72 pour cent contre 76. Le fait que le scrutin ait eu lieu un dimanche n'est sans doute pas étranger à cette baisse.

Certains analystes font remarquer que la présence du Rassemblement pour l'indépendance du Québec a nui au Parti libéral et peut-être contribué à sa défaite. Pour Dale Thompson, le biographe de Jean Lesage, « le RIN semblait avoir détourné à son profit une partie de l'appui normalement acquis aux libéraux, tandis que le RN n'avait pas empêché les électeurs créditistes de revenir à l'Union

naionale. D'autres facteurs se révélèrent par la suite : un grand nombre de militants libéraux étaient restés sur la touche et plus nombreux encore étaient les électeurs qui, votant d'habitude pour les libéraux, cette fois s'étaient abstenus ou avaient voté pour un autre parti. Nombre de Québécois avaient voulu, non pas causer la défaite de Jean Lesage, mais lui infliger une leçon d'humilité : jamais ils n'auraient cru si bien réussir ». Commentant les résultats des élections, Claude Ryan porte le jugement suivant : « Trop sûrs d'eux-mêmes, incapables de voiler ou de réparer à temps les nombreuses fissures qui s'étaient fait jour ici et là dans leur machine, les libéraux ont été les premiers artisans de leur défaite. Ils ont succombé une fois de plus à leur tentation coutumière : la suffisance. »

Le soir du scrutin, le nouveau premier ministre est interviewé sur les ondes de la télévision de Radio-Canada par l'animateur Pierre Nadeau qui lui fait remarquer : « Votre parti n'a obtenu que 40 pour cent du vote, vous n'avez pas la majorité. » Johnson s'empresse de rétorquer : « Si vous enlevez le vote anglophone de Montréal, si vous enlevez tout ce qui est anglais, juif, je suis sûr que l'Union nationale a une très forte majorité du vote francophone. » Une telle déclaration soulèvera peu de réactions ! Le lendemain des élections, Johnson donne une conférence de presse au cours de laquelle il revient sur le vote « des anglophones et des Juifs de Montréal ». « La vérité a ses droits, déclare-t-il, et il est juste que le 7 pour cent de majorité que le Parti libéral a obtenu lui vient des anglophones de Montréal. » Mais il sent le besoin d'ajouter : « L'Union nationale a une tradition de respect pour tous les citoyens et, sous les gouvernements de l'Union nationale, personne n'a été traité en citoyen de seconde zone. »

À Saint-Pie-de-Bagot, lieu de sa résidence, Daniel Johnson déclare : « Nous formerons un gouvernement qui gouvernera avec le peuple ! Ce ne sera plus le "je", le "moi", ce ne sera plus MON gouvernement, mais NOTRE gouvernement ! Ce ne sera plus le gouvernement d'un homme, d'un petit groupe, ni celui de la Grande Allée... »

Le 16 juin, Daniel Johnson est assermenté le 24^e premier ministre de la province de Québec. La veille, Lesage, qui devient le chef de l'opposition, avait précisé : « Je verrai, au poste que j'occuperai

temporairement à partir de demain, à ce que la Révolution tranquille se poursuive.» Plusieurs se demandent quel sort Johnson réserve aux technocrates qui avaient travaillé dans le voisinage de Lesage. À une question des journalistes, le nouveau premier ministre avait affirmé : «Il serait stupide pour un gouvernement de vouloir s'en passer, à moins qu'ils soient politisés. À l'exception de M. Arthur Tremblay (sous-ministre de l'Éducation) dont j'ai demandé la démission en Chambre — et, encore là, il faudra étudier la question — je crois que mon équipe sera capable de comprendre les technocrates et même de leur en imposer, vu sa vigueur intellectuelle. C'est beau les théories. Mais je veux des ministres qui sauront rappeler aux technocrates, à l'occasion, que ces théories ne rencontrent pas toujours les désirs du peuple.» Les technocrates concernés sont prêts à remettre leur démission, mais Johnson conserve à son service Arthur Tremblay, Jacques Parizeau, Michel Bélanger et Claude Morin. Il en va de même pour Jean Chapdelaine, qui demeure délégué général du Québec en France.

L'avenir du Québec

L'avènement de Johnson au pouvoir soulève la question de l'avenir du Québec au sein de la Confédération. À Ottawa, certains considèrent que le chef de l'Union nationale flirte un peu trop avec l'idée de l'indépendance. Le 14 septembre, le nouveau premier ministre se rend à Ottawa où il assiste à une conférence fédérale-provinciale sur le partage fiscal. Pour lui, cette rencontre ne peut régler les vrais problèmes de sa province. «Il faut voir ces problèmes dans un contexte plus large que les travaux du comité fiscal», précise-t-il. Il parle de la possibilité de former une assemblée constituante ou de tenir au Québec un référendum sur les problèmes constitutionnels. On l'accuse d'indépendantisme. De retour à Montréal, le 16, Johnson déclare aux journalistes venus l'accueillir à l'aéroport de Dorval : «Cent pour cent des impôts directs, c'est une chose. L'égalité, c'est autre chose. L'indépendance, c'est également autre chose. Certaines personnes ont fait l'équation suivante : cent pour cent égale égalité et, s'il n'y a pas cent pour cent, c'est l'indépendance. Il s'agit en réalité de

trois choses distinctes. [...] La Confédération est un cadre ; mais quand le cadre devient carcan, il faut le changer. Le Canada ne veut pas dire d'une façon absolue la Confédération de 1867. »

Pressé de préciser son orientation, le premier ministre déclare, le 20 octobre, sur les ondes du réseau anglais de Radio-Canada : « Si le Québec vient jamais à se séparer du Canada, c'est parce que nous y aurons été forcés. Aucun Canadien français ne souhaite au profond de lui-même s'enfermer dans un ghetto. [...] Cela me briserait le cœur d'avoir à me résoudre à cette ultime solution de la séparation. » Il revient sur le sujet lors d'une entrevue accordée au journaliste Jean Tainturier du quotidien français *Le Monde* : « Contrairement aux libéraux, nous ne rejetons pas a priori l'option indépendantiste. Au moment d'entreprendre des négociations cruciales avec le Canada anglais, nous manquerions à notre devoir en écartant d'avance cet ultime recours, que j'ai déjà assimilé au droit de grève. Pour nous, cependant, l'indépendance totale du Québec n'est pas la seule, ni la meilleure solution aux problèmes de coexistence des deux communautés canadiennes. Serait-elle acquise, qu'il nous faudrait quand même, à moins de nous réfugier dans un isolement funeste, entreprendre de vastes négociations avec les États qui nous entourent. C'est pourquoi nous voulons d'abord tenter tout ce qui peut encore être tenté pour en arriver à un nouvel aménagement constitutionnel qui permette à nos deux nations de s'épanouir librement et d'établir ensemble, dans l'égalité, les structures nécessaires à la gestion de leurs intérêts communs. Si nos efforts échouent, alors il ne nous restera pas d'autre chose que l'indépendance du Québec. »

Grogne « financière » chez les libéraux

La défaite électorale ne fait que renforcer René Lévesque dans sa vision de l'avenir du Québec. Au début du mois d'octobre 1966, il déclare : « Le fait est brutal, mais nous devons l'accepter : économiquement, on est une colonie. Et ce n'est que dans la mesure où nous reprendrons le contrôle de notre vie économique, ce que seul l'État peut nous permettre de faire, que nous pourrions assurer la survie et le développement de notre langue et de notre culture

française. »

Dans une entrevue au journaliste Jacques Guay, René Lévesque raconte comment plusieurs libéraux analysent la défaite qu'ils ont subie le 5 juin : « Après la défaite de 1966, on s'est retrouvé un groupe autour de Lapalme, la gang du Club Saint-Denis. On a fait des post mortem à en devenir malades. C'était bien beau, mais il fallait se dire : "Où va-t-on ?" Il fallait faire un bond en avant, "Quel statut veut-on pour le Québec ?" Certains commençaient à reculer, remettaient en question le "Maître chez nous". Pour eux, le slogan victorieux de 1962 avait causé la défaite de 1966. Comme on ne pouvait s'entendre, on a décidé d'escamoter la question constitutionnelle. Et on s'est rabattu sur la caisse électorale. »

Lévesque n'est pas le seul à réclamer plus de transparences sur les sources de revenus et de dépenses du Parti libéral du Québec. Eric Kierans et Paul Gérin-Lajoie, deux anciens ministres dans le cabinet Lesage, et Marc Brière, qui brigue les suffrages au poste de secrétaire du parti, sont, eux aussi, des partisans d'une réforme des structures financières. Le 14 octobre, Gérin-Lajoie, dans sa proposition d'une réforme complète de la constitution, déclare : « Les partis politiques doivent s'imposer des cadres, un régime financier et des règles de conduite qui en fassent des organismes aussi ouverts à l'œil de l'opinion publique que les syndicats ouvriers. » Deux jours plus tard, Lévesque fait approuver par l'Association libérale de Laurier, sa circonscription électorale, la résolution suivante : « 1- Que l'État contribue désormais aux dépenses des "partis reconnus" a) en leur assurant, en vue de maintenir les services permanents indispensables, un montant minimum justifié par 10 % des votes du dernier scrutin, avec une modeste augmentation selon que le pourcentage des votes obtenus dépasse 10 % ; b) en leur assurant, à chaque élection générale, les moyens de faire imprimer et distribuer un programme politique, et d'obtenir un minimum vital d'espace publicitaire dans les principaux quotidiens. » Le deuxième point concerne la mise à la disposition des partis reconnus du temps d'antenne à la radio et à la télévision, et ce, sans frais. Le troisième point s'inspire du rapport du comité d'étude sur les dépenses électorales présidé par Me Alphonse Barbeau et

déposé à la Chambre des communes la semaine précédente : « Que l'on applique sans délai, dans la législation québécoise [...] a) que tout parti politique, pour être "reconnu", soit tenu d'enregistrer son nom exact, le nom de son chef, le nom des membres de son "exécutif" (ou comité directeur), le nom de son agent financier officiel et l'adresse des bureaux où sont conservés ses dossiers ; b) que chaque agent (ou trésorier) d'un parti "reconnu" soit tenu de publier (et déposer s'il y a lieu) tous les ans un rapport des revenus et dépenses du parti ; c) qu'un dégrèvement d'impôt sur le revenu des particuliers soit accordé aux contributions (jusqu'à concurrence d'un montant à déterminer) faites en tout temps à un parti "reconnu". »

Les tenants d'une réforme du mode de financement du Parti libéral jugent prudent d'affirmer que les réformes qu'ils proposent ne réduiront aucunement l'autorité réelle du chef du parti. Philippe Casgrain, qui est candidat au poste de trésorier de la Fédération libérale du Québec, met un bémol aux demandes de contrôle des finances. « Il n'est pas question de dévoiler publiquement l'état complet des finances du Parti libéral », précise-t-il, le 19 octobre, devant les membres de l'Association libérale de la circonscription de Vaudreuil-Soulanges, ce qui amène Kierans à modifier le texte de sa résolution première qui contenait « l'obligation faite au trésorier de soumettre annuellement et publiquement au congrès un rapport sur l'état des revenus et des dépenses de l'exercice ». « Maintenant, annonce Casgrain, nous consentons à ce que le trésorier ne divulgue que les dépenses, non les revenus. » À demi-conciliant, Jean Lesage accepte la formation d'un comité des finances composé de trois membres, dont lui-même et deux autres personnes qu'il désignera. On continuera à ignorer qui contribue à la caisse électorale du Parti libéral tout comme à celle de l'Union nationale.

Le nouveau chef de l'opposition ne veut pas que sa formation politique soit la seule à faire preuve de transparence. Il en fait part aux membres de son parti lors du 12^e congrès de la Fédération libérale du Québec, qui se tient à Montréal les 18, 19 et 20 novembre 1966. « Je ne crois pas, précise-t-il, que ce soit servir la démocratie que de condamner un parti démocratique à un excès de vertu (et c'est cela

que nous avons fait). Monter sur le bûcher en nous imposant à nous-mêmes des règles spartiates dans l'espoir que nous pourrions inspirer les autres, c'est peut-être du sublime, mais un sublime qui ne pourra jamais être atteint à moins que les mêmes règles deviennent la loi de tous les partis. »

Dès l'ouverture du congrès, Lesage avait fait amende honorable sur l'issue des précédentes élections : « Je reconnais en toute humilité que je dois porter une part de responsabilité de notre défaite. Peut-être, dans sa sagesse, l'Histoire qui préside aux destinées du Québec veut-elle que les partis se succèdent au pouvoir pour les forcer à s'user le nez sur la meule de la réalité ? » Mais, pour Irénée Lapierre, le président sortant de la Fédération, René Lévesque porterait une partie de la responsabilité de l'échec électoral. Dans une entrevue à Radio-Canada, enregistrée le samedi 19 novembre, au beau milieu du congrès, à la question : « Est-ce que vous avez l'impression vous-même que M. Lévesque veut réellement la place de M. Lesage et prendre sa place ? » Réponse : « Personnellement oui, j'ai cette impression-là. » Nouvelle question : « Alors, pour vous, est-ce que ce serait un bien que M. Lévesque quitte le parti libéral ? » Réponse : « J'ai l'impression actuellement que M. Lévesque, par les moyens qu'il emploie, n'est plus rentable pour nous, pour le Parti libéral et j'irai plus loin que ça, je dirais qu'il n'est plus rentable pour aucun parti politique. » Question : « Donc il doit quitter le Parti libéral ? » Réponse : « S'il ne le quitte pas aujourd'hui, il le quittera demain. »

Lorsque le contenu de l'entrevue accordée par Lapierre est connu des congressistes, un violent débat s'engage. Plusieurs demandent des explications, d'autres exigent qu'il retire ses paroles et s'excuse. Lesage se porte à la défense de l'interviewé qui accuse le journaliste de Radio-Canada de partialité. À la fin, Lapierre finit par déclarer : « Dans ces circonstances, je m'excuse et je retire mes paroles. » Mais le mal était fait ! Quelques jours plus tard, Robert Bourassa, député de Mercier, se dit convaincu que le congrès est un « nouveau départ pour le parti ». Il est heureux de voir que l'ensemble des participants tient « à garder M. Lévesque comme l'un des membres à part entière du parti ». Mais il y a des libéraux qui reprochent à Lévesque certaines déclarations

juguées intempestives au sujet de l'avenir du Québec.

Le 28 novembre, une semaine à peine après la clôture du congrès, Lesage affirme, devant des étudiants de l'Université de Montréal, que le Québec n'a pas les moyens de devenir indépendant. « Si le Québec, ajoute-t-il, accédait à l'indépendance, il lui arriverait ce qui arrive à plusieurs pays d'Afrique qui jouissent de l'indépendance politique, mais non pas de l'indépendance économique, à tel point que l'accession à l'indépendance a marqué pour eux une chute du niveau de vie. » À Vancouver, selon *Le Devoir* du 22 février 1967, Lévesque parle lui aussi du parallèle que l'on peut établir entre le Québec et certains pays d'Afrique : « La situation au Québec est la même qu'en Rhodésie. Une minorité privilégiée gouvernant une majorité arriérée. Si ce n'était la couleur de notre peau, ce serait là la même chose qu'en Rhodésie. »

Une nouvelle crise libérale à l'horizon

Désireux de rajeunir les idées et les principes mis de l'avant par le Parti libéral du Québec, qui est de moins en moins populaire auprès des jeunes qui sont plus intéressés par l'indépendance, des députés libéraux qualifiés de « réformistes » se réunissent le 1^{er} avril 1967 dans l'espoir de se mettre d'accord sur la rédaction d'un manifeste dans lequel ils préciseraient l'orientation que devrait prendre leur formation politique. Jean Lesage, au courant de ce qui se trame, trouve une occasion, le 22 avril suivant, lors d'un dîner-bénéfice des libéraux, d'établir les limites « que les militants ne doivent pas franchir s'ils veulent rester dans le Parti libéral » : « Le Parti libéral du Québec ne sera ni séparatiste, ni d'extrême-gauche, ni d'extrême-droite ; il demeurera ce qu'il a voulu être, ce qu'il est, un parti de centre gauche. [...] Sur le plan national, le parti croit que le statut particulier doit prévaloir à l'intérieur d'une confédération canadienne répondant aux exigences d'un Canada moderne. Sur le plan économique, l'action de l'État est essentielle, notamment pour coordonner, innover et suppléer, mais ne doit pas enrayer l'initiative individuelle. » Sur le plan social, ce doit être des chances égales pour tous et, sur le plan individuel, « le parti insiste sur les libertés essentielles, notamment celles de la

langue, de la culture». « Aussi, précise Lesage, le parti est-il favorable à une déclaration des droits de l'homme et à une commission des droits de l'homme. » Ces principes constituent pour Lesage « le corridor assez large à l'intérieur duquel les libéraux évoluent. À l'intérieur de ce corridor nous possédons toutes les structures démocratiques qui permettent à tous les membres du parti de se faire entendre et de faire valoir leurs points de vue. »

C'est à cette occasion que le chef du Parti libéral du Québec commence à montrer la porte à certains qu'il ne désigne pas nommément, mais dont on soupçonne l'identité. « Je ne crois pas qu'il y ait de principes démocratiques qui autorisent les membres du parti, à quelque niveau qu'ils soient, d'élaborer publiquement, à l'extérieur de nos cadres démocratiques, l'orientation de nos programmes d'action et encore moins de principes fondamentaux dont je viens de donner les points essentiels. Ceux qui, par leur idéologie ou leurs convictions personnelles, se sentent incapables d'évoluer démocratiquement à l'intérieur de ce corridor n'ont pas de place dans le Parti libéral du Québec. » Au cours des semaines qui suivent, ce que vit la population du Québec relègue au second plan, du moins on le croit, les problèmes d'ordre politique.

Le centenaire de la Confédération

L'année 1967 marque le centenaire de la Confédération canadienne. Dans les dix provinces, des fonds venant tant du gouvernement fédéral que des provinces permettent la construction de toutes sortes d'édifices publics. Le gouverneur général du Canada, Georges Vanier, dans son message du Nouvel An, déclare : « La confédération date de 100 ans, mais la fondation du Canada remonte à trois siècles et demi. Elle fut l'œuvre des Français, puis des Anglais, puis des deux groupes ensemble auxquels se sont joints des peuples d'autres origines : tout ce monde a coexisté et collaboré. Le résultat n'est pas parfait, mais souligner aujourd'hui nos querelles ne peut que semer une amertume qu'il convient plutôt d'oublier. » Pour le premier ministre du Canada, Lester B. Pearson, « nos origines ethniques sont très différentes, mais ceci milite en notre faveur. Nous sommes en train d'instaurer une

unité nationale, une identité nationale, découlant du dualisme de nos origines et de la diversité du développement. »

Le gouvernement Johnson fait inscrire sur les plaques minéralogiques : « 1867-Confédération-1967 ». Le Rassemblement pour l'indépendance nationale met en circulation des mini-plaques portant le slogan : *Cent ans d'injustice*. Le 5 janvier, Jean-Jacques Bertrand, le ministre québécois de la Justice, avertit la population que les policiers séviront contre ceux qui installent la mini-plaque sur la plaque officielle. « Rien n'empêche quelqu'un, ajoute-t-il, de coller le slogan qu'il veut à quelque autre endroit de sa voiture ; les pare-chocs sont d'ordinaire un endroit approprié. » Pierre Bourgault, le président du RIN, réplique : « Que le gouvernement retire ses plaques et nous retirerons les nôtres ! »

La question de l'avenir du Québec est au centre des débats publics. Quatre députés fédéraux vont commencer à multiplier les déclarations dénonçant l'idée de l'indépendance de la province francophone. À la mi-janvier 1967, participant à un colloque organisé par le Conseil montréalais des métallurgistes unis d'Amérique ayant pour thème : « L'indépendance du Québec est-elle viable pour les ouvriers ? », Gérard Pelletier répond par la négative, affirmant : « Les Canadiens français doivent consacrer toutes leurs énergies à rattraper au plus tôt le retard qu'ils accusent sur le reste de l'Amérique du Nord et non pas tenter de détruire le Canada. C'est là une priorité essentielle. Et, pour cela, nous avons besoin de toutes nos ressources et de celles de l'extérieur. Le plus important pour nous, à l'heure actuelle, c'est d'exercer au maximum les pouvoirs que nous possédons en vertu de la constitution. »

Jean Marchand, qui, le 18 janvier 1967, devient le leader québécois du Parti libéral fédéral, se montre plus agressif. « Au temps de la grande noirceur, déclare-t-il à la même époque, le fédéral nous a protégés. Si Duplessis avait eu le contrôle de l'armée, quelle sacrée volée n'aurions-nous pas essuyée à Asbestos ! La Confédération ? Une bonne mère pour les Canadiens français à qui elle a donné le chemin de fer — nous serions restés plus longtemps fermiers, sans la voie ferrée —, toute la sécurité sociale à laquelle notre conservatisme nous

rendait allergique et le respect de notre religion, sinon de notre langue...» Quelques semaines plus tard, soit les 3 et 4 février 1967, Marchand séjourne dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. À Chicoutimi, il traite des étudiants indépendantistes de «petits morveux». Ses propos lui attirent l'épithète de «traître». Le 13 mars 1967, au Club de réforme de Montréal, le leader libéral répond à ses détracteurs : «Je n'accepte pas cette manière qui consiste à qualifier de traîtres ceux qui travaillent à promouvoir l'égalité au sein de la Confédération. Chacun a droit à ses opinions, chacun peut se battre à sa manière ; mais nul n'a le droit de propager le fanatisme, d'exploiter le nationalisme, de pousser à la violence, d'exacerber les sentiments les plus bas.»

À Daniel Johnson qui a dénoncé des représentants francophones à Ottawa comme des vendus à leurs patrons anglophones, Marchand réplique, le 14 juin, à Trois-Rivières : «Je ne permettrai à quiconque, quel que soit son rang, son titre ou son rôle dans la politique, de venir dire en Mauricie qu'il y a des traîtres qui siègent à Ottawa. Je dirai à ce monsieur qu'il est plus difficile pour nous autres de se battre à Ottawa, en dehors de la forteresse québécoise. Nous nous battons là où est la bataille et il faut que nous la gagnions. Il faut que nous obtenions l'égalité. [...] Je n'accepterai pas que l'on vienne me qualifier de traître. Si ces insinuations persistent, le diable va s'en mêler.»

Pour une bonne partie des députés libéraux fédéraux, l'égalité ne signifie pas un statut particulier pour le Québec. Prenant la parole à Toronto, le 30 mai, Jean Chrétien, ministre sans portefeuille depuis le 4 avril précédent, dénonce les partisans d'un statut particulier. «Les groupes au Canada anglais qui proposent un nouveau statut spécial pour le Québec et qui se considèrent comme une force progressive désirent, en quelque sorte, que les Canadiens francophones et anglophones vivent dans deux sphères séparées, enlevant à chaque groupe la chance de partager la richesse d'un pays biculturel. Ils repousseront donc les Canadiens français dans leur réserve québécoise.»

Pierre Elliott Trudeau développe la thèse suivante : «Ce n'est pas la

Confédération qui empêche le Québec de s'épanouir ou de prospérer : les Québécois n'ont qu'à retrousser leurs manches, comme les Canadiens des autres provinces. » Le sénateur Maurice Lamontagne ne partage pas le même avis : « Je suis favorable au maintien d'un statut particulier pour le Québec au sein d'un véritable fédéralisme, réformé en fonction des exigences de la société nouvelle. Cela ne fait que correspondre à la réalité des choses. À mon avis, le contenu de ce régime particulier doit demeurer flexible et varier selon les circonstances. De plus, les Canadiens français qui croient vraiment au fédéralisme ne doivent inclure dans ce statut spécial que ce qu'ils considèrent comme nettement désirable pour l'épanouissement des Québécois. Il s'agit, en somme, d'assurer leur genre de vie tout en protégeant le niveau de vie et la liberté privée. »

Des appuis de l'extérieur

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec cherche des appuis à l'extérieur. Le 14 avril 1967, un ministère des Affaires intergouvernementales remplace le ministère des Affaires fédérales-provinciales. Le premier ministre Johnson assume la direction du nouveau ministère dont les fonctions sont « de coordonner toutes les activités du gouvernement à l'extérieur du Québec ainsi que celles de ses ministères et organismes. Il veille à toutes les relations qui peuvent exister entre le gouvernement du Québec, ses ministères et organismes, et les autres gouvernements et organismes à l'extérieur du Québec, ainsi qu'à la négociation des ententes qui peuvent être conclues avec ces gouvernements ou organismes, conformément aux intérêts et aux droits du Québec. Il ne peut cependant conclure aucune entente sans l'autorisation du Conseil exécutif ».

Le 17 mai, Johnson est à Paris où il doit rencontrer le général Charles de Gaulle. Le premier ministre du Québec précise aux journalistes les buts de son séjour en France : « Je suis venu à Paris, *primo* en tant que nouveau premier ministre du Québec pour prendre contact avec le gouvernement français et, *secundo*, pour inaugurer le nouvel immeuble de la Délégation générale du Québec à Paris, mais non pour signer aucun nouvel accord quelconque. Mes entretiens

seront essentiellement d'une part d'ordre culturel et éducationnel, d'autre part d'ordre technique, scientifique et économique. Mais ma visite a surtout pour objet d'élargir notre ouverture vers la France. Je souhaite qu'elle contribue à nous débarrasser de ce sentiment de claustrophobie dont nous souffrons au Québec. L'accent, en ce qui nous concerne, sera donc mis sur la collaboration, en espérant approfondir celle-ci dans tous les domaines et spécialement techniques (électricité, énergie nucléaire, etc.). »

Johnson rencontre le président de la France en tête-à-tête. Le premier aurait dit au second : « Il nous faut votre aide, mon général. Seul, je ne peux rien contre Ottawa. » Ce à quoi de Gaulle aurait répondu : « Je suis prêt à vous donner un coup de main qui vous servira pour l'avenir. » Après la réunion, le premier ministre Johnson déclare aux journalistes : « Nous avons procédé [...] à un tour d'horizon des rapports franco-québécois. Cela m'a permis de constater que le président de Gaulle était très au fait de la situation. Il existe des accords entre la France et le Québec ; il convient de faire le point et d'accélérer le travail. » Le 23 juin, le premier ministre est de retour au Québec, plus décidé que jamais : « Finies les palabres, passons à l'action ! », déclare-t-il.

Au cours d'un déjeuner offert à la délégation québécoise, le général porte un toast au premier ministre : « Si nous sommes heureux et honorés de vous recevoir, c'est d'abord, tout naturellement, parce qu'en votre personne nous saluons le chef du gouvernement du Québec. Du Québec, c'est-à-dire d'un peuple exemplaire et très cher, en lequel, sur la terre où il vit avec courage, il développe toutes les ressources, nous voyons un rameau du nôtre. »

Un des points importants abordés au cours des discussions concerne l'énergie nucléaire. On prévoit la participation d'ingénieurs québécois, à titre de stagiaires, aux travaux de recherche du Centre nucléaire de Saclay. En retour, des ingénieurs et des techniciens français séjourneraient à l'Institut de recherche d'Hydro-Québec. Sur le plan économique, il est question de former un comité conjoint chargé d'étudier la possibilité d'investissements français au Québec. Un autre sujet controversé qui sera fortement contesté est celui du

satellite franco-allemand qui permettrait de capter des émissions de la télévision française en sol québécois. Les fonctionnaires fédéraux prennent aussitôt panique. Les réactions ne se font pas attendre.

Le ministre fédéral de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, Jean Marchand, voit dans ces « accords » la menace d'un néocolonialisme français. « Nous ne devons pas devenir des coloniaux, déclare-t-il le 22 mai. Nous ne devons pas servir de cobayes ou de piédestal à la France. Il ne faudrait pas que de tels accords puissent servir des visées impérialistes, même françaises. » Invité à commenter les craintes du ministre Marchand, Johnson se contente de dire : « Vous avertirez M. Marchand qu'il va y avoir un coup d'État. La marine, l'aviation, les fusées françaises, tout est prêt... On s'est entendu ensemble pour envahir les États-Unis. »

Le Québec veut donc s'affirmer sur le plan international, et ce, en dépit du gouvernement fédéral qui rappelle à la province que la politique extérieure est du ressort exclusif d'Ottawa. Le 22 juin, à l'occasion d'un banquet organisé par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, le ministre d'État à l'Éducation, Marcel Masse, définit ainsi la vocation extérieure du Québec : « Il est urgent que le gouvernement fédéral, pour tenir compte de la présence et des intérêts de la nation canadienne-française, révise sa conception traditionnelle du rôle du Canada dans la vie internationale. Pour s'épanouir, le Québec ne peut rester isolé du reste du monde francophone ; il se doit de disposer des moyens qui lui permettront d'ouvrir ses fenêtres sur le monde extérieur. Pour cela, il faut redéfinir cette notion du rôle du Canada dans la vie internationale, en prenant bien soin de distinguer la politique étrangère, les échanges culturels et la coopération internationale, tant bilatérale que multilatérale. On ne doit pas, non plus, oublier de distinguer ce qui doit continuer de relever de la compétence fédérale de ce qui ne peut concerner un État fédéré comme le Québec qui, au Canada, est le seul dont la population est en grande majorité de langue et de culture françaises. Notre position est claire : tout en respectant les droits du gouvernement fédéral en ce qui concerne la politique étrangère, le Québec veut négocier et conclure lui-même des ententes avec des gouvernements étrangers dans les

domaines de sa compétence. De plus, il demande de participer régulièrement aux conférences générales, aux conférences régionales ou aux conférences techniques de certains organismes spécialisés et internationaux. À l'heure actuelle, quelques-unes des plus importantes parmi les institutions spécialisées de l'ONU œuvrent dans des secteurs de compétence québécoise. Ce sont notamment l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du travail et, dans une certaine mesure, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Or, aux conférences de ces organismes, le Québec, comme tel, brille par son absence. Pourtant, la participation du Québec à ce niveau, loin d'enlever quelque chose au Canada, le caractériserait davantage et l'enrichirait. Le Québec entend donc éventuellement faire reconnaître, par une disposition constitutionnelle, son droit de négocier et de signer lui-même des ententes avec des gouvernements étrangers dans les domaines de sa compétence, compte tenu de la politique étrangère du Canada. »

Le nucléaire et la mise en place d'un satellite

Face à l'intensification de la coopération franco-qubécoise, les autorités fédérales faisaient des boutons. Deux sujets en particulier les affolaient : le nucléaire et la mise en place d'un satellite franco-qubécois sur le modèle du projet franco-allemand Symphonie. Tout naturellement, le jeune historien-fonctionnaire Denis Vaugeois, féru de latin, avait suggéré Memini (Je me souviens) pour le satellite projeté. Plus d'un fonctionnaire fédéral avaient tourné de l'œil. La stratégie fédérale avait été d'enclaver territorialement le Québec ; il n'était pas question de tolérer une brèche par voie de télécommunications. La question territoriale est alors au cœur des débats. La Commission sur l'intégrité territoriale du Québec, présidée par le géographe Henri Dorion, a été formée en 1966.

Les Français sont des importateurs d'uranium. Espéraient-ils en trouver au Québec ? Peut-être, mais le fédéral s'interposera discrètement mais fermement. En fait, la question nucléaire ne pouvait figurer à l'ordre du jour des réunions de la Commission permanente franco-qubécoise qui devait se réunir deux fois par année à partir de 1968.

À Gentilly, un réacteur de type Candu fut mis en place sans trop de succès. Sur la photo, le premier ministre Daniel Johnson tente de saisir les explications que lui donne l'ingénieur Jean-Paul Gignac, commissaire à Hydro-Québec. L'autre personne est sans doute Jean-Claude Lessard, président d'Hydro-Québec.

Collection de l'éditeur, 2007-10-501



Deux jours après le discours de Masse, le premier ministre Johnson revient sur le sujet et affirme qu'il ne saurait y avoir d'égalité au Canada, si le Québec ne peut pas négocier librement les accords nécessaires à la préservation de son héritage particulier.

Visite du général de Gaulle : coup de pouce ou de massue ?

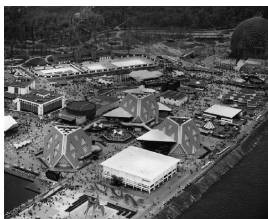
L'opposition entre le gouvernement d'Ottawa et celui de Québec deviendra de plus en plus évidente, surtout à l'occasion de la visite au Québec du général de Gaulle. L'Exposition universelle de Montréal, qui se tient du 28 avril au 27 octobre 1967, accueillera plus de 50 millions de visiteurs. Plusieurs chefs d'État en profiteront pour visiter le Québec et le reste du Canada. Selon l'usage, les visites officielles devaient commencer par Ottawa. De plus, c'était le gouvernement du Canada qui lançait les invitations. Au début du mois de septembre 1966, le président de la France reçoit une invitation du Canada. Le 13 du même mois, le premier ministre Johnson écrit au général souhaitant qu'il séjourne au Québec lors de sa visite à l'Expo.

Peu désireux de commencer sa visite à Ottawa, le général décide de venir à bord d'un navire de la marine française. Le 15 juillet 1967, il quitte le port de Brest à bord du bâtiment amiral *Colbert*. Cinq jours plus tard, de Gaulle visite les îles Saint-Pierre-et-Miquelon. Le 21, lors d'une conférence de presse, le premier ministre Johnson se réjouit de la visite du général, parce que les Québécois « vont sentir qu'il est vraiment possible de vivre en français au Canada ». « Je voudrais, ajoute-t-il, que le général fasse sentir aux Québécois le sens de la culture française. »



L'Expo 67 a accueilli plus de 50 millions de visiteurs. L'événement a pris une telle importance qu'on oublie que 1967 marquait le centenaire de la Confédération canadienne. Évidemment, la reine Élisabeth II fut de la fête. On la voit sur cette photo écoutant les explications du premier ministre Daniel Johnson. Le prince Philip se tient discrètement à l'arrière, le regard tourné sans doute vers un artefact amérindien. Pierre Dupuy, commissaire général de l'Expo, a les mains derrière le dos et regarde ce qui est l'objet des propos du premier ministre. Tout est calme ; les fusils suspendus à côté du canot d'écorce appartiennent au décor.

Collection de l'éditeur, 2007-10-420



Vue aérienne d'une partie du site de l'Exposition universelle et internationale de Montréal. Par ses multiples retombées, Expo 67 va changer la vie des Québécois et contribuer à l'effervescence de cette période intense de l'histoire du Québec.

Collection de l'éditeur, 2007-10-602

Le dimanche 23 juillet, le *Colbert* accoste à l'anse au Foulon, à Québec. Alors qu'une fanfare joue quelques mesures du *God Save the Queen*, le gouverneur général du Canada, Roland Michener, assermenté à ce poste le 17 avril précédent, accueille le général au nom du gouvernement du Canada. « Entre le Canada dans son ensemble et la France, répond le célèbre invité, il n'y a, il n'y a eu et il n'y aura jamais qu'estime et amitié. Je me félicite d'avance d'aller prochainement à Ottawa vous saluer, saluer le gouvernement canadien et l'entretenir au nom de mon pays des rapports qui concernent le vôtre et le nôtre. » Il termine son allocation par « Vive le Canada, vive les Canadiens français, vive le Québec, vive la Nouvelle-France, vive la France. »

Lors de sa visite à l'hôtel de ville de Québec où il est accueilli par le maire Gilles Lamontagne, le président de la France ne parle plus des Canadiens français, mais des « Français canadiens » ! Suit un repas champêtre au domaine que le Séminaire de Québec possède au Petit-Cap, non loin de Québec. Un arrêt à la basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré est marqué par des « Vive la France, vive de Gaulle ! » La première journée du général en terre québécoise se termine par un grand banquet offert par le premier ministre Johnson au Château Frontenac. Elle avait été précédée par une réception à bord du *Colbert*. Est-ce par hasard que cette réception a lieu au même moment où le général devait être reçu à la Citadelle par le gouverneur général ?

Dans le discours qu'il prononce au Château Frontenac, de Gaulle aborde la question de l'évolution politique du Québec : « On assiste ici, comme dans maintes régions du monde, à l'avènement d'un peuple qui, dans tous les domaines, veut disposer de lui-même et prendre en main ses destinées. Qui pourrait s'étonner ou s'alarmer d'un mouvement aussi conforme aux conditions modernes de l'équilibre de notre univers et à l'esprit de notre temps ? En tout cas, cet événement, c'est de toute son âme que la France le salue. » De tels propos réjouissent le premier ministre Johnson : « La question de la survivance ne se pose plus pour nous, dit-il, nous en sommes à relever le défi de l'excellence. Votre collaboration à cette fin est acquise ; la confiance nous habite. »

La journée du 24 juillet est marquée par une escalade verbale de la part du général. Il est accueilli triomphalement tout au long de la route qui relie Québec à Montréal, sur la rive nord du Saint-Laurent. La route, rebaptisée pour la circonstance « le chemin du Roy », a été pavoisée de milliers de drapeaux du Québec. Des arches de triomphe ont été dressées. Les journalistes évaluent à un demi-million le nombre de spectateurs massés de chaque côté de la route. Les allocutions prononcées aux six étapes du parcours révèlent une progression dans la pensée du général. À Donnacona, première étape, il dit : « Je vis le présent, le présent du Canada français, c'est-à-dire un pays vivant au possible, un pays qui prend en main ses destinées. Cela est indispensable aujourd'hui à un peuple et vous êtes un morceau du peuple français. Votre peuple canadien-français, Français canadiens, ne doit dépendre que de lui-même. »

De Gaulle lance le même appel lors du deuxième arrêt du convoi à Sainte-Anne-de-la-Pérade : « Vous serez ce que vous voulez être, c'est-à-dire maîtres chez vous. » À Trois-Rivières, troisième étape, où le général et sa suite prennent le déjeuner, il s'adresse à la foule en ces termes : « C'est le génie de notre temps, c'est l'esprit de notre temps que chaque peuple, où qu'il soit et quel qu'il soit, doit disposer de lui-même. Je suis convaincu que c'est ce qui est en train de se passer ici. Le fait que ce morceau de notre peuple devient maître de son destin implique pour lui, sans aucun doute, mais aussi pour la France, le vieux pays, de grandes responsabilités. La France a le devoir d'aider le Canada français dans son développement. Elle a déjà commencé par des accords avec le gouvernement de M. Johnson. Cela ira en se poursuivant, la France en prend ici l'engagement. »

Le parcours prend de plus en plus l'allure d'une marche triomphale. À Louiseville, à Berthier et à Repentigny, de Gaulle continue à parler d'un Québec qui prend en main sa destinée. Sur l'île de Montréal, le cortège emprunte la rue Sherbrooke jusqu'à la rue Saint-Denis que l'on descend pour se rendre à l'hôtel de ville où attendent le maire Jean Drapeau et ses six cents invités. Entre quinze mille et vingt-cinq mille personnes, selon les évaluations, se sont massées devant l'édifice. Lorsqu'arrive de Gaulle, l'accueil est des plus

bruyants. Plutôt que de rendre à la terrasse où sont les invités, le général marche vers le balcon qui surplombe la rue Notre-Dame, demande que l'on branche un micro, car il n'avait pas été prévu qu'il s'adresserait à la foule. Le discours qu'il prononce aura de graves conséquences : « Je vais vous confier un secret que vous ne répéterez à personne. Ce soir, ici, et tout au long de ma route, je me suis trouvé dans une atmosphère du même genre que celle de la Libération. Et, tout au long de ma route, outre cela, j'ai constaté quel immense effort de progrès, de développement et par conséquent d'affranchissement vous accomplissez ici. Et c'est à Montréal qu'il faut que je le dise, parce que, s'il y a au monde une ville exemplaire par ses réussites modernes, c'est la vôtre. Je dis : c'est la vôtre, et je m'empresse d'ajouter : c'est la nôtre ! Si vous saviez quelle confiance la France, réveillée après d'immenses épreuves, porte maintenant vers vous ! Si vous saviez quelle affection elle recommence à ressentir pour les Français du Canada ! Et si vous saviez à quel point elle se sent obligée de concourir à votre marche en avant, à votre progrès ! C'est pourquoi elle a conclu avec le gouvernement du Québec, avec celui de mon ami Johnson, des accords pour que les Français, de part et d'autre de l'Atlantique, travaillent ensemble à une même œuvre française. Et d'ailleurs, le concours que la France va tous les jours un peu plus prêter ici, elle sait bien que vous le lui rendrez parce que vous êtes en train de vous constituer des élites, des usines, des entreprises, des laboratoires qui feront l'étonnement de tous et qui, un jour j'en suis sûr, vous permettront d'aider la France. Voilà ce que je suis venu vous dire ce soir, en ajoutant que j'emporte de cette réunion inouïe de Montréal un souvenir inoubliable. La France entière sait, voit, entend ce qui se passe ici et je puis vous dire qu'elle en vaudra mieux. Vive Montréal ! Vive le Québec ! Vive le Québec libre ! Vive le Canada français et vive la France ! » La foule est en délire...

Au cours de la réception qui suit, alors que plusieurs se demandent quelles réactions auront les autorités canadiennes face à cette intrusion dans la politique interne du Canada, de Gaulle dit à Johnson : « J'espère que je ne vous ai pas embêté, monsieur le premier ministre ? » Ce à quoi répond le premier ministre du Québec : « Non,

mais vous avez lancé le slogan d'un parti que j'ai battu aux dernières élections, mais ne vous en faites pas, je vais me débrouiller avec le reste ! » Peu de personnes se rappellent qu'au mois d'avril 1960, lors d'une visite au Québec, le général avait déclaré : « Il est temps que les Canadiens français deviennent des citoyens à part entière. »

Parmi les personnes massées devant l'hôtel de ville, il y a plusieurs centaines de membres du RIN, dont le président Pierre Bourgault. Invité à commenter l'événement par un journaliste de l'hebdomadaire français *Paris Match*, il déclare : « Lorsqu'il a prononcé le mot "libération", j'en ai à peine cru mes oreilles. Cela dépassait de très loin mes espérances, Quand il a crié "Vive le Québec libre", les bras m'en sont tombés. D'abord je ne l'ai pas cru, mais j'ai vite réalisé en voyant les réactions de la foule. Oui, voyez-vous, ça fait sept ans que je crie ce slogan au Québec. Mais peu de gens m'écoutent. Il suffit que de Gaulle vienne ici, le dise une fois seulement pour que le monde entier l'entende. C'est que lui, de Gaulle, est un homme libre. Moi, je ne le suis pas. »

Avant même la déclaration du président de la France à Montréal, René Lévesque avait écrit dans l'édition du 23 juillet du journal *Dimanche Matin* : « Qu'a-t-il [de Gaulle] à gagner ici ? La France n'a pas besoin de nous. Lui non plus. C'est nous qui avons besoin de la France. De Gaulle ne le dira jamais mais il le sait. Il le prouve avec une discrète efficacité. Tous ceux qui ont fait partie du gouvernement québécois, ces dernières années, ont pu s'en rendre compte. Ce qu'il nous indique, par sa présence et toute sa vie, c'est qu'il est possible de faire l'histoire au lieu de la subir. Et que, même dans l'ombre de l'Empire américain, c'est encore possible en français. » Deux jours plus tard, on peut lire dans le quotidien *La Presse* la réaction de l'ancien ministre des Richesses naturelles du Québec : « Le président de la France a mérité le triomphe que lui ont fait les Québécois. L'attitude d'Ottawa à [son] égard m'apparaît d'une brutalité voulue et presque injurieuse. » Un an plus tard, en avril 1968, Lévesque déclare que de Gaulle « était allé un peu trop loin lors de la visite au Québec », mais que « sans ses quatre mots explosifs, il aurait fallu des années d'efforts à trois grandes agences de publicité de Madison Avenue pour inscrire

le mot Québec dans le vocabulaire international ».

Les « quatre mots explosifs » ont leur écho non seulement dans tous les journaux canadiens, mais aussi à l'étranger. Le *Globe and Mail* de Toronto écrit : « Le président Charles de Gaulle est entré au pays et a appuyé de tout son poids la cause du séparatisme au Québec. [...] C'est un événement presque sans précédent qu'un chef d'État accepte le témoignage de courtoisie d'un ami et l'utilise pour exacerber un problème intérieur difficile. » Ces propos plutôt tempérés sont bien peu de chose comparés à ce que l'on peut trouver comme qualificatifs dans plusieurs quotidiens anglophones ontariens. De Gaulle est qualifié de « réactionnaire », de « sénile », de « chauvin et mesquin », de « bête puante avec laquelle il était inutile d'engager un concours de crachat », etc.

Pour le quotidien de Québec à tendance libérale, *Le Soleil*, on ne peut approuver les déclarations du président de la France. Dans son éditorial du 25 juillet, on lit : « La visite du général de Gaulle, au lieu de rapprocher davantage nos deux pays, les aura éloignés l'un de l'autre, parce que le président de la France aura tenu des propos déplacés sur les problèmes de politique intérieure canadienne, en particulier sur les relations entre le Québec et le Canada. »

« Je leur ai fait gagner dix ans ! »

Témoignage de Bernard Dorin, ambassadeur

J'en reviens maintenant au voyage historique de 1967 et au rôle que j'ai pu jouer dans sa préparation et son déroulement. Certains ont prétendu que ce voyage et surtout le discours du balcon de Montréal avaient été largement improvisés et que de Gaulle s'était en quelque sorte laissé surprendre et griser par l'accueil exceptionnel que lui réservait le peuple du Québec. Rien n'est plus faux ! Je suis bien placé pour témoigner qu'il n'en a rien été et qu'au contraire la visite, avec l'analyse de toutes ses conséquences possibles, avait été minutieusement préparée. En effet, dès la première quinzaine du mois de janvier 1967, René de Saint-Légier, avec lequel j'avais des rapports de grande confiance et d'amitié, m'avait demandé de lui fournir chaque semaine et confidentiellement tout ce que je pourrais recueillir sur la situation au Canada et au Québec dans la perspective du voyage de juillet. Il devait s'agir aussi bien d'éléments économiques, géographiques, historiques, culturels que proprement politiques. Nous avons commencé à travailler afin de saisir cette chance, que nous pressentions décisive, d'œuvrer à la survie du rameau français d'Amérique du Nord. Bien sûr, personne n'avait prévu le coup de tonnerre du 24 juillet, mais nous étions convaincus que ce voyage ferait date et qu'il ferait avancer puissamment la cause nationale dont j'avais senti les premiers frémissements au Québec entre 1957 et 1960. Les éléments d'information du général étaient recueillis grâce aux amis que j'avais conservés au Québec. Il s'agissait le plus souvent de documents factuels, de notes, de coupures de journaux, d'analyses, de statistiques linguistiques et démographiques, de cartes et de schémas qui me parvenaient au ministère de l'Information, rue de Varenne. J'en faisais des notes de synthèse que je portais le vendredi matin à Saint-Légier. Il les glissait dans le fameux « dossier fin de semaine » que le général emportait de l'Élysée pour le lire à tête reposée dans le calme et la solitude de Colombey. Ainsi, loin de l'avoir improvisé, le général préparait au contraire avec le plus grand soin, malgré toutes ses autres tâches, son voyage au Canada. Sans cette lente et méthodique « mise en condition », les événements de juillet 1967 eussent pu prendre un autre cours. La préparation psychologique du général, c'est très largement à Saint-Légier que nous la devons.

Mais la préparation officielle était évidemment de la responsabilité du ministère des Affaires étrangères français. À la fin du printemps 1967, les « services » du Quai d'Orsay présentèrent à l'Élysée, contre l'avis de Jean-Daniel Jurgensen, un projet délirant : après l'escale de Québec, le « Colbert » remonterait de nuit le Saint-Laurent, les populations étant invitées à allumer des « feux de joie » sur les deux rives du fleuve. Les auteurs de ce brillant projet s'imaginaient sans doute que le Saint-Laurent avait la largeur de la Seine. En admettant même qu'il ne dormît point, le général n'aurait pu voir à la jumelle que de petits points lumineux ! À la lecture de

ce projet, le général, me dit Saint-Légier, entra dans une grande colère et froissa le document qu'il traita crûment de « torchecul des services » ! C'est alors que Saint-Légier eut l'idée de faire appel à moi, motif pris que, dans l'entourage direct ou éloigné du général, j'étais le seul à avoir vécu au Canada, donc à connaître le terrain. Et c'est ainsi qu'à l'insu de tous, sauf de Saint-Légier, j'ai été amené à conseiller directement le général et revendique hautement l'honneur de lui avoir personnellement suggéré le « chemin du Roy » comme étant le seul qui, traversant villes et villages, lui permettrait d'avoir des contacts pour ainsi dire « physiques » avec la population du Québec. De Gaulle adopta d'emblée ma suggestion et je demeure persuadé que le « Vive le Québec libre » de Montréal n'eût guère été concevable sans l'accueil délirant de la foule québécoise rassemblée tout au long du « chemin du Roy ».

Ce n'est pas mon propos ici de raconter la scène du balcon et le hasard (ou la providence) qui a permis au général de parler à la foule, grâce à un micro demeuré là par mégarde. Ce qui est sûr, c'est qu'au salon d'honneur d'Orly tout le gouvernement était venu, atterré et pensant que de Gaulle était devenu fou. C'est en tout cas ce que laissait entendre Valéry Giscard d'Estaing avec sa « petite phrase » sur « l'exercice solitaire du pouvoir »... Quant à nous, évidemment, nous exultions !

J'ai gardé très précisément et précieusement en mémoire l'explication donnée par le général à son retour de Montréal : « J'avais devant moi comme une balance : dans l'un des plateaux, il y avait les Anglo-Saxons... de toute façon, ils ne m'aiment pas ! » Et le général a fait alors un geste du bras, comme pour les écarter. « Dans le même plateau, il y avait les journalistes : ce qu'ils peuvent « scribouiller » n'a aucune importance » ! Et il a fait alors le même geste que précédemment. « Toujours dans ce plateau, il y avait les gens comme vous, les diplomates », et alors le geste du général s'est amplifié comme s'il eut voulu les balayer de la surface de la terre... « Dans l'autre plateau, poursuit de Gaulle, il y avait le destin d'un peuple... » puis, après un court instant de réflexion : « Je leur ai fait gagner dix ans ! »...

Source : Archives privées.

Claude Ryan, dans un éditorial publié dans *Le Devoir* du 26, tente de tirer « les leçons d'une journée historique ». « Si quelqu'un doutait encore, écrit-il, qu'il y eût au Canada deux communautés profondément distinctes, il ne saurait persévérer dans son doute après les événements de lundi. Si on avait pu croire, en retour, que l'accueil extraordinaire réservé au général de Gaulle par les Canadiens français signifiait une adhésion sans réserve de ceux-ci à tout ce que pourrait dire le général, on aura pu constater, après le discours de lundi soir, que l'amitié ne saurait complètement effacer chez les Québécois cette autre vertu très française, l'esprit critique [...]. La visite du général de Gaulle au Québec aura eu, à cet égard, l'effet d'un électrochoc. Elle aura montré que le nationalisme québécois, loin d'être en perte de vitesse, revêt une ampleur insoupçonnée. Elle aura rappelé au Canada anglais que le rêve de liberté des Canadiens français est plus vif, plus dynamique, plus largement répandu que jamais. »

Les autorités canadiennes ne peuvent demeurer silencieuses en face des événements. Au cours de l'après-midi du 25 juillet, le général de Gaulle reçoit des invités, dont le premier ministre Johnson, à un dîner au pavillon de la France à « Terre des hommes » (c'est ainsi que l'on désigne le site de l'Exposition universelle). Lester B. Pearson, le premier ministre du Canada, fait part de la réaction du gouvernement fédéral. « Je suis sûr, déclare-t-il, que les Canadiens d'un bout du pays à l'autre se sont réjouis du chaleureux accueil que le président de la France a reçu au Québec. Cependant, certaines déclarations faites par le président ont tendance à encourager la faible minorité de notre population qui cherche à détruire le Canada et, comme telles, elles sont inacceptables pour le peuple canadien et son gouvernement. Les habitants du Canada sont libres. Les Canadiens n'ont pas besoin d'être libérés. En vérité, des milliers de Canadiens ont donné leur vie durant deux guerres mondiales pour libérer la France et d'autres pays d'Europe. Le Canada restera uni et rejettera toute tentative visant à détruire son unité. Le Canada a toujours eu des relations spéciales avec la France, pays d'origine d'un si grand nombre de ses citoyens. Nous attachons la plus grande importance à notre amitié envers le peuple français. Le gouvernement du Canada dans le passé comme

maintenant a toujours eu le vif désir de renforcer cette amitié. J'espère que mes entretiens avec le général de Gaulle, plus tard cette semaine, montreront qu'il partage ce désir. »

Pour John Diefenbaker, le chef du Parti conservateur du Canada et de l'opposition, le vrai coupable demeure le gouvernement fédéral : « Ce qui arrive, dit-il, est le fruit de l'adoption par le gouvernement de la théorie des deux nations et c'est également le fruit de l'incompétence dont a fait preuve le gouvernement canadien dans l'organisation du voyage du général de Gaulle. Le gouvernement a placé le pays dans une position inférieure à celle d'une province. » Réal Caouette, le chef du Ralliement créditiste, dénonce lui aussi les propos du général : « Le président de Gaulle peut vanter nos progrès immenses en tant que Canadiens français, mais il devrait reconnaître que la France n'y a jamais contribué. Si nous avons eu le cœur et le courage de sauver notre langue et notre foi, ce n'est pas la faute de la France, mais bien grâce à nos compatriotes canadiens-français qui ont su imposer le respect. Nous nous sommes débrouillés par nous-mêmes sans l'intervention de la France. »

Le maire Jean Drapeau tient à peu près les mêmes propos lors du déjeuner offert au visiteur français au restaurant Hélène de Champlain, le 26 juillet. « Depuis 200 ans, déclare-t-il, vous nous avez négligés. Ingratitude de la France ? Nous avons appris à survivre seuls pendant deux siècles. Il n'y a eu aucune relation, aucun rapport avec la France pendant cinq générations. [...] L'espoir que votre visite a fait naître de façon grandiose, nous ne voudrions pas qu'il débouchât sur une déception. Je formule le vœu que les autres présidents vous ressemblent et partagent votre foi dans l'existence d'un Canada français. » De Gaulle sent alors le besoin de rétablir certains faits. Au cours de la matinée, il avait visité le métro de Montréal qui devait beaucoup au génie français. « Pendant mon voyage — du fait d'une sorte de choc, auquel ni vous ni moi ne pouvions rien, c'était élémentaire, et nous en avons tous été saisis —, précise-t-il, au cours de ce voyage, je crois avoir pu aller en ce qui me concerne au fond des choses et quand il s'agit du destin et notamment du destin d'un peuple, en particulier du destin du peuple canadien-français ou franco-

canadien, comme vous voudrez, aller au fond des choses, y aller sans arrière-pensée, c'est en réalité non seulement la meilleure politique mais c'est la seule politique qui vaille en fin de compte. Ensemble nous avons été au fond des choses et nous en recueillons les uns et les autres des leçons capitales. Nous les emportons pour agir. » Conscient des remous qu'il va causer dans la politique canadienne et québécoise, de Gaulle prend le soin, ou le plaisir, de préciser : « Et quant au reste, tout ce qui grouille, grenouille, scribouille, n'a pas de conséquence historique dans ces grandes circonstances, pas plus qu'il n'en eut jamais dans d'autres. Par conséquent, nos vœux, mes vœux, sont avec vous en partant, aussi ardents que jamais, mais beaucoup plus précis, explicites, et je voudrais que, quand je vous aurai quittés, avec ceux qui m'accompagnent, vous ayez gardé l'idée que la présence pour quelques jours du général de Gaulle dans ce Québec en pleine évolution, ce Québec qui se prend, ce Québec qui se décide, ce Québec qui devient maître de lui, mon voyage, dis-je, aura pu contribuer à votre élan. »

Le général avait déjà pris la décision de ne pas se rendre à Ottawa où il était considéré comme *persona non grata*. Le gouvernement canadien fait connaître sa réaction dans un bref communiqué : « La décision du général de Gaulle d'abréger sa visite au Canada est facile à comprendre dans les circonstances. Toutefois, ces circonstances, qui ne sont pas le fait du gouvernement, sont fort regrettables. » À bord de l'avion qui le ramène en France, de Gaulle fait le commentaire suivant : « Je savais que je devais faire quelque chose, mais quoi, quand, où ? Au bout de cette journée inouïe, il fallait répondre à l'appel de ce peuple ; je n'aurais pas été de Gaulle si je ne l'avais pas fait. »

Le premier ministre Johnson tarde à faire connaître ses réactions. Il attend sans doute que, de part et d'autre, des personnalités politiques le fassent. Le 28 juillet, à l'issue d'une réunion du conseil des ministres, il émet un communiqué dans lequel il se dit d'accord avec les propos du général, mais il leur prête un sens particulier : « Percevant comme peu l'ont fait avant lui l'esprit qui anime ce renouvellement (qui se manifeste au Québec), il a parlé

d'affranchissement, de prise en main par le Québec de ses destinées, de Québec libre. Il reprenait ainsi, en des termes qui lui sont propres, des idées maintes fois exprimées par les récents gouvernements du Québec. Il a salué cette conviction qui est de plus en plus celle du peuple québécois, qu'il est libre de choisir sa destinée et que, comme tous les peuples du monde, il possède le pouvoir incontestable de disposer de lui-même, en déterminant son statut politique et en assurant librement son développement économique, social et culturel. Il a noté le fait, indéniable, que le Québec est désormais engagé dans une évolution grâce à laquelle, démocratiquement, il devient chaque jour davantage lui-même. [...] Courageux et lucide, le président de Gaulle a été avec nous au fond des choses. Le Québec n'en a pas été choqué. Ainsi, il nous faut déplorer amèrement que, pris sous la passion d'éléments extrémistes, le gouvernement du Canada se soit, pour sa part, cru obligé de faire une déclaration qui forçait notre invité à rentrer en France sans passer par Ottawa. [...] Le Québec n'a jamais été une province comme les autres. Ce fait élémentaire que d'aucuns au Canada trouvent encore difficile à accepter, le monde entier maintenant le connaît. On ne pourra bâtir le Canada de demain sans tenir compte de notre situation particulière. On ne pourra non plus logiquement s'opposer au développement de liens directs plus étroits entre le Québec, la France et les autres pays francophones. »

Le 12 août, on rend public un sondage effectué par le Centre de recherche sur l'opinion publique (CROP) sur les réactions aux propos de de Gaulle: «À la question, le général de Gaulle s'est-il mêlé d'affaires qui ne concernent que le Québec et le Canada, 58,7 % ont répondu qu'ils ne lui faisaient pas ce reproche, contre 31,9 % et 9,2 d'indécis. Le général a-t-il bien fait de crier "Vive le Québec libre" ? 48,9 % ont répondu oui, 31,7 % non et il y a eu 16,9 % d'indécis. Dans le même sens, 22 % des interrogés (Montréal, Québec et Trois-Rivières) ont estimé que le premier ministre Pearson avait répondu comme il fallait au général de Gaulle, alors que 50,5 % estiment que cette réponse était trop dure, et 5,1 % qu'elle n'était pas assez dure. Il y avait alors 20,5 % d'indécis. Seulement 22,5 % des interrogés ont approuvé la position de M. Johnson, 4,6 % celle de M. Lesage et

41,8 % celle du maire Drapeau. Il y a eu, sur cette question, 28 % d'indécis. [...] Au sujet du "Vive le Québec libre" du général de Gaulle, 66,9 % des interrogés estiment que le Québec est libre, mais doit essayer de le devenir davantage au sein du Canada, 21 % croient que le Québec est libre, mais doit essayer de le devenir davantage en se séparant du Canada si nécessaire, enfin 50,7 % croient que le Québec n'est pas libre, mais qu'il doit s'efforcer de le devenir à sa façon, sans toutefois se séparer du Canada. »



Chapitre 8

Le « problème Lévesque » et... la solution Lévesque



Le ressac chez les libéraux

Le même jour où Johnson émet son communiqué, soit le 28 juillet 1967, les députés libéraux de Jean Lesage se réunissent pour discuter de la position à prendre. À l'issue de la rencontre, qui a duré plus de cinq heures, le chef de l'opposition blâme le gouvernement unioniste pour la déclaration qualifiée d'« intempestive » du général de Gaulle : « Que se serait-il passé si M. de Gaulle était venu ici alors que les libéraux étaient au pouvoir ? Il aurait été reçu avec la même chaleur, la même joie, mais il n'aurait jamais été induit en erreur sur les véritables objectifs du Québec, c'est-à-dire un statut particulier à l'intérieur du Canada, où nous avons joué de 1960 à 1966 un rôle de premier plan et où nous avons le devoir de faire triompher notre culture, notre langue, notre mode de vie et nos ambitions économiques. En ce qui concerne le Parti libéral du Québec, nous maintenons notre orientation politique : nous luttons pour le Québec, nous luttons pour le Canada français et nous croyons que c'est à lui seul qu'il appartient de déterminer calmement le statut auquel il veut atteindre, compte tenu de la stabilité de notre économie et du niveau de vie de chacun de nos compatriotes. Pour ma part, à la suite de notre caucus, je me fais le porte-parole de la députation libérale pour vous dire que notre parti n'est pas un parti séparatiste et qu'il continuera de consolider le statut particulier que nous avons commencé à bâtir. Le Québec doit jouir du plus grand degré

d'autonomie compatible avec son existence et l'existence du Canada. »

Les députés libéraux ne sont pas tous d'accord avec la nouvelle profession de foi fédéraliste contenue dans la déclaration du chef du parti. François Aquin, qui avait été élu député libéral de la circonscription de Dorion lors des élections générales de 1966, quitte la formation politique quelques jours plus tard ; il explique ainsi son geste : « Le voyage du président de la République française a été précédé et accompagné au Canada d'une réaction pleine de hargne qui en a faussé l'atmosphère. Par-delà des querelles de mots, d'interprétation, de protocole, je veux voir dans les propos du général de Gaulle un appel à la dignité du peuple québécois et au droit qui est le sien de s'autodéterminer. Ce matin, je démissionne comme membre du groupe parlementaire libéral, car je n'ai pas voulu m'associer à la déclaration adoptée par la réunion des députés libéraux. » La démission d'Aquin était prévisible. Le 6 mai précédent, lors d'une conférence prononcée devant les membres de la Fédération des sociétés Saint-Jean-Baptiste du Québec, il avait déclaré : « Il faut au Québec une véritable révolution — et je n'ai pas peur d'employer le mot. Nous sommes jeunes au Québec et nous sommes capables de regarder la réalité. Nous construisons un État neuf, un État ouvert au monde, un État dynamique, un État québécois, un État qui va dans le sens de l'histoire. » Quant au député René Lévesque, il demeure encore au sein du Parti libéral du Québec. Dans son ouvrage *La Passion du Québec*, publié en 1978, il affirmera que les « quatre mots du général de Gaulle » ont retardé la création d'un mouvement souverainiste, car « il était essentiel que notre décision ne parût pas parachutée d'ailleurs, tant il fallait que nous gommions nos anciens réflexes de colonisés et de suiveux ». François Aquin deviendra le premier député indépendantiste à siéger à l'Assemblée nationale du Québec.

Le 31 juillet, alors que le Canada n'est pas encore remis de ses émotions, le voyage du général fait l'objet d'une déclaration officielle du Conseil des ministres français. « Le général de Gaulle a constaté, y lit-on, l'immense ferveur française manifestée partout à son passage. Il a noté, chez les Français canadiens, la conviction unanime qu'après le siècle d'oppression qui suivit pour eux la conquête anglaise, un second

siècle écoulé sous le système défini par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 ne leur a pas assuré, dans leur propre pays, la liberté, l'égalité et la fraternité. Il a été amené à mesurer leur volonté de parvenir, grâce, si possible, à l'évolution qu'accomplirait éventuellement l'ensemble canadien, à disposer d'eux-mêmes à tous égards, et en particulier à devenir maîtres de leur propre destinée. [...] Prenant acte de cette vague indescriptible d'émotions et de résolutions, le général de Gaulle a marqué sans équivoque aux Canadiens français et à leur gouvernement que la France entendait les aider à atteindre les buts libérateurs qu'eux-mêmes se sont fixés. » Après avoir noté que les propos du général avaient été qualifiés d'« inacceptables » par le gouvernement fédéral, la déclaration précise qu'« il va de soi, a conclu le président de la République, que la France n'a aucune visée de direction, ni, *a fortiori*, de souveraineté sur tout ou partie du Canada d'aujourd'hui ». Mais il va sans dire qu'« elle ne saurait, à coup sûr, ni se désintéresser du sort présent et futur d'une population venue de son propre peuple et admirablement fidèle à sa patrie d'origine ni considérer le Canada comme un pays qui lui serait étranger au même titre que tout autre ».

Le premier ministre Pearson, par voie de communiqué, se contente de commenter de façon laconique la déclaration officielle du Conseil des ministres français : « Le gouvernement du Canada a pris note de la déclaration du président de la République française concernant son récent voyage au Canada. Le gouvernement canadien a déjà clairement établi qu'il ne saurait accepter aucune intervention étrangère dans les affaires intérieures du pays. Aucun commentaire additionnel ne semble nécessaire dans les circonstances actuelles. »

Comme il l'avait promis, le général de Gaulle continue à s'occuper du « cas du Québec ». Le 8 septembre 1967, dans une lettre personnelle au premier ministre Johnson, il précise dans quels domaines les relations entre la France et le Québec devraient se développer : « Pour notre communauté française, c'est donc — ne le pensez-vous pas — le moment d'accentuer ce qui est déjà entrepris. Dans les domaines financier, économique, scientifique et technique, mon gouvernement sera incessamment en mesure de faire au vôtre des

propositions précises au sujet de notre effort commun. Pour ce qui est de la culture et de l'enseignement, M. Peyrefitte, à qui je confie cette lettre, vous indiquera ce que le gouvernement de Paris est prêt à faire tout de suite et qui est assez considérable. »

Alain Peyrefitte, le ministre français de l'Éducation nationale, séjourne au Québec du 10 au 15 septembre. Les rencontres entre les fonctionnaires français et québécois, alors que Jean-Jacques Bertrand, ministre québécois de l'Éducation, préside la délégation québécoise, permettent de se mettre d'accord sur 24 points. Le procès-verbal des décisions est signé le 15 septembre par les ministres Peyrefitte et Bertrand[3]. Claude Morin, le sous-ministre des Affaires intergouvernementales, qui participe aux négociations, résume ainsi les principales décisions : « Il était en gros décidé que, pendant les trois années subséquentes, on tenterait de multiplier par dix le volume des échanges franco-québécois atteint dans le cadre des ententes de 1965. Plusieurs structures bilatérales furent créées pour accélérer la recherche et le développement en matière de pédagogie, de science et de technique, de même qu'on lança, entre autres initiatives, un programme devant comporter, au terme des trois années à venir, mille bourses françaises à l'intention d'étudiants et de stagiaires québécois. On demanda aussi à un groupe de travail d'examiner la possibilité d'organiser, à une échelle substantielle, des échanges de jeunes entre la France et le Québec. » Ce projet d'échanges de jeunes se concrétisera avec la création, l'année suivante, de l'Office franco-québécois de la jeunesse (OFQJ).

« L'homme qui a apporté ici l'étincelle »

De Gaulle incite indirectement l'élite politique du Québec à prendre position. C'est le cas de l'avocat François Aquin, député libéral de la circonscription électorale de Dorion depuis 1966. Celui-ci démissionnera du Parti libéral le 28 juillet 1967. Par ce geste d'éclat, il souhaite manifester son désaccord avec la déclaration de Jean Lesage, dont les opinions divergent d'ailleurs depuis quelques mois déjà, à la suite de la célèbre visite. À partir du 3 août, et ce, jusqu'au 20 novembre 1968, il siège comme indépendant. Aquin devient ainsi le premier député indépendantiste à siéger au Parlement.

Le 3 août 1967, il explique son geste à l'Assemblée législative :

Je voulais dire à mes collègues comment j'ai vu, comment j'ai compris, comment j'ai senti au plus profond de mon être les événements que nous avons vécus et qui préfigurent de grandes choses pour notre destin au Québec et notre destinée dans le monde. La prise de conscience du peuple, comme peuple et comme peuple dans le monde, commande le respect de l'homme qui a apporté ici l'étincelle. [...]

Je siège maintenant ici seul, libre de tous les partis mais l'heure approche où chaque homme libre au Québec devra aller au fond des choses et dire le fond de sa pensée. Jamais n'a été aussi pressante l'œuvre de la libération du Québec, prisonnier d'une constitution tombée en désuétude et qui, tout en étant une entrave pour nous, est devenue un tremplin pour le gouvernement du Canada. Abandonnons ces masques du *statu quo* que sont le changement de la constitution canadienne et l'évolutionnisme conservateur du statut particulier. Ce n'est pas en points d'impôt que l'on bâtit le destin d'un peuple. Par-delà les arguties et les juristes et les experts fiscaux, au plus profond de lui-même, le Québec a choisi la liberté. La liberté suppose que l'État du Québec possède en propre la totalité des pouvoirs essentiels à transformer radicalement sa situation économique, sociale et culturelle. Il y a plus d'un chemin vers la liberté, mais si l'incompréhension des communautés avec lesquelles nous sommes encore prêts à négocier d'égal à égal ne nous laisse d'autre option, demain, il nous faudra choisir l'indépendance.

Daniel Johnson fait une déclaration ministérielle en Chambre après le changement de siège d'Aquin.

Quant à nous, nous n'oublierons jamais qu'en des mots qui touchent le cœur de tous les Québécois, le président de la République française a évoqué le problème de l'identité distincte du Québec et son immense effort d'affirmation. Le Québec n'a jamais été une province comme les autres. Ce fait élémentaire que d'aucuns, au Canada, trouvent encore difficile à accepter, le monde entier maintenant le connaît. On ne pourra bâtir le Canada de demain sans tenir compte de notre situation particulière. [...] Le gouvernement du Québec poursuivra l'objectif fondamental qu'il s'est fixé, l'adoption

d'une nouvelle constitution qui consacre la reconnaissance juridique et politique de la nation canadienne-française et qui confie au Québec, compte tenu de l'interdépendance caractéristique de notre époque, toutes les compétences nécessaires à l'épanouissement de son identité.

La réponse de Pierre Laporte, représentant de l'opposition libérale en l'absence de Jean Lesage, ne fait nullement allusion à la démission de l'un de ses membres. Il revient plutôt sur « tous les gestes qui ont été posés au cours des six dernières années par le gouvernement qui a précédé celui du député de Bagot pour préparer cet avènement à la maturité de la province de Québec. » Sur de Gaulle, il dira « que tout ce [qu'il] a vu dans la province de Québec, tout ce qu'il a célébré, toutes les transformations qu'il s'est plu à indiquer dans tous les endroits où il s'est arrêté sont pour la plupart l'œuvre presque exclusive du chef de l'opposition, chef du Parti libéral. »

Aquin, qui est le frère d'Hubert Aquin, écrivain et militant riniste, est bientôt courtoisé par le RIN. Pierre Bourgault dira de lui : « Voici un des Québécois les plus valables, les plus prometteurs. Intelligent, cultivé, brillant, dur, courageux, on peut le comparer avec les meilleurs politiciens européens. C'est un homme d'opposition merveilleux et je crois qu'il pourrait devenir un chef de parti extraordinaire. » Mais François Aquin préconise plutôt l'union des partis indépendantistes. C'est dans cet ordre d'idées qu'il opte pour Lévesque et le Mouvement souveraineté-association, créé en novembre 1967. Le député, qui affirmera plus tard « qu'en 1967 on a frôlé l'indépendance », demeurera indépendant jusqu'au terme de sa carrière politique et se tournera ensuite vers le droit et l'enseignement.

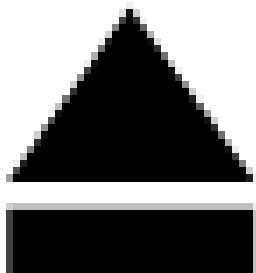
La relance de la coopération

J'en viens maintenant au point central de ma relation : la préparation des premières grandes actions de coopération entre le Québec et la France. Dès son retour à Paris, le général convoqua à l'Élysée Alain Peyrefitte, son ministre de l'Information, d'abord pour lui enjoindre d'expliquer l'événement à nos compatriotes pris de court qui n'avaient évidemment rien compris, et ensuite pour lui demander d'imaginer les premières mesures de coopération avec le Québec, puisque le « geste » de Montréal ne pouvait demeurer sans lendemain. Selon l'expression désormais bien connue, il fallait que « l'intendance suive », et l'intendance, c'était justement Peyrefitte ! C'est précisément cette tâche d'imagination que ce dernier me confia, me privant du même coup de mon congé annuel du mois d'août... Et c'est sur la plage de Cabourg où ma sœur avait alors une villa, que, stylo Bic à la main et sur un cahier d'écolier, j'ai imaginé et mis par écrit les vingt-cinq premières mesures de coopération entre la France et le Québec, de l'institution du « dépôt légal » dans les Bibliothèques nationales des deux pays à la création de l'Office franco-québécois de la jeunesse (OFQJ) conçu sur le modèle de l'Office franco-allemand et qui a permis, en l'espace d'une génération, à des dizaines de milliers de jeunes Français et Québécois de

traverser l'Atlantique pour apprendre à mieux se connaître mutuellement.

Or, cet ensemble de mesures, qui avait l'avantage de présenter une certaine cohérence, il fallait encore le faire avaliser par la partie québécoise. Ce fut l'objet de la mission de l'automne 1967, pour laquelle j'accompagnai Alain Peyrefitte à Québec et à Montréal. Cette mission obtint un succès complet car le premier ministre Daniel Johnson accepta avec empressement les actions envisagées en s'engageant à y affecter un financement égal à celui de la France. La liste de ces actions fut consignée dans un procès-verbal qui porte la signature du ministre Alain Peyrefitte pour la France et du jeune ministre Marcel Masse, pour le Québec ; le procès-verbal fut repris dans un communiqué officiel signé par M. Peyrefitte et le premier ministre Johnson.

(Souvenirs personnels de Bernard Dorin, diplomate français)



La relance de la coopération procède essentiellement de la mission confiée au ministre Alain Peyrefitte en septembre 1967 et de la série d'ententes qui en découlent. Il convient de souligner trois aspects de cette mission, voulue et définie par de Gaulle lui-même. D'abord, elle intervient peu de temps après la visite du général (moins de deux mois), confirmant la volonté de celui-ci de traduire promptement et concrètement les assurances de soutien au Québec. Ensuite, elle est confiée à l'un des ministres les plus proches de de Gaulle, Alain Peyrefitte, ministre de l'Éducation nationale : c'est surtout l'un des hommes politiques qui connaît le mieux la pensée du général de Gaulle, pour avoir été pendant près de quatre ans l'un de ses confidents en qualité de ministre de l'Information et porte-parole du gouvernement. À ce titre, il avait chaque semaine un entretien avec le général, à l'issue de la réunion du Conseil des ministres. Enfin, Peyrefitte arrivait à Québec porteur d'une lettre personnelle de de Gaulle à Johnson et muni des pleins pouvoirs pour conclure, sous la forme que souhaiterait le gouvernement du Québec, un large accord de coopération. Paris, ou plutôt l'Élysée, était prêt à aller très loin pour étendre les domaines et accroître les moyens de la coopération : Peyrefitte avait pratiquement carte blanche.

En fait, c'est plutôt Québec qui a freiné à ce moment-là, tant politiquement que

financièrement : le premier ministre Johnson était presque « effrayé » par l'enthousiasme de l'Élysée et n'estimait pas pouvoir aller financièrement au-delà d'un certain seuil. (Paris était disposé à financer largement plus que 50 % d'un certain nombre de grands projets mais Québec tenait mordicus à la règle de la parité.) Néanmoins, la coopération a franchi à cette occasion un pas décisif, en volume mais aussi en nature. Les crédits furent multipliés par plus de 10 en trois ans, cependant que les domaines d'intervention étaient largement étendus.

Au terme de deux jours de travail entre hauts fonctionnaires, le procès-verbal, repris sous forme de protocole (procès-verbal signé Alain Peyrefitte et Jean-Jacques Bertrand, ministre de l'Éducation du Québec, suivi d'un communiqué conjoint Peyrefitte-Johnson, le 15 septembre) comprenait vingt-huit éléments. L'un des plus importants avait trait à la création de l'Office franco-québécois de la jeunesse, cependant qu'un autre instituait un vaste programme d'échange d'instituteurs, un autre encore un programme de mille bourses françaises en trois ans pour étudiants et stagiaires québécois. Étaient également décidés la création d'un centre franco-québécois de l'enseignement pédagogique, celle d'un centre de développement technologique, d'une banque franco-québécoise des moyens audio-visuels, un programme d'échange de fonctionnaires entre les deux pays, etc. Le relevé des décisions comportait encore le principe de réunions périodiques des ministres les plus directement concernés, de part et d'autre, par la coopération, et même allusion y était faite à la rencontre des premiers ministres, ce qui ne se réaliserait qu'à compter de 1977 (ce fut l'une des retombées de la visite de René Lévesque à Paris). Parallèlement à la mission Peyrefitte, l'Élysée décidait de relever le statut du consulat général de France au Québec et d'en faire un cas d'exception : désormais, ce consulat traiterait directement avec le ministère des Affaires étrangères au lieu de le faire, comme c'est l'usage, à travers l'ambassade de France à Ottawa. Déjà en 1966, la Délégation générale du Québec avait obtenu, grâce à l'Élysée, un statut de fait équivalant à celui d'une ambassade, c'est-à-dire avec tous les avantages et immunités correspondant à un tel statut.

(Notes de Jean-Marc Léger, artisan important du développement international du Québec)

Un sommet dans les échanges franco-québécois

Les relations franco-québécoises s'intensifièrent au lendemain de la visite du général de Gaulle et de la signature du fameux procès-verbal de septembre 1967, appelé Peyrefitte-Johnson. À peu près tous les secteurs de l'activité gouvernementale étaient visés. La France annonçait une augmentation, sur une base triennale, des « moyens financiers consacrés à la coopération avec le Québec ». De 5 millions de francs (1 000 000 \$) qu'ils étaient en 1967, ils seraient de 24,8 millions de francs en 1968, de 32,5 en 1969 et de 40 en 1970. L'accent était mis d'abord sur l'éducation et prévoyait, en tout premier lieu, la création d'un centre franco-québécois de

développement pédagogique qui sera confié à Jean Auba, inspecteur général, et Denis Vaugois, directeur de la division de l'histoire. Dans la foulée de ce premier centre, plusieurs organismes furent créés en 1968, dont l'Office franco-qubécois pour la jeunesse dirigé conjointement par Jean-Paul L'Allier et Jean-Claude Quyyollet. Le procès-verbal prévoyait des échanges de professeurs, de chercheurs, de fonctionnaires et annonçait toute une panoplie de stages, de bourses et d'échanges de documentation et d'information. L'enthousiasme était tel que la France envisageait la création de chaires, de postes de professeurs associés et même la possibilité « de présenter la candidature de personnalités aux Académies de l'Institut de France ». Enfin, « sur demande des autorités québécoises, des missions d'experts chargées d'étudier les solutions à apporter au problème de l'assimilation des immigrants étrangers à la communauté francophone du Québec seront échangées entre les deux pays ».



En janvier 1969, en l'absence du premier ministre Jean-Jacques Bertrand retenu au Québec par la maladie, Jean-Guy Cardinal, en tant que vice-premier ministre, dirige une imposante délégation. Sur la photo, on aperçoit M. Cardinal et, à sa gauche, le ministre des Affaires étrangères, Michel Debré. Jean-Paul Beaudry, ministre de l'Industrie et du Commerce, est assis à leur droite. À l'arrière, de gauche à droite en examinant la photo : MM. Jean-Yves Papineau, Guy Frégault alors commissaire général à la coopération, Jean-Marie Lepage, Patrick Hyndman, une personne non identifiée, et, derrière M. Debré, M. Jean-Daniel Jurgensen, chargé des affaires d'Amérique et un inconditionnel du Québec. Au lendemain du *Vive le Québec libre*, il brise le cercle d'une certaine réprobation et dit au président français : « Mon général, vous avez payé les dettes de Louis XV ! »



Photo prise à Paris en janvier 1969 à l'occasion de la visite officielle du ministre Jean-Guy Cardinal et de son collègue Jean-Paul Beaudry. À l'ordre du jour : la confirmation du projet de satellite franco-qubécois et un vaste programme d'échanges économiques et universitaires. Au centre, on aperçoit le général de Gaulle et M. Cardinal, à l'arrière Michel Bélanger, sous-ministre à l'Industrie et Commerce, Jean Deschamps, directeur de la Société générale de développement et, à sa gauche, Jean Loisel, conseiller du premier ministre. Claude Morin, sous-ministre des Affaires intergouvernementales, est le 4^e à partir de la gauche. Plusieurs ministres français sont là, dont le premier ministre Couve de Murville qui est à gauche du général, Jean de Lipkowski, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, François-Xavier Ortoli, ministre de l'Économie et des Finances, André

Bettencourt, ministre délégué auprès du premier ministre, et Joseph Comiti, secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports. À l'extrême gauche sur la photo, le consul général de France à Québec, M. Pierre de Menthon, et à l'autre extrémité, M. Jean Chapdelaine, délégué général du Québec en France.

Collection de l'éditeur, HPQ 5005

La question des deux nations intéresse aussi les conservateurs fédéraux

Ayant perdu les élections générales fédérales en 1963, John Diefenbaker, le chef du Parti progressiste-conservateur, est de plus en plus critiqué. Le 18 janvier 1967, participant à l'émission de télévision *The Nation's Business*, il demande que soit convoqué un congrès de nomination à la direction de sa formation politique. « On s'oppose à moi depuis plusieurs années, affirme-t-il. Plusieurs de mes adversaires d'aujourd'hui sont ceux du congrès de 1956. Cela ne me préoccupe guère. Ce qui me préoccupe, c'est que le Parti conservateur doit être ce qu'il fut ces dix dernières années, un parti du peuple et non le jouet ou la marionnette de quelques puissants. Certains pensent en faire leur bien propre. Ils ne doivent pas y parvenir. Ils n'y parviendront pas. Je crois que le congrès devrait avoir lieu bientôt, le plus tôt possible. Il est temps que le Canadien ordinaire se fasse entendre. Il est nécessaire, dans l'intérêt national, d'opposer au Parti libéral la seule alternative, le Parti conservateur. Les Canadiens ne veulent pas du socialisme. »

Lorsque s'ouvre le congrès, le 5 septembre, une dizaine de personnes songent à briguer les suffrages. Quelque temps auparavant, soit du 6 au 10 août, le Parti conservateur avait tenu un congrès d'orientation à la maison Montmorency, non loin de la ville de Québec. À l'issue de la rencontre, on avait dressé un rapport destiné à être soumis à la commission politique du congrès. Marcel Faribault, un important homme d'affaires de la région montréalaise, avait tenté de convaincre les participants anglophones de la nécessité de repenser le fédéralisme canadien et de reconnaître au Québec un statut particulier. Après de violentes discussions, les participants s'étaient mis d'accord pour demander certaines modifications à la constitution : « Le Canada doit demeurer un État fédéral. Le Canada est formé de deux nations qui ont des droits historiques, nations auxquelles se sont ajoutés des Canadiens d'origines diverses. » Le texte anglais de la déclaration va utiliser l'expression « two founding peoples » pour traduire « deux nations ». Le rapport de Montmorency sera adopté

presque sans changements dès l'ouverture du congrès à Toronto. Le 7, Diefenbaker prend ouvertement position contre la thèse des deux nations. Pour lui, l'adoption d'une telle thèse engendrerait la balkanisation du Canada. « Depuis une semaine, ajoute-t-il, j'ai reçu de nombreuses lettres du Québec, qui sont autant de témoignages contre cette idée des deux nations. Je ne pense pas que le Canada français veut deux nations. Nous ne voulons point de "check-point Charlie" au Canada. [...] Je ne veux pas accepter deux nations. Vous avez pris pour moi la décision. Je ne reviendrai pas cent ans en arrière. Je ne peux pas être intéressé au leadership d'un parti qui adopterait cette politique. Je ne ferai pas de compromis avec ceux qui ont adopté la politique des libéraux. Je ne peux pas accepter la direction d'un parti qui répudierait tout ce que je crois. Ce qu'il me reste de vie, qu'elle soit courte ou longue encore, je le mettrai au service de mon pays et je ferai valoir de toutes mes forces ma conviction que le Canada tout entier est une seule nation bâtie sur l'unité de tous les Canadiens. »

Les autres candidats à la direction du Parti conservateur sont presque tous d'accord avec la position adoptée par la commission politique à Montmorency. Dave Fulton, qui, avec Guy Favreau, avait élaboré une formule de rapatriement de la constitution et qui avait été ministre de la Justice sous Diefenbaker, est catégorique : « La Confédération est fondée sur l'association de deux peuples égaux et partenaires, engagés à construire un grand pays. Aujourd'hui, les problèmes constitutionnels ne sont pas particuliers au Québec, mais s'appliquent à l'ensemble du Canada. Les Québécois et les Canadiens français veulent un statut d'égalité ; ils demandent pour la langue française à travers le Canada un statut égal à celui qui est fait à la langue anglaise dans le Québec. Ils veulent s'épanouir. Ce sont des aspirations vitales que j'appuie sans réserve. »

Le candidat Robert Stanfield, premier ministre conservateur de la Nouvelle-Écosse, est plus évasif sur la question : « Je n'ai pas de réponse toute faite aux problèmes de la vie canadienne. Je n'ai pas non plus de réponse facile, mais il faut s'appliquer à la recherche d'une citoyenneté commune à tous et dans laquelle tous se retrouveront libres, à l'aise et rassurés quant à leur identité. » Le

8 septembre 1967, au matin, Diefenbaker remet à la presse la déclaration suivante : « Mon opposition à la thèse des deux nations reste inébranlable et irréductible. Je ne peux envisager de me porter candidat au leadership de ce parti si cette conception reste inscrite dans la politique de ce parti. Une question aussi vitale devrait être soumise aux délégués du congrès dont relèverait la décision finale avant le scrutin. Les candidatures au leadership doivent être inscrites au plus tard à dix heures, ce matin. C'est pourquoi, afin de préserver ma liberté d'action, ma candidature sera officiellement inscrite. » Le président du congrès refuse de modifier l'ordre du jour et il fait remarquer que « les résolutions de la commission politique ne lient pas le chef du parti ni les parlementaires qui forment le caucus ».

Le choix d'un nouveau chef, qui a lieu le samedi 9 septembre, exige cinq tours de scrutin. L'ancien premier ministre est éliminé au troisième tour et, à la fin, Robert Stanfield remporte la victoire. Quatre jours plus tard, ce dernier quitte son poste de premier ministre de la Nouvelle-Écosse et devient chef de l'opposition à Ottawa. Il sera élu député le 6 novembre suivant.

Lévesque quitte le corridor tracé par Lesage

C'est dans ce contexte politique et après mûres réflexions que René Lévesque précise sa vision de l'avenir du Québec dans un texte qu'il signe le 15 septembre 1967 et dont il fait part à ses partisans de Laurier, trois jours plus tard. Il rend publique sa conception de la souveraineté-association. Partant du principe que « ce Québec [...] est le seul endroit où il nous soit possible d'être vraiment chez nous », il note que « nous sommes une nation dans un pays où il y en a deux. [...] Deux nations dans un même pays, cela veut dire aussi qu'en réalité il s'agit de deux majorités, de deux "sociétés complètes" et bien distinctes tâchant de s'entendre à l'intérieur d'un cadre commun ».

Lettre inédite retrouvée par Jean-Paul Cloutier

Au cours de mes années en politique, soit comme député de Montmagny (1962 à 1973) et de ministre de la Santé, de la Famille et du Bien-être social (1966 à 1970), j'ai eu l'avantage de côtoyer plusieurs premiers ministres qui ont, chacun à sa façon et selon son style, façonné l'histoire du Québec, tels Jean Lesage, Daniel Johnson père, J.-Jacques Bertrand et Robert Bourassa.

En juin 1966, j'ai eu également le très grand honneur et le lourd défi de succéder à l'Hon. René Lévesque comme ministre de la Famille et du Bien-être social ; dans une lettre personnelle qu'il avait eu l'amabilité de placer bien en évidence sur le bureau qu'il quittait, lettre qu'il avait adressée comme suit : « À mon successeur », il faisait une analyse détaillée du ministère et de ses dirigeants ; il élaborait également sur la législation en préparation, sur les programmes envisagés et sur d'autres mesures susceptibles de rehausser la cote de ce ministère considéré alors comme de moindre importance dans tout l'appareil gouvernemental.

J'ai bien apprécié ce geste de l'homme démocrate qui plaçait l'intérêt général et l'urgence d'agir bien au-delà des considérations partisans, tel qu'il l'avait maintes fois démontré comme ministre durant la période 1960-1966.

Comme si quelqu'un avait voulu souligner l'importance d'une certaine continuité lors des changements de gouvernement, on m'assigna en 1970, après la défaite de l'Union nationale et mon retour dans l'opposition, le bureau de député qu'occupait M. Lévesque après la défaite de son parti en 1966. C'est dans une des fentes d'un tiroir de son petit bureau (en bois), pliée en trois comme prête à mettre sous enveloppe, que j'ai trouvé cette lettre que j'ai conservée précieusement dans mes archives depuis près de quarante ans. Ce document a-t-il été placé là par inadvertance ou par une manœuvre délicate de son auteur, seul M. Lévesque pourrait apporter une réponse définitive.

Je suis d'avis que cette lettre incontestablement rédigée et signée par M. Lévesque — ses proches collaborateurs et les historiens pourront en témoigner — n'a jamais été transmise, il y a quarante ans, à son destinataire, M. Lesage, ni aux ex-ministres mentionnés au bas de la lettre ; il s'agirait donc d'un document inédit qui apporte un nouvel éclairage sur les réflexions et les discussions qui ont immédiatement précédé le départ de René Lévesque du Parti libéral du Québec à l'automne 1967, après la visite du général de Gaulle, le caucus des députés de son parti et le grand congrès du Parti libéral.

Jean-Paul Cloutier
Ex-député et ex-ministre

110, mais pour tout le Québec, que l'Union Nationale est désuète assez exactement cela. On ne se trompe fort, on elle reviendra aux bons vieux sentiers de l'opportuniste nationalisme essentiellement verbal qui se la forme la plus pernicieuse, dès qu'elle pourra licitement sortir de ce chemin de fer où elle s'est laissé enliser.

Mais nous, nous n'avons pas le droit. C'est nous, depuis "il faut que ça change" et "bellez chez nous", qui avons, bien au-delà des slogans, présidé à un renouveau sans précédent du Québec. Ça ça continue à s'accroître, rien de plus normal, puisque c'est encore une chose relativement toute neuve, dont le mouvement ne part et ne fait pas

Que cette appréciation nous fasse parfois un peu peur, ça aussi, c'est compréhensible: il y avait pas mal d'opposés-associés dans cette affaire!

Wais ce qui nous est offendu, c'est de vous traîner en
regardant, en venant à toutes fins pratiques ce que nous avons écrit
de plus valable.

Ceci ne semble exiger à tout le moins de ne pas avoir
peur d'essayer honnêtement de nous situer au fonction de l'avenir, pour les
prochaines étapes de ce mouvement idéologique fait nous avons nous-mêmes été
les principaux mainteneurs. Ce que nous avons écrit depuis au-delà d'un an.

Personne ne s'attend à ce que ce soit facile, si s'o-

Mais je crois que tout le monde s'attend, en revenant, à ce que nous ayons le simple courage d'aborder le sujet sans détour, et de le débiter et de le discuter solognement sans classe, pour en arriver à nos accords ou des dissidences claires et nettes, de ceux qui permettent ensuite à des gens de se donner une frappe poignée de mains, peu importe qu'il y ait ou non, en réalité, quelque chose de fait, de réalisé, de concret.

C'est surtout l'invraisemblable décalage, prise

Je ne proposais rien de soulever la question au premier moment opportun. Les récentes sensations auront servi à rendre plus évidentes encore, me semble-t-il, les raisons pour lesquelles le maintien d'une telle décision serait le commencement définitif de la fin.

Il faut abandonner sans délai cette attitude d'austérité. Il faut ouvrir largement le prochain congrès. Avoir moins peur d'aller au "fond des choses" (pour emprunter un instant le style de qui l'en écrit) que de poisons des silex à l'inter et des ex-cathédre, une personne d'ailleurs, et l'interlocuteur, si une trentaine de députés, n'a le droit d'imposer à l'assemblée générale d'un parti qui s'est voulu démocratique.

Sur ce sujet, en ce moment, compte tenu de son passé encore tout récent, c'est au péril de sa vie que le PLQ prétendrait revenir à son ancien caractère de club privé. C'est pourquoi, même on l'a dit pour d'autres, son prochain congrès pourrait bien être celui de la dernière chance.

Quant à moi, voilà le seul fil par lequel je me sens encore rattaché au parti. Si fragile qu'il soit, j'ai bien l'intention de le défendre de mon mieux, comme c'est mon droit et ce que je considère aussi mon devoir, pendant les jours et les semaines qui viendront.

S'il vient un jour à casser, ce qui est forcé-

tant soit d'être impossible, je vous prie de croire à l'assurance que je le regretterai beaucoup.

Votre dévoué

[Je ne suis tenu de faire connaître ce texte
aux collègues ci-dessus, tel, à l'exception
de M. Kierans, était en savoir de notre
"brève rencontre" de vendredi dernier.]

Copies to Mr. Eric Hlerann
Paul G. De-la-jete
Robert Bourassa
Ved Richard
Jean-Benoit

Cette lettre a été reproduite pour la première fois dans le *Bulletin de l'Amicale des Anciens parlementaires du Québec* (vol. 8, n° 3, hiver 2007-2008, pages 20-23) publié sous la direction d'André Gaulin et Jacques Brassard.

Lévesque souligne le fait qu'il devient de plus en plus difficile de s'entendre avec les deux niveaux de gouvernement : « Si le Québec s'engageait dans des pourparlers de révision des cadres actuels et qu'il y persistait, dans cent ans, il ne serait pas encore "sorti du bois". Mais alors il serait probable que ce qui resterait du Québec, et de cette nation qui doit présentement chercher à s'y faire une patrie, ne vaudrait guère la peine qu'on en parle. » Il en arrive à la conclusion qu'« il faut se débarrasser complètement d'un régime fédéral qui est complètement dépassé. Et recommencer à neuf. Recommencer comment ? La réponse est non moins nettement inscrite à notre avis dans les deux grands courants de notre époque : celui de la liberté des peuples et celui des regroupements économiques et politiques librement consentis. D'une part, il faut que nous osions saisir pour nous l'entière liberté du Québec, son droit à tout le contenu essentiel de l'indépendance, c'est-à-dire à la pleine maîtrise de toutes et chacune de ses principales décisions collectives ». Cette souveraineté suppose, dans le contexte québécois et canadien, une association avec le reste du Canada : « Une telle association nous semble en effet taillée sur mesure pour nous permettre, sans l'embarras de vieilles structures constitutionnelles, de faire les mises en commun, avec les consultations permanentes et les souples ajustements, qui répondraient le mieux à notre intérêt économique commun : union monétaire, communauté tarifaire, union postale, gestion de la dette, coordination des politiques fiscales... À quoi rien n'interdirait d'ajouter des questions qui, dans le présent contexte, n'ont jamais eu l'avantage de subir de franches discussions d'égal à égal ; celle des minorités, bien entendu ; celle également d'une participation paritaire à une politique de Défense ramenée à la mesure de nos moyens et d'une politique étrangère à laquelle une élaboration conjointe rendrait peut-être la dignité et le dynamisme qu'elle a presque entièrement perdus. »

À ceux qui mettent en doute la possibilité pour un Québec indépendant à s'associer au reste du Canada, Lévesque répond : « Il n'y a aucune raison pour que les voisins que nous serons ne demeurent pas, librement, des associés et des partenaires dans une entreprise

commune, celle qui répondrait à l'autre grand courant de notre époque : les nouveaux groupements économiques, unions douanières, marchés communs, etc. Il s'agit d'une entreprise qui existe déjà puisqu'elle est faite des liens, des activités complémentaires, des innombrables intimités économiques dans lesquelles nous avons appris à vivre. Rien ne nous oblige à la jeter par terre ; tout nous commande au contraire, aux uns et aux autres d'en maintenir l'armature. [...] En résumé, nous proposons un régime permettant aux deux majorités de s'extraire de cadres fédéraux archaïques, où nos deux personnalités bien distinctes se paralysent mutuellement à force de faire semblant d'en avoir une autre en commun. » Pour Lévesque, l'avenir du Québec résiderait donc dans la souveraineté, associée, sur certains points, avec le Canada.

Jean Lesage ne semble pas ébranlé outre mesure par la publication de la prise de position de son ancien ministre. Il se contente de répondre que cette proposition sera débattue comme les autres au comité de la constitution lors du congrès de la Fédération libérale qui doit se tenir au cours du mois suivant. Eric Kierans se dit convaincu que la position de Lévesque sera rejetée par le congrès. « Je puis vous assurer, ajoute-t-il, que non seulement le Parti libéral n'est pas séparatiste, mais qu'il est anti-séparatiste. » Quelques jours plus tard, à Hamilton, devant un auditoire anglophone, Kierans revient à la charge : « Si l'opinion qu'il appuie est jugée inacceptable, alors il [Lévesque] se trouvera à œuvrer contre le programme du parti en y demeurant. » Les 23 et 24 septembre, réunis au lac Delage, les jeunes libéraux du Québec qui avaient déjà donné leur appui à la « thèse Lévesque », après que celui-ci leur en eut expliqué le contenu, feront volte-face et se prononceront par 71 voix contre et 55 pour. Il est vrai que les organisateurs avaient fait venir des renforts ! Le 26 septembre, Kierans revient à la charge, avec l'appui de l'ancien ministre Claude Wagner. Tous deux annoncent qu'ils quitteront le Parti libéral « si les libéraux adoptent la thèse de Lévesque ». Wagner ajoute : « Je n'ai pas l'intention de me faire le complice de ceux qui désirent la destruction du Canada. »

Pour Robert Bourassa, « l'indépendance du Québec, à la condition

qu'elle soit assortie d'une interdépendance économique, donc d'ententes monétaires, douanières et fiscales, est une formule qui permettrait d'éviter les effets économiques nocifs d'un Québec isolé dans l'indépendance, dans la mesure évidemment où ces ententes nécessaires entre un Québec souverain et le reste du Canada seraient acceptées et appliquées par les deux communautés». Le député de Mercier tient ces propos le 27 septembre, devant les membres du Club Saint-Laurent-Kiwanis. Selon lui, la création d'une monnaie québécoise ne serait pas sans danger : « Il paraît toutefois évident que le Québec d'aujourd'hui a intérêt à se rattacher au système monétaire canadien pourvu qu'il participe à l'élaboration de la politique de la Banque centrale. Accepter de collaborer avec la Banque du Canada signifie pour le Québec une restriction importante à son indépendance totale. Il doit en être conscient, mais c'est le prix qu'il faut payer pour éviter les risques d'ordre économique inhérents à l'institution de sa propre monnaie. »

L'idée d'une indépendance possible du Québec inquiète de plus en plus l'élément anglophone. On commence à parler de fuites de capitaux, de déménagements probables d'usines et de sièges sociaux. À Sherbrooke, le 1^{er} octobre 1967, Eric Kierans évalue à plus de deux milliards de dollars le coût de l'indépendance pour les cinq premières années. À cela s'ajoutent les sommes en provenance du gouvernement fédéral. « Le Québec touche présentement environ 35 % de toutes les sommes qu'Ottawa verse aux provinces, tandis que les contributions des Québécois ne représentent que 25 % des revenus du gouvernement fédéral. » De plus, il y aurait une fuite des capitaux et plusieurs entreprises quitteraient le Québec qui « serait un pays étranger pour les grandes corporations qui font leurs affaires à travers le Canada et dans le monde entier, et qui ont leur siège social à Montréal. Ces corporations s'installeraient immédiatement à Ottawa ou à Toronto, tout en gardant quelques succursales à Montréal et ailleurs dans la province. Ainsi le Canadien Pacifique, le Canadien National, la compagnie Sun Life, le Trust Royal, la Banque Royale du Canada, la Banque de Montréal, la compagnie Dupont, la compagnie C.I.L. et la compagnie du Bell Telephone seraient obligés de quitter la

province parce que ce sont des firmes canadiennes faisant le plus gros de leur commerce à travers le Canada.» Poursuivant sa vision apocalyptique d'un Québec indépendant, Kierans s'arrête aux conséquences d'une baisse de revenus pour le gouvernement du Québec : «Devant cette baisse de revenus, le Québec n'aurait qu'une alternative : réduire les services ou hausser les impôts ; c'est-à-dire éliminer les pensions de vieillesse, les allocations familiales, les services médicaux, ralentir le développement de l'éducation, couper les budgets de la radio-télévision ou encore accroître le fardeau du contribuable sur tous les fronts : taxes de vente, impôts sur les travailleurs, les fermiers, les corporations. Il y aura un exode de la part des compagnies et de nos meilleurs jeunes gens qui iront vendre leurs talents en Ontario ou aux États-Unis, car ils ne resteront pas dans un Québec qui ne se distingue que par une taxe de vente de 12 % à 15 %, un impôt plus élevé et des services inférieurs. »

Le 4 octobre, devant les militants libéraux de la circonscription de Gouin, Lévesque cherche à limiter les dégâts que pourraient causer les propos de Kierans. Il consacre la majorité de ses propos à démontrer que l'indépendance du Québec ne signifierait pas une catastrophe économique. Il insiste alors sur l'importance de l'association avec le reste du Canada. « Sur cette table, dit-il, ce que nous proposons, c'est essentiellement un projet d'association en trois parties : union monétaire, marché commun et leur complément logique, la coordination des politiques fiscales. »

Ce qui se passe au Québec inquiète le premier ministre Johnson, qui est en repos à Hawaï à la suite d'une défaillance cardiaque. Des membres de son entourage le pressent de réagir. Le 3 octobre, il remet à un journaliste de *La Presse* un communiqué qui définit la position constitutionnelle de son gouvernement, un document qui sera connu comme étant la « Déclaration d'Hawaï » : « En juin 1966, l'Union nationale n'a pas reçu le mandat de construire une Muraille de Chine autour du Québec. [...] Nous avons promis au peuple d'exercer les droits reconnus dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de tout mettre en œuvre pour obtenir une nouvelle constitution canadienne faite au Canada, par les Canadiens et pour les Canadiens,

en vertu de laquelle tout citoyen, qu'il soit de langue française ou de langue anglaise et quelles que soient ses origines ethniques, se sente chez lui partout au Canada. Voilà le mandat que nous avons reçu et nous n'avons pas changé d'attitude. Dans cette recherche de l'égalité que nous voulons pour la nation canadienne-française, le Québec, comme foyer principal de cette nation, a un rôle prépondérant à jouer, cela va de soi, mais toutes et chacune des provinces, ainsi que le gouvernement fédéral, ont leur part de responsabilités. Depuis quelque temps, dans plusieurs provinces, les autorités ont démontré une meilleure compréhension vis-à-vis cette dimension nouvelle qu'il faut donner à la constitution. [...] Il faut que le Fédéral se rende compte que le fédéralisme ne peut se faire qu'avec les provinces et non contre elles. Et c'est rendre un très mauvais service au pays que de taxer de séparatistes tous ceux qui cherchent par des moyens démocratiques et pacifiques, l'épanouissement de la nation canadienne-française. »

L'inévitable se produit

La Fédération libérale du Québec doit tenir un congrès à Québec les 13, 14 et 15 octobre 1967. Trois jours avant la tenue des assises, Jean Lesage précise l'orientation de la rencontre : « Le Parti libéral rejette le séparatisme sous toutes ses formes et répète qu'à son avis une nouvelle constitution canadienne comportant un statut particulier peut mieux servir les intérêts des Canadiens français. » Eric Kierans, le président de la fédération, partage la même idée : « Il est temps de balayer une fois pour toutes le séparatisme du Parti libéral du Québec. »

La position constitutionnelle de René Lévesque est déjà connue depuis plusieurs jours et elle a fait l'objet de multiples commentaires. Celle du Comité des affaires constitutionnelles du Parti libéral du Québec, présidé par Paul Gérin-Lajoie, est publiée dans le quotidien *Le Devoir* des 11, 12 et 13 octobre. Elle réclame une nouvelle constitution si le Québec veut conserver son caractère distinct. Il « ne peut plus accepter le cadre constitutionnel de 1867. Il doit chercher à se donner des institutions à la mesure de sa situation nouvelle ». En conséquence, le comité, sous la plume de Gérin-Lajoie, réclame de nouveaux

pouvoirs ou le retour de pouvoirs que le gouvernement fédéral s'est arrogés depuis des décennies : « Parler de notre personnalité collective, c'est immédiatement évoquer tout ce qui touche à la langue et à la culture : la culture individuelle par les institutions d'enseignement et les arts ; la culture de masse par le cinéma, la radio et la télévision. Ce sont là des domaines où le Québec doit assumer des responsabilités de premier plan et doit posséder la compétence constitutionnelle nécessaire à cette fin. » Il en va de même pour ce qui touche l'immigration : « À cette fin, le Québec doit obtenir une compétence plus complète que celle qu'il possède à l'heure actuelle dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les critères de sélection et la sélection elle-même des immigrants. »

À ces réclamations s'en ajoutent plusieurs autres : responsabilité exclusive pour les secteurs de la sécurité et de l'assistance sociale, y compris la santé, l'orientation du développement économique, le secteur de la main-d'œuvre, l'éducation des adultes et la formation professionnelle, le mariage et le divorce. Le Comité ne pouvait passer sous silence la question de la monnaie, dont Lévesque avait parlé : « Il est impensable que l'État du Québec n'ait aucun rôle dans des matières comme la monnaie, le crédit ou la politique tarifaire. Cela n'implique pas que le Québec ait sa propre monnaie ou établisse ses propres douanes, mais il doit, de toute nécessité, participer directement à l'élaboration de la politique monétaire et tarifaire. Il s'agit là d'un instrument trop important dans l'organisation du développement pour qu'il en soit écarté. »

L'orientation politique proposée par le rapport va beaucoup plus loin que l'attitude passée du Parti libéral du Québec. Le Comité réclame une quasi-souveraineté sur le plan tant intérieur qu'extérieur : « Dans le monde moderne, si l'État du Québec veut exercer efficacement ses pouvoirs pour assurer un développement maximum de la collectivité et des individus du Québec, il doit posséder la plénitude de la souveraineté dans les domaines qui lui sont attribués en exclusivité et se voir reconnaître en conséquence une personnalité internationale lui permettant de négocier des ententes et de participer à des organismes internationaux dont l'activité s'étend aux secteurs de

sa souveraineté propre. Finalement, il est évident que la souveraineté du Québec perdrait grandement de sa signification si l'État du Québec n'avait pas la capacité de modifier sa propre constitution sans aucune restriction. Cette compétence doit être clairement établie. »

Pour Gérin-Lajoie, il y a deux grandes conditions : « la souveraineté juridique intégrale » et « un nouveau fédéralisme ». La solution réside dans l'élaboration d'une nouvelle constitution où le Québec aurait un statut particulier et serait un genre d'État associé : « Cette fédération de type particulier au Canada accorderait au Québec une autorité souveraine dans les domaines essentiels au développement de sa personnalité collective tout en concentrant dans les mains du gouvernement fédéral une large proportion de cette souveraineté à l'égard des autres provinces. » De tels changements en profondeur auraient pour conséquence une réforme du Sénat, l'abolition du droit fédéral de désaveu et le remplacement de « nos institutions monarchiques par des institutions proprement québécoises émanant de la volonté du peuple québécois. La fonction du lieutenant-gouverneur devra donc être transformée en conséquence. »

Même s'il y a des points communs entre la position de Gérin-Lajoie et celle de Lévesque, il y a quand même des différences importantes. Les congressistes auront donc à se prononcer en faveur de l'une ou de l'autre. Mais tous savent déjà quelle est l'attitude de Lesage, de Kierans et de la majorité des directeurs de la fédération. D'ailleurs, certains délégués arrivent au Château Frontenac où se tiennent les assises avec la détermination de se débarrasser de « l'enfant terrible du parti ». Quelques-uns déclarent à un journaliste : « Nous ne venons pas discuter de la thèse de René Lévesque, nous venons discuter de la tête de René Lévesque. »

Ce vendredi 13 octobre 1967, à l'émission télévisée de Radio-Canada *Aujourd'hui*, Lesage présente une position sans équivoque : « Si l'option définitive sur la constitution est prise par les militants du congrès et qu'elle rejette la thèse de M. Lévesque, celui-ci devra se commettre ou se démettre. » Déjà, il a accepté de se séparer de son collaborateur, car le départ de l'ancien ministre apparaît de moins en moins important pour le Parti libéral. Il avoue néanmoins : « [...] l'on

ne peut avoir travaillé avec René Lévesque durant des années sans le voir partir avec regrets. C'est sa conscience qui lui dira quoi faire. »

La question devient : René Lévesque démissionnera-t-il du Parti libéral du Québec ou en sera-t-il expulsé ? Une chose semble évidente : ses jours sont comptés au sein de cette formation politique. Le samedi 14, Laurent Laplante, alors éditorialiste au quotidien québécois *L'Action*, décrit déjà quelques-unes des conséquences de ce qui va se passer au cours de la journée : « En jetant M. Lévesque par-dessus bord, le Parti libéral s'achète un beau grand gouvernail tout neuf, mais il abandonne son moteur. Et l'on aurait tort de croire que M. Kierans, dont on a pu récemment mesurer le simplisme et l'émotivité, pourra le remplacer. Accaparé par sa lutte contre la thèse de M. Lévesque, M. Kierans en oublie de nous proposer quoi que ce soit : demander un fédéralisme renouvelé, aux heures où nous vivons, revient à dire qu'on voit le bien et qu'on déteste le mal. Et ce globalisme ne mène nulle part, surtout pas à une victoire politique. »

La réunion du samedi après-midi s'annonce houleuse. Pour Lévesque, les dés sont pipés. Le débat sur les deux options constitutionnelles ne comportera aucun amendement et le vote se fera à main levée et non au vote secret. Lévesque et Gérin-Lajoie auront chacun trente minutes pour exposer leur point de vue et les partisans des deux options ne pourront intervenir que pendant dix minutes par option. Dans son allocution, Gérin-Lajoie souligna que c'était réduire à une vision trop simpliste le débat si on le considérait comme un vote pour ou contre le séparatisme. « Bien sûr, dit-il, notre parti doit indiquer quels sont ses grands choix, ses grandes lignes de fond ; mais il ne faudrait pas qu'en les déterminant nous laissions la population sous l'impression que les choses peuvent se régler de façon aussi tranchée, "au couteau". » Même s'il sait que la très grande majorité des congressistes ne sont pas favorables à sa thèse, Lévesque fait un dernier effort pour montrer le bien-fondé de sa prise de position en insistant sur le cul-de-sac dans lequel se trouvent aussi bien le Québec que le Canada. « La confédération, dit-il, c'est comme une maison split-level et le statut particulier, un étage semi-détaché de ce split-level. Vouloir unir tout ça, c'est tenter de réaliser la quadrature du

cercle. Mais il est possible de reprendre les matériaux pour bâtir deux maisons semi-détachées. [...] Notre option, qu'on a voulu écarter par des arguments d'autorité, propose des étapes claires pour une indépendance politique et une interdépendance économique dans le cadre d'un risque calculé.» Tout de suite après ce discours, Jean Lesage, Eric Kierans et Pierre Laporte se présentent au micro. «Le séparatisme est un signe de faiblesse. Ce serait renier les luttes épiques des gens de ma langue. Quant à moi, je refuse de détruire le Québec en détruisant le Canada!», déclare le premier. Le deuxième affirme: «Notre parti veut se ranger résolument du côté des petits. Il ne sera pas celui d'une élite séparatiste.» Le troisième y va d'une profession de foi: «Au nom des cent années passées, je n'ai pas le droit de faire courir à cette nation le risque irréparable du séparatisme, ni d'oublier nos frères qui vivent dans le reste du Canada. Moi, je veux travailler pour un Québec fort dans un Canada uni. Et je peux le faire par le statut particulier.»

À 18 heures, avant même que le vote soit pris, Lévesque, usant de son droit de réplique, retourne au micro pour déclarer qu'il retire sa résolution: «Personne, durant le débat, n'a démontré l'invalidité de notre option ni la validité du statut particulier. On a invoqué contre nous la peur de l'inconnu, comme si cette option conduisait nécessairement à l'anarchie. [...] C'est la responsabilité des dirigeants du parti, qui ont prôné le "crois ou meurs", d'avoir voulu que ce congrès soit un endosseur docile. [...] Je retire la résolution croyant qu'elle aura une meilleure chance d'être écoutée ailleurs; je le fais sans amertume et j'emporterai une foule de souvenirs; je démissionne du caucus et du Parti libéral. [...] Il n'est pas facile de quitter un parti quand on y a milité pendant sept ans...» Même si elle était souhaitée ou appréhendée, la démission de Lévesque constituait un instant dramatique. Le journaliste Michel Roy, du quotidien *Le Devoir*, présent dans la salle, décrit ainsi ce qui a suivi: «Durant quatre ou cinq secondes, un silence profond s'est abattu sur cette salle surchauffée et enfumée. Puis, comme s'ils obéissaient à un signal de l'histoire, les plus fidèles partisans du démissionnaire se sont levés d'un bond, applaudissant frénétiquement et lançant des bravos. Tandis que

M. Lévesque — très ému, au bord des larmes, précisent les journalistes qui l'ont observé de près — regagnait les siens massés sur les premières rangées de la salle. On a pu voir sur le visage de Jean Lesage, immobile jusque-là, éclater l'un des sourires les plus triomphants de toute l'histoire politique du Québec. »

Lévesque quitte la salle accompagné d'une soixantaine de personnes. Tous se rendent à l'hôtel Clarendon. Se sont joints à eux d'autres partisans de la thèse rejetée, ainsi que plusieurs journalistes, avides de commentaires. À la question « Avez-vous l'intention de vous joindre à un parti indépendantiste existant ? » que lui pose un de ces derniers, Lévesque répond : « Dans un avenir prévisible, non. Il n'y a aucune négociation en cours avec le RIN. Mais d'ici quatre ans au plus, ce que nous représentons sera au moins l'opposition officielle au Québec et peut-être la majorité. »

Au Château Frontenac, les discussions continuent, mais, dit-on, dans un climat beaucoup plus détendu : le « problème Lévesque » est résolu. Avant de partir, le démissionnaire avait demandé de retirer sa résolution, mais le président des délibérations décide que cette résolution appartenait à l'assemblée et non maintenant à son présentateur. Il ordonne donc un vote à main levée. Mais, avant que celui-ci soit pris, Lesage appuie ouvertement la proposition de Gérin-Lajoie. Il déclare : « Ce que je veux vous dire ce soir, à vous, militants libéraux, à tous les Québécois et à tous les Canadiens de langue française, ce que me dictent mon esprit et mon cœur, c'est qu'il y a possibilité de construire, sur ce coin de terre qui est le nôtre, le Québec, un État maître chez lui dans les domaines de sa juridiction exclusive qui soit en même temps le point d'appui de tous les parlants français au Canada et en Amérique du Nord. Ce Québec, je le vois doté des pouvoirs essentiels à son épanouissement économique, culturel et social, dans un cadre constitutionnel canadien renouvelé qui prévoit pour lui un statut particulier parce qu'il n'est pas une province comme les autres. Ce Québec, je le vois également à l'intérieur d'un Canada nouveau qui permette aux Québécois et aux Canadiens français d'un bout à l'autre du pays de travailler en collaboration étroite avec tous les Canadiens, qu'ils soient d'origine

française, anglaise ou des autres groupes ethniques. Si j'appuie la résolution de Paul Gérin-Lajoie, secondée par Pierre Laporte, c'est que c'est la seule que je considère digne de la fierté des Québécois et des Canadiens français par tout le pays. Pour moi, la séparation sous toutes ses formes est un signe de faiblesse, de faiblesse que je ne puis admettre parce qu'elle n'est pas digne des luttes épiques qu'ont menées en Amérique les gens de ma langue au cours des deux derniers siècles. [...] Quant à moi, je suis prêt, fort de la fierté de mes concitoyens, fort de l'appui qui me vient des forces vives du Parti libéral, je suis prêt à engager, en votre nom, des négociations fondamentales qui nous donneront, à nous du Québec, ce statut particulier à l'intérieur d'un Canada nouveau. J'ajoute, en toute modestie, que les discussions que nous avons menées avec succès avec le reste du Canada et les victoires constitutionnelles que nous avons remportées au cours de ces dernières années sont un gage qu'avec notre appui nous pouvons négocier d'égal à égal. [...] Faut-il, pour devenir maîtres chez nous, nous isoler absolument sur une île déserte, coupée du monde, sans communication avec la terre ferme? Qui d'ailleurs sur la terre ferme voudrait continuer à visiter cette île inhospitalière dont les habitants refuseraient tout dialogue? [...] Quand la majorité aura décidé, ceux qui ne voudront pas se rallier sans réserve n'auront d'autre choix que de se retirer du parti... Et moi aussi, je suivrai les voies démocratiques et je démissionnerai si des idées autres que celles que je préconise sont acceptées.» Kierans brandit, lui aussi, une menace de démission: «La route vers l'égalité des Canadiens français ne se tracera pas dans le séparatisme, mais si tel était votre choix, je suis prêt à démissionner immédiatement.»

Il va sans dire que la thèse de Paul Gérin-Lajoie est adoptée à la quasi-unanimité, seulement sept participants ayant voté non. Auparavant, on avait disposé de la motion Lévesque qui n'avait obtenu l'appui que de quatre délégués. «Pour marquer le nouveau climat qui règne dans le Parti libéral, raconte le journaliste Paul Cliche, un congressiste se leva à la fin de l'assemblée pour demander que des drapeaux canadiens, absents jusque-là, pavoisent la salle en compagnie des drapeaux québécois. Son vœu fut exaucé.» Le

dimanche matin, drapeaux canadiens et québécois occupaient la place d'honneur. « Le même délégué, ajoute le journaliste, demanda que l'assemblée soit close par le chant de l'hymne national. M. Kierans s'exécuta avec fierté. Et c'est sur les dernières strophes de l'Ô Canada que le Parti libéral du Québec s'engagea vers son nouveau destin. » Pour Jean Lesage, son parti est maintenant plus fort que jamais. Il ne fait pas mention de huit délégués qui ont déjà donné leur démission de la Fédération. Parmi eux, Marc Brière, qui était membre de la commission politique, et Jean-Roch Boivin que l'on retrouvera dans l'entourage immédiat de René Lévesque. Par contre, le député Robert Bourassa est peiné du départ de Lévesque : « C'est une grande perte pour le parti et ce sera un homme difficile à remplacer. [...] En réalité, ce qui va manquer maintenant au parti, c'est une police d'assurance contre l'embourgeoisement », confie-t-il à la fin du congrès. Yves Michaud, député libéral de Gouin, qui avait décrit « Comment est-ce que je vois l'avenir du Québec », un texte publié dans l'hebdomadaire *Sept Jours*, demeure fidèle à Gérin-Lajoie : « J'attache ma fortune politique à la thèse de Paul Gérin-Lajoie parce qu'elle est conciliable avec les intérêts du Québec et qu'elle revient dans les faits à prôner les États associés. »

À Banff, en Alberta, le 16 octobre, donc deux jours à peine après la démission de Lévesque, Jacques Parizeau, professeur à l'École des hautes études commerciales et conseiller financier et économique après du gouvernement québécois, prononce une conférence dont la conclusion a dû surprendre ses auditeurs : « La question de savoir si le Québec aura ou n'aura pas de statut particulier est byzantine. Québec a déjà un statut particulier embrassant tout un éventail d'activités. Il aura tôt ou tard un statut encore plus particulier. Il deviendra peut-être même indépendant. »

Vers un nouveau parti politique

La « libération » de Lévesque du Parti libéral du Québec incite des personnes séduites par l'idée de l'indépendance à souscrire à sa thèse. Dès le 23 octobre, l'éditorialiste Jean-Marc Léger écrit un long article sur le thème « La souveraineté, condition de salut ». Claude Ryan, le

directeur du *Devoir* auquel collabore Léger, ne peut accepter cette prise de position. Dans une « note de la direction », Ryan explique pourquoi Léger ne peut plus agir comme éditorialiste au quotidien : « Comme il est essentiel que, sur une question aussi fondamentale, l'équipe éditoriale du journal partage et exprime les mêmes convictions générales, M. Léger cessera, à compter d'aujourd'hui, de faire partie de l'équipe éditoriale du *Devoir* à titre régulier. Il demeurera cependant au service du journal — ce dont nous nous réjouissons — et y assumera des fonctions qui seront précisées dans un avenir prochain. » Une telle décision du directeur du quotidien a l'heur de déplaire à plusieurs abonnés.

Une cinquantaine de membres de l'Association libérale du comté de Laurier quittent le Parti libéral du Québec et mettent sur pied l'Association Laurier-Lévesque. Les deux mouvements indépendantistes invitent Lévesque à joindre leurs rangs. Pierre Bourgault offre même la présidence du Rassemblement pour l'indépendance nationale au démissionnaire.

Plusieurs cherchent à savoir si Jacques Parizeau appuiera ouvertement la thèse de Lévesque. Le 2 novembre, après avoir nié qu'il avait travaillé au manifeste de Lévesque, il précise : « M. Lévesque m'a demandé d'examiner les conséquences économiques de son option, ce que j'ai fait. » Il conclut en affirmant : « Je prendrai position quand je serai prêt. » Le lendemain, lors de l'émission *Présent* de Radio-Canada, Parizeau aborde la question de la fuite des capitaux dont Kierans avait parlé au début du mois d'octobre précédent. « Cette prétendue fuite des capitaux, déclare-t-il, a été considérablement exagérée. J'ai beau regarder pour trouver des cas clairs où nos problèmes politiques auraient fait fuir les capitaux, je n'en trouve pas. Si vraiment les investisseurs américains s'inquiètent, c'est beaucoup plus à cause des coûts de la guerre au Vietnam, de l'intégration raciale et de la guerre à la pauvreté de leur président Johnson que de nous. [...] D'autre part, il est vrai que des épargnants ont retiré leurs avoirs dans les banques du Québec pour les déposer dans des banques de l'Ontario. Ce mouvement n'a pas eu une ampleur telle qu'on doive s'en émouvoir. Mais de tels déplacements impressionnent toujours les

gérants de banque et ceux qui gèrent les portefeuilles des épargnants. C'est alors que se produisent des réactions psychologiques qui accentuent le mouvement de nervosité. »

Une question se pose chez ceux qui ont adopté la thèse Lévesque : doit-on fonder un parti politique ? La réponse vient les 18 et 19 novembre 1967, alors qu'environ 400 personnes se réunissent au monastère des pères dominicains, à Montréal, pour discuter de l'avenir de la thèse Lévesque : « Un Québec souverain dans une union économique, librement consentie, d'égal à égal, avec le Canada. » Il est convenu de créer des comités locaux, de voir au recrutement de nouveaux sympathisants, de « se joindre au niveau des régions qui, à leur tour, vont se doter d'un comité régional et d'un coordonnateur pour faire le lien avec le comité directeur ». Le tout, en vue de mettre sur pied une nouvelle formation politique. Lévesque est clair à ce sujet : « Il faudra, tôt ou tard, créer un parti politique. » Mais, auparavant, il faut une forte organisation. Les personnes présentes se mettent d'accord pour désigner le genre d'association sous l'appellation « Mouvement souveraineté-association ». Certains avaient proposé « Option Lévesque », « Mouvement Lévesque » ou encore « Thèse Lévesque », mais le principal intéressé s'y était objecté, faisant valoir : « C'est notre patente à tous, pas la mienne. » Une des premières démarches est l'organisation d'une tournée du député de Laurier dans les régions du Québec, en commençant par la Côte-Nord, « la plus pressée ».

« *What does Quebec want ?* »

L'avenir du Québec intéresse non seulement celle-ci, mais aussi le Canada et même la France. Pour Daniel Johnson, l'occasion se présente, le 27 novembre 1967, de mesurer la compréhension des premiers ministres des autres provinces face à l'évolution du Québec. En effet, John Robarts, le premier ministre de l'Ontario, a invité ses collègues à Toronto pour une conférence sous le thème « La Confédération de demain ». Johnson veut répondre à la question : « What does Quebec want ? »

C'est à nous seuls qu'il appartient de bâtir le Canada dans lequel nous voulons vivre. Je crois que, pour procéder avec le maximum de clarté et d'efficacité, il est très important que nous sachions distinguer, dès le départ, entre deux catégories de problèmes. Il y a d'abord tous les problèmes qui n'ont aucun rapport direct avec la langue ou la culture ; autrement dit, ceux où les intérêts du Québec coïncident avec ceux des autres provinces. Le fédéralisme demeure une formule valable pour résoudre ce genre de problèmes. [...] Il y a certains domaines dont toutes les provinces voudront conserver la maîtrise. Et il y a également des domaines que le Québec, aussi bien que les autres provinces, peut trouver intérêt à confier à une direction commune. [...] La constitution actuelle contient bien des anachronismes de forme et bien des dispositions périmées. Chose encore plus grave : à cause de ses obscurités, souvent même de ses silences sur les vrais problèmes d'aujourd'hui, elle n'est plus un instrument dynamique de coordination et de progrès. [...]

Le Canada n'est pas seulement une fédération de dix territoires. Il est aussi la demeure de deux communautés linguistiques et culturelles, c'est-à-dire de deux nations au sens sociologique du terme. [...] Ce qui est à la base de ce concept, c'est donc beaucoup moins l'origine ethnique que l'appartenance culturelle. Quel que soit le terme employé, on ne peut pas ignorer ce fait fondamental qu'il y a au Canada non seulement deux langues, mais deux façons d'être et de réagir, deux sociétés dont l'une est enracinée depuis trois siècles et demi en terre d'Amérique. [...] Si la constitution actuelle comporte encore des éléments valables en ce qui concerne l'organisation d'un Canada à dix, il faut bien admettre que cet autre Canada, le Canada à deux, reste largement à inventer. Voilà sans doute pourquoi notre pays est resté jusqu'à maintenant le Canada des deux solitudes.

Le premier ministre du Québec réclame ensuite le droit pour tous les Canadiens français d'être servis dans leur langue, partout au Canada, « où ils sont suffisamment groupés ». Puis, il revient sur l'idée que le Québec n'est pas une province comme les autres : « C'est seulement au Québec que les Canadiens français ont la force politique que confère la prépondérance numérique. C'est là seulement qu'ils peuvent se donner des institutions, un cadre de vie, un milieu qui soient à la dimension exacte de leurs besoins et de leur personnalité. Il y a donc un rôle que seul le Québec peut jouer pour assurer l'égalité de la nation canadienne-française. C'est pourquoi il a besoin de pouvoirs accrus. »

Enfin, Johnson répond ainsi à la question « What does Quebec

want?»: « Plus précisément, que veut le Québec ? Comme point d'appui d'une nation, il veut être maître de ses décisions en ce qui a trait à la croissance humaine de ses citoyens (c'est-à-dire à l'éducation, à la sécurité sociale et à la santé sous toutes leurs formes), à leur affirmation économique (c'est-à-dire au pouvoir de mettre sur pied les instruments économiques et financiers qu'ils croient nécessaires), à leur épanouissement culturel (c'est-à-dire non seulement aux arts et aux lettres, mais aussi à la langue française) et au rayonnement de la communauté québécoise (c'est-à-dire aux relations avec certains pays et organismes internationaux). » Des premiers ministres présents, comme ceux de Terre-Neuve, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, manifestent leur désaccord sur les revendications du Québec.

Partage des pouvoirs vs une charte des droits

Autrement dit, le Québec demandait un réaménagement très substantiel de la fédération. Quant aux autres provinces, leurs objectifs étaient plutôt modestes, le partage des pouvoirs ne les tracassant pas vraiment. Essentiellement, si elles nourrissaient quelques réticences sur une éventuelle charte des droits dont rêvait Trudeau, elles souscrivaient d'emblée, tout comme leurs citoyens, au projet fédéral de rapatriement pour peu que les gouvernements s'entendent sur une formule d'amendement constitutionnel : la mésentente permanente là-dessus avait jusque-là été le plus grand obstacle au rapatriement auquel, de son côté, la Grande-Bretagne voulait depuis longtemps procéder.

Pendant les pourparlers constitutionnels, le Québec fut représenté par trois premiers ministres successifs (Johnson, Bertrand et Bourassa), mais il maintint constamment sa priorité : un nouveau partage des pouvoirs.

Les autres provinces se mirent d'accord avec Ottawa, en juin 1971, sur ce qu'on a appelé la charte de Victoria, un projet de réforme contenant le rapatriement et une charte des droits, mais rien qui ne correspondait aux exigences du Québec en matière de partage des pouvoirs. Avec le résultat que, par la voix de Robert Bourassa, le Québec se vit contraint de rejeter ladite charte, aboutissement paradoxal d'une série impressionnante de pourparlers, de discussions et de négociations entreprise à cause du Québec.

Est-ce par hasard que, le même jour où le premier ministre du Québec prononce son discours à Toronto, le président de la France, le général de Gaulle, donne une conférence de presse au cours de laquelle il retrace les grands moments de l'histoire du Québec ? Puis il raconte son voyage de juillet et son fameux « Vive le Québec libre ! » « À Montréal, la deuxième ville française du monde, terme de mon parcours, le déferlement de passion libératrice était tel que la France avait, en ma personne, le devoir sacré d'y répondre sans ambages et solennellement. » Sans manifester aucun regret pour son geste, il ajoute : « Que le Québec soit libre c'est, en effet, ce dont il s'agit. Au point où en sont les choses dans la situation irréversible qu'a démontrée et accélérée le sentiment public lors de mon voyage, il est évident que le mouvement national des Français canadiens et aussi l'équilibre et la paix de l'ensemble canadien, et encore l'avenir des relations de notre pays avec les autres communautés de ce vaste territoire, et même la conscience mondiale désormais éclairée, tout cela exige que la question soit résolue. »

Le général trace ensuite ce que devrait être le chemin à parcourir : « Il y faut deux conditions. La première implique un changement complet de l'actuelle structure canadienne, telle qu'elle résulte de l'Acte octroyé il y a cent ans par la reine d'Angleterre et qui créa la "Fédération". Cela aboutira forcément, à mon avis, à l'avènement du Québec au rang d'un État souverain, maître de son existence nationale. [...] Bien entendu, cet État du Québec aurait à régler, librement et en égal avec le reste du Canada, les modalités de leur coopération pour maîtriser et exploiter une nature très difficile sur d'immenses étendues et pour faire face à l'envahissement des États-Unis. [...] La deuxième condition dont dépend la solution de ce grand problème, c'est que la solidarité de la communauté française de part et d'autre de l'Atlantique s'organise. »

Une telle intrusion « étrangère » dans le champ politique canadien se devait de susciter des réactions à Ottawa. Dès le lendemain, à la Chambre des communes, le premier ministre Pearson dénonce l'intervention du président de la France dans les affaires intérieures du Canada. Après avoir demandé que « le peuple de ce pays contienne ses

émotions de façon à éviter de servir les objectifs de ceux-là mêmes qui veulent diviser le pays», il ajoute : « À ceux qui voudraient nous libérer, répondons, comme Canadiens, que nous sommes déjà libres. À ceux qui voudraient nous diviser, répondons que nous demeurons unis dans un système fédéral. L'autodétermination n'est pas une découverte récente au Canada. Nos citoyens l'exercent dans les élections fédérales et provinciales depuis fort longtemps. [...] Les Canadiens sont résolus à déterminer par eux-mêmes leur avenir. » Les autres chefs de partis sont d'accord avec les propos du premier ministre Pearson. Quant à Réal Caouette, le chef du Ralliement créditiste, il va plus loin : « Quand de Gaulle dit que le Québec doit atteindre à la souveraineté, je réponds que le Québec est déjà plus souverain dans la confédération canadienne que n'importe quel pays attaché à la France. » Et les ministres et députés présents d'applaudir !

Les États généraux du Canada français

La fin de semaine précédant la conférence de Toronto, soit du 23 au 26 novembre 1967, s'étaient tenus à Montréal les États généraux du Canada français auxquels avaient participé plus de 2 000 personnes. C'était le résultat de plusieurs années de travail et de préparation. Déjà, en 1961, la Fédération des sociétés Saint-Jean-Baptiste avait mis de l'avant l'idée de réunir des représentants de divers milieux, de divers mouvements et de diverses tendances pour tenter de tracer un bilan de la situation des Canadiens français et trouver l'orientation à adopter. En avril 1964, plusieurs associations et corps intermédiaires s'étaient joints à la Fédération, entre autres « la Fédération des jeunes chambres, la Fédération des commissions scolaires, la Fédération des collèges classiques, la Fédération des travailleurs du Québec, la Confédération des syndicats nationaux, l'Union catholique des cultivateurs, le Conseil de la vie française en Amérique, l'Association d'éducation du Québec, la Corporation des instituteurs et institutrices du Québec, l'Association canadienne des éducateurs de langue française, la Conseil d'expansion économique et plusieurs autres ».

Les 25, 26 et 27 novembre 1966, s'étaient tenues les assises préliminaires où s'étaient précisés les buts visés : « Analyser les

conditions culturelle, sociale, économique, religieuse et politique dans lesquelles vit la nation canadienne-française, en définir l'orientation future dans ces domaines et l'engager dans une action qui lui permette de réaliser ses aspirations. » Dès le début de la rencontre, on fit lecture d'un message du chanoine Lionel Groulx, président d'honneur des États généraux. Le texte était, en quelque sorte, le testament politique de l'historien : « Voulons-nous vivre ? Il faut que cessent nos criminelles dissidences. Il faut que cessent nos folles partisanneries politiques. Il faut que cesse, dans nos familles, dans nos écoles de tous ordres, dans toute la nation, ce vague patriotisme sans substance qui ne commande nos gestes qu'une fois l'an. Le dénominateur commun, il sera nôtre, le jour où nous aurons établi, au faîte de nos esprits, la conscience de la nation. Idée simple. Idée dynamique. Idée de fraternité et de solidarité. Elle nous dira à tous, même à nos frères lointains, que nous sommes les fils d'un même passé, des mêmes traditions, d'un même pays : l'État du Québec. À cet État, elle nous dira qu'il faut la souveraineté politique, poussée aussi loin que l'imposent nos exigences de vie, notre droit de rester nous-mêmes, de nous épanouir librement et pleinement. Elle vous dira qu'il nous faut, dans toute la mesure du possible, la libération économique, base essentielle de toute notre vie collective. Elle vous dira qu'il nous faut, par conséquent, la récupération progressive de toutes nos ressources naturelles, de notre pouvoir d'achat, sous peine de rester perpétuellement un peuple de serfs et de mendiants. Elle vous dira qu'il nous faut un ordre social fondé sur la justice et la charité, ordre organique qui s'appelle l'ordre chrétien. Elle vous dira qu'il nous faut sauvegarder, à quelque prix que ce soit, notre langue, notre culture, et que cette culture doit rester celle d'un peuple jeune, sain, digne de la grande culture française à laquelle nous prétendons appartenir. Elle vous dira enfin — et cela importe au plus haut point — que tout doit s'accomplir sous la loi souveraine de justice et d'amour de Dieu qui fut la loi de nos pères. »

Le 23 novembre 1967, à la Place des Arts, se réunissent « 1 575 délégués des comtés du Québec, 167 représentants des diverses associations qui avaient accepté officiellement de se joindre à cette

assemblée, 364 délégués des Canadiens français établis hors du Québec et 436 observateurs ». Dès l'ouverture de la rencontre, Rosaire Morin rend hommage à Lionel Groulx, décédé le 22 mai précédent. Un des premiers thèmes abordés par les orateurs est celui du droit de la nation canadienne-française à disposer d'elle-même. Jacques-Yvan Morin, le président des États généraux, aborde ainsi cette question : « Nous avons toujours défendu avec opiniâtreté nos droits collectifs, en particulier nos libertés linguistiques et scolaires, mais presque partout dans ce pays on nous a réduits à les quémander. Et voici que nous découvrons qu'il existe une liberté plus large que personne ne peut nous ravir : le droit à disposer de nous-mêmes en tant que peuple, de choisir le régime politique qui convient le mieux à notre mentalité et à nos aspirations. »

C'est François-Albert Angers qui présente la résolution sur le droit à l'autodétermination. Pour lui, l'adoption de cette résolution est un préalable pour l'étude des dossiers : « La présente résolution n'est rien d'autre que l'affirmation de votre existence en tant que véritables États généraux, pleinement justifiés par la réalité politique dont vous êtes issus. Vous ne sauriez rejeter cette résolution, sans nier du coup votre raison d'être et votre droit de continuer à siéger. » Pour les membres de la Commission générale, la résolution doit être approuvée ou rejetée telle qu'elle est formulée. Aucune modification, aucun amendement ne sera accepté : « Les États généraux du Canada français, réunis en assemblée, AYANT CONVENU que les Canadiens français constituent un peuple de près de six millions d'âmes, possédant en propre une langue, une culture, des institutions, une histoire et un vouloir-vivre collectif, que ce peuple, répandu par tout le Canada, est concentré avant tout dans le Québec, que ce peuple dispose dans le Québec d'un territoire et d'un État dont les institutions reflètent sa culture et sa mentalité, que la vie et l'épanouissement du peuple canadien-français s'appuient sur l'autorité politique, l'influence économique et le rayonnement culturel du Québec, ET NOTÉ que la Charte des Nations unies exige "le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes" (article 1^{er}, par. 2) ; AFFIRMENT QUE : 1° Les Canadiens français constituent une

nation. 2° Le Québec constitue le territoire national et le milieu politique fondamental de cette nation. 3° La nation canadienne-française a le droit de disposer d'elle-même et de choisir librement le régime politique sous lequel elle entend vivre. »

Le vote sur la déclaration montre les différences qui existent entre les personnes qui vivent au Québec et celles qui demeurent dans les autres provinces. Alors que 98 pour cent des délégués du Québec se disent en faveur du texte, les délégués de l'extérieur n'accordent pas les deux tiers des votes requis pour former une majorité : l'Acadie l'appuie à 52 pour cent ; l'Ontario, à 35 pour cent et l'Ouest, à 30 pour cent. Mais comme la majorité des délégués s'étaient prononcés en faveur de l'adoption de la déclaration, celle-ci devient officielle.

Le samedi 25 novembre, l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur les diverses résolutions adoptées par les ateliers de travail. Les résolutions sont présentées pour approbation sous deux angles : les votes des délégués du Québec sont enregistrés séparément de ceux des délégués venant de l'extérieur du Québec. Avec une très forte majorité sont approuvées les résolutions suivantes : « Il est résolu qu'il appartient exclusivement au Québec 1. De légiférer sur toutes les questions relatives à l'enseignement et à la culture au Québec ; [...] 3. D'amplifier de plus en plus l'enseignement et la culture du français aux Québécois non francophones de manière que le Québec participe à part entière à la francophonie mondiale. [...] Que le Québec détienne la compétence constitutionnelle exclusive dans le domaine de la législation financière et commerciale. [...] Que le Parlement du Québec adopte des mesures radicales et concrètes pour imposer, dans les faits, l'usage généralisé du français. Qu'il n'y ait pas d'enseignement de l'anglais au niveau primaire dans les écoles du Québec, sauf dans les écoles de la minorité anglophone. Que, dans les écoles françaises du Québec, l'enseignement d'une langue seconde soit facultatif et se fasse à partir du niveau secondaire. [...] Que tout affichage sur la voie publique et tout texte mis à la disposition du public soient faits en français. On pourra aussi ajouter une autre langue, à la condition que le français soit prioritaire. [...] Que la minorité anglophone puisse disposer, à tous les niveaux, d'institutions

d'enseignement publiques, à condition qu'elles soient bilingues. [...] Que dans toutes les provinces autres que le Québec, la langue française jouisse d'une législation qui lui assure son plein épanouissement. [...] Que le Québec exerce des pouvoirs exclusifs pour planifier le peuplement de son territoire. [...] Que le Québec exerce sa pleine juridiction sur son espace aérien. [...] Que le Québec établisse sa propre société d'exploitation (Radio-Québec). [...] Que le Québec exerce seul les droits en matière de sécurité sociale et de santé. [...] Que l'État du Québec cesse d'être soumis à l'exercice, par Ottawa, 1. Du pouvoir déclaratoire; 2. Du pouvoir général de dépenser; 3. De la compétence résiduelle. [...] Que le Québec détienne la juridiction exclusive et exerce la plénitude des pouvoirs en matière de législation sociale et familiale. [...] Que le Québec doit assumer lui-même la conduite de ses relations avec les pays étrangers, et ce, dans tous les domaines. En particulier: a) il doit pouvoir négocier et conclure seul les traités dans tous les domaines et les mettre lui-même en œuvre; [...] c) il doit pouvoir entretenir des relations diplomatiques et consulaires bilatérales ou multilatérales avec tout État étranger. [...] Le Québec doit créer la Banque du Québec qui exercera un contrôle sur les institutions financières du Québec reliées aux fonctions bancaires et parabancaires. La Banque du Québec participe avec la Banque du Canada à l'élaboration de la politique monétaire. »

Les résolutions concernant la législation sur le travail sont loin de faire l'unanimité chez les délégués qui demeurent en dehors du Québec. Il avait été proposé que « 1. Le Québec exige la juridiction exclusive sur le syndicalisme, y compris l'accréditation, la prévention et la réglementation des conflits et l'extension des conventions collectives; 2. Le Québec possède la juridiction exclusive sur l'adoption et l'application d'une véritable politique de main-d'œuvre [...]; 3. Le Québec exige la juridiction exclusive sur les transports et les communications. » Alors que les délégués québécois approuvent ces résolutions à 83 pour cent, les Ontariens votent contre à 52 pour cent, les Acadiens, à 31 pour cent et les délégués de l'Ouest, à 26 pour cent. Pour ce dernier groupe, 31 délégués sur 66 s'abstiennent de voter.

Les États généraux du Canada français (1966-1967)

Les États généraux furent, durant les années 1966-1969, un immense effort de consultation et de réflexion collective. Les sociétés Saint-Jean-Baptiste en avaient lancé l'idée au début des années 1960, pour réfléchir sur l'expérience francophone en Amérique du Nord. Ce rassemblement, en principe, devait se situer dans la continuité des « congrès de la langue française » tenus à Québec en 1912, 1937 et 1952. Mais son organisation fut noyautée par des éléments radicaux (Ordre de Jean-Talon, héritier de l'Ordre de Jacques-Cartier, et RIN, notamment) qui lui donnèrent une orientation souverainiste.

En 1966, des délégués venus de tous les coins du Canada siègent en « assises préliminaires ». Puis, en novembre 1967, 1 075 délégués du Québec, 167 représentants des réseaux associatifs et 364 francophones de l'extérieur du Québec participent aux « assises nationales » qui se déroulent dans un contexte particulier (centenaire de la Confédération, Exposition universelle à Montréal, visite récente de Charles de Gaulle, réaction de René Lévesque, etc.), mais surtout à un moment où le nationalisme canadien-français se redéfinit, au Québec, en fonction de nouveaux paramètres : la langue française, le territoire du Québec et le rôle déterminant de l'État dans la promotion du fait français.

La rupture entre les francophones du Canada se manifeste lors du débat sur le droit à l'autodétermination des Canadiens français. La majorité des Acadiens (52 %) et 98 % des délégués québécois appuient la résolution, mais les Franco-Ontariens la rejettent tandis que les francophones de l'Ouest divisent également leurs suffrages entre l'acceptation, le rejet et l'abstention.

Réunis à nouveau en 1969, les États généraux votent, de façon presque unanime, en faveur de l'exclusivité des pouvoirs de l'État du Québec dans tous les domaines. Réalisant qu'ils ne seraient que des spectateurs, les représentants des minorités avaient refusé ce rôle et n'occupaient, en 1969, que 125 des 430 sièges (sur un total de 1866) prévus pour eux. Ceux qui y assistèrent purent entendre des délégués québécois déclarer que les minorités étaient mortes ou vouées à une disparition certaine et imminente. Chose certaine, selon Gaétan Gervais (*Des gens de résolution. Le passage du « Canada français » à l'« Ontario français »*, Sudbury, Prise de parole, 2003), ils venaient de vivre le « dernier acte » de l'histoire du nationalisme canadien-français.

À l'extérieur des États généraux, certains voient, dans les résolutions adoptées, un certain séparatisme. Avant même la tenue de la rencontre, Claude Ryan, directeur du quotidien *Le Devoir*, dans l'édition du 22 novembre, après avoir analysé les documents à l'étude, arrive à la conclusion suivante : « De ces documents, se dégage une impression très nette. Que cela ait été conscient ou non, que cela ait été fait délibérément ou non, il y a, dans toute cette documentation (sauf d'assez rares exceptions), une tendance très forte à affirmer et à élargir les prérogatives du Québec et une tendance non moins prononcée à minimiser ou à faire voir sous un jour péjoratif l'action et le rôle du gouvernement fédéral tant pour le passé que pour l'avenir. » Cinq jours plus tard, Ryan met en doute la représentativité des délégués. D'autres analystes font valoir que les élections ou les référendums constituent les vrais États généraux.

À la fin de l'année 1967, les prises de positions, aussi bien des fédéralistes, des nationalistes canadiens-français que de ceux qui ne misent plus que sur l'indépendance ou la souveraineté-association, sont de plus en plus précises. Des affrontements sont donc à prévoir !



Chapitre 9

Les positions se précisent : Québec-Ottawa



Le Québec sur la scène internationale : l'affaire du Gabon

Du 5 au 10 février 1968, doit se tenir à Libreville, au Gabon, la conférence annuelle des ministres de l'Éducation de plusieurs pays francophones. Au début du mois de décembre de l'année précédente, Lester B. Pearson, le premier ministre du Canada, écrit à Daniel Johnson, lui offrant de nommer des délégués qui feraient partie de la délégation canadienne. Mais, pour le premier ministre du Québec, son gouvernement a droit de participer directement à la conférence, vu que l'éducation est du ressort des provinces. D'ailleurs, les autorités gabonaises invitent le gouvernement du Québec sans passer par celui d'Ottawa. Un tel geste ne peut laisser le gouvernement fédéral indifférent. Le 4 janvier 1968, Jules Léger, l'ambassadeur du Canada en France, adresse une lettre aux représentants de pays francophones qui doivent se rendre à Libreville. On y lit : « À mesure qu'approche la date de la conférence de Libreville, mon gouvernement désire indiquer aux gouvernements des pays francophones que toute invitation mal dirigée sera interprétée comme une ingérence dans les affaires de notre pays. Nous rappelons que, dans un système confédératif, seul le gouvernement central est habilité à recevoir une telle invitation et ne

pourrait non plus accepter une invitation expédiée à des gouvernements.»

Le gouvernement gabonais invite directement le ministre de l'Éducation du Québec, Jean-Guy Cardinal, qui occupait ce poste depuis le 31 octobre 1967. Ce dernier, muni d'une lettre de créance signée par le premier ministre Johnson, se présente donc à Libreville pour la conférence, où se produira une « guerre des drapeaux ». Dans son livre *L'Art de l'impossible: la diplomatie québécoise depuis 1960*, Claude Morin, qui était alors sous-ministre des Affaires intergouvernementales, raconte qu'il était à Ottawa avec le premier ministre Johnson lorsqu'ils ont appris, par la télévision, ce qui se passait au Gabon : « Quelqu'un avait, semble-t-il, descendu le drapeau du Canada, devant la salle de conférence, pour le remplacer ostensiblement par un drapeau du Québec ; et, en plus, on nous annonçait que, partout où il s'en trouvait, à l'aéroport, au palais de la Présidence, etc., des drapeaux québécois avaient été substitués aux drapeaux canadiens. Au Gabon, ces changements ne furent pas tellement remarqués, mais le fait est qu'ils attirèrent, au Québec et au Canada, une attention pas toujours bienveillante. La télévision, curieusement avertie à temps, s'en était chargée. »

Le premier ministre Pearson se doit de réagir, bien plus à l'invitation envoyée directement au gouvernement du Québec qu'à l'affaire des drapeaux. « Le Québec, en tant que province francophone ayant compétence exclusive en matière d'éducation sur son territoire, déclare-t-il, avait un intérêt réel et particulier dans les questions qui devaient être débattues à cette conférence. Le gouvernement fédéral était prêt à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la meilleure représentation possible des intérêts provinciaux et francophones au sein d'une délégation canadienne. Il est indiqué clairement à toutes les parties en cause que le gouvernement canadien était le seul porte-parole autorisé de tous les Canadiens au niveau international, et lui seul pouvait recevoir une telle invitation. » Les relations entre le gouvernement du Canada et celui du Gabon deviennent, pour un moment du moins, passablement tendues. Jusqu'alors, le Gabon n'avait pas d'ambassadeur au Canada. Mais il en

était question.

Loin de reculer, le gouvernement du Québec émet, le 4 mars, un communiqué qui précise les objectifs visés dans son action « internationale » : « Le gouvernement du Québec doit, en effet, dans les domaines qui sont de son ressort, maintenir des relations étroites avec les gouvernements et organismes publics canadiens et étrangers s'il veut exercer pleinement et efficacement les fonctions qui relèvent de sa compétence, particulièrement en matière d'éducation. Tous les partis politiques du Québec sont manifestement d'accord sur cette façon de voir les choses. »

Exit *La belle province*

Outre une querelle des drapeaux, la conférence de Libreville donna lieu à des tours de passe-passe, comme le recours à des plaques identifiées Québec. Les diplomates canadiens croyaient avoir tout prévu. On voit ici le ministre Jean-Guy Cardinal souriant face au désarroi des fonctionnaires fédéraux. Par la suite, les délégations québécoises firent l'impossible pour utiliser des voitures immatriculées Québec. Évidemment, la mention *La belle province* était plutôt humiliante et c'est avec soulagement que les fonctionnaires québécois accueillirent l'arrivée de la devise *Je me souviens* sur les plaques d'immatriculation. Ottawa n'avait pas été invité à la conférence des ministres de l'Éducation qui s'est tenue à Libreville (Gabon) du 5 au 18 février. Le gouvernement canadien ignora longtemps le Gabon dans ses programmes d'aide.



Collection de l'éditeur, HPQ 5006

Il a été prévu que les participants à la conférence de Libreville doivent se retrouver à Paris, le 22 avril suivant, pour la suite des sujets abordés. Considérant que la nouvelle rencontre est la suite de la précédente, le gouvernement du Québec adopte la même position. Est-ce à la suite de démarches d'Ottawa? Mais, le 30 mars, Louis Robichaud, premier ministre du Nouveau-Brunswick, fait part de l'intention de sa province de participer aux conférences des pays francophones sur l'éducation, et ce, au sein d'une délégation canadienne! À Paris, la rencontre se déroule sans anicroche. Une nouvelle conférence doit se tenir l'année suivante, à Kinshasa, au Congo belge. Cette conférence n'est cependant pas considérée comme une suite « technique » des deux précédentes !

Un face-à-face appréhendé

Le même jour où s'ouvre à Libreville la conférence des ministres francophones de l'Éducation, soit le 5 février 1968, débute à Ottawa une conférence fédérale-provinciale sur la constitution, sous la présidence du premier ministre Pearson, qui avait annoncé au cours du mois de décembre précédent son intention de quitter la vie politique. Tout comme la conférence des premiers ministres provinciaux à Toronto, la conférence d'Ottawa est télévisée. Dans sa première intervention, Johnson plaide en faveur de l'élaboration d'une nouvelle constitution : « Quand même on le répéterait à l'infini, on ne fera jamais croire à personne, du moins pas à mes compatriotes du Québec, qui y sont depuis plus de trois cents ans, que le Canada a commencé en 1867 ! On ne fera croire à personne que les constitutions sont immuables ! Nous en sommes à notre quatrième depuis deux siècles. Pourquoi serait-il impossible d'en rédiger une cinquième ? » Il propose ensuite la mise sur pied d'une commission fédérale-provinciale qui aurait la tâche d'étudier les cinq points suivants : « les langues officielles et les droits fondamentaux, la répartition des compétences, la réforme du Sénat, de la Cour suprême et des autres institutions liées au système fédératif, les incidences fiscales et les inégalités régionales, la procédure d'amendement et les dispositions transitoires. »

La tension devient de plus en plus forte entre le premier ministre du Québec et le ministre fédéral de la Justice, Pierre Elliott Trudeau. Pour ce dernier, le Québec est une province comme les autres et le gouvernement canadien représente l'ensemble de la population, incluant celle du Québec. Tout éclate le deuxième jour de la conférence. Trudeau passe à l'attaque : « Demander des pouvoirs spéciaux constitue un affront pour les Canadiens français, déclare-t-il. Ce qu'ils veulent, c'est l'égalité linguistique. Une fois celle-ci réalisée, ils n'auront pas besoin de pouvoirs spéciaux. Un "Canada à deux" aboutira forcément au statut particulier, puis aux États associés et enfin à la séparation. Comment en serait-il autrement puisque les députés du Québec au fédéral n'auront plus qu'un rôle restreint ? » Johnson ne peut s'empêcher de répliquer : « Je découvre que ce n'est pas avec le gouvernement fédéral que j'ai des difficultés, mais avec le ministre de la Justice. » Celui-ci ne perd aucune seconde et rétorque : « Vos difficultés, ce n'est pas avec le gouvernement que vous les avez, monsieur, mais avec le fédéralisme ! »

Pour Johnson, le problème est beaucoup plus large que la simple question linguistique. Les revendications du gouvernement du Québec ont une plus grande ampleur : « On se fait des illusions si on s'imagine que le Québec sera satisfait simplement parce que l'on pourra parler français ailleurs. Le problème est plus profond et ne peut être guéri avec de l'aspirine. Les deux langues seront sur un pied d'égalité quand les deux nations le seront. C'est tout le régime fédéral qu'il faut négocier. » La conférence, qui se termine le 7 février, permet, quand même, de mettre en place « des mécanismes permanents d'une révision constitutionnelle ». Le premier ministre Johnson revient sur le sujet lors d'une causerie qu'il prononce, le 30 avril suivant, devant les membres de l'Economic Club de New York : « Mon espoir et ma conviction profonde sont que des négociations, entamées au cours de la récente conférence d'Ottawa, sortira une constitution entièrement nouvelle qui, en harmonisant sans les supprimer les divers éléments qui composent l'identité canadienne, nous permettra d'atteindre au maximum les buts de justice, d'efficacité, de démocratie et de solidarité économique que les Québécois partagent avec tous les autres

Le nouveau chef du Parti libéral du Canada

L'attitude de Trudeau lors de la conférence fédérale-provinciale donne l'impression à plusieurs anglophones qu'il est celui qui peut tenir tête aux revendications québécoises et à la montée de l'idée d'indépendance. La décision du premier ministre Pearson de quitter la politique active signifie qu'il y aura une course au leadership au Parti libéral du Canada. Le 16 février 1968, Pierre Elliott Trudeau annonce qu'il se porte candidat. Trois jours plus tard, une crise éclate à la Chambre des communes, alors que les députés sont appelés à voter sur un projet de loi établissant une hausse de taxe de 5 pour cent sur le revenu des particuliers. Le gouvernement est donc mis en minorité, alors que 84 députés se prononcent contre le projet et 82 en faveur. Le chef de l'opposition conservatrice, Robert Stanfield, demande tout simplement la démission du gouvernement. Les travaux parlementaires sont suspendus jusqu'à ce qu'une décision soit prise. Les députés créditistes dirigés par Réal Caouette détiennent la balance du pouvoir. Le 19, ils ont voté avec l'opposition. À la suite de tractations en coulisses, Caouette change d'idée. Il déclare qu'il est contre les hausses de taxes, mais qu'il n'est pas prêt à renverser le gouvernement. Il accepte donc d'appuyer les libéraux, à la condition que le projet de loi soit retiré et que l'on rembourse le « trop-perçu prélevé depuis janvier ». Le 23, Pearson demande un vote de confiance. Un long débat s'engage et ce n'est que le 28 février que les libéraux, grâce à l'appui des créditistes, conservent le pouvoir avec 19 voix de majorité.

Trudeau commence alors sa campagne. Déjà, il avait attaqué les « séparatistes ». Le 14 février, le député de Mont-Royal (Trudeau) avait dénoncé le « lousy French des francophones ». « Je ne crois pas, avait-il déclaré devant un auditoire anglophone, qu'Ottawa devrait accorder le moindre pouvoir à la province de Québec tant qu'elle n'aura pas prouvé au reste du Canada qu'elle peut enseigner une meilleure langue dans ses écoles. » À Terre-Neuve, le 25 mars, il accorde son appui à cette province contre le Québec au sujet de la propriété du

Labrador.

La course au leadership se termine à Toronto, le 6 avril, alors que les délégués sont appelés à se prononcer sur le choix d'un chef parmi les huit candidats en lice. Trudeau sera le vainqueur seulement au quatrième tour, obtenant 1 203 voix contre 954 pour Robert Winters et 195 pour John Turner. « Le Canada sera un pays fort, déclare alors Trudeau, quand les Canadiens de toutes les provinces sentiront que tout le Canada leur appartient. Nous ne voulons rien de plus, mais nous n'accepterons rien de moins. Maîtres chez nous, nous devons l'être, mais chez nous c'est tout le Canada. [...] Notre but, c'est d'établir une société juste pour le second siècle du Canada. Nous vivons dans un monde difficile, nous devons être nous-mêmes vigoureux ; l'avenir n'est pas aux timides et aux faibles. »

De Pearson à Trudeau

La ronde de pourparlers constitutionnels qui débuta en février 1968, sous Pearson pour se terminer en juin 1971 sous Trudeau, devenu premier ministre du Canada en avril 1968, fut la plus longue de l'histoire du Canada fédéral. Elle donna lieu à six ou sept rencontres formelles des premiers ministres, à une dizaine de conférences ministérielles sur des sujets sectoriels et à une cinquantaine de réunions de hauts fonctionnaires. Bref, elle mobilisa tous les gouvernements.

Dès le début, on sentit des divergences entre les objectifs des gouvernements en présence. Pour le gouvernement central, le rapatriement de la constitution prit figure de priorité politique. Le pouvoir d'amender cette loi, votée en 1867 par le Parlement britannique désireux d'unir ses colonies d'Amérique du Nord, avait été confié à Londres et non aux colonies, par définition dépendantes alors de la Grande-Bretagne. Le Canada devenu souverain, les autorités du pays, de même que beaucoup des citoyens, considéraient humiliant d'avoir à s'adresser à un pays étranger chaque fois qu'il s'avérait nécessaire d'apporter quelque modification à sa loi fondamentale. Pour le Québec, toutefois, le rapatriement n'avait rien d'une priorité. De fait, son gouvernement préférait laisser s'éteindre à Londres la constitution de 1867, quitte à en rédiger une nouvelle au Canada même et qui, elle, reconnaîtrait la dualité canadienne et prévoirait un nouveau partage fédéral-provincial des pouvoirs et des ressources.

René Lévesque se rend compte que l'attitude de Trudeau face au Québec et au Mouvement souveraineté-association laisse entrevoir des orages ! Le 10 avril, il commente ainsi le choix du nouveau chef : « Le pari Trudeau d'un Canada biculturel from coast to coast, protégé par un gouvernement central fort, est le pari le plus dangereux qui puisse être soumis au peuple québécois. [...] Une multitude d'Anglo-Canadiens comptaient et comptent encore sur lui pour stériliser et enrayer la marche du Québec vers sa promotion et sa liberté collective. Monsieur Trudeau accède à son poste avec une seule attitude majeure à l'égard du Québec : un attachement farouche à tout l'essentiel du statu quo confédéral et l'offre aux Québécois de troquer leur promotion et leur émancipation contre une joyeuse noyade minoritaire dans le bilinguisme from coast to coast. »

Dans son éditorial du 8 avril, Claude Ryan y va d'une suggestion qui ne sera pas suivie : « Que Monsieur Trudeau consente seulement à accorder au nationalisme québécois autant de légitimité morale qu'il accorde au nationalisme canadien et il aura éliminé du coup la principale barrière qui a pu empêcher jusqu'à maintenant un dialogue civil entre lui et les éléments importants de la communauté québécoise. »



Pour plusieurs, Claude Ryan est un homme austère. Ses intimes connaissent son sens de l'humour assez particulier et son faible pour un « bon cigare », goût qu'il a en commun avec son frère Yves, maire de Montréal-Nord à partir de 1963.

Collection de l'éditeur, 2007-10-367

Une campagne électorale mouvementée

Le 20 avril, Pierre Elliott Trudeau est assermenté 15^e premier ministre du Canada. Il se retrouve à la tête d'un gouvernement minoritaire. Son cabinet se compose de 24 ministres, dont onze demeurent au Québec. Trois jours plus tard, alors que les travaux de la Chambre des communes doivent reprendre, le premier ministre annonce que le gouverneur général Roland Michener vient d'accepter la démission du gouvernement. En conséquence, des élections générales sont fixées au 25 juin suivant.

La campagne électorale des libéraux, plutôt de Trudeau, sera sous le signe de la trudeumanie. À travers tout le Canada, le premier ministre recevra un accueil enthousiaste, surtout de la part des jeunes filles ! À plusieurs reprises, il dénonce le séparatisme. Il affirme que le Québec est une province comme les autres et il s'en prend au général de Gaulle. Pour lui, tout comme pour Diefenbaker, le Canada se compose d'une seule nation. Il le déclare en Saskatchewan : « My message is simple, Canada is one nation. »

Sur la question d'un statut particulier pour le Québec, la position des autres chefs de parti est relativement claire. Robert Stanfield du Parti conservateur ne voudrait pas « qu'une province ait des pouvoirs qui ne soient pas offerts aux autres provinces. D'autre part, je reconnais que la province de Québec, par exemple, a des aspirations spéciales, puisque 80 pour cent de sa population est de langue française. C'est un fait que je reconnais. Je reconnais que d'autres provinces ont aussi leurs particularités. Dans toutes discussions constitutionnelles sur la répartition des pouvoirs, j'insisterai sur le maintien des pouvoirs essentiels du gouvernement fédéral, de façon à ce qu'il ait l'autorité nécessaire pour assurer la participation de toutes les parties du pays à cet épanouissement. »

Le Nouveau Parti démocratique exprime par la bouche de son chef T.C. Douglas une position différente, moins centralisatrice, qui reconnaît aux provinces, dans certains cas, le droit de se dissocier d'un programme fédéral. « Nous devons avoir un gouvernement central fort, déclare-t-il le 9 juin, si nous voulons pouvoir régler toutes les

difficultés nouvelles que ne pouvaient pas envisager les Pères de la Confédération : le chômage, l'automatisation, la formation de la main-d'œuvre, le logement, la pollution, la mise en marché des produits agricoles. Cela signifie certainement qu'il faudra donner au gouvernement fédéral, par délégation, certains pouvoirs. À mon avis, la plupart des provinces seraient disposées à admettre cette délégation de pouvoirs. Il se peut qu'il y ait certaines choses, par exemple, l'aide à l'éducation supérieure que le gouvernement fédéral devrait régler. Dans des cas comme ceux-là, le gouvernement du Canada et le Parlement canadien seraient sages d'adopter la procédure que nous avons suivie pour l'instauration du régime de pensions du Canada, procédure en vertu de laquelle neuf provinces ont permis à Ottawa d'administrer leur régime de pension pendant que le gouvernement fédéral acceptait que le Québec établisse son propre régime à condition que les dispositions de ce régime soient équivalentes et que les avantages soient transférables. »

Le même jour (9 juin 1968), Trudeau, le nouveau chef du Parti libéral, se prononce clairement contre un statut particulier pour le Québec : « La difficulté de donner un statut particulier à une province est que cette province, si elle a beaucoup plus de pouvoirs que les autres provinces, [...] il est impossible de penser qu'elle pourra envoyer à Ottawa des hommes publics qui auront autant de pouvoirs que les hommes publics venant des autres provinces. Autrement dit, c'est impossible — pour le Québec, par exemple — d'avoir des pouvoirs très particuliers dans le domaine de la radiodiffusion, dans le domaine des affaires extérieures et ensuite dans le domaine des impôts, et ensuite de pouvoir s'attendre à ce que cette province envoie au gouvernement fédéral des Québécois qui pourront dire aux autres provinces comment conduire leurs affaires dans ces domaines-là. C'est pourquoi il faut choisir. Il faut choisir que toutes les provinces soient à peu près sur le même plan, sur un pied d'égalité. [...] Quant à nous, du Parti libéral, nous avons fait notre choix. On veut être égaux dans l'ensemble du pays et on est prêts à être égaux sur le plan des provinces également. Et pas de statut particulier. »

En plus de la question du statut particulier pour le Québec,

Trudeau fait de la « juste société » un autre de ses principaux thèmes. Le 12 juin, il précise ce qu'il entend par cette expression : « La juste société sera une société dans laquelle tous nos concitoyens auront les moyens et le désir de participer. La juste société sera une société dans laquelle la liberté personnelle et politique sera plus solidement assurée que jamais dans le passé. La juste société sera une société où les droits des minorités seront à l'abri des caprices d'une majorité intolérante. La juste société sera une société qui offrira les meilleures chances aux régions et aux groupes qui n'ont pas participé pleinement à l'opulence du pays. La juste société sera une société où l'on s'attaquera, par l'application de connaissances et de techniques nouvelles, aux problèmes urbains de l'habitation et de la population. La juste société sera une société où l'on encouragera nos populations indiennes et esquimaudes à assumer les pleins droits de la citoyenneté par des politiques qui leur accorderont à la fois de plus grandes responsabilités à l'égard de leur propre avenir et des chances égales plus réelles. La juste société sera un Canada uni, uni parce que tous ses citoyens s'occuperont activement de la mise en valeur d'un pays qui donne à tous des chances égales et où l'individu peut s'épanouir dans le sens qu'il l'entend. »

Dans l'ensemble, la tournée de Trudeau au Québec se déroule sans anicroche, sauf à Rouyn, le 6 juin, alors que quelques indépendantistes interrompent son discours en lançant un « Vive le Québec libre ! » La riposte ne tarde pas. Le nouveau premier ministre y va d'une menace : « Vous allez vous fermer la gueule... ou vous allez vous faire faire mal. » Puis, après avoir tenu quelques propos en langue anglaise, ce qui lui vaut de nouvelles protestations indépendantistes, il ajoute : « Ceux qui ont tué le sénateur Kennedy sont des semeurs de haine, tout comme vous. » Il faut se rappeler que Robert Kennedy était décédé la veille.

La campagne électorale se termine à Montréal, le 24 juin, alors que l'on s'apprête à célébrer la Saint-Jean-Baptiste, la fête annuelle des Canadiens français. Les organisateurs de la fête invitent le chef du Parti libéral du Canada à assister au défilé qui doit avoir lieu le soir. Une telle invitation déplaît aux indépendantistes. Pierre Bourgault

invite donc les membres du RIN et la population en général à venir manifester contre la présence de Trudeau qui, à plusieurs reprises au cours de sa campagne électorale, avait clamé : « One Canada, one Nation. » Une estrade a été dressée sur le parvis de la bibliothèque de Montréal, rue Sherbrooke Est, pour accueillir les invités, dont le premier ministre Daniel Johnson, le maire Jean Drapeau, ainsi que plusieurs personnalités civiles et religieuses.

Les forces policières sont omniprésentes, car, selon une information fournie par la Gendarmerie royale du Canada, selon le témoignage de Jean-Paul Gilbert, le chef de police de Montréal, on croit que des membres du Front de libération du Québec veulent profiter de la circonstance pour assassiner le premier ministre Trudeau. Dès que des objets sont lancés en direction de l'estrade d'honneur, les policiers commencent à charger les manifestants. Les journalistes de Radio-Canada décrivent, tant à la radio qu'à la télévision, ce qui se passe sous leurs yeux. Presque tous les invités quittent l'estrade et le commentateur radiophonique André Dubois dit à ses auditeurs : « Je vois M. Trudeau d'ici, sourire et se taper la poitrine et sourire à ses partisans. » Le premier ministre du Canada exprime son mépris pour des indépendantistes qui manifestent et que la police matraque. La police procédera à 292 arrestations et on dénombrera environ 250 blessés. Le tiers des personnes arrêtées retrouveront leur liberté dès l'enquête préliminaire. Si la ville de Québec avait connu le « samedi de la matraque » le 10 octobre 1964, Montréal aura son « lundi de la matraque », le 24 juin 1968. Il est à noter que quelques-uns des manifestants arrêtés, dont Jacques Lanctôt et Paul Rose, joueront un rôle actif lors de la crise d'Octobre 1970.

René Lévesque, qui ne peut accepter tout recours à la violence, ne tarde pas à réagir. Après avoir réuni les membres de son exécutif, le 25, dans un texte qu'il lit aux journalistes, il dénonce les événements de la veille : « Le M.S.A. tient à condamner toutes les formes de violence dont le seul résultat ne peut être que de diviser et d'affaiblir encore un petit peuple que sa situation de minoritaire politique, de démuné économique et d'humilié social a déjà bien suffisamment magané. Trop de gens, et souvent, hélas, ceux-là mêmes qui devraient

être les plus responsables, jouent présentement avec la violence comme autant d'apprentis sorciers. Les événements du 24 juin, à Montréal, sont tristement révélateurs sur ce point. Il y a eu, dans les jours qui ont précédé, des incitations directes à l'emploi de la violence comme moyen d'action politique. À ce sujet, le M.S.A. tient à proclamer sans aucune ambiguïté qu'il réproouve complètement ces méthodes, qui sont celles du moindre effort et ne mènent en définitive qu'à des aventures anarchiques où tout le monde se dégrade. Quant à nous, nous continuerons à éviter farouchement cet abîme dans lequel pourrait sombrer la chance historique du Québec. C'est par la force de persuasion et la ténacité inlassable que nous inspire notre cause que nous la ferons triompher. Le pari que nous tiendrons, en dépit de toutes les provocations, en est un qui s'adresse à l'intelligence et non aux nerfs de notre peuple. [...] Plus immédiate, il y a la provocation que constitue pour beaucoup la présence d'un homme, candidat discuté au scrutin du lendemain, et qui s'est voulu lui-même au-dessus pour ne pas dire en dehors de cette nation dont on célébrait la fête. L'inconscience béate de ceux qui l'ont invité n'a d'égale que l'irresponsabilité avec laquelle d'autres ont déclenché une manifestation qui était condamnée d'avance à dépasser les bornes. [...] La police, bien sûr, devait maintenir l'ordre ; mais, mal équipée et pas du tout entraînée à faire face à un tel contexte, elle a rapidement confondu le maintien de l'ordre avec une répression à outrance. [...] Quant à la suite, il nous paraît tout aussi évident que, sans prétendre y voir un remède à tous les maux, seule la liberté politique du peuple québécois peut lui apporter à la fois la sécurité et la dignité collectives dont l'absence est la cause la plus profonde des tentations, aussi bien celle de la violence que celle de la démission, auxquelles un certain nombre d'entre nous résistent mal. Seul un peuple qui s'appartient, et qui bâtit par lui-même les progrès et la justice dont il a besoin, est en mesure d'éviter les deux abîmes qui sont la noyade progressive dans un melting-pot et le gaspillage des révoltés pseudo-révolutionnaires. »

Les événements de la Saint-Jean-Baptiste à Montréal ont sans doute une grande influence sur la votation du 25 juin 1968. Dans les bulletins de nouvelles télévisées à travers le Canada, on a pu voir un

Trudeau quasi impassible affronter une foule de manifestants. Il apparaît donc comme l'homme capable de mater le mouvement sécessionniste qui menace le Canada. Le Parti libéral obtient 155 sièges avec 45,2 % des suffrages exprimés ; le Parti conservateur, 72 sièges, avec 31,3 % des votes ; le Nouveau Parti démocratique, 22 sièges, avec 17,4 % des suffrages et les créditistes, 14 sièges. Le Québec élit 56 libéraux, 4 conservateurs et 14 créditistes. Pour le premier ministre Trudeau, le sens du scrutin est clair : « Il ne s'agit pas seulement de la victoire d'un parti, c'est la victoire de ceux qui croient en l'avenir du Canada uni, d'une société juste, déclare-t-il le soir du scrutin. Aujourd'hui, ajoute-t-il, le peuple l'a proclamé hautement et avec vigueur. »

Qu'advient-il des mouvements indépendantistes ?

Pour mieux faire connaître le Mouvement souveraineté-association, il avait été convenu que René Lévesque se rendrait dans les régions du Québec. Le 9 décembre 1967, il est à Sept-Îles accompagné de François Aquin. Pour expliquer sa présence, ce dernier déclare aux journalistes : « Ma présence à Sept-Îles n'est pas un indice de mon adhésion... éventuelle. Pour l'instant, je vais collaborer avec tous les mouvements qui préconisent l'indépendance. » La situation se clarifie alors qu'Aquin prend la parole devant les 350 personnes présentes. Il en surprend plusieurs lorsqu'il déclare : « Il n'y a qu'un homme qui peut prendre la direction du grand parti qui, demain, fera un Québec indépendant, un Québec renouvelé et fraternel, et cet homme, c'est René Lévesque. Tous ensemble, nous devons travailler dans le même mouvement, dans le même parti, pour bâtir ce Québec. Sans renier mes prises de position, en souhaitant fermement que les négociations soient entreprises le plus tôt possible avec le RIN et les autres forces indépendantistes, j'adhère au mouvement de René Lévesque. »

Aux quelques personnes qui demandent si le mouvement a des tendances racistes, Lévesque précise ce qui sera toujours sa position au sujet de la langue : « Je me battrai aussi fort pour les droits des anglophones du Québec que pour la souveraineté ! Dans un Québec indépendant, ils conserveront leurs droits. Autrement, on ne serait pas

civilisé. Je le dis encore : la minorité anglophone n'a rien à craindre du mouvement souverainiste. » Or, Lévesque n'a pourtant pas oublié qu'Aquin prône l'unilinguisme français au Québec ! Une opposition entre les deux hommes deviendra sans doute inévitable...

La pensée de Lévesque est longuement exposée dans son ouvrage *Option Québec*, qui est lancé le 17 janvier 1968. Trois jours auparavant, il avait confié à un journaliste de l'hebdomadaire montréalais *La Patrie* : « C'est allé cinq ou dix fois plus vite que ce qu'on pensait. On croyait atteindre vers mars ou avril 68 une mise en marche au niveau des grandes régions économiques. On en est déjà au niveau des comtés. » Trois semaines plus tard, il ne cache pas son inquiétude, car, pense-t-il, le mouvement va trop vite, « à cause de la vitesse avec laquelle il progresse, vitesse qui peut causer des problèmes d'aménagement rapide et presque un danger d'improvisation. »

Alors que le principal problème du MSA est une augmentation trop rapide du nombre de membres, le RIN traverse une nouvelle crise. Le 18 mars 1968, Andrée Ferreti et d'autres membres considérés comme « gauchistes » quittent le mouvement fondé par André d'Allemagne. Ils préconisent un mouvement « démocratique, populaire et libérateur ». Moins de deux semaines plus tard, soit les 30 et 31 mars, le RIN tient un congrès spécial, au cours duquel il est abondamment question de René Lévesque et du MSA. Un rapprochement avec ce dernier mouvement serait possible à certaines conditions que l'on précise, sinon la fusion ne serait pas possible : l'unilinguisme français, une cessation progressive des subventions aux écoles anglophones et le rejet de toute forme d'association avec le reste du Canada. Le journaliste Pierre Olivier avait écrit dans l'édition du 28 mars du quotidien *La Presse* : « En face de René Lévesque, "l'homme fort" du Québec, et de la montée extrêmement rapide du MSA, le RIN ne peut envisager que deux hypothèses : accepter de se transformer et de se repenser dans d'autres structures ; accepter de n'être, et pour longtemps, qu'un groupe minoritaire qui défend un programme social. »

À l'aréna Maurice-Richard, à Montréal, se tiennent du 19 au

21 avril 1968 les assises générales du MSA. Deux grands sujets vont monopoliser la majeure partie des discussions : fixer l'orientation idéologique du futur parti politique et élaborer les structures provisoires de celui-ci. Mais, auparavant, il faut savoir si les 1 700 délégués sont en faveur de la transformation du Mouvement souveraineté-association en parti politique. Le 21, on adopte la résolution suivante : « Il est résolu par l'assemblée générale des membres du Mouvement souveraineté-association de donner un mandat à son comité directeur afin que le MSA participe activement à la fondation d'un parti politique regroupant tous ceux qui partagent les mêmes objectifs fondamentaux. » Un congrès de fondation devra se tenir « dans les six mois après le 21 avril ».

Le programme adopté lors des assises sera publié sous le titre *Ce pays qu'on peut bâtir*. On s'était rendu compte qu'il y avait deux groupes au sein du MSA : les anciens députés réformistes du Parti libéral du Québec et leurs sympathisants et les nouvelles recrues qui provenaient surtout du milieu des professionnels, du monde enseignant, du monde étudiant, du monde syndical. Pour Marcel Giroux, du quotidien *La Presse* (édition du 20 avril), « le contenu de ce programme, hormis bien entendu l'objectif indépendantiste, ressemble comme un frère jumeau à celui du Parti libéral du printemps 1966, et même, sous plusieurs aspects, à celui de l'Union nationale. En bref, l'orientation idéologique que le comité directeur du MSA propose à ses membres est plutôt modérée, attrayante en éducation, prudente au chapitre de la langue française, bon-ententiste en économique, d'une audace mitigée dans le domaine social, simplement efficace dans le réaménagement des institutions politiques internes ».

Au chapitre de l'économie, le programme répète que l'État doit être un important moteur du développement. Le modèle américain devrait inspirer le parti politique en gestation, vu « notre familiarité avec les USA, première machine économique et principal réservoir du know-how de l'univers, familiarité dans laquelle nous avons baigné trop passivement, mais que rien n'interdit d'apprendre à exploiter à notre avantage ». Il est normal que le programme affirme le besoin de récupérer des champs alors occupés par le gouvernement fédéral, dans

le but d'avoir une meilleure gestion des finances : « La récupération des secteurs occupés avec notre argent par le gouvernement fédéral, allant de pair avec une vigoureuse politique de croissance économique, permettra enfin de remplacer le présent catalogue de mesures disparates et trop souvent démodées par une politique sociale intégrée, cohérente dans ses buts, dans son application et dans ses résultats. » L'établissement de sept super-ministères favorisera la chose.

Parmi les résolutions présentées par le comité provisoire pour approbation par les délégués, celle qui soulève le plus de discussions concerne la langue. Il est proposé que « la langue française sera la seule langue officielle, celle de l'État et de l'ensemble des institutions de caractère public ». La pierre d'achoppement concerne les écoles de langue anglaise. On propose « un système d'écoles primaires et secondaires anglophones qui seront subventionnées sur la base du nombre de citoyens déclarant au recensement quinquennal que l'anglais est leur langue maternelle ». C'est le préambule de cette résolution qui amène François Aquin à demander d'en supprimer la partie qui se formule comme suit : « Ce peuple du Québec doit aussi se faire un point d'honneur de témoigner un grand respect pour les droits de son importante minorité linguistique aux racines fort anciennes. » L'amendement proposé par Aquin est adopté, sauf que celui-ci en annonce un autre en faveur du financement d'un seul système scolaire, ce qui fait sursauter Lévesque qui déclare : « Adopter l'amendement équivaldrait à fermer la porte du MSA à des milliers de nos compatriotes. Le résultat du vote va demander une période de réflexion de ma part. [...] Je suis libre de rentrer chez moi. » Devant une telle réaction, de peur de perdre leur chef, les délégués se prononcent contre la résolution par 481 contre, 243 pour et 51 abstentions.

Au début du mois de juin 1968, des tentatives de rapprochement entre le MSA et le RIN ne donnent rien de concret, sauf que l'on s'entend pour ne pas se combattre. Lévesque considère que l'existence d'une formation politique plus à gauche que la sienne et qui ne craint pas les manifestations publiques est une bonne chose pour le MSA.

Un rapprochement avec le Ralliement national semble causer moins de problèmes pour Lévesque. Le 2 août 1968, le MSA et le RN, présidé par Gilles Grégoire, décident de fusionner. La chose devient officielle deux jours plus tard. Une déclaration conjointe précise les limites et les buts de l'entente : « Nous, membres des comités respectifs du MSA et du RN déclarons au nom de nos groupements respectifs souscrire sans réserve aux objectifs fondamentaux suivants : 1) Parvenir à la création d'un État souverain de langue française, par une action politique visant à rallier démocratiquement une majorité de Québécois ; 2) Instaurer une démocratie qui ne soit pas qu'électorale, mais économique, sociale et culturelle à laquelle chacun puisse contribuer et dont tous puissent bénéficier et, en attendant de pouvoir l'appliquer, s'attaquer à la définir par un programme, à la faire avancer en toute occasion et à la pratiquer le mieux possible dans la vie du parti ; 3) Faire du Québec la patrie également incontestée de tous ses citoyens de quelque origine qu'ils soient, où l'on respectera aussi jalousement les droits fondamentaux de la personne humaine que ceux des groupes minoritaires reconnus, y compris les droits scolaires de la minorité anglophone ; 4) Dans le cadre général de cette interdépendance de plus en plus étroite à laquelle sont soumises toutes les économies nationales, proposer au reste du Canada la négociation d'un traité d'association économique qui prendrait la forme d'une communauté tarifaire et monétaire, tout en laissant à chacun le contrôle souverain de ses institutions bancaires et financières. En conséquence, nous engageons tous les partisans de l'indépendance québécoise qui partagent ces objectifs à joindre leurs efforts aux nôtres pour la fondation d'un parti politique en octobre prochain. »

Peu après, Aquin quitte les rangs du Mouvement souveraineté-association. Avec le RIN, le fossé s'élargit et une entente devient de moins en moins probable. L'appui que donne le Rassemblement aux personnes qui, à Saint-Léonard, une municipalité à l'est de Montréal, veulent obliger les enfants des immigrants italiens à fréquenter les écoles francophones devient une autre pierre d'achoppement.

Du 11 au 14 octobre 1968 se tient au Petit Colisée de Québec le congrès de fondation d'un nouveau parti indépendantiste. Une des premières tâches est de trouver le nom que portera cette formation. Dans son livre *Attendez que je me rappelle*, Lévesque raconte ainsi comment l'appellation fut décidée : « J'aurais préféré qu'on baptisât le parti d'un nom descriptif, tel Parti souverainiste ou encore PSA. Mais, tandis que, pour la plupart, nous étions préoccupés par la mise au point du programme et la rédaction laborieuse de ces chinoiserias que furent, hélas, dès le début, nos statuts et règlements, un promoteur à la faconde étourdissante, Gilles Grégoire, s'affairait en coulisse à nous imposer un choix. Il y parvint sans peine et je n'eus plus qu'à m'habituer à cette appellation de Parti québécois que je ne continuerais pas moins à trouver plutôt présomptueuse. » Cette appellation fut quand même acceptée par les 957 délégués. René Lévesque sera élu président du parti et Gilles Grégoire, vice-président.

Dans son discours d'ouverture, Lévesque déclare : « Il doit y avoir moyen de prouver, sans tomber dans l'incohérence ou l'idéalisme échevelé, qu'un parti politique peut être réaliste sans tomber dans l'opportunisme, peut appartenir vraiment à ses militants tout en demeurant efficace, peut être un rendez-vous de citoyens adultes et responsables sans devenir un club académique, et peut même contenir toute la passion d'une grande cause sans dégringoler dans la fébrilité ou l'agitation improvisée. »

L'historien Jean-Charles Bonenfant résume ainsi le programme de la nouvelle formation politique : « Pour le Parti québécois, la langue française serait la seule langue officielle, mais les droits scolaires de la minorité anglophone seraient respectés. Un délai de cinq ans serait accordé pour permettre les changements qu'entraînerait l'unilinguisme. La langue française serait non seulement celle de l'État, mais aussi celle des institutions à caractère public, des municipalités et des conseils scolaires. » En ce qui concerne la souveraineté, un amendement est apporté au texte présenté qui affirmait : « Le Québec négociera son accession à la souveraineté... » et remplacé par « Le Québec négociera les modalités d'application de sa souveraineté acquise... » Cette prise de position était différente de celle du MSA

selon laquelle la souveraineté ferait l'objet de négociations. C'était là une victoire des souverainistes sur les « associationnistes » !

Les 26 et 27 octobre 1968, le RIN tient un dernier congrès. On y décide la dissolution du mouvement. Il n'y aura donc pas de fusion comme dans le cas du RN. Les membres deviennent libres de devenir membre du Parti québécois ou de s'abstenir. Quant à Pierre Bourgault, il se rallie au PQ : « Nous n'avons pas le droit, dit-il, d'aller au Parti québécois pour y semer des difficultés ; le PQ sera et devra être notre parti autant que le RIN le fut durant huit ans. Nous avons une seule arme, la générosité ; nous affrontons un seul danger, la peur, la peur de nous-mêmes, la peur de l'inconnu qui nous attend la semaine prochaine ; la peur de nos faiblesses. Pour la dernière fois de ma vie, je dis : Vive le RIN ! Et, pour la première fois de ma vie, je dis : Vive le Parti québécois ! »

Un changement de chef

La santé du premier ministre Daniel Johnson laisse de plus en plus à désirer. À plusieurs reprises, il a dû se mettre au repos. Le gouvernement se ressent de ces absences plus ou moins prolongées. Chez les ministres et les députés unionistes, une certaine division est apparue, surtout à cause de la question linguistique. De plus, quelques grèves causent du mécontentement chez la population, entre autres celle qui dure depuis trois mois à la Régie des alcools du Québec. Le 25 septembre 1968, Johnson doit affronter quelques centaines de grévistes alors qu'il se rend dans les studios de Radio-Canada à Québec où il doit rencontrer quelques journalistes. Il est question du voyage en France que le premier ministre doit effectuer vers la mi-octobre.

Les relations entre la France et le Canada restent très tendues. Lors de sa conférence de presse du 9 septembre précédent, le général de Gaulle s'était à nouveau immiscé dans les affaires canadiennes en comparant le Canada à certains pays d'Afrique ! « Je ne suis pas sûr, avait-il déclaré, que le système de fédération qui remplace aujourd'hui quelquefois, en certains endroits, d'un certain côté, celui de la colonisation soit toujours très bon et très pratique. Et, en particulier

en Afrique. Mais, pas seulement en Afrique ; car, en somme, cela consiste à mettre ensemble, d'office, des peuples très différents, voire opposés, et qui, par conséquent, n'y tiennent pas du tout. On le voit au Canada. On le voit en Rhodésie, en Malaisie, à Chypre. On le voit au Nigeria. » Il conclut ainsi : « Dès lors que le colonisateur a retiré son autorité dans une fédération artificielle, c'est un élément ethnique qui impose son autorité aux autres. »

Le premier ministre Trudeau ne prise guère les propos du président de la France. Deux jours plus tard, il dénonce ce qu'il considère comme une « action subversive d'un agent français ». L'« affaire Rossillon » venait de naître ! Philippe Rossillon était « le rapporteur du Haut Comité pour la défense et l'expression de la langue française ». Rossillon venait d'aller rencontrer des groupes de Franco-Manitobains.

Il était normal que, lors de la conférence de presse de Johnson, le 25 septembre, un journaliste lui demande : « Est-ce que le gouvernement du Québec est prêt à accepter comme conséquence de votre voyage à Paris la rupture diplomatique entre la France et le Canada ? » Ce à quoi répond le premier ministre : « Monsieur, si nous en étions là, c'est-à-dire si Ottawa ne voulait pas admettre les relations du Québec avec la France dans le domaine de la culture et de l'éducation, eh bien ! ne serait-ce pas la meilleure démonstration qu'il n'y a pas de place pour les francophones dans une structure canadienne ? »



La veille de la mort du premier ministre Daniel Johnson. À gauche sur la photo, le journaliste Paul Sauriol, Roland Giroux, conseiller financier, et Jean-Claude Lessard, président d'Hydro-Québec.

Collection de l'éditeur, 2007-10-499

Johnson ne se rendra pas en France. Quelques heures après la conférence de presse, il quitte Québec pour se rendre à Manic-5 où il doit présider l'inauguration des nouvelles installations hydroélectriques. L'ancien premier ministre Jean Lesage figure parmi les invités, tout comme l'ancien ministre des Richesses naturelles, René Lévesque. Johnson tient à ce que tous trois figurent sur la même photographie. « Donnons-nous la main », dit-il aux deux autres, ajoutant : « Je vous unis. »

Au cours de la nuit suivante, Daniel Johnson subit une nouvelle crise cardiaque qui lui est fatale. Son corps sera ramené à Québec. Des milliers de personnes lui rendront hommage, non seulement dans la capitale, mais aussi à Montréal.

Le 2 octobre 1968, Jean-Jacques Bertrand est choisi par le caucus pour succéder à Daniel Johnson, à titre de chef intérimaire de l'Union nationale. En plus de devenir le 25^e premier ministre du Québec, il choisit d'occuper aussi les postes de ministres des Affaires intergouvernementales et de la Justice.

Chez les libéraux provinciaux, un congrès qui se tient du 4 au 6 octobre 1968 confirme, pour la forme apparemment, Jean Lesage dans son poste de chef du Parti libéral du Québec. Celui-ci affirme que « l'immense majorité des militants du parti soutiennent toujours fermement la position constitutionnelle adoptée lors de la convention de 1967 ». Mais cette prise de position est beaucoup moins ferme que les conclusions du congrès qui se termina par le départ de René Lévesque. Dans *Le Devoir* du 9 octobre, Claude Ryan écrit que Lesage « admettra que son parti, en laissant tomber trop facilement certains mots après les avoir employés solennellement l'an dernier, crée l'impression, tant chez ses amis fédéraux qu'auprès du Canada anglais, qu'il lâche quelque chose en renonçant aux mots. » Une chose devient claire : Lesage est contre tout statut particulier pour le Québec !

En réalité, Lesage est l'objet de certaines critiques au sein même de sa formation politique. Quelques-uns se demandent si le temps n'est pas venu d'élire un nouveau chef. Un signe qui ne trompe pas : deux mois environ après le congrès du début d'octobre, le parti « commande une vaste étude sociologique des motivations et des préoccupations

des électeurs québécois». «L'étude, entreprise par la firme américaine Social Research Inc., de Chicago, écrivent les politicologues Véra et Don Murray, est remise aux dirigeants de l'organisation au printemps de 1969. Une partie de cette enquête est communiquée au caucus, mais celle qui contient les conclusions les plus importantes pour l'avenir du parti reste entre les mains de quelques initiés. Cette section brosse le portrait du chef libéral désiré par les électeurs. Certains des traits qu'il doit posséder sont peu surprenants. Les électeurs désirent un homme fort qui semble savoir ce qu'il veut et où il va. En même temps, inquiets des turbulences des dernières années, ils cherchent un homme conciliant. Mais ce qui surprend les libéraux, c'est l'importance que les électeurs attachent à l'économie et à la recherche d'un homme qui puisse mater les problèmes économiques et présider à la relance. [...] Bref, concluent les auteurs du rapport sur le sondage, les électeurs cherchent un homme bien représentatif du milieu québécois, assez fort pour traiter avec Ottawa, avec les magnats de la finance, et capable de résoudre les problèmes soulevés par une société hautement urbanisée.» Peu de candidats pourront répondre au portrait-robot. Il faudra faire vite, car des élections doivent normalement avoir lieu en 1970.

Les « comtés protégés »

La perspective de devenir minoritaires dans le nouveau régime constitutionnel de 1867 incita les anglophones du Québec à se donner des mesures de protection.

Leur principal porte-parole, Alexander T. Galt, proposa d'abord qu'aucune modification ne puisse être apportée aux délimitations d'une circonscription électorale sans l'approbation des trois quarts des membres de l'Assemblée, ce qui aurait exigé évidemment le consentement des députés anglophones. Cette proposition radicale fut rejetée au profit d'une autre disposition, l'article 80 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui empêchait toute modification aux « bornes » d'une douzaine de circonscriptions habitées majoritairement par des anglophones (Pontiac, Ottawa, Argenteuil, Huntingdon, Missisquoi, Brome, Shefford, Stanstead, Compton, Wolfe-et-Richmond, Mégantic et Sherbrooke) sans l'appui, en deuxième et troisième lectures, « de la majorité absolue des députés qui représentent ces circonscriptions électorales ».

Ces douze circonscriptions des Cantons de l'Est et de la vallée de l'Outaouais se trouvaient donc « protégées » ou « privilégiées » par rapport aux autres. Il fallait obtenir le consentement d'une majorité absolue de leurs représentants pour modifier la carte électorale lorsque ces circonscriptions étaient touchées et le privilège se transmettait aux nouvelles circonscriptions issues totalement ou partiellement des douze circonscriptions originales. En 1970, au moins 18 circonscriptions pouvaient revendiquer ce privilège (en fait, on ne s'entendait pas sur leur nombre...) mais, paradoxalement, certaines de ces circonscriptions étaient devenues majoritairement francophones...

On a considéré longtemps que l'article 80 était lui-même protégé mais, en 1970, on s'avisa que l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donnait au Parlement le droit de modifier cette disposition de la constitution interne du Québec. C'est ainsi que l'Assemblée nationale abrogea l'article 80 en prenant soin de préciser explicitement que « les deuxième et troisième lectures du projet de loi numéro 65 (Loi concernant les districts électoraux) ont été adoptées avec le consentement de la majorité absolue des députés qui représentent ces circonscriptions électorales ». En fait, le vote fut unanime, la loi fut sanctionnée le 19 décembre 1970 et les circonscriptions privilégiées cessèrent d'exister.

L'abolition du Conseil législatif

Le Conseil législatif était composé de 24 membres nommés à vie par la « couronne provinciale », sur recommandation du gouvernement. Un conseiller devrait être propriétaire de biens-fonds d'une valeur de 4 000 \$ et résider au Québec, mais pas nécessairement dans la division qu'il représentait. Une autre qualification, non

officielle celle-là, était d'appartenir au parti au pouvoir. Ce qui en faisait, selon Edmond Orban, « une espèce de chambre de débarras pour le personnel politique usé ». Les conseillers étaient forcément très peu représentatifs de la population québécoise. On les recrutait parmi les hommes d'affaires issus du milieu des banques, des compagnies d'assurances et des grosses industries, les propriétaires de journaux, les membres des conseils d'administration d'hôpitaux, les petits industriels et les avocats réputés. Ce groupe représentait et défendait les couches sociales supérieures qui différaient considérablement de celles siégeant à la chambre basse. Quelques conseillers étaient d'origine modeste. On les retrouvait surtout chez les médecins, les avocats, les cultivateurs, les spécialistes de coopératives ou de caisses populaires et les petits industriels qui venaient terminer leur carrière politique dans un environnement feutré.

Au début des années 1960, la tension croît entre l'Assemblée législative et le Conseil législatif. Les libéraux de Jean Lesage craignent que le Conseil, dominé par les unionistes, ne contrecarre leur politique de nationalisation de l'électricité. Lesage menace d'abolir le Conseil, s'il vote contre cette mesure. Il se contente de lui imposer la retraite obligatoire à 75 ans.

En 1965, l'Assemblée adopte un projet de loi pour limiter les pouvoirs du Conseil, mais le projet est édulcoré par le Conseil. Pour sortir de l'impasse, l'Assemblée prépare en vain une adresse à la reine pour limiter les pouvoirs du Conseil.

En 1966, les programmes électoraux des deux principaux partis du Québec prônent l'abolition du Conseil. Élu premier ministre, Daniel Johnson négocie avec les conseillers pour qu'ils acceptent de voter leur abolition. En échange de ce consentement, il offre aux conseillers le paiement de leur salaire annuel jusqu'à leur mort. Finalement, c'est Jean-Jacques Bertrand qui fait présenter le projet de loi abolissant le Conseil le 20 novembre 1968. Les conseillers reçoivent une pension annuelle et viagère de 10 000 \$.

L'abolition du Conseil facilite l'abandon de nombreuses traditions : la toge, le tricorné et les gants blancs de l'orateur, la tabatière au centre de la table du greffier, le bill pro forma, la sanction des projets de loi dans la salle du Conseil législatif, le gentilhomme huissier de la verge noire, autant d'accessoires relégués au musée et de traditions disparues. Même la masse vient bien près de disparaître. La loi abolissant le Conseil modifie également la terminologie en introduisant notamment les mots président, vice-président, secrétaire général, commissions et, surtout, Assemblée nationale.

Le point de vue de Jean-Charles Bonenfant

Le système parlementaire québécois fonctionne, écrivait Jean-Charles Bonenfant, d'après une liturgie traditionnelle qui vient de Grande-Bretagne et qu'on conserve sous prétexte de décorum. [...] Jusqu'au titulaire actuel de la fonction, le lieutenant-

gouverneur était vêtu d'un costume d'une autre époque et était coiffé d'un chapeau à plumes anachronique. Le discours du trône tire son origine du discours que prononçait naguère le souverain pour expliquer pourquoi il avait convoqué le Parlement, mais il n'est plus aujourd'hui que l'exposé du programme législatif du gouvernement que le premier ministre met dans la bouche du lieutenant-gouverneur.

Les deux chambres du Parlement québécois fonctionnent dans une atmosphère guindée et vieillotte, créée par les costumes, les accessoires et des paroles inspirées par l'histoire britannique [...].

La disparition de la liturgie parlementaire traditionnelle et la transformation d'un langage formaliste en une langue plus naturelle peuvent sembler des modifications peu importantes pour l'amélioration du régime parlementaire, mais elles auraient un heureux effet psychologique sur la population et surtout sur les jeunes députés qui ont presque honte de participer à un rituel auquel ils ne croient pas[4].

L'Assemblée devient... nationale

À quelques reprises, il avait été question de faire disparaître le Conseil législatif. En 1968, et ce, depuis quarante ans, le Québec était la seule province canadienne à posséder cette chambre dont les membres n'étaient pas élus, mais désignés par le gouvernement en place initialement pour protéger les intérêts de la minorité anglophone dont, notamment, la protection des limites spécialement fixées en 1867 de 14 « districts électoraux » à majorité anglaise (les fameux comtés protégés). Le 20 novembre 1968, le premier ministre Bertrand dépose un projet de loi « concernant le Conseil législatif ». Lors de son intervention en deuxième lecture, il précise que le projet de loi « a pour premier but l'abolition du Conseil législatif, sans l'intervention du gouvernement de Londres ni d'Ottawa ». « Dans la mesure où la société devient de plus en plus démocratique, le rôle du Conseil législatif devient donc de plus en plus difficile, précise-t-il. Le projet constitue une affirmation : que le Québec peut modifier sa constitution interne à l'exception de la fonction de lieutenant-gouverneur sans l'intervention de Londres et d'Ottawa. »

Jean Lesage, chef de l'opposition, est d'accord avec le projet de loi. Pour lui, « la fonction du député comme législateur en serait valorisée. Je crois, d'ailleurs, ajoute-t-il, que la disparition du Conseil législatif en elle-même commence cette revalorisation du rôle du député puisque ce sera lui seul qui portera la responsabilité des lois. » Quant au député indépendant René Lévesque, il ne manifeste aucun regret, au contraire ! « Je suis très heureux de voir qu'enfin, après tant de débats, après tant de programmes qui ont proposé ça, mais qui n'avaient pas abouti, on va se débarrasser de cette institution désuète, de cette institution qui était, à toutes fins utiles, une survivance du passé et qu'on appelait le Conseil législatif. [...] Je ne ressens, pour ma part, absolument rien qui évoque la moindre nostalgie en voyant enfin disparaître ce restant désuet, potentiellement néfaste et sûrement paralysant à plusieurs reprises dans notre histoire de l'ancien régime que constituait le Conseil législatif. Quant à moi, pour parler très clairement, il s'agit tout simplement d'un bon débarras. »

Le 31 décembre 1968, le Conseil législatif cesse d'exister. Mais il avait fallu que les conseillers votent leur propre abolition. Une généreuse compensation financière facilite la chose ! En vertu de la même loi, l'Assemblée législative devient « l'Assemblée nationale ». C'est alors l'occasion d'apporter certaines modifications à la vie parlementaire : on laisse tomber l'appellation « orateur » pour adopter celle de « président ». Ce dernier ne portera plus de toge, ni le tricorne ni les gants blancs. De plus, la tabatière est enlevée de la table des secrétaires !

Une nouvelle conférence constitutionnelle

À Ottawa, du 9 au 12 février 1969, les premiers ministres discutent de la question constitutionnelle. Dans son allocution d'ouverture, Jean-Jacques Bertrand souligne que son gouvernement maintient la position qu'avait son prédécesseur : « Certains, dit-il, se sont demandé quel effet pourrait avoir la disparition soudaine de M. Johnson sur la politique constitutionnelle du Québec. Le style, bien sûr, peut changer ; on comprendra toutefois que la substance de cette politique ne saurait varier tellement. Les hommes passent, mais la réalité québécoise demeure. » Pour lui, il devient de plus en plus urgent de rédiger une nouvelle constitution : « Le Québec n'est pas seul à souhaiter des modifications constitutionnelles et je ne suis loin de croire toutes les provinces unanimes sur les objectifs suivants : a) le rapatriement de la constitution ; b) l'adoption d'une procédure d'amendement ; c) la révision de la répartition des ressources fiscales et de leur produit ; d) l'atténuation des inégalités économiques régionales ; e) la mise sur pied de mécanismes de coopération et d'ajustement par voie de délégation ou autrement. Le Québec n'est pas seul non plus à souffrir d'une disproportion flagrante entre ses responsabilités et ses sources de revenus. »

Le premier ministre du Québec dénonce les empiétements de plus en plus nombreux du gouvernement fédéral dans des domaines qui appartiennent aux provinces : « Le gouvernement fédéral actuel, aidé par un partage fiscal dont on ne dira jamais assez qu'il est injuste et qu'il joue contre les libertés légitimes des provinces, se découvre des

responsabilités partout : en radio-télévision éducative, en affaires culturelles, en affaires urbaines, en richesses minières, en enseignement supérieur, en recherche universitaire, en pollution de l'eau, de l'air et du sol, en transport routier, en relations avec l'étranger même s'il s'agit d'éducation ou d'autres secteurs de compétence provinciale, en animation sociale et même en droit civil au moyen de l'impôt sur les successions. On dirait que, pour lui, les gouvernements provinciaux sont tout au plus des divisions administratives d'un pouvoir central riche, omnipotent et dominateur. Rien ne le montre mieux que ce qui risque de se passer dans le domaine de la santé, qui est clairement de compétence provinciale et pour lequel le gouvernement fédéral vient taxer les contribuables de toutes les provinces en vue de mettre sur pied un régime dont la très grande majorité ne sont pas en mesure de bénéficier pour le moment. »

Pierre Elliott Trudeau n'est pas très sensible aux revendications du gouvernement du Québec et même du gouvernement de quelques autres provinces. Il sera d'accord pour demander le rapatriement de la constitution, mais il est convaincu que la reconnaissance de la langue française comme une des deux langues officielles au niveau fédéral calmera la situation. Déjà, le 10 novembre 1968, devant les membres de la Fédération libérale du Canada, section Québec, réunis à Montréal, il avait précisé sa conception du Canada : « Je suis Québécois, déclare-t-il. Je suis Canadien français, et je le suis de tout cœur. Je le suis de tout cœur, mais je suis également, je suis profondément, je suis irrévocablement Canadien. Et vous êtes tous convaincus comme moi que l'un n'empêche pas l'autre. Que le Canadien français ait été, dans le passé, soumis à de multiples vexations, qu'il se soit senti souvent mal à l'aise et dépossédé, qu'il ait subi parfois la gêne et l'humiliation, je le sais bien. Et qu'il se soit aujourd'hui redressé dans sa fierté et sa détermination, qu'il éprouve sous son toit une maison enfin fraternelle et reconnaissable, je le sais aussi. Je sais à quel point de telles nécessités sont impérieuses et vitales. Mais je sais également qu'à cette heure décisive de notre histoire, au moment où nous nous apprêtons à revivre et à conquérir,

la tentation du repli en séduit encore quelques-uns. Leur insécurité profonde, leur frayeur ancienne leur commandent de fermer les portes et de bloquer les frontières.» Pour le premier ministre du Canada, le moment est propice pour construire «la maison que nous exigeons et qui sera la nôtre». Une des raisons, c'est que «jamais d'ailleurs dans toute l'histoire de la Confédération n'y a-t-il eu à Ottawa, dans l'administration fédérale, une présence canadienne-française aussi influente que celle qui présentement participe à l'exercice du pouvoir.»

L'Afrique devient un théâtre d'affrontements entre Ottawa et Québec

Un peu plus d'un mois avant la conférence constitutionnelle au cours de laquelle le premier ministre Bertrand avait fait état des empiétements d'Ottawa dans des domaines de compétence provinciale, s'était tenue à Kinshasa, au Congo belge, du 13 au 18 janvier 1969, la conférence annuelle des ministres de l'Éducation des pays francophones. Alors qu'à la conférence précédente, à Libreville, le gouvernement du Québec avait été invité directement, celle de Kinshasa sera marquée par la présence de délégués de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, à la suite des démarches du gouvernement du Canada pour demander la présence de francophones hors Québec. Jean-Marie Morin, ministre d'État à l'Éducation, le chef de la délégation québécoise, agira comme coprésident de la délégation canadienne, alors que Louis J. Robichaud, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, sera l'autre coprésident. C'était là une victoire de la politique extérieure du Canada. «Politiquement, fait remarquer le professeur Jacques Brossard, le terrain congolais se prêtait manifestement mieux que la terre gabonaise aux poussées fédérales. Le Congo-Kinshasa n'appartient pas à l'orbite française, mais pencherait plutôt du côté anglo-américain; les représentants canadiens pouvaient attiser la crainte que le Katanga s'intéressât trop à l'évolution québécoise.»

Lors de la conférence, les représentants du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario étaient assis à la même table, à la lettre «C» et non à la lettre «Q», comme à Libreville, vu qu'il n'y avait qu'une

seule délégation : la canadienne. Mais il avait été convenu entre les deux niveaux de gouvernement que le coprésident Morin serait le seul à intervenir au nom du Québec ! Une nouvelle ère commençait pour les conférences abordant des sujets de compétence provinciale.

Une autre conférence se tient à Niamey, au Niger, du 17 au 20 février 1969. Les sujets abordés dépassent la simple question de l'éducation, puisqu'ils aboutiront à la création de l'Agence de coopération culturelle et technique. Peu avant le début des travaux, un genre d'entente intervient entre le gouvernement fédéral et celui du Québec. Une attention particulière est apportée aux drapeaux canadien et québécois, car on ne souhaite pas transporter en terre africaine la « querelle des drapeaux » qui existe en terre canadienne ! « La voiture des délégués du Québec, précise l'entente, portera une plaque avec la double mention Canada et Québec, et un fanion consistant en un drapeau miniature du Québec. À l'intérieur de la salle de conférence, la délégation sera identifiée par une plaque "Canada-Québec" (même procédure pour les autres provinces ayant formé des délégations) en lettres de même dimension, mais la préséance étant donnée à "Canada" au-dessus du nom des provinces. Le drapeau du Québec pourra flotter sur l'hôtel où logeront les délégués du Québec. À la salle de conférence ou à l'extérieur de cette salle, où flotteront les divers drapeaux, celui du Québec sera déployé pourvu qu'il soit en association avec celui du Canada, la préséance étant donnée à celui-ci. » Va pour les drapeaux, mais qu'arrivera-t-il s'il y a divergence de positions entre Ottawa et Québec ? « Dans le cas d'un vote éventuel à la conférence, la délégation canadienne n'aurait qu'un seul vote. Si les membres de la délégation ne s'entendaient pas, le Canada s'abstiendrait. »

La délégation canadienne est dirigée par le secrétaire d'État Gérard Pelletier, alors que celle du Québec l'est par le ministre Marcel Masse. Le professeur Jacques Brossard résume ainsi les divergences de positions des deux ministres. Pour Pelletier, « 1° c'est au gouvernement fédéral qu'il revient de représenter le Canada français, lequel n'est pas limité au Québec ; le gouvernement québécois ne peut représenter pour sa part que les Canadiens français du Québec ; 2° le premier point

étant admis, le Québec ne peut jouir d'aucun traitement de faveur par rapport aux autres provinces ; en l'occurrence, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, où se trouvent d'importantes minorités francophones, devraient obtenir un statut égal à celui du Québec. » Le ministre Masse, quant à lui, réclame pour le Québec un statut spécial, faisant valoir que : « 1° le Québec fut invité distinctement, ce qui ne fut pas le cas ni de l'Ontario ni du Nouveau-Brunswick ; 2° 83 % des Canadiens français — et plus encore de francophones — se trouvent au Québec, et celui-ci est vitalement intéressé par la francophonie ; 3° le Québec souscrira la moitié de la contribution canadienne en vue de permettre la création de l'Agence culturelle et technique. »

Vive le Québec...

En juin 1968, le président de la Tunisie était en visite officielle au Québec. Il est accueilli par le ministre Marcel Masse et le responsable du protocole, Claude Legris. Considéré comme un des fondateurs de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), il a souscrit, avec son collègue africain Hamani Diori du Niger, à l'idée d'une communauté organique francophone mise de l'avant par le président du Sénégal, Léopold Sédar Senghor.

Évidemment, pour certains, la langue française rappelle un lourd passé colonial. Elle peut être perçue comme un moyen d'acculturation ou être l'occasion d'une ouverture sur le monde et d'enrichissement culturel.

Un « Commonwealth à la française », selon l'expression du général de Gaulle, verra le jour à Niamey en 1969.

« Pour Philippe Rossillon et moi-même, rappelle Bernard Dorin, il s'agissait là d'une étape très importante sur la voie que nous nous étions tracée depuis 1964 et qui devait conduire, sous l'impulsion des "pères fondateurs africains" (Léopold Sédar Senghor, Habib Bourguiba et Hamani Diori), aux conférences francophones "au sommet" et à l'institution d'un système comparable à certains égards au Commonwealth britannique, projet ambitieux à l'époque et qui ne s'est réalisé que bien plus tard. »

Pour l'anecdote, relatons que Niamey I fut égayé par la célèbre chanteuse québécoise Pauline Julien qui lança en pleine séance, à la stupeur mi-gênée mi-amusée des participants, un retentissant « Vive le Québec libre ! » pendant le discours du chef de la délégation canadienne. Diplomate dans l'âme, Jean-Marc Léger calma le jeu... et le président Diori qui ne savait pas trop sur quel pied danser. L'Agence (ACCT) fut officiellement créée lors de Niamey II tenue en 1970.



Collection de l'éditeur, 2007-10-366

À l'extérieur de la salle de conférence, on doit installer les drapeaux des 28 pays participants. On hisse le drapeau du Canada. Comme celui du Québec est trop grand, on doit en couper des morceaux et il est installé un peu plus bas que celui du Canada. Peu après, d'« ardents pro-Québécois lui avaient fait une rallonge ». Cet affrontement est suivi d'un autre, lorsqu'André Malraux demande à Pelletier de lire un message imprévu venant du premier ministre du Canada. Ce coup de maître du gouvernement fédéral a l'heur de déplaire à la chanteuse Pauline Julien qui était l'invitée personnelle du président du Niger, Hamani Diori. Elle lance un « Vive le Québec libre ! » Pelletier lui réplique : « Ma chère amie, vous chantez mieux que vous ne criez. » Ce à quoi Masse ajoute : « Madame Julien vient d'exprimer l'idéal d'une partie de notre peuple : cet idéal est contraire à celui de M. Pierre Elliott Trudeau, mais la démocratie leur donne une voix à tous les deux. » Le président Diori ne cache pas son mécontentement pour la tournure que prennent les affrontements Ottawa-Québec. Il parle de « la délégation canadienne, à laquelle le Québec a apporté une contribution particulière ».

Une nouvelle réunion doit se tenir à Paris. On finit par se mettre d'accord sur les dates, soit du 1^{er} au 4 décembre 1969. Trudeau et Bertrand ont donc le temps de chercher non pas un terrain d'entente, mais, du moins, un *modus vivendi*. En tant que sous-ministre des Affaires intergouvernementales, Claude Morin est chargé « d'indiquer au consul général de France à Québec que nous étions d'accord pour que son pays fasse part à Ottawa de la reprise à Paris des travaux de la conférence de Kinshasa ». Ce qui signifie que c'est, en quelque sorte, le Québec « qui permet à Ottawa d'être représenté sans problème à la réunion de Paris ». Dans une lettre au premier ministre Bertrand, le 25 avril 1969, Trudeau insiste à nouveau sur sa conception des relations « extérieures » du Québec : « Pour le gouvernement canadien, la conférence de Paris, dans les circonstances présentes, soulève d'abord et avant tout une question de principe. Nous ne pouvons pas accepter qu'un pays étranger soit érigé en arbitre de la façon dont le Canada doit être représenté à une conférence internationale ; que ce pays par conséquent, tout en traitant une province du Canada en État

souverain, exclue à son gré la représentation externe légitime du Canada et par ce fait exclue de toute participation à une conférence de l'éducation, à laquelle elles portent un intérêt valable, des provinces dont la population francophone est supérieure à celle de certains pays africains. »

Ce n'est que le 26 juin 1969 que Bertrand répond à la lettre de Trudeau. « Il faut bien se rappeler, au départ, lui écrit-il, que la conférence de Paris portera sur l'éducation, un domaine de compétence provinciale exclusive. C'est donc là un sujet sur lequel le gouvernement fédéral n'a ni compétence interne ni compétence externe. En cette matière, il ne peut de fait ni s'engager à l'égard des pays étrangers ni engager aucune province du Canada ; il ne peut pas non plus donner d'instructions à ce sujet à des représentants canadiens prenant part à une conférence internationale traitant d'éducation. » L'échange épistolaire se poursuit le 19 juillet avec une nouvelle lettre du premier ministre du Canada qui réaffirme : « Il ne fait aucun doute dans notre monde d'aujourd'hui que l'État fédératif est aussi bien une seule entité internationale que l'État centralisé. [...] L'idée que les États à forme fédérative pourraient avoir une représentation multiple est impraticable mais aussi inacceptable à la communauté internationale. Elle m'apparaît de plus comme une négation du fédéralisme. » Trudeau veut, en quelque sorte, éviter « la formation de plusieurs politiques étrangères et de plusieurs personnalités internationales ».

La première conférence de Niamey de février 1969 a une suite du 16 au 20 mars 1970. La rencontre doit marquer l'acte de naissance officiel de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), dont le Québécois Jean-Marc Léger avait été élu le secrétaire général provisoire. Le Canada fait des pressions pour que seulement les pays souverains puissent devenir membres de l'Agence. Grâce à l'intervention de la France, le Québec obtient le statut de « gouvernement participant ». L'article 3.3 de la Charte précise le statut de celui-ci : « Dans le plein respect de la souveraineté et de la compétence internationale des États membres, tout gouvernement peut être admis comme gouvernement participant aux institutions,

aux activités et aux programmes de l'Agence, sous réserve de l'approbation de l'État membre dont relève le territoire sur lequel le gouvernement participant concerné exerce son autorité et selon les modalités convenues entre ce gouvernement et l'État membre.» Pour certains, le Québec venait d'être placé sous la coupe du gouvernement fédéral. «Le Québec n'avait pas gagné grand-chose, écrit Claude Morin; il avait surtout moins perdu qu'il n'aurait pu craindre pour le moment. Pour l'essentiel, le statu quo était sauvegardé par rapport à Niamey I; on ne pouvait faire mieux. L'avenir était cependant plus inquiétant; on sentait une volonté fédérale de mettre définitivement en échec la progression internationale du Québec. Même l'acquis serait difficile à conserver.»

Une recrue de prestige

Au cours de l'été de 1969, l'avocat Bernard Landry annonce qu'il joint le Parti québécois. Lors de la conférence de presse, des journalistes cherchent à savoir si les rumeurs qui courent au sujet de l'économiste Jacques Parizeau ont un certain fondement. Le chef de la formation souverainiste se contente de déclarer: «Il appartient à monsieur Parizeau de répondre.» La réponse vient le 19 septembre suivant. Parizeau, qui avait servi de conseiller économique sous les premiers ministres Jean Lesage, Daniel Johnson et Jean-Jacques Bertrand, avait attendu que le rapport du Comité d'étude sur les institutions financières qu'il avait présidé soit rendu public avant d'annoncer son adhésion: «Je me déclare aujourd'hui officiellement membre du Parti québécois, déclare-t-il lors d'une conférence de presse. Cette décision a été laborieuse et difficile. Je n'ai jusqu'à maintenant jamais fait de politique. Je tirais même une certaine coquetterie d'avoir travaillé avec un grand nombre d'hommes politiques de la plupart des partis provinciaux ou fédéraux. M'engager politiquement est donc pour moi un profond changement d'existence. Cela comporte en outre le risque, sérieux pour un professeur de carrière, de laisser interpréter ses travaux comme le prolongement d'une option partisane. Et pourtant, petit à petit, cette option m'est apparue comme étant inévitable.» Puis, l'économiste analyse la situation qui existe entre le

gouvernement fédéral et celui du Québec. « Tout correctif à la situation, précise-t-il, implique d'abord que l'on reconstruise un gouvernement. Pas trente, onze ou même deux, mais un gouvernement. C'est la condition même d'une organisation efficace de la vie économique et sociale. Encore faut-il savoir où il doit être. [...] Néanmoins, je suis persuadé que les Canadiens français n'accepteront pas que leur gouvernement, leur gouvernement véritable avec tout ce que cela implique, soit à Ottawa. Il ne reste plus qu'une alternative. Ou bien continuer de chercher à diluer l'État ou à le neutraliser par des formules de statuts plus ou moins particuliers, ou alors clairement placer le gouvernement à Québec. Pour les raisons que j'ai indiquées précédemment, on comprendra maintenant pourquoi je me range à cette dernière solution. » À savoir s'il fera de la politique active, Parizeau répond : « Mon adhésion au Parti québécois entraînera-t-elle ma candidature dans un comté à l'occasion d'une élection ? Aucune décision précise n'a encore été prise à ce sujet. Il me paraît en tout cas dans la logique des choses qu'ayant posé le premier geste, je pose le second. »

L'arrivée de Parizeau au Parti québécois réjouit Lévesque qui y voit une garantie pour les prises de position dans le domaine de l'économie. « C'est un geste qui pourra dissiper certaines craintes. [...] Dans le domaine économique où on entretient tellement de craintes artificielles, déclare-t-il, il est évident qu'il est très important pour nous d'avoir un homme qui est celui qui connaît le mieux, à fond, en détails, tous les dossiers économiques du Québec aussi bien que du Canada. »

La nouvelle recrue va jouer un rôle important lors du deuxième congrès du Parti québécois qui se tient à Montréal, les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 octobre 1969. Plus de 1 000 personnes y participent à titre de délégués officiels. Selon une compilation effectuée par un ordinateur, « les enseignants et les étudiants sont représentés dans une proportion de 40 p.c. (enseignants, 22 p.c. ; étudiants 18 p.c.) ; les professions libérales 11 p.c. ; les services publics (collets blancs) 11 p.c. ; les cadres, 10 p.c. [...] 40 p.c. des délégués sont âgés de 25 à 34 ans. Les moins de 25 ans sont dans une

proportion de 26 p.c.» Le monde ouvrier est nettement sous-représenté. Le président du PQ explique ainsi cette situation : « Nous faisons un effort pour pénétrer davantage dans la masse des travailleurs, c'est difficile et long. Nous mettons par surcroît l'accent sur les questions sociales tel qu'en témoigne notre programme et de plus en plus le travailleur se dégagera de la tradition en vertu de laquelle il se faisait représenter par d'autres que lui et aura sa voix dans notre parti. »

Lors du congrès, par un vote de 323 voix contre 217, la décision est prise d'abolir la commission politique, même si le président Lévesque souhaitait le maintien de cette commission. Une des conséquences de la présence de Parizeau est sans doute la clarification de l'idée d'union monétaire et de marché commun entre le Canada et le Québec. « L'accord sur les modalités d'une association, selon les nouvelles précisions, n'est pas une condition *sine qua non* de l'accession du Québec à son indépendance, et si les négociations devaient échouer sur un point ou l'autre de l'association proposée, le Québec devrait alors négocier le partage équitable des institutions fédérales et se forger ses propres outils monétaires et, si nécessaire, abandonner pour le moment l'idée d'un marché commun. [...] Toute entente d'association prendra la forme d'un traité et offrira des possibilités d'amendements de façon à ce que l'association n'en vienne pas à constituer une entrave à la mise en application du plan global québécois de développement économique. [...] La communauté monétaire proposée suppose l'utilisation d'une même monnaie, ainsi que l'existence d'une organisation monétaire commune. Le Québec contrôlera son propre système d'institutions monétaires par l'intermédiaire d'une banque d'État. »

René Lévesque est amené, le samedi après-midi, lors d'une conférence de presse, à préciser sa pensée sur certains points chauds. À une question d'un journaliste de l'hebdomadaire français *Nouvel Observateur*, concernant la politique étrangère du Québec, il répond : « Nous aurons sans doute besoin de la France à long terme, sur le plan culturel surtout, mais vos Lipkowski, vous pouvez les garder chez vous. Nous ne sommes pas une république de bananes et ce n'est pas

un pays qui ressemble parfois plus que le nôtre à une république de bananes, qui va venir nous dicter nos politiques. » La saute d'humeur de Lévesque faisait suite à la visite au Québec, du 9 au 16 octobre, du secrétaire d'État aux Affaires étrangères de France, M. de Lipkowski. Comme le gouvernement français avait décidé de limiter la visite du ministre au Québec, une telle décision, qui allait à l'encontre de la coutume qui voulait qu'un représentant d'un gouvernement étranger se rende toujours dans la capitale canadienne, avait suscité la colère et l'indignation du premier ministre Trudeau. Et Lévesque s'était passablement énervé !

À la question : « Qu'arrivera-t-il à un anglophone du Québec une fois faite l'indépendance du Québec ? », l'ancien ministre libéral dans le gouvernement Lesage répond : « Rien, si ce n'est qu'il devra parler français. Ce n'est pas moi qui vais dire aux anglophones combien de minutes ils doivent consacrer à l'école à l'étude du français. [...] Ils iront à Berlitz ou ailleurs, ils s'organiseront, ils se débrouilleront comme ils le veulent, ce n'est pas mon problème ; tout ce qu'on exigera d'eux, c'est qu'ils parlent français. »

Trois semaines avant l'ouverture du congrès, René Lévesque et Gilles Grégoire avaient été réélus par acclamation aux postes de président et de vice-président du parti. Le même jour avait marqué la clôture des mises en nomination pour des postes à l'exécutif. Jacques Parizeau, Marc-André Bédard, Claude Charron, Camille Laurin, Jean-Roch Boivin, Pierre Bourgault et trois autres membres avaient posé leur candidature. Les quatre premiers remportent la victoire, dont Claude Charron, un jeune professeur de sciences politiques dans un cégep, âgé de 23 ans.

La défaite de Bourgault soulève la colère de certains partisans de ce dernier, qui déchirent leur carte de membre du Parti québécois. L'ancien chef du Ralliement pour l'indépendance nationale accepte mieux le verdict que ses partisans. Il est bien conscient que l'image qu'il projette dans la population est mal acceptée par plusieurs péquistes. « Je crois, commente-t-il, que j'ai été défait pour de mauvaises raisons. Certains ont prétendu que mon image était mauvaise électoralement. Mais ces mêmes personnes, en me défaisant,

ont empiré cette image alors que je veux la refaire. La campagne contre moi a été cependant démocratique même si l'on y a mis parfois un peu trop de pression pour faire peur aux délégués. [...] Quant à ceux qui ont déchiré leur carte, ils reviendront d'autant plus vite au PQ que le PQ m'utilisera pleinement.» Lévesque, que Bourgault accusera plus tard d'avoir été «le plus violent de tous», sentira le besoin de préciser : «Il y a place dans le PQ pour M. Bourgault comme il y a place pour tous ceux qui veulent y travailler. Il n'y a pas que le niveau exécutif. Il y a les comités, il y a les élections, il y a les comités.»

À l'issue du congrès, parlant des Lévesque-Grégoire-Parizeau, le journaliste Gilles Daoust pourra écrire que «le PQ s'attelle à une troïka électoralement rassurante». Pour l'éditorialiste Claude Ryan, même si l'entrée de Parizeau dans le PQ «n'a pas fait fondre toutes les objections, elle a eu un effet bénéfique. Les péquistes sentaient depuis la fondation de leur parti, que c'était la politique économique, en particulier la difficulté où ils se trouvaient de réfuter avec assurance les objections économiques des adversaires de l'option souverainiste, [qui était leur point faible], écrit-il dans l'édition du 21 octobre 1969 du *Devoir*. Or, l'adhésion de M. Parizeau a eu, à ce sujet, l'effet d'un catalyseur magique.»

Le Parti libéral du Québec se donne un nouveau chef

Le 21 juin 1969, le congrès de l'Union nationale confirme Jean-Jacques Bertrand comme chef de cette formation politique, malgré une certaine tension qui existe au sein du cabinet. Par contre, chez les libéraux provinciaux, la grogne augmente au sujet de Jean Lesage. L'ex-ministre de la Justice, Claude Wagner, conteste ouvertement le leadership de son chef. Celui-ci, lors d'une conférence de presse tenue le 11 juillet, annonce qu'il demandera un vote de confiance par vote secret, lors du congrès fixé au 31 octobre suivant. Il n'ignore pas que quelques-uns aspirent à la direction du parti : «Sans me laisser traumatiser par ceux qui rêvent tout bas ou tout haut de mon départ, dit-il, ni endormir par ceux qui m'assurent que je jouis de la confiance presque universelle, je dois tenir compte de l'une et de l'autre

opinion. »

Les événements se précipitent, alors que, le 26 août, le député Jean-Paul Lefebvre conteste ouvertement son chef. Pour lui, Jean Lesage ne répond plus au portrait du chef dont le Parti libéral a besoin pour les années 1970 : « Le chef que les Québécois désirent ne doit pas être du style 1930. Ce n'est ni d'un chef de police ni d'un père spirituel que nous avons besoin. Il nous faut un animateur, capable de recruter une équipe dynamique, talentueuse et résolue à ne plus empêcher l'avènement d'un nouveau "contrat social" entre des forces qui se neutralisent présentement. Il faut, à ce leader, assez d'ingéniosité, de dynamisme, de leadership pour catalyser les énergies actuellement perdues en fonction du progrès collectif. [...] Or, la situation actuelle du Québec exige du premier ministre trois qualités essentielles : le dynamisme, l'ouverture d'esprit, mais, d'abord et avant tout, l'expérience et le sens de l'équipe. »

Or, pour Lefebvre, Lesage ne répond plus à ce profil : « Jean Lesage, en dépit de sa vive intelligence et de l'expérience considérable qu'il a accumulée dans l'administration et la vie publique, est l'homme d'UN milieu. Il a été profondément marqué de la mentalité d'une certaine bourgeoisie régionale. Or, si ce milieu est l'une des composantes de la société québécoise et a, en tant que tel, le même droit au chapitre que les autres, il ne saurait, à lui seul, incarner la conscience collective du Québec d'aujourd'hui. » Lefebvre, qui précise qu'il votera « non » si Lesage demande un vote de confiance, ne cache pas qu'il appuierait la candidature de Jean Marchand à la direction du Parti libéral du Québec. Le ministre fédéral de l'Expansion économique laisse la porte entrouverte, mais il ne veut pas « miner l'autorité de M. Lesage sur son parti ; il appartient aux libéraux du Québec de résoudre leurs propres problèmes ».

Le 28 août, soit deux jours à peine après la déclaration de Lefebvre, Jean Lesage annonce qu'il démissionne de la direction du parti. Il quitte avec « le sentiment du devoir accompli ». « Si je ne croyais pas que la venue d'un nouveau chef soit de nature à assurer la victoire de mon parti, ajoute-t-il, je ne poserais pas ce geste. » En vertu de la constitution du Parti libéral du Québec, il doit s'écouler 90 jours

entre la convocation du congrès et sa tenue. Mais déjà cinq noms circulent comme successeurs de l'ancien premier ministre : Claude Wagner, Pierre Laporte, Paul Gérin-Lajoie, Jean Marchand et Robert Bourassa.

Avant même d'annoncer officiellement sa candidature, Bourassa fait connaître publiquement ses valeurs et ses préoccupations. En septembre, devant les étudiants de l'Université Sir George Williams, il insiste sur l'importance de la jeunesse dans l'avenir politique du Québec : « La jeunesse est incontestablement un groupe important de la société québécoise. Environ un million d'électeurs, lors des prochaines élections générales, auront moins de trente ans. Pour intégrer la jeunesse à l'ensemble de la collectivité, il faut un nouveau style de leadership, de nouvelles méthodes de gouvernement. En un mot, il faut de nouveaux leaders, capables de se mettre sur la longueur d'ondes du nouveau cinéma, des nouvelles formes d'art, de la nouvelle littérature, capables de saisir la nouvelle philosophie de l'existence, d'apprécier la nouvelle conception des rapports sociaux qui sont l'apanage de la jeunesse d'aujourd'hui. »

Lors d'une autre conférence prononcée, elle aussi, au cours du mois de septembre 1969 et dont Bourassa donne le texte dans son ouvrage *Bourassa/Québec*, publié lors de la campagne électorale de 1970, il revient sur le style de gouvernement dont le Québec a besoin : « Il serait [...] extrêmement dangereux, à ce stade-ci du développement de notre société, qu'un chef réussisse à faire durer le statu quo, laisse pourrir les problèmes et remette le couvercle sur la marmite bouillante d'idées, d'énergies et de possibilités qu'est devenu le Québec. À brève échéance, ce serait l'explosion. Ce dont le Québec a plutôt besoin, c'est d'un gouvernement collectif, d'un gouvernement qui sache organiser la tolérance, diriger la controverse et négocier des réformes qui soient bénéfiques aux uns sans être préjudiciables aux autres. »

Le 25 septembre, Jean Marchand annonce qu'il ne sollicitera pas la succession à Lesage. Le 17 octobre, Robert Bourassa rend officielle sa candidature. Laporte et Wagner avaient déjà fait de même. Tous trois reçoivent l'appui de quelques députés. Mais Bourassa apparaît comme

le candidat de l'establishment du parti. Il a donc l'appui de Lesage. Ce dernier, lors de son discours d'ouverture du congrès, le vendredi 16 janvier 1970, insiste sur « la richesse économique », thème dominant de la campagne de Robert Bourassa !

La lutte entre les trois candidats s'annonce rude. Chacun a ses partisans. Des pressions s'exercent sur ceux qui sont encore indécis. Mais on sent bien que Bourassa demeure le favori. Juste avant le scrutin, celui-ci lance un dernier appel : « Il faut au Québec plus qu'un changement de gouvernement : il y a des changements de gouvernement qui ne changent pas le gouvernement. Il faut un nouveau style politique : voilà ce que je veux offrir aux militants et aux citoyens de notre province. [...] Le Québec ne peut se permettre de faux pas. Le Québec ne peut non plus choisir la médiocrité quand nous sommes au bord de l'irréparable. Cette direction compétente, c'est parce que je suis convaincu que je pourrai vous l'offrir avec l'équipe que je formerai que je suis candidat à la direction du Parti libéral. » Dès le premier tour de scrutin, Bourassa remporte 843 voix ; Wagner, 455 et Laporte 288. Ce dernier se rallie au nouveau chef, alors que Wagner montre quelque réticence. Il démissionnera d'ailleurs de son poste de député de Verdun, le 3 mars suivant, et sera nommé, quelques jours plus tard, juge de la Cour des sessions de la paix à Montréal.

Le Québec se donne un nouveau gouvernement

Le 12 mars 1970, le premier ministre Bertrand annonce que des élections générales se tiendront au Québec le 29 avril suivant. L'Union nationale, le Parti libéral, le Parti québécois, le Ralliement créditiste et le Nouveau Parti démocratique fourbissent leurs armes. Le programme du parti au pouvoir, bâti surtout avec ce que l'on ne trouve pas dans celui des autres formations, comporte peu d'éléments intéressants. Il est question de régime présidentiel et d'un référendum si les négociations constitutionnelles n'aboutissent pas de manière satisfaisante dans un délai de quatre ans. Son slogan sera *Québec plus que jamais*.

Quant au Parti libéral, il se targue d'avoir une position

constitutionnelle claire et précise : « Alors que certains nous plongent dans l'aventure et l'inconnu, alors que d'autres tergiversent sans savoir où ils vont ni ce qu'ils veulent, déclare Bourassa le 9 avril, le Parti libéral du Québec s'engage à miser positivement sur un véritable fédéralisme. » Le Parti libéral fait porter sa campagne surtout sur la question économique. Il dénonce le chômage et s'engage formellement à le combattre : « Dès l'arrivée au pouvoir de la nouvelle équipe libérale, affirme Bourassa le 3 avril, nous verrons à mettre sur pied un programme d'urgence visant à créer, en 1971, 100 000 nouveaux emplois. Nous n'hésiterons pas à transformer radicalement les structures et les mécanismes gouvernementaux en fonction de l'objectif absolument prioritaire que nous nous fixons. Si des lois doivent être amendées, nous les amenderons. Nous convoquerons une session spéciale, s'il le faut. » Des dirigeants de l'Union nationale ne croient pas que cette promesse des « 100 000 emplois » va peser lourd dans la campagne électorale. Mais il est vrai qu'en mars 1970 on dénombre au Québec 206 000 chômeurs, statistique non désaisonnalisée. C'est chez les moins de 24 ans que le taux de chômage est le plus élevé. Pour plusieurs analystes, même si le nombre de chômeurs a déjà été beaucoup plus élevé, la crainte de perdre son emploi devient de plus en plus présente. On sait qu'aux États-Unis on commence à ressentir les premiers frémissements d'une récession. Le slogan de la campagne pour le Parti libéral sera *Québec au travail*.

Un droit électoral moderne

Les gouvernements des années 1960 et 1970 procèdent à la révision du droit électoral que les deux générations précédentes ont vu régresser par rapport aux améliorations apportées à la fin du ^{xix}e siècle. En juillet 1956, deux prêtres de Québec, les abbés Gérard Dion et Louis O'Neill, avaient publié un essai dénonçant l'immoralité politique et les moyens utilisés durant la dernière campagne électorale : « Les procédés tels que achat de votes, corruption de la loi électorale, menaces de représailles pour ceux qui ne soutiennent pas le “bon parti”, les faux serments, les suppositions de personnes, la corruption des officiers d'élections, semblent aussi devenir des éléments normaux de notre vie sociale en période électorale. [...] Ceux qui actuellement emploient ou tolèrent ces procédés n'ont pas le mérite de les avoir inventés ».

En 1963, l'Assemblée législative adopte une nouvelle loi électorale, dont la section consacrée aux dépenses électorales a souvent été présentée comme un modèle. Cette loi rétablit d'abord des dispositions abolies précédemment, telles que la nomination d'un agent officiel, la limitation des dépenses et la production d'un rapport public. Elle innove cependant en instituant le remboursement partiel, selon des conditions préalablement établies, des dépenses de certains candidats. (Quatorze ans plus tard, la Loi sur le financement des partis politiques viendra compléter la réforme en réglementant les contributions.)

En 1965, un début de réforme de la carte électorale survient après plus d'un siècle d'inactivité en ce domaine, la carte établie en 1853 ayant été conservée sans trop de changements depuis. Avec l'urbanisation, plusieurs circonscriptions ressemblaient aux « bourgs-pourris » de l'Angleterre d'avant 1832. En 1962, la région métropolitaine possédait plus de 37 pour cent de la population, mais n'avait que 16,8 pour cent des sièges à l'Assemblée. La circonscription de Laval comptait près de 135 000 électeurs, contre 5 600 aux îles de la Madeleine.

Malgré ce réaménagement, la carte électorale demeure fortement inégalitaire. En 1970, l'Assemblée abolit le privilège qui permettait aux députés des douze « comtés protégés » par la constitution de 1867 de bloquer tout changement de leurs limites. Ensuite, une commission indépendante prépare une carte électorale sur la base du principe que les circonscriptions doivent avoir, en moyenne, 34 000 électeurs, tout en acceptant des écarts de 25 pour cent en plus ou en moins.

Le programme du Parti québécois est contenu dans un livret ayant pour titre *La solution*. Il promet l'instauration d'un « gouvernement complet, doté de toute la gamme de pouvoirs et d'instruments requis pour le développement d'une société à la fois moderne et originale ». Ce gouvernement négociera avec le gouvernement du Canada « un accord de communauté monétaire et les éléments essentiels d'un marché commun ». Le nouveau gouvernement se dotera de trois institutions importantes : « une régie du crédit à la consommation, la Caisse de dépôt et placement et la Banque du Québec ». De plus, le salaire minimum, qui était de 1,15 \$ ou 1,25 \$, suivant la région à partir du 1^{er} janvier 1970, sera porté à 2 \$ l'heure et il sera indexé, « non pas au coût de la vie, mais au taux d'augmentation moyen de l'ensemble des salaires ». Enfin, le français deviendra la seule langue officielle du Québec.

René Lévesque, le chef du Parti québécois, parle du Canada comme de « cette maison de fous, dans laquelle nous sommes ridiculisés, impuissants, diminués, réduits à brailler depuis un siècle et tragiquement ridiculisés par les vieux partis qui nous prennent pour des imbéciles en nous fabriquant de ces maudits slogans stupides comme “Maîtres chez nous. Il faut que ça change, Québec d'abord” et maintenant “Québec au travail” et “Québec plus que jamais” [...] Qu'est-ce que tu veux, ce pauvre Jean-Jacques [Bertrand], notre pleureuse nationale, qui s'en va à Ottawa recevoir une claque sur la joue droite, qui y retourne pour en recevoir une autre sur la joue gauche et qui nous propose de tourner en rond dans notre cage à rats pendant au moins quatre ans. Avec ces folies-là, on est en train de se faire mépriser par le reste du pays. »

Camille Samson est élu chef du Ralliement créditiste du Québec le 22 mars 1970. Il l'emporte sur Yvon Dupuis, le « protégé » de Réal Caouette. Le cri de ralliement de Samson est simple : « Pas de caprice, tout le monde vote créditiste. » Le programme reprend les grandes idées de la doctrine créditiste : faire disparaître les taux d'intérêt sur l'argent pour permettre la création d'emplois ; réduction des impôts, exemption complète d'impôts pour les personnes mariées gagnant moins de 5 000 \$ par année et pour les célibataires gagnant moins de

2 500 \$; abolition de la taxe de 8 pour cent sur tous les achats de moins de 100 \$; établissement progressif de la langue française comme langue de travail. Sur le plan constitutionnel, la prise de position créditiste est peu significative : « Nous sommes ni fédéralistes ni séparatistes : nous sommes créditistes. » Au cours de la campagne, Samson déclarera : « L'Union nationale nous a conduit au bord du gouffre ; votez créditistes, nous vous ferons faire un pas en avant ! »

Le 21 mars, l'aile québécoise du Nouveau Parti démocratique se donne comme chef Roland Morin. Cette formation présentera une dizaine de candidats en tout et affichera un programme étiqueté, par ses adversaires, comme « franchement socialiste ».

Trois jours avant les élections, soit le dimanche 26 avril, des compagnies et des individus transfèrent à l'extérieur du Québec une partie de leurs avoirs dans la crainte d'une victoire du Parti québécois. En effet, neuf camions blindés de la compagnie Brinks quittent le siège social du Royal Trust à Montréal en direction de l'Ontario. On avait pris soin d'avertir quelques photographes et journalistes pour que l'opération ne passe pas inaperçue ! Le « coup de la Brinks » aura un certain effet sur l'ensemble des voteurs. Près de trente ans plus tard, Jacques Parizeau confiera à son biographe Pierre Duchesne : « Dans les derniers jours, le vote nous filait entre les mains. On le sentait nous glisser des doigts comme du sable. Cela annulait tous les efforts qu'on avait faits depuis un bon bout de temps ! Dans mon comté [Ahuntsic], les francophones ont cru dur comme fer que la substance du Québec se transportait à Toronto ! Heureusement que l'élection n'a pas eu lieu une semaine plus tard, sinon nous étions lavés. »

Le 29 avril 1970, le Parti libéral gagne les élections avec 72 sièges sur les 108 que compte l'Assemblée nationale. Il a récolté 45,4 pour cent des suffrages exprimés. Avec 23,06 pour cent des votes, le Parti québécois ne détient que sept sièges, alors que l'Union nationale en décroche 17 avec 19,65 pour cent des suffrages. L'importance numérique des circonscriptions rurales explique, en très bonne partie, ce découpage étonnant de la carte électorale. Quant au Ralliement créditiste, il remporte la victoire dans 12 circonscriptions et obtient, dans tout le Québec, 11,19 pour cent des votes. Les trois principaux

chefs clament leur victoire. Bourassa parle d'un « défi exceptionnel qu'il faut relever ». Selon Samson, « c'est merveilleux, c'est une grande victoire ». Pour Lévesque, « c'est une percée extraordinaire ». Ce dernier, tout comme Jacques Parizeau, subit la défaite. Le 11 mai 1970, Robert Bourassa est « nommé » officiellement 26^e premier ministre du Québec.

De nouvelles règles de procédure

En 1964, à la demande du premier ministre, Jean-Charles Bonenfant prépare un mémoire sur la réforme parlementaire. Un comité spécial est créé en 1967, sous la pression de l'opinion publique et d'un groupe de jeunes députés pour qui le Parlement paraît anachronique.

Le mouvement de réforme ne démarre cependant qu'avec l'abolition du Conseil législatif. En 1969, le comité spécial de 1967 propose des amendements au règlement en vigueur depuis 1941. Reconnus de session en session, ces amendements sont ensuite intégrés au nouveau code de procédure adopté provisoirement en 1972, devenu permanent en 1973.

Les modifications apportées au droit parlementaire dans les années 1960 visent surtout à rendre le Parlement plus efficace. C'est ainsi que débute, par exemple, en 1965, l'étude des crédits en commissions. Les membres de la législature élue en 1966 expriment des idées qui mettront plusieurs années à se réaliser : calendrier sessionnel, nouveaux modes de contrôle pour la législation déléguée et les sociétés d'État. À nouveau, on retient les revendications qui permettent d'accélérer les débats.

La réorganisation des commissions parlementaires — et non leur apparition, comme on le pense généralement — date aussi de cette époque. Pour remplacer des comités sectoriels, caractérisés par une étrange inactivité, et des comités législatifs qui manquaient de spécialisation, l'Assemblée met sur pied un système de commissions multifonctionnelles, dont la nomenclature est calquée sur celle des ministères et dont le mandat couvre aussi bien la législation que les règlements, les crédits et tout autre élément relevant du ministère concerné, au gré du gouvernement. Les commissions deviennent aussi le canal privilégié par lequel le Parlement consulte les citoyens et les groupes de pression. Le calendrier de travail des commissions demeure cependant entre les mains de l'exécutif. Quant aux ressources qu'on leur attribue, elles se situent bien en deçà des revendications.

En 1970, l'arrivée à l'Assemblée de députés de deux nouveaux partis accélère la refonte des règles de procédure qu'il faut adapter au multipartisme. Le droit de parole est, en plusieurs circonstances, limité en fonction des partis, créant ainsi une différence entre les députés appartenant à un parti « reconnu » et les autres. Parmi les autres amendements, notons la limitation du nombre de motions de censure, de la durée des débats sur les motions des députés, de la durée de l'étude des crédits, du nombre d'interventions en troisième lecture et l'introduction de la clôture. En 1973, le président soulignera avec justesse que la refonte du règlement vise à permettre « à la majorité de faire adopter sa législation ».

Chapitre 10

Institutions d'enseignement et question linguistique : deux mondes en ébullition



Le béton vole la vedette

La mise en place des principales recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'éducation devrait modifier considérablement le monde de l'enseignement : restructuration des cours primaire et secondaire, modification de la formation des maîtres, regroupement de commissions scolaires, disparition des collèges classiques, mise en place des collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et création de l'Université du Québec.

Le cours primaire est réduit à six années. Les enfants sont maintenant classés selon l'âge et non plus selon les « années-degrés ». Au secondaire, on assiste à la construction d'écoles polyvalentes dont les dimensions « physiques » sont souvent impressionnantes. Cela résulte de l'établissement de commissions scolaires régionales. Chacune devait avoir son école où garçons et filles suivront un cours

d'une durée de cinq ans. Souvent, une polyvalente pourra accueillir entre 1 000 et 4 000 étudiants. Il faut répondre à une importante augmentation du nombre d'étudiants : de 204 772 en 1960-1961, le nombre passe à 591 734 en 1970-1971. Pour profiter d'une nouvelle entente entre le gouvernement fédéral et celui du Québec, on brûle les étapes dans la construction des nouvelles écoles. L'historien Jules Bélanger décrit ainsi la situation qui existe dans une polyvalente gaspésienne : « L'école polyvalente Camille-Pouliot, à Gaspé, compte plus de 200 locaux où vivent des êtres humains. Or, moins de 25 % de ces locaux sont percés de fenêtres. Dans cette école moderne, il y a 92 locaux de classe mais seulement 28 d'entre eux, soit 30 %, ont obtenu la grâce des architectes et bénéficié d'au moins une fenêtre. Même les locaux dotés d'une vue sur l'extérieur sont aérés par des échangeurs d'air toujours coûteux et pas toujours efficaces. Ces fenêtres ne s'ouvrent pas sans un outil spécial. On a choisi de réutiliser systématiquement l'air captif dans les murs de l'édifice après l'avoir recyclé, tout comme si l'air extérieur était pollué... Pourtant cette école s'élève sur un site splendide dominant la baie de Gaspé, à proximité de l'emplacement choisi quelques années plus tôt pour la construction d'un hôpital où le traitement principal serait le grand air pur de la mer toute voisine. » Ce cas n'est malheureusement pas le seul à illustrer ce qu'étaient les nouvelles polyvalentes !

Des fusions sans trop de confusion !

Le 1^{er} juillet 1967, on dénombrait au Québec 1 543 commissions scolaires, soit 64 régionales et 1 479 locales, y compris les commissions scolaires protestantes. Pour l'année 1969-1970, le nombre de commissions scolaires régionales n'a pas bougé, mais celui des commissions scolaires locales baisse à 1 208. Jean-Guy Cardinal, qui était devenu ministre de l'Éducation le 31 octobre 1967, se donne comme une de ses premières tâches le regroupement des commissions scolaires. Le 23 novembre suivant, lors du 20^e congrès annuel de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, il fait état de « deux solutions extrêmes que tous semblent rejeter d'un accord unanime, à savoir le *statu quo* qui consisterait à conserver les

1 500 commissions scolaires actuelles et la suppression totale de ces organismes intermédiaires qui placerait toutes les écoles sous la dépendance immédiate et directe du ministère de l'Éducation». En juin 1969, le ministre sanctionne trente projets de regroupement de commissions scolaires locales. « Les trente projets autorisés, lit-on dans *Hebdo-Éducation*, affectent le statut de 133 commissions scolaires qui se regroupent par voie d'annexion ou de fusion. Dans le premier cas, 13 commissions scolaires agrandissent leurs territoires en absorbant 28 commissions scolaires. Dans le deuxième cas, 19 nouvelles commissions scolaires sont créées par la fusion de 105 d'entre elles. » Ces regroupements deviennent officiels le 1^{er} juillet suivant.

L'île de Montréal présente un problème particulier : on y dénombre, en novembre 1969, 42 commissions scolaires confessionnelles, soit catholiques, soit protestantes. Alors que les commissions scolaires catholiques sont très restrictives quant à l'admission d'enfants qui ne sont pas catholiques, les écoles protestantes accueillent à peu près n'importe quel jeune. Comme le fait remarquer le ministre Cardinal, « les commissions protestantes accueillirent les enfants des autres religions, si bien que, pour ces fins, le mot protestant finit par désigner quiconque n'était pas catholique ». La contrainte confessionnelle, qui est garantie au Québec par un article de la constitution canadienne, est un sérieux obstacle au projet de regroupement. « Le défi de la restructuration scolaire de Montréal, déclare Cardinal le 8 novembre 1969, c'est d'établir des structures équitables qui tiennent compte du pluralisme religieux et d'une juste diversité linguistique dans un Québec à majorité francophone et qui désire le rester. Quels que soient les changements qui seront apportés, l'école au Québec demeurera confessionnelle pour ceux qui le désirent. Ce sont les administrations scolaires qui seront multiconfessionnelles. Le gouvernement a opté pour la constitution d'un seul réseau de commissions scolaires administrant à la fois catholiques, protestants ou autres, qu'ils soient de langue française ou de langue anglaise. » Outre les questions de religion et de langue, il y a aussi des inégalités à faire disparaître : « Les structures actuelles, ajoute le ministre, sont peu démocratiques, favorisent peu la

participation des parents, maintiennent des disparités injustes dans les services offerts aux citoyens, n'assurent pas une répartition équitable de la taxe scolaire.» Peu après, l'Assemblée nationale commence à étudier un projet de loi établissant sur l'île de Montréal onze nouvelles municipalités scolaires et onze nouvelles commissions, faisant disparaître les anciennes structures. Le tout devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1971. Mais, dès l'annonce du projet, l'Association des parents catholiques du Québec fait part de son opposition à l'établissement d'un système non confessionnel.

La religion à l'école

Au cours de la seconde moitié de la décennie 1960-1970, le corps professoral, au primaire et au secondaire, se laïcise de plus en plus. En 1960, les communautés religieuses formaient 28 pour cent du personnel enseignant. En 1969, elles ne représentent plus que 11 pour cent. Le nombre de femmes baisse lui aussi. Se pose alors le problème de la présence de la religion à l'école et aussi de l'enseignement de celle-ci.

Le 2 juin 1967, deux arrêtés en conseil donnent force de loi aux règlements des comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation; ils traitent de la «reconnaissance des institutions d'enseignements catholiques et protestants, de l'enseignement religieux et moral et des qualités requises des personnes appelées à enseigner les matières religieuses».

Le Conseil supérieur de l'éducation, institué le 19 mars 1964, avait précisé, dans son premier rapport annuel, la mission que lui confiait le législateur: «La juridiction du Conseil supérieur de l'éducation est très étendue: il a le droit de se prononcer sur toute question intéressant l'enseignement à tous les niveaux, depuis la maternelle jusqu'à l'université. Par contre, cette juridiction est purement consultative.» L'article 15 de la loi concernait les comités: «Un comité catholique et un comité protestant du Conseil composés chacun de quinze membres sont institués.» Dans la formation du comité catholique, l'assemblée des évêques a perdu de son importance: «Le comité catholique, lit-on dans l'article 16, est composé d'un nombre égal de représentants des

autorités religieuses catholiques, des parents et des éducateurs. Les représentants des autorités religieuses sont nommés par l'assemblée des évêques catholiques de la province. Les autres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du Conseil qui consulte au préalable les associations ou organisations les plus représentatives de parents et d'éducateurs et obtient l'agrément de l'assemblée des évêques. La recommandation du Conseil doit y avoir été agréée par la majorité de ses membres de foi catholique. »

La composition du comité protestant et le choix des membres sont très différents de ceux du comité catholique : « Le comité protestant est composé de représentants des confessions protestantes, des parents et des éducateurs. Ces représentants sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire le conseil des ministres, qui consulte au préalable les associations ou organisations les plus représentatives des confessions protestantes, des parents et des éducateurs. La recommandation du Conseil doit y avoir été agréée par la majorité de ses membres de foi protestante. »

Sans doute pour faire taire certaines appréhensions, en septembre 1969, le ministre Cardinal annonce l'organisation d'un service de l'enseignement catholique au ministère de l'Éducation. Norman Ryan en devient le titulaire au mois de mai de l'année suivante. À la question : « Un élève est-il obligé de suivre les cours d'enseignement religieux catholique ? », Ryan répond : « Cela dépend du niveau d'enseignement. À l'élémentaire et au secondaire, l'élève suit l'enseignement religieux catholique, sauf si les parents demandent au directeur de l'école que leur enfant soit dispensé de cet enseignement. Ce sont les parents qui font la demande d'exemption. Au secondaire, cependant, un étudiant, à sa demande personnelle, peut obtenir la dispense du programme d'enseignement religieux catholique. Cette dispense est éventuellement accordée par le directeur de l'institution après consultation des parents. Au postsecondaire, l'enseignement religieux catholique est une discipline à option : un étudiant désirant suivre des cours d'enseignement religieux doit le demander expressément. Il s'inscrit au début de l'année. Au cégep, il n'est pas question d'exemption, puisque la demande du cours vient de l'étudiant

lui-même. »

Déjà, le 21 août 1968, Paul Lacoste, le vice-recteur de l'Université de Montréal, avait insisté sur la situation précaire dans laquelle peut se retrouver un enseignant lorsqu'il est question de religion. « Notre système d'éducation étroitement biconfessionnel, déclare-t-il lors d'une conférence devant les congressistes de l'Association canadienne d'éducation de langue française, placera de plus en plus l'enseignant dans une position ambiguë pour ne pas dire fausse quant au respect des droits de certains parents sur l'éducation morale de leurs enfants. » Il recommande donc « que les pouvoirs publics prennent les mesures nécessaires pour que soit respecté le pluralisme scolaire. »

On forme de nouveaux maîtres

La réforme du monde de l'éducation va aussi porter sur la formation des nouveaux enseignants et sur le perfectionnement des personnes qui travaillent déjà dans ce milieu. En 1964, le Québec disposait de 105 écoles normales, dont dix relevant directement du gouvernement. Trois ans plus tard, ce nombre est réduit à 53, puis à 35 en 1968. Déjà, en février 1965, le ministère de l'Éducation avait mis sur pied un comité du plan de la formation des maîtres. La mission qui lui était confiée était triple : « a) l'aménagement des institutions de formation des maîtres, la formation et le recyclage des maîtres et les problèmes de perfectionnement des maîtres en exercice ; b) l'organisation des institutions universitaires de formation ; c) la certification des maîtres. »

Treize mois plus tard, soit en mars 1966, l'adoption du règlement n° 4 marquait un pas en avant. Il établissait « une nette distinction entre la formation des maîtres et l'exercice de la profession » ; il instaurait « un régime de probation pour les candidats à l'enseignement » ; il fixait « la durée minimum de la formation psychopédagogique requise pour l'obtention d'un permis d'enseigner » ; il établit qu'en sus du minimum requis « les programmes de formation des maîtres sont de nature et de durée variable ». Enfin, ledit règlement créait « un comité pour conseiller le ministre de l'Éducation dans toutes les matières qui ont trait aux permis

d'enseigner et aux brevets d'enseignement ». L'opération est complétée au mois de novembre suivant, avec la création de la Direction générale de la formation des maîtres.

Pour obtenir leur brevet d'enseignement, les étudiants qui fréquentent les écoles normales apprennent, au mois de février 1968, qu'ils devront répondre, à la fin de leur année scolaire, à trois questionnaires, un premier portant sur la culture générale, un deuxième sur la culture professionnelle et un troisième sur la langue d'enseignement. Ces questionnaires ont des allures d'examens dits objectifs. Le ministère de l'Éducation précise qu'il rendait l'examen de qualification « éliminatoire ». Les étudiants de trois écoles normales de Montréal décident de boycotter cet examen. Le ministre Cardinal réplique en affirmant : « Pas d'examen, pas de brevet ! » Pour le comité provisoire des exécutifs des trois écoles normales, le ministère a fait fausse route, en refusant de considérer les vrais problèmes auxquels faisaient face les normaliens et leurs écoles. On dénonce la pauvreté des programmes et les méthodes d'enseignement encore utilisées. On réclame, en quelque sorte, un genre de cogestion. « Aucune réforme ne pourra être entreprise avant que le ministère ne confie aux étudiants et aux maîtres la tâche d'élaborer les programmes répondant aux exigences de la réalité pédagogique d'une société industrielle, tant et aussi longtemps que les autorités ministérielles ne réviseront pas leurs positions sur les méthodes traditionnelles d'enseignement », déclare le comité provisoire. Certains croient qu'une vraie réforme dans la formation des maîtres deviendra possible avec la fondation d'une université d'État qui prendrait en charge cette formation.

Un cours intermédiaire

La Commission royale d'enquête sur l'enseignement a comme principale préoccupation la démocratisation du monde de l'éducation. Pour plusieurs, les collèges classiques s'adressent surtout à une certaine élite et la formation qu'on y dispense ne serait pas assez « pratique » !

Pour combler l'espace entre la fin du cours secondaire et l'entrée à l'université, la commission propose « la création d'un niveau d'études

complet par lui-même, le niveau de l'enseignement pré-universitaire et professionnel qui se donnerait dans des établissements appelés "instituts". » « Pour certains élèves, ajoutent les pédagogues Louis-Philippe Allard et Armand Gauthier, cet enseignement serait terminal car il leur donnerait une formation professionnelle leur permettant de gagner leur vie comme techniciens moyens dans l'industrie, les affaires, l'administration; pour les autres, cet enseignement constituerait l'étape préparatoire aux études universitaires. Cette nouvelle orientation uniformiserait l'enseignement professionnel et l'accès aux études supérieures. »

Les « instituts » projetés reposeraient sur la collaboration, puis la quasi-disparition des collèges classiques, des écoles normales, des instituts familiaux et autres institutions de mêmes niveaux. Le 30 mars 1965, Paul Gérin-Lajoie, qui était alors le ministre de l'Éducation, rendait public le règlement numéro 3 qui créait le niveau « institut ». Le frère Jean-Paul Desbiens, devenu fonctionnaire au ministère de l'Éducation à son retour « d'exil », est chargé de la direction de l'établissement des « instituts ». Pour lui, cette appellation ne répond pas exactement aux établissements que l'on s'apprête à mettre sur pied. Il suggère l'appellation « cégep », l'acronyme pour « collège d'enseignement général et professionnel ». Cette suggestion reflétait l'opinion du premier ministre Johnson qui croit ce terme plus approprié ou plus populaire : « Les parents aimeront mieux envoyer leurs jeunes au collège plutôt qu'à un institut ».

Le 27 janvier 1967, le projet de loi 21 dont le but était de créer les collèges d'enseignement général et professionnel est déposé devant les membres de l'Assemblée législative de la province de Québec pour une première lecture. Les buts visés par le « bill » 21 étaient les suivants :

« 1. Établir une liaison organique, claire et définie entre l'enseignement secondaire et l'enseignement universitaire ;

« 2. Répondre aux besoins de la croissance des inscriptions ;

« 3. Assurer des services scolaires équivalents dans toutes les régions du Québec ;

« 4. Permettre aux institutions actuelles de mieux définir leur vocation et de situer leur action en toute connaissance de cause ;

« 5. Permettre aux étudiants une orientation progressive de leurs études qui soit adaptée le mieux possible à leurs aptitudes et à leur personnalité ;

« 6. Permettre, dans chaque région, le recyclage de la population active de façon à la préparer à des emplois techniques spécialisés ;

« 7. Offrir aux adultes des compléments de formation générale nécessaires pour jouer un rôle actif dans la société. »

Lors du débat en deuxième lecture, Jean-Jacques Bertrand, ministre de l'Éducation depuis le 16 juin 1966, donne quelques statistiques concernant le degré d'instruction de la population : « Actuellement, on dénombre quelque 75 000 étudiants au niveau collégial. [...] Que l'on songe qu'au Québec, actuellement, 8 % seulement de la population active possède plus de 12 ans de scolarité et qu'à peu près 50 % seulement a poursuivi ses études au-delà du niveau élémentaire. »

Le 21 juin 1967, le projet de loi est adopté en troisième lecture et il reçoit la sanction royale huit jours plus tard. L'enseignement dispensé dans les cégeps devait être gratuit, ainsi que le précisait l'article 24 de la loi : « Un collège ne peut exiger aucune rétribution pour les cours qui y sont donnés à un étudiant dont l'occupation principale est d'y recevoir en personne l'enseignement général ou professionnel de niveau collégial. Un collège ne peut exiger aucune autre rétribution ni paiement d'autres frais si ce n'est en vertu de règlements qu'il adopte à cette fin et qui sont approuvés par le ministre. »

Au cours des débats à l'Assemblée législative et lors des auditions de la commission parlementaire où « tous les groupements intéressés peuvent avoir l'occasion de se faire entendre », la question de la confessionnalité des cégeps est soulevée. Le ministre Bertrand rappelle la politique du gouvernement à ce sujet : « Aux collèges d'enseignement général et professionnel s'appliquent à toute institution les principes suivants : — ce n'est pas au gouvernement à statuer sur le caractère confessionnel des institutions d'enseignement ; — cette responsabilité est spécialement dévolue au comité catholique (ou au comité protestant) du Conseil supérieur de l'éducation ; — il

appartient aux institutions elles-mêmes de demander leur reconnaissance comme institutions confessionnelles ; — en ce qui regarde la confessionnalité des institutions, les comités confessionnels du Conseil supérieur de l'éducation détiennent un pouvoir de réglementation — et non pas consultatif. Ce pouvoir de réglementation est confié par la loi aux comités (catholique et protestant) et non pas au ministre de l'Éducation. [...] Le caractère confessionnel — ou non confessionnel — d'un collège d'enseignement général et professionnel doit être le résultat de la volonté collective exprimée par le conseil d'administration, lui-même représentatif du milieu. »

Et les institutions privées ?

La création des collèges d'enseignement général et professionnel ne fait pas disparaître les institutions privées ou indépendantes. Quelques collèges classiques vont commencer à offrir des cours de niveau intermédiaire. L'avenir de ce genre d'institutions est abordé lors du débat en deuxième lecture du projet de loi 21 créant les cégeps. Le ministre Bertrand rappelle le préambule de la loi du Conseil supérieur de l'éducation et de celle du ministère de l'Éducation : « Attendu que tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité ; attendu que les parents ont le droit de choisir les institutions qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants ; attendu que les personnages et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonomes et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins. » Après avoir énuméré ces attendus, le ministre ajoute : « Il ne peut être question, chacun en conviendra, de dédoubler un réseau aussi considérable et important ; bien sûr, le secteur privé ne peut aspirer à constituer, au niveau collégial, un secteur parallèle qui ferait la symétrie avec le réseau des collèges d'enseignement général et professionnel. Au contraire, j'entrevois plutôt l'avenir des institutions privées dans le maintien de leur vocation propre, offrant à des clientèles particulières

des enseignements axés sur un certain nombre de disciplines.» Le ministère de l'Éducation reconnaîtra d'«intérêt public» un certain nombre de ces institutions qui auront droit à un financement allant jusqu'à 80 pour cent d'un budget ordinaire.

En septembre 1967, douze cégeps ouvrent leurs portes : Sainte-Foy, Limoilou, Hull, Rimouski, Jonquière, Chicoutimi, Rouyn-Noranda, Ahuntsic, Maisonneuve, Lionel-Groulx, Édouard-Montpetit et Salaberry-de-Valleyfield. Au début de l'année scolaire 1968, on en dénombrera 23. Le budget de ces cégeps était passé de 13 millions de dollars à 46 millions. Ils accueillaient 38 000 jeunes étudiants et 6 000 étudiants adultes. En septembre 1969, le collège Dawson devient le premier cégep de langue anglaise. À ce moment-là, 47 302 étudiants fréquentent l'ensemble des cégeps publics : 58 pour cent étaient inscrits aux cours de formation générale et 42 pour cent à ceux de formation professionnelle.

Le développement rapide des cégeps ne va pas sans anicroches. Le 29 février 1968, Peter Millar, le président du Protestant School Board of Greater Montreal, déplore le fait que, dans plusieurs cégeps, on favorise en priorité les cours nécessaires pour être admis à l'université, en négligeant les cours techniques et professionnels de nature terminale. Au mois d'août de la même année, la Commission de l'enseignement technique et professionnel du Conseil supérieur de l'éducation formule le même reproche, considérant que les directions des cégeps ont tellement été «accaparées par les problèmes d'ordre administratif» qu'elles ont «négligé la question pédagogique». La présence d'étudiants au conseil d'administration peut-elle changer quelque chose ? À la mi-octobre 1968, le ministre Cardinal est heureux de déclarer : «Les étudiants ont deux sièges (sur 19) au conseil d'administration ; ils participent directement à la Commission pédagogique, ils participent à l'organisation de chaque département et sont même invités à participer à la définition des syllabus de cours.» Au moment où Cardinal fait cette mise au point, le milieu collégial connaît des mouvements de débrayage, de grèves, comme on le verra plus loin...

Le paysage universitaire s'enrichit

Au début des années 1960, les universités de Montréal et de Québec sont encore soumises aux autorités catholiques. La première ne peut modifier sa charte sans l'autorisation de la Sacré Congrégation, à Rome. Le recteur de la seconde est toujours un membre du haut clergé. Au milieu de la décennie de 1960-1970, le temps est venu de procéder officiellement à la laïcisation des deux universités de langue française. Le 11 juin 1965, Roger Gaudry, recteur de l'Université de Montréal, déclare : « À l'exception des facultés comme celle de théologie, l'Université est déjà aux mains des laïcs et elle ouvre ses portes aux gens de toutes croyances. » L'autorisation vaticane obtenue, les autorités universitaires demandent au Parlement du Québec d'adopter un projet de loi modifiant la charte de l'université. Le 27 juillet 1967, le Conseil législatif donne son accord. Le préambule de la loi précisait la raison d'une nouvelle charte : « Attendu qu'il y a lieu d'adapter cette charte aux conditions nouvelles résultant de la profonde évolution de l'Université et du grand développement de ses facultés et écoles ; attendu que l'Université reconnaît à ses membres les libertés de conscience, d'enseignement et de recherche inhérentes à une institution universitaire de caractère public, et qu'elle désire faire participer à son administration ses professeurs, ses étudiants et ses diplômés. » Effectivement, les étudiants pourront occuper six sièges sur les 75 qui forment l'Assemblée universitaire. La nouvelle charte entre en vigueur le 1^{er} septembre suivant et Lucien Tremblay devient le chancelier en remplacement du cardinal Paul-Émile Léger, qui occupait ce poste depuis 1950.

Il faudra attendre l'année 1971 pour que l'Université Laval « abandonne son statut d'université pontificale et cléricale et devienne une université laïque de tradition chrétienne ». Mais, déjà, depuis le 5 août 1968, le conseil de l'université avait décidé qu'à partir du 1^{er} novembre suivant « quatre étudiants, dont deux prégradués et deux gradués, élus par des collèges électoraux, siégeront au conseil de l'université tandis que deux étudiants, dont un prégradué et un gradué, élus dans les mêmes conditions, participeront à la commission des études ». Pour le président de l'Association générale des étudiants

de l'Université Laval, Pierre Delisle, cette décision a probablement été prise « sous le coup d'une certaine crainte causée par les événements survenus en France et ailleurs en Europe, au printemps ».

Une université publique, mais non d'État

La commission Parent avait démontré que les universités québécoises de langue française verraient le nombre de leurs étudiants augmenter à un rythme tel qu'en 1968-1969 il manquerait entre 8 000 et 10 000 places pour de nouvelles inscriptions. En conséquence, le gouvernement devrait créer des universités à charte limitée. Le 9 décembre 1968, le premier ministre Bertrand explique aux membres de l'Assemblée nationale la nécessité de créer l'Université du Québec : « M. le président, en proposant à la Législature l'adoption du bill 88 portant sur la création de l'Université du Québec, le gouvernement a conscience de poser un geste capital pour le développement du système scolaire et pour le progrès de la société québécoise tout entière. Pour la première fois dans notre histoire, le gouvernement prend directement l'initiative de la création de nouvelles universités ; pour la première fois dans notre histoire, le système scolaire public aborde le niveau universitaire ; pour la première fois dans notre histoire, un véritable réseau d'établissements d'enseignement supérieur est constitué. [...] Comme instrument de développement, l'Université du Québec présente une formule très souple. Sa vocation générale lui permet d'initier et de soutenir de nouveaux centres universitaires jusqu'à ce que les travaux préparatoires soient suffisamment avancés pour justifier l'émission d'une charte d'université constituante, d'école supérieure ou d'institut de recherche. [...] En premier lieu, l'Université est un établissement public. La loi qui la crée est proposée par le gouvernement lui-même, qui entend prendre ainsi l'initiative de la création de nouveaux établissements d'enseignement supérieur. De plus, c'est le gouvernement qui nomme le président de l'Université du Québec et les recteurs des universités constituantes ; c'est le gouvernement qui, aux conditions stipulées dans la loi, émet les chartes des universités constituantes, écoles supérieures et instituts de recherche. [...] L'Université du Québec est

décentralisée par rapport au gouvernement puisqu'elle a une personnalité juridique propre et distincte de celle de l'État, parce qu'elle jouit d'une autonomie complète quant à ses programmes d'études, à la gestion de ses biens et de son personnel, bref à la poursuite de ses fins. Bien qu'étant un établissement public, l'Université du Québec n'est pas une école d'État. »

Le bill 88 est sanctionné le 18 décembre 1968. L'Université du Québec à Montréal groupera, au départ, cinq institutions existantes, soit l'école normale Jacques-Cartier, l'école normale Ville-Marie, l'École normale de l'enseignement technique, l'École des beaux-arts et le collège Sainte-Marie. L'Université du Québec à Trois-Rivières réunit le Centre d'études universitaires et l'école normale Duplessis. L'Université du Québec à Chicoutimi se compose de l'école normale de Chicoutimi, de l'École de génie et de l'École de commerce. Il est question, pour un avenir rapproché, d'établir une constituante à Rimouski. L'ouverture de l'Université du Québec à Montréal, d'abord prévue au ministère de l'Éducation pour septembre 1970, a lieu, en vertu d'une décision de l'autorité publique, en septembre 1969, tout comme celle des constituantes de Trois-Rivières et Chicoutimi. Les trois campus devraient offrir 9 700 places aux étudiants.

Sans doute à cause du peu de temps entre la création des constituantes et l'ouverture des classes au début de septembre 1969, tout n'était pas prêt : les inscriptions n'étaient pas terminées, il y avait des conflits d'horaires, plusieurs rayons de la bibliothèque étaient toujours vides, tous les professeurs n'avaient pas encore été engagés et le contenu de plusieurs cours était à faire. Qu'importe ! Tout allait s'arranger, alors qu'une certaine contestation du milieu étudiant faisait rage...

Entre journées d'études et grèves

La Saint-Valentin de l'année 1968 est plus bruyante qu'à l'accoutumée dans huit établissements préuniversitaires de Montréal, soit les cégeps Maisonneuve, Lionel-Groulx et Édouard-Montpetit, les écoles des beaux-arts, des arts graphiques et des arts appliqués, ainsi que les collèges Mont-Saint-Louis et Marie-Anne-annexe. À Québec et dans

quelques autres villes du Québec, les étudiants ne se présentent pas à leurs cours « pour tenir une journée d'études sur les problèmes de l'enseignement supérieur ». Le tout est organisé par l'Union générale des étudiants du Québec (UGEQ), fondée en 1964. Richard Brunelle, vice-président de l'association, justifie ainsi la « grève perlée » : « Il s'agit pour nous de canaliser le sentiment général d'insécurité qui règne chez les étudiants du préuniversitaire. Ces étudiants se demandent s'ils trouveront place à l'université en 1969, ou encore si leurs crédits d'études seront reconnus. Les étudiants des cégeps affrontent aussi des problèmes d'orientation assez considérables. Ce qu'il faut, c'est que les étudiants prennent vraiment conscience de la situation. Ce n'est qu'ensuite que nous pourrons dresser des plans d'action. »

De retour du Gabon, le ministre Cardinal s'empresse de prendre connaissance de la situation qui se développe et il déclare en parlant des étudiants : « Je ne les blâme pas, mais je ne les comprends pas. Je me demande si, au Québec, il ne faut pas apprendre à travailler en collaboration avec le ministère. »

Quelques jours plus tard, soit le 16 février, 300 étudiants de la Faculté des sciences sociales de l'Université de Montréal vont faire un *sit-in* dans les bureaux du recteur et des vice-recteurs. Ils réclament la promotion par matière, contestent l'importance accordée aux cours magistraux et ils dénoncent le quota qui semble exister pour l'accession à la maîtrise. Le recteur Roger Gaudry réplique qu'il n'y a pas de quotas, mais que « ce sont les professeurs qui n'ont choisi que les meilleurs étudiants » ! Le lundi 19, c'est une grève générale à la Faculté des sciences sociales, puis les étudiants décident de se montrer plus conciliants, à la condition que l'assemblée universitaire étudie le plus rapidement possible leurs griefs.

À la mi-mars, ce sont les étudiants du Loyola College qui se rendent à Québec manifester contre la hausse des frais de scolarité et les faibles subventions versées à l'institution. Ils souhaitent que leur collège devienne une université.

Au Québec, les milieux étudiants suivent avec attention ce qui se passe en France. L'UGEQ organise, au début du mois de juin 1968, une

manifestation de solidarité avec les étudiants français qui viennent de vivre leur « Mai 68 ».

Plusieurs se demandent quelle sera la rentrée scolaire en septembre. Jean-François Léonard, le secrétaire général de l'Association des étudiants de l'Université de Montréal, affirme que « la violence ne viendra pas des étudiants ». Il souligne que les forces policières sont de plus en plus présentes sur le campus de l'université où les autorités de l'institution ont « enlevé tous les cailloux, de nuit, sur le terrain du campus ».

La rentrée est plutôt calme. Mais, le 8 octobre, environ 1 100 étudiants occupent le cégep Lionel-Groulx, situé à Sainte-Thérèse-de-Blainville. Un des motifs de l'occupation est le malaise qu'éprouvent plusieurs étudiants qui s'attendent à être refusés à l'université, vu le manque de places. Il y a aussi le régime de prêts et bourses que l'on juge insuffisant. On note enfin les mauvaises relations qui existent entre plusieurs étudiants et la direction pédagogique.

Le mouvement de grève se répand dans plusieurs cégeps. Le 10 octobre, sept cégeps sont occupés par les grévistes et il y a un nouveau débrayage à la Faculté des sciences sociales de l'Université de Montréal. L'ancien ministre Gérin-Lajoie accuse le ministre Cardinal d'être responsable de la panique qui s'est emparée des jeunes cégépiens.

Réunis en assemblée annuelle, 80 dirigeants de cégeps adoptent un document où ils font état de la situation dans leurs établissements : « Il est vrai que des difficultés sérieuses confrontent les étudiants, que les débouchés sur le monde du travail sont insuffisants, que les places à l'université sont en nombre restreint, que des problèmes temporaires d'ordre financier ou pédagogique se posent actuellement dans les cégeps, que les différentes régions de la Province ne sont pas toutes traitées de la façon la plus équitable, que dans les nouveaux collèges les locaux ne répondent pas aux besoins, que des retards sont enregistrés dans certains secteurs, que l'orientation scolaire et professionnelle n'est pas au point, que nombre d'étudiants sont aux prises avec des problèmes financiers et que le système de prêts-bourses ne règle pas toutes les difficultés. » Malgré toutes ces difficultés, la

Fédération des cégeps «réprouve le boycottage des cours et l'occupation des locaux qui empêchent la masse des étudiants de poursuivre le cours de leurs études, demande que, dans l'intérêt des élèves, il soit mis fin au plus tôt à cette situation, se dit prête à envisager avec les étudiants, les professeurs et tous les intéressés l'ouverture d'un dialogue permettant d'apporter les solutions à toutes les difficultés. »

L'appel de la Fédération des cégeps est loin de ramener le calme. Au contraire, le mouvement de contestation gagne de plus en plus d'établissements. Une semaine après le début de la crise, on se demande quand elle va se terminer. Le ministre Cardinal se dit « prêt à dialoguer, voire à négocier certains griefs, en rencontrant dans les meilleurs délais les leaders étudiants ». Ces derniers répliquent qu'ils ne peuvent « interpréter les désirs des étudiants puisque ces derniers sont précisément en train de définir leur attitude ». Le 14 octobre, Louise Harel, vice-présidente de l'Union générale des étudiants, déclare à un journaliste du quotidien *Le Devoir* : « Il est indéniable que nous pourrions entreprendre des pourparlers sur des griefs précis, comme l'augmentation des prêts aux étudiants par opposition aux bourses, ou encore le problème des débouchés universitaires. Mais il est faux de ramener l'actuel mouvement de contestation à de tels griefs. Les étudiants sont en train de se redéfinir, et beaucoup de choses qui vont sortir des occupations et des journées d'études ne seront pas nécessairement négociables. »

Le 15 octobre, le ministre Cardinal brandit la menace de l'annulation de la session si le retour en classe ne s'effectue pas rapidement. Devant les membres de la Chambre de commerce de Montréal, il avait laissé entendre que les dirigeants des cégeps avaient sans doute une part de responsabilité dans ce qui arrivait. Au même moment, plusieurs ont l'impression que l'occupation commence à s'essouffler. Le 17, il ne reste plus que cinq cégeps de la région de Montréal et celui de Chicoutimi qui demeurent occupés. Dans treize autres cégeps, les cours ont recommencé quasi normalement. Mais l'Union générale des étudiants du Québec veut que continuent au moins les manifestations. Il y a une marche à Montréal à laquelle

participent 7 000 manifestants et une autre à Québec qui regroupe seulement 200 étudiants. S'organisent aussi des assemblées d'études qui se tiennent de façon sporadique.

Une soixantaine de professeurs des universités Laval et de Montréal font une déclaration conjointe où ils demandent de juger « à leur valeur les revendications étudiantes ». Pour eux, les occupations « suppléent à la formation politique et sociale que l'école aurait dû donner, si l'ignorance et l'apathie politique n'avaient pas été et n'étaient pas la pierre d'assise de bien des régimes politiques au Québec ». La Fédération des enseignants de l'île de Montréal, qui regroupe 13 000 professeurs francophones, appuie elle aussi les revendications étudiantes, mais pas nécessairement les moyens employés. Le 18 octobre, les jeunes ouvriers de Saint-Henri, un quartier plutôt défavorisé de Montréal, émettent un communiqué peu sympathique au mouvement étudiant : « Vous vous battez pour des jobs à \$ 8 000 et plus par année et nous, on dit que \$ 3 000 c'est suffisant pour vivre avec une femme et des enfants. Étudiants d'aujourd'hui, bourgeois et exploiters de demain, est-ce là votre devise ? »

Les étudiants de l'École des beaux-arts de Montréal et ceux de la Faculté de théologie de l'Université de Montréal demeurent des irréductibles. Les étudiants en théologie reprennent leurs cours le 4 novembre 1968, alors que ceux des beaux-arts, le 8 novembre, se disent prêts « à négocier sur la base de la cogestion ».

Un peu partout, les forces contestatrices se sont épuisées. Des dissensions apparaissent au sein de certaines associations étudiantes. En 1969, l'Union générale des étudiants du Québec se dissout et il faudra attendre quelques années avant qu'un souffle nouveau donne naissance à un mouvement organisé chez l'ensemble des étudiants.

Une occupation d'une autre nature

Le 29 janvier 1969, environ 200 étudiants occupent une partie de l'Université Sir George Williams. Ils réclament la formation d'un comité spécial pour étudier des cas de discrimination raciale faite par un professeur. Le 11 février, des occupants saccagent le centre

d'informatique de l'université, causant des dommages évalués à près de deux millions de dollars. Appelée sur les lieux, l'escouade anti-émeute de la police de Montréal a pris six heures avant de mettre fin au carnage. Puis, elle a procédé à l'arrestation de 79 résistants, dont une quinzaine de jeunes filles. Selon un témoin, « les rues avoisinant l'immeuble étaient complètement jonchées de cartes perforées, de rubans magnétiques et de machines à écrire lancées par les occupants enragés. [...] Les ordinateurs ont été mis en pièces à la hache, les morceaux sont éparpillés sur le plancher et calcinés par le feu. » Le nombre des arrestations est porté à 95. L'avocat Claude A. Sheppard, procureur de l'université, affirme que celle-ci est convaincue qu'il s'agit d'un complot externe à l'institution. Il déclare au juge : « Parmi les prévenus, il y a des gens de l'extérieur dont le but proclamé est de semer une révolution à l'université. »

Parmi les personnes arrêtées, il y a sept mineurs dont les parents sont condamnés à une amende de 250 \$ et ils sont sévèrement réprimandés par le juge de la Cour du bien-être social...

Un bilinguisme officiel

La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme remet, le 8 octobre 1967, son rapport sur les langues officielles. Dès l'introduction, les commissaires précisent ce qu'ils entendent par un pays bilingue : « Un pays bilingue n'est pas un pays dont tous les habitants doivent nécessairement parler deux langues ; c'est un pays dont les principales institutions, tant publiques que privées, doivent dispenser leurs services dans les deux langues, à ces citoyens qui peuvent fort bien, dans l'immense majorité, être des unilingues. » Alors que certains se demandent encore si le Québec est une province comme les autres, la position des commissaires est claire : « Nous avons reconnu dans le Québec, écrivent-ils, les principaux éléments d'une société francophone distincte. »

Les paragraphes 62 et 75 du rapport tracent le profil linguistique du Canada et du Québec : « Constatons d'abord l'homogénéité de plus en plus grande de la population canadienne, selon la langue maternelle, malgré son hétérogénéité ethnique croissante. Ce

phénomène se traduit, en gros, de la façon suivante : les personnes d'origine britannique restent dans l'ensemble attachées à la langue anglaise ; 9 personnes d'origine française sur 10 ont toujours le français comme langue maternelle ; celles d'autres origines, enfin, ont progressivement tendance à passer à l'anglais, sauf dans le Québec où la situation est plus complexe. De fait, 1 Canadien sur 6 ne parle plus la langue de ses origines. De ceux qui ont passés d'une langue à l'autre, 93 % sont aujourd'hui de langue anglaise. Celle-ci a en effet un tel pouvoir d'attraction que 25 % de ceux qui la déclarent comme langue maternelle, soit un total de 2 775 000 personnes, peuvent être considérés comme des "immigrés à l'anglais" ou, comme on dit familièrement, des anglicisés. [...] La composition linguistique du Québec est plus variée. Au 81 % de langue maternelle française et au 13 % de langue maternelle anglaise viennent s'ajouter les autres groupes linguistiques qui comptent pour 6 % de la population. Parmi ceux-ci, les 90 000 personnes pour qui l'italien est la langue maternelle (2 % de la population du Québec) forment le groupe le plus important. Les groupes de langues maternelles yiddish et allemande comptent pour plus de 30 000 personnes chacun. »

Comme c'est surtout au Québec que se pose la question linguistique, les commissaires se sont arrêtés à une analyse plus pointue de la situation. « Ce n'est que chez les Canadiens d'origine italienne, écrivent-ils au paragraphe 83, que l'on trouve deux fois plus d'assimilés au français qu'à l'anglais. Ce fait est important parce que les Italiens sont la minorité la plus nombreuse après la minorité britannique. Notons que l'influence de l'anglais et celle du français s'exercent dans une mesure presque égale chez les Indiens et les Esquimaux et chez ceux que le recensement désigne comme les "autres Européens". L'influence de la langue française est moindre chez les Allemands et encore plus faible sur les Scandinaves. Pour les autres, l'assimilation à l'anglais s'accroît et, à la limite, devient massive : chez les juifs, par exemple, 55 % sont assimilés à l'anglais contre 2 % au français. On remarquera que les Canadiens d'origine britannique se sont francisés dans le Québec, dans à peu près la même proportion que les Canadiens d'origine française se sont anglicisés dans

l'ensemble du pays (respectivement 9 % et 10 %).» Il ne fut pas nécessaire de faire de grandes études pour constater que « ce sont surtout les personnes de langue maternelle française qui sont bilingues au Canada ».

La commission Laurendeau-Dunton, du nom des deux coprésidents, formule, comme principale recommandation, que « l'anglais et le français soient formellement déclarés langues officielles du Parlement du Canada, des tribunaux fédéraux, du gouvernement fédéral et de l'administration fédérale ». Pour que l'ensemble de la population canadienne se rende compte qu'elle vit dans un pays où il y a deux langues officielles, les commissaires recommandent la création de districts bilingues là où l'on dénombre 10 % et plus de personnes francophones ou anglophones. Il va sans dire que, dans la région de la capitale nationale où se trouve le Parlement canadien, le bilinguisme devrait être omniprésent.

Les relations entre l'école et la langue étant très étroites, les commissaires recommandent que « soit reconnu dans les systèmes scolaires le droit des parents canadiens de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix ; l'application concrète de ce principe sera fonction de la concentration démographique de la minorité ». Les rédacteurs du rapport ne devaient pas se douter de la gravité des problèmes que la question du libre choix de la langue d'enseignement allait soulever au Québec !

Le 9 décembre 1968, la commission dépose le deuxième tome de son rapport. On y recommande que, dans les districts bilingues, les enfants aient le droit de faire leurs études dans l'une ou l'autre langue officielle, et cela, de l'école élémentaire à l'université. Cette recommandation vise à corriger la situation que le rapport analyse ainsi : « Dans les provinces de langue anglaise, on a intégré la minorité francophone au système scolaire commun sans trop se soucier de la préservation de la langue maternelle. Les écoles bilingues ou de langue française, quand elles sont autorisées, n'offrent que des possibilités restreintes. Au Québec, la minorité anglophone a eu le droit d'instituer son propre système d'enseignement, mais elle n'a pas accordé suffisamment d'importance à la langue de la majorité

provinciale.» Pour corriger la situation, le gouvernement fédéral devrait accepter «le principe de la prise en charge des dépenses supplémentaires qu'entraîne l'enseignement dans la langue de la minorité officielle».

Le 17 octobre 1968, le premier ministre Trudeau fait adopter, en première lecture, le projet de loi C-120 sur les langues officielles. En plus de déclarer officiellement que le français et l'anglais sont les deux langues officielles au Canada, le projet comprend la création de districts bilingues fédéraux et la nomination d'un commissaire aux langues officielles. Ce dernier aura la tâche d'étudier les plaintes qui seront formulées et aussi «de prendre dans la mesure de ses pouvoirs, toutes les mesures propres à faire reconnaître le statut de chacune des langues officielles et à faire respecter l'esprit de la présente loi et l'intention du législateur dans l'administration des affaires du Parlement et du gouvernement du Canada et de leurs institutions».

Le 7 septembre 1969, la loi fédérale sur les langues officielles est adoptée. Le 6 novembre suivant, le gouvernement fédéral annonce un programme de cinquante millions de dollars pour promouvoir l'enseignement des deux langues dans tout le Canada. Les provinces pourront recevoir des subventions pour les installations destinées aux groupes minoritaires et à l'enseignement de la langue seconde, français ou anglais. Pour le professeur Jean-Claude Gémard, cette loi illustre bien la conception différente qu'ont le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec de la question linguistique : «En réalité, la loi qu'il [le gouvernement fédéral] va adopter marque le début d'une sérieuse divergence de vues entre Ottawa et Québec : deux visions différentes, deux lois linguistiques opposées vont s'affronter de façon inconciliable sur le terrain québécois. Pour Ottawa, l'avenir du français au Canada passe par l'implantation du bilinguisme *from coast to coast*; c'est, à ses yeux, le fondement de la nouvelle société canadienne et aussi, par conséquent, de la société québécoise. Pour Québec, ce bilinguisme pancanadien est une "vision de l'esprit" conduisant à une survie artificielle du français. La seule façon d'assurer une véritable vie française au Canada, c'est de construire un Québec fort où le français domine dans toutes les sphères de la

société. »

Une commission proprement québécoise

Le jour même où est déposé le deuxième tome du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, le premier ministre du Québec annonce la formation d'une commission d'enquête « pour faire rapport sur la situation du français comme langue d'usage au Québec et pour recommander les mesures propres à assurer les droits linguistiques de la majorité aussi bien que la protection des droits de la minorité et le plein épanouissement de diffusion de la langue française au Québec dans tous les secteurs d'activité, à la fois sur les plans éducatif, culturel, social et économique ». La commission, qui sera présidée par Jean-Denis Gendron, vice-doyen de la Faculté des lettres de l'Université Laval, doit faire rapport dans un an.

Le 9 décembre 1968, dans la déclaration ministérielle qui annonce la création de la commission, le premier ministre Bertrand termine ses propos en faisant référence à ce que vit le Québec au même moment [la crise de Saint-Léonard], mais sans préciser à quoi il faisait allusion : « Nous espérons que la commission pourra nous faire rapport dans les douze mois. [...] En attendant, tous comprendront sans doute la nécessité de maintenir le statu quo en ce qui concerne le libre choix, pour les parents, des institutions anglophones ou francophones que fréquentent leurs enfants. Tous comprendront aussi la nécessité de prévoir la réglementation et les mécanismes voulus pour que les anglophones puissent acquérir une connaissance pratique du français et pour que les citoyens qui viennent s'installer au Québec puissent apprendre eux-mêmes le français et envoyer leurs enfants dans des écoles françaises. » Bertrand termine en annonçant que son gouvernement s'apprête à déposer un projet de loi concernant la langue et les écoles. Déjà, le 22 novembre précédent, au cours d'une tribune radiophonique de la station de radio anglophone CFCF, le premier ministre avait annoncé le dépôt prochain d'un projet de loi, et ce, sans en avoir parlé aux membres de son caucus !

La ville de Saint-Léonard, située dans la partie est de l'île de Montréal, comprend une abondante population d'origine italienne. Elle réclame de la commission scolaire de l'endroit des classes bilingues, c'est-à-dire des classes où une partie de l'enseignement se donnera en langue française et une autre partie, en langue anglaise. Comme la plupart de ces Italo-Québécois sont de religion catholique, ils préfèrent que leurs enfants fréquentent des écoles catholiques, lesquelles sont toutes francophones. Mais ils tiennent mordicus à ce que leurs enfants apprennent la langue anglaise, considérant qu'ils ont émigré d'abord au Canada.

En septembre 1967, la commission scolaire ouvre 57 classes bilingues fréquentées par 1 743 élèves. Selon une étude menée par le journaliste Claude Gravel, «des 1 743 élèves des classes bilingues, 1 288 étaient, au 22 décembre 1967, d'ascendance italienne et 104 dont on peut dire sans se tromper que la langue maternelle est l'anglais, en ce qu'ils étaient soit anglais, soit canadiens-anglais. Les autres élèves ont des parents de 21 origines ethniques». Dès la 4^e année du cours primaire à la 7^e inclusivement, 70 % des matières étaient enseignées en anglais et les autres (français, religion, géographie et histoire) l'étaient en français. Le 20 novembre suivant, les commissaires adoptent à l'unanimité une résolution visant à faire disparaître les classes bilingues, à la condition que la langue anglaise soit enseignée dans toutes les classes dès la première année.

La commission scolaire met sur pied un comité spécial dont la tâche est d'étudier le sort des classes bilingues. Ce comité remet son rapport le 15 mars 1968, dans lequel il recommande que l'on maintienne le cours bilingue, mais à certaines conditions : «1) qu'il soit modifié de façon que le temps accordé à l'enseignement des matières en français soit égal au temps des matières enseignées en anglais et 2) que, dans la mesure du possible, l'enseignement en français soit donné par des professeurs de langue française et que l'enseignement en anglais soit donné par des professeurs de langue anglaise.» Toujours à la mi-mars, des parents italiens mettent sur pied la St. Leonard English Catholic Association of Parents. Le nouvel

organisme, dès sa fondation, réclame l'établissement d'une école catholique de langue anglaise. Du côté francophone, ceux qui veulent la disparition des classes bilingues se regroupent au sein du Mouvement pour l'intégration scolaire (MIS), dont le président est Raymond Lemieux. L'organisme a comme premier article de son programme le français comme seule langue d'enseignement et l'obligation pour les allophones d'envoyer leurs enfants dans des écoles francophones.

Le ministère de l'Éducation ne réagit pas à ce qui se passe à Saint-Léonard. Mais on suit quand même ce qui se passe dans cette ville. Le 10 juin, lors d'une élection de deux commissaires d'écoles, ce sont deux membres du Mouvement pour l'intégration scolaire qui sont élus. On profite de l'occasion pour consulter la population par voie d'un référendum. Sur les 10 500 personnes qui avaient le droit de se prononcer, moins de 2 000 se prévalent de ce droit ; 76 % d'entre elles se prononcent pour une école où le français aurait priorité, tout en offrant un enseignement adéquat de la langue anglaise. Deux jours plus tard, le premier ministre Daniel Johnson aborde la question des immigrants : « Contrairement à ce qui s'est fait jusqu'ici, déclare-t-il, il faudra fournir aux immigrants l'occasion de s'intégrer au milieu français volontairement. Ils n'ont jamais eu cette chance. Bien au contraire, la CECM [Commission des écoles catholiques de Montréal] et d'autres organismes ont automatiquement rejeté tout ce qui n'était pas canadien-français catholique vers les écoles où la langue d'instruction est l'anglais. » Au comité des subsides, Johnson laisse planer la menace de sanctions contre la commission scolaire de Saint-Léonard « si elle ne se conformait pas aux programmes d'enseignement prévus par le ministère ».

Tout comme les membres du Mouvement pour l'intégration scolaire, plusieurs indépendantistes veulent la disparition des classes bilingues de Saint-Léonard. Devant un millier de membres réunis au Centre Paul-Sauvé, à Montréal, Pierre Bourgault, le président du Rassemblement pour l'indépendance nationale, ne cherche pas à calmer les esprits par ses propos enflammés : « Nous avertissons solennellement M. Johnson qu'il n'y aura pas d'écoles anglaises [de

première année] en septembre à Saint-Léonard. [...] Nous emploierons, pour empêcher d'être trahis encore une fois, tous les moyens nécessaires. Vous allez dire que c'est un appel à la violence — oui ! »

Le 27 juin 1968, les commissaires adoptent une résolution stipulant qu'à partir du mois de septembre qui vient « dans toutes les classes de la première année du cours primaire l'enseignement ne sera donné qu'en français ». Invité à commenter cette décision, le premier ministre Johnson, dès le lendemain, précise : « Dans la mesure où la situation de Saint-Léonard dépend du gouvernement, les deux langues officielles et les droits de parents seront respectés. »

La rentrée de septembre 1968 est marquée par un seul incident important : l'école Aimé-Renaud doit devenir, selon la décision de la commission scolaire de Saint-Léonard, une école anglophone pour accueillir des élèves italiens. Environ 80 jeunes francophones décident d'occuper l'école dans laquelle ils se barricadent. Ils ont l'appui de la Ligue pour l'intégration scolaire, qui double quelque peu les objectifs du Mouvement pour l'intégration scolaire. Ils affirment qu'ils quitteront les lieux seulement « lorsque les enfants d'immigrants s'intégreront à la majorité francophone ». Le siège se déroule sans anicroches et se termine après qu'un des leaders des occupants eut conversé avec le ministre de l'Éducation. Un calme relatif revient à Saint-Léonard. Mais il n'en sera pas de même au Parlement de Québec !

Un projet de loi qui devient un brûlot

Devenu premier ministre du Québec à la suite du décès de Daniel Johnson, Jean-Jacques Bertrand décide de présenter un projet de loi qui reconnaîtrait le libre choix de la langue d'enseignement. Le 25 novembre 1968, il annonce pour le lendemain le dépôt d'un projet de loi. Mais, déjà, l'opposition même au sein de son parti est tellement forte qu'il faudra attendre un autre moment pour que les députés puissent discuter du sujet. Réunis au Club Renaissance, le pied-à-terre québécois de l'Union nationale, plusieurs députés et quelques ministres ne cachent pas leur opposition au projet. Pour ceux-ci, « un

projet de loi à l'heure actuelle ne ferait qu'aggraver la situation et consacrer à tout jamais les droits de la minorité, alors même que ceux de la majorité sont menacés sans cesse partout ».

L'opposition se manifeste en dehors du Parlement. Le 3 décembre, onze jeunes francophones occupent le centre d'information de l'Université McGill pour dénoncer le projet Bertrand. Des nationalistes se rendent sur le campus de l'université pour signifier leur appui aux occupants. Le principal de l'université anglophone fait appel à l'escouade anti-émeute pour expulser les occupants et les manifestants. La police se contentera d'interroger les occupants qui seront relâchés par la suite. Deux jours plus tard, une manifestation se déroule devant le Parlement de Québec, aussi pour protester contre le projet.

Le 13 décembre, le premier ministre Bertrand, victime de malaises cardiaques, est hospitalisé à l'Institut de cardiologie Laval. Trois jours plus tard, il retourne chez lui en convalescence. C'est Jean-Guy Cardinal, qui a le titre de vice-premier ministre, qui prend la relève.

À l'Assemblée nationale, les discussions sont très vives. Le 10 décembre, René Lévesque avait rendu public le contre-projet du Parti québécois. Plusieurs éléments du contre-projet se retrouveront, en 1977, dans la Charte de la langue française (loi 101). Le texte comprenait trois sections : langue d'usage, immigration et citoyenneté et régime d'enseignement pour la minorité anglophone.

Le gouvernement se sent dans un cul-de-sac. Avant même que le projet de loi 85 passe en deuxième lecture, le leader parlementaire Maurice Bellemare demande que le texte soit envoyé devant un comité. Ce ne sera qu'au mois de mars 1969 que le projet de loi 85 sera retiré.

L'opération McGill français

L'Université McGill fait, elle aussi, l'objet de contestations. Certains lui reprochent d'être le symbole de la puissance dominatrice de l'establishment anglophone sur la majorité francophone. C'est l'occasion de revendiquer l'établissement d'une seconde université de langue française à Montréal. On veut mettre sur pied une manifestation monstre qui regrouperait des syndicalistes du Conseil

central des syndicats nationaux de Montréal, dont le président est le coloré Michel Chartrand, des membres de la Ligue pour l'intégration scolaire, des étudiants socialistes et des militants indépendantistes. Stanley Gray, un professeur de l'Université McGill, figure aussi parmi les organisateurs, tout comme Mario Bachand, un des leaders du Comité indépendance-socialisme. Avant même que la manifestation, prévue pour le vendredi 28 mars 1969, ait lieu, le premier ministre Bertrand et le chef de l'opposition libérale Jean Lesage lancent des appels au calme. Le 26, Bertrand déclare à l'Assemblée nationale : « Le droit de manifester fait partie de notre héritage démocratique. Son exercice ordonné et pacifique est inhérent à la liberté d'expression. Mais, justement parce que ce droit mérite d'être préservé, il faut absolument empêcher qu'il ne tourne à l'abus et à la violence. Car l'usage abusif qu'on pourrait en faire appellerait fatalement à des mesures restrictives. » Le chef de l'opposition abonde dans le même sens : « Pour autant qu'il n'y a pas d'usage abusif, pour autant qu'il n'y a pas de violence, pour autant que cette liberté de s'exprimer dans les manifestations collectives se sent bien limitée par cette limite universelle de la liberté qui est la liberté des autres, j'en suis. »

Tant au Parti québécois qu'à la Ligue pour l'intégration scolaire, on est d'accord pour la manifestation en principe, pour autant qu'elle sera pacifique. Mais la rumeur veut, de plus en plus, qu'il y ait de violents affrontements. On s'attend à ce que de 5 000 à 10 000 personnes participent à la manifestation. L'intervention, le mercredi précédent, du président du Conseil central de la CSN de Montréal, Michel Chartrand, jette de l'huile sur le feu : « McGill, clame-t-il, n'est pas seulement le symbole, c'est l'instrument du capitalisme impérialiste fasciste nord-américain. » René Lévesque, au nom du Parti québécois, se dissocie officiellement de la manifestation et il demande même aux membres de sa formation politique de s'abstenir d'y participer.

À la surprise de plusieurs, la manifestation de l'« Opération McGill français », qui regroupe de 6 000 à 15 000 personnes suivant les sources, se déroule dans le calme, sauf que, une fois celle-ci terminée, des participants se livrent à des actes de violence et de saccage. Plus tard, environ 25 personnes seront arrêtées dans le centre-ville sous des

accusations d'avoir troublé la paix, de port d'armes offensives et d'assaut contre des policiers. Le directeur adjoint de la police de Toronto, ainsi que le contrôleur de la force policière de la même ville, présents sur les lieux de la manifestation, ne tariront pas d'éloges pour la façon dont les policiers montréalais se sont comportés. L'Armée canadienne, qui avait été alertée, n'aura pas à intervenir !

Saint-Léonard, phase II

À la mi-février 1969, deux commissaires de la Commission scolaire de Saint-Léonard se dissocient du Mouvement d'intégration scolaire, toujours dirigé par son président Raymond Lemieux, dont ils commencent à dénoncer l'autoritarisme.

La rentrée scolaire de septembre s'annonce orageuse. Le vendredi 29 août 1969, le ministre Cardinal déclare que « a) le gouvernement, dans l'état actuel des lois, n'a pas l'autorité voulue pour forcer la commission scolaire de Saint-Léonard à rescinder ou à modifier la politique linguistique adoptée par celle-ci il y a un an; b) toute solution à long terme de la question de Saint-Léonard dépendra des orientations adoptées par la restructuration scolaire du Grand Montréal et des décisions qui découleront du rapport de la commission Gendron quant à la politique linguistique de l'État québécois ». Le ministre avertit les parents que « le gouvernement ne tolérera pas qu'ils défient la loi en dispensant dans des sous-sols un enseignement non reconnu par lui ». Il leur conseille d'ouvrir une école privée qui pourrait être financée à 80 pour cent, si elle est reconnue d'« intérêt public ».

Le 3 septembre, la situation se détériore, lors d'une assemblée tenue à l'école Jérôme-LeRoyer et convoquée par Raymond Lemieux. Une centaine d'anglophones et d'anglo-italiens s'opposent violemment à cette rencontre. Ils utilisent la violence. Comme les policiers de Saint-Léonard ne peuvent venir à bout des manifestants, la Sûreté du Québec doit intervenir. Vers 23 h, le maire Léo Ouellet demande, en anglais, à la foule de se disperser. Comme certains protestent contre le fait que cette intervention ne se fait qu'en anglais, le maire réplique : « Apprenez l'anglais ou l'italien », ce qui n'était pas pour ramener le

calme !

Deux jours plus tard, les commissaires d'écoles se mettent d'accord sur une formule de compromis, espérant ainsi régler le conflit. C'est le ministre Cardinal qui rend publique la formule en quatre points : « L'enseignement public demeure un enseignement en français. Toutefois, pour les enfants dont les parents en feront la demande, la commission scolaire inaugurera un cours spécial d'anglais, langue seconde, dès la première année, à raison d'une période de cinquante (50) minutes par jour. Pour les élèves de deuxième année qui ont fréquenté des écoles privées anglaises durant l'année scolaire 1968-1969, il y aura des classes spéciales avec programme particulier. De la troisième à la septième année, le statu quo demeurera quant aux classes bilingues. »

Le 7 septembre, des parents anglophones de Saint-Léonard décident de ne pas envoyer leurs enfants dans les écoles élémentaires lors de la rentrée scolaire qui doit avoir lieu le lendemain. Raymond Lemieux commente ainsi cette décision : « Nous nous opposerons donc à tout regroupement scolaire à Montréal qui légalise l'anglais comme langue d'enseignement. Nous répétons donc que notre lutte est pour un principe qui rende justice à tous et non contre tel groupe de la population de Saint-Léonard. Les seuls véritables dissidents sont les Anglo-Saxons du Grand Montréal, qui sont les seuls perdants. D'ailleurs, huit des dix représentants de nos adversaires aux négociations avec les pouvoirs publics sont des Anglais de l'extérieur de Saint-Léonard. »

La rentrée scolaire du 8 se fait dans le calme. Selon le quotidien *Le Devoir*, « à l'école Jérôme-LeRoyer, 199 enfants ne se sont pas présentés et 42 pour cent seulement des Néo-Canadiens sont venus à l'école, passant devant un groupe de quinze à vingt parents canadiens-italiens qui discutaient à vive voix du problème et qui, à l'occasion, renseignaient d'autres parents d'origine italienne qui accompagnaient leurs enfants ». La Protestant School Board profite de l'occasion pour inviter les parents italiens de Saint-Léonard à inscrire leurs enfants dans ses écoles « pour le prix de \$ 25 par mois pour chacun et à la condition qu'ils assurent les frais de transport ».

La Ligue pour l'intégration scolaire, insatisfaite de l'entente intervenue, organise, pour le 10 septembre, une marche de protestation et aussi d'hommage aux commissaires de Saint-Léonard « qui ont décidé de maintenir le principe de l'école française tout en l'assortissant de cours optionnels d'anglais ». Les manifestants doivent se réunir au coin de la rue Jean-Talon et du boulevard Pie-IX.

Plus de mille personnes participent à la marche. Des policiers de Saint-Léonard et de la Sûreté du Québec tentent d'intercepter les manifestants, vu que le rassemblement devient illégal, après la lecture de l'acte d'émeute par le maire de Saint-Léonard. Des actes de violence amènent les forces de l'ordre à tenter de mater ceux qui s'en prenaient aux commerces situés sur le parcours. Une quarantaine de personnes sont arrêtées. Le lendemain, le ministre québécois de la justice, Rémi Paul, annonce que des accusations seront portées contre Raymond Lemieux, qui sera accusé de sédition.

Le 15 septembre, le Protestant School Board of Greater Montreal assure l'Association des parents de Saint-Léonard qu'un enseignement en anglais sera dispensé à environ 330 élèves catholiques des première et deuxième années des écoles protestantes de Montréal-Nord et Rosemont. Moins de dix jours plus tard, on assiste à la fin du boycottage des écoles de Saint-Léonard par des enfants d'immigrants italiens qui commencent à suivre des cours dans deux écoles protestantes. À Québec, le premier ministre Bertrand pense avoir trouvé un moyen pour empêcher la naissance d'un autre Saint-Léonard !

Une loi controversée

Le 23 octobre 1969, Jean-Jacques Bertrand dépose le projet de loi 63, lequel satisfait le chef de l'opposition libérale, Jean Lesage. Mais le texte déplaît à René Lévesque, le chef du Parti québécois, qui y voit un « repeinturage astucieux » du bill 85. À l'extérieur du Parlement, une opposition de plus en plus forte commence à se manifester. François-Albert Angers, président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, fait parvenir le télégramme suivant au premier ministre : « Scandale profond de voir un premier ministre du Québec consacrer par le libre

choix des parents l'égalité juridique absolue de l'anglais avec le français au Québec. » La Corporation des enseignants du Québec, par la voix de son président, Raymond Laliberté, demande que le projet de loi comporte les exigences suivantes : « 1) l'adoption d'une loi décrétant l'unilinguisme officiel au Québec, 2) l'obligation pour les futurs Néo-Québécois d'inscrire leurs enfants aux écoles de langue française, 3) l'utilisation du recensement annuel comme le recommande la commission Parent pour déterminer la langue d'usage, française ou anglaise, au sein des familles d'un territoire donné. »

L'opposition « externe » se structure le samedi 25 octobre à Montréal, alors que des représentants d'une centaine d'associations se réunissent pour chercher non seulement un terrain d'entente, mais aussi des moyens d'action. Naît alors le « Front commun du "Québec français" ». À l'Assemblée nationale le 28 octobre, la situation change : alors que les libéraux, dans leur ensemble, étaient favorables au projet tel qu'il était soumis, ils proposent de retarder l'adoption du principe du « bill » 63, « parce qu'il ne contient pas les dispositions nécessaires pour que le français devienne effectivement langue prioritaire au Québec et pour y assurer la normalisation progressive du français écrit et parlé ».

À Montréal, le 29 octobre, plus de 25 000 personnes participent à une manifestation pour protester contre le projet de loi. De plus, plusieurs écoles secondaires et des cégeps sont désertés et les cours sont suspendus. Le lendemain, à l'Assemblée nationale, le premier ministre commente ainsi la situation : « Nous n'accepterons jamais d'être bousculés par des gens qui veulent nous imposer leurs vues par des moyens qui ne sont ni rationnels ni démocratiques. Jamais ! » Le même jour, le député libéral Yves Michaud annonce qu'à l'avenir il va siéger comme député indépendant, « en raison de profondes divergences de vues avec certains de mes collègues à propos des prises de position du groupe parlementaire en marge du projet de loi 63 ».

La manifestation la plus importante a lieu le vendredi 30 octobre, par une journée plutôt froide. Une foule de 15 000 à 16 000 personnes (50 000 selon certains) marche vers le parlement où les attendent environ 800 policiers de la Sûreté du Québec. Tout se déroule

paisiblement, jusqu'au moment où certains, n'obéissant pas à la demande des leaders de la manifestation de se disperser, commencent à lancer divers objets aux policiers et à casser des vitrines et des carreaux. Les forces de l'ordre doivent utiliser des grenades lacrymogènes.

Le 4 novembre, par 89 voix contre 5, le projet de loi est adopté en deuxième lecture. Les opposants sont Jérôme Proulx, Antonio Flamand, Yves Michaud, Gaston Tremblay et René Lévesque. Une dizaine de députés sont absents lors de la prise du vote, dont Pierre Laporte et le ministre Marcel Masse. Le 20 novembre, c'est le vote en troisième lecture : 67 pour, 5 contre et deux abstentions.

Scène typique d'une commission parlementaire



La séance est présidée par Jean-Jacques Bertrand, ce qui est assez surprenant. Compte tenu de la position du ministre Marcel Masse (Fonction publique ?), à la droite immédiate du président, on peut supposer que les questions débattues le concernent en tout premier lieu. Elles portent sans doute également sur l'éducation dont son voisin de droite, Jean-Guy Cardinal, a été ministre. À l'arrière, on aperçoit Roch Bolduc, sous-ministre de la Fonction publique, et Yves Martin, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation. Derrière les deux ministres se tient Denis Bousquet qui fit un mandat comme député de Saint-Hyacinthe. Ce dernier appartenait à la petite cohorte de jeunes recrues fortement scolarisées qui avaient aidé Johnson à triompher de Lesage : outre Bousquet et Masse, il y avait aussi Jérôme Proulx et Antonio Flamand. Ces deux derniers se dissocieront de l'Union nationale sur la question du « bill 63 ».

Collection de l'éditeur, 2007-10-388

Au cours des débats qui ont duré quatre semaines, le texte initial a été modifié à plusieurs reprises. Dans le texte définitif, l'article 1 précise : « Le ministre doit prendre les dispositions nécessaires pour que les programmes d'études édictés ou approuvés pour ces institutions d'enseignement et les examens qui les sanctionnent assurent une connaissance d'usage de la langue française aux enfants à qui l'enseignement est donné en langue anglaise. » En vertu de l'article 3, dans les écoles francophones, les cours « doivent être donnés en langue française. Ils sont donnés en langue anglaise à chaque enfant dont les parents ou les personnes qui en tiennent lieu en font la demande lors de son inscription : les programmes d'études et les examens doivent assurer une connaissance d'usage de la langue française à ces enfants et le ministre doit prendre les mesures nécessaires à cette fin. »

L'article 3 concerne les immigrants : on devra prendre les mesures nécessaires « pour que les personnes qui s'établissent au Québec acquièrent dès leur arrivée ou même avant qu'elles quittent leur pays d'origine la connaissance de la langue française et qu'elles fassent instruire leurs enfants dans des institutions où les cours seront donnés en langue française ».

L'article 4 confie une nouvelle mission à l'Office de la langue française. Il doit, sous la direction du ministre, « [...] b) conseiller le gouvernement sur toute mesure législative ou administrative qui pourrait être adoptée pour faire en sorte que la langue française soit la langue d'usage dans les entreprises publiques et privées au Québec ; c) élaborer de concert entre ces entreprises des programmes pour faire en sorte que la langue française soit la langue d'usage et pour assurer à leurs dirigeants et à leurs employés une connaissance d'usage de cette langue ; d) conseiller le gouvernement sur toute mesure législative ou administrative qui pourrait être adoptée en matière d'affichage public pour faire en sorte que la langue française y soit prioritaire. »

La question sera soulevée à savoir si les parents qui décident d'envoyer leurs enfants dans une école de langue anglaise doivent renouveler leur demande chaque année. Un arrêté en conseil, adopté

le 18 février 1970, clarifie la situation : « À moins d'un avis contraire exprimé lors de l'inscription annuelle, le choix de la langue d'enseignement fait lors de l'inscription au début du cours élémentaire et au début du cours secondaire est automatiquement renouvelé et reste valable pour toute la durée du cours élémentaire ou secondaire, selon le cas. »

La Loi pour promouvoir la langue française au Québec (le projet de loi 63) sera à l'ordre du jour lors des élections générales d'avril 1970.

Chapitre 11

Le monde du travail en ébullition



L

a période allant de 1966 à 1970 est marquée par de nombreuses grèves. On compte, en moyenne, 143 grèves ou lock-out par année, ce qui représente plus d'un million et demi de jours-personnes perdus annuellement. Ce sont surtout les secteurs public et parapublic qui sont touchés.

À la fin du mois de février 1966, le Syndicat des fonctionnaires du gouvernement de la province de Québec, qui regroupe 25 000 personnes, vote en faveur de la grève. Parmi les principales demandes, il y a une révision du Code du travail, des hausses de salaire et le droit d'accueillir au sein du syndicat les 8 000 travailleurs manuels au service du gouvernement. Le premier ministre Jean Lesage, qui s'apprêterait à déclencher des élections générales, tient à ce que le conflit se règle le plus rapidement possible. Les négociations vont bon train, de sorte qu'une entente intervient juste avant qu'arrive l'échéance fixée par le syndicat.

Le 9 mai suivant, les 1 800 professionnels de la fonction publique se mettent en grève. Le mercredi 25, jour fixé pour la tenue du conseil des ministres, des membres du syndicat font du piquetage devant le Parlement. À son arrivée sur les lieux, le premier ministre Lesage

remarque une pancarte dont le texte soulève sa colère : « Vous croyez ça vous, qui s'instruit s'enrichit », qui reprenait le slogan *Qui s'instruit s'enrichit*. Le porteur de la pancarte lance au chef du gouvernement : « Il y a des plombiers et des électriciens qui gagnent plus que moi ! » Lesage rétorque : « C'est honteux ce que vous faites. Ce n'est pas professionnel. Je ne suis pas fier de mes professionnels. » Un gréviste lui répond : « Nous ne sommes pas fiers de notre premier ministre. »



De gauche à droite, Louis Laberge, président de la FTQ, Marcel Pepin, président de la CSN, et Robert Sauvé, secrétaire général de la CSN, le premier ministre Daniel Johnson et, derrière lui, le profil de Clément Vincent, député de Nicolet. Indirectement, Johnson doit sa victoire du 5 juin 1966 aux leaders syndicaux. Il est dans son style de chercher à les amadouer. Laberge et Pepin vont marquer le monde syndical et influencer profondément l'évolution du Québec.

Collection de l'éditeur, 2007-10-405



Le premier ministre Daniel Johnson est à peine en poste qu'il doit faire face à une menace de grève dans les hôpitaux. Il rentre précipitamment de Toronto pour tenter d'éviter le pire. Il est accueilli par Yves Pratte, médiateur spécial dans le conflit, qui cherche du regard Jacques Parizeau, lequel tente plutôt de comprendre ce qu'on explique au premier ministre (au centre). À droite sur la photo, Jean Loiselle, conseiller en communication.

Collection de l'éditeur, 2007-10-469

Un mois à peine après avoir été assermenté premier ministre, Daniel Johnson, le chef de l'Union nationale, fait face à une menace de grève générale des 32 500 employés des 139 hôpitaux du Québec. Le 13 juillet 1966, Paul-Émile Dalpé, le président de la Fédération nationale des services, qui fait partie de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), déclare que l'ordre de grève a été donné. Il est alors question de « débrayage rotatif » : une vingtaine d'établissements à travers le Québec seraient les premiers à être touchés. L'avocat Yves Pratte, nommé médiateur spécial par le gouvernement, rencontre des représentants de l'Association des hôpitaux et de la Fédération nationale des services pour une séance d'information. La vraie médiation ne doit débiter que le lendemain.

Les demandes salariales des employés atteignent douze millions de dollars, alors que les patrons n'offrent que trois millions. Il est aussi question du mode de promotion et de transferts. C'est l'impasse ! La situation se détériore surtout dans les hôpitaux psychiatriques et les établissements pour malades chroniques. Une injonction est accordée par le tribunal pour forcer le retour au travail dans ces deux catégories d'hôpitaux. Les dirigeants de la CSN menacent de recourir à une grève générale de tous ses membres. Le 19 juillet, le Collège des médecins et chirurgiens du Québec fait savoir qu'il est « de son devoir d'avertir les parties en cause des dangers graves que la grève fait courir aux malades. [...] Les conditions générales d'opération sont telles qu'elles ne peuvent durer plus longtemps. »

Le 29 juillet, le premier ministre Johnson convoque une session spéciale pour le 4 août. Dès le lendemain, un déblocage se produit. Une entente intervient sur la question salariale et les grévistes sont prêts à retourner au travail pour éviter l'adoption d'une loi spéciale. Mais tout n'est pas réglé pour autant, car les dirigeants des hôpitaux refusent d'accepter les conditions de règlement du conflit qui concernent la promotion et la liberté syndicale. La seule solution qui reste au premier ministre Johnson, c'est tout simplement la mise en tutelle de tous les établissements hospitaliers ! Yves Pratte se voit alors confier le rôle d'administrateur des hôpitaux. Assez rapidement, la situation revient à la normale, sauf que l'on appréhende, à l'expiration

de l'entente intervenue, de nouvelles complications. Dans son histoire de la Confédération des syndicats nationaux, l'historien Jacques Rouillard trace ainsi le bilan de la grève et de son règlement : « La grève de trois semaines en 1966 permit finalement la signature d'une convention collective des plus avantageuses, qui comprenait une première étape vers la parité salariale (elle sera atteinte à la convention suivante), la liberté d'action syndicale et un régime de promotion et de transferts selon l'ancienneté. Les gains obtenus par ces conventions accélèrent la syndicalisation des employés d'hôpitaux dans la province au point que la Fédération (des affaires sociales) dut réviser ses structures en 1968 afin de faire face à l'augmentation vertigineuse de ses membres. »

Ça brasse dans le monde de l'enseignement

Maurice Duplessis avait déjà déclaré qu'une grève dans les écoles était aussi impensable qu'une grève dans les hôpitaux ! Au mois de mars 1966, les 2 300 professeurs des écoles normales, des écoles d'agriculture et de technologie, membres du Syndicat des professeurs de l'État du Québec, brandissent la menace d'une grève générale afin de faire céder le gouvernement provincial sur leurs réclamations de conditions de travail et de salaires. Le 27 du même mois, la Commission des relations du travail émet une injonction se basant, dit-elle, sur le fait que les services rendus par ces professeurs sont essentiels et qu'un arrêt de travail causerait de graves préjudices aux 30 000 étudiants qui fréquentent ces institutions. En conséquence, l'injonction interdit toute grève jusqu'à la fin de l'année scolaire.

« Le SPEQ, affilié à la CSN, lit-on dans *Le Devoir* du 13 avril, a intenté [le 11] des procédures judiciaires pour faire annuler la décision de la CRT [...] et conteste la constitutionnalité de l'article 75 de la loi de la fonction publique qui interdit toute grève tant que le gouvernement et un syndicat de fonctionnaires ne se sont pas entendus sur le maintien des services essentiels. »

Malgré des menaces de diverses natures, les enseignants cessent leur travail le 12 avril. Trois jours plus tard, les professeurs de l'École des beaux-arts de Montréal débrayent à leur tour. Robert Sauvé, le

secrétaire général de la Confédération des syndicats nationaux, accuse le gouvernement de Jean Lesage d'agir de mauvaise foi : « Il a tout fait depuis sept mois, déclare-t-il, pour éviter de négocier sérieusement avec ses professeurs. Il a utilisé contre eux des mesures de coercition que tous les citoyens respectueux de la personne humaine et des libertés du travailleur ont dénoncées. Il a refusé d'accorder à ses propres professeurs les salaires raisonnables que ceux-ci réclament et qui sont encore moins élevés que ceux des professeurs de même compétence des écoles régionales. Il a augmenté sensiblement le fardeau de travail de ses professeurs tout en conservant les échelles de salaires de 1961 dans le cas des professeurs d'enseignement spécialisé et de 1964 dans le cas des professeurs d'écoles normales. »

Alors que le premier ministre Lesage est en vacances à Miami, le vice-premier ministre Alcide Courcy annonce que des poursuites seront intentées contre les membres de l'exécutif du Syndicat des professeurs. Dès son retour, le 17 avril, Lesage y va d'une déclaration qui n'était pas pour ramener le calme : « Je trouve que cette désobéissance à une ordonnance de la Cour constitue un exemple effroyable pour la jeunesse. Pareil exemple ne peut que conduire à l'indiscipline et même pire parce qu'après tout, ceux qui enseignent, même dans le domaine technique, ont des responsabilités morales et civiles vis-à-vis leurs élèves. » La grève se terminera le 27 avril, mais treize professeurs vont se retrouver derrière les barreaux pour une période de vingt jours.

En prévision de négociations futures, plus générales celles-là, Daniel Johnson, devenu le premier ministre de la province de Québec le 16 juin 1966, charge Jacques Parizeau, le conseiller financier et économique du premier ministre, d'élaborer une politique salariale globale pour toute la fonction publique. Le résultat sera l'imposition d'une négociation à l'échelle provinciale et une enveloppe salariale à se partager, sans possibilité de dépassement. Le 14 octobre suivant, Jean-Jacques Bertrand, ministre de l'Éducation, fait part aux commissions scolaires des nouvelles directives : l'existence d'un plafond pour les salaires, une limitation des avantages sociaux et la décision gouvernementale de ne plus venir en aide financièrement aux

commissions scolaires qui ne respecteraient pas ces directives.

Une des premières conséquences de la nouvelle politique sera une radicalisation des relations des syndicats avec le gouvernement. La Corporation des instituteurs catholiques du Québec (CIC) annonce qu'elle luttera contre les nouvelles directives. Elle en a contre une négociation « provinciale » Les premiers à réagir sont les membres des deux syndicats qui représentent les enseignants de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM). À la réunion du 19 décembre, par une forte majorité, décision est prise de faire une grève le 13 janvier suivant. Cet arrêt de travail doit affecter 217 000 élèves et impliquer 9 000 enseignants. « Une chose est certaine, lit-on dans *Le Devoir* du 12 janvier 1967 : le gouvernement a acquis la certitude que les autorités de la Commission des écoles catholiques de Montréal n'accorderont pas d'augmentations de salaires supérieures aux normes édictées par le ministère. Québec préfère que les grèves se multiplient à travers toute la province pendant une certaine période plutôt que de voir la CECM se rendre aux demandes de ses enseignants au chapitre des salaires. Cette « capitulation » affaiblirait considérablement ses positions parce qu'elle créerait un précédent dont s'inspireraient les enseignants de toutes les autres régions. Au contraire, une « victoire » de la CECM renforcerait le gouvernement et ce dernier est prêt à courir le risque d'une escalade de la crise pendant plusieurs jours. »

Rapidement, le mouvement de grève gagne plusieurs régions : régions de Yamaska, Chambly, Shawinigan, Granby, etc. Comme le mouvement de grève touche non seulement la CIC, mais aussi tout le mouvement syndical, il est question de former un front commun qui comprendrait la CIC, la CSN et la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ). Une invitation est lancée à l'Union générale des étudiants du Québec de participer au mouvement de protestation contre le projet de loi 25 déposé à l'Assemblée législative le 10 février. L'adoption de ce projet signifierait le retour au travail des grévistes, et ce, sous des peines sévères en cas de désobéissance, et l'établissement des conditions de travail pour les dix-huit mois à venir.

Lors d'une intervention en chambre, le 10 février, le ministre de l'Éducation Jean-Jacques Bertrand trace un sombre bilan de la

situation qui a cours dans le monde scolaire : « Montréal, grève de 9 000 enseignants déclenchée le 13 janvier 1967 et affectant 217 000 élèves. Pointe-Claire et Beaconsfield, grève de 515 enseignants déclenchée le 20 janvier et affectant 12 000 élèves ; Vieilles-Forges, grève de 1 200 enseignants déclenchée le 27 janvier 1967 et affectant 25 000 élèves ; Saint-Basile, Saint-Bruno, Chambly et Fort-Chambly, grève de 250 enseignants déclenchée le 10 février et affectant 12 500 élèves ; Granby, grève de 600 enseignants déclenchée le 10 février et affectant 12 000 élèves. » À cela, s'ajouteraient des grèves appréhendées dans neuf autres endroits pouvant toucher plus de 127 000 élèves. Une telle situation explique, aux yeux des dirigeants politiques, la nécessité de « prendre des grands moyens » pour ramener l'ordre.

Le ministre Bertrand prend soin de préciser, lors de la même intervention, que le but de la loi est d'assurer « le droit de l'enfant à l'éducation » et d'instaurer « un nouveau régime de convention collective dans le secteur scolaire ». « Le geste que le gouvernement actuel propose aux élus du peuple, ajoute-t-il, n'a d'autre objet que le bien commun des citoyens du Québec. Un gouvernement qui veut véritablement gouverner et un Parlement qui désire adopter des lois conformes à l'intérêt de l'ensemble de la collectivité doivent, en certaines circonstances, prendre des mesures qu'impose le bien public, même si celles-ci doivent être impopulaires en certains milieux. Dans le cas qui nous préoccupe, le bien commun exige que le système d'enseignement du Québec retrouve son fonctionnement normal, que les conflits qui opposent les enseignants aux administrateurs scolaires soient immédiatement réglés, que les enfants qui ont un droit incontestable à l'éducation puissent retourner à l'école pour recevoir l'enseignement de leurs maîtres. »

Le 12 février, malgré l'intensité du froid, environ 10 000 personnes participent à une manifestation de solidarité. Le premier ministre Johnson semble assouplir un peu ses positions et se dit prêt à négocier avec la CIC et les représentants de l'Alliance des professeurs de Montréal. La rencontre est un échec et la centrale syndicale ordonne un arrêt de travail d'une durée de 24 heures pour le 17 février. Le

même jour, l'Assemblée législative adopte le projet de loi qui fixe au 20 le retour au travail. Les grévistes vont se plier à la nouvelle législation, mais non de gaieté de cœur ! Ils se soumettent donc à l'article 2 de la loi qui stipule : « Tout instituteur qui est actuellement en grève doit, dans les quarante-huit heures qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi, retourner au travail et remplir les devoirs de sa fonction, et toute commission scolaire qui est actuellement atteinte par une grève doit, dans le même délai, organiser la reprise des cours et reprendre à son service tous les instituteurs à son emploi avant la grève. Aucune mesure disciplinaire ne doit en raison de la grève ou d'actes posés pendant la grève être exercée contre un instituteur qui se conforme au présent article. » L'article 3 prolonge la durée de plusieurs conventions collectives : « Toute convention collective intervenue entre une commission scolaire et une association d'instituteurs qui a expiré avant le 11 février 1967 et n'a pas été, avant cette date, renouvelée ou remplacée par une nouvelle convention collective est en vigueur jusqu'au 30 juin 1968 nonobstant l'expiration du terme qui y était stipulé. » Précision importante : « La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction. » Cette sanction « royale » est accordée le jour même de l'adoption de la loi.

Une des conséquences de la loi sera une radicalisation du monde syndical. Dans son ouvrage *Luttes de classes et question nationale au Québec 1948-1968*, le professeur de sciences politiques Roch Denis souligne que « le bureau confédéral de la CSN, le 17 février, a décidé de créer des comités d'action politique dans les 108 comtés du Québec. Donnant le mot d'ordre de retour au travail, le Conseil général de la CIC décide à son tour de convoquer un congrès spécial de la centrale le mois suivant et de former dans chacune des associations régionales des comités permanents d'action politique et d'éducation populaire avec ceux de la CSN. [...] Pour la nouvelle génération de travailleurs et de militants arrivés au syndicalisme avec les années 1960, la création des CAP (comités d'action politique) constitue un tournant majeur. Mais pourtant, bien qu'elle exprime une élévation de la conscience politique dans les rangs syndicaux, cette initiative lancée par les dirigeants de la CSN et de la CIC s'inscrit dans

les traditions de l'action politique éducative et non pas dans celle du "troisième parti". »

L'année 1969 sera, elle aussi, marquée par des grèves tournantes et des manifestations, dont celle du 14 mai alors que plus de 20 000 enseignants et enseignantes vont montrer leur mécontentement devant le parlement, alors que les négociations de nouvelles conventions collectives ne se déroulent pas comme ils le souhaitent. Le 4 novembre, la Centrale de l'enseignement du Québec, qui en 1967 avait succédé à la Corporation des instituteurs et institutrices catholiques marquant ainsi la laïcisation du mouvement, est amenée à signer une nouvelle entente, malgré certaines réticences.

Un Québec au régime presque sec !

En 1966, il n'y a pas que le milieu scolaire qui fait face à des arrêts de travail. Il y a aussi grève chez les ingénieurs d'Hydro-Québec, grève chez les ouvriers de la construction et une menace de grève à la Sûreté du Québec. L'année suivante, qui est celle de l'Exposition universelle à Montréal, est plutôt calme, sauf chez les travailleurs à l'emploi de la Commission des transports de Montréal, qui se voient l'objet d'une autre loi spéciale. Mais le bal reprend en 1968, alors que le gouvernement du Québec se doit d'appliquer sa politique salariale, soit une enveloppe globale dont le montant ne devrait pas être dépassé.

En juin 1968, les 3 000 employés de la Régie des alcools du Québec négocient une nouvelle convention collective. Leurs demandes salariales représentent des augmentations de l'ordre de 40 pour cent pour les deux années suivantes. Marcel Masse, ministre d'État à la Fonction publique depuis le 20 décembre de l'année précédente, précise la marge dont dispose le gouvernement : 15 pour cent pour trois ans. C'est la Régie qui doit faire appliquer la politique gouvernementale. Comme une entente semble impossible, les employés de la régie sont en grève à partir du 25 juin, soit le jour même où ont lieu des élections générales fédérales qui confirment Pierre Elliott Trudeau dans son poste de premier ministre du Canada.

Pour plusieurs, le climat est propice à une privatisation de la vente

des boissons alcooliques. Pour le vice-premier ministre Jean-Jacques Bertrand, il n'est pas question de « confier la vente des vins et spiritueux à l'entreprise privée ». Mais le ministre du Travail Maurice Bellemare se plaît à brandir cette menace. À la mi-août, Marcel Pepin renouvelle son appui inconditionnel aux grévistes : « Vous êtes les plus mal payés des serviteurs de l'État. Vous vous battez pour le droit à une vie décente. La politique salariale à laquelle se cramponne le gouvernement, c'est du "crois ou meurs" ! Vouloir imposer les mêmes normes à tout le monde, c'est refuser de négocier, c'est nier le droit de négociation reconnu aux travailleurs. »

La grève semble vouloir s'éterniser. Heureusement pour quelques-uns, il est possible de se procurer vins et alcools en Ontario ou en établissant des contacts avec des contrebandiers. Le Front de libération du Québec veut montrer son appui aux grévistes : le 20 août, une bombe explose derrière un magasin de la Régie et une autre vise l'automobile d'un représentant patronal. Le 8 septembre, des artificiers réussissent à désamorcer une autre bombe placée près d'un magasin de la Régie.

Le 30 octobre, les présidents des trois centrales syndicales dénoncent à nouveau la politique salariale du gouvernement. Dans *Le Devoir* du lendemain, on lit : « Pour M. Raymond Laliberté, président de la Corporation des enseignants, la politique salariale n'est pas une politique gouvernementale, mais celle d'un employeur, tout simplement, et le gouvernement ne peut prétendre qu'une telle politique ne se négocie pas. Quant à M. Louis Laberge, président de la FTQ, il n'a dit que quelques mots pour souligner son appui à ses deux collègues et pour demander que le gouvernement revienne sur sa décision de refuser de nommer un médiateur extraordinaire dans le conflit de la RAQ. [...] Le président de la CSN a soutenu qu'en refusant de négocier sa politique salariale unilatéralement, le gouvernement ne respecte pas sinon la lettre, du moins l'esprit du code du travail qui fait obligation à l'employeur de négocier "de bonne foi". [...] Le président de la CEQ, M. Laliberté, a insisté, pour sa part, sur le fait que le gouvernement joue constamment de l'ambiguïté en tant qu'employeur et législateur. Il demande au ministre délégué à

la Fonction publique de cesser d'utiliser son pouvoir de législateur pour imposer ses orientations en tant qu'employeur. »

Au début du mois de novembre, la grève prend un nouveau tournant avec la découverte d'une cargaison de boissons de contrebande. On apprend alors que « la Régie est dans de mauvais draps, elle a secrètement autorisé les distilleries à livrer elles-mêmes de l'alcool aux détenteurs de permis. » (Pierre Godin, *La révolte des traîneux de pieds. Histoire du Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la SAQ*, Boréal, Montréal, 1991.) Le 22 du même mois, une entente de principe intervient entre le syndicat et la Régie. D'habiles stratagèmes concernant les heures de travail et de repos ainsi que les classifications permettent de contourner le 15 pour cent gouvernemental, tout en le « respectant » ! Quatre jours plus tard, les magasins de la Régie sont à nouveau accessibles. Par la suite, le gouvernement mettra sur pied une commission d'enquête qui, en mai 1971, recommandera de séparer ce qui concerne directement le commerce des boissons alcooliques de l'octroi des permis de vente. On assistera alors à la création de la Société des alcools du Québec et à celle d'une régie des permis de boisson.

Au tour des policiers et des pompiers...

Lors de l'adoption d'un code du travail en 1944, les policiers et les pompiers québécois s'étaient vu interdire le droit de faire la grève. L'article 93 précisait : « Toute grève est interdite en toutes circonstances aux policiers et aux pompiers à l'emploi d'une corporation municipale. » En 1967, alors que Montréal se prépare fébrilement pour l'ouverture de l'Exposition universelle, la rumeur commence à courir qu'il se pourrait que les policiers de la métropole déclenchent une grève. Un nouveau contrat de travail sera quand même approuvé, mais par une assez mince majorité. La grève est donc évitée. Mais la situation est tout autre deux ans plus tard, alors que la Fédération des policiers de Montréal négocie une nouvelle convention collective. Parmi les principales demandes figure le retrait du *one man car*, c'est-à-dire que, lorsqu'il y a un appel et qu'une voiture se rend sur les lieux, un seul policier se rend faire une vérification alors que le

second demeure dans le véhicule. On réclame aussi la parité salariale avec les policiers de Toronto. Les autorités municipales veulent qu'il y ait d'abord une entente sur les clauses normatives, puis seulement ensuite discussions sur la question salariale, le tout soumis à une décision arbitrale.

L'hebdomadaire *Dimanche Matin*, dans son édition du 5 octobre 1969, décrit ainsi ce qui s'est passé la veille : « Au son strident des camions d'incendie et précédés gentiment par des policiers tant en moto qu'en auto-patrouille, près de 1 000 pompiers de Montréal ont marché hier jusqu'au "Vaisseau d'Or", restaurant du maire Jean Drapeau. (Ce n'était pas pour annoncer la Semaine de prévention des incendies qui débutait le lendemain.) [...] Les sapeurs venaient plutôt de sortir d'une assemblée syndicale tumultueuse au cours de laquelle ils avaient appris le salaire que leur accordait la sentence d'un tribunal d'arbitrage présidé par le juge Herman Primeau. Cette sentence n'est pas en accord avec leurs revendications. [...] Dès le départ, la farce des "fausses alarmes" est apparue. Au moment où les pompiers arrivèrent à l'angle de Saint-Laurent et avenue des Pins, quatre camions à incendie arrivaient à leur rencontre en provenance de trois directions différentes. Comprenant la situation, les pompiers en devoir ont fait crier leurs sirènes en guise de solidarité. De leur côté, les policiers, qui sont syndicalement dans la même position et qui pourraient poser des gestes semblables cette semaine, ont affiché une sympathie bien évidente et ont assuré une collaboration aux manifestants. Des policiers demandaient même gentiment à leurs confrères pompiers le parcours qu'ils entendaient suivre. [...] Rassemblées devant l'hôtel Windsor (dans lequel se trouve le restaurant du maire), les pompiers ont d'abord refusé la consigne des dirigeants de se rendre dans le parc "pour rester dans la légalité". Muni d'un porte-voix, M. Plante (André Plante, président de l'Association des pompiers de Montréal) a alors expliqué au public la raison de leur marche. »

Quant aux policiers, la sentence arbitrale rendue par le juge Gaston Riendeau leur déplait. Leur nouveau salaire les placerait au 33^e rang parmi les 100 corps policiers du Canada. De plus, la sentence

reconnaît le droit à la ville de maintenir le *one man car*. Le 7 octobre sera donc une journée consacrée à manifester ouvertement leur mécontentement. Pour contrer les problèmes engendrés par l'arrêt de travail, environ 400 agents de la Sûreté du Québec arrivent dans la métropole. Lors d'une réunion tenue au Centre Paul-Sauvé, l'aumônier de la Fraternité, le père Bertrand-Marie Boulay, jette un peu d'huile sur le feu en déclarant : « Depuis des années, nous marchons avec des béquilles. Aujourd'hui, brûlons-les, marchons sur nos pieds, apprenons à marcher seuls ! »

Appréhendant du grabuge, le président du comité exécutif de la ville, Lucien Saulnier, demande des renforts au ministre québécois de la Justice, Rémi Paul. Ce dernier ordonne l'envoi de quelques centaines d'autres membres de la Sûreté du Québec. Il fait aussi une demande d'aide à l'Armée canadienne. Sept cents militaires arriveront dans la région de Montréal au cours de la nuit suivante.

Voulant profiter de la situation quelque peu troublée, au début de la soirée du 7, le Mouvement de libération du taxi invite ses membres et sympathisants à se rendre devant les garages de la Murray Hill pour protester contre le monopole dont jouit cette compagnie. Le groupe comprend environ 200 personnes dont quelques membres du Front de libération du Québec (FLQ). Des cocktails Molotov mettent le feu à plusieurs véhicules. Pris de panique, des employés de la compagnie, juchés sur le toit de l'édifice, font feu sur la foule. Un membre de l'escouade de sécurité de la Sûreté de Québec, le caporal Robert Dumas, est atteint d'une balle. Des manifestants, comme le chauffeur de taxi Marc Carbonneau, que l'on retrouvera lors de la crise d'Octobre, reçoivent des décharges de plomb. Les vitres de plusieurs établissements de la rue Sainte-Catherine et des rues avoisinantes sont fracassées. Les dommages atteignent presque le million de dollars.

À Québec, les membres de l'Assemblée nationale adoptent à la hâte la Loi assurant aux citoyens de Montréal la protection des services de police et d'incendie. Cette loi oblige, sous peine d'emprisonnement et d'amende, les policiers et les pompiers à retourner au travail à compter de minuit, le 8 octobre. Après avoir pris connaissance du texte de la loi, Guy Marcil, le président de la

Fédération des policiers, déçu, mais conscient de son devoir, demande aux policiers de se soumettre à la législation, ajoutant : « Je vous demande d'exécuter l'ordre que je vous donne. Mes responsabilités sont envers vous, mais aussi envers vos épouses et vos enfants. »

Le 8 octobre, les Montréalais ne sont pas sans remarquer la présence de nombreux soldats dans certaines parties de la ville. « Les membres de l'armée en service à Montréal, lit-on dans *Le Devoir* du lendemain, restaient soumis de leur côté à la loi de la milice canadienne en vertu de laquelle ils ne peuvent procéder à aucune arrestation tant que la loi martiale n'a pas été proclamée. Il leur faut donc obtenir la permission de l'autorité civile chaque fois qu'ils croient nécessaire d'intervenir et c'est en vertu de ces exigences légales que sept juges de la Cour municipale et de la Cour des sessions de la paix ont été assignés à autant de pelotons afin qu'ils puissent donner le feu vert à ces soldats si l'occasion s'en présentait. Les juges, qui se relaient, patrouillent donc les rues de la ville avec les soldats. Il y a toujours à Montréal 700 soldats, mais une centaine d'entre eux seulement patrouillent le secteur borné par les rues Dorchester, Sherbrooke, Guy et Parthenais ou montent la garde soit au quartier général de la SQ, soit au quartier général de la police de Montréal. [...] Quelque 600 membres des forces armées demeurent cantonnés à Longue-Pointe et à Saint-Hubert prêts à intervenir. » Ce qui impressionne le plus les soldats qui patrouillent en ville, ce sont surtout « les nombreuses mini-jupes » !!!

Dans son éditorial du 8, Claude Ryan, le directeur du *Devoir*, sans excuser les gestes posés par les policiers, blâme les dirigeants de la métropole : « La grève déclenchée hier matin, écrit-il, n'est pas, quoi qu'on dise, le seul fruit d'un coup de tête improvisé. Elle fait suite à de nombreuses frustrations qui remontent loin en arrière, et dont certaines trouvent leur source plus rapprochée dans le comportement déplorable de la partie patronale à certaines étapes importantes de la dernière négociation. Celle-ci, en réponse à des demandes syndicales qu'elle jugeait excessives, n'a même pas daigné présenter de contre-propositions formelles, préférant s'en remettre entièrement à la discrétion de l'arbitre : c'est une attitude peu admissible de la part

d'un employeur public. »

Deux conséquences importantes découleront, en bonne partie, de la grève des policiers montréalais : la création de la Communauté urbaine de Montréal et l'intégration des corps policiers de l'île.

Le Front de libération populaire, conjointement avec l'Association des locataires et certains comités de citoyens, organise une manifestation le vendredi 10 octobre en soirée. Policiers et soldats réussissent à empêcher tout attroupement. Le lendemain, Lucien Saulnier dénonce la Compagnie des jeunes Canadiens, un organisme financé par le gouvernement fédéral, comme ayant des activités subversives. Il demande une enquête royale sur cet organisme et il invite le premier ministre du Canada à couper, sans délai, les vivres à la Compagnie des jeunes Canadiens.

Vers un front commun intersyndical

Le 17 avril 1966, lors de l'émission radiophonique *Affaires municipales*, le président de la CSN, Marcel Pepin, affirme que l'unité syndicale ne s'impose pas pour le moment : « Une concurrence saine dans bien des secteurs est l'aiguillon nécessaire pour réveiller les endormis, pour donner un peu plus de pep, si l'on peut dire, mais cela ne veut pas dire le désordre complet et le maraudage systématique. Il peut y avoir un "modus vivendi" entre les centrales, ce qui commence à exister d'ailleurs. » Louis Laberge partage un peu le même avis : « Les centrales peuvent malgré tout viser les mêmes buts et trouver un certain terrain d'entente. »

Une des conséquences de l'adoption du projet de loi 25 concernant le monde de l'enseignement sera l'occasion d'un rapprochement entre les trois centrales. Il est alors vraiment question entre les trois présidents de former un front commun pour faire face à un gouvernement qui durcit sa position face au monde syndical. Mais un problème survient face à la dépendance de la Fédération des travailleurs du Québec à l'égard du Congrès du travail du Canada. Ce dernier exige d'être le seul habilité à négocier.

Le 7 mars 1968, à l'issue d'une rencontre de deux jours, les présidents des trois centrales se mettent d'accord sur un projet

d'entente, dont le texte devra être soumis « pour études et discussions aux organismes exécutifs des centrales ». Il sera question des quatre points suivants : « Définition des services auxquels les syndiqués sont en droit de s'attendre de la part de leur centrale ; définition du maraudage ; reconnaissance du droit des syndiqués de changer d'allégeance syndicale, à certaines conditions prévues dans le texte et pouvant aller jusqu'à l'arbitrage ; énumération des conditions selon lesquelles l'entente sera violée, et sanctions prévues, le cas échéant. » Quatre mois plus tard, on s'entend sur la question du maraudage surtout dans le domaine de la construction.

En décembre, l'Assemblée nationale adopte le projet de loi 290 « sur les relations de travail dans l'industrie de la construction ». « Cette loi, écrit le journaliste Louis Fournier dans son *Histoire de la FTQ*, jette les bases d'un nouveau régime de négociations centralisées, à l'échelle de toute l'industrie du bâtiment, en vue d'uniformiser les conditions de travail et de salaire partout au Québec. C'est une première dans le secteur privé. La loi consacre aussi le principe de la liberté syndicale totale, du pluralisme : les ouvriers pourront adhérer au syndicat de leur choix lors de campagnes officielles de maraudage qui seront tenues à intervalles fixes. La syndicalisation devient obligatoire. » Pour la FTQ, ce sera l'occasion de chercher à supplanter la CSN chez les travailleurs de la construction.

Nouvelle loi sur la fonction publique

Déjà, en 1965, l'Assemblée législative avait adopté une première loi de la fonction publique qui permettait la syndicalisation des fonctionnaires et leur accordait aussi le droit de grève. La Commission de la fonction publique était alors sous la coupe du Conseil de la trésorerie. Quatre ans plus tard, le besoin se fait sentir de créer un vrai ministère de la Fonction publique.

Marcel Masse, ministre d'État à la Fonction publique, lors de son intervention à l'occasion du débat en deuxième lecture, le 18 novembre 1969, trace ainsi le portrait de monde des fonctionnaires provinciaux : « Près de 50 000 personnes, dont 500 cadres supérieurs et autant d'adjoints et au-delà de 3 000 autres diplômés universitaires

œuvrant dans une trentaine de disciplines différentes, sans oublier des milliers de techniciens, d'inspecteurs, d'agents de bureau et d'hommes de métier. [...] Il y a plus de 100 000 personnes dans l'enseignement, plus de 100 000 autres également dans le secteur hospitalier, une quinzaine de milliers à l'Hydro et autant dans les services sociaux. »

Le 28 novembre suivant, l'Assemblée nationale adopte le projet de loi instituant un ministère de la Fonction publique. Celui-ci comprend trois directions générales : direction générale des relations du travail, direction générale de la rémunération et direction générale de l'administration du personnel et de l'organisation. La nouvelle loi précise les fonctions du ministère : « D'élaborer et de proposer au gouvernement des mesures visant à accroître l'efficacité du personnel de la fonction publique, de surveiller l'application de ces mesures et, sous la direction du gouvernement, d'en coordonner l'exécution. Il a aussi pour fonction de conseiller le gouvernement sur les conditions de travail du personnel du secteur public ainsi que de négocier, en son nom, des conventions collectives régissant les conditions de travail des personnes qui occupent des emplois relevant du gouvernement et d'en coordonner l'application. »

Lors du débat sur le projet de loi, Jean Lesage, le chef du Parti libéral du Québec, avait senti le besoin de souligner que c'est sous son gouvernement que la réforme de la fonction publique avait commencé : « Je crois, dit-il, qu'il s'agit d'un bill qui est devenu nécessaire. Il faut structurer beaucoup mieux la fonction publique. Je suis d'accord. Nous avons commencé des efforts dans ce sens. C'est de la poursuite de ces efforts que nous sommes les témoins. »



Chapitre 12

Le Québec se laïcise



Une Église qui se cherche. La pratique religieuse, la question familiale, le statut de la femme

Au Québec, au cours de la seconde moitié de la décennie 1960-1970, l'Église catholique continue à perdre de son importance, alors que la pratique religieuse ne cesse de décroître. Le 18 janvier 1968, lors d'un colloque sur les affaires québécoises organisé par les étudiants de l'Université McGill, Jacques Grand'Maison, professeur à l'Université de Montréal, présente le diagnostic suivant de cette Église «à la recherche d'un nouveau rôle dans le Québec d'après 60». « Depuis une vingtaine d'années, affirme-t-il, l'Église occupe une place de plus en plus réduite. Et, en risquant une prospective sociologique, je dirais que la communauté catholique deviendra peut-être une minorité à plus ou moins longue échéance. » Malgré tout, l'universitaire, lui-même membre du clergé, ne sombre pas dans le pessimisme : « Le Québécois de 1968 reste difficilement serein et objectif devant la question religieuse. Nous sortons à peine d'un contexte de chrétienté où l'Église déterminait le visage de la société en général. Aujourd'hui, c'est plutôt le contraire. Tant chez le clergé que chez les laïcs chrétiens se profilent à peu près toutes les tendances en cours au Québec. » L'auteur ne peut cacher l'évolution de la situation : « Le mouvement de

déconfessionnalisation prend une ampleur que les adhérents et les opposants ne semblent pas voir. Les cadres religieux s'effritent par la base, par la sécularisation des comportements. Certaines positions officielles et rigides ne pourront se maintenir longtemps. »

Tous ne semblent pas se rendre compte des profonds changements que connaît alors la pratique religieuse au Québec. Ce phénomène n'échappe pas à l'observateur attentif qu'est Jacques Grand'Maison. « L'étranger qui arrive au Québec, ajoute-t-il, ne perçoit pas tout de suite ces phénomènes profonds, puisqu'il voit encore beaucoup d'étiquettes religieuses et d'édifices officiellement catholiques. Mais, après un moment, il peut découvrir à quel point l'Église qui semble partout est en fait nulle part. Les cadres religieux qui subsistent sont loin d'être perçus comme des signes évangéliques par les gens du dedans. On n'a pas parlé sans raison du silence de l'Église et même de son retrait, de sa privatisation depuis le début de la Révolution tranquille. Il n'y a pas eu de guerre sainte comme dans d'autres pays, mais le recul religieux n'en reste pas moins très accusé, particulièrement chez les jeunes et les nouvelles élites qui font le poids actuellement. »

Et pourtant, il y a eu plusieurs mesures d'accommodements !

Le concile Vatican II, par plusieurs de ses décisions, modifie profondément la vie quotidienne des croyants. Certains ne s'y reconnaissent plus, surtout chez les personnes âgées qui, depuis des décennies, étaient habituées à poser tel ou tel geste. « Les adultes sont déroutés par une morale qui ne se mathématise plus. Les jeunes cherchent en vain dans la famille et l'école les certitudes qui apportent réconfort et sécurité. Il s'ensuit une grave crise de la foi dans toutes les classes de la société. Pour un nombre sans cesse croissant de Québécois, Dieu est mort », constate l'historien Jean Hamelin.

Depuis la période de la Nouvelle-France, les catholiques pratiquaient le jeûne certains jours précis. Or, le 14 octobre 1966, l'épiscopat canadien, en assemblée plénière, décrète que la pénitence était, à l'avenir, laissée « à la discrétion des fidèles ». Cela signifie que l'abstinence du vendredi et de certains jours précis n'est plus

obligatoire et que le jeûne obligatoire disparaît aussi. Le communiqué qui est alors émis, une nouveauté, précise des points précis : « Qu'une catéchèse intensive tendra à valoriser la loi évangélique de la pénitence et à rappeler son caractère obligatoire ; que le caractère pénitentiel du carême et de tous les vendredis de l'année est maintenu, la pénitence étant ces jours-là considérée comme une exigence importante de la vie chrétienne, mais que la manière d'y satisfaire est laissée à la discrétion des fidèles ; que la présente législation, qui s'adresse spécialement aux adultes, rappelle néanmoins aux parents et aux éducateurs le devoir d'initier graduellement les enfants à la pratique de la pénitence ; que des modes privilégiés de pénitence sont recommandés, soit à cause de leur valeur évangélique (jeûne, prières, aumônes et autres œuvres de charité), soit à cause de leur valeur traditionnelle, comme l'abstinence. »

Alors que le pape Paul VI laisse aux évêques la possibilité de décider s'ils autorisent, dans leur diocèse, la célébration de la messe dominicale le samedi soir, l'archevêque de Sherbrooke, Jean-Marie Fortier, accorde cette permission à partir du premier dimanche de janvier 1970. Mais il doit faire marche arrière, car, quelques jours auparavant, l'épiscopat québécois, par un vote secret, avait adopté la proposition suivante : « Qu'une étude plus approfondie de la question soit conduite au niveau des diocèses du Québec et que, d'ici le résultat de cette étude, les évêques n'utilisent pas les permissions déjà obtenues. » Le Conseil presbytéral de Montréal décide de faire preuve de prudence. Sa position est publiée dans le numéro du 21 janvier 1970 de la revue officielle de l'archevêché : « Ce qui est particulièrement à craindre du changement proposé, c'est la réaction des gens. Ceux-ci auront l'impression que l'Église est prise de panique et qu'elle cherche de toutes sortes de manières à redresser une situation religieuse qui se détériore. » Selon le Conseil, la messe du samedi soir « menace de détruire le caractère propre du dimanche et le sens religieux qui lui est attaché ». En somme, l'épiscopat québécois ne semble pas vouloir suivre l'exemple américain. « Un argument invoqué en faveur de l'extension du précepte, affirme-t-on encore, est le fait que quelques diocèses américains y ont déjà procédé. Étant donné le

sens pastoral douteux d'un tel changement et les conséquences graves que l'on en peut craindre, il est particulièrement opportun que l'Église canadienne témoigne d'une option différente de celle prise par des diocèses frontières des États-Unis. Il y a des forces d'entraînement qu'il ne faut pas subir.» L'avenir montrera que la messe dominicale du samedi deviendra réalité ! En attendant, dans certaines paroisses, les curés autorisent la célébration de « messes à gogo ». Une musique dite moderne remplace le chant grégorien. À quelques endroits, la messe est agrémentée de danses, ce qui déplaît à quelques esprits nostalgiques des « messes d'autrefois » ! Malgré tous ces efforts de « modernisation », il y a de moins en moins de personnes qui assistent à la messe. En décembre 1969, on évalue que seulement 50 pour cent de la population catholique des paroisses de Montréal se présente à l'église pour la messe dominicale, alors que ce pourcentage était, selon l'historien Nive Voisine, de 61 pour cent au mois de janvier 1961. L'archevêque Grégoire a raison de déclarer : « La conscience même d'appartenir à une Église s'effrite chez bon nombre de fidèles. [...] Aux yeux de certains, l'Église devient une pièce inutile dans l'univers de la foi. »

Déjà, à la mi-mars 1969, Paul Grégoire avait autorisé des adultes laïcs à distribuer la communion « à l'intérieur de la messe », lorsque la distribution « serait d'une durée excessive ». L'indult précise qui peut distribuer l'hostie : « Les personnes appelées par le prêtre à distribuer la communion doivent être des hommes adultes ; de plus, ces hommes doivent être estimés dans leur milieu pour leur foi et leur vie chrétienne. »

Les modifications apportées à la confession comportent aussi quelques problèmes. En mars 1969, des membres de la communauté chrétienne de l'Université de Sherbrooke demandent au président de la Conférence catholique canadienne de modifier les rites de la confession. Ils réclament « l'instauration progressive d'un rite pénitentiel communautaire comportant une absolution collective entière et définitive sur les péchés regrettés sans qu'il y ait nécessité d'en faire un aveu détaillé au prêtre ». Ils souhaitent un retour aux traditions de l'Église primitive, alors que la confession devant un

prêtre au confessionnal n'existait pas encore. Les membres de la communauté chrétienne de l'université sherbrookoise voulaient que les autorités religieuses leur fournissent des réponses aux deux questions suivantes: «La validité d'une absolution générale permettant aux fidèles de communier sans se confesser préalablement» et «la nécessité de l'aveu des fautes pour que le sacrement de pénitence soit valide».

L'archevêque de Montréal est le premier à réagir en faisant une mise au point dans laquelle il précise le point de doctrine suivant: «Quels que soient les changements qu'on puisse préconiser dans la pratique du sacrement de pénitence, il importe de se rappeler qu'il n'appartient qu'à l'autorité suprême de l'Église, interprétant la volonté du Seigneur et attentive aux besoins des fidèles, de statuer sur les éléments reconnus essentiels, comme l'aveu des fautes et l'absolution. Il doit donc être clair que le sacrement de pénitence comporte nécessairement, dans la pratique actuellement autorisée par l'Église, l'aveu privé des fautes et la réception individuelle de l'absolution.» C'est donc une remise en cause de l'absolution générale!

Comme nous l'avons déjà vu dans un précédent chapitre, à l'occasion du concile, le Vatican avait décidé de faire un ménage dans son calendrier liturgique. La bulle *Paschalis Mysteriorum* est promulguée le 9 mai 1969. Parmi les trente saints qui ne figurent plus dans la liste officielle, il y a saint Martin, saint Modeste, saint Christophe, sainte Suzanne, sainte Ursule, sainte Barbe, etc. Tenant compte du fait que plusieurs des saints rayés sont l'objet d'un culte particulier et que le prénom de milliers de personnes est relié à ces saints, le père Annibale Bugnini, secrétaire de la Congrégation du culte catholique, sent le besoin de faire une mise au point dans l'*Osservatore Romano*. «En aucune manière, écrit-il, on ne peut parler de radiation du catalogue des saints de l'Église. Il n'y a pas de victimes, contrairement à ce qu'imprudemment, ou tendancieusement, il a été écrit, il y a quelque temps. Pas de saints mineurs, pas de saints contestés, sinon dans la décevante connaissance religieuse de quelque chroniqueur ou dans le goût du sensationnel à tout prix. Mais encore, s'agit-il de la mise en doute de l'existence de l'un ou l'autre saint et donc de la légitimité de

leur culte. Il n'y a rien eu d'autre qu'une mise à jour du calendrier de l'Église. Et, dans cette révision, quelques saints qui, pour une raison ou une autre, ne reçoivent plus aujourd'hui un culte universel ont cédé la place à d'autres qui jouissent de cette prérogative. » Pour les personnes qui portent le prénom d'un de ces saints, qu'arrive-t-il ? Réponse du père Bugnini : « Quel sera leur jour de fête ? Le même qu'auparavant, parce que, si le nom de leur saint patron n'est plus au calendrier, il est toujours dans le martyrologe romain, qui est aussi un livre liturgique. Et les catégories et les lieux qui ont ces saints pour patrons ? Ils continueront à les vénérer et à les invoquer comme précédemment, sans aucun changement. Ainsi, les automobilistes pourront continuer de porter sur leur tableau de bord le médaillon de saint Christophe et d'invoquer sa protection, comme les artilleurs sainte Barbe et les scouts saint Georges et ainsi de suite. »

Un problème d'envergure : le célibat des prêtres

En la mi-décembre 1966, le cardinal Paul-Émile Léger donne une conférence aux prêtres de son diocèse. Il ne craint pas d'aborder la question du célibat ecclésiastique en ces termes : « Il faut admettre que, dans cette découverte de la grandeur humaine et chrétienne de l'amour-propre au mariage, un danger nous guette : celui de trouver pâle, dans son austérité et ses renoncements, notre célibat. [...] Nous sommes d'une certaine manière tous faits pour le mariage. Mais c'est précisément le sens de notre engagement à la virginité par lequel nous avons renoncé à un bien qui nous était accessible. [...] Notre temps connaît une crise de fidélité. Je crois qu'il nous est demandé, dans l'amour même que nous avons choisi, de témoigner de la grandeur et de la nécessité de cette grande vertu. Ces paroles ne sont pas un blâme à ceux qui sont retournés en arrière. Ils demeurent nos frères. » Quelques jours plus tard, sur les ondes de Radio-Canada, le cardinal revient sur le sujet : « Oui, les autorités ecclésiastiques sont plus disposées que par le passé à corriger "des choix erronés". Sous l'éclairage des sciences humaines, de la psychologie notamment, on se rend compte que certains engagements ont pu être pris dans le passé sans que le sujet de ces engagements connaisse toutes les

responsabilités futures. » Le cardinal Léger en remet au début du mois de janvier 1967, déclarant aux prêtres du mouvement de l'Action catholique : « Brûlez vos vieux livres de théologie. La bibliothèque d'un prêtre devrait passer au feu au moins à tous les dix ans. » Le 9 novembre suivant, le cardinal annonce sa démission et sa décision de devenir un simple prêtre missionnaire en Afrique. « Ce geste, conclut l'historien Hamelin, pourrait en même temps être le geste d'un homme qui se sent dépassé par les événements. »

À savoir quelle est l'ampleur de l'abandon de l'état ecclésiastique, l'Office du clergé du diocèse de Montréal fait une mise au point à la mi-mars 1967 : « Nous avons dit que, depuis cinq ans, 10 des 923 prêtres séculiers de Montréal ont quitté le ministère temporairement ou définitivement. Ces chiffres sont exacts et complets. » Ces chiffres ne tiennent pas compte des religieux réguliers. Pour l'ensemble du Québec, il n'y a pas de chiffres « officiels », mais, selon l'historien Jean Hamelin, « de 1964 à 1969, cent soixante-trois séculiers décident de décrocher : dix-sept ne demandent aucune autorisation, cent douze obtiennent une dispense et trente-quatre cas sont encore à l'étude en 1969. [...] La plupart des laïcisés se marient et continuent de travailler dans des secteurs qui sont dans le prolongement de leurs activités sacerdotales. Dans le diocèse de Québec, 40 % des trente-quatre laïcisés œuvrent dans l'enseignement, 17 % dans la fonction publique et 10 % dans l'administration scolaire ». Chez les Clercs Saint-Viateur, on dénombre 147 départs entre 1968 et 1972. La moitié des frères et un peu plus de vingt pour cent des religieuses auraient quitté la vie religieuse dans la région montréalaise.

Si le monde religieux est ébranlé par de multiples départs, que dire alors de la baisse de la pratique de la religion chez les fidèles ! Plusieurs dévotions particulières disparaissent. La présence à la messe dominicale s'amenuise, sauf pour celle de Noël et de Pâques. On note que les personnes âgées sont les plus nombreuses et que bien peu de jeunes sont présents.

Un document papal explosif !

En 1960, aux États-Unis, une pilule contraceptive, appelée l'Enovid,

est mise en vente, après avoir été approuvée par la Food and Drug Administration. Au Canada, depuis 1892, un article du Code criminel interdit non seulement la vente de produits contraceptifs, mais aussi l'information s'y rapportant. Le 1^{er} mars 1966, « le Comité permanent de la Santé et du Bien-Être social entreprend l'étude des bills privés C-22, C-40 et C-71 », concernant ces produits. « Parmi les seize organismes qui présentent un mémoire au comité permanent, écrit la chercheuse Louise Desmarais, on retrouve toutes les Églises chrétiennes du Canada dont l'Église unie du Canada, l'Église anglicane du Canada et la Conférence catholique canadienne [etc.] et un seul groupe québécois, l'Association pour la planification familiale de Montréal. À l'exception des assemblées pentecostales du Canada, tous les organismes s'entendent pour demander que soit légalisée la diffusion d'information sur la planification des naissances. Toutefois, plusieurs craignent que la publicité sur les produits anticonceptionnels soit entachée de vulgarité et qu'elle encourage le relâchement des mœurs sexuelles, surtout chez les jeunes. » Quelques mois plus tard, un sondage révèle que 14 pour cent des femmes utilisent la pilule comme moyen de réguler les naissances. Les trois quarts déclarent que l'Église devrait s'abstenir de prendre position dans ce domaine. Le fait que l'épiscopat canadien ne s'oppose pas à la modification de l'article 150 du Code criminel fait naître certains espoirs chez plusieurs.

À Rome, à l'occasion des activités du concile Vatican II, au début de mars 1966, on assiste à la création d'une nouvelle commission des évêques qui doit étudier la question du contrôle des naissances. Le cardinal Paul-Émile Léger est nommé membre de ladite commission où il agira comme l'adjoint au cardinal Alfredo Ottaviani, le pro-préfet de la Congrégation de la doctrine de la foi. Au mois d'octobre de la même année, l'épiscopat catholique du Canada déclare qu'il n'est pas contre la modification de la loi sur les contraceptifs, telle qu'elle est proposée par plusieurs projets de lois privés visant à modifier l'article 150 du Code criminel canadien. « La question dont le Parlement sera peut-être saisi, lit-on dans le document officiel, n'est pas de savoir si le recours aux moyens anticonceptionnels est permis ou défendu moralement. Une telle question ne serait pas de la compétence du

Parlement. » La question que la Chambre des communes et le Sénat devront trancher est celle de savoir si « le citoyen qui se croit justifié de recourir aux procédés anticonceptionnels n'a pas à être considéré comme un criminel ». Les évêques font remarquer qu'une modification de la loi civile ne touche en aucune manière à la loi morale.

Le 5 décembre 1966, le comité des Communes sur la santé recommande de modifier l'article du Code criminel afin de rendre « légale la dissémination des connaissances et de la documentation concernant le contrôle des naissances et le planning familial ». Quant à la publicité concernant les moyens contraceptifs, elle devrait « être soumise au contrôle de la loi sur les aliments et les drogues ». Le Conseil supérieur de la famille, par la voix de son président Philippe Carignan et de Serge Mongeau, lui-même président de l'Association de planification familiale, rend public son rapport qui devait être confidentiel, puisqu'il était destiné au ministre québécois de la Famille et du Bien-Être social, Jean-Paul Cloutier. Ce dernier réagit, le 15 mars 1967, en affirmant : « Une initiative gouvernementale dans le domaine de la régulation des naissances pourrait facilement constituer une intrusion dans la vie des familles. La forme d'une intervention ne devrait pas compromettre la liberté des personnes et des consciences. »

Pendant qu'à Ottawa les représentants du peuple commencent à discuter du projet de loi permettant l'avortement, à Rome, « près de Saint-Pierre, en la fête de l'apôtre saint Jacques, le 25 juillet de l'année 1968, de Notre Pontificat la sixième », Paul VI rend publique son encyclique *Humanae Vitæ* sur la régulation des naissances. Le pape rappelle que son prédécesseur avait institué une commission dans le « but de recueillir des avis sur les nouvelles questions relatives à la vie conjugale, et en particulier celle de la régulation de la natalité, et de fournir d'opportuns éléments d'information, pour que le magistère pût donner à l'attente non seulement des fidèles, mais de l'opinion publique mondiale, une réponse adéquate ». Les membres de la commission n'avaient pas réussi à faire l'unanimité sur les règles morales, « surtout parce qu'étaient apparus certains critères de solutions qui s'écartaient de la doctrine morale sur le mariage proposée avec une constante fermeté par le magistère de l'Église ».

Puis, Paul VI prend ouvertement position sur la question de la procréation : « L'Église, rappelant les hommes à l'observation de la loi naturelle, interprétée par sa constante doctrine, enseigne que tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie. [...] C'est en sauvegardant ces deux aspects essentiels, union et procréation, que l'acte conjugal conserve intégralement le sens de mutuel et véritable amour et son ordination à la plus haute vocation de l'homme à la paternité. Nous pensons que les hommes de notre temps sont particulièrement en mesure de comprendre le caractère profondément raisonnable et humain de ce principe fondamental. » Puis, le pontife y va d'une condamnation de tous les « moyens illicites de régulation des naissances » : « En conformité avec ces points fondamentaux de la conception humaine et chrétienne du mariage, Nous devons encore une fois déclarer qu'est absolument à exclure, comme moyen licite de régulation des naissances, l'interruption directe du processus de génération déjà engagé, et surtout l'avortement directement voulu et procuré, même pour des raisons thérapeutiques. Est pareillement à exclure, comme le magistère de l'Église l'a plusieurs fois déclaré, la stérilisation directe, qu'elle soit perpétuelle ou temporaire, tant chez l'homme que chez la femme. Est exclue également toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation. »

Le document pontifical précise les quelques circonstances où et comment un couple peut faire appel à certaines méthodes contraceptives : « Si donc il existe, pour espacer les naissances, de sérieux motifs dus soit aux conditions physiques ou psychologiques des conjoints, soit à des circonstances extérieures, l'Église enseigne qu'il est alors permis de tenir compte des rythmes naturels, inhérents aux fonctions de la génération, pour user du mariage dans les seules périodes infécondes et régler ainsi la natalité sans porter atteinte aux principes moraux dont Nous venons de parler. L'Église est conséquente avec elle-même quand elle estime licite le recours aux périodes infécondes, alors qu'elle condamne comme toujours illicite l'usage de moyens directement contraires à la fécondation, même inspiré par des

raisons qui peuvent paraître honnêtes et sérieuses. »

Est-ce pour répondre à une prise de position du cardinal Léger en 1964 lorsqu'il avait déclaré : « Si on ne présente pas clairement l'amour comme une fin du mariage, il n'apparaîtra pas clairement que les époux se considèrent, non comme de simples procréateurs. Il faut affirmer plus clairement ce fait que la pratique de l'Église reconnaît depuis des siècles, puisqu'elle tient le mariage légitime lorsque les époux sont évidemment inféconds. », que le pape précise dans son encyclique : « C'est donc une erreur de penser qu'un acte conjugal rendu volontairement infécond, et par conséquent intrinsèquement déshonnête, puisse être rendu honnête par l'ensemble d'une vie conjugale féconde. »

Enfin, Paul VI trace un tableau des conséquences morales et sociales de l'acceptation des méthodes de régulation artificielle de la natalité. Faisant référence aux « hommes droits », il écrit : « Qu'ils considèrent d'abord quelle voie large et facile ils ouvriraient ainsi à l'infidélité conjugale et à l'abaissement général de la moralité. Il n'est pas besoin de beaucoup d'expérience pour connaître la faiblesse humaine et pour comprendre que les hommes — les jeunes, en particulier, si vulnérables sur ce point — ont besoin d'encouragement à être fidèles à la loi morale, et qu'il ne faut pas leur offrir quelque moyen facile pour en éluder l'observance. On peut craindre aussi que l'homme, en s'habituant à l'usage des pratiques anticonceptionnelles, ne finisse par perdre le respect de la femme et, sans plus se soucier de l'équilibre physique et psychologique de celle-ci, n'en vienne à la considérer comme un simple instrument de jouissance égoïste, et non plus comme sa compagne respectée et aimée. »

De la soumission à la révolte !

Les réactions à la publication d'extraits de l'encyclique sont diverses. Plusieurs parlent d'un « retour en arrière ». Plusieurs prêtres ne cachent pas leur appréhension sur la réception qu'aura le texte papal chez leurs fidèles. Chose surprenante, environ les deux tiers des évêques canadiens ont pris connaissance du texte « comme tout le monde par la voie des journaux et de la radio ». Un porte-parole de la

Conférence catholique canadienne fait remarquer : « Ce fait est plutôt déconcertant au moment où l'on parle de collégialité et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y a un problème de communication. » Dans *Le Devoir* du 30 juillet, l'éditorialiste Claude Ryan est un des premiers à réagir. « La prise de position du pape en matière de contraception, écrit-il, est d'autant plus déconcertante que rien n'indique qu'elle puisse être sérieusement appliquée dans la vie concrète de tous les jours. [...] Étant donné le caractère controversé des réponses que le pape apporte à des questions angoissantes, l'encyclique "Humanae Vitæ" soulèvera de nouveau le difficile problème de l'autorité qu'il faut accorder à un document comme celui-là. »

Invité à commenter l'encyclique, le professeur Philippe Garigue, doyen de la Faculté de sociologie de l'Université de Montréal et président du Conseil supérieur de la famille, déclare : « On ne résoudra pas le problème de la natalité par des décisions venant d'en haut. Ma déception vient surtout du fait que j'avais pleinement accepté la conception nouvelle d'une Église dans laquelle chaque individu participait pleinement. La décision personnelle que vient de prendre Paul VI — malgré les consultations qui avaient été faites — et qu'il communique au monde catholique est très difficile à accepter dans une époque de collégialité, de participation. »

L'équipe de direction de la revue *Maintenant* se demande si l'encyclique ne provoquera pas « une transformation accélérée de l'Église ». Dans une lettre ouverte publiée dans *Le Devoir* du 1^{er} août, elle fait remarquer : « Cette encyclique se veut une réponse aux problèmes de la régulation des naissances en conformité avec l'idéal du mariage "vécu dans toute sa plénitude humaine et chrétienne". Cependant, un nombre important de catholiques, soucieux d'une paternité responsable, ont intégré déjà les moyens contraceptifs dans leur effort pour vivre leur amour conjugal dans une authentique perspective évangélique. Ils ont peine à voir dans ce texte l'expression de leur expérience et ne voient pas comment ils pourraient, en conscience, retourner à des perspectives basées sur une conception de la nature dépassée par les apports actuels des sciences de l'homme et sur une conception finalement assez pessimiste de l'amour conjugal. »

Pour leur part, les évêques des diocèses de Hull et de Saint-Jean demandent de se soumettre aux directives papales.

Le Centre de planification familiale, par la voix de son président, Serge Mongeau, décide de ne pas modifier ses méthodes d'éducation et de « démocratisation de la planification familiale grâce à la diffusion de méthodes contraceptives efficaces qui sont plus naturelles pour le couple que les méthodes rythmiques qui, lorsqu'imposées, risquent de rompre l'union de nombreux couples ». La réaction de Serge Mongeau est assez vive : « L'encyclique de Paul VI sur la vie humaine, dit-il, s'avère des plus décevantes ; elle consacre une vision de la sexualité périmée qui a déjà causé trop de mal. Le Pape a cru bon de ne pas tenir compte de l'avis de la majorité des conseillers très sérieux à qui il avait confié l'étude du problème de la planification familiale. Il semble ignorer les problèmes cruciaux des pays en voie de développement de confiance accusant pratiquement d'infidélité les douze millions de femmes qui utilisent actuellement la pilule. »

Un des plus grands théologiens canadiens, le père Gregory Baum, professeur de théologie au collège St. Michael de l'Université de Toronto, considère que la position du pape n'est pas un article de foi : « L'infailibilité du pape est valable quand il s'agit de ce que Jésus-Christ nous a appris à croire et à pratiquer en matière de foi et de morale. Mais l'évaluation de la régulation des naissances relève de la sagesse humaine. Dans ce domaine, l'Église est en droit d'enseigner, mais ses enseignements sont faillibles et sujets à modifications. » Le cardinal Maurice Roy, archevêque du diocèse de Québec et primat de l'Église canadienne, n'est pas tout à fait du même avis. Selon lui, Paul VI a agi « comme interprète de la parole et de la loi de Dieu ». Mais il invite ses prêtres à « aider chaque fidèle à voir clair et à se conformer à l'enseignement de l'Église », en évitant toutefois de « créer un sentiment de culpabilité chez les chrétiens sincères qui, tout en étant désireux de se conformer à l'enseignement de l'Église, ont besoin d'un certain temps pour parvenir à une conscience éclairée concernant l'encyclique *Humanae Vitæ*. »

Le dimanche 4 août, dans toutes les paroisses du diocèse de Montréal, on lit un message de l'archevêché, signé par Valérien

Bélanger, administrateur du diocèse en l'absence de Paul Grégoire. Parlant de l'encyclique, l'auteur écrit : « Ce message, le Saint-Père nous l'a adressé après avoir prié, réfléchi et consulté. Accueillons-le aussi consciencieusement et dans les mêmes sentiments. [...] C'est avec une grande ouverture d'esprit et un accueil filial que nous devons recevoir le message en y cherchant, avec l'aide du Saint-Esprit, ce qui nous est destiné dans les conditions de vie dans lesquelles nous nous trouvons. » Dans le diocèse de Québec, lecture est faite du communiqué du cardinal Roy. Lui aussi fait appel à la soumission, mais avec une certaine attention aux réactions négatives de plusieurs croyants. « Après la publication de ce document, affirme-t-il, il est inévitable que bien des personnes soient surprises et même peinées, parce que leur opinion est désapprouvée par le souverain pontife. Il faut regretter toutefois que quelques-uns aient parlé d'une manière peu conforme au respect dû au Saint Père et à la plus élémentaire prudence. » Puis, le cardinal rappelle le devoir des époux : « Dans leur manière d'agir, que les époux sachent bien qu'ils ne peuvent pas se conduire à leur guise, mais qu'ils ont l'obligation de toujours suivre leur conscience qui doit se conformer à la loi divine et qu'ils demeurent dociles au magistère de l'Église, interprète autorisée de cette loi à la lumière de l'évangile. Cette loi divine manifeste la pleine signification de l'amour conjugal : elle le protège et le conduit à son achèvement vraiment humain. »

Simone Monet-Chartrand ne partage pas les réactions officielles des dirigeants ecclésiastiques. Dans *Le Devoir* du 6 août, dans une lettre ouverte, elle ne cache pas son indignation, elle, une mère de sept enfants, « très active dans différents mouvements syndicaux et familiaux du Québec » : « J'ai lu et relu le texte de l'encyclique. Je n'arrive pas à croire que Paul VI ait pu rédiger un message qui ne respecte pas la maturité, la conscience personnelle des catholiques en matière de régulation des naissances. C'est pour moi un véritable cauchemar. [...] Comment voulez-vous qu'aujourd'hui j'enseigne à mes grands enfants ce retour à l'obéissance aveugle d'un principe énoncé par un homme qui a préféré se laisser guider par l'aile conservatrice de l'Église plutôt que d'accepter l'évolution. [...]

Pourquoi les catholiques seraient-ils plus respectueux de la morale naturelle que ceux des autres Églises qui pourtant admettent de laisser ce problème à la conscience personnelle des époux ? »

L'épiscopat canadien, réuni à Winnipeg, juge opportun de donner son avis sur l'encyclique. Sa déclaration est rendue publique le 27 septembre 1968. Les évêques présents commencent par se dire solidaires du pape. Puis ils ajoutent : « Dans le même esprit de solidarité, nous nous déclarons unis au peuple de Dieu et nous vivons avec lui les difficultés que plusieurs éprouvent à comprendre cet enseignement, à l'assimiler et à le mettre en pratique. » Ils font quelques distinctions importantes sur l'application intégrale des directives papales : « Ceux qui ont reçu mission d'enseigner au nom de l'Église doivent reconnaître leur responsabilité à s'abstenir de toute opposition ouverte à l'encyclique. Cette manière d'agir engendrerait la confusion et serait une cause de scandale pour le peuple de Dieu. Cependant, ceci ne doit pas être interprété comme une mesure restrictive de la liberté reconnue et légitime des théologiens à poursuivre, en toute loyauté et conscience, leurs recherches en vue d'approfondir et de clarifier l'enseignement de l'Église. C'est un fait qu'un certain nombre de catholiques, bien que se reconnaissant tenus à l'enseignement de l'encyclique, trouvent extrêmement difficile de respecter tous les éléments de cette doctrine. En particulier, les arguments et les fondements rationnels de l'encyclique, qui ne sont que brièvement indiqués, n'ont pas réussi, dans certains cas, à entraîner l'assentiment des hommes de science et de haute culture, formés au mode de pensée empirique et scientifique de notre époque. » Pour l'ensemble des évêques du Canada, une certaine opposition à l'encyclique ne devrait pas signifier un rejet : « À nous de reconnaître la difficulté qu'éprouvent ces hommes à comprendre et à accepter une assertion ou l'autre de la présente encyclique. À nous de faire l'effort pour connaître les points de vue de ces catholiques qui, à n'en pas douter, sont loyaux envers la vérité chrétienne de l'Église et l'autorité du Saint-Siège. Et puisque les uns et les autres ne rejettent aucun point de foi divine ou catholique, ni le principe de l'autorité dans l'Église, ils ne devraient pas être considérés comme séparés de l'ensemble des

fidèles. Mais ils devraient se rappeler qu'ils demeurent de bonne foi à la condition d'examiner soigneusement les motifs qui les portent à suspendre leur assentiment et continuer leur recherche pour comprendre et approfondir l'enseignement de l'Église. »

Ce que l'on appelle maintenant « l'encyclique de la pilule » figure au premier rang des événements religieux de l'année 1968. Un sondage, dont les résultats seront publiés au début du mois d'avril de l'année suivante, montre que la très grande majorité des personnes qui ont répondu à un questionnaire considèrent que le texte papal est discutable, voire inacceptable. Seulement 13 % ont décidé de suivre les directives vaticanes et moins de 2 % ont mis de côté tout recours à des moyens contraceptifs. L'enquête permettra d'apprendre que seulement 15 % des personnes mariées demandent l'avis d'un prêtre sur les questions de limitation des naissances. En somme, l'encyclique *Humanae Vitae* a soulevé toutes sortes de commentaires lors de sa publication et au cours des mois qui ont suivi, mais elle a eu peu d'influence sur les pratiques contraceptives des Québécois et Québécoises. Pour l'historien Jean Hamelin, une des conséquences du contenu de l'encyclique, c'est que « de nombreux militants engagés dans des mouvements familiaux et dans l'action sociale décrochent ».

Un sujet litigieux : l'avortement et le « bill omnibus »

Les discussions sur les amendements proposés au Code criminel incitent plusieurs personnes et associations à prendre position sur la question de l'avortement. Le 19 octobre 1967, le docteur Henry Morgentaler, praticien de médecine générale de Montréal et président de la Humanist Fellowship of Montreal, présente un premier mémoire devant les membres du comité de la Chambre des communes sur la santé. L'organisation qu'il représente réclame que « toute femme ait la permission de subir une intervention chirurgicale dans un hôpital pour mettre fin à une grossesse en cours les trois premiers mois simplement en acceptant par écrit la responsabilité de cette opération et en assumant les risques possibles ». Morgentaler souligne que, chaque année au Canada, il se pratique environ 100 000 avortements illégaux et que près de 800 Canadiennes décèdent des suites de ces

interventions pratiquées dans des conditions rarement acceptables. « Nous croyons, souligne-t-il, que toute femme devrait avoir le droit de demander l'interruption de grossesse dans les trois premiers mois de la gestation. [...] À mon avis, nous devons considérer accidentels la grossesse involontaire et l'avortement, car les relations sexuelles ne visent pas nécessairement à procréer. [...] Avec la loi actuelle, un grand nombre de femmes, particulièrement celles qui ne peuvent payer le prix d'un avortement, supportent leur grossesse et mettent au monde des enfants dont elles ne veulent pas. C'est un fait bien établi et étayé par des faits qu'un enfant accepté a beaucoup plus de chances de se développer normalement du point de vue émotif qu'un enfant non désiré. »

Le 22 novembre suivant, devant les membres du comité des Communes sur la santé, le docteur F. Clarke Fraser, directeur du service de gynécologie au Children's Hospital de Montréal et professeur de gynécologie à l'Université McGill, affirme que, « s'il existait de forts risques pour que l'enfant vienne au monde difforme, il serait en faveur de mettre fin à la grossesse ». Ce serait alors à la mère de prendre la décision. En 1967, on évalue entre 10 000 et 25 000 le nombre d'avortements pratiqués au Québec seulement, une situation qui existe déjà depuis quelques années.

Le 21 décembre 1967, Pierre Elliott Trudeau, le ministre canadien de la Justice, dépose devant les membres de la Chambre des communes un projet de loi qui modifierait profondément le code pénal du Canada. Les points les plus importants concernent la légalisation de l'avortement si la vie ou la santé de la mère sont compromises. Mais le tout doit se faire sous surveillance médicale. Par contre, précise Trudeau, le projet ne fait pas de distinction entre la santé physique et la santé mentale. Ce sera donc aux tribunaux d'apporter des précisions. Le projet comporte aussi la légalisation de l'homosexualité entre adultes consentants, ainsi que celle des « actes posés dans l'intimité, entre mari et femme ou entre deux adultes qui consentent à l'accomplissement de ces actes ». Cette partie du projet de loi rendrait désuets les deux articles du Code criminel qui se lisaient comme suit : « Est coupable d'un acte criminel et passible

d'emprisonnement de quatorze ans, quiconque commet la sodomie ou bestialité. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque commet un acte de grossière indécence avec une autre personne.» Le ministre de la Justice avait tenu à préciser que «l'État n'a pas de place dans les chambres à coucher du pays». Qualifié de «bill omnibus», le projet permettrait aussi la légalisation des loteries «sous l'autorité des provinces, pour des fins spécifiques».

Les réactions en faveur ou en opposition au projet de loi ne tardent pas à se manifester. Dès le 25 janvier 1968, la Conférence catholique canadienne et l'Association des hôpitaux catholiques du Canada s'opposent à toute libéralisation de l'avortement. Le 1^{er} février, l'Institut de la famille de Montréal présente sa position devant le comité parlementaire de la santé et du bien-être. Il s'oppose à la reconnaissance du droit à l'avortement dans le cas où la vie de la mère serait en danger parce qu'il est alors question d'«une qualité de vie et non d'une valeur de vie». La possibilité de la naissance d'un enfant anormal ne doit pas non plus permettre un avortement : «Même si cet enfant est anormal, il a un droit fondamental à la vie, même si celle-ci ne lui permet pas de jouir pleinement des biens que les autres possèdent.» Pour lutter contre les avortements clandestins, l'Institut met de l'avant quelques propositions : «Renforcer l'application de la loi sur l'avortement, par exemple la simulation par des femmes détectives enceintes. Régulariser la vente et la diffusion de l'information sur la régulation des naissances et la vente des moyens contraceptifs. Aider les organismes d'éducation sexuelle et familiale dans leur travail : préparation au mariage, groupes de foyers, etc. Promouvoir l'éducation sexuelle à l'école dans le cadre de l'éducation aux relations interpersonnelles.» L'Institut réclame aussi des modifications à la politique des allocations familiales et à celle concernant le logement.

À Montréal aussi, le lundi 5 février, environ huit cents personnes assistent à une soirée d'information sur le projet de loi. Lors de son intervention, le directeur de la revue *Relations*, le jésuite Marcel Marcotte, s'oppose au droit à l'avortement : «Personne n'a le droit de

tuer un être humain pour protéger un autre bien que sa vie — sa santé, son équilibre mental, etc. —, déclare-t-il. Car, entre le tort subi et le tort causé, il n'y aurait plus de proportion. La notion de santé mentale est encore plus élastique que celle de santé physique : elle a des chances d'être appliquée à l'avortement de façon encore plus arbitraire. »

Il va sans dire que l'épiscopat catholique ne peut être en faveur de l'avortement. Il rappelle sa position dans une déclaration pastorale publiée le 7 février. Il souligne que les pères conciliaires avaient écrit : « La vie doit donc être sauvegardée avec un soin extrême dès la conception : l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables. » Puis, les évêques s'arrêtent à la partie de la loi qui autoriserait l'avortement dans le cas où la vie de la mère serait en danger : « Nous comprenons, écrivent-ils, que, dans le cas où la vie de la mère est vraiment mise en danger, on puisse être tenté de considérer l'avortement même direct comme défendable. Nous tenons toutefois à préciser que ce jugement est contraire à une insistante tradition de l'enseignement chrétien qui accorde à la vie une valeur sacrée. De même, vouloir procurer un avortement dans l'espoir de protéger un bien autre que la vie même de la mère, ce bien fût-il sa santé physique ou psychique, c'est méconnaître le droit sacré du fœtus à la vie, de plus, dans ce cas, c'est sacrifier une valeur supérieure à un bien moins précieux. » Le 5 mars, plusieurs membres de l'épiscopat catholique se présentent devant le comité de la Chambre des communes chargé d'étudier le projet de loi. Ils rappellent les prises de positions contenues dans leur déclaration du 7 février précédent. Des députés ne cachent pas que la question de l'avortement les préoccupe sur le plan personnel. Ils cherchent à connaître « dans quelle situation morale se place un député qui favoriserait par son vote une réforme entraînant la possibilité même réduite d'avortements ». Rémi de Roo, évêque de Victoria et directeur de la délégation de l'épiscopat, rassure plus ou moins ces députés en déclarant : « Le législateur a toute notre sympathie. Il doit prendre sa décision devant Dieu en suivant sa conscience, une conscience dont nous voulons qu'elle soit bien renseignée. »

Le 5 mars marque la fin des séances publiques du comité de la Chambre. «Le président, le Dr Harley, lit-on dans *Le Devoir* du lendemain, a déclaré que le comité avait reçu 252 mémoires en faveur d'une libéralisation des lois actuelles et 238 s'opposant à toute forme de libéralisation ; en outre, le premier ministre [Pearson] et le ministre de la Justice auraient reçu des télégrammes portant 49 000 signatures s'opposant au projet gouvernemental. » Le 13 mars, dans son rapport à la Chambre des communes, le comité déclare : « Selon l'entendement du Comité, le mot santé s'appliquait à la fois à la santé physique et à la santé mentale et n'a pas le même sens que la définition générale qu'en donne l'Organisation mondiale de la santé. Le Comité est d'avis qu'il faudrait apporter une simple modification à la loi proposée pour stipuler qu'il doit exister une menace sérieuse, claire et directe à la santé de la mère. »

Au Québec, les médecins qui pratiquent la médecine dans un hôpital se regroupent au sein de l'Association des bureaux médicaux du Québec. Le 10 avril 1968, cette association se prononce officiellement contre l'avortement thérapeutique « dans les cas où l'unique motivation est la santé et le bien-être de la mère ». Se basant sur le fait que le fœtus serait un être humain, l'avortement est donc un homicide pour les médecins concernés. Il en va de même pour l'enfant qui naîtrait difforme : « Si on peut tuer un malformé pendant qu'il est dans le sein de sa mère, pourquoi ne pourrait-on pas le faire quand il est en dehors de celui-ci ? » se demandent-ils. Ils ne cachent pas leur réticence à participer aux comités sur les avortements thérapeutiques : « Il répugne énormément aux médecins d'hôpitaux de faire partie de tels comités et, de plus, ils refusent quant à eux de procéder à tout avortement thérapeutique », précise leur mémoire.

Des parents catholiques dénoncent aussi les articles du « bill omnibus » qui concernent l'avortement et l'homosexualité. Le 30 janvier 1969, alors que l'étude du projet de loi traîne toujours, l'Association des parents catholiques, par la voix de son président Louis Bouchard, affirme que la légalisation de l'avortement « serait la mise à mort d'innocents sans défense ». Cette prise de position avait reçu l'appui de plusieurs associations canadiennes-françaises, soit la

Fédération des sociétés Saint-Jean-Baptiste, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, l'Association des foyers Notre-Dame, l'Association des équipes Notre-Dame, l'Association des infirmières catholiques, l'Association des puéricultrices du Québec et plusieurs sections des Chevaliers de Colomb. Trois mois plus tard, l'Association des parents catholiques revient à la charge en réussissant à convaincre des dizaines de milliers de personnes d'envoyer à Trudeau, devenu le premier ministre du Canada, des cartes postales lui demandant de ne pas légaliser l'avortement et l'homosexualité, laquelle est qualifiée de « maladie qu'il faut soigner ».

À la Chambre des communes, le Ralliement créditiste, qui avait fait élire quatorze députés lors des élections du 25 juin 1968, fait campagne contre le « bill omnibus ». Lors d'une conférence de presse tenue le 2 mai 1969, Réal Caouette, le chef de la formation politique, clame que c'est une « guerre à finir » contre la loi sur l'avortement. Il demande un référendum pancanadien sur le sujet. Il ajoute que les avortements ne devraient être autorisés que dans les grands hôpitaux, vu que, dans les petits centres, « les médecins pourraient se faire une réputation d'avorteurs professionnels ». Le débat en deuxième lecture se termine le 9 mai suivant. Une modification importante est adoptée : « L'avortement sera permis lorsqu'un comité de trois médecins qualifiés d'un hôpital reconnu jugera que la vie ou la santé de la mère est en danger en raison de sa grossesse. » Grace MacInnis, la députée néo-démocrate de Vancouver-Kingsway et la seule femme à siéger à la Chambre des communes, lors de son intervention, avait reproché à plusieurs députés d'avoir, en quelque sorte, qualifié les femmes d'être seulement des « machines à faire des bébés, incapables de penser et ne possédant aucun droit ». Elle avait ajouté : « L'État n'a pas le droit de dire à une femme qu'elle doit porter un enfant qu'elle ne désire pas. » Le 14 mai, le « bill omnibus » est adopté en troisième lecture par 149 voix contre 55. Onze députés créditistes, 43 conservateurs et un libéral s'étaient opposés à son adoption.

Une enquête pancanadienne menée par la Presse canadienne au début du mois de mars 1970 montre qu'au Québec « les hôpitaux, les médecins et les infirmières catholiques répugnent à pratiquer

l'avortement et certains gynécologues le considèrent toujours comme équivalant à toute fin pratique à un meurtre ». Le 9 avril suivant, la Conférence catholique canadienne donne son appui à l'Association catholique canadienne de la santé qui vient de publier son *Guide de morale médicale*. L'article 13 était ainsi formulé : « La vie doit être sauvegardée avec un soin extrême dès la conception. Toute action médicale volontaire qui a pour objet de priver un fœtus ou un embryon de la vie est immorale. » L'article suivant apportait quand même une nuance : « Cependant une activité médicale nécessitée par une maladie grave d'une femme enceinte et qui ne peut être différée jusqu'à la viabilité du fœtus est légitime, même si elle constitue une menace pour la grossesse en cours. » Le 10 mai, à l'occasion de la fête des Mères, le Front de libération des femmes du Québec réclamera l'avortement libre et gratuit.

Comme tous les avortements doivent être pratiqués dans des conditions bien précises, dans un hôpital reconnu avec un comité de médecins accrédités, ceux qui sont pratiqués dans la clandestinité ou dans une clinique où il n'y a pas le comité requis voient les contrevenants menacés par la police et la justice. Le 1^{er} juin 1970, des policiers effectuent une descente à la clinique Champlain qui ne répond pas aux exigences de la loi. Ils arrêtent alors le docteur Morgentaler. Cinq jours plus tard, celui-ci est accusé en vertu des articles 251 et 152 du Code criminel. Comme son avocat multiplie les demandes de sursis, le médecin peut reprendre sa pratique médicale et ce ne sera qu'en 1973 qu'il subira son premier procès. Entretemps, naîtra le Comité de défense de Morgentaler.

Des allocations familiales québécoises !

Entre 1957 et 1970, le taux brut de natalité passe de 29,7 naissances par 1 000 habitants à 15,3, soit une baisse de 48 pour cent. Au cours de cette période, la diminution des naissances est plus marquée au Québec qu'ailleurs au Canada. De plus, les naissances vivantes sont moins nombreuses chez les filles que chez les garçons : en 1967, on avait dénombré 51 769 garçons et 49 702 filles. Interrogé sur le projet de loi visant à créer un système provincial d'allocations familiales,

Jean-Paul Cloutier, le ministre de la Santé et ministre de la Famille et du Bien-Être social, avait précisé : « Nous voulons affirmer, en termes clairs, notre intention de rapatrier au Québec les allocations familiales qui relèvent, selon moi, de la juridiction provinciale ; en deuxième lieu, nous voulons promouvoir une politique de natalité pour faire échec à la baisse actuelle du taux de natalité ; en troisième lieu, donner un encouragement aux parents qui ont des jeunes aux études. »

La loi des allocations familiales du Québec est adoptée le 26 avril 1967. Le montant versé augmente avec le nombre d'enfants : 30 \$ par année pour le premier enfant ; 35 \$ pour le deuxième ; 40 \$ pour le troisième ; 50 \$ pour le quatrième ; 60 \$ pour le cinquième et 70 \$ pour le sixième et les autres qui suivraient. Ces montants seront versés de la naissance à la quinzième année inclusivement. De plus, les enfants de 12 à 16 ans auront droit à un supplément annuel de 10 \$. Les paiements seront effectués deux fois par année, soit le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre. Les allocations québécoises viennent bonifier les allocations familiales versées par le gouvernement fédéral. « A droit à l'allocation la personne qui, le premier jour d'avril ou le premier jour d'octobre, selon la date de l'émission, avait son domicile au Québec et était la mère d'un enfant de moins de 16 ans. L'allocation peut également être accordée au père ou à une personne qui a la charge de l'enfant dans certains cas. »

René Lévesque, qui est alors député de l'opposition libérale et ancien ministre de la Famille et du Bien-Être social, s'était prononcé en faveur de la mesure, mais avec quelques restrictions. « C'est un premier pas qu'il était essentiel de franchir, avait-il déclaré. D'accord, ce n'est pas un pas de géant, mais il faut reconnaître que le gouvernement vient d'envahir un champ important : celui de la sécurité sociale. Je suis tout à fait d'accord de graduer les allocations selon les charges familiales. C'est un système que j'ai moi-même préconisé à plusieurs reprises, après M. [Jacques] Henripin. » Le député souligne que le montant de 10 \$ versé pour les enfants de 12 à 16 ans est « une mesure politique, une mesure mesquine ». « Personnellement, ajoute-t-il, je trouve qu'on aurait dû reporter cette somme sur les jeunes de 15, 16 et 17 ans qui coûtent infiniment plus

cher aux parents. »

Faut-il libéraliser le divorce ?

Depuis 1867, le divorce est du ressort du gouvernement fédéral. Pour l'obtenir, un projet de loi privé doit être adopté par le Sénat. Cent ans plus tard, il est de plus en plus question de libéraliser l'obtention d'un divorce. Au mois de mars 1967, l'Épiscopat catholique ne s'oppose pas à une modification de la législation, mais il souligne que « les lois civiles sur le mariage ne changeront en rien la loi de l'Église sur le même sujet ». D'ailleurs, le concile Vatican II rappelle que le mariage demeure toujours indissoluble. Il est « une union stable pour des fins transcendantes, dépassant les époux eux-mêmes ». Quelques mois plus tard, le Barreau de Québec, à la suite d'une longue étude, propose la création de tribunaux spéciaux dont la tâche serait d'étudier les problèmes familiaux et de trouver des solutions. Il note qu'au cours de la dernière décennie, au Québec, les demandes de divorces étaient au nombre d'environ 700 annuellement et que les demandes ne cessent d'augmenter. Il faut donc trouver une solution.

La Chambre des communes étudie un nouveau projet de loi sur le divorce. Un des sujets de discussions est de préciser les motifs pour lesquels un divorce pourrait être reconnu. L'échec d'un mariage est-il suffisant ? Pierre Elliott Trudeau, ministre fédéral de la Justice, répond : « Si le divorce était fondé exclusivement sur l'échec du mariage, il faudrait instituer une sorte d'enquête judiciaire pour remplacer le présent régime. Il faudrait donc des tribunaux spéciaux pourvus du personnel nécessaire pour examiner et juger les problèmes du mariage, puis rechercher des preuves. Il faudrait encore modifier la constitution pour les créer. Or, le gouvernement n'a pas voulu attendre que la constitution soit modifiée pour améliorer la Loi sur le divorce. Aussi, dans les conditions actuelles, le projet de loi est-il le meilleur. » Ledit projet de loi vise à élargir les causes de divorce. En plus de l'adultère, un des deux conjoints peut faire valoir « la cruauté physique ou mentale (ce qui comprend le harcèlement verbal), la bestialité, le viol, l'homosexualité et la bigamie ». D'autres motifs peuvent aussi être invoqués : « Si le mariage n'a pas été consommé

après un an d'union ; si un conjoint a été en prison durant trois des cinq dernières années ; si l'un des conjoints a purgé deux ans pour une offense qui l'avait d'abord fait condamner à mort ou à dix ans ou plus d'emprisonnement ; si un conjoint est alcoolique ou narcomane sans espoir de guérison dans un délai raisonnable ; si le requérant ignore depuis trois ans les allées et venues du conjoint ou est incapable d'établir des communications ; si un couple vit séparé pour diverses autres raisons ; si le requérant a vécu loin de son conjoint durant au moins cinq ans. » Le 19 décembre 1967, le projet de loi est adopté en troisième lecture par les Communes. Après avoir reçu la sanction royale, la nouvelle loi entre en vigueur le 2 juillet 1968. La libéralisation de la Loi sur le divorce va signifier une rapide augmentation du nombre de demandes. Dans le numéro de février 1969 de la *Revue du Barreau*, Jacques Perron, le registraire du greffe des divorces de Montréal, écrit qu'au 30 janvier précédent « le greffe de Montréal a 3 126 requêtes en divorce inscrites au rôle, tandis que celui de Québec n'en compte que 303 ».

Une autre modification importante concernant le mariage est l'adoption en troisième lecture par l'Assemblée nationale du Québec, le 8 novembre 1968, du projet de loi établissant le mariage civil. Dès le 1^{er} avril 1969, date d'entrée en vigueur de la loi, les protonotaires et leurs adjoints pourront recevoir le consentement des futurs époux dans le district judiciaire où ils ont autorité. D'autre part, le mariage religieux existe toujours, même si certains auraient souhaité que seul le mariage civil ait valeur légale. Comme le fait remarquer le journaliste Vincent Prince, dans *Le Devoir* du 11 novembre, il devient plus facile pour plusieurs catégories de citoyens de se marier : « Ce groupe minoritaire comprend, au fait, trois catégories de citoyens : 1. Les athées ou agnostiques qui répugnent à ce qu'on les contraigne à une profession de foi pour contracter mariage ; 2. Les personnes qui appartiennent à une religion sans chefs spirituels dans la province (hindous, bouddhistes, musulmans) ou dont les chefs spirituels ne sont pas autorisés à tenir les registres de l'État civil ; 3. Les divorcés, qui trouvent difficilement des ministres du culte disposés à les remarier en raison des règles communes à plusieurs religions. »

Les mariages civils doivent être célébrés dans une des salles d'audience du palais de justice. S'il n'y a pas de palais de justice à proximité ou si celui-ci est situé à plus de quatre-vingts kilomètres de la résidence de la future épouse, la cérémonie pourra se tenir à l'hôtel de ville le plus près. Le coût de la cérémonie va de soixante-quinze à cent dollars, alors que celui du divorce, avec la nouvelle loi, n'est plus que de cinquante dollars. Ce qui a fait dire qu'« il en coûtera plus cher pour se marier que pour divorcer » !

À la mi-mars 1969, les évêques du Québec émettent une déclaration dans laquelle ils soulignent que l'introduction du mariage civil ne modifie en aucune manière le mariage religieux. « Pour nous chrétiens, écrivent-ils, la cérémonie sacramentelle du mariage possède une plénitude de signification dont la célébration civile ne veut ni ne peut se réclamer. Le mariage civil s'inscrit dans l'ordre naturel du projet humain et il n'appelle d'autre intervention que celle de la société représentée par l'autorité civile. [...] En pratique, la loi autorisant le mariage civil ne change rien au mariage des chrétiens. L'État continue, au plan des effets civils, de reconnaître le mariage célébré dans l'Église. Néanmoins, la nouvelle législation est une occasion, pour les chrétiens, d'approfondir leur choix propre. Les fiancés qui voudront se marier religieusement seront amenés à s'interroger encore plus sur la valeur du geste qu'ils entendent poser. Leur engagement étant plus lucide, ils échapperont mieux à la routine et aux pressions sociales qui nous guettent toujours. » Considérant tous les changements qui surviennent au Québec dans le domaine religieux, l'épiscopat canadien mettra sur pied, le 22 avril 1968, une commission d'enquête sur la participation au gouvernement de l'Église, commission qui sera présidée par le sociologue Fernand Dumont, de l'Université Laval. Le rapport des travaux sera publié en 1971 et en 1972. Entre les mois d'avril et d'octobre 1969, on dénombrera au Québec environ 400 mariages civils.

Une commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada

Les réclamations des mouvements féministes ou féminins et l'évolution

rapide de la situation des femmes au Canada amènent le gouvernement fédéral à mettre sur pied, le 16 février 1967, une commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada. Le mandat confié aux membres de la commission précise : « Faire enquête sur la situation des femmes au Canada, et présenter des recommandations quant aux mesures pouvant être adoptées par le gouvernement fédéral afin d'assurer aux femmes des chances égales à celles des hommes dans toutes les sphères de la société canadienne. » La présidence de la commission est confiée à Florence Bayard Bird, présentée comme madame John Bird ! Elle est alors éditorialiste au réseau anglais de Radio-Canada. La commission comprend six autres membres, dont deux du Québec : Jeanne Lapointe et Jacques Henripin. La première est professeure à la Faculté des lettres de l'Université Laval et le second est directeur du Département de la démographie à l'Université de Montréal.

La commission Bird commence ses audiences publiques au printemps 1968. Des personnes ou des associations présenteront des mémoires, au nombre de 468. Des centaines d'autres porteront témoignage. Le tiers des mémoires présentés proviennent du Québec, où l'on avait remarqué une certaine réticence venant du fait que certains se demandent si, encore une fois, le gouvernement fédéral n'empiète point dans un domaine qui devrait relever les provinces, ce qui n'a pas empêché plusieurs organismes québécois de présenter des mémoires.

L'Alliance catholique des professeurs de Montréal insiste sur la situation des femmes dans le monde de l'enseignement et, en particulier, l'image qu'ont souvent les femmes dans les manuels scolaires. La Fédération des femmes du Québec insiste sur la nécessité de promouvoir l'éducation des femmes. Quant à l'Association féminine d'éducation et d'action sociale, plus connue sous le sigle AFEAS, elle sent le besoin de consulter ses membres, avant de procéder à la rédaction de son mémoire. En femmes pratiques, les rédactrices précisent ainsi leurs demandes : « 1. Reconnaître les congés de maternité, sans que la femme perde ses droits d'ancienneté. Des dispositions pour la protection de la santé de la mère et de l'enfant

devraient être inscrites dans les lois et les conventions collectives. 2. Établir la parité des salaires et faciliter aux femmes l'accès à des postes supérieurs. 3. Que la femme au travail puisse déduire, sur son rapport d'impôt, le salaire de l'aide-familiale. 4. Que l'âge de la retraite soit le même pour la femme que pour l'homme. 5. Qu'un bureau de la main-d'œuvre féminine soit institué au Québec. »

Pour les membres de l'AFEAS, la place de la femme est d'abord à la maison, autant que possible : « Nos membres considèrent que le premier devoir de la femme mariée qui a de jeunes enfants est l'éducation de ses enfants et que, par conséquent, sa place est au foyer. Envisagée sous cet angle, c'est au foyer que sa contribution à la société est la plus grande. Elles considèrent, de plus, que le rendement de la femme ne doit pas être envisagé seulement du point de vue économique, mais qu'il faut aussi tenir compte des valeurs humaines. Il ne faut pas oublier que c'est de l'attitude des femmes que dépend l'équilibre de la société de demain. »

Le rapport final de la commission est déposé à la Chambre des communes le 7 décembre 1970. Il comprend 167 recommandations. Simone Monet-Chartrand résume ainsi les quatre principes qui se dégagent des recommandations : « La femme doit avoir le droit de décider elle-même, en toute liberté, si elle va occuper ou non un emploi en dehors du foyer. Le soin des enfants est une responsabilité que doivent se partager la mère, le père et la société. La société a une responsabilité particulière envers la femme, à cause de la grossesse et de la naissance. Il faudra toujours des mesures spéciales destinées à la maternité. Dans certains domaines, les femmes ont besoin, pendant une période intermédiaire, de mesures spéciales afin d'effacer et de combattre les effets néfastes de la discrimination. »

Parmi les recommandations, il y a celles qui demandent de fixer à 18 ans l'âge minimal pour se marier, l'établissement de cliniques de contraception pour les femmes qui voudraient se faire avorter en dedans des douze semaines de la conception, la multiplication des garderies, etc. Pour les commissaires, les femmes amérindiennes devraient faire l'objet de mesures particulières.

Même si toutes les recommandations ne deviennent pas réalité,

une des conséquences importantes de la création de la commission Bird sera d'avoir suscité, chez plusieurs femmes, une profonde réflexion sur leur condition et sur les moyens de l'améliorer.



Chapitre 13

L'escalade de la violence



À la défense des ouvriers

En 1966, le Front de libération du Québec (FLQ) prend un tournant. Il y aura moins d'attaques contre des établissements fédéraux, mais les interventions, lors de grèves, se multiplieront. Ainsi, le 5 mai, des felquistes décident de prêter leur appui aux grévistes de la manufacture de chaussures La Grenade. Les propriétaires de l'entreprise avaient fait appel à des « scabs ». Une bombe est donc déposée dans les bureaux de la manufacture. Un avertissement téléphonique n'a pas d'écho, vu que, depuis quelque temps, la compagnie avait fait l'objet de plusieurs menaces. L'explosion de la bombe tue une des employées et en blesse trois autres. La grève se terminera le même jour. Dans la publication semi-clandestine du FLQ, *La Cognée*, édition d'octobre 1966, on pouvait lire : « Nous ne

désapprouvons pas l'opération LA GRENADE. [...] qui fut une réussite à tous points de vue, la mort d'une vieille demoiselle étant imputable au criminel entêtement de ses patrons à ne pas considérer un certain avertissement téléphonique.» Une autre grève à la Dominion Textile de Drummondville sera marquée par l'explosion d'une bombe.

Pierre Vallières et Charles Gagnon, considérés comme les « deux leaders idéologiques de la gauche nationale », sont soupçonnés d'être à l'origine de la nouvelle orientation du FLQ. Le premier sera reconnu coupable d'homicide involontaire et le second sera acquitté de l'accusation de meurtre. Vallières portera sa cause en appel. Leurs actions ne recevront pas la bénédiction des autres membres du mouvement. « Non, le FLQ n'est pas communiste, lit-on dans *La Cognée* du mois d'octobre 1966. Contrairement à l'image que Vallières et Gagnon auraient pu lui donner provisoirement, à travers leurs écrits et leurs déclarations. [...] Il est nécessaire de souligner qu'entre nous et le groupe Vallières-Gagnon il n'y avait même pas un soupçon de collaboration. » Avant d'être arrêté, le duo avait séjourné aux États-Unis où, devant l'immeuble des Nations unies à New York, ils avaient cherché à sensibiliser les passants à la cause indépendantiste québécoise. En prison, avant d'être déporté au Canada, Vallières avait eu le temps de rédiger le texte de son livre *Nègres blancs d'Amérique*.

Dans son ouvrage, Vallières explique ainsi pourquoi il a adhéré au mouvement felquistes : « Le FLQ se proposait et se propose toujours, entre autres objectifs, d'accélérer cette prise de conscience, de rendre à la conscience la nécessité de combattre à mort l'arbitraire du système capitaliste, l'arbitraire vécu quotidiennement dans les usines, les bureaux, les mines, les forêts, les fermes, les écoles et les universités du Québec. Plus vite les Québécois s'uniront pour balayer la pourriture qui empoisonne leur existence, plus vite ils pourront bâtir, solidairement avec les exploités, avec les nègres de tous les autres pays, une société nouvelle pour un homme nouveau, une société humaine pour tous les hommes, juste pour tous les hommes, au service de tous les hommes. Une société fraternelle. » Gagnon partage la même orientation : « Le FLQ entreprend (plutôt que de former des cercles d'études révolutionnaires) de provoquer des manifestations de

mécontentement collectif de plus en plus nombreuses et de plus en plus violentes. C'est le seul chemin qui peut mener des groupes considérables de travailleurs et finalement la classe populaire entière à prendre conscience du caractère collectif, social et politique de la lutte de libération qu'il faut mener pour mettre un terme à l'exploitation, parce que c'est seulement devant la montée considérable de la violence que la classe possédante, les exploiters, vont être amenés à se manifester comme groupe solidaire, par des mesures répressives très visibles et qui s'appliquent à tous les travailleurs à la fois. »

Même s'ils étaient munis de passeports valides, Vallières et Gagnon seront accusés d'être entrés illégalement aux États-Unis. Ils contestent leur emprisonnement, mais leur appel sera rejeté, le 13 janvier 1967. Ils n'en sont pas quittes pour autant avec la justice américaine parce que, le 16 du même mois, une nouvelle accusation est portée contre eux, celle d'avoir troublé la paix devant l'édifice des Nations unies. Ils seront alors déportés au Canada où, dès leur arrivée à Montréal, ils seront accueillis par des policiers de la Sûreté du Québec.

Alors qu'ils étaient emprisonnés à New York, Vallières et Gagnon décident de faire une grève de la faim pour que leur cause connaisse un certain retentissement. Leur geste, qui durera trente jours, soulève la sympathie d'« un groupe de chrétiens de l'Université de Montréal » qui publie, dans l'édition du 28 octobre 1966 du quotidien *Le Devoir*, une lettre d'appui dans laquelle on peut lire : « Nous nous déclarons solidaires de la grève de la faim entreprise par Pierre Vallières et Charles Gagnon à New York le 26 septembre 1966. En ce sens que nous combattons pour la libération des travailleurs du Québec et d'ailleurs, nous luttons contre toute forme d'exploitation de l'homme par l'homme, et nous essayons de promouvoir une société plus juste et plus fraternelle par le socialisme. Que Pierre Vallières et Charles Gagnon aient cru nécessaire d'utiliser la VIOLENCE en organisant le nouveau réseau terroriste du FLQ, ils l'ont fait en connaissance de cause. » Un tel appui est le fait d'un petit groupe très minoritaire.

En novembre 1966, se forme le Comité d'aide au groupe Vallières-Gagnon. Les deux sont toujours en attente d'un procès. Dans leur appel, les membres du comité écrivent : « De jeunes Québécois sont en

prison parce qu'ils ont cru en un idéal et que, pour l'atteindre, ils ont pris les moyens qu'ils jugeaient les plus efficaces.» Le comité fait valoir que cette longue détention sans procès est quasi un déni de justice. Dans son ouvrage sur le FLQ, le journaliste Louis Fournier souligne la qualité des personnes qui accordent leur appui au comité : « Parmi les signataires : le président de la Ligue des droits de l'homme, Jacques Hébert ; le journaliste Jean-Marc Léger ; les dominicains Vincent Harvey et Paul Doucet de la revue *Maintenant* ; plusieurs professeurs d'université dont Guy Rocher et Marcel Rioux, des journalistes anciens collègues de Vallières à *La Presse*, des avocats, syndicalistes, leaders étudiants, intellectuels et artistes. Parmi les membres en vue du comité, on compte le journaliste Gérald Godin, directeur des Éditions Parti pris, et la chanteuse Pauline Julien, de même qu'une des dirigeantes de l'aile gauche du RIN, Andrée Bertrand-Ferretti. [...] On compte aussi deux avocats qui contribueront au large impact des procès politiques dans les années suivantes : Me Bernard Mergler et Me Robert Lemieux. »

Un peu de répit

L'année 1967, qui sera celle du centenaire de la Confédération canadienne et de l'Exposition universelle de Montréal, sera plutôt calme au chapitre de la violence. Il y aura peu d'attentats à la bombe : deux boîtes aux lettres connaîtront un mauvais sort ! Par contre, le *Vive le Québec libre !* du général de Gaulle aura plus d'influence que les bombes ! Une des conséquences du geste du président de la France sera la création du Mouvement souveraineté-association, dirigé par l'ex-ministre du gouvernement libéral de Jean Lesage, René Lévesque. Un vol de fusils et de munitions à Cap-de-la-Madeleine, en décembre, laisse présager une reprise de la violence.

Plusieurs bombes exploseront au cours de l'année 1968, surtout à Montréal, mais aussi à Chambly, Saint-Hubert, Chomedey et Ottawa. Ces explosions seront reliées à des grèves et l'« establishment » financier sera aussi une cible. Même la fondation du Parti québécois n'apparaîtra pas comme une voie devant conduire à l'émancipation du peuple québécois. Le document *Stratégie révolutionnaire et rôle de*

l'avant-garde, que certains attribuent à Vallières, est clair à ce sujet. Se référant au Front de libération populaire, au Front de libération du Québec, aux divers comités de citoyens, aux syndicats, au Mouvement de libération du taxi, au Mouvement d'intégration scolaire, au comité Vallières-Gagnon, l'auteur dénonce, un peu rapidement, l'espoir mis dans l'électoratisme : « Tous les mouvements mentionnés écartent au départ l'électoratisme. C'est donc dire qu'ils ont opté pour un renversement révolutionnaire de l'ordre établi. L'objectif stratégique est clair pour tous : c'est la destruction de la société capitaliste et la construction d'une société égalitaire, juste et libre, fondée sur la pratique collective de l'autogestion à tous les niveaux (économique, administratif, scolaire, culturel). Ici, au Québec, la lutte pour le renversement du capitalisme est inséparablement liée à la lutte pour l'indépendance nationale. L'une ne va d'ailleurs pas sans l'autre. Ni l'indépendance ni le socialisme ne peuvent se conquérir par la voie électorale. Bien sûr, il est entendu ici par indépendance autre chose qu'une souveraineté de papier comme celle que nous promet René Lévesque, appuyé en cela par la petite bourgeoisie parasitaire du Québec qui n'aspire qu'à gérer à la place des Anglais les intérêts de l'impérialisme américain au Québec. L'indépendance véritable est inséparable de la révolution globale et sa conquête exigera toujours et partout une guerre à finir contre l'impérialisme. »

Le FLQ frappe un grand coup

Les trois premiers mois de 1969 sont sous le signe de la violence. L'attentat le plus important a lieu le 13 février en après-midi. Une bombe d'une grande puissance éclate à la Bourse de Montréal, blessant vingt-sept personnes, dont trois gravement. Au moment de la déflagration, environ trois cents personnes occupaient la galerie réservée aux visiteurs. Les autorités de la Bourse, qui avaient été averties par un appel téléphonique, n'avaient pas cru bon d'en tenir compte. Il est vrai que, depuis quelque temps, il y avait eu plusieurs faux appels à la bombe. Le 25 février, une autre bombe endommage la librairie de la Reine, à Montréal. Une employée avait remarqué le visage du poseur de bombe. Elle identifiera le personnage comme

étant Pierre-Paul Geoffroy, un ex-étudiant en sociologie âgé de 24 ans. Ce dernier sera arrêté le 4 mars suivant. Il sera accusé de plusieurs attentats. D'ailleurs, sans doute pour couvrir les membres de son réseau, il affirmera qu'il est le seul responsable de tous les attentats. Au début du mois d'avril, à l'issue d'un procès expéditif, il sera condamné à 124 peines d'emprisonnement à perpétuité.

Trois jours après l'attentat à la Bourse de Montréal, l'exécutif du Parti québécois condamne tout recours à la violence : « Les derniers attentats terroristes, celui de la Place de la Bourse en particulier, lit-on dans le texte rendu public, prouvent que leurs auteurs ont franchi un pas de plus dans leur évolution criminelle : ils ne s'en prennent plus seulement aux édifices, mais ils placent leurs engins dans des endroits publics fréquentés. De saboteurs qu'ils étaient, ils sont maintenant prêts, avec une lâcheté anonyme, à assumer le rôle de meurtriers. [...] Le plus triste, c'est qu'ils se prennent sans doute pour des précurseurs et des héros, alors qu'ils ne sont que des fossoyeurs aveugles et de pauvres types, qu'il est devenu urgent d'empêcher de nuire davantage, à eux-mêmes comme à tout le Québec. [...] Ce qui n'est pas moins grave, c'est qu'il faille des bombes et de la violence pour émouvoir vraiment nos dirigeants actuels et les faire passer à l'action. Car le terrorisme, qu'il faut mettre au plus vite hors d'état de nuire, est le symptôme vivant d'une maladie, il n'en est pas la cause. Il se pourrait bien — l'histoire des dernières années est là pour nous y faire penser — que nous soyons menacés de terrorisme tant que nous n'aurons pas guéri les causes profondes, qui sont avant tout des plaies sociales béantes et négligées et les frustrations qui en découlent. »

Pour lutter contre le terrorisme, Rémi Paul, le ministre provincial de la Justice dans le gouvernement unioniste dirigé par le premier ministre Jean-Jacques Bertrand, souhaite faire adopter une loi-cadre qui permettrait aux municipalités de réglementer les réunions publiques et même d'interdire certaines manifestations. Le projet vise aussi à augmenter la surveillance des lieux et des suspects considérés comme de présumés terroristes. Il réglementerait la possession de dynamite et permettrait d'exercer un contrôle plus sévère sur l'immigration. Le leader parlementaire de l'opposition libérale, Pierre

Laporte, dénonce le projet du ministre Paul comme étant une menace aux libertés individuelles : « Violenter ouvertement les droits des citoyens, déclare-t-il, c'est avouer là une grande faiblesse. Aujourd'hui, nous sommes à la croisée des chemins : ou bien on se dirige vers un État policier avec les inévitables atteintes aux libertés individuelles, ou bien on lutte contre ces actes de violence, en respectant les droits des citoyens. Ce n'est pas en clamant sur tous les toits ce qu'on entend faire pour mettre fin au terrorisme qu'on y réussira. »

Des manifestations à la chaîne

Si le terrorisme en inquiète plusieurs, la situation que connaît le Québec a aussi de quoi soulever certaines craintes. Le 11 février 1969, des émeutiers saccagent le Centre de calcul de l'Université Sir George Williams, causant des dommages évalués à près de deux millions de dollars. Des manifestants descendent dans la rue pour réclamer la francisation de l'Université McGill. La municipalité de Saint-Léonard est secouée par diverses manifestations dénonçant le fait que des écoles favorisent l'anglicisation des élèves. Le 7 octobre, les policiers et les pompiers de la ville de Montréal déclenchent une grève, alors que le Mouvement de libération du taxi s'en prend à la compagnie Murray Hill. Le Front de libération populaire, avec l'Association des locataires et des comités de citoyens, décide d'organiser une grande manifestation le vendredi 10 octobre. Les autorités de la ville de Montréal font alors appel à l'armée pour qu'elle prête son aide aux policiers. Pour Lucien Saulnier, le président du comité exécutif de la ville, une bonne partie de l'agitation est le fait de membres de la Compagnie des jeunes Canadiens, un organisme qui reçoit des subventions du gouvernement du Canada. Selon lui, la Compagnie a réussi une « infiltration dans toutes les situations susceptibles de dégénérer en conflits ». À la mi-décembre, l'organisme sera mis en tutelle.

Dans l'espoir de ramener le calme, les autorités municipales de Montréal adoptent le règlement 3926 qui interdit toute manifestation à l'intérieur des limites de la ville. Ledit règlement sera valide trente jours, soit jusqu'au 13 décembre à minuit. Des femmes seront les

premières à contester la réglementation. Le 27 novembre, la veille de la manifestation prévue, Louise Harel, alors étudiante en sociologie à l'Université de Montréal, déclare : « Il n'y a ni présidente, ni leader, ni mouvement officiel féministe qui nous appuie. Il n'y a qu'un front commun de femmes libres qui veulent manifester leur opposition à un règlement injuste et illégal. » Le lendemain, environ 200 femmes décident de marcher du Monument-National, situé boulevard Saint-Laurent, jusqu'à l'hôtel de ville. Plusieurs se sont enchaînées et elles forment une protection pour celles qui se sont assises au milieu de la rue. Il a fallu l'intervention des pompiers pour briser les chaînes. Des policiers de l'escouade anti-émeute interviennent et arrêtent plus de 130 des manifestantes. Parmi elles, on note Louise Harel, Ginette Letondal, Marie Savard et Denise Boucher. Elles seront condamnées à une amende de vingt-cinq dollars ou à huit jours de prison.

Le même jour, environ 500 étudiants de l'Université McGill décident eux aussi de contester le règlement Drapeau-Saulnier. Ils seront refoulés sur le terrain du campus de l'université, sans qu'il y ait eu de grabuge. La seule manifestation publique qui sera tolérée sera le défilé de la coupe Grey, le 30 novembre. Même la traditionnelle parade du père Noël n'aura pas lieu !

Devenu premier ministre du Canada, Pierre Elliott Trudeau suit la situation de près. Le 19 octobre 1969, il déclare : « Ç'a assez duré les folies depuis quelques années. Nous, on veut faire un pays uni et prospère. Finies les folies ! »

Des projets d'enlèvement

À la fin du mois de juin 1968, Pierre Vallières avait écrit à un des dirigeants du comité Vallières-Gagnon une lettre que publie le journaliste Louis Fournier dans son livre sur le FLQ. Il est question d'enlèvements : « Si vous voulez absolument nous sortir d'ici (la prison) avant le jour de l'indépendance, il faudra prendre les grands moyens et organiser une opération spectaculaire : le rapt politique de deux membres influents du gouvernement du Québec ou du gouvernement Trudeau, ou encore de deux juges, qui ne seraient libérés qu'en échange de notre délivrance de prison. Mais y a-t-il des

gars prêts à faire le coup ? Il suffirait d'une demi-douzaine de gars sérieux, de deux fusils, d'un camp ou d'une ferme isolée, d'un type pour faire les communiqués. Rien d'autre, mais énormément de discrétion et de sang-froid. » Vallières ne faisait que mettre de l'avant des techniques utilisées alors par plusieurs mouvements révolutionnaires à travers le monde, que ce soit en Uruguay ou au Pays basque.

En février, des policiers arrêtent deux présumés felquistes lors d'une vérification de routine. L'un des deux est Jacques Lanctôt. Les terroristes avaient élaboré le projet d'enlever le consul d'Israël à Montréal. Le 21 juin, des arrestations paralyseront un autre groupe qui avait l'intention d'enlever le consul des États-Unis. Les policiers mettront la main sur un projet de communiqué annonçant le rapt du diplomate et précisant les conditions de sa libération qui sont à peu près les mêmes que celles du texte de la cellule Libération, au début du mois d'octobre suivant.

Entretemps, Charles Gagnon et Pierre Vallières ont retrouvé leur liberté. Le premier avait séjourné 41 mois en prison et le second, 44 mois. Le 26 février 1969, la Couronne avait décidé de procéder seulement contre Vallières qui est accusé du meurtre de l'employée de La Grenade. À l'issue du procès qui durera six semaines, l'auteur de *Nègres blancs d'Amérique* est condamné à l'emprisonnement à vie pour homicide involontaire. Celui-ci en appelle immédiatement du verdict rendu par le jury. Commentant son procès, il déclare : « J'ai maintes fois répété, au cours du procès, que j'étais prêt à subir un procès pour mes idées, pour mon appartenance au FLQ et pour l'ensemble de mon activité politique dans les cinq ou six dernières années, mais que je n'acceptais pas qu'on cherche à me faire condamner pour meurtre à partir d'une preuve de caractère politique. » Le 26 mai 1970, Vallières sort de prison. En liberté provisoire, il continue à prêcher la révolution : « L'action révolutionnaire ne se résume pas à poser des bombes ou à prendre un fusil, elle consiste aussi à radicaliser les syndicats, les comités de citoyens, les associations étudiantes, etc. Je ne crois pas au terrorisme individuel, mais à la violence révolutionnaire intégrée dans une stratégie précise, dans un large

Front de libération nationale.» Quant à Gagnon, il avait retrouvé la liberté le 20 février précédent. L'accusation de meurtre n'avait pas été retenue et la majeure partie des accusations portées contre lui avaient été retirées.

Après une certaine accalmie au cours des premiers mois de 1970, les attentats vont se multiplier entre le 24 mai et le 20 juin. Le jour de la fête de la Reine, une bombe avait explosé à l'édifice du Board of Trade de Montréal. Un communiqué émis à l'occasion précisait un des buts visés: «Nous réclamons la libération de tous les prisonniers politiques qui n'ont commis qu'un crime: celui de vouloir libérer leur patrie.» À Ottawa, la Saint-Jean-Baptiste est soulignée de façon violente: un attentat à la bombe contre le quartier général du ministère de la Défense se solde par le décès d'une opératrice du centre des communications du ministère. Le communiqué du FLQ souligne que le geste se veut un appui aux «Gars de Lapalme»: «Le FLQ a voulu manifester son entier appui aux 435 camionneurs postaux de LAPALME qui ont été congédiés à cause de l'attitude antisyndicale du gouvernement fédéral. Ça dure depuis le 1^{er} avril 1970. Ça traîne trop. Le temps du mépris a assez duré. Le FLQ continuera d'appuyer ces 435 travailleurs tant et aussi longtemps que l'inconscient millionnaire Trudeau et son gouvernement de financiers n'auront pas rendu justice à ces travailleurs québécois.» La grève des «Gars de Lapalme» avait commencé en mars, à la suite de la décision du ministère des Postes d'annuler le contrat de transport du courrier postal à la compagnie qui s'en occupait jusque-là, à titre de sous-traitant. Ce qui avait mis le feu aux poudres, c'était la décision gouvernementale de ne pas accorder l'intégration des employés à la fonction publique «avec leur syndicat distinct et leur droit d'ancienneté». Le Conseil des syndicats nationaux accordera son appui aux grévistes.

Les auteurs de l'attentat contre le ministère de la Défense du Canada veulent apporter leur aide à la cause de l'indépendance du Québec. C'est du moins ce qu'ils affirment dans leur communiqué: «Par l'attentat au quartier général du ministère de la Défense du Canada, le FLQ a voulu rappeler à la population québécoise que

l'heure de l'indépendance approche ; aujourd'hui, 24 juin 1970, le Québec est encore une colonie du gouvernement d'Ottawa ; les vrais dirigeants politiques sont à Ottawa et s'arrangent pour ne pas contrarier Washington. Bourassa, l'impuissant, est au service de Trudeau et de sa clique d'hommes d'affaires. [...] Nous ferons la fête lorsque nous aurons un pays libre et lorsque la justice sera rendue aux travailleurs. En attendant, continuons le COMBAT. »

Les felquistes emprisonnés se considèrent comme des prisonniers politiques, alors que, pour les autorités gouvernementales, ce ne sont que des criminels « ordinaires ». Le 30 juin, est fondé le Mouvement pour la défense des prisonniers politiques québécois. La déclaration de principe énumère les raisons qui justifient sa création : « Attendu que tout individu, quels que soient les gestes qu'il aurait posés, ou qu'il est accusé d'avoir posés, a droit à une justice pleine et entière ; attendu que, dans le passé, des individus accusés à partir de leur participation — ou de leur pseudo-participation — à des actes de terrorisme attribués au FLQ (Front de libération du Québec), n'ont pas bénéficié de toutes les garanties — en particulier la présomption d'innocence dont doit jouir quiconque n'a pas été trouvé formellement coupable — que prévoit l'appareil judiciaire ; attendu que le droit à une justice pleine et entière est encore souvent limité à ceux qui ont les moyens financiers de mener leur cause jusqu'au bout de toutes les instances judiciaires possibles ; attendu que le système d'assistance judiciaire présentement en vigueur ne satisfait aucunement aux besoins des détenus et que le bureau d'assistance judiciaire a même, dans le passé, retiré le mandat qu'il avait confié à l'avocat de Pierre Vallières, sous prétexte qu'un comité de défense avait été mis sur pied pour "remplir ses fins" ; [...] Nous, soussignés, Québécois respectueux du maintien des droits de l'homme les plus élémentaires, annonçons la mise sur pied, par sollicitation publique, d'un fonds de cinquante mille dollars (\$ 50,000) en vue de la défense de tous les Québécois détenus sous le coup d'accusations découlant de leur opinion ou présumées opinions ou de leurs prises de position politiques ou des gestes posés en vertu de ces opinions ou prises de position. » Serge Mongeau et Gaston Miron feront partie de l'exécutif national.

L'été 1970 est marqué par plusieurs actions à caractère révolutionnaire. Le 19 août, à Montréal, a lieu la « Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques » au terme de laquelle on réclame la libération de tous les prisonniers « politiques ». Pendant ce temps, quelques felquistes décident de passer à l'action. « Au début de septembre, écrit le journaliste Louis Fournier, une réunion de stratégie (du réseau de Jacques Lanctôt et de Paul Rose) a lieu au “quartier général” de la rue Armstrong, à Saint-Hubert, où sont présents neuf militants. On y fait rapport sur les perspectives d'enlèvements politiques et les ressources disponibles. On a en main des dossiers détaillés sur les coordonnées de certains diplomates. On a le choix entre plusieurs plans, dont l'un prévoit le kidnapping massif de membres du personnel diplomatique dans un édifice près de la place Ville-Marie, et un autre l'enlèvement de diplomates sur un terrain de golf à l'île des Sœurs. » Le groupe de Lanctôt adoptera le nom de « cellule Libération », alors que celui de Rose choisira « cellule de financement Chénier ». Dans son édition du 1^{er} octobre, le quotidien *The Montreal Star* fait écho à des propos tenus par le ministre Choquette selon lesquels sa législation octroyait à la Sûreté du Québec les mêmes pouvoirs que la Gendarmerie royale avait eus lors de la Deuxième Guerre mondiale, c'est-à-dire ceux qui sont prévus par la loi sur les mesures de guerre.

Un premier grand coup !

Le lundi matin, 5 octobre, à 8 h 15, les membres de la cellule Libération procèdent à l'enlèvement de James Richard Cross, l'attaché commercial du haut-commissariat de la Grande-Bretagne à Montréal. La victime est rapidement conduite au 10 945, rue des Récollets, dans le nord de la ville. Un communiqué ainsi qu'un manifeste seront émis. À 16 h, Jérôme Choquette, le ministre québécois de la Justice, dans une conférence de presse, fait état des sept conditions posées par le FLQ pour la libération de leur otage, entre autres la lecture sur les ondes de Radio-Canada d'un manifeste, ainsi que sa publication dans des journaux, la libération d'un certain nombre de prisonniers politiques et la mise à leur disposition d'un avion pour leur transport

soit à Cuba, soit en Algérie et une « taxe volontaire de 500 000 dollars en lingots d'or ». Une des exigences des ravisseurs concernait les « Gars de Lapalme » : « Au cours d'une assemblée à laquelle assisteront les gars de Lapalme et le ministre des Postes (ou un représentant responsable du ministère), celui-ci devra leur promettre leur réengagement. Cette promesse de réengagement devra obligatoirement tenir compte des normes et conditions déjà établies par les travailleurs révolutionnaires de Lapalme avant la rupture des négociations. »

Le premier communiqué de la cellule Libération explique le geste qu'elle vient de poser en enlevant James Richard Cross : « Par cette action, le Front de libération du Québec veut attirer l'attention mondiale sur le sort fait aux Québécois francophones, majorité bafouée et écrasée sur son propre territoire par un système politique erroné (le fédération canadien) et par une économie régie pour les intérêts de la haute finance américaine, les big boss racistes et impérialistes. [...] Des milliers de Québécois ont compris, comme nos ancêtres de 1837-38, que l'unique moyen d'assurer notre survivance, tant nationale qu'économique, c'est l'indépendance totale. »

À Ottawa, le conseil des ministres se réunit d'urgence. Il en va de même pour les ministres de Robert Bourassa. Ces derniers font face à un autre problème : une menace de grève générale chez les médecins spécialistes qui ne sont pas d'accord avec l'établissement de l'assurance maladie. Le lendemain, Mitchell Sharp, le ministre des Affaires extérieures du Canada, commente les conditions posées par les ravisseurs : « Ces exigences sont évidemment tout à fait déraisonnables et ceux qui les ont posées ne peuvent s'attendre à ce qu'on les accepte. Il serait superflu de dire qu'elles ne seront pas satisfaites. J'espère néanmoins qu'on aboutira à un moyen d'obtenir le retour de M. Cross sain et sauf. [...] Toutes les autorités intéressées s'occupent de la chose, persuadées de la double responsabilité qui s'impose de mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité de M. Cross, tout en sauvegardant le règne du droit au pays. »

Même si une des exigences de la cellule Libération était que les policiers ne fassent pas de « fouilles, recherches, perquisitions,

arrestations ou tout autre stratagème», l'escouade antiterroriste de la police de Montréal effectue plusieurs arrestations, surtout dans les milieux reconnus pour leur sympathie à la cause felquiste. Le 7 octobre, les auteurs du rapt de Cross ramènent leurs exigences à trois : lecture du manifeste, cessation des recherches policières et libération des prisonniers politiques. Le même jour, en fin de soirée, le journaliste Louis Fournier lit le manifeste sur les ondes de la station radiophonique CKAC. «Le Front de libération du Québec n'est pas le messie, ni un Robin des bois des temps modernes, y lit-on. C'est un regroupement de travailleurs québécois qui sont décidés à tout mettre en œuvre pour que le peuple du Québec prenne définitivement en main son destin. Le Front de libération du Québec veut l'indépendance totale des Québécois, réunis dans une société libre et purgée à jamais de sa clique de requins voraces, les "big boss" patronneux et leurs valets qui ont fait du Québec leur chasse gardée du cheap labor et de l'exploitation sans scrupules. Le Front de libération du Québec n'est pas un mouvement d'agression, mais la réponse à une agression, celle organisée par la haute finance par l'entremise des marionnettes des gouvernements fédéral et provincial (le show de la Brinks, le bill 63, la carte électorale, la taxe dite de "progrès social" (sic), power corporation, l'assurance-médecins, les gars de Lapalme). »

Après avoir énuméré plusieurs cas de misère, de grèves, d'injustice, le manifeste lance un appel général à se soulever : «Travailleurs de la production, des mines et des forêts; travailleurs des services, enseignants et étudiants, chômeurs, prenez ce qui vous appartient, votre travail, votre détermination et votre liberté. [...] Travailleurs du Québec, commencez dès aujourd'hui à reprendre ce qui vous appartient; prenez vous-mêmes ce qui est à vous. Vous seuls connaissez vos usines, vos machines, vos hôtels, vos universités, vos syndicats; n'attendez pas d'organisation miracle.» Le texte du manifeste est à peu près identique à celui que les policiers avaient saisi le mois de juin précédent, lors d'une décente policière dans un chalet situé à Prévost, dans les Laurentides. Dans le communiqué saisi, il était question de l'enlèvement du consul américain à Montréal.

Pour répondre à une des exigences de la cellule Libération, le texte

du manifeste est lu au complet sur les ondes de Radio-Canada, le 8 octobre à 22 h 30. Dans son préambule, l'annonceur précise que la télévision d'État se plie à cette exigence « pour des raisons humanitaires ». Comme le texte felquist stipule que le mouvement vise l'indépendance du Québec, René Lévesque craint que certains établissent un lien entre les felquistes et les membres du Parti québécois. Il juge bon de préciser, dans sa chronique publiée dans le *Journal de Montréal*, que sa formation politique n'a aucun lien avec les terroristes : « Je déplore l'enlèvement dont le diplomate britannique James R. Cross a été la victime, en espérant qu'aussi bien les responsables du pouvoir que les auteurs de ce geste inqualifiable cherchent avant tout à éviter un dénouement tragique. » Après avoir dénoncé ce qu'il appelle « l'hypocrisie des milieux dirigeants », il ajoute : « Leur inertie béate devant trop d'injustices sociales et économiques et la facilité avec laquelle ils s'empressent à la moindre alerte de la recouvrir du manteau de l'ordre établi, n'hésitant pas à recourir à la calomnie et au mensonge chaque fois que cela fait leur affaire — voilà peut-être, plus que tout autre facteur, ce qui engendre et entretient le FLQ chez nous, comme ailleurs dans le monde. » Alors que le premier ministre Bourassa séjourne à New York, des journalistes profitent d'une conférence de presse pour lui demander si un lien existerait entre le Parti québécois et le FLQ. Après avoir déclaré qu'il est incapable d'établir ce lien, il ajoute que l'affaire Cross « ne jouerait pas en faveur du mouvement séparatiste » et que « les liens entre les mouvements séparatistes et l'activité terroriste du FLQ restent à être prouvés ».

Le 8 octobre, le gouvernement de Robert Bourassa doit faire face à un problème qu'il juge plus grave : les médecins spécialistes viennent de déclencher une grève générale. Mais les services essentiels sont maintenus dans les hôpitaux. De plus, une certaine inquiétude gagne les milieux financiers montréalais. La Bourse de Montréal décide de fermer sa galerie réservée au public.

Des négociations sont entreprises : l'avocat Robert Lemieux pour la cellule Libération et Maître Robert Demers, pour le gouvernement du Québec. Mais les membres de la cellule Libération ainsi que quelques

personnes se demandent si, tout simplement, les deux niveaux ne cherchent pas à gagner du temps. Alors que, dans ses communiqués, la cellule emploie toujours l'expression « prisonniers politiques » pour désigner les felquistes emprisonnés, les autorités de Radio-Canada cherchent la manière dont elle doit parler de ces derniers. On peut lire dans une note de service à ce sujet : « Comme le code criminel ne prévoit pas le délit politique, les membres incarcérés du FLQ ne peuvent être désignés comme des prisonniers politiques dans nos bulletins de nouvelles. Il faut donc utiliser d'autres termes pour les désigner, comme, à titre d'exemple, selon les circonstances, les détenus, les prévenus, les condamnés, les prisonniers présumés membres du FLQ, les prisonniers dits politiques. »

Certains noms commencent à circuler comme étant ceux de « présumés » ravisseurs de Cross. Celui qui revient le plus souvent est Jacques Lanctôt. Il est aussi question de Paul Rose, qui avait déjà été emprisonné lors de l'émeute du 24 juin 1968 et qui, l'année suivante, avait ouvert à Percé la Maison du pêcheur libre. Alors que les membres de la cellule Libération viennent d'enlever le diplomate britannique, Paul Rose, son frère Jacques et Francis Simard sont aux États-Unis à la recherche de financement. « Craignant que les gouvernements refusent de céder pour un diplomate britannique, écrit Fournier, ils décident de rentrer au pays pour prêter main-forte à leurs camarades de la cellule Libération. »

Un deuxième enlèvement

Le samedi, 10 octobre, le premier ministre Bourassa est de retour des États-Unis. Il s'était rendu à New York rencontrer des hommes d'affaires qu'il voulait convaincre de prêter de l'argent au gouvernement québécois dans un projet hydroélectrique, en insistant sur « le rôle d'importance majeure que peut jouer le Québec pour résoudre le problème de la pénurie d'énergie électrique qui sévit dans les États du nord-est des États-Unis ». Il avait été prévu que le premier ministre Trudeau ferait une conférence de presse au cours de laquelle il annoncerait l'attitude qu'entend adopter le gouvernement face aux exigences felquistes. La cellule Libération a fixé à 18 h son dernier

délai. Son communiqué du 9 avait accordé vingt-quatre heures aux autorités gouvernementales pour se rendre aux demandes : « Ceci est le dernier communiqué, advenant le fait que les autorités en place ne libèrent pas les prisonniers politiques d'ici six heures, samedi soir. Jamais les autorités en place ni leur police fasciste ne retrouveront le diplomate J. Cross, si elles n'exécutent pas nos demandes formulées dans le communiqué numéro 6 dans le délai fixé plus haut. » Dans ce dernier communiqué, il n'y avait plus que deux conditions : « libération des prisonniers politiques consentants et leur acheminement vers Cuba ou l'Algérie. [...] Il devra être permis aux épouses et aux enfants des prisonniers politiques de les accompagner, s'ils le désirent. [...] La cessation immédiate de toutes fouilles, perquisitions, arrestations et tortures de la part des forces policières fascistes. »

Vingt minutes avant la fin du délai accordé, ce n'est pas le premier ministre du Canada qui répond aux felquistes, mais le ministre québécois de la Justice. Jérôme Choquette déclare que le gouvernement peut faire des concessions, sans, par contre, négocier sur les points essentiels. « On veut montrer qu'on doit sauver l'essentiel des institutions démocratiques », affirme-t-il. Choquette avait soumis le texte de sa déclaration au ministre fédéral Sharp. Ce dernier demande quelques corrections dont on tiendra compte. En résumé, les deux gouvernements opposent en quelque sorte une fin de non-recevoir. « Aucune société ne peut accepter que les décisions de ses institutions gouvernementales et judiciaires soient remises en question ou écartées par le moyen du chantage exercé par un groupe, car cela signifie la fin de tout ordre social, ce qui est justement la négation de la liberté des individus et des groupes, car cette liberté ne peut s'exprimer qu'à l'intérieur d'un cadre d'institutions qui arbitrent les conflits et les intérêts des groupes en cause. [...] Il nous est interdit de passer l'éponge sur le cas des personnes qu'on a appelées des prisonniers politiques. Il existe déjà une procédure de libération conditionnelle qui s'applique dans tous ces cas et qui sera suivie objectivement. [...] À titre de concession ultime pour sauver la vie de M. Cross, le gouvernement fédéral nous informe qu'il est disposé à

vous offrir le sauf-conduit vers un pays étranger. Si, d'autre part, vous choisissez de refuser le sauf-conduit, je puis vous assurer que vous bénéficierez devant les tribunaux de toute la clémence qu'ils pourront exercer en prenant acte de tout geste humanitaire que vous pourriez poser en vue d'épargner la vie de M. Cross. Ceci, je puis vous l'assurer. Je vous demande donc un geste d'absolue bonne foi : relâchez M. Cross immédiatement. Au-delà de toutes les contingences individuelles, il nous faut bâtir une société qui tienne compte de la justice et de la liberté. Messieurs, vous avez votre part à jouer dans cette entreprise si vous le choisissez. »

Alors que le ministre Choquette oppose une fin de non-recevoir aux exigences de la cellule Libération, les membres de la cellule de financement Chénier s'apprêtent à procéder à un deuxième enlèvement : le ministre québécois du Travail et de la Main-d'œuvre et ministre de l'Immigration, Pierre Laporte, qui occupait aussi le poste de vice-premier ministre dans le cabinet de Robert Bourassa. Cette fois, ce n'est plus un « étranger », mais un Québécois qui devient la victime du FLQ. Les stations de radio et de télévision annoncent la chose dans un bulletin spécial. Dans le signalement donné par la Sûreté du Québec, il est précisé que « le véhicule qui a servi à l'enlèvement serait une "Chevrolet" sedan 1968 de couleur verte ou bleue immatriculé 9J 2420 Qué 70 ».

Au cours des heures qui suivent, le premier ministre Bourassa se rend à Montréal. Il téléphonera au premier ministre Trudeau. « Je lui ai demandé de garder disponible l'armée au cas où la situation se serait détériorée davantage d'une façon brutale. Avec l'enlèvement d'un ministre et avec le sens de l'organisation avec lequel ça été fait, nous pouvions nous attendre à tout », déclarera Bourassa le 30 octobre suivant. Dans sa conversation avec Trudeau, il avait aussi été question d'un éventuel recours à la loi sur les mesures de guerre. « Je considérais que c'était un geste essentiel de ma part, ajoutera Bourassa, c'était un geste de prudence, de garder disponibles ces deux moyens d'action, sans avoir à les utiliser immédiatement. »

Tôt le dimanche 11 octobre, un communiqué, dont le style est beaucoup plus direct que ceux qui avaient été émis par la cellule

Libération, précise la raison du second enlèvement : « Face à l'entêtement des autorités en place à ne pas obtempérer aux exigences du FLQ et conformément au plan 3 préalablement établi en précision d'un tel refus, la cellule de financement Chénier vient d'enlever le ministre du chômage et de l'assimilation des Québécois, Pierre Laporte. Le ministre sera exécuté dimanche soir à 10 h pm si d'ici là les autorités en place n'ont pas répondu favorablement aux sept demandes émises à la suite de l'enlèvement de M. James Cross. Toute acceptation partielle sera considérée comme un refus. Entretemps, la cellule Libération fera connaître les modalités techniques de l'ensemble de l'Opération. Nous vaincrons. Front de libération du Québec. » Quelques heures plus tard, des policiers arrêtent l'avocat Lemieux. Les membres de la cellule Libération ne cachent pas leur surprise lorsqu'ils apprennent le rapt de Laporte. Puis ils arrivent à la conclusion que ce nouvel élément fera peut-être bouger le gouvernement plus rapidement.

Peu après, la cellule Chénier émet un deuxième communiqué, lequel est accompagné d'une lettre de Pierre Laporte à son épouse. Le nouveau texte répète la menace d'exécuter le ministre si les exigences ne sont pas remplies. L'évolution rapide de la situation amène le directeur du quotidien *Le Devoir* à réunir son équipe éditoriale pour tenter de dresser un bilan des événements récents. Au cours de la discussion, « trois hypothèses principales furent évoquées, écrira plus tard Claude Ryan : 1) La possibilité que le gouvernement Bourassa prenne la ligne dure de Choquette, demande immédiatement les mesures de guerre et que la responsabilité soit assumée par Ottawa. 2) La possibilité que le gouvernement Bourassa soit acculé à l'impuissance. Dans ce cas, une solution à court terme : constitution d'un gouvernement provisoire. 3) La possibilité que le gouvernement Bourassa opte pour la négociation et sorte de la crise uni et fort. » Est-ce cette discussion qui donnera naissance à un hypothétique gouvernement provisoire, un gouvernement « parallèle » ?

La lettre qu'écrira Laporte à « son » premier ministre causera tout un émoi chez plusieurs dirigeants provinciaux, sauf peut-être chez le ministre de la Justice ! « Mon cher Robert, 1- J'ai la conviction

d'écrire la lettre la plus importante de toute ma vie. 2- Pour le moment, je suis en parfaite santé. Je suis bien traité ; même avec courtoisie ; 3- J'insiste pour que la police cesse toutes recherches pour me retrouver. Si elle y parvenait, cela se traduirait par une fusillade meurtrière, dont je ne sortirais certainement pas vivant. Ceci est absolument capital ; 4- Tu as le pouvoir en somme de décider de la vie. S'il ne s'agissait que de cela et que le sacrifice doive avoir de bons résultats, on pourrait y penser. Mais nous sommes en présence d'une escalade bien organisée, qui ne se terminera qu'avec la libération des "prisonniers politiques". Après moi, ce sera un 3e, puis un 4e et un 20e. Si tous les hommes politiques sont protégés, on frappera ailleurs, dans d'autres classes de la société. Autant agir tout de suite et éviter ainsi un bain de sang et une panique bien inutile ; [...] 6- Si le départ des "prisonniers politiques" est organisé et mené à bonne fin, j'ai la certitude que ma sécurité personnelle sera absolue. La mienne... et celle des autres qui suivraient. 7- Cela pourrait se faire rapidement, car je ne vois pas pourquoi, en mettant plus de temps, on continuerait à me faire mourir à petit feu dans l'endroit où je suis détenu. »

Il est de plus en plus question de faire appel à l'armée et de promulguer la loi sur les mesures de guerre. D'ailleurs, le 11 octobre au soir, Bourassa aborde ces sujets lors d'une conversation téléphonique avec le premier ministre du Canada. Quelques minutes à peine avant l'expiration du délai fixé par la cellule Chénier, Bourassa lit un texte à la radio et à la télévision dans lequel on ne sait trop si son gouvernement est prêt ou non à négocier. « Des événements exceptionnels et sans précédent dans notre province menacent la stabilité de nos institutions politiques. Ce qu'il y a à la fois de foncièrement injuste et d'extrêmement dangereux, c'est que nous vivons dans un endroit où la liberté d'expression et d'action est l'une des plus grandes dans tous les pays du monde. [...] Le gouvernement ne peut, ne doit et ne restera pas passif lorsque le bien-être de l'individu est menacé jusque dans ses racines. Je suis trop fier d'être Québécois pour ne pas vous dire toute ma résolution et celle du gouvernement que je dirige pour surmonter cette crise très grave. »

Après avoir signalé que le communiqué de la cellule Chénier exige

le respect des sept demandes initiales formulées par la cellule Libération et que la lettre de Pierre Laporte ne parle que de deux exigences, Bourassa cherche sans doute à gagner du temps : « Il y a là, déclare-t-il, un préalable que le simple bon sens nous force à demander et, à ce titre, nous demandons aux ravisseurs d'entrer en communication avec nous. Comment, en effet, accéder aux demandes sans avoir la conviction que la contrepartie sera réalisée ? Le gouvernement du Québec croit qu'il serait irresponsable vis-à-vis de l'État et MM. Laporte et Cross s'il ne demandait pas cette précaution. » Le premier ministre termine sa courte intervention par ces paroles qui semblent indiquer la ligne dure : « Mes chers concitoyens, un grand homme d'État a déjà dit : Gouverner, c'est choisir. Nous avons choisi, nous, la justice, individuelle et collective. Quant à moi, je me battraï pour cette justice jusqu'à la limite de mes moyens, en assumant tous les risques, quels qu'ils soient, et qui sont essentiels à l'avenir de notre peuple. »

Le lundi 12 octobre, la cellule Chénier émet un nouveau communiqué dans lequel elle nomme l'avocat Robert Lemieux comme le mandataire du FLQ. Mais celui-ci avait de nouveau été arrêté la veille ! Le texte réaffirme le refus de « toute négociation quant au fond des six conditions qui restent à appliquer », mais on précise qu'aucun nouveau délai est fixé, « cependant si vous manifestez une évidente mauvaise foi nous passerons à l'action ». Il est aussi question du diplomate Cross, mais on précise que « la cellule Libération n'a pas encore donné signe de vie » de sorte que l'on ne sait pas si Cross est encore vivant. Une lettre de Laporte à Bourassa accompagne le communiqué.

Pendant ce temps, l'armée se prépare à intervenir et des soldats sont déjà arrivés dans la capitale canadienne. Dans son bulletin de nouvelles de 23 h, Radio-Canada fait écho aux préparatifs : « Le lieutenant-commandant Bonneau a affirmé que les deuxième et troisième bataillons du Royal 22^e Régiment sont maintenus en état d'alerte et que, si le gouvernement du Québec en fait la demande, ils pourraient intervenir avec de 600 à 1 200 hommes. Dans le but d'une éventuelle intervention militaire à Montréal, l'armée a établi son

quartier général au 3^e étage de l'immeuble de la Sûreté du Québec, rue Parthenais. »

À Ottawa, les travaux de la Chambre des communes se poursuivent quasi normalement. Lors de la séance du 12 au matin, le chef de l'opposition conservatrice, Robert Stanfield, demande au premier ministre Trudeau où en est la situation. Ce dernier répond : « Il y a un accord absolu entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, quant à l'attitude très nette prise par le premier ministre Bourassa, hier après-midi. Celui-ci a dit que la seule chose à faire, c'était d'assurer, au moyen de négociations, la création d'un mécanisme pour la libération de M. Cross et de M. Laporte. C'est ce qu'il faut établir au départ. »

Au Québec, alors que les représentants de l'Union nationale ne font pas connaître leur position, il n'en va pas de même pour le Parti québécois. Il est vrai que les gestes des felquistes sont plus susceptibles de lui nuire ! René Lévesque ne semble pas douter de la sincérité de Bourassa, avec qui il avait eu une conversation. Toujours le 12, le parti indépendantiste émet une déclaration dans laquelle il donne son accord « avec la démarche qu'il [Bourassa] semble avoir décidée, soit la libération des prisonniers politiques moyennant des garanties sur le sort de MM. Cross et Laporte ». Il faut donc que le gouvernement québécois « bouge et qu'il bouge vite. On devine quelles pressions de l'extérieur le gouvernement Bourassa doit subir. On espère qu'il a les moyens et les pouvoirs de mettre en œuvre la position qu'il semble avoir arrêtée. » À l'Assemblée nationale le 11 novembre suivant, Jean-Jacques Bertrand, le chef de l'Union nationale, expliquera ainsi le silence de son parti : « C'est une attitude que nous avons volontairement et délibérément prise. Nous avons cru qu'en des circonstances comme celles-là, trop parler nuit non seulement à ceux qui parlent, mais davantage à la cause de l'intérêt public et du salut public, au Québec. »

Les deux négociateurs se rencontrent, mais, rapidement, ils se rendent compte qu'une entente est de plus en plus impossible. D'autant plus que Me Demers se fait rappeler que son mandat ne porte que sur la question préalable, c'est-à-dire la libération des deux otages.

Les médias multiplient les bulletins spéciaux, cherchant à savoir où en sont les négociations, ce qui n'a pas l'heur de plaire au premier ministre Trudeau qui déclare à la Chambre des communes : « Je souhaite parfois que les médias — radio-télévision, journaux — fassent preuve de plus de discrétion en traitant de ces problèmes. C'est une erreur, je crois, de donner tant de publicité aux ravisseurs, car c'est là ce qu'ils cherchent avant tout. C'est aussi une erreur, à mon sens, d'encourager l'usage de l'expression "prisonniers politiques" pour désigner des bandits ! »

Encore à la Chambre des communes, toujours le 13 octobre, le ministre des Affaires extérieures déclare que le Canada vient de reconnaître le gouvernement de la République populaire de Chine. Une telle décision a l'heur de déplaire à Réal Caouette, le chef du Ralliement des créditistes, qui ne cache pas son indignation : « Je suis complètement renversé et bouleversé de voir les membres de tous les autres partis applaudir à la déclaration du gouvernement annonçant la reconnaissance de la Chine communiste. Au moment où les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, ainsi que les corps de police et les forces armées sont appelés à défendre les libertés fondamentales des citoyens, le gouvernement fédéral se permet de reconnaître un pays dont le gouvernement est composé de membres qui ressemblent à ceux du FLQ. Où est la logique ? Tout le monde a peur ! Tous, nous craignons de sortir du Parlement, d'aller à Montréal ou à Québec, sous prétexte que des membres du FLQ peuvent nous enlever et nous faire tenir compagnie à MM. Cross et Laporte. [...] Si nous n'acceptons pas le FLQ de la province de Québec, nous n'avons pas le droit de reconnaître les communistes de la Chine, de la Russie ou de n'importe quel autre pays. » Le lendemain, toujours à la Chambre des communes, le premier ministre est pressé par l'opposition qui veut savoir si le gouvernement fédéral songe à faire appel à une loi qui lui accorderait de vastes pouvoirs. Trudeau finit par déclarer : « Si des mesures d'urgence s'avèrent nécessaires au milieu de la nuit, de toute évidence nous ne pouvons d'abord les faire approuver par le Parlement. » La suite nous prouvera que, déjà, le premier ministre avait prévu échapper à une approbation par les

Communes, même s'il avait précisé quelques minutes plutôt : « À vrai dire, je ne crois pas que cette suspension des droits civils, si je comprends bien ce que veut dire le chef de l'opposition (Robert Stanfield), soit possible sans apporter une modification à nos lois ou sans que le gouvernement ne prenne des mesures qu'il faudrait ensuite présenter à la Chambre à un moment donné. »

Un «prétendu» gouvernement parallèle

René Lévesque a de plus en plus la conviction que le premier ministre Bourassa a laissé au gouvernement fédéral l'initiative des opérations. Pour lui venir en aide, quelques personnalités songent alors à former un genre de front commun. Le 14 octobre, Bourassa téléphone à Claude Ryan, le directeur du journal *Le Devoir*, lui annonçant « qu'il y aurait "un petit virage" dans le sens de la fermeté », ce qui sème l'inquiétude chez Ryan. Ce dernier écrira plus tard : « Pourquoi un virage ce jour-là, alors que les négociations avec le FLQ venaient à peine de commencer ? Pourquoi un virage aussi radical ? Nous avions cru, jusque-là, que le premier ministre québécois voulait sérieusement négocier. Nos illusions tombèrent aussitôt. Nous devinâmes, rien qu'à cet euphémisme typique de l'homme, qu'une grave décision venait d'être prise ou était sur le point de l'être. Nous tentâmes une dernière fois d'empêcher cet aboutissement. »

Alors que, déjà, les autorités policières ont commencé à rédiger la liste des personnes à arrêter dès que la loi sur les mesures de guerre sera proclamée, quinze personnalités du Québec acceptent de signer une déclaration dont le texte de base avait été rédigé par Lévesque lui-même et auquel elles apportent quelques modifications. Après avoir souligné que l'affaire Cross-Laporte « est avant tout un drame québécois », les signataires rappellent que les gens du FLQ « sont une fraction marginale de ce même Québec, mais font quand même partie de notre réalité » et que « c'est premièrement au Québec que réside et doit résider la responsabilité de trouver la solution et de la faire appliquer ». « Devant toute menace à l'équilibre des structures qu'elles sont chargées de maintenir, ajoutent les signataires, il est normal que les autorités établies aient toujours à faire un effort surhumain pour

accepter de traiter et de faire des compromis. Sur ce plan, nous croyons que le Québec et son gouvernement sont vraiment chargés du mandat moral et de la responsabilité, détenteurs de la connaissance des faits et du climat, qui permettent de décider à bon escient. D'autant plus que nous redoutons, dans certains milieux non québécois en particulier, la terrible tentation d'une politique du pire, c'est-à-dire l'illusion qu'un Québec chaotique et bien ravagé serait enfin facile à contrôler par n'importe quel moyen. C'est pourquoi, oubliant la variété des attitudes que nous pouvons avoir sur une foule de sujets, conscients uniquement pour l'heure d'être Québécois et à ce titre vitalement impliqués, nous tenons à donner notre appui le plus pressant à la négociation d'un échange des deux otages contre les prisonniers politiques — et ce, envers et contre toute obstruction de l'extérieur du Québec, ce qui implique nécessairement le concours positif du gouvernement fédéral. Et nous invitons instamment tous les citoyens et groupements qui partagent notre point de vue à le faire savoir publiquement dans les plus brefs délais. »

La liste des signataires mérite d'être publiée : René Lévesque, président du Parti québécois ; Alfred Rouleau, président de l'Assurance-vie Desjardins ; Marcel Pepin, président de la CSN ; Louis Laberge, président de la FTQ ; Jean-Marc Kirouac, président de l'UCC ; Claude Ryan, directeur du *Devoir*, Jacques Parizeau, président du Conseil exécutif du PQ ; Fernand Daoust, secrétaire général de la FTQ ; Yvon Charbonneau, président de la CEQ ; Mathias Rioux, président de l'Alliance des professeurs de Montréal ; Camille Laurin, chef parlementaire du Parti québécois ; Guy Rocher, professeur de sociologie à l'Université de Montréal ; Fernand Dumont, directeur de l'Institut supérieur des sciences humaines à l'Université Laval ; Paul Bélanger, professeur de sciences politiques à l'Université Laval ; Raymond Laliberté, ex-président de la CEQ ; Marcel Rioux, professeur d'anthropologie à l'Université de Montréal.

Cette prise de position en faveur d'une négociation devant mener à la libération des otages en échange de l'exil des prisonniers dits « politiques » donnera naissance à la rumeur de l'établissement d'un gouvernement parallèle ou provisoire pour remplacer le gouvernement

Bourassa. Trudeau se chargera de mettre de l'avant cette idée, aidé en cela par Lucien Saulnier, le président du comité exécutif de la ville de Montréal. Dans un éditorial en date du 28 octobre suivant, Claude Ryan cherchera à rétablir la vérité. « On a donc échafaudé à Ottawa, écrit-il, la thèse d'un complot qui aurait eu pour objet d'évincer M. Bourassa du pouvoir et de le supplanter par un "gouvernement provisoire" destiné à faire passer le Québec sous la tutelle du FLQ. Et on a tout mis en œuvre (coquetels propices à la dissémination de rumeurs folles, appels à gauche et à droite des "errand-boys" du régime, etc.) afin d'étoffer la thèse. Mais celle-ci est tellement grossière que, plus on cherche à l'étayer, plus elle apparaît ridicule et stupide. J'allais écrire : malicieuse. Je n'en suis pas sûr. M. Trudeau et ses amis en veulent à certains dissidents : je ne les crois néanmoins pas capables d'une telle bassesse. Je veux plutôt croire qu'ils sont emportés par la panique. » Ryan revient sur le sujet deux jours plus tard, ajoutant : « Les nombreuses réactions suscitées par la "déclaration commune" et les prises de positions du *Devoir* m'ont cependant confirmé qu'il existe présentement, dans notre paysage politique, un dangereux vacuum moral que ne sauraient combler ou effacer les tactiques d'intimidation adoptées par certains politiciens à l'endroit de ceux qui ont la témérité de ne pas être d'accord avec eux. »

Ça bouge chez les étudiants

Dans le milieu universitaire, le manifeste du FLQ soulève une certaine sympathie. « Souffle alors sur le Québec un vent de sympathie à l'égard de ce groupe révolutionnaire qui, s'il ne s'y prend pas de la bonne façon, écrit l'historien Éric Bédard, poursuit néanmoins des objectifs louables. Et si on y était ? Et si le FLQ était à l'origine d'un changement profond de la société québécoise ? Certains commencent à y croire : à croire que le Grand Soir est peut-être arrivé. » Le 14 octobre, quelques centaines d'étudiants de l'Université de Montréal assistent à une conférence où les deux principaux orateurs sont Robert Lemieux et Charles Gagnon qui les invitent « à provoquer l'émergence d'un véritable pouvoir parallèle : "celui du peuple québécois". » Lemieux suggère aux participants de « suspendre leurs cours pendant

quelques heures afin de réfléchir sur le problème ».

Le lendemain, au Centre Paul-Sauvé, environ 3 000 étudiants se réunissent pour manifester leur appui à certaines demandes formulées dans le manifeste du FLQ. « Dans le tourbillon des événements, affirme l'historien Bédard dans son étude sur « la crise d'Octobre et le milieu universitaire », cette rencontre du Front d'action populaire tourne rapidement en une manifestation pro-FLQ. Composée très majoritairement de jeunes étudiants de l'Université de Montréal qui n'ont pu accéder à leur centre social pour des raisons de sécurité, la foule applaudit les orateurs felquistes. À ces jeunes exaltés, Pierre Vallières déclare : “Vous êtes le FLQ, vous et tous les groupes populaires qui combattent pour la libération du Québec”. » La même journée, environ 800 étudiants de l'Université du Québec à Montréal se réunissent dans la salle du Gesù. Des débrayages, des occupations de locaux et diverses manifestations découleront de cette réunion. Le 16 octobre, le comité exécutif de cette université décide de « fermer les locaux universitaires jusqu'à nouvel ordre ».

Un appel à l'armée

Alors que le milieu étudiant s'agite de plus en plus, le gouvernement du Québec décide de faire appel à l'armée canadienne. Cette décision est prise lors d'une réunion du conseil des ministres, le 15 octobre. Les autorités provinciales ignoraient alors que le directeur de la police de Montréal, Marcel Saint-Aubin, venait de faire parvenir au maire Drapeau et à Lucien Saulnier une lettre dans laquelle il affirmait ne plus avoir les pouvoirs lui permettant d'agir rapidement : « La menace que fait peser sur la société cette conspiration séditeuse passée à l'action au cours des derniers onze (11) jours, les difficultés d'enquête résultant de l'organisation interne de ce mouvement divisé en de multiples petites cellules étanches entre elles et la somme incroyable des vérifications et des recherches qui nous sont imposées ont taxé et taxent à leur extrême limite les ressources à la disposition de notre Service de Police. » Tout cela fait « que l'assistance des gouvernements supérieurs nous est essentielle pour la [notre tâche] mener à bien. La lenteur des procédures et les contraintes qui résultent des mécanismes

et des moyens légaux dont nous disposons actuellement ne nous permettent pas de faire face à la situation. En conséquence, je recommande au Comité exécutif de la Ville de requérir des gouvernements supérieurs qu'ils nous donnent les moyens qu'ils jugeront opportuns et utiles afin de nous permettre de recueillir et présenter les preuves nécessaires pour protéger la société des menées séditeuses et insurrectionnelles dont les enlèvements ont marqué le début. »

Sans consulter le gouvernement Bourassa, le maire Drapeau et le président Saulnier adressent directement au premier ministre du Canada la demande du directeur de la police de Montréal : « Nous requérons, Monsieur le Premier Ministre, toute l'assistance que le gouvernement du Canada jugera utile et désirable pour mener à bien la tâche de protéger la société et la vie des citoyens de ces heures difficiles. »

Entretiens, Québec avait demandé lui aussi l'aide de l'armée. Le premier ministre Bourassa fait part de la décision aux membres de l'Assemblée nationale en ces termes : « Nous avons demandé l'appui de l'armée pour permettre aux forces policières de continuer cette protection des hommes politiques et des édifices publics et de la population. Je demande, M. le Président, la collaboration — et disons que je suis confiant de l'obtenir à l'avance — de tous les députés et de tous les partis. Actuellement, au Québec, le régime démocratique est menacé. [...] C'est notre responsabilité première et essentielle de le sauvegarder. C'est dans cette perspective, à la fois de sauvegarder ces vies humaines et de sauvegarder un régime pour lequel des millions d'individus sont morts, que nous avons l'intention, avec la collaboration de tous les députés, d'assumer notre responsabilité. » Alors que Jean-Jacques Bertrand, le chef de l'Union nationale, et Camille Samson, le chef du Ralliement créditiste, assurent Bourassa de leur appui, le chef de l'aile parlementaire du Parti québécois croit que la décision gouvernementale est prématurée et qu'elle risque de provoquer la population « en créant un état de panique ». Robert Burns ajoute : « À chaque fois que le terrorisme s'attaque à la population, c'est évidemment un problème majeur, mais, avant de dire que les

institutions démocratiques sont en danger, il y a un pas.» Les membres de l'Assemblée nationale étaient alors réunis en session spéciale pour adopter une loi devant mettre fin à la grève des médecins spécialistes. Un autre projet de loi fixait au 1^{er} novembre 1970 l'entrée en vigueur de l'assurance maladie.

Au moment où ces décisions sont prises, des soldats sont déjà en poste. À Montréal, entre 5 000 et 6 000 militaires gardent les édifices publics et aussi les demeures de plusieurs personnalités. À Québec, des soldats occupent le parlement, alors qu'à Ottawa les règlements de la Chambre des communes interdisent que des militaires entrent dans l'édifice du Parlement.

Un dernier délai et le recours à la loi sur les mesures de guerre

Le 15 octobre, lors d'une conférence de presse tenue à 17 h 30, l'avocat Lemieux affirme que les autorités connaissent l'endroit où Pierre Laporte est détenu, d'autant plus que Paul Rose avait été suivi par des policiers qui l'avaient, diront-ils, perdu de vue ! À 21 h, le gouvernement du Québec accorde un dernier délai de six heures aux membres des cellules Libération et Chénier pour qu'ils libèrent leurs deux otages. En échange, les felquistes impliqués auront droit à un sauf-conduit pour leur transport « dans le pays choisi ». Par contre, il n'est pas question de libérer « la totalité des prisonniers énumérés par le Front de libération du Québec ». Enfin, le texte est clair au sujet des autres conditions qui avaient été posées par le FLQ : « Le gouvernement ne croit pas qu'il soit légitime de les accepter. Le gouvernement a pris cette décision en mesurant toutes les implications des alternatives qui pouvaient exister. »

Le délai fixé se termine à 3 h du matin, le 16 octobre. Peu avant son expiration, Bourassa, avec l'aide empressée de Marc Lalonde, un des principaux conseillers du premier ministre du Canada, signe à l'intention de celui-ci une lettre dans laquelle il demande que des pouvoirs d'urgence soient adoptés dans les plus brefs délais : « Après consultation des autorités directement responsables de l'administration de la justice au Québec, le gouvernement du Québec est convaincu que la loi, dans son état actuel, ne permet pas de

répondre d'une façon satisfaisante à cette situation. Dans les circonstances, au nom du gouvernement du Québec, je demande que des pouvoirs d'urgence soient prévus le plus tôt possible permettant de prendre des mesures plus efficaces. Je demande en particulier que ces pouvoirs comprennent l'autorité d'arrêter et de détenir des personnes que le procureur général du Québec estime, pour des motifs raisonnables, être dédiées au renversement du gouvernement par la violence et des moyens illégaux. » Après avoir parlé d'une insurrection appréhendée, le premier ministre du Québec ajoute : « Le gouvernement du Québec est convaincu de la nécessité de tels pouvoirs pour faire face à la crise actuelle. Non seulement deux hommes complètement innocents sont menacés d'assassinat, mais encore nous faisons face à une tentative de destruction de l'ordre social par une minorité ayant recours à la commission d'actes criminels ; ce sont ces considérations qui amènent notre gouvernement à faire cette demande. Le gouvernement est confiant que, par le recours à de tels pouvoirs, il pourra sans délai mettre un frein à l'intimidation et à la terreur, et assurer à tous les citoyens la paix et la sécurité. »

À 4 h du matin, soit en pleine nuit, le gouverneur général en conseil fait appel aux pouvoirs que lui confère la loi des mesures de guerre pour proclamer l'état d'insurrection appréhendée. L'appel télécommandé du Québec servait de justificatif officiel. Cette loi fut adoptée en 1914, alors qu'éclatait la Première Guerre mondiale. Sa remise en vigueur permettait l'arrestation et la détention de toute personne que l'on croyait sympathique à la cause ennemie. Dans le cas présent, elle visait non seulement celles et ceux qui étaient connus pour leur participation à la cause felquiste, mais aussi les sympathisants et, pourquoi pas !, les partisans de l'indépendance du Québec.

En vertu de cette loi, le cabinet des ministres fédéraux peut adopter n'importe quel règlement « pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada ». Cela inclut « la censure, le contrôle et la suppression de publications, écrits, cartes, plans, photographies, communications ; l'arrestation, la détention, l'exclusion

et l'expulsion ». C'est surtout l'article deuxième de la loi qui justifiera son recours : « L'émission d'une proclamation par Sa Majesté, ou sous l'autorité, que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelle ou appréhendée, existe et a existé pendant toute la période de temps y énoncée et qu'il continue jusqu'à ce que, par une proclamation ultérieure, il soit déclaré que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection a pris fin. »

La proclamation du 16 octobre précise qu'« un état d'insurrection existe et a existé depuis le 15 octobre 1970 ». Elle justifie le recours à la loi sur les mesures de guerre de la façon suivante : « Attendu qu'il existe actuellement dans la société canadienne un noyau ou groupe appelé le Front de libération du Québec qui préconise l'emploi de la force ou la perpétration de crimes, y compris le meurtre, les menaces de mort et l'enlèvement, et y a recours, comme moyen ou instrument aux fins de réaliser un changement de gouvernement au Canada, et dont l'activité a engendré un état d'insurrection appréhendée dans la province de Québec. »

Les pouvoirs accordés aux corps policiers sont extrêmement larges : n'importe qui peut être arrêté et emprisonné sans trop savoir pourquoi. Il peut être gardé en prison pendant au moins 90 jours avant d'avoir le droit de demander « à un juge de la Cour supérieure de juridiction criminelle de la province dans laquelle est détenu le prévenu, de fixer une date pour le procès ; et le juge peut fixer une date pour le commencement du procès ou donner les instructions qu'il estime nécessaires pour hâter le procès du prévenu. » À toutes fins utiles, le droit à l'*habeas corpus* est suspendu !

En fin de matinée, le vendredi 16 octobre, le premier ministre Trudeau reconnaît lui-même que les pouvoirs accordés par la loi sur les mesures de guerre sont trop vastes : « Pour cette raison, déclare-t-il, les règlements qui ont été adoptés ne permettent l'exercice que d'un nombre limité des pouvoirs. Néanmoins, je tiens à préciser aujourd'hui que le gouvernement considère le recours à la loi sur les mesures de guerre comme une simple mesure provisoire et, dans le sens précité, assez peu satisfaisante. » Tous les partis d'opposition, sauf celui de Caouette, considèrent que les pouvoirs accordés sont trop vastes. T.C.

Douglas, le chef du NPD, accuse le gouvernement de se servir d'« un marteau de forgeron pour écraser une arachide ».

Alors qu'à Ottawa on discute du bien-fondé du recours à la loi sur les mesures de guerre, les corps policiers procéderont à l'arrestation de plus de 500 personnes, dont plusieurs se demandent toujours pourquoi elles ont été arrêtées. Dans son ouvrage sur le FLQ, le journaliste Louis Fournier fera état d'« au-delà de 4 600 perquisitions avec saisies et 31 700 perquisitions lors de ratissages de rues, quartiers, agglomérations et villages entiers (comme Saint-Antoine-des-Laurentides) ».

L'heure est aux exagérations, voire à une certaine panique. Le ministre de l'Expansion économique régionale, Jean Marchand, affirme, à la Chambre des communes, que l'État fédéral est en danger : « Les plus pessimistes, déclare-t-il, disent qu'il y a à peu près 3,000 membres du FLQ [...] Je ne sais pas si ce nombre est exact, mais je sais qu'il y en a un certain nombre. [...] Je sais une chose, c'est qu'ils se sont infiltrés dans tous les endroits stratégiques de la province de Québec, dans tous les postes où il se prend des décisions importantes et, sans donner des précisions complètes, disons qu'à l'heure actuelle ces gens sont en mesure de faire à l'État québécois et à l'État fédéral, de même qu'à la ville de Montréal, un tort irréparable, avec l'appui d'associations extérieures, qui ne sont pas nécessairement d'accord avec les moyens utilisés parce que c'est une organisation bien montée. » Des propos aussi alarmistes ne feront qu'augmenter la crainte chez certains, alors que, pour d'autres, ils sont tellement exagérés qu'ils ne font que discréditer celui qui les a prononcés ! Raymond Garneau, le ministre québécois des Finances, ramènera le nombre de felquistes entre 100 et 200.

Retour à un certain calme

Le recours à la loi sur les mesures de guerre et les centaines d'arrestations ont comme première conséquence la fin des contestations ouvertes et des assemblées où l'on manifestait de la sympathie pour les revendications des felquistes. Vers 17 h, le vendredi 16 octobre, le premier ministre Bourassa tente de justifier sa

demande d'aide au fédéral : « Le gouvernement n'avait pas le choix, c'est clair. Nous avons attendu jusqu'à la dernière extrémité, si on peut dire, et nous ne pouvions pas davantage mettre en péril la sécurité de la population sans recourir à ces pouvoirs d'urgence. [...] Pour nous, c'était un moindre mal et la responsabilité nous est apparue évidente lorsque les risques d'anarchie ont pris une nouvelle dimension, hier matin. » René Lévesque se demande si les autorités en place ne profitent pas des circonstances pour démolir sa formation politique, vu que plusieurs membres du Parti québécois ont été arrêtés. À 19 h, toujours le vendredi 16, il précise sa pensée par voie d'un communiqué dans lequel il affirme : « Le tronçon d'État dont nous disposons a été balayé au premier coup dur. Le cabinet Bourassa a passé la main et n'est plus que le pantin des dirigeants fédéraux. [...] Nous ne pouvons, non plus, nous empêcher de penser et de dire que cette dégradation du Québec, elle a été voulue, très sciemment pour certains, instinctivement pour d'autres. »

Pour Lévesque, le recours aux mesures de guerre « nous paraît découler d'une panique et d'un raidissement absolument excessifs, si l'on songe en particulier à la longueur démesurée de la période pendant laquelle on veut déjà maintenir ce régime. Ce qui nous semble par-dessus tout inquiétant et qui pourrait bien trahir des intentions bien précises et encore inavouables, c'est que les arrestations, détentions, perquisitions auraient pris depuis la nuit dernière les proportions d'un véritable ratissage généralisé à l'échelle du Québec. Si c'est confirmé, on pourrait croire qu'il s'agit pour les dirigeants aux abois et leur bras policier et militaire de profiter de l'occasion pour désorganiser et disloquer, ou du moins tâcher de compromettre et démoraliser aussi complètement que possible la plupart des groupements ou organismes qui servent à encadrer démocratiquement les aspirations et les besoins collectifs les plus légitimes. »

Environ deux heures plus tard, c'est au tour du premier ministre Trudeau de prendre la parole à la radio et à la télévision. « Les heures que nous vivons, dit-il, sont d'une gravité exceptionnelle. Un groupe de terroristes a décidé de s'attaquer par la violence et le terrorisme à

la liberté et à l'unité du pays. Des menaces pèsent sur la vie de deux hommes innocents. Ces victimes qui ont été enlevées, qui sont-elles ? Pour les familles éprouvées, ce sont des maris et des pères. Pour les ravisseurs, ils ne sont que des moyens de chantage. Ces ravisseurs en effet auraient pu s'emparer de n'importe qui, de vous, de moi, ou même d'un enfant. Leur but est d'exploiter les sentiments de compassion que nous ne pouvons pas manquer d'éprouver dans de telles circonstances et de forcer cette sympathie à servir la violence de leurs ambitions révolutionnaires. »

Qu'en est-il de Cross et Laporte ?

Le radicalisme de la cellule Chénier inquiète les membres de la cellule Libération. Ces derniers émettent alors un communiqué dans lequel ils précisent que la vie de James Richard Cross n'est pas menacée, mais que le diplomate demeurera prisonnier aussi longtemps que les prisonniers « politiques » ne seront pas libérés. Mais « il ne sera exécuté qu'advenant le fait que la police politique fasciste nous découvre et tente d'intervenir. Quant à Pierre Laporte, la cellule Chénier du Front de libération du Québec étudie présentement son cas et fera connaître sa décision sous peu. Nous demandons à toutes les cellules d'action du Front de libération du Québec ainsi qu'à tous les Québécois déterminés d'entrer en action afin de casser les décisions des autorités fascistes en vue de la libération des patriotes prisonniers politiques. » À cause de la loi sur les mesures de guerre, la police interdit la publication du communiqué. Ce ne sera que le 8 décembre 1970 que le ministre québécois de la Justice en dévoilera le contenu à l'Assemblée nationale. Pendant ce temps, rue Armstrong, à Saint-Hubert, Paul Rose est absent. Son frère Jacques, Bernard Lortie et Francis Simard se relaient pour surveiller le ministre Pierre Laporte, lequel semble de plus en plus désespéré.

Le samedi 17 octobre va marquer un tournant de l'histoire du FLQ et, sous certains aspects, de l'histoire du Québec. Le matin, à la Chambre des communes, les députés et ministres discutent de la motion fixant la durée d'application des règlements reliés à la loi sur les mesures de guerre. Le ministre du Travail et député de la

circonscription de Verdun, Bryce Mackasey, se porte à la défense du Parti québécois : « Je souscris au droit du Parti québécois d'exister, mais quand nous essayons de mettre sur le même pied le FLQ et le Parti québécois, nous confondons des bandits, des terroristes et des affidés d'un mouvement international avec un parti politique établi légitimement au Canada. »

Les évêques catholiques de la province de Québec jugent bon de prendre position dans une déclaration commune : « Des faits d'une particulière gravité sèment le désarroi dans notre milieu. Le cercle de la violence se referme sur nous. Nous sommes des hommes. Nous sommes libres, raisonnables et frères. Chacun, au fond de sa conscience, est interpellé par les événements que nous vivons. Chacun est appelé à répondre aux exigences du moment en assumant toute sa responsabilité. [...] L'injustice nourrit la violence. Les groupes comme les individus sont donc conviés à agir en toute urgence et avec réalisme pour assurer une distribution équitable des richesses et des chances devant la vie. Justice doit être également faite aux légitimes aspirations des collectivités. [...] La paix, dans la justice, est le besoin le plus urgent de notre monde : c'est le moment de la construire. »

Malgré l'appel à la paix, la violence va se manifester avec éclat. Vers 19 h ce samedi 17 octobre 1970, un appel téléphonique à la station radiophonique CKAC indique que Pierre Laporte a été « liquidé » ! Les journalistes ne prêtent pas attention au message, convaincus qu'encore une fois ils ont affaire à un farceur ! Ce ne sera qu'à 21 h 15 que le journaliste Michel Saint-Louis prendra possession d'un communiqué-choc : « Face à l'arrogance du Gv. fédéral et de son valet Bourassa, face à leur mauvaise foi évidente, le FLQ a donc décidé de passer aux actes. Pierre Laporte, ministre du Chômage et de l'Assimilation, a été exécuté à 6.18 ce soir par la cellule Dieppe (Royal 22 ièm) Vous trouverez le corps dans le coffre du Chevrolet vert (9J2420) à la base de St-Hubert. Nous vaincrons. FLQ. » Soixante-dix minutes plus tard, le journaliste, accompagné de deux autres personnes, repère la voiture et alerte immédiatement la Sûreté du Québec. Ce ne sera qu'un peu avant minuit que le coffre de la voiture sera ouvert et que l'on y découvrira le corps du ministre. Le long

retard à procéder à l'ouverture du coffre serait dû en partie à la crainte que l'on avait qu'il y ait des explosifs. CKAC sera finalement la première station à diffuser la nouvelle de la mort de Pierre Laporte. Ce sera par la télévision que son épouse apprendra son décès !

À la télévision de Radio-Canada, on annonce la mort des deux otages. Leurs photographies sont publiées en alternance avec une musique « funèbre ». Pourtant, la cellule Libération avait fait savoir qu'elle ne tuerait pas James Richard Cross. Mais, comme la police avait saisi le communiqué annonçant la mort de Laporte, l'impression sera donnée que celui-ci avait été exécuté. Voulait-on créer une certaine psychose justifiant la répression ?

Certains se poseront plusieurs questions relativement au décès du ministre. Est-ce une « exécution » ou une mort accidentelle ? Si les corps policiers savaient où était détenu l'otage, pourquoi ne sont-ils pas intervenus ? Pour d'autres, ces délais sont suspects. Que s'est-il passé vraiment entre 19 h et minuit ? Pourquoi le communiqué annonçant l'endroit où se trouvait la Chevrolet est-il signé par la cellule Dieppe ? Comment des membres de la cellule Chénier ont-ils pu se rendre sur le terrain de l'aéroport de Saint-Hubert, lequel était très bien surveillé et gardé par des soldats de l'Armée canadienne ? Y avait-il des personnes qui souhaitaient la disparition de Laporte ? Ce dernier avait-il eu des relations avec le milieu interlope ? Pierre Vallières, dans son ouvrage *L'exécution de Pierre Laporte. Les dessous de l'opération. Essai*, s'est posé toutes ces questions et il arrive à cette conclusion : « Pour le FLQ, tuer Laporte équivalait à un suicide politique, sans compter qu'un tel geste mettait en grave danger de répression massive l'ensemble des forces progressistes au Québec. D'ailleurs, l'imposition, la veille, des mesures de guerre ne pouvait laisser subsister aucun doute à ce sujet. Ni le FLQ ni la population n'avaient donc intérêt à ce que Pierre Laporte soit exécuté ; par contre, le pouvoir central pouvait profiter d'une mort survenant en un aussi bon moment psychologique. » Une chose est certaine, comme le souligne le journaliste Louis Fournier : « Le FLQ vient de perdre la deuxième manche... et la guerre. »

Pierre Elliott Trudeau est un des premiers à réagir à la mort violente de Pierre Laporte. Avant même le lever du soleil, le dimanche 18 octobre, sur les ondes de Radio-Canada, il commente ainsi l'événement : « C'est dans la consternation et avec un profond bouleversement que les Canadiens ont appris la mort de Pierre Laporte, assassiné lâchement par une bande d'assassins. En tant que Canadien, j'ai un sentiment de honte devant un geste aussi cruel exécuté avec tant de sang-froid et de perfidie. [...] Je souhaite au peuple canadien de rester uni dans cette épreuve. » Pour le premier ministre Bourassa, le Québec traverse « l'un des moments les plus dramatiques de son histoire ». Selon lui, Laporte « a payé de sa vie la défense des libertés fondamentales ». Il ajoute : « Je dis à ces individus qui l'ont assassiné qu'ils sont à jamais indignes d'être Québécois, indignes d'être des Canadiens français. »

Par la voie d'un communiqué, René Lévesque est peut-être celui qui est le plus dur envers les felquistes : « Si la sauvagerie reflétait si peu que ce soit le vrai Québec, on voudrait s'en aller à jamais le plus loin possible. On ne peut que leur souhaiter que le pire des châtiments : de vivre assez longtemps pour voir qu'ils ne représentent rien ni personne de valable, que leur geste était non seulement criminel, mais insensé. S'ils ont vraiment cru avoir une cause, ils l'ont tuée en même temps que Pierre Laporte et en se déshonorant ainsi ils nous ont tous plus ou moins éclaboussés. Il va donc nous falloir, tous ensemble, laver cette tache de notre mieux et le plus vite possible. [...] Nous croyons que la ligne intraitable et sans compromis de la raison d'État, qu'Ottawa a dictée jusqu'à présent, porte une lourde part de responsabilité pour le dénouement tragique que nous vivons. »

Pour le premier ministre du Canada, le pire danger qui guette les Canadiens, c'est la désunion. Il aborde ce sujet aussi bien ce dimanche soir, à la télévision, que le lundi, à la Chambre des communes. « Voilà le piège qu'il [le FLQ] nous tend : nous dresser les uns contre les autres ; nous diviser dans la haine et le racisme ; aggraver jusqu'à les rendre peut-être irréconciliables, les désaccords entre les générations. [...] Par ce crime, le FLQ a préparé sa propre destruction. Il a révélé

qu'il n'avait pas d'autre mandat que la terreur, pas d'autre politique que la violence, pas d'autre solution que le meurtre. Il est étranger à tout ce qui est canadien. Il ne survivra pas.» Le journaliste Pierre Bourgault n'est pas du même avis. Selon lui, la mort de Laporte «n'empêcherait pas l'action du FLQ de continuer. Sa mort ne changerait pas le cours de l'histoire. Sa mort ne ferait pas revivre la démocratie. C'est la colère qui soudain m'envahit à la pensée que cet homme est mort pour rien. Je continue à privilégier la cause de la vie sur toutes les autres causes. Je continue à croire que l'homme n'est grand qu'en vivant. Je continue à affirmer que je ferai pas l'indépendance du Québec pour les morts. Je reste convaincu que la vie de M. Laporte valait bien la mienne. Et puis, très égoïstement, je veux être là au jour de l'indépendance. Pas vous ? Tuer pour une cause ? Mourir pour la cause ? Non. Ni héros ni martyr.»

Lors de la réunion du conseil des ministres, décision est prise de nommer pont Pierre-Laporte le pont qui enjambe le Saint-Laurent à la hauteur de Sainte-Foy. La nouvelle construction devait originellement porter le nom de « pont Frontenac ».

Que de prisonniers !

Le dimanche 18 octobre, Cross fait parvenir un communiqué destiné aux autorités dans lequel il écrit : «Je désire rassurer ceux que la chose pourrait intéresser : je suis encore vivant et en bonne santé.» Alors que l'offre d'un exil dans un pays hôte pour les ravisseurs de Laporte est annulée à la suite de la mort de ce dernier, le gouvernement du Québec renouvelle ladite offre pour les felquistes qui ont kidnappé Cross.

Aux personnes qui sont déjà détenues vont s'en ajouter des dizaines d'autres, car les corps policiers vont multiplier les rafles. Un certain nombre de détenus vont retrouver leur liberté, sans savoir pourquoi et, surtout, sans savoir pourquoi ils ont été arrêtés ! Le 24 octobre, selon un rapport fourni par le ministère de la Justice, «453 personnes ont été arrêtées, 402 relâchées, 49 encore détenues et deux déjà condamnées». Le problème, c'est que les détenus n'ont pas le droit de recourir aux services d'un avocat. Le 27 octobre, le juge

Antonio Lamer, de la Cour supérieure, émet une injonction interlocutoire obligeant «le directeur de la Sûreté du Québec, le gouverneur de la prison de Montréal et les substituts du Procureur général» à autoriser un avocat à rencontrer au moins une heure par jour leurs clients incarcérés à Parthenais. Quant à la Ligue des droits de l'homme, elle crée un comité spécial pour venir en aide aux personnes incarcérées en vertu de la loi sur les mesures de guerre. Quelques procès seront intentés, mais des juges seront accusés de partialité et les outrages au tribunal vont se multiplier.

De drôles d'élections municipales !

Des élections municipales doivent avoir lieu à Montréal le dimanche 25 octobre 1970. Le maire Jean Drapeau, identifié à la ligne dure, demande un nouveau mandat. Un parti d'opposition, le Front d'action politique, le FRAP, dirigé par le journaliste Paul Cliche, essaie de faire campagne, mais il fait face à une campagne qui cherche à le relier au Front de libération du Québec. Le président Cliche avait eu l'audace de déclarer que sa formation politique était d'accord avec les objectifs formulés dans le manifeste du FLQ, mais que ses moyens d'action différaient : «Les moyens que nous avons choisis portent la lutte sur des fronts divers : lutte électorale sur le plan municipal, lutte sur le front de la consommation.» Le but avoué du FRAP était «les salariés au pouvoir». Pour ce faire, il fallait «renouveler notre société en profondeur, viser à organiser le pouvoir ouvrier dans les usines, le pouvoir étudiant dans les universités et cégeps et redonner Montréal aux Montréalais». Il y avait là de quoi inquiéter certains ! Pour le ministre fédéral Jean Marchand, le FRAP servirait peut-être de couverture au FLQ. De plus, le maire Drapeau croit que, peut-être, le sang coulera dans les rues de sa ville lors de la campagne électorale et le jour des élections... L'avant-veille du scrutin, Drapeau en rajoute : «J'ai le devoir de montrer les accointances qu'il y a entre le FRAP et certains terroristes québécois, en tant que candidat à la mairie et en qualité de maire de Montréal.»



Le soir des élections municipales. Sans commentaires.
Collection de l'éditeur, 2007-10-603

Dans les jours précédents, les policiers avaient déjà arrêté deux candidats de cette nouvelle formation. Mais ceux-ci retrouveront leur liberté avant le 25 octobre. Le climat est tel dans la métropole que plusieurs souhaitent un report des élections. Maurice Tessier, le ministre québécois des Affaires municipales, fait état de son impuissance, affirmant : « Même si je voulais intervenir pour retarder la tenue des élections, je serais impuissant. La charte de la ville de Montréal ne peut être modifiée que par une loi spéciale du gouvernement. » Jacques Hébert, le président de la Ligue des droits de l'homme, demandera en vain au premier ministre Bourassa de convoquer une session spéciale de l'Assemblée nationale pour adopter une loi reportant d'un mois les élections municipales. Le directeur de la Sûreté du Québec autorisera la publication d'un faux communiqué annonçant "ça sautera" si les leaders Vallières, Gagnon, Michel Chartrand et Robert Lemieux ne sont pas remis en liberté. » Le tout est signé « Cellule Papineau-Chénier ».

Le dimanche 25 octobre, Jean Drapeau est réélu maire de Montréal après avoir obtenu 91,7 % des votes exprimés. Aucun candidat du FRAP ne réussit à gagner un poste de conseiller. Le soir même de sa victoire, Drapeau déclare : « Les Montréalais ont prouvé hors de tout doute qu'ils ne veulent pas confier le gouvernement de leur ville à tous ceux qui contestent le régime dans lequel nous vivons. [...] Le peuple de Montréal comprend mieux ce qu'est la démocratie que ceux qui posent publiquement comme étant son interprète. »

En route vers Cuba

Policiers et militaires poursuivent toujours leurs recherches pour trouver l'endroit où Cross est retenu prisonnier et où se terrent les membres de la cellule Chénier. Une prime de 150 000 \$ est offerte à quiconque fournira des renseignements menant à l'arrestation des felquistes. Sont recherchés : Paul et Jacques Rose, Jacques Lanctôt, Marc Carbonneau, Francis Simard et Bernard Lortie. Le 6 novembre, ce dernier tombe aux mains des policiers, alors que Francis Simard, Paul et Jacques Rose réussissent à s'échapper. C'est en lisant un journal, le lendemain matin, que le ministre québécois de la Justice

apprendra l'arrestation de Lortie ! La Sûreté du Québec n'avait pas cru bon d'avertir Jérôme Choquette de son coup de filet. De plus, comme le fera remarquer l'ancien premier ministre John Diefenbaker, il y avait peu de collaboration entre les corps policiers, surtout entre la Gendarmerie royale du Canada et la Sûreté du Québec.

À quelques reprises, la cellule Viger, chargée des communications, sert d'intermédiaire entre les autres cellules et les médias. Le 2 décembre 1970, un des membres de la cellule Libération, Jacques Cossette-Trudel, et son épouse Louise Lanctôt, la sœur de Jacques, sont arrêtés par des policiers de la Gendarmerie royale, alors qu'ils avaient été suivis « à partir de la maison de la rue des Récollets », où Cross était détenu. Déjà depuis plusieurs jours, même deux ou trois semaines, selon le premier ministre Bourassa, les autorités savaient où se terraient les membres de la cellule Libération et leur otage.

Le jeudi 3 décembre, vers 2 h du matin, l'électricité du 10 945 est coupé. Des soldats cernent la maison. Les assiégés demandent que Bernard Mergler soit appelé comme négociateur. Tôt le matin, toute circulation est interdite dans le quartier. Un avion est déjà prêt pour conduire les felquistes à Cuba dont le vice-consul par intérim a accepté d'héberger les membres de la cellule Libération. Quelques minutes avant 14 h, une automobile, à bord de laquelle se trouvent Carbonneau, Yves Langlois, Jacques Lanctôt, James R. Cross et l'avocat Mergler, prend la direction du pavillon du Canada, à Terre des Hommes, accompagnée d'autos de patrouille et de motocyclettes. Encore là, les négociations se poursuivent. Les felquistes obtiennent la permission d'amener avec eux des membres immédiats de leur famille. En tout, sept personnes quitteront l'aéroport de Dorval à bord d'un appareil de l'aviation canadienne : Marc Carbonneau, Yves Langlois alias Pierre Séguin, Jacques Lanctôt, son épouse Suzanne et leur fils Boris, Jacques Cossette-Trudel et son épouse Louise Lanctôt. Le samedi 5 décembre, c'est au tour de James R. Cross de prendre l'avion, mais à destination de Londres !

Les policiers sont alors toujours à la recherche des trois membres de la cellule Chénier. À partir du 22 décembre, les policiers ont la conviction d'avoir trouvé la cachette des fuyards à Saint-Luc, sur la

rive sud du Saint-Laurent. Ce sera six jours plus tard que Francis Simard, Paul et Jacques Rose se rendront, à la suite de négociations menées par le docteur Jacques Ferron. Il semble bien que la crise d'Octobre vient de prendre fin. Il faudra attendre le 4 janvier 1971 pour que l'armée plie bagages.

Alors que les exilés à Cuba ne seront pas accueillis en héros et qu'il leur faudra attendre l'année 1978 ou 1979 pour revenir au Québec, les membres de la cellule Chénier connaîtront une longue saga judiciaire avant de passer plusieurs années en prison.

Dans son ouvrage *Les Québécois violents*, Marc Laurendeau arrive à la conclusion suivante : « La thèse d'une provocation (de la part du gouvernement fédéral) des événements d'octobre n'est pas démontrée jusqu'à plus ample information. Ce qu'on peut toutefois retenir, c'est qu'on exploita la Crise au niveau politique et mit en œuvre un processus susceptible de produire un choc psychologique (une fois qu'elle eut été ébranlée), de manière à ce qu'Ottawa pût la retourner à son avantage. L'on ne saurait cependant, en cette matière, être trop vigilant, car il faut bien se dire que ce chapitre de notre histoire est loin d'être clos. »



Chapitre 14

Le Québec en pièces détachées

Fusions et confusions



La naissance de Chomedey

La décennie 1960-1970 constitue pour plusieurs municipalités une foule de défis. Elles doivent offrir à leurs contribuables presque les mêmes services que les grandes villes. Or, elles n'en ont pas toujours les moyens financiers. De plus, certaines d'entre elles se voient envahies par des banlieusards qui recherchent le même confort que les urbains.

L'île Jésus fait face à une foule de problèmes. Pendant des siècles, elle a été le jardin de Montréal. À la fin des années 1950, elle est devenue la convoitise des promoteurs immobiliers. « C'est ainsi, écrit Jean-Noël Lavoie, que l'on a vendu 80 % de l'île Jésus pour faire du développement résidentiel. C'était un territoire idéal pour accueillir l'immigration et le développement économique, qui furent considérables à partir des années 1950. Il en résulta une urbanisation intense. Les Canadiens français, propriétaires des terres, n'ont pas su

profiter de cette manne. Ils couraient trop après les acheteurs. »

La paroisse Saint-Martin, érigée en 1774, était le cœur de l'île. Au fil des années, elle avait donné naissance à quatre municipalités : L'Abord-à-Plouffe, Laval-des-Rapides, ville Saint-Martin et ville de Renaud. Dès 1960, il est de plus en plus question d'une fusion de ces diverses municipalités. Jean-Noël Lavoie raconte ainsi comme est née la ville de Chomedey, le 24 mars 1961 : « C'est le conseil municipal de L'Abord-à-Plouffe qui a parti le bal le 10 août 1960, en adoptant une résolution en faveur de la fusion des quatre villes. Le 12 août, le conseil municipal de Renaud adopte à l'unanimité une proposition dans le même sens. Le 18 août, le maire de Laval-des-Rapides, M. Claude Gagné, informé du projet de fusion, fait adopter, grâce à son vote prépondérant, une résolution refusant le projet. [...] Le 23 août 1960 fut une journée d'intense activité. Le conseil municipal de Renaud adopte une nouvelle proposition en faveur, cette fois, de la fusion de seulement trois municipalités, à l'exclusion donc de Laval-des-Rapides. Le 23 août également, Saint-Martin adopte à l'unanimité la projet de fusion des trois villes, tandis que L'Abord-à-Plouffe adopte, toujours le 23 août, une proposition visant — déjà — à donner le nom de Cité de Laval aux trois villes destinées à être fusionnées. [...] Jusque-là, tout va bien. C'est alors qu'il s'est passé des choses quelque peu bizarres. Dans Renaud, au cours du mois d'octobre, les choses tournent au vinaigre. [...] Le maire et deux conseillers changent d'opinion et amorcent une campagne anti-fusion. » Il est question de plébiscite ou de référendum !

Libéraux et unionistes s'opposent sur la question de la fusion. Mais, comme un projet de loi circule déjà, on se demande comment le tout va se terminer. Le 30 novembre 1960, le projet de loi est entendu en première lecture au Comité des bills privés. Le premier ministre Jean Lesage décide alors qu'il devra y avoir un référendum chez les contribuables de Renaud. Les fusionnistes obtiennent la majorité, de sorte que, le 3 février 1961, l'Assemblée législative de la province de Québec adopte donc le bill privé 126, « Loi constituant en corporation la Cité de Chomedey ». Tout n'est pas réglé pour autant. À cette époque, tout projet de loi devait recevoir l'aval du Conseil législatif.

Or, en 1961, la majorité des conseillers législatifs étaient d'allégeance unioniste, ce qui signifie qu'il y aura opposition à la fusion. Le leader de cette opposition est le conseiller Olier Renaud qui justifie ainsi son attitude au député Jean-Noël Lavoie, le promoteur du projet de fusion : « M. Lavoie, c'est bien beau, votre projet de fusion, mais vous rendez-vous compte que vous faites disparaître le nom de ma famille, puisque la ville de Renaud est ainsi appelé en l'honneur de mon père, Jos Renaud. » Malgré tout, le projet de loi reçoit la sanction royale, le 24 mars 1961. C'est donc l'acte de naissance de la ville de Chomedey, ainsi nommée en l'honneur de Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve.

À part la nouvelle ville de Chomedey, l'île Jésus compte treize autres municipalités : Auteuil, Duvernay, Fabreville, Laval-des-Rapides, Laval-Ouest, Laval-sur-le-Lac, Les Îles-Laval, Pont-Viau, Saint-François, Saint-Vincent-de-Paul, Sainte-Dorothée, Sainte-Rose et Vimont.

La marche vers une nouvelle fusion

Lavoie est facilement élu le maire de la nouvelle ville. Il décide alors de travailler à la fusion de toutes les municipalités de l'île Jésus. En 1962, celle-ci comptait 14 maires et 88 conseillers. La Corporation urbaine de l'île Jésus chapeautait le tout. Dans ses Mémoires, Lavoie décrit ainsi son projet de faire de l'île une ville : « Il était devenu évident que l'île Jésus avait une vocation de plus en plus urbaine. C'est alors que je me suis demandé pourquoi l'on ne pourrait pas regrouper ces communautés nouvelles qui, du point de vue socio-économique, étaient toutes semblables : de nouveaux arrivants, des jeunes en général de la classe moyenne, des travailleurs disposant de revenus réguliers, en un mot un groupe socio-économique remarquablement homogène. Des milliers de maisons se bâtissaient chaque année. Mais l'île Jésus restait encore et toujours un dortoir : cette nouvelle population allait travailler à Canadair, ou ailleurs en dehors de l'île. »

Un problème d'eau potable sera à l'origine d'une nouvelle fusion. Au cours du mois d'octobre 1963, la municipalité de Fabreville

manque d'eau. Sa voisine, la ville de Chomedey, possède une usine de filtration d'une forte capacité. Elle peut répondre facilement aux besoins de Fabreville. Il est alors question d'une fusion. Quelques mois plus tard, il est question d'annexer Sainte-Dorothée, une autre voisine de Chomedey. C'est alors que Lavoie met de l'avant le projet de créer sur l'île trois villes à partir des 14 municipalités existantes. Le 13 novembre, le maire de Chomedey, avec l'appui du maire de Laval-des-Rapides, Claude Gagné, propose aux membres du conseil de la Corporation interurbaine une motion demandant des pouvoirs additionnels pour la corporation : « Le pouvoir de légiférer sur des heures uniformes de fermeture pour les établissements commerciaux de toute l'île Jésus ; le pouvoir de discuter avec la cité de Montréal et conclure une entente, s'il y a lieu, en vue du prolongement du Métro de Montréal dans l'île Jésus ; le pouvoir d'instituer une commission régionale d'enquête pour étudier les modes d'administration, de financement et de développement de l'île Jésus. » Une proposition de modification de la motion amène le rejet de celle-ci.

Le gouvernement libéral de Jean Lesage est en faveur des fusions de municipalités, considérant que leur nombre est trop élevé au Québec. C'est sans doute pour cette raison que, le 16 janvier 1964, le ministre des Affaires municipales, Pierre Laporte, lors d'une conférence, annonce qu'il se propose de créer trois commissions d'enquête, une pour étudier la question des municipalités sur l'île de Montréal, une deuxième pour les municipalités de la rive sud et, enfin, une troisième, pour les municipalités de l'île Jésus. Moins d'un mois plus tard, soit le 7 février suivant, le juge Armand Sylvestre est nommé pour présider la troisième commission. Son mandat était d'« étudier les questions de regroupement des municipalités et de la restructuration politique de l'île Jésus ».

Les partisans de la fusion de toutes les municipalités de l'île se retrouvent au sein du Regroupement municipal de l'île Jésus, alors que les opposants se regroupent dans la Ligue de l'autonomie municipale de l'île Jésus. Le 24 mars 1964, le président du Regroupement, le maire-député Jean-Noël Lavoie, préside une assemblée au cours de laquelle il déclare que « la forme actuelle des

municipalités de l'île Jésus est une véritable entrave au développement, que ce soit la construction des routes, la création d'un pôle industriel, l'unification du transport en commun, la construction de ponts ou le prolongement du métro ».

Deux ministres fusionnistes !

Le 22 novembre 1964, le ministre des Richesses naturelles, René Lévesque, inaugure le nouvel hôtel de ville de Chomedey. Lors de son discours, il y va d'une déclaration qui prône les fusions de municipalités : « J'ai l'impression que les édifices que vous inaugurez aujourd'hui, dit-il, sont bâtis pour plus que le Chomedey d'aujourd'hui. Il faut unir nos forces : cela s'impose, car le regroupement des villes permet de se développer plus normalement et plus sainement. De toute façon, 1 600 municipalités, c'est trop pour le Québec. » Le ministre Pierre Laporte est du même avis. Pour lui, il y a au Québec 300 municipalités de trop : « Aucune municipalité n'est à l'abri du regroupement municipal. »

À la mi-juin précédente, la commission Sylvestre avait rendu public son rapport préliminaire dans lequel recommandation était faite d'établir une seule ville, peut-être deux au maximum, sur l'île Jésus. Les opposants aux fusions ne tardent pas à réagir, accusant les commissaires d'être « partiaux et incompetents ». Les libéraux se rangent surtout du côté des fusionnistes, alors que les membres de l'Union nationale se retrouvent parmi les opposants. Ces derniers vont multiplier les demandes de référendums. « Va-t-on croire que le jugement très passionné de ces citoyens, chauffés à blanc pendant trois semaines contre le regroupement des municipalités, commente le ministre Laporte, va prévaloir sur le jugement de trois commissaires qui, dans le calme et la sérénité, ont étudié la question pendant un an, surtout si l'on considère le fait qu'il y a unanimité des commissaires dans leurs conclusions. »

La commission Sylvestre dépose son rapport final le 5 février 1965. Elle formule onze recommandations :

« 1) La commission recommande la création d'une ville unique pour tout le territoire de l'île Jésus, y compris les îles Laval et Laval-

sur-le-Lac.

2) La commission recommande de donner le nom de “Cité de Laval” à la nouvelle ville.

3) La commission recommande la division du territoire en six districts représentés par un total de 16 échevins.

4) La commission recommande la création d’un conseil (conseil législatif) formé d’un maire, de quatre membres du comité exécutif et de 16 échevins, ces derniers élus dans leur district respectif, tous élus pour une période de quatre ans.

5) La commission recommande la création d’un comité exécutif composé du maire, qui le préside, et de quatre membres, tous élus par la population entière de l’île.

6) La commission recommande que la détermination des pouvoirs entre l’exécutif et le législatif soit très précise, afin d’empêcher l’intervention des membres du législatif dans l’exécution des décisions prises par le conseil.

7) La commission recommande que soit prévue pour le maire et pour les membres du comité exécutif une rémunération suffisante pour leur permettre de consacrer tout leur temps aux affaires de la ville.

8) La commission recommande qu’en principe la Loi des cités et des villes s’applique à la nouvelle ville, en y apportant des modifications et en tenant compte de la situation particulière de certains quartiers et des obligations contractées par certaines municipalités antérieurement à la fusion. [...]

11) La commission recommande l’étude immédiate de la situation actuelle dans l’île pour ce qui concerne le drainage, l’aqueduc, les usines de filtration et d’épuration. »

Pour les commissaires, il serait inutile de consulter à nouveau la population par voie de référendum : « Nous tenons pour illégale, à cause du manque de contiguïté, la tenue de référendums sur la fusion de toutes ces villes en une seule. Nous sommes d’opinion, d’autre part, que la Législature peut, par une loi, décréter la fusion et former une ville unique. »

Cinq jours après le dépôt du rapport final de la commission

Sylvestre, la Corporation interurbaine de l'île Jésus se prononce en faveur des recommandations telles qu'elles sont formulées. Mais, sur les douze votes, cinq étaient pour la négative. La veille de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, soit le 23 juin 1965, le Conseil des ministres prend la décision de présenter à l'Assemblée législative un projet de loi demandant la fusion des 14 municipalités de l'île en une seule ville. À cette époque, existait déjà une loi favorisant les fusions de municipalités. En 1965, il y avait eu le regroupement de neuf municipalités pour former la ville de Bécancour.

Malgré la saison estivale, les membres de l'Assemblée législative étudient le projet de loi créant la ville de Laval. Lors du débat en deuxième lecture, le 8 juillet, le ministre Laporte intervient en insistant sur les nouveaux problèmes auxquels doivent faire face les municipalités et sur la fusion, qui lui apparaît comme la meilleure solution : « Faut-il rappeler quelques-unes des fonctions municipales modernes qui expliquent cette interdépendance entre municipalités ? Qu'on me permette de mentionner les problèmes suivants : problèmes extrêmement complexes de l'administration de bon nombre de municipalités importantes : protection des citoyens, travaux publics, salubrité, hygiène, bien-être social [...]. Maintenant que la charité s'est peu à peu transformée en bien-être social sous toutes ses formes, c'est devenu une fonction municipale extrêmement complexe et d'une nature intermunicipale dans plusieurs cas. » Pour Laporte, la création de la ville de Laval devrait servir d'exemple à d'autres municipalités : « Cela va devenir pour le reste de la province de Québec une espèce de symbole du désir réel, de la volonté du gouvernement actuel de voir à ce que le regroupement municipal ne soit pas seulement théorique mais que, d'ici quelques années, à la suite d'études comme celles que nous venons de faire, [...] nous puissions présenter aux citoyens une carte municipale qui réponde vraiment aux besoins actuels et qui soit à la mesure des ambitions que nous avons pour notre administration municipale pour l'avenir. »

Le 22 juillet, le projet de loi est approuvé en troisième lecture. Il était à prévoir que le Conseil législatif se prononcerait contre le texte en demandant quelques modifications. Le projet revient alors devant

l'Assemblée législative qui refuse d'accepter les changements demandés. Le premier ministre Lesage laisse planer la menace pure et simple de demander l'abolition du Conseil législatif. Une entente finit par intervenir : les premières élections municipales seront avancées d'une année !

Lors des élections municipales tenues le 7 novembre 1965, Jean-Noël Lavoie, maire de Chomedey, est devancé par Jacques Tétreault, qui devient le premier maire de Laval. Ce dernier avait obtenu 18 572 voix, alors que Jean-Noël Lavoie, avec ses 14 902 votes, subit la défaite. Le fait qu'il se soit fait le promoteur des fusions explique les résultats de la votation. Quant à Jacques Tétreault, un des opposants les plus visibles, il était presque assuré de sa victoire, vu qu'un récent référendum avait démontré que 67 pour cent des citoyens s'étaient prononcés contre le projet de fusion. Celui-ci était identifié au Parti libéral provincial, tandis que plusieurs opposants étaient des partisans de l'Union nationale. Olier Payette, le troisième candidat aux élections municipales, avait dû se contenter de 765 votes.

Les travaux de la commission Blier

Le sous-ministre adjoint aux Affaires municipales, Camille Blier, avait été choisi pour présider la commission chargée de se pencher sur les problèmes municipaux de l'île de Montréal. Montréal avait annexé les municipalités de Rivière-des-Prairies et de Saraguay. Le vrai problème de l'île, c'est que les villes d'Outremont et de Westmount formaient des enclaves, échappant à la direction de la ville de Montréal.

Le maire Marcel Laurin, de Saint-Laurent, présente un mémoire à la commission, réclamant «la pluralité des gouvernements municipaux». «Montréal, déclare-t-il, a depuis longtemps atteint le stade où l'efficacité des services est compromise par les dimensions mêmes de l'affaire et la trop grande centralisation. [...] Dans une ville comme Montréal, le citoyen est complètement écarté de l'administration de sa ville.» Le mémoire demande donc la création d'un conseil régional pour s'occuper des problèmes qui concernent la majorité des municipalités de l'île.

Le maire Jean Drapeau et Lucien Saulnier, le président du Conseil

exécutif, ont, depuis le début des années 1960, mis de l'avant le slogan *Une île, une ville*. Ils invitent donc Pointe-aux-Trembles, Roxboro et Saint-Michel à s'annexer à Montréal, qui essuiera un refus.

En janvier 1965, la commission Blier remet son rapport. Dans son *Histoire de Montréal*, l'historien Robert Rumilly résume ainsi les principales recommandations de la commission : « La formation d'un Conseil général de Montréal, comprenant 70 représentants des conseils municipaux de l'île, dont 46 pour la ville de Montréal, qui posséderait donc la prépondérance ; [...] la fusion des services considérés comme régionaux : bien-être social, circulation, police, santé, protection contre l'incendie, transport en commun. » Pour plusieurs dirigeants municipaux, ces recommandations seraient un premier pas vers leur annexion. D'où leur opposition ! Le gouvernement provincial décide alors d'intervenir en imposant une nouvelle répartition de la taxe de vente, afin d'aider Montréal à payer le coût de la construction du métro et de celle de la Place des Arts. Ce n'est qu'en 1969 que sera créée la Communauté urbaine de Montréal.

Un projet d'aménagement du territoire

En 1961, le gouvernement fédéral adopte la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Nommé le « programme ARDA », ce projet d'aménagement a pour but d'« assurer une meilleure utilisation des terres, [d']améliorer la rentabilité des fermes dont le rendement présent est faible, [de] relever les revenus et les possibilités d'emploi dans les régions rurales ». Peu après, une entente intervient entre les deux niveaux de gouvernement et l'on assiste à la naissance d'« ARDA-Québec », « un organisme chargé de l'application dans le Québec de l'entente fédérale-provinciale qui prévoit le partage, entre Ottawa et Québec, du coût des projets d'aménagement rural et de développement agricole ».

Déjà, en 1956, il y avait eu la création du Conseil d'orientation économique du Bas-Saint-Laurent. Des études sont faites sur les problèmes auxquels fait face cette région du Québec. C'est là une des principales raisons qui expliquent que celle-ci est choisie comme territoire-pilote pour le programme ARDA-Québec. La tâche est

confiée au Bureau d'aménagement de l'est du Québec (BAEQ), une compagnie privée, à but non lucratif. Dans le « cahier n° 1 du Plan de développement », publié le 30 juin 1966, est précisé que le BAEQ a été formé « par les deux Conseils économiques régionaux du territoire-pilote, le Conseil d'orientation économique du Bas-Saint-Laurent (COEB) et le Conseil régional d'expansion économique de la Gaspésie et de îles de la Madeleine (CREEGIM). Ces deux organismes se partagent également les parts (nominales) de la compagnie et les dix postes au bureau de direction. Cette dernière instance assume la direction effective de l'organisme. »

Le territoire-pilote comprend neuf circonscriptions électorales provinciales : Témiscouata, Rivière-du-Loup, Rimouski, Matane, Matapédia, Bonaventure, Gaspé-Nord, Gaspé-Sud et les Îles-de-la-Madeleine. Ce territoire est plus grand que celui de la Belgique. En 1961, sa population était de 322 000 habitants, dont 95 % étaient des Canadiens français. Les anglophones représentaient moins de 5 % et les autres, moins de 1 %. La population était catholique à 97 %. Quant aux urbains, ils étaient un peu moins de 30 %. Le territoire comprenait 197 municipalités et 6 circonscriptions électorales fédérales. Dans certaines municipalités, le taux de chômage, durant la saison hivernale, pouvait atteindre 80 % et, pour les autres périodes de l'année, il se situait autour de 25 %.

« En 1961, écrit Jean-Paul Gagnon, dans la revue *Socialisme* 64, 73,4 % de la population de plus de dix ans, sortie de l'école, n'avait pas dépassé le niveau des études primaires : 22,8 % de cette population n'avait pas dépassé la quatrième année. On a ainsi, pour l'ensemble de la région, une scolarité moyenne de six ans, ce qui est très faible. La population semble très consciente de ce handicap puisque, durant les deux dernières années scolaires, environ 7 % de la main-d'œuvre s'est inscrite aux cours d'extension scolaire de formation générale ou professionnelle, ce qui constitue un chiffre exceptionnel par rapport aux autres régions du Québec. Cette formation accrue de la main-d'œuvre a évidemment un caractère ambivalent puisqu'elle peut aussi bien favoriser l'émigration hors de la région que l'établissement d'une véritable structure industrielle. »

Des dizaines de spécialistes, provenant surtout du milieu universitaire, vont se voir confier diverses études pour lesquelles ils rencontreront la population. Des animateurs mettent sur pied des comités locaux d'aménagement. Pour l'historien gaspésien Jules Bélanger, l'opération se soldera par un échec, surtout à cause du fait que plusieurs aménagistes « étaient pour la plupart frais émoulus des universités du Québec et des États-Unis et ils avaient appris dans leurs livres des théories d'aménagement rural qu'il leur tardait de mettre en pratique ». « Les chercheurs et aménagistes du BAEQ, ajoute Bélanger, travaillèrent probablement avec sincérité dans le but d'en arriver à l'objet principalement visé, qui était de relever le niveau de vie de la région. Cependant, leurs théories étaient loin de correspondre à la réalité profonde que vivait et que voulait vivre la population. C'est pourquoi l'association des comités locaux des citoyens à l'élaboration du plan pouvait être, dans l'esprit et la stratégie des aménagistes, beaucoup plus utile pour se faire accepter dans le milieu que pour se faire aider à transformer une société tout à fait ignorante des récentes découvertes des universités modernes sur les façons d'aménager des territoires ruraux. On consulta la population, on l'écouta aussi, mais il semble bien qu'on fit peu de cas de ses façons de voir l'aménagement de son territoire. Voilà, très probablement, la cause la plus importante de l'échec du BAEQ. »

Le BAEQ avait recommandé la disparition de la pêche côtière comme métier et « un reclassement graduel de ceux qui y sont employés ». En ce qui concerne l'exploitation forestière, « la rationalisation suggérée doit encore ici réduire la main-d'œuvre employée dans le secteur primaire : pour assurer aux travailleurs forestiers 9 à 10 mois de travail régulier dans le même chantier, il faudrait en effet réduire leur nombre de moitié, soit à 6 000 ». Le domaine agricole devrait faire l'objet d'une loi-cadre. Il n'est pas question « de vider complètement et systématiquement le territoire. » Il est aussi question d'aménager un parc national à Forillon, sans que la population ne soit déplacée !

Le plan du BAEQ était audacieux et, peut-être, peu réaliste. Dans la revue *Socialisme* 67, l'économiste Jean-Claude Lebel, qui avait été un

des aménagistes, résume ainsi les objectifs visés pour la période allant de 1967 à 1981 : « Globalement dit, ce que le Plan du BAEQ propose, c'est d'assurer que, d'ici 1981, la population de 325 000 personnes du territoire-pilote passera d'un stade où son revenu per capita est de \$712 [en 1961] à un stade où ce revenu per capita sera de \$1 845 [en 1981] ; du même coup, le revenu per capita de cette région qui, en 1961, se situait à environ 50 % du revenu per capita québécois, se situerait, en 1981, à tout près de 90 % du revenu per capita québécois. » La réalité sera tout autre !

Au cours des années 1970, des villages de l'arrière-pays de la Gaspésie seront fermés. C'est le cas de Saint-Octave-de-l'Avenir (ironie du sort pour l'avenir !) qui, en 1971, sera une des premières victimes de la publication du rapport du BAEQ sur les paroisses marginales.

Le drame de Forillon

À la fin des années 1960, le gouvernement fédéral, par la voix de Jean Chrétien, le ministre des Affaires indiennes et du Nord, veut créer un parc national canadien en Gaspésie. Or, le territoire relève de la province de Québec et il est habité par plusieurs pêcheurs et fermiers. Des négociations s'engagent entre les deux niveaux de gouvernement. Le premier ministre unioniste Jean-Jacques Bertrand et, en particulier, son ministre des Affaires intergouvernementales et ministre d'État responsable de l'Office de développement de l'est du Québec, Marcel Masse, ont des réticences à céder à Ottawa 245 kilomètres carrés du territoire québécois, ce qui serait une entaille à l'intégrité territoriale. Au cours du mois d'avril 1969, de passage à Gaspé, Jean Chrétien avait déclaré : « C'est impensable, c'est intolérable ! Pour des "patentes" comme l'intégrité du territoire, Québec va nous priver non pas seulement d'un parc national, mais aussi du pain et du beurre ! » Il est vrai que les investissements fédéraux dans le projet représentaient environ dix millions de dollars. L'opposition est forte entre Chrétien et Masse. Ce dernier y va d'une déclaration fracassante : « Si, dans la Confédération canadienne, vivre à deux, c'est vivre à genoux, je préfère vivre seul, mais vivre debout ! »

La cession du territoire se ferait en vertu d'un bail emphytéotique

d'une durée de 99 ans. L'idée d'un parc national canadien en Gaspésie en séduit plusieurs en dehors de cette région. On peut lire dans le quotidien québécois *Le Soleil*, édition du 3 novembre 1969: «Le territoire choisi pour le futur parc Forillon compte parmi les plus beaux paysages de la province, c'est presque un lieu commun de le dire. Il possède des caractéristiques uniques à l'échelle du pays dans le domaine de l'esthétique, de la géographie et de la géologie. Il contient également des spécimens remarquables de flore. Il offre des possibilités exceptionnelles pour la détente, le délassement et la contemplation dans un cadre enchanteur. Sa valeur historique en fait un endroit tout désigné pour l'interprétation humaine.» L'endroit cadre bien avec le thème choisi: «L'harmonie entre l'homme, la terre et la mer». La superficie du territoire concerné représente 92 805 milles carrés sur lesquels il y a «214 propriétés résidentielles habitées à l'année par une population de 983 personnes. Le projet touche, de plus, 78 chalets, 15 commerces, 1 400 terres à bois sans bâtiment. Il morcelle cinq municipalités et huit fabriques et supprime une fabrique.» Six villages devront être fermés: Indian Cove, Grande-Grève, Petit-Gaspé, Ship Head, L'Anse-Saint-Georges et Penouille. Le seul vrai problème, c'est la population qui demeure sur le territoire convoité. Si le projet devient réalité, cette population sera obligée de déménager, de gré ou de force !

Le 29 avril 1970, les libéraux, dirigés par Robert Bourassa, remportent les élections générales. Le nouveau gouvernement favorise le transfert de propriété. Au début du mois de juin, le ministre Chrétien signe l'entente concernant l'aménagement du parc Forillon. À la mi-juillet, le gouvernement Bourassa adopte une loi pour favoriser les expropriations des terres situées dans la zone cédée au fédéral. «Le gouvernement, lit-on dans le quotidien *Montréal-Matin*, a mis en tutelle les 18 municipalités de la région, y compris Gaspé et Percé, en attendant, d'ici un an, leur regroupement autour de ces deux centres. [...] L'Union nationale a voté pour la loi. Selon Camille Laurin (député du Parti québécois), cette loi a une importance historique du fait que ce sera la première fois que le Québec signera une entente avec le gouvernement fédéral pour l'établissement d'un parc national sur son

territoire. Selon lui, c'est le couteau sur la gorge que le Québec a accepté le parc. » La nouvelle loi interdit aussi, pour la durée d'un an, toute nouvelle construction dans les environs du futur parc. Le gouvernement fédéral « loue » donc le territoire jusqu'en 2069. De plus, une clause de l'entente prévoit que le gouvernement du Québec « se réserve le droit, moyennant le remboursement de toutes les dépenses encourues par le gouvernement fédéral, de reprendre possession du territoire de Forillon en l'an 2030 ».

Des expulsions à prévoir

Le 28 juillet, à Percé, le sous-ministre des Travaux publics du Québec, Alphonse Dugas, dépose le plan d'expropriation des 225 familles qui sont concernées par le nouveau parc. L'avocat Lionel Bernier ajoute qu'il y a, en plus de ces familles, 1 290 personnes qui vont perdre leurs terres à bois qu'elles n'auront plus le droit d'exploiter. Le tout est confirmé par une lettre que reçoivent ceux qui sont concernés : « Le gouvernement du Québec devient propriétaire de tous les immeubles ainsi expropriés. [...] Nous vous proposons de vous rencontrer incessamment pour déterminer les conditions et les modalités. [...] Pour tout terrain vacant, terre à bois et propriétés construites abandonnées, le droit d'occupation, d'exploitation et de jouissance des lieux est annulé depuis le 22 juillet 1970. [...] Pour les propriétés construites occupées avec feu et lieux, le droit d'occupation ne s'étend qu'à l'espace d'habitation, aux bâtiments attenants et à la voie d'accès à ces dits espaces ; mais ne s'étend pas au restant de la terre. [...] Il est interdit de toucher à la forêt, aux fonds et bâtiments de quelque manière que ce soit et toute atteinte à la propriété provoque automatiquement l'annulation du droit d'occupation ainsi que la réduction de l'indemnité établie. »

Alors que l'indemnité pour un commerce pourrait être d'environ 22 000 \$, il n'est prévu que 700 \$ pour les maisons, le tout sujet à négociation. La population concernée ne tarde pas à réagir. Des réunions d'information et, surtout, de protestations se tiennent à plusieurs endroits. À l'une de ces rencontres, un fonctionnaire précise les municipalités dont le territoire sera en totalité ou en partie

exproprié : L'Anse-au-Griffon, Cap-des-Rosiers. Grande-Grève et Baie-de-Gaspé-Nord. Une prime de déménagement de 2 500 \$ est offerte à ceux qui décideraient d'aller s'établir ailleurs, mais point dans le voisinage du parc. De plus, le prix des terrains et des maisons des municipalités limitrophes avait augmenté considérablement.

Toutes les propriétés doivent être évacuées au plus tard le 22 janvier 1972. En attendant, les pressions se font de plus en plus fortes sur les récalcitrants, sur ceux qui s'entêtent à demeurer sur place. Le 21 janvier, *Le Soleil* souligne le fait qu'il n'y a plus que 47 familles qui font face à l'expulsion. Mais il se peut qu'une vingtaine devront par la force des choses demeurer dans leur maison jusqu'au printemps. Il s'agit des résidents de Cap-des-Rosiers qui ont demandé à habiter dans les HLM que le ministre des Affaires municipales, Maurice Tessier, avait promis de leur construire à Cap-des-Rosiers même. Or, de multiples problèmes techniques et administratifs ont retardé la construction de ces logements à prix modique. C'est pourquoi les autorités gouvernementales devront permettre à ces gens de continuer à habiter leur demeure jusqu'à ce que les logis soient prêts.

Comme les choses traînent et que le territoire du futur parc ne se « vide » pas assez rapidement, le gouvernement fédéral commence à brandir la menace de se retirer du projet. Il accuse le Québec de manquer de fermeté face aux contestataires. Les choses risquent une prolongation de l'occupation, vu que quelques-uns décident de recourir aux tribunaux pour faire valoir ce qu'ils considèrent comme des droits. À la mi-août 1972, un juge commence à entendre les demandes. Ce dernier ne tarde pas à rendre le jugement suivant : « Vu le refus de l'intimée de quitter les lieux et vu que l'huissier n'a pu instrumenter, la force sera définitivement nécessaire dans les circonstances ; les personnes les mieux qualifiées dans les circonstances sont les agents de la Sûreté du Québec du poste de Gaspé. En conséquence : Rendre une ordonnance autorisant les agents de la Sûreté du Québec d'employer les voies nécessaires en présence de deux témoins, avec toute la force requise et par corps s'il y a continuation de refus, violence ou autre obstacle physique, et procéder

à la prise de possession du lot, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et condamner l'intimée aux dépens de l'incident.» L'expulsion sera accompagnée de l'incendie des bâtiments...

Une question importante reste à régler : le montant des indemnisations ! Au début du mois de mars 1973, le juge Guy Dorion, au terme de plusieurs journées d'audience, déclare que le gouvernement du Québec «devra donc majorer de 100 % la valeur trouvée par l'expropriant dans chaque cas». Les expropriés décident de faire parvenir au premier ministre Bourassa une pétition réclamant une plus grande justice. Cinq cents expropriés avaient signé cette pétition dans laquelle ils déclaraient : «Nous soussignés, expropriés du parc Forillon, nous adressons à vous pour nous plaindre, pour demander une révision sérieuse et honnête des indemnités que nous avons perçues de votre département des Travaux publics. Parce que nous avons été mal informés, malmenés et menacés des tribunaux, induits en erreur par une batterie dégoûtante de faux experts qui nous ont fait signer, à contrecœur, des formules préparées et cuisinées d'avance, après combien de démarches, de pourparlers et d'antichambres stériles, au bureau de Gaspé. Nous avons été déracinés d'une façon inhumaine, pillés, exploités, déportés de chez nous. Nous souffrons encore aujourd'hui de préjudices, d'injustices et de dommages que nous vous prions de réparer sans retard pour faire honneur à la belle province, et nous indemniser d'une manière convenable, juste, équitable.» L'évêque du diocèse de Gaspé, Gilles Ouellet, accorde son appui aux signataires de la requête.

Plusieurs qualifient le déplacement de la population de «deuxième déportation». Jean Chrétien, le ministre fédéral responsable des Parcs nationaux, sent le besoin de déclarer qu'à l'avenir, lors de la création de nouveaux parcs, on ne déplacera plus les personnes qui habitent le territoire visé.

Il faudra attendre jusqu'en 1975 pour que la Cour d'appel décide que les indemnisations versées par le gouvernement québécois étaient nettement insuffisantes et que, dans certains cas, elles doivent être majorées de près de 500 pour cent ! L'avocat Lionel Bernier avait

présenté le cas de six expropriés dans une cause-type. Les « déportés » recevront une indemnisation supplémentaire totalisant deux millions de dollars.

Ainsi se terminera l'histoire du parc de Forillon. L'avocat-journaliste Lionel Bernier ne cachera pas son indignation, même derrière la description de la beauté du nouveau parc national canadien : « Ce sera un magnifique parc, un joyau dont on a extirpé l'histoire, comme une mer dont on aurait violé la couleur, dont on aurait figé les vagues dans le frasil. Ce sera un bijou d'une glaciale majesté, mais sans âme, privé de la musique chaleureuse des violons, sans rires se répercutant en échos dans la montagne, sans pleurs pour accompagner les bâtisseurs disparus, sans le souffle impétueux des amours volcaniques. [...] Pauvre pays, qui a perdu tout respect pour son patrimoine bâti et pour ses pionniers bâtisseurs. Pauvre pays si idiotement inconscient, qu'il pouvait se permettre de fermer des villages entiers, de les détruire, de raser bêtement des bâtiments valant des centaines de milliers de dollars et de disperser ses populations aux quatre vents sans souci du drame humain. »



Conclusion :

une histoire à suivre



«

L

’ouvrage s’arrête au moment où l’équipe du tonnerre de Jean Lesage s’apprête à prendre le pouvoir», souligne le regretté Jean Hamelin dans sa préface du tome IV de l’*Histoire populaire du Québec, 1896-1960* (Septentrion, 1997). Et il s’inquiétait pour la suite : «L’auteur relèvera-t-il le défi d’un cinquième tome qui raconterait la modernisation des institutions politiques québécoises, la mutation des Canadiens français en Québécois, l’affermisssement de l’État québécois, les répercussions des nouvelles technologies et de la mondialisation des marchés sur la société ? »

«Ce serait beaucoup lui demander», ajoutait Hamelin, suggérant plutôt «une chronologie détaillée de la période contemporaine qui serait une sorte d’annales de la mutation de la société québécoise». L’éditeur a pour sa part plusieurs fois suggéré un ouvrage collectif. Pendant plus de dix ans, j’ai peiné sur mon manuscrit, l’abandonnant parfois pour quelques semaines ou quelques mois, mais toujours avec la détermination d’y revenir. Dix fois au moins, le Septentrion a annoncé sa parution prochaine. Depuis des années, les gens m’abordent non pas en me disant « Comment ça va ? », mais plutôt « Et le tome V, il s’en vient ? »

Le tome V était devenu en quelque sorte un être de raison. Le voici enfin ! Au départ, il devait couvrir la période 1960-1982 ; finalement il s'arrête au lendemain de la crise d'Octobre, en 1970.

Le résultat est imparfait, aussi je le soumets en toute humilité. Le spécialiste restera sur son appétit ; le grand public, comme toujours, se montrera sans doute généreux et peut-être même enthousiaste.

Pour avoir connu la Révolution tranquille qui caractérise la période 1960-1970, il faut avoir aujourd'hui près de 60 ans. Or, on en parle comme si c'était d'hier. Et pourtant !

Avec le temps, on a développé des légendes, construit des mythes. On a quasiment inventé le Refus global, la grève de l'amiante, la « Grande Noirceur », le duplessisme ; on a idéalisé la création du ministère de l'Éducation, la nationalisation de l'électricité, la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Pour ma part, j'ai peu d'atomes crochus avec quelque forme d'idéologie que ce soit. J'ai vécu intensément la décennie 1960-1970 comme archiviste et rédacteur d'un journal historique ; je prenais des notes pour plus tard et je classais méthodiquement coupures de journaux, articles de revues, manifestes de toutes sortes, etc. Je fus un témoin attentif et complice de la Révolution tranquille, mais la raconter ne fut pas plus facile pour autant. J'ai été submergé par ma documentation et la distance me manquait pour faire mes choix et aller au plus significatif, mieux, pour aller à l'essentiel.

Tout est encore extrêmement complexe et le restera longtemps. Ce qui s'est produit n'est pas banal. Les spécialistes ne s'entendent même pas sur la date du début ou de la fin de la Révolution tranquille. De plus en plus, toutefois, on admet qu'elle s'est préparée de longue date avec une accélération dans les années 1950. On a accusé Duplessis de tous les maux, mais on admet que le fait d'avoir laissé intact le crédit de la « province » a permis de financer les réformes. On a reproché à l'Église d'avoir voulu tout contrôler pour finalement reconnaître « que, contrairement à ce qui s'était produit dans presque tous les pays, le clergé (malgré des réticences initiales) n'a pas offert de résistance acharnée et obstinée à sa diminution d'influence en éducation et dans le domaine social », écrit Claude Morin. Bien au contraire, plusieurs

initiatives fondamentales sont dues à des membres du clergé. On a attribué aussi à une toute petite cohorte de hauts fonctionnaires, appuyés par quelques hommes politiques, un rôle déterminant pour finalement admettre qu'ils ont fait les gestes, mais qu'ils n'ont pas eu à les imposer. En effet, le décor était en place ou, selon l'expression à la mode, la table était mise.

Dans son introduction, Denis Vaugeois fait ressortir, ce qui en aura surpris plusieurs, le rôle du fédéral et du clergé dans les prémices de la Révolution tranquille. À ses yeux, Radio-Canada, l'Office national du film et le Conseil des arts du Canada ont préparé le terrain; chansonniers, poètes et créateurs l'ont labouré et ensemencé. Paradoxalement, la Révolution tranquille les a laissés sur le carreau. Le monde de la culture devra attendre une deuxième phase.

Selon Vaugeois, il faut se rappeler que le clergé séculier et les communautés religieuses, surtout depuis l'adoption de la loi de 1943 instituant la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à quatorze ans, ont été ceux qui ont formé des centaines de milliers de jeunes dans les écoles publiques, les instituts familiaux, les écoles normales, les collèges classiques. En 1960, rappelle-t-il, un million de jeunes étaient instruits et rendaient possible, sinon inévitable, une petite révolution. Ils ne l'ont pas subie, ils l'ont nourrie, soutenue, alimentée.

«Les idées avaient cheminé avant les années 1960, écrit le sociologue Yves Martin dans la *Revue des sciences de l'éducation de McGill* (vol. 42, n° 3, automne 2007), le terrain du changement se préparait; il fallait la volonté politique pour que fût franchi le pas déterminant. Il est certain que l'ordre des choses n'aurait pas pu évoluer aussi rapidement si la collectivité n'avait pas été prête à accueillir le projet, à en faire un authentique projet de société», si le clergé n'avait pas cédé sa place, allant même jusqu'à faciliter la transition.

Autrement dit, comme l'exprime avec à-propos Claude Morin dans un texte inédit: «La Révolution tranquille ne signifie pas la même chose pour tout le monde, surtout que bien des gens ne savent pas toujours de quoi ils parlent.

Les uns y voient un mouvement de libération populaire contre ce

qu'on a appelé un peu abusivement la "Grande Noirceur" duplessiste et l'interprètent comme la mise en branle, par le gouvernement Lesage à partir de 1960, d'un plan de réformes longtemps mûries. D'autres la décrivent au contraire comme une période où des apprentis sorciers ont, sans raison valable, par préjugé négatif ou par ignorance crasse, commencé à miner systématiquement les valeurs religieuses et familiales traditionnelles des Québécois. Certains y décèlent une entreprise technocratique d'inspiration socialiste, étatique et uniformisatrice, et considèrent qu'elle s'est faite par et en faveur d'une nouvelle classe bourgeoise composée de fonctionnaires, de cadres syndicaux et d'intellectuels. Des fédéralistes y voient, quant à eux, l'origine d'une pression contre la domination anglophone et qui a fini par aboutir au projet "séparatiste".

Toutes discutables, ces interprétations occultent un fait fondamental : la Révolution tranquille n'était ni "programmée" ni organisée de longues dates, ni ses résultats exacts prévisibles. Elle consista en un ensemble de décisions, de gestes et de symboles que les problèmes du temps réclamaient et que les circonstances d'alors permettaient. Il en découla des changements considérables et rapides dans tous les domaines de la vie collective au Québec et dans toutes les couches sociales. »

C'est toutefois dans le domaine de l'éducation que les changements ont été les plus radicaux : création d'un ministère, mise en place d'écoles polyvalentes pour l'enseignement secondaire confiées à 55 commissions scolaires régionales catholiques et 9 protestantes, création des cégeps, d'abord nommés « instituts d'enseignement pré-universitaire et professionnel » lesquels deviennent des « collèges » à la demande du premier ministre Johnson. Son intervention nous amène à signaler que ce dernier, qui fait campagne en 1966 contre les réformes dans le monde de l'éducation, se ravise une fois au pouvoir.

Acteur et témoin de cette période, Yves Martin raconte : « La réforme est donc bien lancée au moment où s'amorce la campagne électorale de juin 1966. L'Union nationale ayant fait de la critique de la réforme de l'éducation en cours un thème dominant de sa campagne, ce n'est évidemment pas sans angoisse qu'au ministère on

constate la victoire du parti de Daniel Johnson. Personnellement mis en cause avant et durant la campagne, le sous-ministre Arthur Tremblay réagit au verdict électoral en affirmant qu'il reste à son poste avec ses collaborateurs "jusqu'à ce que l'autorité compétente en décide autrement". L'autorité compétente n'en décide pas autrement, toute angoisse se dissipe et la réforme repart de plus belle.

[...] Le premier ministre Daniel Johnson et le ministre de l'Éducation Jean-Jacques Bertrand [...] maintiennent l'équipe de direction en place au ministère et font entière confiance à la loyauté de cette équipe à l'égard de ses nouveaux patrons. [...] Les orientations des politiques d'accessibilité et de financement sont confirmées, la révision des programmes du primaire et du secondaire se poursuit dans la direction déjà définie, le régime de prêts et bourses est en vigueur dès octobre 1966, le réseau des cégeps commence à se mettre en place l'année suivante, la Loi sur l'enseignement privé est adoptée, l'Université du Québec est créée. Tant et si bien que, dès la fin de 1968, toutes les pièces essentielles de la réforme sont assemblées.

Personnellement, je me demande encore si la réforme se serait poursuivie dans le même sens et au même rythme s'il n'y avait pas eu ce changement de gouvernement. Paul Gérin-Lajoie était convaincu et convaincant, mais on sentait le premier ministre Jean Lesage pour le moins réticent [...] »

Maurice Duplessis faisait la vie dure au gouvernement fédéral. L'arrivée au pouvoir d'un gouvernement dirigé par un ancien ministre fédéral aurait pu annoncer une accalmie. Tout au contraire, le gouvernement Lesage adopta « une politique autonomiste encore plus soutenue, plus agressive même, et surtout plus inventive, que celle de Duplessis ». Ce fut particulièrement le cas sur la scène internationale. Le tout amena plusieurs « libéraux provinciaux » à rêver d'un « statut particulier » pour le Québec. C'est d'ailleurs à cette époque que le Parti libéral du Québec se déclara indépendant du Parti libéral fédéral.

La victoire de l'Union nationale en 1966 aurait pu signifier une répudiation de la Révolution tranquille. Bien au contraire, tout comme dans le domaine de l'éducation, Johnson assumait les réformes

entreprises et mit le cap vers d'autres changements. Il réclama même, rappelle Claude Morin, « une nouvelle constitution canadienne qui serait fondée sur un Canada à deux ».

Malgré son audace, ce discours n'était pas suffisant pour freiner un mouvement souverainiste qui ne cessa de prendre de l'ampleur. En octobre 1968, les principales forces indépendantistes se regroupaient et donnaient naissance au Parti québécois. Une autre décennie mouvementée s'annonçait.

Oui, il y aura un tome VI. Une trop belle matière m'attend.

Jacques Lacoursière,
en collaboration avec Denis Vaugeois,
ce 22 février 2008.



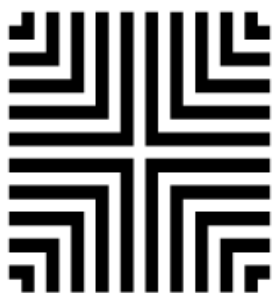
Les journaux : acteurs et témoins

La décennie étudiée ici a donné lieu à un brassage d'idées qui a transformé la presse écrite. Un coup de barre est donné en 1961 avec la fondation du *Nouveau Journal* confié à Jean-Louis Gagnon qui s'entoure de journalistes de talent, au style souvent percutant, dont Louis Martin, Jean V. Dufresne, Jean Paré, Carl Dubuc, Gérald Godin, etc. Pour diverses raisons, ce journal n'a duré que quelques mois, mais suffisamment pour amener *La Presse*, qui avait subi une véritable saignée, à se moderniser sous la direction de Gérard Pelletier. En juin 1964, les typographes de ce journal se mettent en grève, un lock-out s'ensuit. Pierre Péladeau en profite pour lancer le *Journal de Montréal*, orienté surtout vers les sports et les nouvelles locales. Trois ans plus tard, c'est au tour du *Journal de Québec* de voir le jour au côté de *L'Action*, *Le Soleil* et *L'Événement*, qui cesse de paraître en 1967.

On assiste également à une transformation d'hebdomadaires populaires tel *La Patrie* que dirige, depuis 1960, un nouveau rédacteur en chef, Yves Michaud. Engagé dans les grands débats de l'heure, *La Patrie du dimanche* réunit plusieurs journalistes de talent dont Pierre Chaloult. De son côté, Jean-Charles Harvey poursuit sa carrière au *Petit Journal*.

La presse étudiante fait des siennes avec *Le Carabin* (Laval) et le *Quartier latin* (Montréal).

Avec l'appui du monde syndical et du mouvement coopératif, *Québec-Press* est créé en 1969, tandis que *Le Devoir* poursuit sa route sous la direction de Claude Ryan qui a succédé à Gérard Filion. Ce journal domine la scène politique et la vie culturelle.



L

es journaux demeurent une source importante. On y retrouve des détails, des réactions qui permettent de mieux saisir les conséquences d'un événement ou ses suites. Ils permettent de retrouver un certain climat que ne laissent pas transparaître les documents officiels. Nous avons consulté abondamment les quotidiens suivants : *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Soleil*, *Montréal-Matin*, *Dimanche Matin*. Il y a aussi des revues : *Cité libre*, *L'Actualité*, *Parti pris*, *Le Maclean*, *Recherches sociographiques*, *La Semaine religieuse de Montréal*.

Parmi les ouvrages consultés, citons : *Le Syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoire*, de Jacques Rouillard ; *Jean Lesage et la Révolution tranquille* de Dale C. Thomson ; *Daniel Johnson* de Pierre Godin ; *Les programmes électoraux du Québec*, tome 2 de Jean-Louis Roy ; *Le Vent de l'oubli* de Georges-Émile Lapalme ; *René Lévesque, héros malgré lui (1960-1976)* de Pierre Godin ; *Jacques Parizeau*, tome 1, *Le croisé* de Pierre Duchesne ; *Les grands débats parlementaires 1792-1992* de Réal Bélanger, Richard Jones et Marc Vallières ; *Histoire du catholicisme québécois. Le ^{xxe} siècle*, tome 2, *De 1940 à nos jours* de Jean Hamelin ; *Brève Histoire de l'Église catholique au Québec*, de Lucia Ferretti ; *Mémoires d'une bataille inachevée. La lutte pour l'avortement au*

Québec de Louise Desmarais; *L'histoire des femmes au Québec*, par le collectif Clio; *FLQ. Histoire d'un mouvement clandestin* de Louis Fournier; *Les Québécois violents* de Marc Laurendeau; *Le Québec dans le monde* d'André Patry; *L'art de l'impossible. La diplomatie québécoise depuis 1960* de Claude Morin; *De Gaulle et le Québec* de Dale C. Thomson; *L'État du Québec en devenir*, sous la direction de Gérard Bergeron et Réjean Pelletier; *Attendez que je me rappelle...* de René Lévesque; *Idéologies au Canada français 1940-1976*, tome III: *Les partis politiques. L'Église*, sous la direction de Fernand Dumont, Jean Hamelin et Jean-Paul Montminy; *Le français au Québec. 400 ans d'histoire et de vie*, Conseil de la langue française, sous la direction de Michel Plourde; *La révolte des traîneux de pieds. Histoire du Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la SAQ* de Pierre Godin; *Les Premières Nations du Canada* d'Olive Patricia Dickason; *La question indienne au Canada* de Renée Dupuis; *Les Autochtones du Québec* d'Alain Beaulieu; *L'immigration* de Jacques Brossard; *A Survey of the Contemporary Indians of Canada: Economic, Political, Educational Needs and Policies* de H. B. Hawthorn; *La Saga de Laval* de Jean-Noël Lavoie en collaboration avec Charles Denis.

L'auteur tient à signaler la précieuse collaboration des historiens Gaston Deschênes, Patrice Groulx, Sophie Imbeault et Denis Vaugeois pour la rédaction de textes, d'encarts et de légendes. Mes remerciements à Sophie Imbeault et Denis Vaugeois pour avoir «épluché» le texte initial et avoir suggéré de précieuses corrections, de même qu'à trois acteurs importants de la période 1960-1970, MM. André Marier, Yves Martin et Claude Morin pour l'aide apportée. Enfin, mes salutations amicales à l'équipe du Septentrion, en particulier Gilles Herman, Solange Deschênes, Josée Lalancette et Pierre-Louis Cauchon pour leur persévérance et leur ténacité.

[1]. Texte rédigé par Denis Vaugeois.

[2]L’auteur remercie Patrice Groulx pour sa collaboration.

[3]Selon Bernard Dorin (page suivante), Marcel Masse aurait signé un projet de procès-verbal rendu officiel par un communiqué conjoint émis par le ministre Alain Peyrefitte et le premier ministre Daniel Johnson.

[4]. Jean-Charles Bonenfant, « De Westminster à Québec », *Forces*, 3 (automne 1969), p. 5-6. Cet article a été écrit en 1968.

[5]. L’auteur remercie Patrice Groulx pour sa collaboration.